

**Gagnez**  
un séjour linguistique  
(voir p.394)

Valeur de marché CHF 58.-

Internet: [schatzverlag.ch](http://schatzverlag.ch)  
Fichier test interactif: [testdatei.schatzverlag.ch](http://testdatei.schatzverlag.ch)  
Fichier de répétition: [lernkartei.schatzverlag.ch](http://lernkartei.schatzverlag.ch)

# Droit Etat Economie

12<sup>ème</sup> édition

# Merci!

Nous tenons à remercier tous les partenaires du Manuel pour leur précieuse collaboration et leur grande compétence. La réalisation du Manuel «Droit Etat Economie» a été rendue possible grâce à leur soutien matériel et idéal.

**La Mobilière**  
Assurances & prévoyance

[www.mobi.ch](http://www.mobi.ch)



**VICTORINOX**

[www.victorinox.com](http://www.victorinox.com)



santésuisse | Die Schweizer Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie suisses  
Gli assicuratori malattia svizzeri

[www.santesuisse.ch](http://www.santesuisse.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

[www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports

[www.vbs.ch](http://www.vbs.ch)

Administrations  
Cantoniales des  
Contribution

**amag**

[www.amag.ch](http://www.amag.ch)

swiss  
transplant

[www.swisstransplant.org](http://www.swisstransplant.org)

**Manpower®**

[www.manpower.com](http://www.manpower.com)

**EUROCENTRES**

Language Learning Worldwide

[www.eurocentres.com](http://www.eurocentres.com)



UNION EUROPÉENNE  
Délégation de l'Union européenne en Suisse  
et pour la Principauté de Liechtenstein

[www.delegation-bern.eu](http://www.delegation-bern.eu)

**RAIFFEISEN**

[www.raiffeisen.ch](http://www.raiffeisen.ch)



**POLICE**

[www.police.be.ch](http://www.police.be.ch)



**SPHAIR**

[www.sphair.ch](http://www.sphair.ch)

**Chers étudiants, chers apprentis,**



La formation est et reste la principale matière première de notre pays. Une solide formation représente une plus-value personnelle pour chaque Suissesse et chaque Suisse. Elle permet également à nos entreprises de faire face à la concurrence et de rester compétitives. Et ce, même si la pression concurrentielle va en s'accroissant, notamment sous l'effet des nouvelles économies émergentes qui travaillent à se forger une place sur le marché mondial. Disposer d'une main-d'œuvre compétente est d'autant plus indispensable que nous voulons assurer la prospérité future de la Suisse.

Le modèle dual de formation professionnelle est une pièce maîtresse de notre système de formation. Le secteur privé, en prise directe avec cette réalité, veille à préparer une formation axée sur la pratique et conforme aux exigences actuelles. La Confédération quant à elle s'efforce d'édicter des règlements modernes. Elle conçoit, en étroite collaboration avec les cantons, des réformes de plans d'études en vue de garantir un contenu d'enseignement qui soit à la pointe des connaissances. Pour dispenser cet enseignement, il est nécessaire de disposer de supports didactiques qui rendent la matière attrayante et concrète de manière à ce que vous, étudiants et apprentis, en retiriez le maximum.

A l'évidence, les jeunes qui se préparent à entrer dans la vie professionnelle doivent avoir acquis un bagage professionnel. Mais cela ne suffit pas. Leur intégration au sein de la collectivité et leur participation à l'organisation de la société sont d'autres enjeux, déterminants pour notre démocratie. Aussi appartient-il également à l'école de préparer les jeunes à jouer leur rôle de citoyens. A leur majorité, ils sont invités à prendre tous une part active au fonctionnement de notre pays, que ce soit au niveau communal, cantonal ou fédéral.

Acquérir les connaissances politiques de base nécessaires à toute personne résidant en Suisse peut se faire de diverses manières. A n'en point douter, l'étude du manuel «Droit Etat Economie» que vous avez entre les mains vous sera d'une grande aide dans cette démarche. Il vous permettra d'enrichir vos connaissances élémentaires, sans se détacher de l'aspect pratique. Mieux, il vous montrera comment prendre vous-même des responsabilités, comment vous engager et comment contribuer à l'intérêt public.

En tant que ministre de l'économie, j'aimerais bien sûr des jeunes au top de leur formation qui s'investissent activement dans la vie professionnelle. En tant que conseiller fédéral, je voudrais des citoyennes et des citoyens prêts à s'engager au profit de la collectivité et à participer à la vie de l'Etat. Je vous invite à tirer profit du temps que vous consacrez à votre formation pour donner écho à cette double aspiration.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Schneider-Ammann'.

**Johann N. Schneider-Ammann**

Conseiller fédéral

Chef du Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche

DEFR

# PRÉFACE

---

## « Sponsoring »

« Sponsoring », un thème délicat, « Sponsoring et écoles » encore bien davantage. Il y a des enseignants qui rejettent l'utilisation de manuels d'enseignement sponsorisés pour des raisons idéologiques. Il y a même des écoles entières qui interdisent catégoriquement de tels matériels d'enseignement. Par crainte d'un endoctrinement des élèves sans défense.

Ce qui peut encore être acceptable à l'école primaire est à mon avis inapproprié au degré secondaire II. Nos apprenants sont capables de discernement, dans pas mal de cas même capables d'agir, donc majeurs. En tant que jeunes adultes, ils devraient être en mesure de déchiffrer les messages publicitaires, pour autant que certaines règles soient respectées.

En ce qui concerne « Droit Etat Economie », ces règles sont :

1. Nos sponsors ne se dissimulent pas ; ils sont reconnaissables au premier coup d'œil. Les contributions qu'ils soutiennent financièrement sont clairement indiquées (même si cela est fait discrètement).
2. Nos partenaires publics et privés jouissent d'une très bonne réputation, ils ont une bonne image.
3. Les textes eux-mêmes sont rédigés par des spécialistes compétents, indépendants ; ils sont informatifs et objectifs. Ce n'est que dans la partie Exercices ou dans les exemples pratiques que nous faisons le lien avec les sites web et les offres de nos partenaires.
4. Dans le livre, les annonces et les textes de RP sont utilisés de façon modérée et immédiatement reconnaissables en tant que tels.

Il en va finalement de la crédibilité. Aussi longtemps que « Droit Etat Economie » est reconnu et apprécié comme manuel d'enseignement, nous avons accès aux classes d'école et remplissons notre mission d'information. Si nous perdons cette crédibilité en devenant une simple brochure publicitaire, cet accès nous sera refusé, avec raison. En dernière instance, c'est vous qui êtes notre principal correctif. Votre jugement est décisif. Jusqu'à présent, ce jugement a été majoritairement positif et favorable. Chaque année, le nombre des utilisatrices et utilisateurs de « Droit Etat Economie » augmente. Mais la crédibilité est un bien fragile, difficile à établir et facile à compromettre. Nous faisons tout pour conserver notre bonne réputation, écrivons des textes, éliminons des passages et renonçons même à certains sponsors. Votre confiance nous est précieuse. Merci de continuer à nous l'accorder.

Cordialement

Prof. Herbert Wattenhofer



## Online:

Internet: [schatzverlag.ch](http://schatzverlag.ch)  
Fichier test interactif: [testdatei.schatzverlag.ch](http://testdatei.schatzverlag.ch)  
Fichier de répétition: [lernkartei.schatzverlag.ch](http://lernkartei.schatzverlag.ch)

## Copyright ©2003 – 2015

Textes, illustrations, site [www.schatzverlag.ch](http://www.schatzverlag.ch) by Schatz Verlag GmbH, 9016 St. Gallen. Tous droits réservés. L'ouvrage et les parties de cet ouvrage sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation expresse et écrite des Editions Schatz Verlag GmbH, 9016 St. Gallen

<b>Maison d'édition:</b>	Schatz Verlag GmbH Hüttenwiesstrasse 2, 9016 St. Gallen E-mail: <a href="mailto:info@schatzverlag.ch">info@schatzverlag.ch</a> Tél. 071 534 81 98 Mob. 076 499 53 88
<b>Commandes:</b>	pour enseignant/es et responsables de formation sur <a href="http://www.schatzverlag.ch">www.schatzverlag.ch</a> Attention: pas d'envoi isolé pour les apprenants; veuillez utiliser le téléchargement gratuit (PDF et appli)
<b>Auteurs:</b>	Herbert J. Wattenhofer, Prof., Dr. oec., MBA of U of C, Zürich Rolf Sutter, Rektor, BWZG, Gesundheitsberufe, St. Gallen Nicola Botticella, Gymnasiallehrer, lic. oec., lic. phil., Basel Oscar Toldo, Prorektor Wirtschaftsschule KV Wetzikon Ulrich Illigen, lic. iur., Handelslehrer, Mörschwil Thomas Hansjakob, Dr. iur. u. lic. oec. Erster Staatsanwalt, St. Gallen Peter Reimann, lic. oec. HSG, Leiter Abteilung Finanzen Kanton Aargau David Sonderegger, lic. oec., dipl. Handelslehrer, Uni SG, Luzern Patrick Egloff, Sektionschef EDA, Bern Pierre Marty, avocat, lic. oec. (HEC), Morges Thomas Grögli, Steuersekretär, St. Gallen Reto Schneider, Betriebsökonom HWV, St. Gallen Marcel Sonntag, dipl. Berufsschullehrer, Goldach Grace Schatz Di Girolamo, lic. phil. rer. pol, Triesen FL Nadia Schatz, lic. iur., Zollikerberg Christian Leu, Leiter ALV, 9001 St. Gallen Daniel Geisser, AHV/IW/EO 9016 St. Gallen
<b>Conception graphique:</b>	AVD Goldach AG, Selina Slamanig, Laura Macias
<b>Traduction et relecture:</b>	Claudine Schelling, lic. phil., St. Gallen Pierre Marty, avocat, lic. oec. (HEC), Morges
<b>Directeur de projet:</b>	Herbert Wattenhofer, Hofstrasse 124, 8044 Zürich
<b>Webmaster:</b>	<a href="mailto:juerg.danuser@danuserwebservice.com">juerg.danuser@danuserwebservice.com</a> Directeur: Jürg Danuser Bahnhofstrasse 12, CH-9445 Rebstein Assistant: Oliver Tobler, Rebstein
<b>Edition:</b>	12. Auflage, Juni 2015
<b>ISBN:</b>	978-3-033-00266-8

## Droit

1	Introduction à notre ordre juridique	7
2	Le droit des obligations	16
3	Le droit des personnes	33
4	Le droit de la famille	39
5	Le droit des successions	56
6	Les droits réels et la propriété intellectuelle	69
7	La vente et l'échange	73
8	Les contrats d'usage	85
9	Le droit du travail et les contrats de travail	93
10	Le contrat d'apprentissage et la formation professionnelle	110
11	Le contrat d'entreprise	117
12	Le mandat	120
13	Le cautionnement	123
14	Le droit des sociétés	125
15	Le droit de la poursuite pour dettes et de la faillite	135
16	Le système judiciaire et le droit pénal	146

## Etat

17	Notre Etat	169
18	La politique de sécurité et l'Armée suisse	197
19	Les impôts et les finances publiques	203
20	Don d'organes et transplantation en Suisse	227

## Economie

21	Questions fondamentales au sujet de l'économie politique	233
22	Les assurances	299
23	Notre système de santé	325
24	Budget - Epargne - Placement - Emprunt	337
25	Approvisionnement en électricité et en chaleur	353
26	Durabilité	364
27	Victorinox : du couteau du soldat à la marque mondiale	372
28	Les caisses de pension	379
29	Facteur économique « Voiture »	386
30	Comment apprendre une langue étrangère ?	392
31	Aimerais-tu devenir pilote ?	395

# Droit Etat Economie

## Notre manuel « électronique »

Utilisez aussi « Droit Etat Economie » (DEE) dans ses versions électroniques, gratuitement bien entendu. Par rapport à la version imprimée, vous pouvez y consulter directement des liens internes et externes. Une recherche plein texte est également possible.

### → DEE en format pdf

Sous « Téléchargements Apprenant/es » sur notre site, vous trouverez l'actuelle édition de DEE en format pdf, prête à être téléchargée. Cette version se prête à l'utilisation sur les ordinateurs (de bureau et portables).

### → DEE sur tablettes

Si vous préférez travailler avec votre tablette, vous pouvez vous procurer la version complète de DEE dans Apple ou Google Shop. Cherchez-y simplement « Droit Etat Economie ». Une petite vidéo sur notre site vous montre les possibilités qu'offre cette version.



### Meilleure appli d'apprentissage!

by Remco Z.

« C'est vraiment l'appli la meilleure et la plus complète en ce qui concerne les domaines décrits dans le titre. Tout y est. Présentation très claire et agréable. Je suis allemand, donc le seul hic est que cela concerne la Suisse, ce qui ne change rien à la génialité et à la variété, et bien des domaines ont une dimension transfrontalière. Super!!! »

# Droit

- 1 Introduction à notre ordre juridique
- 2 Le droit des obligations
- 3 Le droit des personnes
- 4 Le droit de la famille
- 5 Le droit des successions
- 6 Les droits réels et la propriété intellectuelle
- 7 La vente et l'échange
- 8 Les contrats d'usage
- 9 Le droit du travail et les contrats de travail
- 10 Le contrat d'apprentissage et la formation professionnelle
- 11 Le contrat d'entreprise
- 12 Le mandat
- 13 Le cautionnement
- 14 Le droit des sociétés
- 15 Le droit de la poursuite pour dettes et de la faillite
- 16 Le système judiciaire et le droit pénal



# 1 Introduction à notre ordre juridique

Dès que les êtres humains se rassemblent et vivent en société, ils ont besoin de règles de comportement, autrement c'est toujours le plus fort qui finit par s'imposer.

Ces règles sont quelquefois intériorisées. Dans ce cas, c'est la conscience de l'individu qui guide son comportement. Ce domaine est celui de l'éthique et de la morale. L'individu peut aussi se conformer à ce qui est « usuel » dans une communauté ou une région déterminées. On parle à ce propos des us et coutumes.

Le droit constitue la troisième source de règles de comportement. L'ordre juridique se compose de règles qui, pour la plupart, ont une validité largement indépendante des positions morales (variables d'un individu à l'autre) et des usages en vigueur. C'est pourquoi ces règles doivent être absolument fiables et claires. Les règles édictées par l'Etat, et contenues dans les nombreuses lois, ordonnances et règlements, forment, ensemble, ce qu'on appelle l'ordre juridique. Elles sont contraignantes pour tout un chacun. L'Etat veille à ce qu'elles soient respectées et, si ce n'est pas le cas, il peut sanctionner leur violation.

La Constitution fédérale constitue le socle de notre ordre juridique et fixe le cadre dans lequel s'insèrent les différentes normes juridiques.



**Ordre juridique**

Us et coutumes  
Ethique et morale



## Exercice 1

Quelles sont les relations entre les usages, la morale et le droit? L'un est-il subordonné à l'autre? Le droit se déduit-il de la morale et de la coutume? La morale et les usages peuvent-ils se trouver en contradiction?

Relevez trois différences entre l'ordre juridique et les us et coutumes.

Ordre juridique	Us et coutumes

### Exercice 2

Il y a douze ans, Pierre Baumann a épousé Sabine Roth. Elle apportait un héritage de CHF 600 000.-. Un an après le mariage est né le premier enfant, une fille baptisée Regula. Trois ans plus tard a suivi une deuxième fille, Priska. Cette année, la famille Baumann-Roth s'est encore agrandie avec la naissance d'un troisième enfant, un garçon cette fois. Cependant, quatre jours après cette naissance, Madame Baumann est décédée subitement.

**Parmi les suites découlant de ce tragique événement, relevez celles touchant au droit, aux usages (coutume) ou à la morale.**

- a) Monsieur Baumann annonce au bureau de l'état civil l'heure et la date de naissance de son fils.
- b) Il précise que son fils s'appellera Tobias Michel et que son prénom usuel sera Tobias.
- c) Son frère, Paul Baumann et sa femme Iris, sont prévus comme parrain et marraine. Ils seront avertis par téléphone immédiatement après la naissance.
- d) Il envoie des avis de naissance à ses amis, à ses connaissances et à sa parenté.
- e) Après le décès subit de son épouse, Monsieur Baumann, très touché, se présente au bureau de l'état civil avec l'acte de décès de son épouse. Le jour et l'heure de l'enterrement sont fixés.
- f) Monsieur Baumann discute de la cérémonie funéraire avec le prêtre. Il lui remet une fiche retraçant la vie de la défunte.
- g) Monsieur Baumann fait paraître une annonce dans le journal local et envoie des faire-part imprimés aux parents et connaissances.
- h) Son frère Paul et sa femme Iris, prévus comme parrain et marraine, s'occupent momentanément du petit Tobias.
- i) L'autorité procède à l'inventaire de la succession de la défunte Madame Baumann. Ses seuls héritiers désignés sont son époux, Peter Baumann, et leurs trois enfants.
- k) Monsieur Baumann administre provisoirement l'héritage de ses enfants mineurs.

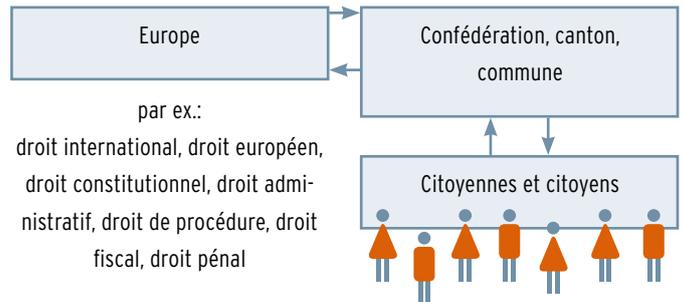
### Exercice 3

**Lesquels des énoncés suivants sont-ils fixés par le droit?** Consultez le Code civil (CC) et le Code des obligations (CO). Citez les articles correspondants.

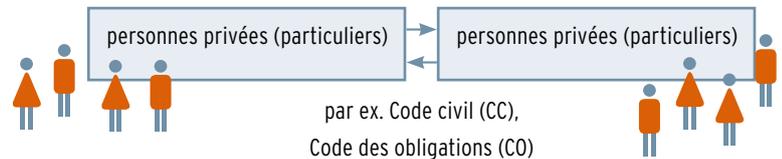
- a) Pour autant que ses parents lui demandent de participer aux besoins du ménage, un apprenti doit leur céder une partie de son salaire. (Voir Sommaire CC et CO → Famille → Enfants → Produits du travail).
- b) Dans le jardin du voisin, il y a un cerisier. Les fruits de la branche avancée dans notre jardin nous appartiennent. (Voir Sommaire CC → Propriété foncière → Rapports de voisinage)
- c) Les clients du cinéma font la queue devant la caisse. Je dois me mettre à la fin de la queue. (Règle juridique ou de bienséance?)
- d) Un employeur n'a pas le droit de résilier le contrat de travail d'une femme enceinte sauf en cas de justes motifs. (Voir Sommaire CO → Contrat de travail → Fin des rapports de travail). Comment s'intitule l'article de loi ?
- e) Si je trouve quelque chose dans la rue et que je le rends à son propriétaire, j'ai droit à une récompense. (Voir Sommaire CC → Propriété mobilière → choses trouvées)
- f) Si je conviens verbalement avec un collègue de lui vendre ma motocyclette à un certain prix, il s'agit déjà d'un contrat juridiquement valide. (Voir Sommaire CC → Contrat → Forme).
- g) En ville, celui qui rencontre son supérieur doit le saluer. (Règle juridique ou bienséance ?)
- h) Lorsque deux fiancés se séparent, ils peuvent exiger l'un de l'autre la restitution des cadeaux faits pendant le temps des fiançailles. (Voir Sommaire CC → Fiançailles)

## 1.1 Droit public et droit privé

Le droit se subdivise entre le droit public et le droit privé. Le droit public se subdivise à son tour entre le droit international public, qui concerne les relations entre les Etats, et le droit public interne, qui régit les relations entre les collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) et les personnes (privées). Le droit privé (ou droit civil) régit les relations entre personnes (privées), celles-ci étant situées sur un même plan juridique.



**Le droit public** régit les relations entre les citoyens et l'Etat en tant que détenteur de la puissance publique



**Le droit privé (ou droit civil)** régit les relations entre personnes (privées), situées sur le même plan juridique

Les normes de droit public ont un caractère impératif, ce qui signifie qu'il n'est pas possible de s'en écarter ou de les modifier, même d'un commun accord. En revanche, parmi les normes de droit privé, certaines ont un caractère impératif tandis que d'autres ont seulement un caractère supplétif (ou dispositif).

### Exercice 4

Classez les propositions ci-dessous soit dans le droit public, soit dans le droit privé.

- Vous louez un appartement.
- Vous faites recours contre une décision de l'autorité de taxation.
- Vous recevez une amende pour un parcage interdit.
- Vous vous mariez.
- Vous achetez un illustré au kiosque.
- Vous signez un contrat de travail.

## 1.2 Droit impératif et droit supplétif

### Droit supplétif (ou dispositif)

Le droit privé a notamment pour caractéristique de laisser aux personnes une large liberté pour organiser leurs relations juridiques. Aussi, plusieurs dispositions légales ne s'appliquent qu'en l'absence de dispositions contraires prises par les parties : elles ont un caractère **supplétif**.

### Droit impératif

Il y a cependant des cas où les parties ne peuvent prendre des dispositions qui dérogent à la loi. Ces normes qui ne peuvent être modifiées ont alors un caractère **impératif**.

### Contrat de travail

**Partie:** Employeur  
**Partie:** Employé  
**Poste:** Informaticien dès le 1<sup>er</sup> janvier 20...  
**Salaire:** CHF 4 500.- /mois brut  
**Rétribution spéciale:** CHF 1 000.-, le 15 décembre  
**Assurances sociales:** Les cotisations de l'employé sont déduites du salaire, 6,25 %  
**Temps de travail:** 8,5 h / jour  
42,5 h / semaine  
**Temps d'essai:** 3 mois  
**Vacances:** 4 semaines de vacances/année  
2 jours de travail payés pour formation continue  
**Signature:** .....  
.....  
Lieu et date  
Employeur et employé

### Exemples de droit supplétif

Une **rétribution spéciale** ne doit être versée que lorsqu'elle a été convenue par contrat. Art.322 d CO

Prolongation du **temps d'essai** de 2 mois. Si rien n'a été convenue, seul le premier mois est considéré comme temps d'essai. Art.335 b CO

### Exemples de droit impératif

L'employeur s'engage à payer le **salaire** selon le temps ou le travail fourni. Art.319 al.1 CO

L'employeur doit accorder **au moins un jour de congé/semaine** à l'employé. Art.329 al.1 CO

### Exercice 5

Déterminez si les articles suivants relèvent du droit impératif ou supplétif :

- a) Art. 64 al. 3 CC – Convocation à l'assemblée générale de l'association
- b) Art. 216 al. 1 CO – Acte authentique lors d'un achat immobilier
- c) Art. 188 CO – Frais de délivrance dans le contrat de vente
- d) Art. 344 a al. 1 CO – Forme écrite pour le contrat d'apprentissage
- e) Art. 361 s. CO – Dispositions relatives au contrat individuel de travail.

## 1.3 Principes juridiques fondamentaux

Tant le droit public que le droit privé sont soumis à un certain nombre de principes, aujourd'hui reconnus dans la plupart des démocraties.

### Art. 5 Cst.

#### Principes de l'activité de l'Etat régi par le droit

- <sup>1</sup> Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat.
- <sup>2</sup> L'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionnée au but visé.
- <sup>3</sup> Les organes de l'Etat et les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de la bonne foi.
- <sup>4</sup> La Confédération et les cantons respectent le droit international.

### Art. 7 Cst.

#### Dignité humaine

La dignité humaine doit être respectée et protégée.

### Art. 8 Cst.

#### Egalité

- <sup>1</sup> Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
- <sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
- <sup>3</sup> L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- <sup>4</sup> La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

### Art. 15 Cst.

#### Liberté de conscience et de croyance

- <sup>1</sup> La liberté de conscience et de croyance est garantie.
- <sup>2</sup> Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
- <sup>3</sup> Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
- <sup>4</sup> Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

### Art. 1 CC

#### Application de la loi

- <sup>1</sup> La loi régit toutes les matières auxquelles se rapportent la lettre ou l'esprit de l'une de ses dispositions.
- <sup>2</sup> A défaut d'une disposition légale applicable, le juge prononce selon le droit coutumier et, à défaut d'une coutume, selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur.
- <sup>3</sup> Il s'inspire des solutions consacrées par la doctrine et la jurisprudence.

**Art. 2 CC****Règles de la bonne foi**

<sup>1</sup>Chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations selon les règles de la bonne foi.

<sup>2</sup>L'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi.

**Art. 4 CC****Pouvoir d'appréciation du juge**

Le juge applique les règles du droit et de l'équité, lorsque la loi réserve son pouvoir d'appréciation ou qu'elle le charge de prononcer en tenant compte soit des circonstances, soit de justes motifs.

**Art. 8 CC****Fardeau de la preuve**

Chaque partie doit, si la loi ne prescrit le contraire, prouver les faits qu'elle allègue pour en déduire son droit.

**Exercice 6**

- a) Outre les principes juridiques fondamentaux, cherchez encore d'autres articles dans notre Constitution fédérale.
- b) Comparez ces principes juridiques et leur validité dans des États comme la Chine ou la Corée du Nord.

## 1.4 Indication de la base légale

Dans l'exercice 6, vous avez dû chercher parmi des articles de loi tirés exclusivement de notre Constitution fédérale. À côté de celle-ci, il existe de nombreux autres textes de loi avec lesquels vous travaillerez dans le futur. Lorsque l'on doit indiquer dans quelle loi se trouve une norme juridique, il convient de procéder de la façon suivante:

**Dans quelle loi se trouve la norme juridique?**

**Indiquer l'abréviation**

- Code civil (CC)
- Code des obligations (CO)
- Code pénal (CP)
- Loi sur la poursuite et la faillite (LP)
- Loi sur le travail (LTr), etc.

**Dans quel article se trouve la norme juridique?**

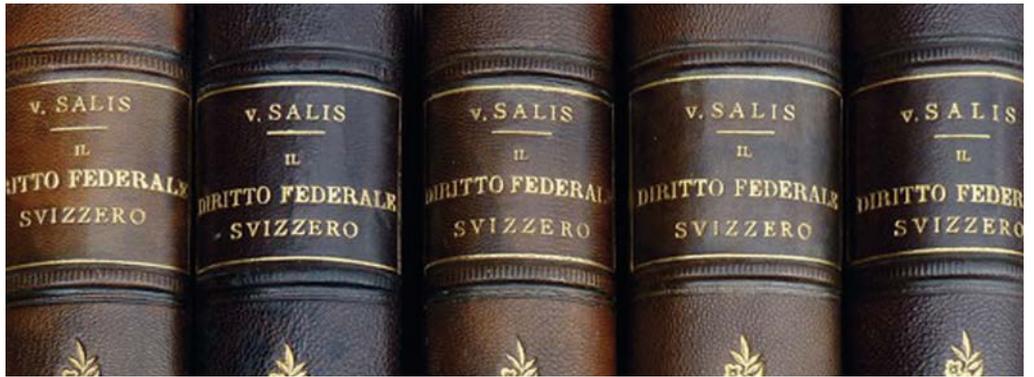
**Indiquer le n° de l'article**

- capacité de discernement (CC 13)
- prêt de consommation (CO 312)
- contrainte (CP 181)
- crédit au comptant (LCC 9)
- harcèlement téléphonique (CP 179<sup>septies</sup>)

**Dans quel alinéa se trouve la norme juridique?**

**Indiquer le n° de l'alinéa**

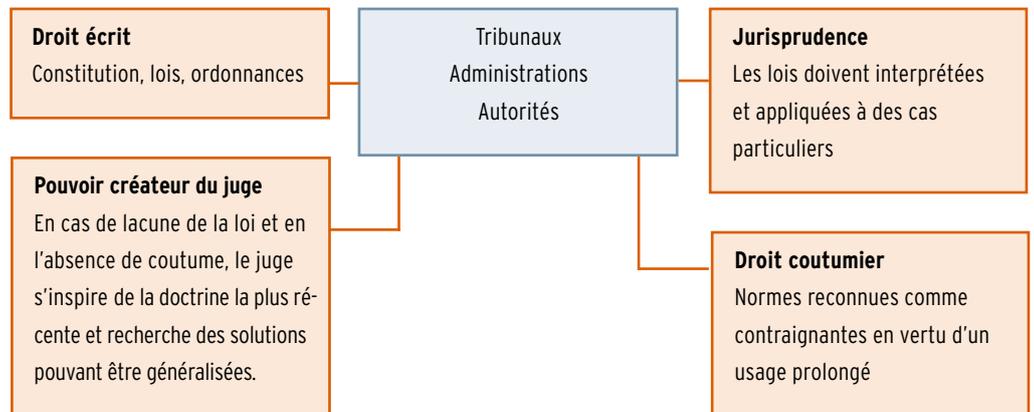
- interdiction de l'abus de droit (CC 2 al.2)
- contrat de travail à temps partiel (CO 319 al.2)
- larcin en cas de détresse (CP 138 al. 2)
- vacances dans le contrat d'apprentissage (CO 345 a al.3)



### Pratique du Tribunal fédéral

**Remarque:** le Tribunal fédéral cite les lois en indiquant la source après le numéro de l'article (par ex. art.13 CC). Une grande partie de la doctrine suit également cette pratique.

### Sources du droit



## 1.5 Comment résoudre un cas de droit

C'est en confrontant un état de fait avec les conditions d'application d'une norme juridique que l'on peut en dériver une conséquence juridique.

### Etat de fait

**Que s'est-il passé ?**

Sur le balcon de l'appartement de son immeuble, madame Jardinier repote ses géraniums. Elle met les pots de fleurs sur le rebord. Un pot de fleurs lui échappe et, en tombant, tue un enfant qui jouait sur la place juste en-dessous.

### Conditions d'application de la norme

**Quelle norme paraît s'appliquer : conditions ?**

Art.117 CP: Celui qui, par négligence, aura causé la mort d'une personne sera puni.

Indices sur les faits:

- acte de négligence
- mort d'un être humain
- relation de causalité

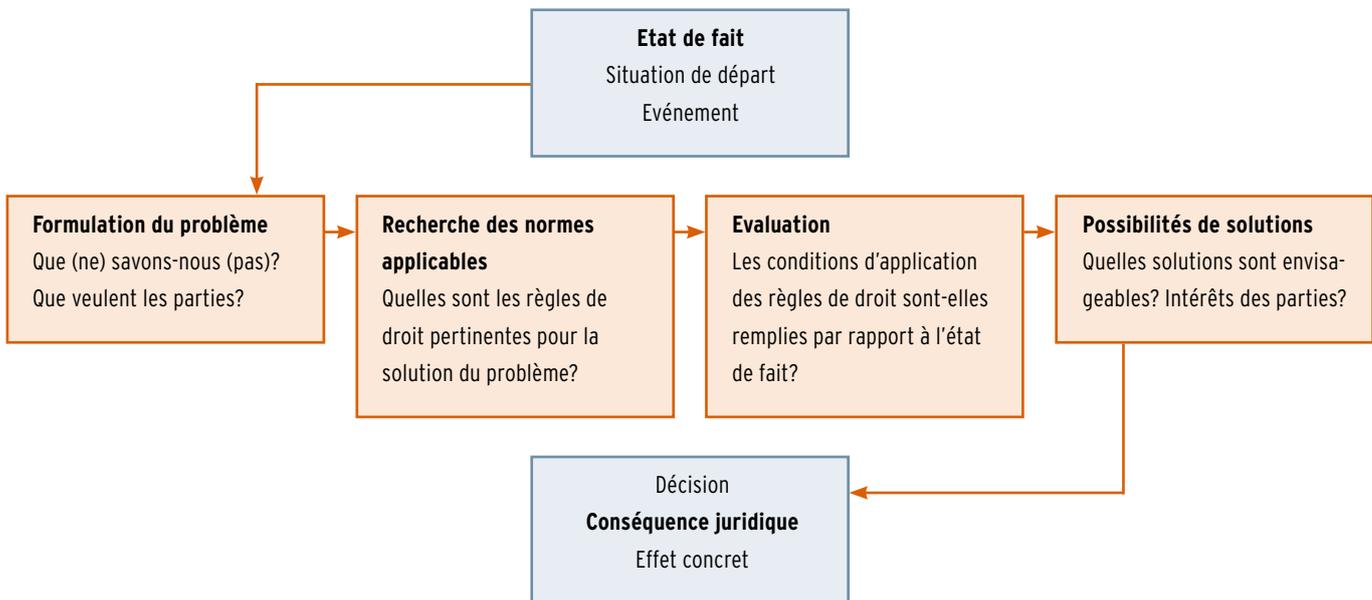
### Conséquence juridique

**Quelle est la conséquence juridique prévue pour cet état de fait ?**

Art.117 CP: peine privative de liberté ou peine pécuniaire (la conséquence juridique abstraite doit être concrétisée par le juge)

- Madame Jardinier sera condamnée à cent-vingt jours-amende avec sursis.

Ce qui est important, c'est la description de la situation, la formulation du problème et l'évaluation des solutions possibles qui peuvent conduire ensuite à dériver une conséquence juridique. La détermination des effets concrets est l'affaire des tribunaux.



## 1.6 Le Code civil (CC / CO)

### Vue d'ensemble du contenu du CC/CO

<b>Introduction (Titre préliminaire) Art. 1 - 10 CC</b>	Principes généraux du droit Domaines d'application du droit
<b>Première partie : Le droit des personnes Art. 11 - 89 CC</b>	Fondements de la personnalité Personnes physiques Personnes morales
<b>Deuxième partie : Le droit de la famille Art. 90 - 455 CC</b>	La promesse de mariage (les fiançailles) Mariage, régimes matrimoniaux, filiation, protection de l'union conjugale Divorce
<b>Troisième partie : Le droit des successions Art. 457 - 639 CC</b>	Dévolution de la succession
<b>Quatrième partie : Les droits réels Art. 641 - 977 CC</b>	Propriété mobilière Propriété foncière, registre foncier Droits réels limités Possession
<b>Cinquième partie : Le droit des obligations Art. 1 - 1186 CO</b>	Contrats Actes illicites Enrichissement illégitime Sociétés commerciales et sociétés coopératives Registre du commerce Comptabilité commerciale Papiers-valeurs

## Exercices sur les articles préliminaires du CC

### Exercice 1

Dans notre ordre juridique, la différence entre le droit écrit, c'est-à-dire la loi, et le droit coutumier joue un rôle important dans la pratique. Bien que notre système de lois soit bien conçu, il n'est pas possible de régler tous les moindres détails de la vie. Heureusement, il laisse encore la possibilité dans certains cas précis de se référer à une source non écrite pour régler une situation juridique.

L'art.1 CC en indique clairement la démarche. Ses trois paragraphes correspondent chacun à un palier du système juridique. **Mentionnez ces trois niveaux.**

### Exercice 2

Monsieur Jordan est propriétaire d'un champ au bord du lac où Monsieur Boillat a l'intention d'organiser son prochain camp scout. A la demande de ce dernier, Monsieur Jordan est disposé à lui mettre son terrain à disposition dans ce but. Autour d'un verre de vin, les modalités sont discutées et Monsieur Jordan précise avoir été membre du même groupe de scouts que celui dont s'occupe Monsieur Boillat. Oralement, ils conviennent que le terrain sera remis en état à la fin du séjour. Monsieur Jordan renonce à percevoir une location. Le camp est un succès; et pourtant, quelques jours plus tard, Monsieur Boillat reçoit une facture dans laquelle Monsieur Jordan exige une location de CHF 50.- par jour. **Analysez la situation juridique.**

### Exercice 3

Ces dernières années, les disputes entre les familles Grosjean et Pittet, qui habitent des maisons mitoyennes, sont devenues fréquentes. Jusqu'à présent, il s'est agi de broutilles. Maintenant, cependant, la situation a pris une nouvelle tournure. Monsieur Grosjean a érigé sur sa partie de terrain une haute palissade qui empêche la famille Pittet de voir le lac. Face aux protestations de Monsieur Pittet, Monsieur Grosjean se fâche et lui répond qu'il a le droit de construire ce qu'il veut sur son terrain tant qu'il ne viole pas les prescriptions de construction.

**La famille Pittet doit-elle se satisfaire de cette réponse ?**

### Exercice 4

Henri Durand achète un magnifique vase antique au marché aux puces. Le prix de CHF 300.- lui semble bas. Il pense que le vendeur est un novice qui n'a pas une idée très précise du prix réel. Or, il s'agit d'un bien volé. **Que se passerait-il si le propriétaire découvrait par hasard le vase volé lors d'une visite à Henri Durand ?**

### Exercice 5

Joëlle Montandon, étudiante en informatique, est à la recherche d'un ordinateur bon marché. Par hasard, elle déniche chez un marchand d'occasions le programme graphique de ses rêves qui jusqu'à ce jour restait inaccessible à sa bourse d'étudiante. Elle sait qu'il coûterait quatre fois plus chez un spécialiste. Le marchand prétend qu'il s'agit d'une licence spéciale livrée sans manuel. Joëlle se rend tout de suite compte qu'il s'agit d'une copie illégale. Malgré tout, elle l'achète. **Peut-elle être inquiétée par la justice ?**

### Exercice 6

Pierre Bourquin achète une boîte de crayons de couleurs dans un magasin. Arrivé à la maison, il s'aperçoit que tous les crayons sont inutilisables. Les pointes se cassent à tout moment. Ils ont probablement un défaut de fabrication ou ont subi un dommage lors du transport. Malheureusement, il a jeté le ticket de caisse. **Peut-il faire quelque chose ?**

### Exercice 7

Madame Brahier a fait réparer sa machine à coudre. Désormais elle fonctionne à la perfection et pourtant la facture lui semble trop élevée car elle croit remarquer que les pièces de rechange facturées ne sont pas toutes neuves. Elle refuse de payer la facture. **Comment se présente la situation juridique ?**

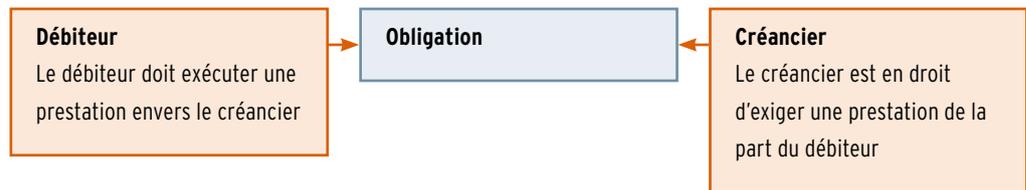
### Exercice 8

François vend son ordinateur à René qui aimerait bien l'utiliser mais il n'y comprend pas grand chose. François, par contre, s'y connaît très bien. Ils se mettent d'accord sur un prix de CHF 5 000.- (y compris un coûteux software). Comme ils sont amis, ils ne concluent pas de contrat écrit. **Pour René, indiquez quelles seront les normes applicables à cet accord.**

## 2 Le droit des obligations

### L'obligation

L'obligation, au sens juridique, est le lien de droit entre deux personnes en vertu duquel l'une d'elles est tenue envers l'autre d'exécuter une prestation.



### Sources des obligations

#### Les contrats

Un contrat est conclu lorsque les deux parties ont, réciproquement et d'une manière concordante, manifesté leur volonté. L'accord doit porter sur tous les points essentiels du contrat. Un accord oral peut déjà être un contrat.

#### Les actes illicites

Le comportement de celui qui cause sans droit un dommage à autrui est considéré comme illicite. La personne responsable, bien que sans lien juridique préalable avec la personne lésée, sera tenue de l'indemniser en lui versant des dommages-intérêts.

#### L'enrichissement illégitime

Il y a enrichissement illégitime lorsqu'une personne s'enrichit au détriment d'une autre personne sans cause juridique valable. L'appauvri peut réclamer à l'enrichi qu'il lui restitue le montant de son enrichissement.

### Exercices

**Dans les exemples ci-dessous, citez les sources ayant amené à la formation des obligations.**

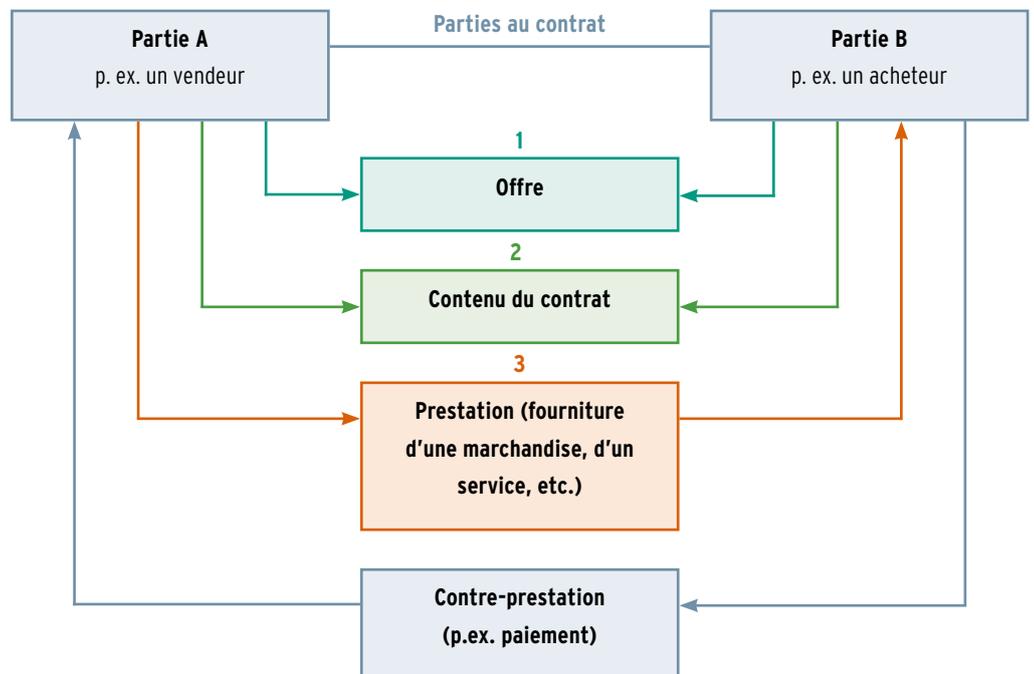
1. Conformément au contrat qu'il a passé avec sa banque, Michel Plantaz reçoit un prêt qu'il devra rembourser en trois ans.
2. Maya envoie un uppercut à Joseph qui doit alors se rendre chez le dentiste.
3. Gregorio travaille à plein temps chez Jarre SA. Son patron ne veut pas lui accorder de vacances.
4. Par erreur, la Banque Cantonale a crédité le compte de Paul Mathez d'une somme de CHF 100 000.- au lieu de CHF 10.-.
5. André emprunte le VTT d'Eric pour faire un tour.
6. Une entreprise de construction n'a pas fermé son chantier. Un petit enfant grimpe sur une poutre, tombe et se blesse grièvement. Les parents attaquent l'entreprise pour le préjudice subi par leur enfant.
7. Durant la leçon d'informatique, Oscar perd les nerfs et frappe du poing la souris de son ordinateur. Celle-ci est totalement détruite.
8. Durant ses vacances, Martine Durand loue une voiture pour la semaine.

9. Suite à une erreur informatique, cinq millions de francs d'indemnités chômage sont payées à double aux chômeurs.
10. Nanda, le Saint-Bernard mâle de la famille Pollak, mord le facteur, Monsieur Louis.

## 2.1 Obligations résultant d'un contrat (CO 1-10)

Un contrat est formé lorsque deux parties manifestent leur volonté de façon réciproque et concordante. Elles doivent se mettre d'accord sur tous les points essentiels du contrat. Dans la plupart des cas, un accord oral suffit. Les parties sont ensuite tenues d'exécuter leurs obligations.

De la formation à l'exécution du contrat



- 1 **Négociation** du contrat (offre, contre-offre, etc.)
- 2 **Conclusion** du contrat : déclarations de volonté réciproques et concordantes portant sur les points essentiels
- 3 **Exécution** du contrat: les parties accomplissent leurs obligations

Forme du contrat

Contrats informels

Il s'agit de contrats qui peuvent être conclus en la forme orale. On applique ici le principe de la liberté de la forme. La plupart des contrats de la vie de tous les jours sont conclus oralement.

**Exemples:** emprunt de CHF 10.– à un ami, achat au comptant dans un kiosque (contrat de vente)

D'autres contrats peuvent être conclus en la forme orale : prêt à usage, contrat de location, contrat de bail à ferme, contrat d'entreprise, etc.

## Contrats formels

### Forme écrite simple

Le contrat doit être entièrement rédigé par écrit. Chaque partie au contrat devra le signer de sa propre main (contrat sous seing privé).

Le contrat écrit pourra servir de preuve.

### Forme écrite qualifiée

Dans ce cas, la signature manuscrite ne suffit pas; les parties les plus importantes du contrat doivent également être écrites à la main. Ex: contrat de cautionnement (voir p. 123).

## Forme de contrats impliquant la participation d'un officier public

### Forme authentique

Les contrats dont le contenu d'une importance ou d'une complexité particulières doivent être signés par les parties devant un officier public (notaire).

Forme authentique qualifiée: en plus de l'officier public, la participation de témoins est requise (p.ex. testament public). Cette forme n'est pas utilisée en matière contractuelle.

### Inscription dans un registre public

Les contrats qui intéressent non seulement les parties, mais également les tiers impliquent une inscription dans le registre public correspondant.

Par exemple : achat d'un terrain: inscription au registre foncier.

### Publication

C'est la forme la plus contraignante d'un contrat. Ces contrats mettent en jeu un intérêt public particulier. Les parties importantes du contrat seront publiées, c'est-à-dire rendues publiques dans la feuille officielle.

## Exercices sur la forme des contrats

### Exercice 1

Daniel Margot désire vendre son vélo à Claudia, qui s'y intéresse. Cependant, elle exige un contrat écrit. Dans la loi, ils ne trouvent pas de prescriptions particulières. **Est-il légal de vendre le vélo par contrat oral?**

### Exercice 2

Fred désire commencer un apprentissage chez Monsieur Silbermann, bijoutier. **Quelle sera la forme prescrite pour ce contrat d'apprentissage?**

### Exercice 3

Illona cautionne son amie pour un montant de CHF 1500.- **Quelle forme devra avoir ce contrat? Quelle serait la situation si le cautionnement portait sur une somme supérieure à CHF 3 500.-?**

### Exercice 4

Monsieur Rissi achète un terrain appartenant à Mme Badoud. Ils en discutent, puis ils se serrent la main. **Cette vente est-elle valable?**

### Exercice 5

Josette et Alexandre sont fiancés et vont bientôt se marier. Désirant adopter un régime matrimonial différent de celui prévu par la loi, ils signent un contrat de mariage en privé. **Que dit la loi à ce sujet?**

### Exercice 6

Il y a neuf ans, le physicien de laboratoire Paul Baudin a signé un contrat de travail avec l'entreprise MECA SA. Aujourd'hui, il aimerait se mettre à son compte. Lors de la remise de sa démission, son chef le rend attentif à la clause de non-concurrence qu'il a signée lors de son engagement. Monsieur Baudin s'en souvient vaguement mais ne trouve aucune remarque à ce sujet dans son contrat de travail. **Analysez la situation juridique.**

### Exercice 7

Madame Keller a conclu un contrat de crédit avec l'entreprise Fitus SA. Par la suite, les deux parties au contrat désirent apporter d'importantes modifications au contrat. **Quelle devra être la forme de ces modifications ?**

### Exercice 8

Suzanne Giger désire acheter une motocyclette. Elle se rend chez Speed SA et décide d'acheter le dernier modèle. Le vendeur reprendra sa vieille motocyclette comme acompte et préparera le contrat jusqu'au samedi suivant pour que le contrat de vente puisse prendre effet. Le dimanche, le vendeur attend toujours. **Quelle est la situation juridique ?**

## Contenu du contrat (CO 19-21)

En principe, le contenu du contrat peut être librement déterminé par les parties: en vertu du principe de la liberté contractuelle, chacun peut décider librement si, avec qui et avec quel contenu il veut conclure un contrat (CO 19I). Toutefois, le contenu du contrat doit encore respecter certaines limites posées par la loi.

C'est ainsi qu'un contrat ayant pour objet une chose impossible, illicite ou contraire aux mœurs est nul, autrement dit dépourvu d'effets juridiques (CO 20I).

## Contrats nuls

Un contrat est **impossible** lorsque, au moment de sa conclusion, la prestation promise ne peut objectivement pas être exécutée (c'est-à-dire qu'aucune personne ne pourrait l'exécuter). Exemple: contrat par lequel une personne s'engage à traverser l'Atlantique à la nage.

Un contrat est **illicite** lorsqu'il est contraire à l'ordre juridique. Exemple: contrat par lequel une personne s'engage à tuer quelqu'un ou à livrer de la drogue.

Un contrat est **contraire aux mœurs** s'il porte atteinte aux droits de la personnalité d'une des parties (CC 27II) ou s'il va à l'encontre de la morale ou de la bienséance. Exemple: contrat pour organiser une traite d'êtres humains.

## Lésion (CO 21)

On parle de lésion quand il y a une disproportion évidente entre la prestation et la contre-prestation. Mais cette condition ne suffit pas: il faut encore qu'une des parties ait profité de la situation de faiblesse dans laquelle se trouvait l'autre partie, cette situation de faiblesse pouvant être la nécessité (gêne), la légèreté ou l'inexpérience.

Dans ce cas, la partie lésée peut annuler le contrat dans un délai d'un an à partir de sa conclusion.

## Exercices

### sur le contenu des contrats

### Exercice 1

Par contrat, l'entrepreneur Galli promet au syndic de la commune de X de lui offrir une croisière de trois semaines s'il fait le nécessaire pour que l'entreprise Galli obtienne la construction du nouvel Hôtel de Ville. **Analysez la situation.**

### Exercice 2

Afin de financer son voyage aux Indes, Thomas conclut avec Nicolas un contrat portant sur la livraison de 5 kg d'héroïne. **Qu'en pensez-vous ?**

### Exercice 3

L'ingénieur Gasser vend les plans de son «mouvement perpétuel» (= machine impossible selon les lois de la physique puisqu'il faut une énergie constante pour effectuer un travail). **Qu'en est-il de ce contrat ?**

#### Exercice 4

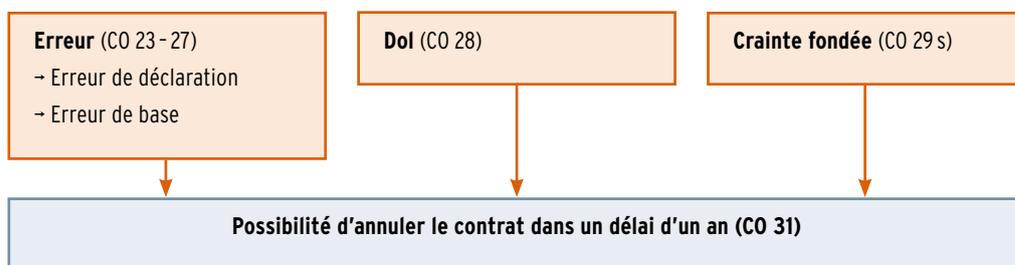
Félix, étudiant en philosophie, vient de réussir son permis de conduire; il n'a cependant aucune connaissance en mécanique auto. Un marchand de voitures lui propose une occasion rouillée au prix de CHF 35 000.-. Après deux mois, Félix constate qu'il a été roulé. **Que peut-il faire ?**

#### Exercice 5

Deux spéculateurs concluent un contrat portant sur l'achat d'un immeuble au prix de CHF 200 000.-. Ce montant, qui figure au contrat, est également mentionné dans le registre foncier. En réalité, l'immeuble s'échange en sous-main pour la somme de CHF 400 000.-. **A l'aide de l'art. 18 CO, analysez la situation.**

#### Vices du consentement (CO 23-31)

Si une partie veut se libérer d'un contrat qui a été conclu, elle doit établir qu'elle se trouvait dans un cas de vice du consentement (CO 23 ss). Si elle y parvient, elle peut annuler le contrat dans un délai déterminé par la loi. Tout se passe alors comme si le contrat n'avait jamais été conclu.



#### Erreur

On fait la distinction entre :

#### Erreur de déclaration

(CO 24I ch.1-3)

Il y a erreur de déclaration quand une partie ne dit pas ce qu'elle voulait réellement dire. À l'inverse de l'erreur de base et de l'erreur sur les motifs, ce n'est pas la formation de la volonté mais la manifestation de celle-ci qui est défectueuse.

#### Erreur sur les motifs (CO 24II)

L'erreur sur les motifs se rapporte aux raisons pour lesquelles le contrat a été conclu. Elle affecte la formation de la volonté de conclure un contrat ou de le conclure à certaines conditions. Une telle erreur n'est, en principe, pas essentielle et les parties sont donc liées par le contrat. Toutefois, l'erreur est essentielle et le contrat par conséquent annulable lorsque les conditions de l'erreur de base sont remplies.

#### Erreur de base (CO 24I ch.4)

Il y a erreur de base dans le cas où une partie a conclu le contrat en se basant sur des faits qui ne correspondent pas à la réalité.

#### Exemples:

**Le vendeur** souhaite vendre le tableau X de Picasso pour CHF 50 000.- (volonté). Il déclare vouloir vendre le tableau X de Picasso pour CHF 50 000.- (manifestation de volonté).

**L'acheteur**, croyant que le tableau X de Picasso est un original, souhaite l'acheter pour CHF 50 000.- (volonté). Il déclare vouloir acheter le tableau X de Picasso pour CHF 50 000.- (manifestation de volonté). Il découvre par la suite que le tableau est un faux. On est en pré-

sence d'une erreur de base car l'acheteur n'aurait pas accepté d'acheter le tableau pour CHF 50 000.- s'il avait su que ce n'était pas un original. Si le vendeur savait que le tableau n'était pas un original, mais l'a vendu comme tel, il s'agit alors d'un dol (voir ci-dessous).

#### Dol (CO 28)

Pour qu'on puisse retenir le dol, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

##### Comportement trompeur

- Communication de fausses informations ou dissimulation de faits essentiels.

##### Intention de tromper

- L'auteur de la tromperie sait qu'il communique de fausses informations ou dissimule des faits essentiels et il veut amener l'autre partie (la dupe) à conclure le contrat.

##### Lien de causalité

- C'est parce qu'elle a été induite en erreur par l'autre partie (l'auteur de la tromperie) que la dupe décide de conclure le contrat.

**Exemple :** l'acheteur et le vendeur concluent un contrat de vente pour une BMW au prix de CHF 20 000.-. Il s'agit d'une voiture volée; le vendeur le sait, mais l'acheteur l'ignore. Celui-ci est donc dans l'erreur, puisqu'il se fait une fausse représentation de la réalité. Cette erreur a été provoquée par le dol du vendeur.

#### Crainte fondée (CO 29)

Une partie craignait de subir un dommage sérieux si elle ne concluait pas le contrat et cette crainte était justifiée, compte tenu des circonstances (CO 30 I); pour cette raison, elle a décidé de conclure le contrat (lien de causalité). Sa volonté ne s'est donc pas formée librement: il y a vice du consentement.

#### Exercices

sur les vices lors  
de la conclusion d'un contrat

##### Exercice 1

Germaine a acheté un immeuble qu'elle pensait pouvoir revendre avec un bon bénéfice. Malheureusement les acheteurs potentiels se font attendre. C'est pourquoi Germaine souhaite maintenant annuler le contrat. **Pourquoi n'a-t-elle aucune chance ?**

##### Exercice 2

Lors de l'élaboration d'un contrat de vente, Monsieur Mercurey, marchand de tapis, s'est trompé dans son calcul; il a noté 379 m<sup>2</sup> à CHF 52.- = CHF 19 610.- au lieu de CHF 19 240.-. L'acheteur, qui a déjà signé son contrat, désire s'en départir en constatant l'erreur. **Que peut faire Monsieur Mercurey ?**

##### Exercice 3

Germaine a encore acquis un deuxième bien-fonds. Le vendeur lui a fait croire que c'était le meilleur terrain. Cependant, après la vente, elle constate que cette parcelle ne se trouve pas en zone constructible. **Que peut faire Germaine ?**

##### Exercice 4

Monsieur Mollet désire louer une tondeuse à gazon à l'association agricole de son village. Le vendeur, qui l'a mal compris, lui fait signer un contrat de vente. Monsieur Mollet signe sans se douter de l'erreur. **Quels sont les moyens juridiques à sa disposition ?**

##### Exercice 5

Le cyclomessager de la maison Eclair SA mélange deux offres semblables et transmet la mauvaise offre à Mme Dürr. **Que permet la loi dans un tel cas ?**

### Exercice 6

Chez Quo Lee Quong, René Marquis achète pour CHF 70 000.- un vase antique de la dynastie Shang (1500-1000 av. J.-C.). Le plaisir du collectionneur est cependant de courte durée puisque le rapport d'un expert précise qu'il s'agit d'un faux très bien imité. **Dans quel délai René Marquis doit-il réagir ?**

### Exercice 7

Toute contente, Madame Torrens désire suspendre sa nouvelle lampe de salon. C'est à ce moment précis qu'elle s'aperçoit que l'abat-jour ne va pas du tout avec les rideaux. **Peut-elle rompre le contrat ?**

### Exercice 8

Conversation entendue dans un restaurant: «Si tu ne signes pas ce contrat, j'écraserai tous tes chats avec ma voiture!» Le malheureux signe finalement le document. **Analysez la situation juridique.**

### Exercice 9

Monsieur Boder attend de la visite. Pourtant, lorsque la sonnette retentit, il se trouve en présence d'un représentant de la maison Kitchen Fun SA qui lui vante les qualités d'un produit de nettoyage. Pour retrouver rapidement sa tranquillité, Monsieur Boder achète quatre litres de ce produit à CHF 27.80 le litre. Peut-il annuler ce contrat ? Si oui, que doit-il faire ?

### Exercice 10

Le même soir, Monsieur Boder reçoit encore de la visite; un certain Charles Good veut le convaincre de contracter une police d'assurance de protection juridique. Monsieur Boder se laisse convaincre et signe le contrat. **Peut-il le révoquer ?**

### Exercice 11

Afin de compléter sa cave, le Dr. Belin contacte un marchand de vin. Au cours de sa visite, on lui présente des vins de très haute qualité et le Dr. Belin finit par acheter 5 cartons de Rosato Montepulciano d'Abruzzo «Grimaldi» année 1992. Il le trouve excellent. Le jour suivant, il se vante de son achat auprès de ses amis du Club de Golf. Mais bientôt les rires fument et il apprend que 1992 est une des pires années pour ce vin. Fâché, le Dr. Belin veut annuler immédiatement sa commande. Il se réfère en particulier aux règles concernant le démarchage à domicile. **Que lui opposera le marchand de vin ?**

### Exercice 12

Lors d'une manifestation publicitaire en marge d'une excursion, un vieil homme se laisse convaincre d'acheter une couverture chauffante au prix de CHF 498.-. **Aidez-le à rédiger sa lettre de révocation.**

## 2.2 Obligations résultant d'actes illicites (CO 41-61)

On appelle acte illicite un acte contraire au droit et qui porte atteinte aux intérêts autrui. Celui qui répond d'un tel acte est tenu de réparer le dommage causé à autrui, en lui versant des dommages-intérêts. On parle à ce propos de responsabilité civile.

## Responsabilité civile

### Responsabilité pour faute (CO 41)

La responsabilité selon CO 41 (responsabilité civile délictuelle) doit être distinguée de celle basée sur CO 97, qui concerne la responsabilité contractuelle. Tandis que la responsabilité selon CO 97 découle d'un contrat, la responsabilité délictuelle découle de la loi. Une personne est responsable selon CO 41, et par conséquent tenue au versement de dommages-intérêts, lorsque les conditions suivantes sont réunies:

#### Dommage

Le dommage est une diminution involontaire du patrimoine, qui peut par exemple être la conséquence d'une atteinte à l'intégrité corporelle (CO 45 ss) ou à un bien matériel.

#### Illicéité

Est illicite un acte qui porte atteinte aux intérêts d'autrui et qui viole une règle posée par l'ordre juridique. Une infraction pénale est toujours un acte illicite; par contre, l'inverse n'est pas toujours vrai (par exemple, un dommage à la propriété causé par négligence est un acte illicite, mais non une infraction pénale).

#### Faute

Un comportement est considéré comme fautif s'il est contraire à ce qu'on pouvait attendre d'une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances. Il peut s'agir d'une faute intentionnelle ou par négligence: elle est intentionnelle si le responsable a délibérément provoqué le dommage (ou s'il en a consciemment assumé l'éventualité); on parle de négligence quand le responsable n'a pas fait preuve de l'attention commandée par les circonstances. La faute présuppose, en outre, que le responsable soit capable de discernement.

#### Lien de causalité naturel et adéquat

Il faut que le comportement à l'origine du dommage l'ait véritablement causé, c'est-à-dire qu'en son absence le dommage ne se serait pas produit (causalité naturelle). Il faut aussi qu'un tel comportement, selon le cours ordinaire des choses et l'expérience de la vie, soit propre à causer un dommage du genre de celui qui s'est produit (causalité adéquate).

### Responsabilités objectives (ou causales)

Dans le cas des responsabilités objectives, une personne peut être tenue pour responsable même si elle n'a commis aucune faute. Le dommage a été causé par des personnes, des choses ou encore par exemple des animaux dont la personne assume la responsabilité en vertu de la loi.

C'est ainsi, notamment, que le détenteur d'animal répond des dommages causés par celui-ci (CO 56) et que l'employeur répond des dommages causés à un tiers par son employé dans l'accomplissement de son travail (CO 55). Dans ces deux cas, le détenteur d'animal ou l'employeur peut cependant se libérer de sa responsabilité s'il parvient à prouver qu'il a agi avec la diligence nécessaire pour éviter un dommage du type de celui qui s'est produit (**responsabilité objective simple**).

Dans le cas de la **responsabilité objective aggravée** (ou responsabilité pour risque), le responsable ne peut pas se libérer de sa responsabilité, sauf dans des cas exceptionnels; il est tenu de réparer le dommage par le simple fait qu'un risque dont il doit répondre s'est réalisé, et cela quelle que soit la diligence dont il a fait preuve (par exemple: responsabilité du détenteur de véhicule automobile, responsabilité des chemins de fer).

## Exercices

sur les obligations résultant d'un acte illicite

### Exercice 1

Sandra circule sur son vélo. Suite à un moment d'inattention, elle entre en collision avec une barrière de jardin qu'elle endommage. **Doit-elle répondre de ce dommage ?**

### Exercice 2

A l'occasion de son anniversaire, Robert ouvre une bouteille de champagne. Malheureusement, en sautant, le bouchon blesse gravement l'œil gauche de son amie Rose. Seule une importante opération lui permet d'éviter la perte totale de l'œil. **Vérifiez si les conditions de la responsabilité civile sont réunies.**

### Exercice 3

Madame Vuille fait ses emplettes avec ses enfants au Centre commercial. Soudain Roger, le plus jeune d'entre eux, n'est plus là. Elle remarque juste qu'un homme est en train de l'enlever. Elle a la présence d'esprit de saisir une boîte de crevettes surgelées et de la lancer violemment à la tête du sinistre individu. Quelques semaines plus tard, le malandrin a le toupet de réclamer une indemnité à Madame Vuille pour ses blessures. **Expliquez la situation juridique.**

### Exercice 4

Un représentant en verroterie tombe dans l'escalier d'un immeuble locatif. L'escalier est en très mauvais état. Le représentant n'a rien, mais ses bijoux sont inutilisables. **Qui doit supporter le dégât ?**

### Exercice 5

La petite Verena, âgée de 3 ans, s'est amusée à écraser les 24 rosiers «Prince Nicolas» (CHF 18.- pièce) de la voisine. **Qui répond du dommage ?**

### Exercice 6

Aldo travaille depuis 15 ans comme maçon. Le responsable du trax étant malade, Aldo doit le remplacer. Mais il n'a pas l'habitude de conduire ce type d'engin et blesse une passante. **Qui répond du dommage ?**

### Exercice 7

Un taureau est en train de paître dans un pré clôturé. Apercevant des promeneurs, il charge. Résultat: un évanouissement, trois dents et un fémur cassés. **Qui répond du dommage ?**

### Exercice 8

Manuel Pichel a 17 ans et fait un apprentissage de monteur-électricien. Lors d'une descente à ski, il entre en collision avec un groupe de Hollandais et casse le bras de Madame Van den Clogs. **Qui répond du dommage ?**

### Exercice 9

Monsieur Farine est handicapé mental et indigent. Lors d'un achat dans un magasin d'articles ménagers, il casse par inadvertance plusieurs verres à vin de grande valeur, exposés sur l'étalage. **Qui répondra du dommage? Quelle serait la situation si Monsieur Farine, malgré son incapacité, disposait d'une importante fortune acquise à la suite d'un héritage ?**



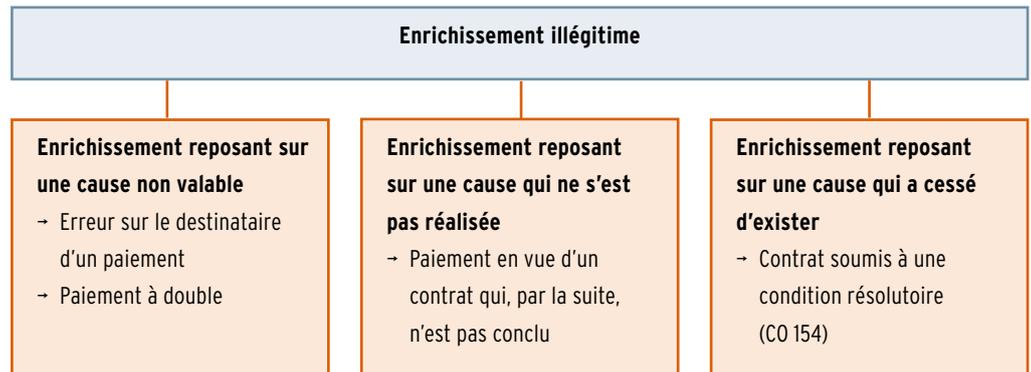
Testez vos connaissances en droit avec notre fichier test. Plus de 350 questions en allemand, français et italien sont disponibles pour PC, smartphones et tablettes.

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

## 2.3 Obligations résultant de l'enrichissement illégitime

(CO 62 - 67)

Il y a enrichissement illégitime lorsqu'une personne (l'enrichi) bénéficie d'une augmentation de son patrimoine aux dépens d'une autre personne (l'appauvri) sans motif juridique valable. Elle est alors tenue à restitution. Trois cas de figure peuvent se présenter :



En principe, l'enrichi doit restituer à l'appauvri la totalité de la perte patrimoniale subie par ce dernier (sous réserve des conditions supplémentaires posées par CO 63-64). L'appauvri doit faire valoir sa créance dans un délai d'un an à partir du moment où il en a connaissance et dans un délai de dix ans à partir de la naissance de la créance, sous peine de prescription (CO 67).

### Exercices

sur les obligations résultant de l'enrichissement illégitime

#### Exercice 1

Cette année, Romeo a payé par erreur son abonnement annuel à *L'Hebdo* pour la deuxième fois. **Analysez la situation.**

#### Exercice 2

Lors d'un concert en plein air, Marthe a voulu économiser l'argent du ticket d'entrée en escaladant, non sans risque, une abrupte paroi de rochers. **Est-ce un enrichissement illégitime ?**

#### Exercice 3

Marc, apprenti de 17 ans s'est offert une installation stéréo pour CHF 5 000.-. Son père exige du vendeur qu'il rembourse montant en arguant du fait qu'il n'a pas donné son accord à cette vente. **Quelle est la situation juridique ?**

#### Exercice 4

Il y a douze ans que la maison Tousbois SA a exécuté un banc d'angle pour la famille Blum, et c'est seulement aujourd'hui qu'elle envoie une facture à Madame Blum, qui la paie rapidement. Son mari est fâché car il sait qu'en vertu de l'art. 128 CO, la dette est depuis longtemps prescrite. Il veut récupérer la somme versée, qu'il estime être un enrichissement illégitime. **Le peut-il ?**

#### Exercice 5

Suite à une erreur de la banque, Gabor Besic reçoit un salaire de CHF 400 000.- au lieu des CHF 4 000.- habituels. Gabor se frotte les mains mais, pour le moment, il ne touche pas à cette somme. Il a entendu parler de prescription et espère que ce délai sera aussi court que possible. **De combien de temps dispose la banque pour récupérer l'argent versé à tort ?**

## 2.4 Exécution des obligations (CO 68 - 90)

Le débiteur n'est en principe pas tenu d'exécuter personnellement son obligation. Cela signifie que, dans un contrat de vente, par exemple, un ami de l'acheteur peut payer le prix à sa place. L'objet de l'exécution est ce qui a été convenu entre les parties, par exemple un tableau pour CHF 100.- (CO 69 ss).

Le lieu de l'exécution dépend du type de dette dont il s'agit (CO 74). À moins que les parties en aient convenu autrement, l'obligation peut être exécutée et l'exécution peut en être exigée immédiatement. Dans le cas d'une vente, par exemple, cela signifie que le vendeur doit livrer immédiatement le tableau et que l'acheteur doit payer comptant (CO 75 s).

### Exercices

#### sur l'exécution des obligations

#### Exercice 1

Le boucher Martin achète cinq veaux au paysan Casutt. Comme l'éleveur a de la visite, il demande à son valet de conduire les veaux à la boucherie avec le tombereau. Le boucher refuse les animaux et exige que Casutt livre personnellement le bétail. **Que dit la loi à ce sujet ?**

#### Exercice 2

Monsieur Bandelier a fait réaménager son jardin. **Doit-il apporter l'argent directement au jardinier, respectivement le lui faire parvenir, ou a-t-il le droit de demander au jardinier de venir le chercher chez lui ?**

#### Exercice 3

Richard a acheté chez Sound SA un instrument à percussion ayant appartenu à Phil Collins. L'instrument coûte CHF 67 000.- et se trouve à Montreux. **Le vendeur est-il tenu d'assumer les frais de transport ? Quel est le lieu d'exécution du contrat ?**

#### Exercice 4

Pour la fête organisée à l'occasion de son anniversaire, Antoine a commandé chez Denner quatre caisses de bière et 30 litres de limonade. **Où devront être livrées les bouteilles si rien de spécial n'a été convenu ?**

#### Exercice 5

Sylvie Wegmann s'est rendue chez le décorateur d'intérieur Durst pour y acheter un fauteuil de télévision. Elle désire l'emporter directement et demande une facture qu'elle règlera dans les 30 jours. Durst exige le paiement comptant. **Analysez la situation.**

#### Exercice 6

L'enseignant Gerber a commandé 20 exemplaires de *Cours de civisme* pour le «début du mois de juin». **Quel sera le jour de la livraison ?**

#### Exercice 7

Le chauffeur d'Interspeed est particulièrement pressé, raison pour laquelle il désire livrer à 12h30 les bouteilles de verre soufflé commandées à la verrerie. L'aide comptable refuse la livraison car il est seul durant la pause de midi. **Que dit la loi à ce sujet ?**

#### Exercice 8

L'apprenti fleuriste François doit payer CHF 87.50 pour du matériel d'enseignement. Son maître refuse de lui établir une quittance. **Que dit la loi à ce sujet ?**

#### Exercice 9

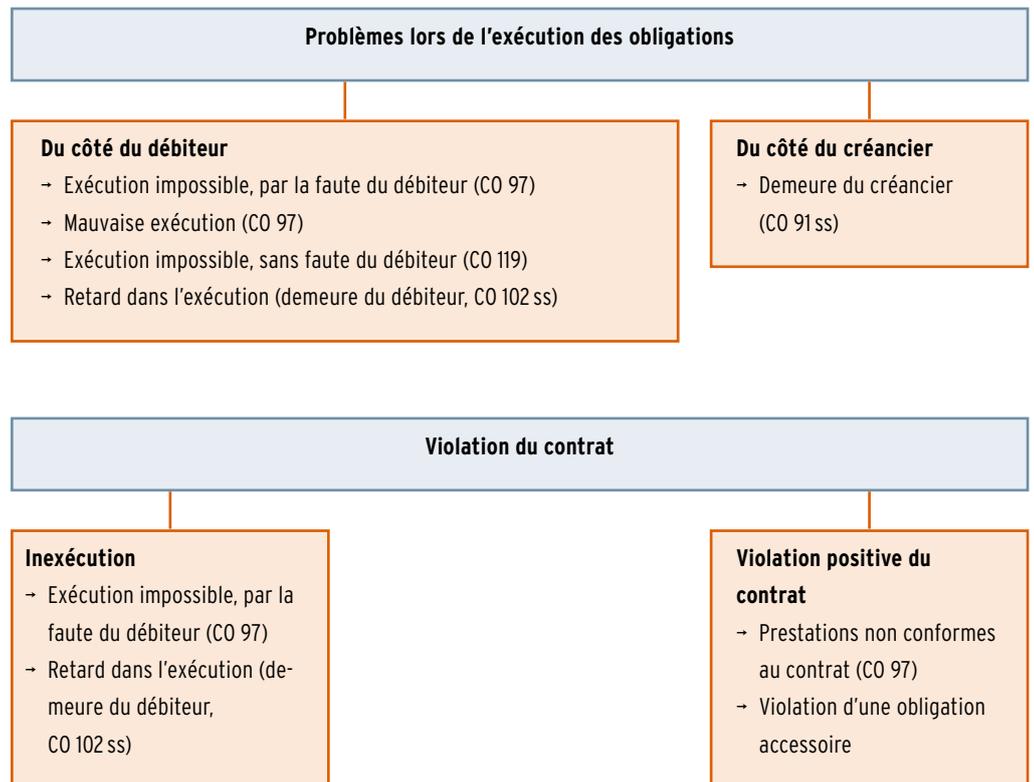
Le 5 avril Annie a acheté un banc de jardin aux conditions suivantes: «Payable à 30 jours net». **Quand le paiement arrivera-t-il à échéance ?**

## 2.5 Problèmes lors de l'exécution des obligations

(CO 91-109 et 119)



Il peut arriver, pour différentes raisons, que l'exécution du contrat ne se déroule pas comme les parties l'avaient prévu. S'il en résulte un dommage pour l'une des parties, l'autre partie devra en répondre, pour autant que certaines conditions soient remplies.



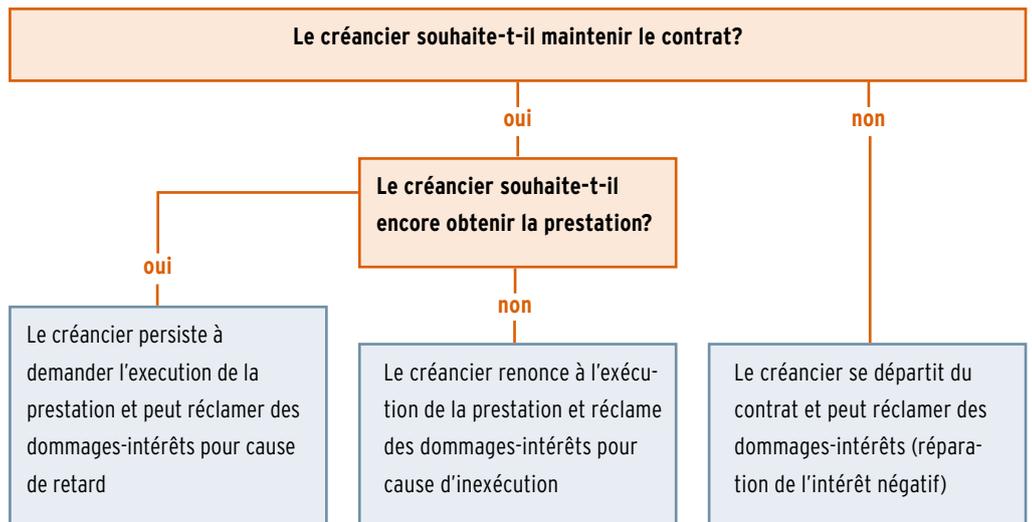
CO 97 est la norme fondamentale en matière de la responsabilité contractuelle. Elle doit être clairement distinguée de CO 41, qui fonde la responsabilité délictuelle.

### Dommmages-intérêts

Des dommages-intérêts peuvent être réclamés en raison de la violation d'un contrat si les conditions suivantes sont remplies :

- existence d'un dommage
- violation du contrat
- lien de causalité (naturel et adéquat) entre la violation du contrat et le dommage
- faute (présumée)

<b>Violation positive du contrat</b>	La violation positive du contrat peut consister soit en l'exécution défectueuse d'une des prestations principales (par exemple le débiteur fournit la marchandise convenue, mais elle ne correspond pas à la qualité promise), soit en la violation d'une obligation accessoire (comme le devoir des parties de se comporter loyalement).
<b>Exécution impossible</b>	Trois cas doivent être distingués :
<b>L'impossibilité initiale (CO 20 I)</b>	Ici, l'impossibilité d'exécuter la prestation existe déjà au moment de la conclusion du contrat. Dans ce cas, le contrat est nul. Il doit cependant s'agir d'une impossibilité objective, c'est-à-dire que la prestation ne pourrait être exécutée par personne (par exemple un contrat de bail portant sur la Lune).
<b>L'impossibilité subséquente</b>	<p>Ici, l'impossibilité survient après la conclusion du contrat (par exemple, un tableau de maître qui se trouve détruit juste avant la date de livraison prévue). L'impossibilité doit, là aussi, être objective. Ce n'est pas le cas si le débiteur ne peut plus exécuter la prestation (par exemple le stock de légumes du vendeur a été détruit), alors qu'une autre personne le pourrait. Deux situations doivent encore être distinguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'impossibilité est due à des circonstances imputables au débiteur (par exemple le vendeur n'a pas pris suffisamment soin du tableau), sa responsabilité est engagée sur la base de CO 97 ;</li> <li>- si l'impossibilité n'est pas due à des circonstances imputables au débiteur (par exemple l'entrepôt où était gardé le tableau a été détruit par une catastrophe naturelle), l'obligation s'éteint (CO 119 I). La contre-prestation (dans notre exemple, le paiement du prix de vente des légumes) ne peut plus être exigée et, si elle a déjà été fournie, elle doit être restituée (CO 119 II).</li> </ul>
<b>Demeure du débiteur (CO 102 ss)</b>	<p>Le débiteur se trouve en demeure quand il n'exécute pas la prestation due au moment où elle devait l'être, alors que l'exécution reste possible. La demeure du débiteur intervient quand les conditions suivantes sont réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obligation n'est pas exécutée, alors qu'elle pourrait encore l'être.</li> <li>- L'obligation est exigible (CO 102 I) et le créancier a interpellé le débiteur (CO 102 I). L'interpellation n'est cependant pas nécessaire si les parties avaient préalablement convenu du jour de l'exécution (CO 102 II).</li> </ul>
<b>Conséquences de la demeure du débiteur</b>	<p>Le débiteur en demeure doit des dommages-intérêts pour cause d'exécution tardive (CO 103 I). Par exemple, le débiteur devra compenser la diminution de valeur des marchandises causée par le retard de livraison, ou encore les coûts supportés par le créancier en raison du retard (cas d'une usine dont la production doit s'arrêter parce qu'elle n'est plus approvisionnée).</p> <p>Le débiteur peut se soustraire à sa responsabilité s'il prouve qu'il s'est trouvé en demeure sans faute de sa part.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il s'agit d'une dette pécuniaire, le débiteur doit des intérêts moratoires, cela même s'il n'a pas commis de faute (CO 104).</li> <li>- Droits supplémentaires du créancier, en cas de demeure qualifiée (CO 107) : voir ci-dessous.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un contrat bilatéral, le créancier dispose d'options supplémentaires. Pour pouvoir disposer de ces options, il doit cependant fixer d'abord au débiteur un nouveau délai pour s'exécuter (délai de grâce), sauf s'il apparaît d'emblée que la fixation de ce délai n'est pas nécessaire (CO 108). Si, à l'expiration du délai, le débiteur ne s'est toujours pas exécuté, il se trouve alors en demeure qualifiée et le créancier peut choisir entre différentes options :</p>



Si le créancier le souhaite, il peut maintenir le contrat et continuer à réclamer la prestation promise. Dans ce cas, il demandera à la fois l'exécution du contrat et des dommages-intérêts pour cause d'exécution tardive.

Si le créancier souhaite maintenir le contrat mais n'a plus d'intérêt à recevoir la prestation, il peut alors renoncer à l'exécution et demander, à la place, des dommages-intérêts pour cause d'inexécution (réparation de l'intérêt positif). Concrètement, cela signifie que le créancier peut demander à être placé dans la situation où il se trouverait si le contrat avait été convenablement exécuté. Dans cette variante, il pourra par exemple réclamer le montant de son gain manqué.

Mais le créancier peut aussi préférer ne pas maintenir le contrat et choisir de s'en départir. Il pourra, dans ce cas, réclamer des dommages-intérêts négatifs, c'est-à-dire demander à être replacé dans la situation où il se trouverait si le contrat n'avait jamais été conclu (par exemple, remboursement des frais engagés en vue de la réception de la marchandise).

### Demeure du créancier

Bien souvent, le débiteur ne peut exécuter son obligation que si le créancier effectue certains actes de son côté. Si, par exemple, le créancier refuse d'accepter la prestation, alors que le débiteur a régulièrement proposé de l'exécuter, on parle de demeure du créancier (CO 91). Le débiteur dispose alors de plusieurs possibilités : il peut consigner la chose (CO 92), vendre la chose avec l'autorisation du juge (CO 93) ou encore se départir du contrat (CO 95).

### Exercices

sur la demeure du créancier  
(CO 91-96)

#### Exercice 1

Mercredi, Monsieur Baudin, vendeur de légumes en gros, désire livrer 500 kg de concombres commandés par Monsieur Piller, détaillant. Arrivé devant l'échoppe avec sa camionnette, il découvre un écriteau portant le texte suivant : «Je participe à un tour à vélo jusqu'à dimanche. Salutations, Piller.» **Que peut faire Monsieur Baudin ?**

#### Exercice 2

Charles Henry doit se rendre chez le dentiste. Bien qu'il ait noté son rendez-vous dans son agenda, il arrive avec deux heures de retard chez le praticien. **Que fera probablement le dentiste ?**

#### Exercice 3

L'organisateur du concert donné par «Les fidèles mélomanes» a commandé 500 paires de saucisses à rôtir pour 18 heures. A 22 heures, le boucher, qui attend toujours, finit par déposer toutes les saucisses devant la porte fermée de la salle de l'Etoile. **Agit-il correctement ? Quelles sont les autres possibilités envisagées par la loi ?**

## Exercices

### sur la demeure du débiteur

#### Exercice 4

Walter Messerli décide d'apprendre le russe. Il trouve en Raïssa Chrustschowa une professeure patiente. Malheureusement il n'a pas beaucoup de persévérance et dès la troisième leçon, il brille par son absence. **Après l'avoir attendu à cinq reprises, Raïssa Chrustschowa demande conseil.**

#### Exercice 1

Un acheteur et un vendeur se sont mis d'accord sur un ensemble de conditions contractuelles mais n'ont convenu d'aucun arrangement sur le terme d'exécution. **Quand le vendeur sera-t-il en demeure ?**

#### Exercice 2

**Quand le vendeur serait-il en demeure si le terme d'exécution avait été fixé au 27 juillet de l'année en cours ?**

#### Exercice 3

Dans le cadre d'une action publicitaire, un magasin commande à une confiserie 2 000 petits lapins en chocolat. Le délai de livraison est fixé au 5 avril à 14 heures précises (5 jours avant Pâques). Le 15 avril, l'entreprise livre ses lapins. **De quel genre d'affaire s'agit-il dans ce cas? Le magasin est-il tenu d'accepter la livraison ?**

#### Exercice 4

L'«Artelier» du décorateur Willy Mallet s'engage à décorer la vitrine de PHOTO SA avant d'établir sa facture. Celle-ci ne mentionne pas de délai de paiement. **Quand Photo SA sera-t-il en demeure ?**

#### Exercice 5

Le 26 mai, Anne Calame achète un four à micro-ondes. Le délai de paiement convenu est de 30 jours. Le 12 juillet, Madame Calame est sommée de payer car elle n'a encore rien versé. **De quel cas de demeure s'agit-il ici ? Quelles seront les suites juridiques ?**

## Exercices

### sur l'inexécution des obligations

#### Exercice 1

Rodolphe Moro est artiste. Il tempère sa fièvre de la rampe avec de l'alcool. Avant la première de «Roméo et Juliette», il a bu une bouteille entière de scotch. Il est incapable de tenir son rôle. **Que peut faire le directeur du théâtre contre Rodolphe Moro ?**

#### Exercice 2

Florian Meister commande et paie quatre jeunes cochons de lait à Monsieur Montavon, éleveur. Il désire faire de l'élevage. Lorsqu'il vient chercher ses bêtes, Montavon lui fait savoir que les animaux ont été enlevés la nuit précédente et qu'il lui est impossible de remplir sa part du contrat. **Quelles sont les conséquences juridiques ?**

#### Exercice 3

L'assistante médicale donne un mauvais médicament à un patient. Suite à ce traitement, il a souffert de coliques et a été incapable de travailler pendant une semaine. **Le médecin est-il responsable du préjudice causé par l'erreur de son assistante ?**

## La prescription (CO 127-142)

Toutes les créances se prescrivent par **dix ans** lorsque le droit civil fédéral n'en dispose pas autrement. Cela signifie que, passé ce délai, le créancier ne peut plus contraindre le débiteur à exécuter son obligation (pour autant que la prescription n'ait pas été interrompue, cf. CO 135 ss).

Se prescrivent par **cinq ans** :

- les loyers et fermages, les intérêts de capitaux et toutes les autres prestations périodiques;
- les créances pour fournitures de vivres, pension alimentaire et dépenses d'auberge;
- les créances des artisans, pour leur travail ; des marchands en détail, pour leurs fournitures; des médecins et autres gens de l'art, pour leurs soins ; des avocats, procureurs, agents de droit et notaires, pour leurs services professionnels ; ainsi que celles des travailleurs, pour leurs services.

Conseil pratique : les factures d'achat de marchandises doivent être conservées au minimum pendant deux ans pour pouvoir faire valoir la garantie ; les justificatifs de paiement doivent l'être pendant dix ans. À ne jamais jeter : les factures pour les achats de valeur (pour les besoins de l'assurance), les certificats de travail, les documents successoraux ainsi que les pièces indiquant la fortune au moment du mariage (cf. K-Tipp n° 16, 2014, p. 24).

## Exercices

### sur la prescription

#### Exercice 1

Lili Beiner reçoit trois caisses de vin de Vinoteca Sàrl et une facture de CHF 378.- payable à 30 jours net. **A partir de quelle date le délai de prescription commence-t-il à courir ?**

#### Exercice 2

Depuis 4 mois, Ida doit payer des intérêts sur un emprunt. **Déterminez le délai de prescription.**

#### Exercice 3

Depuis le mois de mai, Madame Grandjean est en possession d'un acte de défaut de biens. **Quand sa créance sera-t-elle prescrite ?**

#### Exercice 4

Le 12 septembre, Roland a accordé à son ami un prêt qui doit être remboursé le 16 décembre de la même année. **Quand sa créance sera-t-elle prescrite ?**

#### Exercice 5

L'installateur Kubik a déjà perdu de nombreuses créances en raison de la prescription. Un de ses amis lui conseille d'écrire sur chaque facture « Cette créance est imprescriptible! » **Que faut-il penser de ce conseil ?**

#### Exercice 6

Monsieur Bieri a réglé par erreur une créance prescrite. **Peut-il demander le remboursement de ce paiement s'il fait valoir un enrichissement illégitime ?**

#### Exercice 7

Depuis quatre mois, le responsable de Belussi SA attend la facture du repas que l'entreprise a organisé au restaurant «A l'escargot». **Combien de temps devra-t-il patienter pour que la créance soit prescrite ?**

#### Exercice 8

Un couvreur aménage le galetas de la famille Kaminski. La facture était échue le 31 mai. Le 24 juin, Monsieur Kaminski règle une première tranche. **Quand le reste de la créance sera-t-il prescrit ?**

### Exercice 9

Le responsable de l'entreprise Electro SA retrouve dans le désordre de sa comptabilité une facture ouverte au nom de la famille Frick. La facture sera prescrite dans quinze jours. **Que peut-il entreprendre afin d'interrompre la prescription? Quelles seraient les conséquences d'une interruption de la prescription ?**

### Exercice 1

Gérard cherche une veste en cuir au marché. Il propose CHF 200.- à la marchande mais elle en veut CHF 400.-. **Une obligation est-elle née ? Justifiez la réponse.**

### Exercice 2

Le 10 avril, Monsieur Pauli remarque un vase antique de grande valeur dans la vitrine de Monsieur Mäder, antiquaire. Il entre dans le magasin et demande le prix du vase à l'antiquaire. Le vendeur articule un prix de CHF 2 000.-. Monsieur Pauli demande à réfléchir à la chose. Le lendemain matin, il appelle l'antiquaire et lui dit qu'il est décidé à acheter le vase au prix de CHF 2 000.-. Mäder en veut maintenant CHF 3 000.-. **Analysez la situation.**

### Exercice 3

Pierre Brunner commande, sur la base d'un catalogue, un ordinateur portable au prix de CHF 1900.-. Il le reçoit avec une facture de CHF 2 190.- La différence de CHF 290.- est expliquée par une «augmentation de prix en raison d'une petite quantité». **Qu'en pensez-vous ?**

### Exercice 4

Après avoir réussi ses examens, Emile Farine n'est pas peu surpris de recevoir de la maison Pentout SA un cadre interchangeable à bordures dorées pour son diplôme. **Que peut-il en faire? Que ne doit-il surtout pas faire ?**

### Exercice 5

Henri découvre dans un quotidien une offre pour un baladeur MP3. Il découpe l'annonce et commande l'appareil au prix imprimé de CHF 170.-. **Pourquoi ne peut-il pas forcément se fier à ce prix ?**

### Exercice 6

Jean va dans un restaurant. Comme il n'a pas soif, il ne boit rien. Par contre, il ne résiste pas au sachet de noisettes salées qui se trouve sur la table. **Un contrat est-il conclu ?**

### Exercice 7

Le représentant général de Philips et la gérante de Radio Sound SA négocient par téléphone la vente d'appareils TV. Comme les parties n'arrivent pas à s'entendre, aucun contrat n'est conclu. Le jour suivant, la gérante rappelle et se déclare d'accord avec les conditions proposées la veille. **Que dit le CO à ce sujet ?**

### Exercice 8

Dans la vitrine de la bijouterie Perret, André Papin s'intéresse à une bague avec brillant affichée pour CHF 4 000.-. Comme c'est l'anniversaire de sa femme; il se rend au magasin pour y acheter la bague. Monsieur Perret le rend cependant attentif au fait que le prix indiqué est inexact et que l'objet coûte en réalité CHF 5 000.-. **A quel prix Monsieur Papin peut-il acheter sa bague ?**

### Exercice 9

Hier soir, Sandra Gagnebin s'est décidée à acheter le matelas à eau pour lequel elle venait de recevoir une offre. Au cours de sa promenade nocturne, elle a remis sa commande à la poste. Le lendemain matin, elle change d'idée et envoie immédiatement un fax au vendeur, par lequel elle annule sa commande (que le vendeur n'a pas encore reçue). **Analysez la situation.**

### Exercice 10

L'entreprise Neocal s'est intéressée à de nouvelles chaises de bureau chez un marchand spécialisé de la place. Celui-ci fait une offre écrite à un prix sensationnel. **Durant combien de temps le marchand est-il lié par son offre?**

## 3 Le droit des personnes (CC 11-89 c)



Les personnes sont les acteurs de notre ordre juridique : elles participent à la vie juridique et sont titulaires de droits et d'obligations. On distingue les personnes physiques et les personnes morales. Les personnes physiques sont les personnes de chair et de sang ; les personnes morales sont des entités abstraites, des constructions juridiques, comme par exemple la société anonyme ou l'association. Le droit des personnes traite de ces deux types de personnes.

### 3.1 Les personnes physiques (art. 11-49 CC)

#### Les personnes physiques et la capacité civile (art. 11 ss CC)

La jouissance des droits civils et l'exercice des droits civils forment, ensemble, la capacité civile. Toute personne a la **jouissance des droits civils**, c'est-à-dire que tout être humain est apte à acquérir des droits et des obligations. Ce droit existe indépendamment de l'âge, du sexe ou de la profession ; chacun a donc une aptitude égale à devenir sujet de droits et d'obligations (art. 11 CC).

#### Plein exercice des droits civils (art. 13 CC)

Quant à l'**exercice des droits civils**, il consiste en la faculté d'acquérir des droits et des obligations par ses propres actes. On distingue trois degrés dans l'exercice des droits civils : Pour qu'une personne puisse exercer ses droits civils de façon autonome – par exemple conclure des contrats et accomplir d'autres actes juridiques – elle doit être majeure et capable de discernement. La majorité est fixée à 18 ans révolus (art. 14 CC), et l'on est capable de discernement lorsqu'on est en mesure d'agir raisonnablement (art. 16 CC). La capacité de discernement dépend étroitement de l'âge.

#### Exercice restreint des droits civils limité (art. 19 CC)

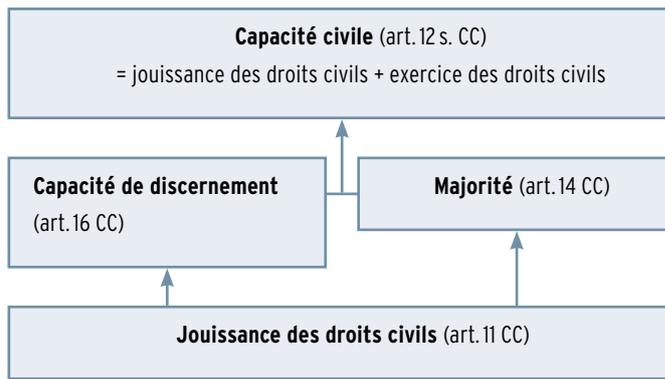
Ont une capacité civile restreinte les personnes capables de discernement qui n'ont pas l'exercice des droits civils. De telles personnes peuvent certes acquérir des droits et des obligations par leurs propres actes mais à condition que :

- leur représentant légal y consente, sauf
- s'il s'agit d'acquérir à titre gratuit ou d'exercer des droits strictement personnels (p.ex. le droit de consentir ou de s'opposer à un traitement médical).

Lorsqu'un jeune s'achète à manger à la Migros, par exemple (achat quotidien), le consentement légal des parents est tacite. Si les parents apprennent après coup que leur enfant a effectué un achat avec lequel ils ne sont pas d'accord, ils doivent immédiatement le communiquer au partenaire contractuel. Et si un jeune veut accomplir un acte juridique important qui génère des obligations pour lui (par exemple louer un appartement), il lui faut toujours le consentement exprès de ses parents.

#### Pas d'exercice des droits civils (art. 16 s. CC)

Si une personne est incapable de discernement, elle n'a pas l'exercice des droits civils, c'est-à-dire qu'elle ne peut accomplir aucun acte juridique, peu importe qu'elle soit mineure ou majeure. Il s'agit par exemple des jeunes enfants et des personnes atteintes de déficiences mentales. Ces personnes ont un représentant légal qui gère leurs affaires.



La personnalité d'un être humain commence avec la naissance et finit avec la mort (art.31 CC). Différents aspects de la personnalité d'un être humain sont protégés, par exemple la vie, la liberté, l'intégrité physique et morale, l'honneur ou encore la sphère privée. Si un tel domaine protégé est atteint par le comportement illicite d'une autre personne, la loi prévoit différents moyens juridiques. Le lésé peut agir en justice pour faire cesser une atteinte existante (art.28 a CC). En cas de violence de menaces ou de harcèlement, on peut saisir la justice et demander au juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte de s'approcher du demandeur ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement (art.28 b CC).

### Notions importantes en droit des personnes

Art. 11 CC <b>Jouissance des droits civils</b>	Aptitude à devenir sujet de droits et d'obligations / Toute personne jouit des droits civils
Art. 12s CC <b>Exercice des droits civils</b>	Capacité d'acquiescer et de s'obliger
Art. 14 CC <b>Majorité</b>	Fixée à 18 ans révolus
Art. 16 CC <b>Capacité de discernement</b>	Faculté d'agir raisonnablement
Art. 19 CC <b>Exercice limité des droits civils</b>	Capacité de discernement, mais personne mineure ou sous curatelle

### Exercices sur les personnes physiques

#### Exercice 1

Martin Alpiger, apprenti mécanicien, a 17 ans. Les voitures et les motos, c'est sa passion. Dans six mois, il fêtera ses 18 ans et passera son permis de conduire pour pouvoir profiter le plus vite possible de sa liberté en conduisant sa propre voiture. Maintenant déjà, il est donc à la recherche d'une occasion bon marché. Il en trouve une pour CHF 12 000.- chez Meienberger, Voitures d'occasion. Comme elle lui convient, il la fait réserver en disant qu'il passera la payer trois jours plus tard; il sera accompagné par un ami plus âgé qui l'aidera à la ramener à la maison. Les parents de Martin ne sont pas du tout d'accord avec cette acquisition. Ils font valoir la minorité de leur fils pour demander l'annulation du contrat. **Quelle est la situation juridique ?**

#### Exercice 2

Martin a fini par imposer sa volonté et il est très fier de sa voiture qu'il n'a pas encore le droit de conduire. Un soir pourtant, il ne résiste plus à la tentation de faire sa première course d'essai sur une route secondaire peu fréquentée. Quelques mètres à peine après son départ, il se retrouve projeté dans le jardin d'une maison, occasionnant des dégâts importants. **En tant que mineur, doit-il répondre lui-même de ses actes ?**

#### Exercice 3

Jonas est un enfant de trois ans qui, pour le moment, adore imiter son père. Ce dernier fume la pipe. Profitant d'un

moment d'inattention, Jonas réussit à s'emparer de l'étui de la pipe de son père. Il va immédiatement à la cave de l'immeuble et essaie d'allumer la pipe. Malheureusement, c'est la cave qui brûle. **Jonas sera-t-il tenu pour légalement responsable ?**

#### Exercice 4

Que se passerait-il si Jonas n'avait pas agi seul mais avait été accompagné de son frère âgé de 15 ans?

#### Exercice 5

Au milieu de la nuit, Matthias Tanner, 25 ans, rentre complètement ivre à la maison. Comme il ne trouve pas ses clés, il fait du tapage dans l'escalier. Madame Keller, sa voisine, n'est pas très contente et tente de lui parler. Tanner réagit si mal que Madame Keller se retrouve avec un œil au beurre noir. **Matthias Tanner sera-t-il tenu pour civilement responsable ?**

#### Exercice 6

Madame Meier travaille à mi-temps. Comme sa femme de ménage est absente le mercredi après-midi, elle demande à Sandra, sa jeune voisine âgée de 13 ans, de venir chez elle pour s'occuper de sa fille Monique, trois ans, en lui payant un petit salaire qui lui permettra de compléter son argent de poche. Il y a 15 jours, Monique a absolument voulu jouer dans la baignoire avec ses bateaux. Les deux fillettes ont donc ouvert le robinet de la baignoire, mais ont oublié de le fermer, car il y avait à ce moment-là une série passionnante à la télévision. Résultat: dégâts d'eau non seulement dans l'appartement Meier, mais également à l'étage en dessous. **Qu'en est-il des responsabilités ?**

#### Exercice 7

L'article 12 du CC précise que quiconque a l'exercice des droits civils est capable d'acquiescer et de s'obliger. **Expliquez en quelques mots cet article.**

#### Exercice 8

Isabelle Hardi épouse Willy Margot. Ce dernier a encore un frère et une sœur. Ses parents et ses grands-parents sont encore en vie. La sœur est également mariée et a déjà deux enfants. **Avec qui Isabelle Margot-Hardi sera-t-elle alliée par le mariage ?**

#### Exercice 9

Deux ans plus tard, Isabelle et Willy Margot-Hardi divorcent. Isabelle s'est liée avec le frère de son mari. **Après le divorce, reste-t-il toujours son beau-frère ?**

#### Exercice 10

L'article 20 du CC précise les liens de parenté. **Comment pourrait-on les décrire en d'autres mots ?**

#### Exercice 11

Jean Meyer est bourgeois de Bâle. Il habite chez ses parents à Liestal. Etudiant à l'Université de St-Gall, il loue un petit logement sur place. En fin de semaine, de même que durant ses vacances semestrielles, il réside à Liestal. **Quel sera le domicile légal de Jean ?**

#### Exercice 12

Sandro Meier est un hockeyeur hors pair. En tant qu'étoile de l'équipe, la direction du club lui propose de doubler son salaire s'il accepte de signer un contrat qui l'oblige à jouer les 5 prochaines années sous les couleurs du club. Il sera ensuite interdit de s'engager dans un autre club pendant 5 ans. Sandro accepte. Pourtant, trois ans plus tard, il reçoit une offre encore plus avantageuse. **Sandro doit-il s'en tenir au contrat ?**

#### Exercice 13

Monsieur Bonnemain est un manager réputé. Pourtant depuis un certain temps, il est toujours pris à partie publiquement par une personne de son entourage qui lui reproche de vendre des armes illégalement. Monsieur Bonnemain pense que ces affirmations sans fondement nuisent à sa réputation. **Que peut-il entreprendre sur le plan civil ?**

#### Exercice 14

Que pourrait entreprendre Monsieur Bonnemain si les accusations étaient propagées publiquement par les médias ?

#### Exercice 15

Que devrait faire Monsieur Bonnemain s'il apprenait par une indiscretion qu'une émission télévisée en direct les rendra publiques ?

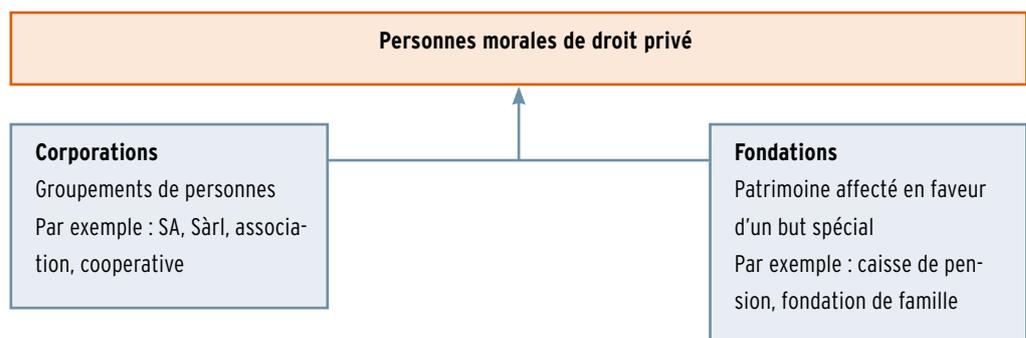
## 3.2 Les personnes morales (art. 52 - 89c CC)

A côté des personnes physiques (personnes au sens courant du terme), le droit reconnaît la personnalité juridique à des entités abstraites : les personnes morales. Il existe des personnes morales de droit public (Etats, organisations internationales, cantons, communes) et des personnes morales de droit privé. Celles-ci se subdivisent entre les corporations et les fondations. Les corporations sont des groupements de personnes (par exemple l'association et la société anonyme), tandis que les fondations sont des établissements, c'est-à-dire des ensembles de biens affectés en faveur d'un but spécial.

Pour la plupart des personnes morales de droit privé, l'inscription au registre du commerce est une condition d'existence (art. 52 al. 1 CC). Sont dispensés de cette formalité les associations qui n'ont pas un but économique et certaines fondations (art. 52 al. 2 CC).

Les personnes morales ont la pleine capacité civile dès le moment de leur création. En outre, elles peuvent acquérir tous les droits et assumer toutes les obligations qui ne sont pas inséparables des conditions naturelles de l'homme, telles que le sexe, l'âge ou la parenté (art. 53 CC). Ainsi, elles peuvent conclure des contrats ou participer à des procès, ont droit à la protection de leur nom et de leur réputation, ont la possibilité d'exploiter une affaire ou d'être membres d'une association, doivent payer des impôts, etc.

Les personnes morales agissent par leurs organes (composés de personnes physiques). Ces organes et leurs attributions sont définis par la loi pour chaque personne morale. Dans le cas de l'association, par exemple, il s'agit de l'assemblée des membres, qui détient le pouvoir suprême, et du comité, qui est l'organe exécutif.



#### Exemples

#### Association (art. 60 - 70 CC)

Les associations sont des organisations corporatives qui n'ont pas un but économique, mais politique, religieux, scientifique, social, etc. La fondation d'une association nécessite au mini-

mum deux personnes. La création s'effectue par l'assemblée générale, qui approuve les **statuts** et constitue la direction. Les statuts doivent au minimum mentionner le nom, le but, les ressources et l'organisation de l'association. L'association répond seule de ses dettes. En principe, chaque sociétaire peut quitter l'association en annonçant sa sortie six mois avant la fin de l'année civile. Exemples : association de gymnastique, club de football.

### Organes de l'association

L'assemblée générale est formée de l'ensemble des membres de l'association (sociétaires). Elle en est le pouvoir suprême. Les décisions de l'association sont prises par l'assemblée générale. Tous les sociétaires ont un droit de vote égal. L'assemblée générale prononce notamment sur l'admission et l'exclusion de membres, nomme la direction et contrôle l'activité des organes. La direction (un membre au minimum) gère les affaires de l'association et la représente. Elle tient notamment un livre des recettes et des dépenses ainsi que de la situation financière de l'association et convoque l'assemblée générale.

### La fondation

La fondation consiste en un ensemble de biens durablement affectés en faveur d'un but spécial. Un patrimoine acquiert ainsi une personnalité juridique autonome. Le but d'une fondation est souvent d'utilité publique ou de prévoyance (caisses de pension). Il ne peut plus être modifié par le fondateur après la création. La fondation n'a pas de membres, puisqu'elle est un patrimoine dédié à un certain but. Elle agit par l'intermédiaire du conseil de fondation (organe), qui peut être composé d'une ou de plusieurs personnes. Toutes les compétences qui ne sont pas expressément transmises à un autre organe par les statuts lui reviennent. Par ailleurs, elle doit désigner un organe de révision externe. Exemples : Fondation Terre des hommes, Fondation de famille Sandoz, Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse.

### Exercices sur les personnes morales (association)

#### Exercice 1

Charles Hartmann et Urs Gehrig désirent fonder une association ayant pour but d'organiser des rencontres musicales pour les amateurs de jazz. **Quel est le nombre minimal de personnes requis pour fonder une association ?**

#### Exercice 2

L'idée de Charles Hartmann et d'Urs Gehrig convainc et enthousiasme leur collègue Sandra Bichsel. Ils espèrent gagner de nombreuses personnes à leur idée dès que l'association sera créée. **Que doivent-ils encore entreprendre afin de pouvoir la faire reconnaître officiellement ?**

#### Exercice 3

Les trois fans de jazz sont réunis et essaient en commun de rédiger des statuts aussi simples et clairs que possible. **Ils se posent rapidement la question de savoir ce qui doit obligatoirement figurer dans leurs statuts.**

#### Exercice 4

Après avoir consulté le Code civil, les trois amis décident de s'en tenir au minimum légal pour élaborer leurs statuts. Lorsqu'à la suite d'une action publicitaire le nombre des membres augmentera, ils travailleront à la rédaction de statuts mieux structurés. **Aidez-les à rédiger les statuts.**

#### Exercice 5

Les trois arrivent rapidement à se mettre d'accord sur les buts de leur association. Sur le plan des moyens financiers, l'unanimité est difficile à atteindre. Charles est d'avis qu'il ne faut pas encore fixer le montant des cotisations dans les statuts alors que Sandra est persuadée que cette indication doit y figurer. **Comment trancheriez-vous ? Qu'en est-il de la responsabilité pour les dettes de l'association ?**

#### Exercice 6

Après s'être mis d'accord sur l'aspect financier, les trois fondateurs discutent des principes de l'organisation. **Quels sont les organes exigés par la législation ?**

### Exercice 7

Après un peu de publicité, l'association compte maintenant 48 membres. A la suite de la deuxième assemblée des membres, il est décidé de réviser les statuts. Une commission est chargée d'élaborer un projet. Ses membres se demandent dans quelle mesure les statuts doivent être détaillés. Jean Tanner, étudiant en droit, sait que, d'après le CC, une certaine marge de manœuvre est laissée dans la rédaction des statuts et qu'il vaut donc mieux les détailler pour tenir compte des besoins spécifiques de l'association. **Que veut-il dire par là ?**

### Exercice 8

Recherchez dans la loi **trois dispositions impératives du droit de l'association**.

### Exercice 9

Jean Tanner n'a pas réussi à faire passer ses propositions. La commission va demander à l'assemblée des membres de ne pas rédiger de règles statutaires inutiles, mais d'en rester aux prescriptions du CC. Cette proposition est finalement acceptée. 32 membres sont présents. **Combien de voix doit-elle obtenir pour être acceptée ?**

### Exercice 10

Lors de la même assemblée, il a été également décidé d'instituer une commission ayant pour mandat d'organiser le premier concert. Le choix des membres constituant cette commission s'est majoritairement porté sur des fans du free jazz. Cette décision ne plaît pas à certains et, dans les semaines qui suivent, ils essaient d'inciter les membres absents à la dernière assemblée à convoquer une assemblée générale extraordinaire visant à modifier la composition de la commission. **Combien de membres devront signer cette proposition avant de la soumettre au comité ?**

### Exercice 11

Le premier concert a connu un franc succès. Le déficit budgété, garanti par la commune, ne s'est pas réalisé. Au contraire, la manifestation a dégagé un bénéfice de CHF 2 000.-. Ce succès motive les membres à lancer très rapidement un deuxième concert. Pour mieux remplir la caisse, la restauration devra être professionnalisée, ce qui n'avait pas été le cas la première fois. **De telles pratiques sont-elles permises dans le cadre d'une association qui n'a pas un but économique ?**

### Exercice 12

Roland Dubois est caissier de l'association. Jusqu'à présent, il a rempli son mandat à la perfection. Depuis quelque temps cependant, des voix s'élèvent pour exprimer leur mécontentement sur la tenue des comptes. La commission de révision des comptes a même constaté que les notes de frais n'étaient pas toujours correctes. C'est pourquoi quelques membres demandent que figure à l'ordre du jour de l'assemblée suivante la destitution immédiate du caissier. **Cette procédure est-elle admissible ?**

### Exercice 13

Une votation sur le remplacement éventuel du caissier a lieu lors de l'assemblée des membres suivante. Entretemps, il a été découvert que Roland Dubois avait détourné quelques centaines de francs. Un membre qui s'est fâché propose une deuxième votation sur l'opportunité de porter plainte pénale contre lui. Seuls 26 membres participent à cette assemblée. Parmi ceux-ci se trouvent le fils et l'épouse de Roland Dubois. **Combien de voix seront-elles nécessaires pour destituer le caissier et combien en faudra-t-il pour décider de déposer une plainte pénale ?**

### Exercice 14

Lors de l'assemblée des membres du 25 octobre, il a été décidé que Roland Dubois devrait quitter le comité. Pour la plainte pénale, la majorité requise n'a pas été obtenue. Cependant, lui et les membres de sa famille veulent quitter l'association le plus vite possible. **Quand pourront-ils le faire selon la loi ?**

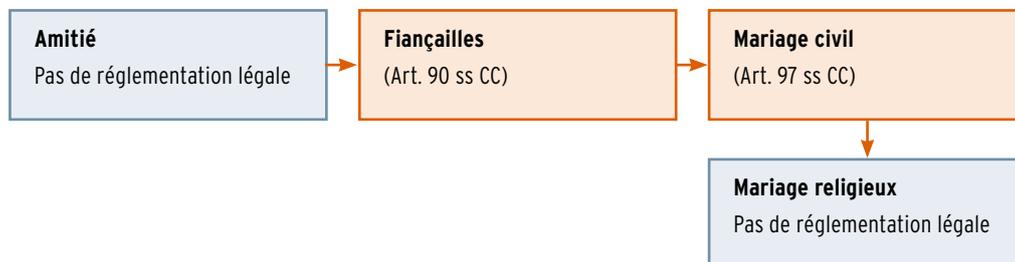
### Exercice 15

Y aurait-il eu une **autre possibilité** d'accélérer le départ de Roland Dubois ?

## 4 Le droit de la famille (CC 90 - 455)

### 4.1 Le droit matrimonial

Etapes conduisant au mariage



**Les fiançailles** (art. 90 ss CC)

Par les fiançailles, un couple se promet de contracter mariage. Pour pouvoir se marier, il faut être majeur et capable de discernement (art. 94 CC). Par ailleurs, il ne faut pas qu'il y ait d'empêchements au mariage. Ainsi, les frères et sœurs ne peuvent pas se marier et une personne qui veut se remarier ne peut le faire sans dissolution de son précédent mariage (interdiction de la bigamie).

**La procédure préparatoire à la célébration du mariage**  
(art. 97 ss CC)

Une demande en vue du mariage est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil de l'un ou de l'autre (art. 98 al.1 CC). Ensuite, l'office de l'état civil examine l'identité des fiancés et s'il existe quelque empêchement au mariage (art. 99 CC). Le mariage peut être célébré au plus tôt dix jours et au plus tard trois mois après la communication de la clôture de la procédure préparatoire (art. 100 CC). Un éventuel mariage religieux ne peut avoir lieu que lorsque le mariage civil a été célébré.

**L'annulation du mariage**  
(art. 104 ss CC)

Il existe des motifs pour lesquels un mariage doit être annulé. Toute personne intéressée peut en tout temps intenter une action en annulation du mariage si l'un des partenaires, au moment de la conclusion du mariage, était déjà marié (interdiction de la bigamie), s'il était durablement incapable de discernement, si le mariage est prohibé en raison de la nature d'un lien de parenté ou d'alliance ou s'il s'agit d'un mariage fictif en vue de contourner les règles sur l'admission et le séjour des étrangers (art. 105 s. CC).

Un époux peut demander l'annulation du mariage s'il était passagèrement incapable de discernement lors de la célébration, s'il a déclaré par erreur consentir à la célébration ou s'il a contracté mariage sous la menace. Il doit le faire dans le délai de six mois à compter du jour où il a découvert la cause de l'annulation. Seul le juge peut prononcer l'annulation du mariage (art. 107 ss CC).

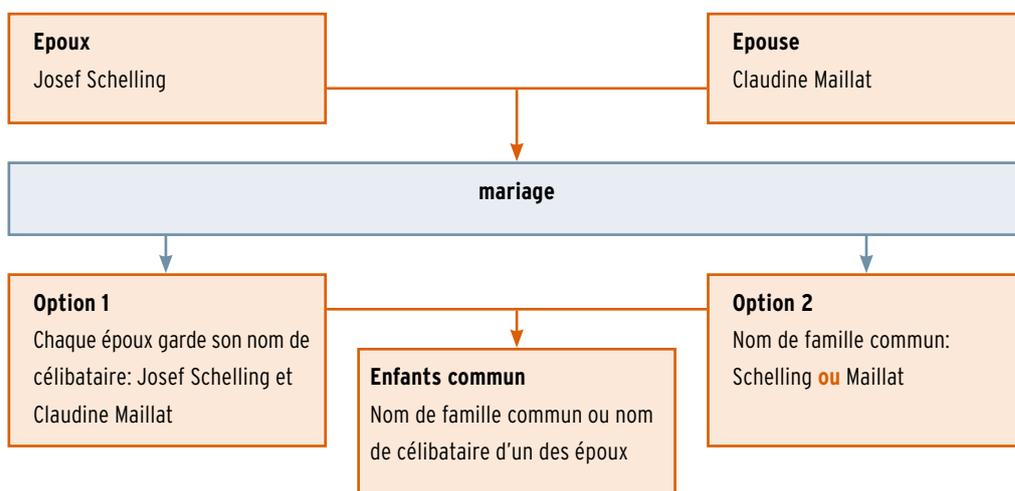
## Les effets du mariage

La conclusion du mariage entraîne plusieurs effets juridiques :

## L'union conjugale (art.159 CC)

La célébration du mariage crée l'union conjugale. Les époux s'obligent mutuellement à en assurer la prospérité d'un commun accord et à pourvoir ensemble à l'entretien et à l'éducation des enfants. Ils se doivent l'un à l'autre fidélité et assistance.

## Le nom de famille



Depuis 2013, les époux peuvent choisir librement leur nom de famille. En principe, lors du mariage, chacun conservera son nom de célibataire (option 1). Ils peuvent aussi déclarer à l'état civil qu'ils veulent porter, comme nom de famille commun, le nom de célibataire de l'homme ou de la femme (option 2).

L'enfant de parents mariés reçoit le nom de famille commun, ou, si ses parents portent un nom différent, le nom de célibataire que ses parents ont choisi comme nom de famille au moment du mariage.

Les personnes vivant en partenariat enregistré peuvent choisir l'un des deux noms de célibataire comme nom commun, ou bien garder chacune leur nom.

## Droit de cité (art.161 CC)

Par le mariage, la femme acquiert le droit de cité cantonal et communal de son mari sans perdre le sien propre. Le mari conserve le sien, mais n'acquiert pas celui de la femme. Pour les étrangers, l'acquisition de la citoyenneté suisse n'est pas automatique, mais elle est facilitée par le mariage : le conjoint étranger d'un ressortissant suisse qui a résidé en Suisse pendant cinq ans au moins et vit depuis trois ans en communauté conjugale peut demander la naturalisation facilitée.

## Demeure conjugale

(art.162, 169 CC)

Pendant le mariage, les époux vivent en principe ensemble. Ils choisissent ensemble la demeure commune. Un époux ne peut, sans le consentement exprès de son conjoint, ni résilier le bail ni vendre la maison ou l'appartement familial.

## Entretien de la famille

(art.163 ss CC)

Les époux contribuent, chacun selon ses facultés, à l'entretien de la famille. Font notamment partie de l'entretien le travail au foyer, les soins voués aux enfants, des prestations en argent et, le cas échéant, l'aide que l'un des conjoints prête à l'autre dans sa profession ou son entreprise. Par ailleurs, l'époux qui voue ses soins au ménage ou aux enfants ou qui aide l'autre dans sa profession ou son entreprise a le droit de recevoir de son conjoint un montant équitable dont il peut disposer librement.

**Représentation de l'union conjugale** (art. 166 CC)

Chacun des époux représente l'union conjugale pour les besoins courants (achat d'articles ménagers, denrées alimentaires, location d'un appartement, etc.). Les époux répondent de ces dettes en commun. Au-delà des besoins courants de la famille (achat d'une voiture ou d'un appartement, etc.), le droit de représentation de l'union dépend de l'assentiment du conjoint ou de l'urgence de l'acquisition.

**Profession et entreprise des époux** (art. 167 CC)

Dans le choix et dans l'exercice de sa profession, chaque époux doit avoir égard à son conjoint et aux intérêts de l'union conjugale.

**Devoir de renseigner** (art. 170 CC)

Chaque époux peut demander à son conjoint de le renseigner sur ses revenus, ses biens et ses dettes.

**Protection de l'union conjugale** (art. 171 ss CC)

La loi prévoit un éventail de mesures à la disposition des époux qui connaissent des difficultés conjugales (mesures protectrices de l'union conjugale). Ainsi, les cantons doivent veiller à ce que les époux puissent s'adresser à des offices de consultation conjugale ou familiale (art. 171 CC). Le juge des mesures protectrices de l'union conjugale peut également intervenir à la demande des époux ou de l'un d'entre eux :

**pendant la vie commune** (art. 172 ss CC) :

- Lorsqu'un époux ne remplit pas ses devoirs de famille ou si les conjoints sont en désaccord sur une affaire importante, le juge essaie de les concilier et peut les orienter par exemple vers un office de consultation conjugale.
- A la requête d'un époux, le juge fixe la somme d'argent nécessaire à l'entretien de la famille et/ou fixe le montant dû au conjoint qui s'occupe du ménage ou assure l'éducation des enfants.
- Le juge peut interdire à celui des époux qui gaspille les biens de la famille de disposer de certains de ses biens sans le consentement de l'autre.

**en cas de séparation** (art. 176 ss CC) :

- Le juge fixe la contribution d'entretien pour la famille.
- Il prend les mesures en ce qui concerne le logement et le mobilier.
- Il ordonne la séparation de biens, le cas échéant.
- Il ordonne les mesures nécessaires lorsqu'il y a des enfants mineurs : droit de garde, droit de visite et autorité parentale.
- Il peut restreindre le pouvoir d'un des époux de disposer de certains biens sans le consentement de l'autre.

**Le concubinage** (union libre)

On parle de concubinage lorsque deux personnes forment une communauté de toit, de table et de lit. Contrairement aux époux, les concubins ne sont pas héritiers l'un de l'autre de par la loi. Les enfants de concubins sont assimilés à des enfants nés hors mariage. En cas de séparation, il n'y a aucun droit à une contribution d'entretien pour les ex-concubins (mais il y en a un pour les enfants). La loi ne règle pas spécifiquement les droits et obligations des concubins. En cas de litige, les tribunaux appliquent souvent les règles de la société simple. Il est néanmoins préférable de conclure dès le début un contrat de concubinage, surtout lorsque le couple a des enfants.

**Le partenariat enregistré (LPart)**

Deux personnes du même sexe peuvent faire officialiser leur relation de couple. Leur état civil est alors : « lié par un partenariat enregistré ». Il en découle les droits et devoirs suivants :

**Points communs avec le mariage :**

- devoir d'assistance et d'entretien
- devoir de renseigner
- protection du logement commun

- égalité notamment dans le droit des assurances sociales, la prévoyance professionnelle, le droit fiscal et le droit successoral
- la dissolution ne peut se faire que par un jugement du tribunal
- représentation de la communauté

#### Différences par rapport au mariage :

- pas de naturalisation facilitée pour les étrangers
- pas de devoir de fidélité
- pas d'adoption (en discussion actuellement)
- chaque partenaire dispose de ses biens (selon le modèle de la séparation des biens) ; la communauté de biens et la participation aux acquêts ne sont pas possibles.

## Exercices

### sur la célébration du mariage

#### Exercice 1

Walter Benz et Brigitte Paillod sont fiancés depuis bientôt un an. Walter exprime le désir de se marier rapidement. Brigitte n'y voit pas d'inconvénients. Le grand problème pour Brigitte, c'est sa robe de mariée; elle se laisse conseiller par une amie et en parle avec son fiancé. Finalement, ils achètent, dans une boutique spécialisée, la robe tant convoitée. Après quelques retouches, Brigitte va la chercher et la paie. Deux semaines plus tard, Walter fait la connaissance d'une autre femme, en tombe amoureux et rompt ses fiançailles avec Brigitte. Moralement très affectée, Brigitte cherche à rendre sa robe au vendeur, qui n'est pas d'accord. Elle finit par demander une indemnité à son ex-fiancé, qui s'y oppose. **Que peut faire Brigitte ?**

#### Exercice 2

Walter Benz n'est pas très heureux que Brigitte veuille faire valoir ses droits par la voie légale. Du coup, il demande qu'elle lui rende la bague de fiançailles qu'il lui avait offerte. **Brigitte doit-elle rendre la bague ?**

#### Exercice 3

Brigitte Paillod est en colère, à cause du repas qu'elle a offert à Walter il y a deux semaines. Elle souhaite récupérer les CHF 100.- dépensés pour ce repas.

##### a) En a-t-elle le droit ?

b) Lorsque Brigitte demande à Walter de rendre la bague qu'elle lui a offerte, il avoue l'avoir fait fondre afin d'en faire une clochette pour ses canaris. Il propose la clochette à Brigitte. Fâchée, elle refuse la proposition car elle a toujours détesté les canaris. **Que peut faire Brigitte ?**

c) Variante : Lors d'une promenade effectuée le lendemain, Walter décède accidentellement. **Brigitte peut-elle réclamer la bague aux héritiers de Walter ?**

#### Exercice 4

Sabine, 17 ans, et André, 19 ans, se connaissent depuis leur enfance. Ils font partie de la même association, ce qui les a davantage rapprochés. Ils échangent des bagues en gage de fidélité et se promettent de se marier prochainement.

##### A quoi s'engagent-t-ils ainsi sur le plan juridique ?

#### Exercice 5

Patrick Moulin et Suzanne Landry sont de vieux amis. Il y a deux ans qu'il a terminé son apprentissage de dessinateur en bâtiment et elle vient de passer son CFC d'employée de commerce. Ils décident de vivre ensemble.

Comme Patrick loue depuis plus d'une année un petit trois pièces bon marché, Suzanne veut emménager chez lui. Patrick informe le propriétaire de la nouvelle situation et le prie d'établir un nouveau contrat à leurs noms. Pour le moment, Patrick gagne CHF 3700.- et Suzanne, engagée à mi-temps, touche CHF 1600.-. Deux demi-jours par semaine, elle se rend à l'école pour y préparer une maturité. Durant son temps libre, elle s'occupe du ménage commun. Comme Suzanne gagne moins que son ami mais qu'elle investit plus de temps que lui dans le ménage, il aimerait lui

verser une compensation financière. Ils se mettent d'accord sur la somme de CHF 500.-. Les autres frais de ménage seront partagés par moitié; le loyer s'élève à CHF 1200.- par mois. Les frais généraux varient considérablement d'un mois à l'autre. D'ici quatre mois, et pendant deux ans, Suzanne devra cesser toute activité pour se consacrer entièrement à la préparation de l'examen de maturité. L'école sera à plein temps et elle ne gagnera plus rien. La bourse à laquelle elle a droit ne suffira pas. Patrick désire l'aider en lui prêtant une somme mensuelle de CHF 900.-. Avant l'arrivée de Suzanne, Patrick avait sensiblement augmenté sa collection de CD; de plus, il avait acquis une coûteuse installation stéréo. Il désire que la valeur de ces biens figure sur un inventaire séparé afin d'éviter toute dispute en cas de séparation. La valeur de cette collection est estimée à environ CHF 30 000.- et l'installation stéréo à CHF 18 000.-. De son côté, Suzanne a emménagé avec son ordinateur portable estimé à environ CHF 3 000.- y compris les logiciels. Elle tient également à en conserver la propriété tout en léguant tous ses biens à Patrick par testament.

**a) Établissez un projet de contrat de concubinage dans lequel vous réglerez les points suivants :**

- Les partenaires désirent partager équitablement tous les frais du ménage.
- Suzanne doit recevoir mensuellement une somme de CHF 500.- pour son activité ménagère.
- Tous les frais relatifs à la location et aux achats du ménage doivent être partagés en deux parts.
- Chaque partenaire gère ses biens personnels.
- Chacun subvient à ses dépenses personnelles.
- Les biens que chaque partenaire désire reprendre en cas de dissolution figureront sur une liste séparée.
- Précisez d'autres points qui vous semblent importants.

**b) Écrivez une lettre au propriétaire de l'appartement :**

Monsieur Jean Meier, Rue de Bourg 9, 1000 Lausanne  
Demandez-lui un nouveau contrat de bail établi aux deux noms.

**c) Rédigez un contrat de prêt** dans lequel vous précisez que Suzanne reçoit CHF 900.- mensuellement depuis le ..... 20... à virer sur le compte .... Ce prêt est accordé pendant une période de deux ans, sans intérêt.

**d) Établissez le testament de Suzanne en faveur de Patrick :**

En cas de décès de Suzanne, Patrick doit hériter de l'ordinateur et de ses autres biens, autant que possible. Les parents de Suzanne vivent encore; de plus, elle a deux frères plus âgés. (Pour le testament et les règles en matière d'héritage, voir le chapitre 5).

### Exercice 6

Monique est enceinte. Bien qu'elle n'ait que 17 ans, elle se sent suffisamment mûre pour épouser son ami Marc, de quatre ans plus âgé, qui serait prêt à franchir ce pas. **Un mariage est-il possible ?**

### Exercice 7

**Un mariage est-il permis dans les cas suivants ?**

Cousin - cousine / beau-père - belle-fille / oncle - nièce / frère et sœur, demi-frère et demi-sœur / beau-père (la mère s'est remariée) - belle-fille (fille issue d'un premier lit)

### Exercice 8

Henri Jubin est originaire de Courtedoux (JU) et habite Porrentruy; Claudine Maillat est originaire de Courrendlin et habite Pleujouse. **Quelles formalités doivent-ils accomplir avant que leur mariage puisse avoir lieu ?**

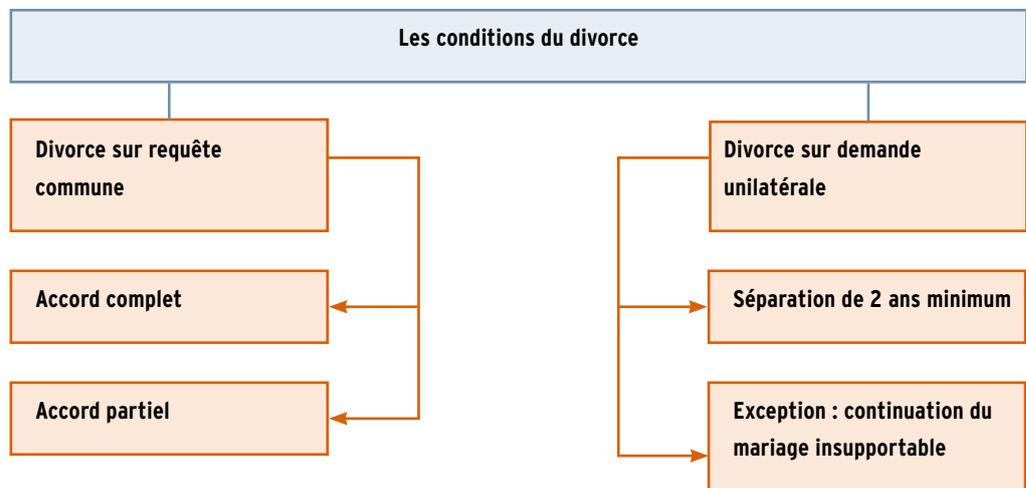
## 4.2 Le divorce (art.111 - 134 CC)

(Source: bilanz)



Le divorce est parfois la seule solution lorsqu'un des époux poursuit exclusivement ses intérêts propres au détriment de ceux de la famille.

### Le divorce



### Le divorce sur requête commune

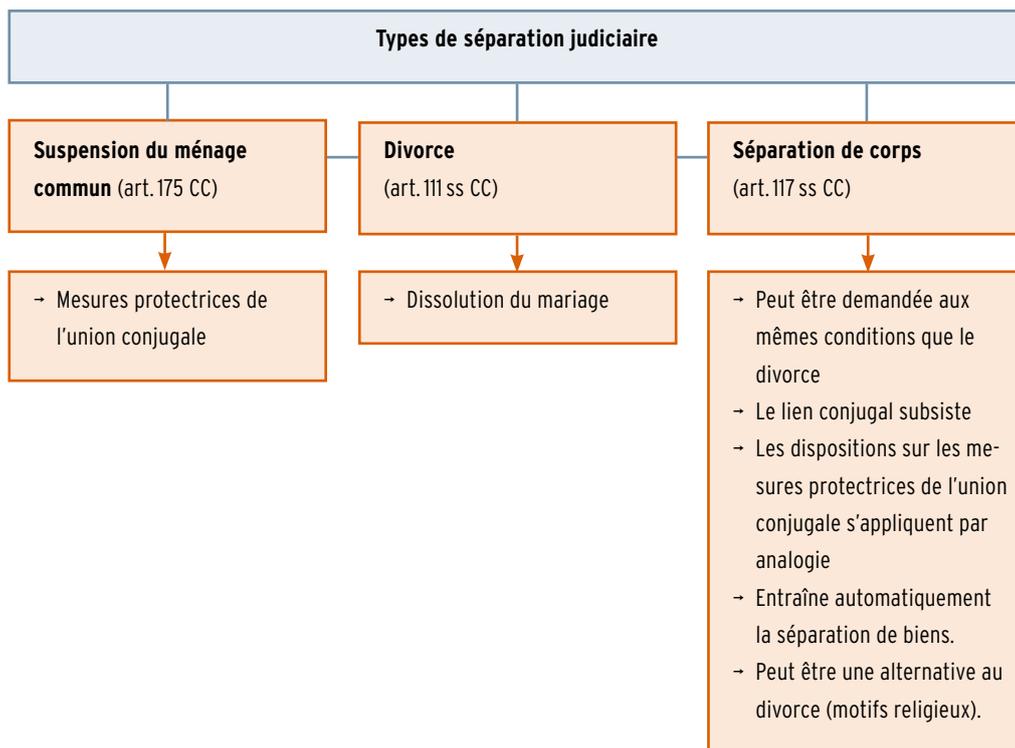
En cas d'accord complet, les époux demandent le divorce par une requête commune et proposent au tribunal une convention réglant tous les effets du divorce, notamment le sort des enfants et le logement (art.111 CC).

En cas d'accord partiel (les époux ne sont pas d'accord sur tous les points), ils demandent également le divorce par une requête commune, mais ils demandent au juge de régler les points litigieux (art.112 CC). Dans les deux cas, le juge entend les époux ensemble puis séparément. S'il est convaincu que la requête en divorce et la convention ont été approuvées librement et après mûre réflexion, il prononce le divorce.

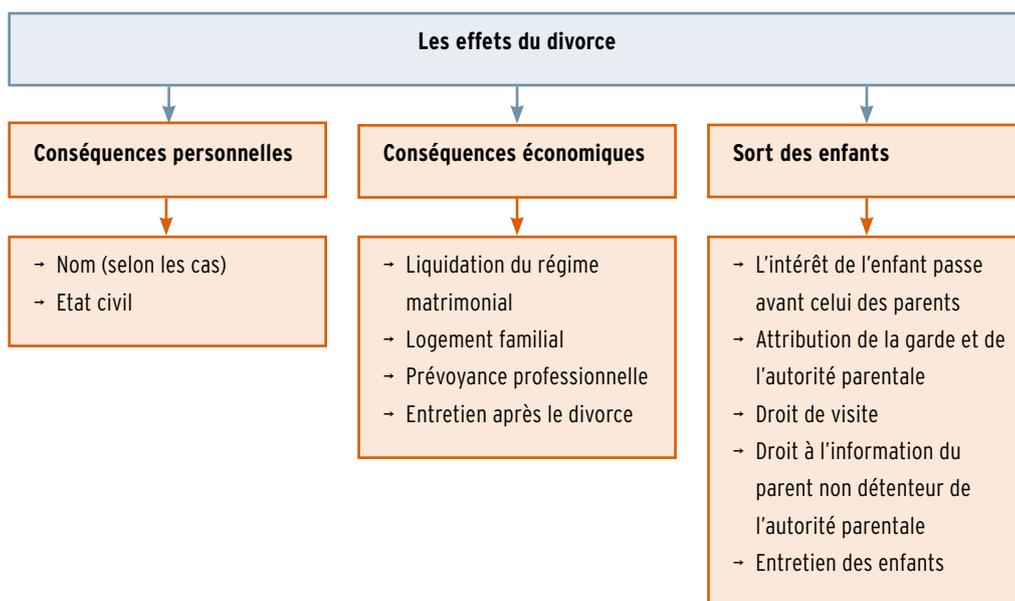
### Le divorce sur demande unilatérale

Lorsque l'un des deux époux n'est pas d'accord de divorcer, l'autre peut demander le divorce à condition que les deux aient vécu séparés pendant deux ans au moins (art.114 CC). Un époux peut cependant demander le divorce avant l'expiration du délai de deux ans lorsque des motifs sérieux dont il n'est pas responsable (par exemple la violence domestique, mais pas l'infidélité) rendent insupportable la continuation du mariage.

## Types de séparation judiciaire



## Les effets du divorce (art. 119 ss CC)



A l'image du mariage, le divorce entraîne diverses conséquences:

### Conséquences personnelles

Les conséquences personnelles concernent le nom et l'état civil. L'époux qui a changé de nom conserve le **nom de famille** qu'il a acquis lors du mariage, à moins qu'il ne veuille reprendre son nom de célibataire, ce qu'il peut déclarer à l'office de l'état civil en tout temps. Le divorce n'a pas d'effet sur le droit de cité cantonal et communal. **L'état civil** est «divorcé», et non pas «célibataire».

## Conséquences économiques

Les conséquences économiques concernent la liquidation du régime matrimonial (art. 120 CC), le logement familial, la prévoyance professionnelle et l'entretien après le divorce.

En général, l'époux auquel est attribuée la garde des enfants se voit aussi attribuer le logement familial. Si le logement familial appartient à l'un des époux, le juge peut attribuer à l'autre un droit d'habitation de durée limitée moyennant une indemnité équitable (loyer par exemple) [art.121 CC]. Le 1er pilier (AVS/AI) et le 2e (caisse de pension) sont en principe partagés par moitié. Un époux peut, par convention, renoncer à son droit, moyennant une indemnité équitable (art.123 CC). Si l'un des époux a déjà retiré de l'argent de sa caisse de pension lors du divorce ou si pour d'autres motifs, un partage ne peut se faire, une indemnité équitable est également due à l'autre (art.124 CC).

Si l'on ne peut raisonnablement attendre d'un époux qu'il pourvoie lui-même à son **entretien après le divorce**, son conjoint lui doit une contribution équitable. Pour décider si une telle contribution est allouée, l'on tient notamment compte de la durée du mariage, de l'âge et de l'état de santé, des revenus et de la fortune et de la formation professionnelle. Le minimum vital du droit de la famille constitue la limite inférieure de cette allocation, la limite supérieure dépend du niveau de vie des époux pendant le mariage (art.125 CC). L'allocation est généralement attribuée sous la forme d'une rente de durée déterminée (pension alimentaire), plus rarement sous la forme d'un capital (art.126 CC). L'obligation d'entretien s'éteint au décès du débiteur ou du créancier ou en cas de remariage de l'ayant droit (art.130 CC).

## Sort des enfants en cas de divorce

Le parent qui n'a pas l'autorité parentale a le droit de voir régulièrement son enfant mineur (droit de visite), ce qui doit aussi permettre à l'enfant d'avoir une relation avec les deux parents (art. 273 CC). Ce même parent sera également informé des événements particuliers survenant dans la vie de l'enfant et sera consulté avant la prise de décisions importantes le concernant (art.275 a CC). Le montant de l'entretien des enfants dépend d'une part des besoins de l'enfant et de son âge, et d'autre part de la capacité contributive des parents (art.276 ss CC). Il existe plusieurs méthodes de calcul, mais les Tabelles zurichoises sont assez souvent utilisées (un enfant seul entre 1 et 6 ans, par exemple, coûte CHF 2045 par mois tout compris, coût à répartir entre les parents).

Il y a actuellement un projet de loi qui prévoit que l'autorité parentale conjointe deviendra la règle en cas de divorce. Qu'en pensez-vous ?

## Exercices sur le divorce

### Exercice 1

Le mariage de Rose et d'Eric Wyss n'est plus une réussite depuis longtemps. Les disputes sont de plus en plus vives. Eric rentre souvent ivre à la maison, et il a même déjà battu Rose. Finalement, Rose aimerait engager une procédure de divorce. **Quel sera le tribunal compétent en matière de divorce ?**

### Exercice 2

Après une violente bagarre avec Eric, mais avant de déposer sa demande de divorce, Rose quitte le domicile conjugal avec leurs deux enfants. Elle est hébergée par sa mère pendant trois semaines, en espérant qu'Eric se calmera d'ici là. Une amie lui conseille de revenir immédiatement au domicile conjugal car, autrement, cela pourrait se retourner contre elle lors de la procédure de divorce. **A-t-elle été conseillée judicieusement par cette amie ?**

### Exercice 3

**En faisant l'hypothèse qu'Eric refuse le divorce, comment se présente la situation pour Rose Wyss si Eric n'est ni menaçant, ni violent et qu'elle n'a pas de motifs sérieux à faire valoir ?**

#### Exercice 4

Rose a quitté son travail pour s'occuper de l'éducation des enfants. **Comment le tribunal procédera-t-il pour qu'elle ne se retrouve pas sans ressources après le divorce ?**

#### Exercice 5

**De quels facteurs dépendra le montant de la pension alimentaire ?**

#### Exercice 6

Lors du divorce, Rose a obtenu la garde des enfants. **Quels sont les droits et les obligations d'Eric dans cette situation ?**

#### Exercice 7

Le tribunal a décidé qu'Eric verserait une pension mensuelle de CHF 1500.- à son ex-épouse durant 10 ans. Après trois ans, Rose se remarie. Eric en est ravi. **Pourquoi ?**

#### Exercice 8

**Après le divorce, Eric et Rose peuvent-ils exercer en commun l'autorité parentale sur leurs enfants ?**

#### Exercice 9

Finalement, Rose propose que sa fille préférée, Julia (12 ans), reste avec elle. En compensation, elle est disposée à laisser la garde de son fils Jonathan (10 ans) à Eric. Ce dernier est d'accord avec cette proposition.

Lorsque Rose annonce cette nouveauté à sa fille, celle-ci n'est pas enchantée, car elle aimerait pouvoir continuer à vivre avec son frère Jonathan. **Julia doit-elle accepter la décision de ses parents ?**

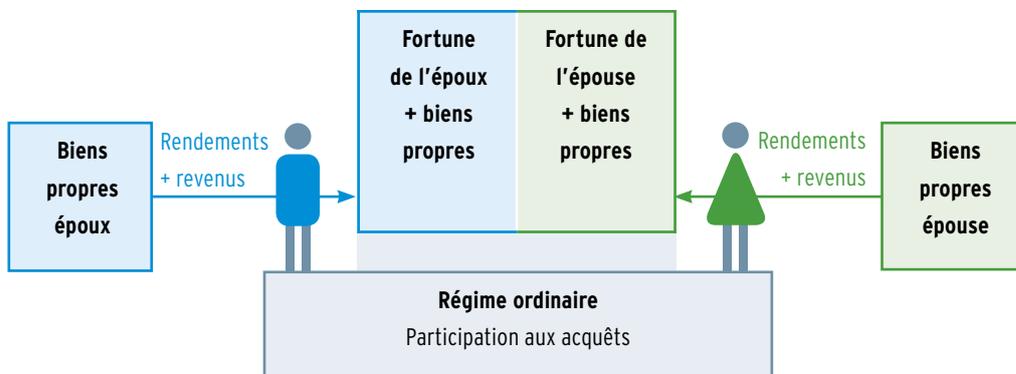
### 4.3 Le régime matrimonial

Les effets du mariage sur le patrimoine des époux sont réglés par le régime matrimonial. Il en existe plusieurs. Le régime ordinaire est celui de la participation aux acquêts. Par contrat de mariage, les époux peuvent cependant choisir le régime de la communauté de biens ou la séparation de biens (régimes matrimoniaux conventionnels). Celui-ci doit revêtir la forme authentique.



## La participation aux acquêts (art.196 - 220 CC)

## Acquêts et biens propres communs



## Le régime de la participation aux acquêts

Le régime de la participation aux acquêts s'applique si les époux n'ont pas convenu d'un autre régime par contrat de mariage et si un autre régime n'a pas été ordonné par un juge.

## Biens propres (art.198 CC)

Sont réputés biens propres de par la loi :

- les effets personnels d'un époux
- les biens qui lui appartiennent au début du régime
- les créances en réparation de tort moral
- les biens acquis en remploi des biens propres

## Acquêts (art.197 CC)

Les acquêts sont les biens acquis par un époux à titre onéreux pendant le régime. Ils comprennent notamment :

- le produit de son travail
- les sommes versées par des institutions de prévoyance ou d'assurance
- les dommages-intérêts dus en raison d'une incapacité de travail
- les revenus de ses biens propres
- les biens acquis en remploi des biens propres

Chaque époux peut administrer et disposer de ses biens propres et ses acquêts; il en a également la jouissance. Mais les époux peuvent aussi gérer certains biens ensemble, ou l'un peut en confier la gestion à l'autre. Un tel mandat est cependant révocable. Chaque époux répond lui-même de ses dettes. Les héritages et les dons survenus pendant le mariage sont attribués aux biens propres de l'épouse ou de l'époux qui les reçoit.

**Situation après dissolution du régime pour cause de décès ou de divorce (art. 204 CC)**

Lors du décès d'un époux ou suite à un divorce / une séparation de corps, le régime est dissous. La notion de participation aux acquêts prend maintenant tout son sens puisqu'à ce moment-là chaque époux reprend ses biens propres et a droit à la moitié des acquêts de son conjoint après déduction des dettes (sauf celles en relation avec des biens propres).

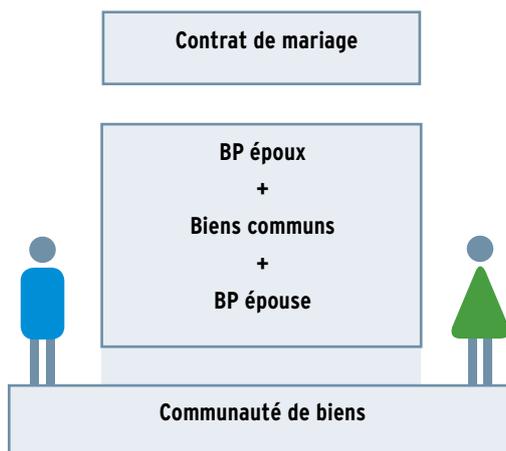
Autrement dit : chaque époux garde ses biens propres et reçoit la moitié du bénéfice total de l'union conjugale.

**Autres motifs de dissolution du régime :**

- déclaration d'absence d'un des époux (voir art. 38 CC)
- changement de régime matrimonial
- annulation du mariage

**La communauté de biens (art. 221 ss CC)**

Le régime de la communauté de biens se compose des biens communs et des biens propres de chaque époux (art. 221 CC). On fait notamment la différence entre la communauté universelle (cas normal), la communauté d'acquêts (c'est-à-dire réduite aux acquêts, convenue par contrat de mariage) et la communauté d'exclusion (par exemple un immeuble, dont le revenu n'entrera alors pas dans les biens communs).



**Les biens communs (art. 222 CC)**

La communauté universelle se compose de tous les biens et revenus des époux qui ne sont pas des biens propres de par la loi et qui sont à disposition des époux pendant le mariage. Ils peuvent décider eux-mêmes de ce qui en fait partie, à l'exception donc des objets qui sont les biens propres de l'un d'entre eux (effets exclusivement affectés à son usage personnel). Les biens communs appartiennent aux deux, ce qui fait qu'une administration commune doit se faire dans leur intérêt. Aucun d'eux ne peut disposer de sa part aux biens communs.

**Les biens propres (art. 225 CC)**

Ils sont constitués par contrat de mariage, par des libéralités provenant de tiers ou par l'effet de la loi (par exemple vêtements, bijoux, etc.). Chaque époux a l'administration et la gestion de ses biens propres (art. 232 CC).

### Dissolution du régime

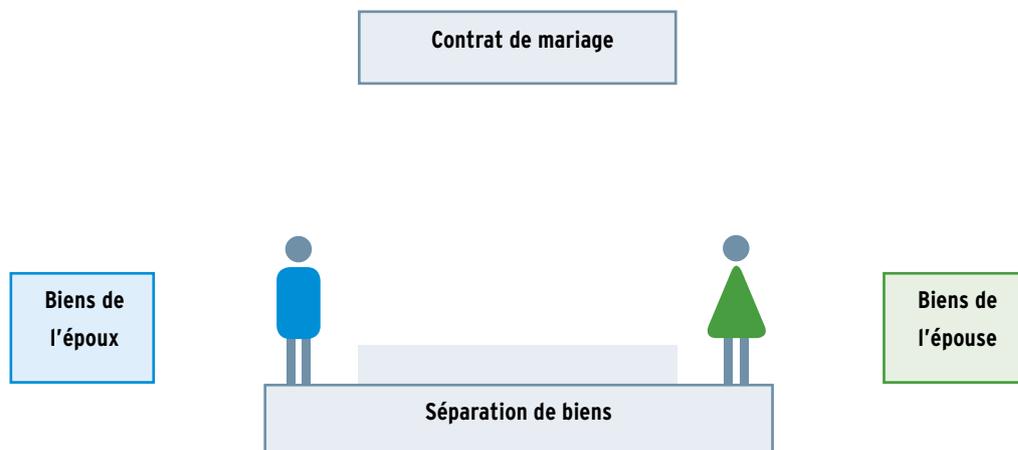
(art.236 CC)

### La séparation de biens

(art.247 ss CC)

Les motifs de dissolution sont les mêmes que pour la participation aux acquêts.

Le régime de la séparation de biens peut être convenu par contrat de mariage, mais aussi, dans certains cas, imposé par la loi. Chaque époux a l'administration, la jouissance et la disposition de ses biens, dans les limites de la loi. Le mariage n'a pas d'effet sur les biens des époux, ni pendant la durée du régime ni après sa dissolution.



Contrairement à la participation aux acquêts et à la communauté de biens, il n'y a guère de problèmes en cas de dissolution, puisqu'il n'y a pas de biens communs.

### Régime extraordinaire

(art.185 ss CC)

A la demande d'un époux fondée sur de justes motifs, le juge prononce la séparation de biens (art. 185 CC), ceci pour protéger les intérêts des époux. Par juste motifs, on entend par exemple:

- l'insolvabilité d'un des conjoints
- l'incapacité de discernement durable d'un des conjoints
- l'insolvabilité ou saisie de la part d'un des conjoints vivant sous un régime de communauté (art.188 ss CC)

**Vérifiez vos connaissances en droit avec nos tests interactifs conçus pour PC, smartphones et tablettes : plus de 350 questions, dans tous les domaines du droit.**

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

**Liquidation du régime:  
Participation aux acquêts**

**Exemple de cas :** Inventaire relatif à la succession (Josef Schelling, Claudine Maillat, 2 enfants – nous sommes en 2014)

Après le décès d'un des conjoints, il faut d'abord calculer les quatre masses de biens (BP époux, BP épouse, acquêts époux, acquêts épouse). Chaque époux reçoit ses biens propres. Les acquêts sont répartis entre les époux (voir ci-dessus Régime de la participation aux acquêts, dissolution du régime, calcul du bénéfice). Si le bénéfice est négatif, on parlera de perte ou déficit, qui sera supportée par le conjoint concerné (pas de participation au déficit). (Chiffres en francs)

<b>Biens épouse :</b> BP épouse	Bijou	20 000.-	
	Héritage mère	60 000.-	
Acquêts épouse	Compte, papiers-valeurs	90 000.-	<b>170 000.-</b>
<hr/>			
<b>Biens epoux :</b> BP époux	Apportés dans le mariage	40 000.-	
Acquêts époux	Maison valeur nette, compte	420 000.-	<b>460 000.-</b>
<hr/>			
<b>Patrimoine</b> de l'épouse après liquidation :	BP	80 000.-	
	1/2 bénéfice propre*	45 000.-	
	1/2 bénéfice époux**	210 000.-	<b>335 000.-</b>
<hr/>			
<b>Patrimoine</b> de l'époux après liquidation :	BP	40 000.-	
	1/2 bénéfice propre*	210 000.-	
	1/2 bénéfice épouse**	45 000.-	<b>295 000.-</b>

\* Les acquêts (compte, papiers-valeurs) sont partagés par moitié

\*\* Les acquêts (maison valeur nette, compte) sont partagés par moitié

Remarque : quand il y a des créances réciproques (ce qui est généralement le cas), celles-ci sont compensées. Dans l'exemple ci-dessus, s'il s'agissait d'un divorce, chacun garderait ses biens et Madame aurait une créance de CHF 165 000 envers Monsieur (soit 210 000 - 45 000), après compensation.

**Exercices**  
sur le régime matrimonial

**Exercice 1**

Louis Delaplace épouse Marlène Deléglise. Au moment du mariage, il détient CHF 600 000.- sur un compte bancaire ; de son côté, elle possède des objets pour une valeur de CHF 50 000.-. Aucune disposition particulière n'a été prise sur le plan du régime matrimonial.

- Quel est le régime matrimonial de ces époux ?
- Par quel terme désigne-t-on les biens dont les époux étaient propriétaires avant le mariage ?
- Par quel terme désigne-t-on les biens que les époux acquerront durant leur mariage ?
- De quelle manière l'administration et la jouissance de ces avoirs sont-elles réglées ?

**Exercice 2**

Marcel et Eliane sont soumis au régime ordinaire de la participation aux acquêts. Dans la liste ci-dessous, faites la distinction entre biens propres et acquêts :

- Les vêtements de Marcel
- L'équipement de tennis d'Eliane
- Eliane est encore aux études et perçoit une bourse.
- Avant d'épouser Marcel, Eliane habitait seule dans un studio en location. Après le mariage, elle a emménagé dans un nouvel appartement avec Marcel, en apportant l'ensemble de ses objets mobiliers.

- e) Jusqu'à son mariage, Marcel vivait modestement dans une chambre meublée. De ce fait, il a pu faire des économies et possède deux comptes d'épargne et des bons de caisse.
- f) Eliane travaille durant les vacances semestrielles.
- g) Marcel a terminé ses études durant la première année de mariage. Ses parents le félicitent et lui offrent une automobile.

### Exercice 3

Louis Delaplace et son épouse ont tous deux une activité professionnelle qui les tient de plus en plus souvent éloignés l'un de l'autre, si bien qu'après neuf années de vie commune, ils désirent divorcer.

Aux CHF 600 000.- que Louis détenait avant le mariage se sont ajoutés des rendements pour CHF 300 000.-. Par ailleurs, Louis a économisé CHF 100 000.- grâce à son travail ; il a aussi acquis un héritage pour CHF 200 000.-. Quant à Marlène, elle a mis de côté CHF 250 000.- sur ses revenus salariaux et les biens qu'elle détenait avant le mariage valent toujours CHF 50 000.-. **Quelle sera la situation financière de chacun après la dissolution du mariage ?**

### Exercice 4

Nicolas Frei et Suzanne Mottet se marient. Leurs patrimoines au moment du mariage s'élèvent respectivement à CHF 60 000.- et CHF 80 000.-. Ils ont acquis durant le mariage une fortune de CHF 120 000.- (pour lui) et CHF 100 000.- (pour elle). Les deux conjoints, déjà mariés une fois, ne désirent plus prendre de risques financiers et conviennent ainsi d'adopter le régime de la séparation des biens.

Cinq ans plus tard, c'est le divorce. Entre-temps, les capitaux de Nicolas ont augmenté de CHF 45 000.- et ceux de Suzanne de CHF 53 000.-. Grâce à son travail, Nicolas a constitué une épargne de CHF 40 000.-. **Quelle est la situation du régime matrimonial ?**

### Exercice 5

Comment se présenterait la liquidation du régime matrimonial de Nicolas et de Suzanne **s'ils avaient choisi le régime de la communauté de biens ?**

### Exercice 6

Comment se présenterait la liquidation du régime matrimonial de Nicolas et de Suzanne Frei **s'il n'y avait pas de contrat de mariage.**

### Exercice 7

Au moment de son mariage, Sandra Haller et Fritz Aeschbacher possèdent des actifs représentant respectivement CHF 12 000.- et CHF 20 000.-. Dix ans plus tard, Sandra hérite CHF 40 000.- de son père. Au même moment, les acquêts de Fritz se montent à CHF 60 000.- tandis que ceux de Sandra représentent CHF 30 000.-. **A ce moment-là, Sandra désire connaître la valeur de sa part en cas de liquidation du régime matrimonial.** Il n'y a pas de contrat de mariage.

### Exercice 8

Lors de la conclusion du mariage, les biens propres de l'époux se montaient à CHF 100 000.-, ceux de l'épouse à CHF 20 000.-. Il n'y a pas de contrat de mariage. Le divorce est prononcé dix ans plus tard. Les acquêts de l'épouse s'élèvent à CHF 120 000.-. Sachant que la part de l'époux est de CHF 240 000.-, **quel sera le montant de ses acquêts ?**

### Exercice 9

Par contrat de mariage, François et Withney ont décidé que les revenus des biens propres ne feraient pas partie des acquêts (art.199 al.2 CC). Au moment du mariage, les BP de François s'élevaient à CHF 20 000.-, ceux de Withney à CHF 40 000.-. Lors du décès de Withney, ses acquêts s'élevaient à CHF 60 000.- et ceux de François à CHF 80 000.-. Les revenus des biens propres sont de CHF 15 000.- pour François et de CHF 32 000.- pour Withney. **Quel est le montant des parts de Withney et de François ?**

### Exercice 10

André achète une maison pour CHF 800 000.-, qu'il finance de la manière suivante : CHF 600 000.- proviennent de ses biens propres et CHF 200 000.- lui sont remis par son épouse Hélène qui les prélève sur sa fortune personnelle. Quelques années plus tard, c'est le divorce. Hélène abandonne la maison dont la valeur a entretemps augmenté de CHF 200 000.-. **Quelles peuvent être les prétentions d'Hélène en raison de la liquidation du régime matrimonial ?**

## 4.4 Le droit de la protection de l'adulte (art. 360 - 456 CC)

### Généralités

Le droit de la tutelle a été conçu dans le but de protéger les personnes vulnérables. La notion de droit de la protection de l'adulte a été principalement choisie pour renoncer au terme de tutelle, considéré de plus en plus comme stigmatisant.

Le nouveau droit de la protection de l'adulte est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Dans ce contexte, les dispositions du droit des personnes relatives à la capacité de discernement et l'exercice des droits civils jouent un rôle important (art. 12 ss CC).

Le nouveau droit de la protection de l'adulte contient des mesures destinées aux adultes ayant besoin de protection. Outre les mesures personnelles anticipées, il prévoit des mesures appliquées de plein droit aux personnes incapables de discernement (art. 374–387 CC). Selon les cas, l'autorité de protection de l'adulte peut instituer l'un des types de curatelle prévus dans la loi (art. 393–398 CC). Elle désigne alors cas un curateur/une curatrice et lui confie un mandat adapté individuellement, par exemple :

- conseil personnel, accompagnement et suivi de la personne concernée
- aide dans les domaines du logement, du travail, etc.
- aide en ce qui concerne les affaires financières et administratives
- gestion du revenu et du patrimoine
- soutien pour les questions d'assurances et d'impôts
- préservation des intérêts légaux.

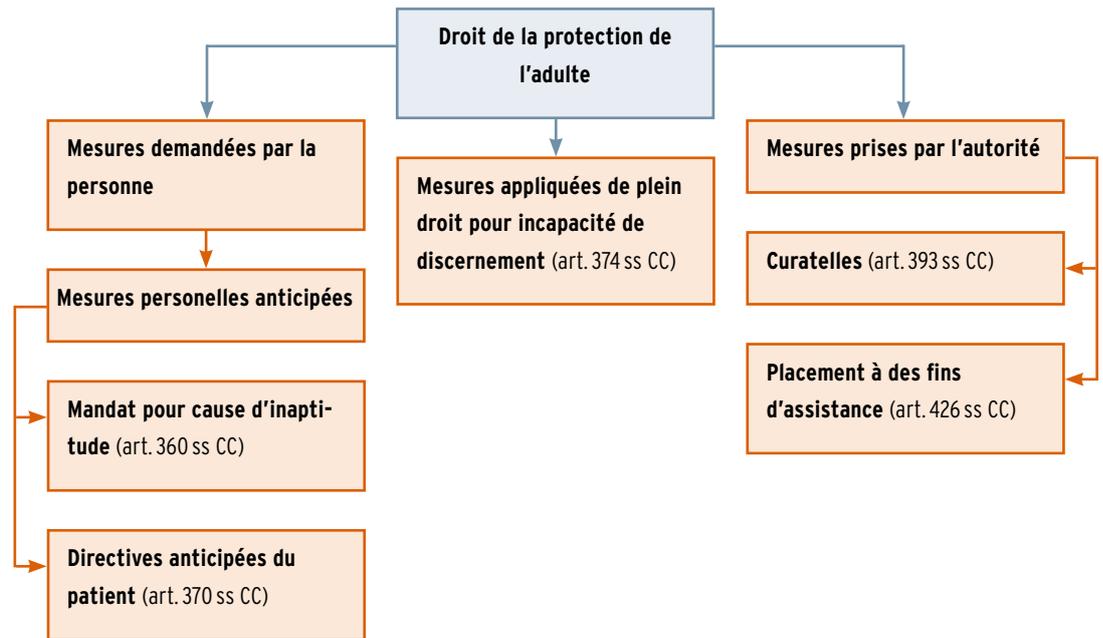
Par ailleurs, une personne souffrant d'un trouble psychique ou d'une déficience mentale ou encore d'un grave état d'abandon peut être placée dans une institution appropriée sur ordre de l'autorité de protection de l'adulte ou d'un médecin le cas échéant. Cette mesure, qualifiée de «placement à des fins d'assistance», est régie par les art. 426 ss CC.



**Vérifiez vos connaissances en droit avec nos tests interactifs conçus pour PC, smartphones et tablettes : plus de 350 questions, dans tous les domaines du droit.**

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

Mesures du droit de la protection de l'adulte

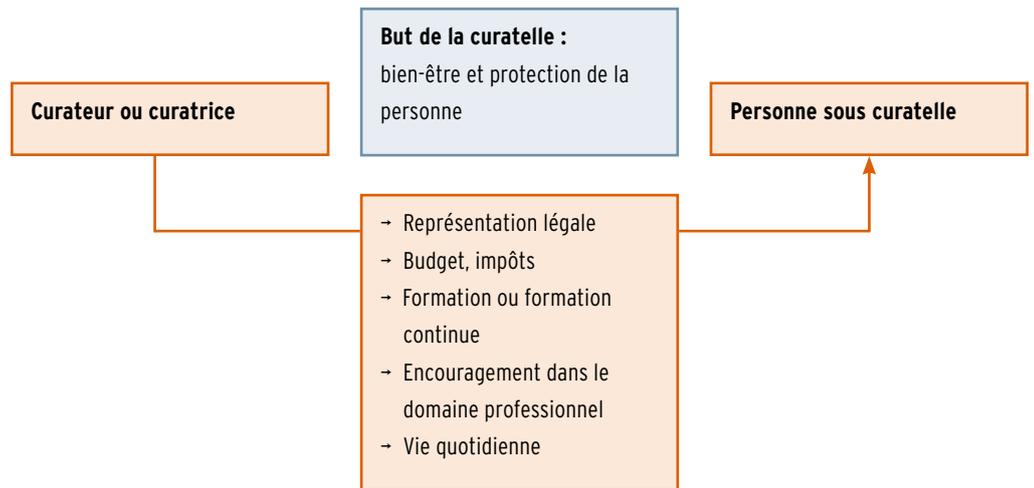


Mesures prises par l'autorité

Types de curatelle	Influence sur l'exercice des droits civils de la personne sous curatelle
<b>Curatelle d'accompagnement</b> (art. 393 CC)	L'exercice des droits civils de la personne concernée n'est pas limité. La curatelle d'accompagnement est instituée avec son consentement.
<b>Curatelle de représentation</b> (art. 394 CC)	Selon les cas, l'exercice des droits civils peut être limité. Dans tous les cas, la personne est liée par les actes de son curateur.
<b>Curatelle de gestion du patrimoine</b> (art. 395 CC)	L'accès à certaines valeurs patrimoniales, par exemple au compte bancaire, peut être retiré.
<b>Curatelle de coopération</b> (art. 396 CC)	L'exercice des droits civils est limité : la personne ne pourra accomplir certains actes qu'avec le consentement du curateur.
<b>Combinaison de curatelles</b> (accompagnement, représentation et coopération) (art. 397 CC)	Les trois types de curatelle peuvent être combinés, ce qui assure une protection plus étendue de la personne.
<b>Curatelle de portée générale</b> (art. 398 CC)	La personne concernée est complètement privée de l'exercice des droits civils. La curatelle couvre tous les domaines de l'assistance personnelle, de la gestion du patrimoine et des rapports juridiques avec les tiers.

But du droit de la protection de l'adulte

Le but essentiel est la sécurité, la protection et le bien-être de la personne. Les mesures prises n'ont en aucun cas un caractère punitif, bien que certains puissent considérer les ingérences dans leur sphère juridique comme punitives, lorsqu'elles sont faites contre leur volonté.



### Procédure

L'autorité de protection de l'adulte compétente est celle du lieu de domicile de la personne concernée. Sur demande ou d'office, elle prend les mesures nécessaires lorsqu'elle a connaissance d'un cas pouvant relever de son domaine de compétence. Elle examine si l'affaire relève de sa compétence et si les conditions justifiant la prise de mesures adéquates sont réunies. Le CC contient certaines prescriptions (art. 443–450 e CC) ; pour le reste, la procédure est régie par le droit cantonal.

### Requête de levée de la curatelle (art. 399 CC)

Sur requête de la personne concernée ou d'un proche, ou bien d'office, l'autorité de protection de l'adulte lève la curatelle si elle n'est plus justifiée.

### Questions et exercices sur le droit de la protection de l'adulte

#### Exercice 1

Pour quelles raisons a-t-on décidé de modifier la troisième partie du deuxième livre du Code civil ?

#### Exercice 2

Citez les principes du droit de la protection de l'adulte (mots-clés).

#### Exercice 3

Claudine Maillat a besoin d'un curateur. Membre d'une association féministe depuis de nombreuses années, elle désire que cette association assume la curatelle. **Est-ce possible ?**

#### Exercice 4

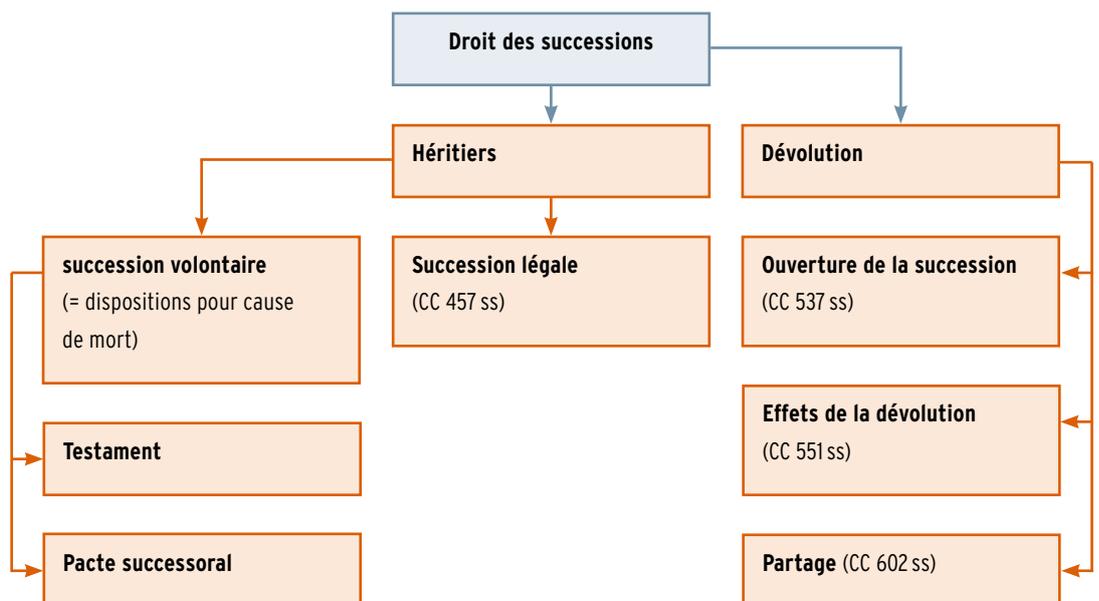
A l'aide de la loi, nommez les différents types de curatelle et expliquez sommairement en quoi elles consistent.

## 5 Le droit des successions (CC 457 - 640)

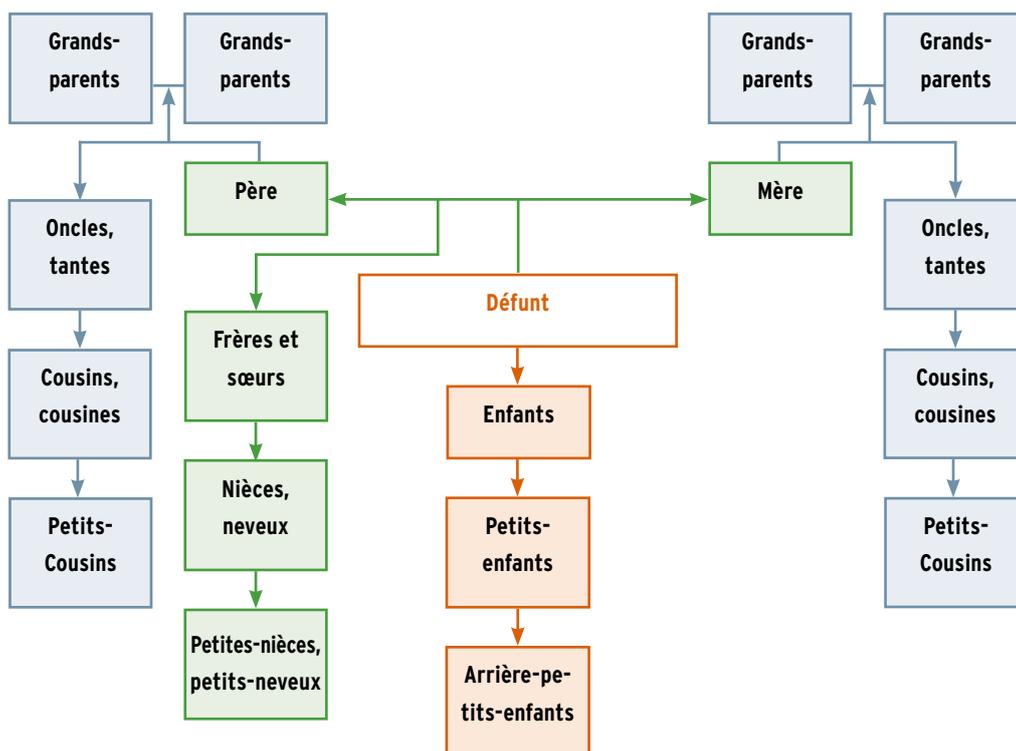
Tôt ou tard, chacun finit par avoir affaire au droit des successions, que ce soit au moment de préparer la sienne ou en participant à une succession en tant qu'héritier.



Le droit suisse offre la possibilité d'organiser de son vivant sa future succession, par des **dispositions pour cause de mort** (testament, pacte successoral). Si le droit des successions laisse une grande liberté au disposant, celui-ci doit néanmoins respecter certaines prescriptions et limites posées par le Code civil.



## La succession légale



La **succession légale** s'applique lorsque le défunt n'a pris aucune disposition (testament, pacte successoral) pour régler sa succession. Dans ce cas, c'est la loi qui détermine le cercle des héritiers et ce qui revient à chacun, selon le système des parentèles :

- La **première parentèle** se compose de tous les descendants du défunt (aussi appelé **de cujus**)
- La **deuxième parentèle** est constituée par les parents du défunt et leurs descendants, à l'exception des membres de la première parentèle. On y trouve donc les frères et sœurs du défunt et leurs enfants (nièces et neveux du défunt), petits-enfants, etc.
- La **troisième parentèle** se compose des grands-parents du défunt et de leurs descendants, à l'exception des membres des première et deuxième parentèles. Les oncles, tantes, cousins et cousines du défunt en font donc partie.
- La quatrième parentèle (celle des arrière-grands-parents) n'hérite pas, puisque les derniers héritiers sont ceux de la troisième parentèle (art.460 CC). S'il n'y a pas d'héritiers légaux, la succession est dévolue au canton du dernier domicile du défunt (art.466 CC). Lorsque celui-ci répudie l'héritage, il est procédé à la liquidation selon les règles de la faillite.

Les héritiers de la deuxième parentèle n'entrent en ligne de compte que s'il n'y a aucun héritier dans la première parentèle. De même, ceux de la troisième parentèle n'entrent en ligne de compte que s'il n'y a aucun héritier dans les deux premières parentèles. Le conjoint survivant ne fait pas partie du système des parentèles, mais il a toujours la qualité d'héritier, même en présence de descendants. Les autres membres de la famille héritent selon le degré de parenté (art.462 CC). Le partenaire enregistré est traité de la même manière que le conjoint, alors que le concubin est traité comme un tiers en droit des successions, c'est-à-dire qu'il ne pourra hériter que si le défunt a fait un testament en sa faveur.

## Le partage de la succession

Les principes du droit successoral s'appliquent entre les cohéritiers :

- Bien que les parts des héritiers légaux et institués puissent être de taille différente, les héritiers ont dans le partage un droit égal à tous les biens de la succession.

- Les héritiers forment une communauté héréditaire et disposent conjointement des droits de la succession jusqu'à l'exécution du partage. Les décisions doivent être prises à l'unanimité.
- L'attribution s'effectue à la valeur vénale des biens (sauf pour la reprise des exploitations agricoles).
- En principe, chaque héritier peut exiger le partage à tout moment et poser ainsi le problème du paiement ou de l'attribution des biens.

Il existe une disposition particulière (CC 612 a) en faveur du conjoint permettant à celui-ci de préserver sa situation en ce qui concerne le logement :

- À sa demande, le conjoint survivant peut demander que lui soit attribué le logement dans lequel vivaient les époux et qui appartenait au testateur, moyennant une imputation sur sa part. Il en va de même pour le mobilier de ménage.

Un tel privilège donne au conjoint survivant une certaine latitude pour bénéficier d'un partage adapté à ses besoins et à ses possibilités, en fonction de la situation qui prévalait jusqu'alors et selon son choix entre l'usufruit et la propriété.

Le testament peut contenir des clauses réglant le partage des objets de la succession :

- Un héritier peut se voir accorder le droit de choisir en premier les objets qu'il désire,
- ou les héritiers peuvent être dans l'obligation de remettre certains objets à des héritiers désignés.



## La réserve légale

### Les héritiers réservataires

Certains héritiers dits réservataires ont droit à une part minimale de la succession. La réserve légale est ainsi la part de succession dont un héritier ne peut pas être privé. La loi institue une réserve légale pour les parents les plus proches.

### La réserve légale ...

... correspond à une fraction de la part héréditaire légale (c'est-à-dire en l'absence de toute disposition pour cause de mort). Dans le cas du conjoint survivant, la réserve légale correspond à la moitié de la part héréditaire légale.

### La quotité disponible...

... est la part de succession qui dépasse la somme des réserves légales.

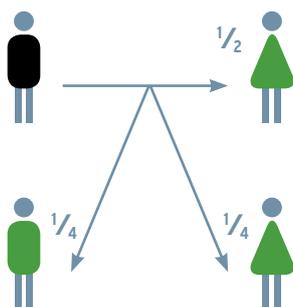
La quotité disponible de la succession peut faire l'objet d'une disposition pour cause de mort (testament ou pacte successoral) et être attribuée par le de cujus à qui bon lui semble.

## Les cas de successions les plus typiques

Héritiers	Part héréditaire légale	Réserve légale	Quotité disponible
Conjoint + descendants	$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2} \cdot \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$ $\frac{3}{4} \cdot \frac{1}{2} = \frac{3}{8}$	$\frac{3}{8}$
Descendants uniquement	$\frac{1}{1}$	$\frac{3}{4} \cdot \frac{1}{1} = \frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$
Conjoint + parents	$\frac{3}{4}$ $\frac{1}{4}$	$\frac{1}{2} \cdot \frac{3}{4} = \frac{3}{8}$ $\frac{1}{2} \cdot \frac{1}{4} = \frac{1}{8}$	$\frac{1}{2}$
Conjoint uniquement	$\frac{1}{1}$	$\frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Un ou deux parents uniquement	$\frac{1}{1}$	$\frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Conjoint + frères/sœurs	$\frac{3}{4}$ $\frac{1}{4}$	$\frac{1}{2} \cdot \frac{3}{4} = \frac{3}{8}$ —	$\frac{5}{8}$
Un parents + des frères/sœurs	$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2} \cdot \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$ —	$\frac{3}{4}$
Uniquement des frères/sœurs ou leurs descendants	$\frac{1}{1}$	—	$\frac{1}{1}$
Grands-parents ou leurs descendants	$\frac{1}{1}$	—	$\frac{1}{1}$

Attribution libre de la quotité disponible, par disposition testamentaire

## Exemple de quotités disponibles (avec conjoint survivant)

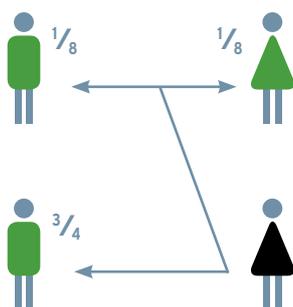


	Part de la succession légale	Réserve successorale	Part successorale maximale
<b>Epoux</b>	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{4}$	$\frac{5}{8}$ ou, en cas d'enfants communs, $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit
<b>Descendants</b>	$\frac{1}{2}$	$\frac{3}{8}$ ou $\frac{3}{4}$ en nue-propriété	$\frac{3}{4}$

L'usufruit est le droit de jouir d'un bien dont un autre a la propriété.

Quotité disponible de la succession :  $\frac{3}{8}$

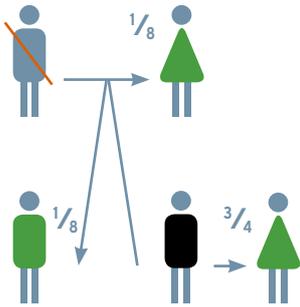
## Pas de descendants



<b>Epoux</b>	$\frac{3}{4}$	$\frac{3}{8}$	$\frac{7}{8}$
<b>Parents</b>	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{8}$	$\frac{5}{8}$

Quotité disponible de la succession :  $\frac{1}{2}$

**Pas de descendants, père  
prédécedé**



<b>Epoux</b>	$\frac{3}{4}$	$\frac{3}{8}$	$\frac{15}{16}$
<b>Part de la mère</b>	$\frac{1}{8}$	$\frac{1}{16}$	$\frac{5}{8}$
<b>Frères et sœurs</b>	$\frac{1}{8}$	-	$\frac{9}{16}$

Quotité disponible de la succession :  $\frac{9}{16}$

**Exercices**

**Exercice 1**

Quels types de successions distingue-t-on ?

**Exercice 2**

Par quel terme désigne-t-on la personne qui rédige un testament ?

**Exercice 3**

Par quel terme désigne-t-on l'ensemble du patrimoine (fortune et dettes) laissé par une personne qui décède ?

**Exercice 4**

Jules Clerc est décédé. Il a passé ses dernières années dans un EMS de la ville de Lausanne. Son fils Charles vit à Neuchâtel et sa fille Noémie vit à La Neuveville avec sa famille. Ils ne s'entendent pas sur la répartition de l'héritage. Noémie veut agir en justice. **Après de quel tribunal doit-elle le faire ?**

**Exercice 5**

Selon le testament de Mme Martin, ses héritiers reçoivent leur réserve successorale, le reste de la succession devant revenir à son chien Bello. Les héritiers contestent ce testament. **Ont-ils une chance de succès ?**

**Exercice 6**

Pierre Schaller laisse en héritage un compte d'épargne d'une valeur de CHF 53 000.- ainsi que des bons de caisse pour CHF 80 000.-. Il a en outre des factures non payées chez Mobilia, marchand de meubles et dans d'autres entreprises pour une somme de CHF 11 000.-. **Que vont devenir ces dettes ?**

**Exercices**

sur les héritiers légaux

**Exercice 1**

Quels sont les **trois groupes d'héritiers légaux** prévus par le CC en cas d'absence de testament ?

**Exercice 2**

La parenté d'un défunt est structurée en parentèles. **Quelles sont ces parentèles ?**

**Exercice 3**

Le droit des successions est basé sur le lien de parenté. Il y a pourtant une exception. **Laquelle ?**

**Exercice 4**

**Etablissez un graphique sur le principe de l'héritage en séparant les trois types de parentèles possibles.** Descendez dans la première parentèle jusqu'au degré de petit-fils/petite-fille, dans la deuxième jusqu'au degré nièce/

neveu et dans la troisième, tenez compte des couples de grands-parents, des cousins et cousines. **Cette représentation pourra vous aider à résoudre les exercices suivants.**

#### Exercice 5

L'héritage de Romain Graf s'élève à CHF 120 000.-. Il laisse une femme et deux enfants. Ses parents et ses trois sœurs vivent encore. Il n'y a pas de testament. **Qui héritera et de combien ?**

#### Exercice 6

Quelle serait la situation **si Romain Graf n'avait pas d'enfant ?**

#### Exercice 7

Quelle serait la situation **si l'épouse de Romain Graf était déjà décédée ?**

#### Exercice 8

Qui hériterait et quelle serait la part de chacun **si, en plus de l'épouse de Romain Graf, seul un enfant de la sœur du défunt était encore en vie ?**

#### Exercice 9

Qui hériterait et quelle serait la part de chacun **si l'épouse de Romain Graf était prédécédée, ainsi que ses enfants, mais que ses parents ainsi qu'un petit-fils étaient encore vivants ?**

#### Exercice 10

Qui hériterait et quelle serait la part de chacun, **si Romain Graf n'avait pas été marié, que ses parents étaient décédés et que son grand-père vivait encore (on fait ici l'hypothèse que ses parents étaient des enfants uniques) ?**

#### Exercice 11

Qui hériterait et quelle serait la part de chacun **si, non seulement le grand-père paternel était encore en vie, mais également l'unique sœur de sa mère ?**

#### Exercice 12

Qui hériterait et quelle serait la part de chacun **si Romain Graf n'avait plus aucun parent vivant à l'exception d'un grand-oncle ?**

#### Exercice 13

Sur la base des réponses obtenues dans les exercices 5-12, dressez la liste des règles les plus importantes permettant de déterminer les héritiers légaux.

#### Exercice 14

Le couple Eva et Roger Brugger-Steiner est soumis au régime matrimonial ordinaire. Après 10 ans de mariage, Eva hérite de son père la somme de CHF 50 000.-. Huit ans plus tard, Roger décède subitement à la suite d'un infarctus. A part son épouse, il laisse ses deux enfants. Les biens propres d'Eva et de Roger s'élèvent respectivement à CHF 8 000.- et CHF 20 000.-. Enfin, les acquêts du couple se montent à CHF 132 000.-. **Déterminez la valeur de la succession.**

#### Exercice 15

Lors de son mariage, les biens propres de Madame Laurence s'élèvent à CHF 20 000.- alors que ceux de son mari se montent à CHF 60 000.-. 30 ans plus tard, le mari décède. Le couple était marié sous le régime de la participation aux acquêts. Les acquêts de Monsieur Laurence s'élèvent à CHF 40 000.-, ceux de Madame Laurence à CHF 20 000.-. En plus de son épouse, Monsieur Laurence laisse un enfant. Il n'y a pas de testament. **Procédez à la liquidation du régime matrimonial et au partage de la succession.**

### Exercice 16

Lors du décès de Monsieur Haller, ses biens propres s'élèvent à CHF 8 000.- et ses acquêts à CHF 54 000.- alors que les biens propres de Madame Haller se montent à CHF 18 000.- et ses acquêts à CHF 36 000.-. Le couple a quatre enfants. **Quelle sera la part d'un enfant si les époux Haller étaient mariés sous le régime ordinaire et que les frais d'ensevelissement reviennent à CHF 7 000.- ?**

### Exercice 17

Richard Giger est marié à Béatrice Giger-Hutter. Après une très longue maladie, elle décède. Des deux enfants, Liliane et Remo, seule la fille est encore en vie. Remo a laissé un fils, Tobias. Liliane est restée célibataire. La mère de Béatrice Giger vit encore; son père, par contre, est décédé. De plus, la sœur de Béatrice, Elisabeth, est toujours en vie. Le couple Giger-Hutter était soumis au régime matrimonial ordinaire. Lors de son décès, Béatrice Giger laisse CHF 45 000.- de biens propres. Les acquêts du couple s'élèvent à CHF 58 000.-. Les frais d'ensevelissement représentent CHF 6 700.-. **Qui hérite et quelle sera la part de chacun ?**

## Le testament (CC 489-511)

*Je soussigné, Blaise Normand, né le 18 mars 1940, de Coligny, architecte, dispose de ce qui suit comme étant mes dernières volontés :*

- 1. Je lègue à mon épouse, Corinne Normand, née Muller le 23 décembre 1945, la quotité disponible de ma succession. La part successorale de mes descendants est réduite à la part réservée.*
- 2. Outre la quotité disponible, je laisse à mon épouse l'usufruit de toute la succession dévolue à ma descendance si, au sens de l'art. 473 CC, elle désire renoncer à sa part successorale au profit de l'usufruit de la succession.*
- 3. A titre de prescription de partage, je confère à mon épouse le droit de décider elle-même des biens de la succession dont elle désire disposer en nue-propriété ou en usufruit.*
- 4. Je désigne mon épouse en qualité d'exécutrice testamentaire.*

*Genève, le 12 mars 2011*

*Blaise Normand*

Le testament correspond à la seule volonté du testateur. On distingue :

- Le testament public (CC 499 ss)
- Le testament olographe (CC 505)
- Le testament oral (CC 506 ss)

Le **testament public** doit être établi par un officier public avec le concours de deux témoins (forme authentique). Cet officier public (un notaire, dans les cantons romands) conserve ensuite le testament. Le **testament olographe** doit être entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur. La signature doit permettre d'identifier clairement l'auteur de l'acte. Dans des circonstances exceptionnelles (cas de nécessité), le testament peut être fait en la **forme orale**. Celui qui prétend qu'aucun cas de nécessité n'était réalisé peut intenter une action en nullité du testament (CC 520I).

Le testateur a la possibilité d'**annuler, compléter ou modifier** son testament à tout moment. Pour cela, il peut révoquer le testament (CC 509), le supprimer (CC 510) ou lui en substituer un autre, totalement ou partiellement (CC 511). Il est important que les intentions du testateur ressortent clairement de l'acte.

#### **Le pacte successoral (CC 512 - 525)**

Le pacte successoral est un contrat conclu entre le de cujus et un (ou plusieurs) tiers, destiné à régler par avance une ou plusieurs successions. C'est le seul moyen de renoncer par avance et valablement à une succession future. Le pacte successoral ne déploie ses effets qu'à la mort du de cujus. Comme le testament public, il doit être passé en la forme authentique pour être valable.

#### **L'exhérédation**

À certaines conditions (strictes) prévues dans la loi, le de cujus peut priver un héritier de la réserve à laquelle il aurait normalement droit. Pour que l'exhérédation soit valable, le de cujus doit en avoir indiqué la cause dans l'acte qui la prévoit. La réserve de l'exhéréhé augmente en principe la quotité disponible, autrement dit celle dont le de cujus peut disposer librement. Si le de cujus n'a pas disposé de la part de l'exhéréhé, la part de ce dernier va à ses héritiers légaux, comme s'il était prédécédé.

#### **Possibilité de favoriser le conjoint survivant**

Le testateur a la faculté de favoriser son conjoint, cela de plusieurs manières :

- en lui attribuant la quotité disponible;
- en lui laissant l'usufruit de toute la part dévolue à leurs enfants communs (CC 473);
- en concluant avec ses héritiers réservataires des pactes successoraux, par lesquels ils renoncent à leur réserve.

#### **L'administration de la succession**

La succession peut être administrée de différentes façons :

- par un exécuteur testamentaire (CC 517 ss),
- par un administrateur officiel (CC 554),
- ou par un représentant de la communauté héréditaire (CC 602 III).

L'**exécuteur testamentaire** est désigné par le de cujus dans son testament. Puisqu'il exécute les dernières volontés du défunt, il ne doit en principe pas accepter d'instructions de la part des héritiers. Seule une autorité étatique peut le destituer.

Le **représentant de la communauté héréditaire** est désigné par une autorité à la demande de l'un des héritiers. Il peut s'agir d'un héritier ou d'un tiers. Puisqu'il agit comme représentant de la succession, on lui applique les règles sur la représentation (CO 32 ss).

## Exercices

sur les dispositions pour cause de mort

### Exercice 1

Jean Benz est apprenti électronicien. Il a 17 ans et est grand amateur de vol à voile. Comme son hobby n'est pas sans risque, il lui vient à l'idée de rédiger un testament par lequel il lègue sa collection de CD à son amie. Comme il n'est pas encore majeur, il craint qu'un testament de ce genre ne soit pas valable. **Est-ce exact ?**

### Exercice 2

Olivier Seuret vient de fêter son 60<sup>e</sup> anniversaire. Il a une épouse et deux filles. Jusqu'à ce jour, il ne s'est jamais préoccupé de question d'héritage. Cependant, il désire régler cette question dans un testament. **Qu'a-t-il comme possibilités pour régler sa succession ?**

### Exercice 3

Olivier Seuret décide de choisir le testament public afin d'éviter toute irrégularité lors de son décès. **Quelle forme doit-il respecter ?**

### Exercice 4

La véritable raison de la décision d'Olivier Seuret d'établir un testament est de favoriser au maximum son épouse par rapport à ses deux filles. **Comment devra-t-il rédiger son testament pour que cette volonté soit respectée ?**

### Exercice 5

A part le fait de favoriser sa femme, Olivier Seuret désire avantager sa fille Marianne au détriment de sa deuxième fille, Patricia. En effet, suite à une dispute, cette dernière n'a pratiquement plus de contact avec la famille. En fait, il aimerait même la déshériter complètement. **Est-ce possible ?**

### Exercice 6

Willi Marguerat est veuf et n'a pas d'enfants. Ses parents sont décédés. Son frère cadet jouit d'une meilleure santé que lui, ce qui irrite Willi car une dispute amère, vieille de dix ans, divise les deux frères. C'est pourquoi Willi n'a pas envie de voir son frère hériter de son importante fortune. **Peut-il le déshériter totalement ?**

### Exercice 7

Lors d'un accident de la circulation, Vital Salamin est grièvement blessé. Sur les lieux de l'accident, il a juste la force d'exprimer ses dernières volontés au médecin des urgences en précisant que ses descendants recevront leur réserve légale, et que son épouse recevra le reste. **Un tel testament est-il valable ?**

### Exercice 8

**Quelle serait votre réponse si Vital Salamin avait exprimé ses dernières volontés à sa femme légèrement blessée et sa sœur qui voyageait avec eux ?**

### Exercice 9

Au moment du décès de Monsieur Doret, qui laisse sa femme et trois enfants, la fortune conjugale (acquêts) s'élève à CHF 240 000.-. Selon un inventaire établi lors de leur union, ses biens propres s'élevaient à CHF 17 000.- et ceux de sa femme à CHF 13 000.-. Selon son testament, ses enfants recevront seulement le montant de la réserve, ceci au bénéfice de sa femme. Le couple était marié sous le régime de la participation aux acquêts. Les frais d'ensevelissement s'élèvent à CHF 8 000.-. **Quelle somme recevra son épouse ?**

### Exercice 10

Au décès de Madame Devaux, ses biens propres sont évalués à CHF 8 000.- et ses acquêts à CHF 58 000.- alors que les biens propres de son mari valent CHF 14 000.- et ces acquêts CHF 86 000.-. Les cinq enfants recevront leur réserve, le reste allant au mari. **Combien recevra un enfant si les parents étaient mariés sous le régime ordinaire, sachant que les frais relatifs au décès s'élevaient à CHF 4 000.- ?**

### Exercice 11

Bruno Burgi est décédé et laisse une veuve et trois enfants. Ses parents sont encore en vie. L'héritage représente CHF 60 000.-. Il a rédigé un testament avec un legs en faveur de l'Armée du Salut. **Combien pouvait-il lui léguer au maximum ?**

### Exercice 12

A combien s'élèverait la quotité disponible **si Monsieur Burgi ne laissait que sa femme derrière lui ?**

### Exercice 13

A combien s'élèverait la quotité disponible **si Monsieur Burgi ne laissait que ses enfants et ses parents ?**

### Exercice 14

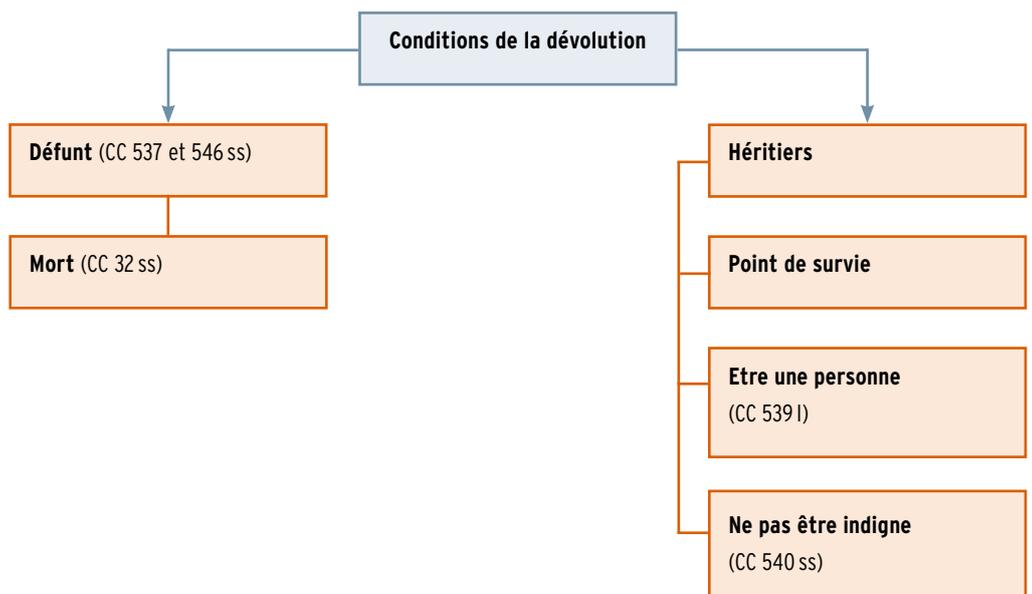
A combien s'élèverait la quotité disponible **si Monsieur Burgi ne laissait que ses parents ?**

### Exercice 15

A combien s'élèverait la quotité disponible **si Monsieur Burgi ne laissait que sa femme et ses parents ?**

## La dévolution successorale

### Ouverture de la succession



La dévolution est l'acquisition de la succession par les héritiers, la succession s'ouvrant au moment de la mort (CC 537I) et au dernier domicile du défunt (CC 538I). Pour que s'effectue la dévolution, il faut que certaines conditions soient remplies, tant du côté du de cujus que des héritiers.

### Le de cujus

La première condition est le constat de la mort du de cujus. S'il s'avère que celle-ci ne peut pas être affirmée avec certitude, on applique les dispositions relatives à la déclaration d'absence (CC 546 ss).

### Les héritiers

Seule peut hériter

- une personne
- qui survit au défunt
- et n'est pas indigne.

Il faut donc que l'héritier soit encore en vie au moment du décès du de cujus. Pour cela, il suffit qu'il lui survive ne serait-ce qu'une seconde. Lorsque plusieurs personnes sont mortes sans qu'il soit possible d'établir si l'une a survécu à l'autre, leur décès est présumé avoir eu lieu au même moment (CC 32 II). Dans ce cas, aucune de ces personnes ne peut être héritière de l'autre. Toute personne (physique ou morale), pour autant qu'elle ne soit pas indigne, peut hériter, et seules les personnes peuvent hériter. Les animaux ne peuvent donc pas être institués héritiers (CC 482 IV). Est indigne d'hériter, au sens de l'art. CC 540, celui qui :

- a délibérément donné ou tenté de donner la mort au défunt;
- a délibérément mis le défunt dans un état d'incapacité permanente de tester;
- a induit le défunt, par dol, menace ou violence, soit à faire, soit à révoquer une disposition pour cause de mort, ou l'en a empêché;
- a délibérément dissimulé ou détruit une dernière disposition du défunt.

La succession inclut tous les actifs (biens, créances, autres droits patrimoniaux) et passifs (dettes) du de cujus. Font également partie du passif toutes les dépenses générées par la mort du de cujus. La différence entre les actifs et les passifs représente la valeur nette de la succession.

#### Effets de la dévolution

Les héritiers acquièrent la succession au moment où celle-ci est ouverte. Ils deviennent titulaires en commun de tous les actifs de la succession, mais répondent également de toutes les dettes (le cas échéant, sur leur propre patrimoine). Ils ont toutefois la possibilité de répudier (c'est-à-dire refuser) la succession dans sa totalité, si les dettes sont supérieures aux actifs. Pour que la succession soit préservée autant que possible jusqu'au partage, la loi a prévu des mesures de sûretés (CC 551 ss) et l'action en pétition d'hérédité (CC 598 ss).

#### Partage de la succession

Jusqu'à ce qu'intervienne le partage de la succession, les héritiers forment une **communauté** et sont propriétaires en commun de l'ensemble de la succession (CC 652 ss). Le partage met fin à la communauté héréditaire ; il consiste en la répartition des éléments composant la succession (actifs et passifs) entre les héritiers. Chacun des héritiers a le droit de demander le partage en tout temps (CC 604).

Après le partage, il subsiste **entre les héritiers** (rapports internes) une obligation de garantie (CC 637), analogue à celle qu'on trouve dans le contrat de vente (CO 197 ss). Les héritiers sont ainsi garants les uns envers les autres de la valeur des actifs qui leur ont été attribués. Chaque héritier a aussi un droit de recours contre ses cohéritiers s'il a payé une dette dont il n'a pas été chargé. Vis-à-vis des **tiers** (rapports externes), les héritiers demeurent solidairement responsables de toutes les dettes successorales et continuent d'en répondre sur leur patrimoine personnel (CC 639 I).

#### Premier exemple: régimes matrimoniaux et droit successoral

Le défunt Monsieur X. laisse derrière lui une épouse et deux enfants. Ses biens propres se montent à CHF 30 000.- et ses acquêts à CHF 100 000.-. Les biens propres de Madame X s'élèvent à CHF 40 000.- et ses acquêts à CHF 40 000.- aussi. Les frais funéraires sont de CHF 4 000.-.

Par testament, Monsieur X. a réduit la part de ses enfants à leur réserve et a attribué la quotité disponible à son épouse.

Sur la base des données fournies ci-dessus, procédez à la liquidation du régime matrimonial et déterminez la part successorale qui revient à chaque héritier.

<b>Solution :</b>	<b>Epoux</b>	<b>Epouse</b>	<b>Enfants</b>
<b>1. Liquidation du régime matrimonial</b>			
Biens propres	CHF 30 000.-	CHF 40 000.-	
Acquêts	CHF 100 000.-	CHF 40 000.-	
1/2 du bénéfice de chaque époux (bénéfice = acquêts)	CHF 70 000.-	CHF 70 000.-	
Part de chaque époux dans la liquidation du régime matrimonial	CHF 100 000.-	CHF 110 000.-	

## 2. Détermination des parts de succession

Masse successorale (= part dans la liquidation du régime matrimonial./. frais funéraires)	CHF 96 000.-		
Part de succession légale (1/2)		CHF 48 000.-	CHF 48 000.-
Réserve (3/4 de la part légale)			CHF 36 000.-
Quotité disponible			CHF 12 000.-
Parts successorales		CHF 60 000.-	CHF 36 000.-
<b>Montant total revenant à l'épouse et à chaque enfant</b>		<b>CHF 170 000.-</b>	<b>CHF 18 000.-</b>

**Deuxième exemple:  
succession d'Ursulin, marié avec  
Erna et père de trois enfants**

<b>Voici le patrimoine laissé par Ursulin au moment de sa mort :</b>				
Compte salaire d'Ursulin			CHF	20 000.-
Immeuble d'Ursulin :	valeur brute	CHF 400 000.-		
	hypothèque	CHF 300 000.-	valeur nette	CHF 100 000.-
Compte épargne d'Erna			CHF	10 000.-
Papiers-valeurs d'Erna			CHF	60 000.-
<b>Total</b>			<b>CHF</b>	<b>190 000.-</b>

**Solution :**

### 1. Liquidation du régime matrimonial

Ursulin et Erna n'ont pas conclu de contrat de mariage. Ils sont donc soumis au régime légal de la participation aux acquêts.

**Répartition du patrimoine des époux entre les différentes masses :**

Le seul bien propre d'Ursulin est l'immeuble, dont la valeur nette est de	CHF	100 000.-
Acquêts (= bénéfice) d'Ursulin : son compte salaire	CHF	20 000.-
Biens propres d'Erna: ses papiers-valeurs	CHF	60 000.-
Les acquêts (= bénéfice) d'Erna sont les économies qu'elle a constituées pendant le mariage	CHF	10 000.-
<b>Erna conserve:</b> ses biens propres	CHF	60 000.-
<b>Elle reçoit:</b> la moitié de son bénéfice	CHF	5 000.-
et la moitié du bénéfice d'Ursulin	CHF	10 000.-
<b>Total</b>	CHF	75 000.-

Entrent dans la succession d'Ursulin :

son bien propre, avec une valeur nette de	CHF	100 000.-
la moitié de son bénéfice	CHF	10 000.-
et la moitié du bénéfice d'Erna	CHF	5 000.-
<b>Total</b>	CHF	115 000.-

**2. Détermination des parts de succession**

Une fois le régime matrimonial liquidé, on peut calculer la valeur des parts de succession. Ursulin n'ayant ni laissé de testament, ni conclu de pacte successoral, on applique les règles sur la succession légale (voir pp. 57–60).

<b>Valeur totale de la succession d'Ursulin</b>	CHF	115 000.-
Elle est répartie de la manière suivante :		
Erna, comme veuve, reçoit la moitié	CHF	57 500.-
Les trois enfants se partagent l'autre moitié	CHF	57 500.-
Erna reçoit ainsi en tout soit :	CHF	132 500.-
de la liquidation du régime matrimonial	CHF	75 000.-
de la succession	CHF	57 500.-



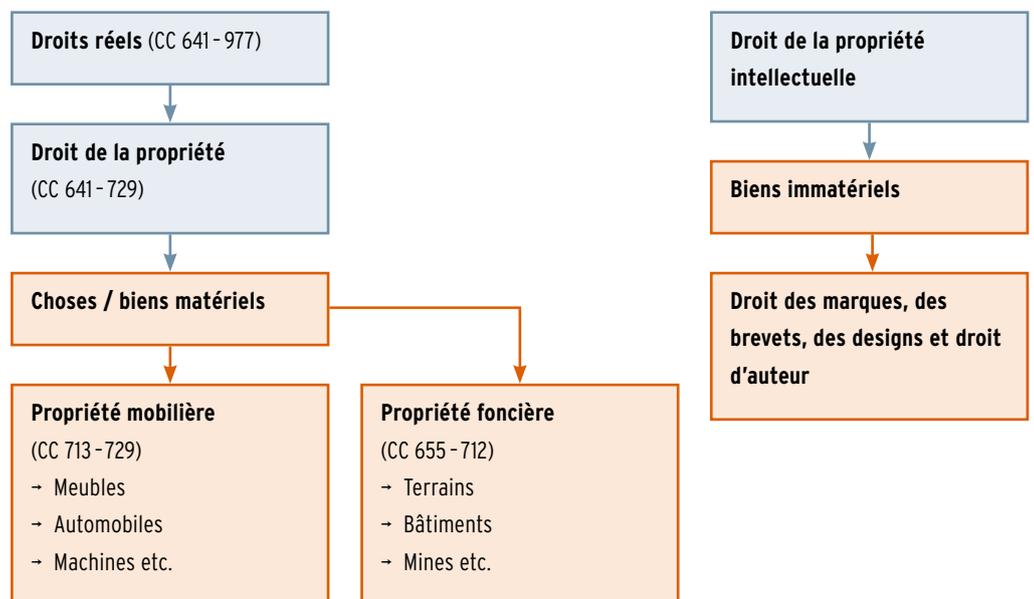
**Vérifiez vos connaissances en droit avec nos tests interactifs conçus pour PC, smartphones et tablettes : plus de 350 questions, dans tous les domaines du droit.**

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

## 6 Les droits réels (CC 641-977) et la propriété intellectuelle

On appelle droits réels les droits qui portent sur des choses, une chose étant définie comme un objet matériel, individualisé et susceptible de maîtrise humaine (par exemple un tableau, une montre, une voiture ou une maison). D'après la loi, les animaux ne sont pas des choses (CC 641 a I). Cependant, dans la plupart des cas, ils sont soumis au même régime juridique que les choses (CC 641 a II).

La propriété intellectuelle, de son côté, porte sur les biens dits immatériels, par exemple une invention, une œuvre littéraire, une composition musicale, ou encore une marque commerciale. Les dispositions légales concernant les droits réels se trouvent dans le Code civil; celles concernant la propriété intellectuelle se trouvent dans des lois spéciales (loi sur les brevets, loi sur le droit d'auteur, etc.).



### Propriété matérielle

Le droit de propriété est le droit réel le plus étendu. Le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi (CC 641 I). De telles limites peuvent notamment être posées par le droit public (exemple: interdiction de construire sur les terrains situés dans une zone déterminée) ou par le droit privé (exemple : prohibition de l'abus de droit, CC 2 II).

### Types de propriété

Selon le nombre de personnes titulaires d'un droit de propriété sur une chose et la manière dont ces personnes exercent leur droit de propriété, on distingue la propriété individuelle, la propriété commune et la copropriété.

### Propriété individuelle

Une seule personne est propriétaire de la chose. Elle peut en disposer comme elle l'entend.

### Propriété commune

Dans le cas de la propriété commune, le titulaire du droit de propriété est une communauté de personnes, par exemple celle que forment les héritiers jusqu'au moment du partage. En principe, toutes les décisions concernant la chose doivent être prises à l'unanimité (CC 653 II). Aussi longtemps que dure la communauté, ses membres ne peuvent pas disposer de leur quote-part (par exemple la céder).

### Copropriété

C'est un autre type de propriété collective. Ici, la propriété de la chose appartient non pas à une communauté (prise comme un tout), mais à plusieurs personnes, chacune pour une quote-part. Les décisions importantes se prennent à la majorité. Chaque copropriétaire peut librement disposer de sa part de copropriété (par exemple il peut la vendre ou la mettre en gage, CC 646 III). Un règlement de copropriété peut cependant prévoir autre chose (par exemple une approbation par la majorité des copropriétaires).

Exemple : la propriété par étages (CC 712 a–712 t)

### Propriété foncière

La propriété foncière est celle qui porte sur des immeubles (terrains, bâtiments, etc., CC 655). Le transfert de la propriété nécessite non seulement un titre juridique valable (contrat de vente, attribution par testament, etc.), comme pour le transfert de la propriété mobilière, mais aussi une inscription au registre foncier (CC 656 I). Cette inscription est présumée être véridique, tant que la preuve du contraire n'a pas été apportée (CC 9). Pour cette raison, le registre foncier est public (chacun est en droit de le consulter, CC 970) et toute personne de bonne foi qui acquiert la propriété d'un immeuble en se fondant sur une inscription du registre est maintenue dans son acquisition, même s'il apparaît par la suite que l'inscription était erronée (CC 973).

**Attention: l'acheteur d'une maison, par exemple, n'en devient propriétaire qu'à partir du moment où il est inscrit au registre foncier.**

### Possession

Le possesseur d'une chose est celui qui en a la maîtrise effective (CC 919). Le possesseur d'une chose est présumé en être le propriétaire, tant que la preuve du contraire n'a pas été apportée. La possession remplit donc la même fonction que le registre foncier pour la propriété foncière.

### Acquisition de la possession

(CC 922 - 925)

La possession se transfère généralement par la remise de la chose. Elle peut être transférée avec la propriété (remise de la chose à son acheteur, par exemple) ou sans la propriété (remise de la chose à son emprunteur ou son locataire, par exemple).

### Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (parfois aussi appelée propriété immatérielle) est celle qui porte sur les inventions (droit des brevets), les marques, les designs et les œuvres de l'esprit (droit d'auteur).



Les domaines qui constituent la propriété intellectuelle ont connu un grand essor au cours des dernières décennies, notamment en raison des progrès techniques et de l'évolution sociale. Aujourd'hui, ils représentent un poids économique et un enjeu politique considérables. Pour les entreprises innovantes (comme Apple ou Victorinox), les brevets sont souvent un facteur décisif de succès, dans la mesure où ils permettent d'obtenir un avantage concurrentiel.

Les idées et les œuvres de l'esprit sont, par nature, faciles à imiter et à exploiter par ceux qui ne les ont pas produites. La propriété intellectuelle permet aux créateurs de bénéficier d'une protection pendant une certaine durée et, ainsi, de récolter les fruits de leur travail. De ce fait, elle contribue à encourager la créativité.

Alors que le droit d'auteur naît automatiquement et en même temps que l'œuvre, les autres droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, designs) doivent faire l'objet d'une demande d'enregistrement et être renouvelés périodiquement. En Suisse, ces demandes d'enregistrement doivent être faites auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), à Berne ; elles doivent respecter certaines conditions ainsi que des exigences formelles.

### Exercices

sur la propriété et la possession

#### Exercice 1

A l'aide de la loi, faites la distinction entre la **propriété** et la **possession**.

#### Exercice 2

**Déterminez, dans les exemples ci-dessous, s'il s'agit de possession ou de propriété :**

- a) Durant ses vacances, Marguerite a pris en pension les canaris de son voisin.
- b) Ernest loue une paire de ski pour le week-end chez Swing S.A. articles de sports.
- c) A Rome, Jimmy surveille étroitement le sac à dos de son amie Jane.
- d) Le concierge de l'école professionnelle conserve une collection de baladeurs et de CD oubliés par les élèves.
- e) Madame Bolomey vit dans la maison qu'elle a héritée de son père.
- f) Charly le rocker a dans son garage une magnifique Harley Davidson, que son père lui a offerte. Au cours d'une crise de rage, il la détruit totalement.
- g) Carlo emprunte la voiture de Paul.
- h) Eliette a reçu de sa mère une tente en cadeau. Après très peu de temps, celle-ci n'est plus étanche.

### Exercices

sur la copropriété, la propriété commune et la propriété par étages

#### Exercice 1

**Représentez graphiquement la copropriété.**

#### Exercice 2

**Représentez graphiquement la propriété commune.**

#### Exercice 3

Trois amis achètent une maison de vacances en Hongrie. A cette occasion, ils ont constitué une société en nom collectif. **De quel genre de propriété collective s'agit-il dans ce cas ?**

#### Exercice 4

Monsieur et Madame Grand achètent ensemble une voiture de collection et en deviennent propriétaires chacun pour une moitié. **De quelle forme de propriété commune s'agit-il dans ce cas ?**

#### Exercice 5

Deux frères ont hérité d'une entreprise de leur mère. Ils constituent une communauté héréditaire. **De quel genre de propriété collective s'agit-il dans ce cas ?**

#### Exercice 6

**Représentez graphiquement la propriété par étages.**

## Exercices

sur la propriété mobilière et  
sur la propriété foncière

### Exercice 7

Denise Sartori vient d'acheter un appartement. Elle désire repeindre tous les murs et installer une douche. **En a-t-elle le droit ?**

### Exercice 8

Depuis quelque temps, Vital Delaloy est propriétaire d'un appartement. Comme il est souvent absent, il n'a guère le temps de s'en occuper. Le logement se dégrade de plus en plus, avec des incidences sur l'ensemble de la maison. **Analysez la situation juridique.**

### Exercice 1

**Expliquez la différence entre la propriété mobilière et la propriété foncière.**

### Exercice 2

**Distinguez s'il s'agit de propriété mobilière ou foncière :**

- a) Le livre de droit de votre camarade de classe.
- b) La centrale électrique de Gonzen à Sargans.
- c) Le logement de 7 pièces en propriété par étages de Daniel Sanson à Genève.
- d) La tondeuse à gazon que Manuel Pichel a trouvée sur la route il y a sept ans. A l'époque, il avait annoncé sa découverte à la police.
- e) La ferme que Fred Florimont a vendue il y a cinq jours à Paul Pahud.
- f) Le grand terrain de Robert Mangeat qui se trouve en zone agricole.
- g) Le nouveau salon que Madame Lavanchy a acheté pour CHF 1'270.- chez Meubletout.
- h) Le champ que le paysan Bourquin a loué pour y laisser son bétail en pâture.

### Exercice 3

Sabine a trouvé une montre en or sur la chaussée. **Légalement, que doit-elle faire ? Pendant combien de temps le propriétaire peut-il faire valoir ses droits sur cet objet ? Passé ce délai, Sabine pourra-t-elle en devenir légalement propriétaire ?**

### Exercice 4

Le concierge d'une grande banque a dérobé une partie des objets de décorations du hall d'entrée pour les remettre à une galerie d'art. Le propriétaire de la galerie en a vendu une partie. **A quel article de loi la banque peut-elle se référer pour exiger le retour des objets ?**

### Exercice 5

Selim prête à son ami Willy le nouveau CD de Lars Holmer. Quelques jours plus tard, Willy le revend à son copain Henri. Lors d'une visite chez Henri, Selim découvre son CD sur la console et l'emporte. **Qui est réellement le propriétaire de ce CD ?**

## 7 La vente et l'échange (CO 184 - 238)

Le contrat de vente est l'acte juridique que l'on rencontre le plus souvent dans la vie quotidienne. Il vise le transfert de la propriété d'une chose d'une personne à une autre. N'importe quel contrat de vente – qu'il porte sur un journal ou sur un avion – fait naître des droits et des obligations pour les deux parties. Les dispositions concernant le contrat de vente se trouvent aux art. 184 à 236 du CO.

Par le contrat de vente, le vendeur s'oblige à livrer la chose vendue à l'acheteur et à lui en transférer la propriété, moyennant un prix que l'acheteur s'engage à lui payer.

### La vente mobilière

Ce type de vente concerne toutes les choses mobilières. On parle de vente mobilière lorsqu'elle ne porte pas sur un immeuble.

Exemples de choses mobilières :

- Journaux
- Livres
- Produits alimentaires
- Bijoux
- Voiture, pièces de rechange
- Papiers-valeurs
- Or, argent, platine
- Téléviseur
- Etc.

On distingue les offres fermes (ou offres au sens juridique) et les propositions sans engagement (offres au sens courant) :

	Offres	Propositions sans engagement
<b>Exemples</b>	Offre orale, offre écrite, exposition de marchandise (p.ex. en vitrine) avec indication du prix.	Listes de prix, tarifs, catalogues, prospectus, annonces publicitaires.
<b>Conséquence</b>	Le vendeur est lié (en cas d'acceptation de l'offre, le contrat est conclu)	Le vendeur n'est pas lié. Il peut donc, par exemple, modifier le prix à tout moment

### Transfert des risques

Les profits et les risques de la chose passent à l'acquéreur dès la conclusion du contrat (CO 185 I).

**Exemple:** contrat de vente portant sur un vase asiatique précieux. L'acheteur paie le prix au moment de la conclusion du contrat ; les parties conviennent que l'acheteur viendra chercher le vase une semaine plus tard. Dans cet intervalle, le magasin du vendeur est détruit par un incendie, avec tout ce qu'il contient, notamment le vase. Le vendeur ne peut plus livrer le vase et, comme il n'a pas commis de faute, il est libéré de son obligation (CO 119 I). L'acheteur, de son côté, ne peut pas exiger la restitution du prix de vente, car les risques lui ont été transférés dès la conclusion du contrat (CO 185 I). Toutefois, comme cette règle est seulement de droit dispositif, les parties peuvent convenir d'autre chose. CO 220 prévoit une règle (également dispositive) plus favorable à l'acheteur pour les ventes immobilières: dans ce cas, les profits et les risques passent à l'acheteur seulement au moment de la prise de possession l'immeuble, et non de la conclusion du contrat.

### Garantie en cas d'éviction

Le vendeur ne s'engage pas seulement à livrer la chose à l'acheteur, mais aussi à lui en transférer la propriété. Cela n'est pas possible si, par exemple, le vendeur a volé la marchandise à quelqu'un d'autre. En effet, dans ce cas, le tiers (à qui la chose a été volée) est en droit de reven-

diquer la chose, même si l'acheteur ignorait que la chose avait été volée (CC 934I). L'acheteur peut alors réclamer au vendeur la restitution du prix de vente (CO 195 s).

### Garantie pour les défauts

Les règles relatives à la garantie pour les défauts se trouvent aux art. 197 à 210 CO. Elles sont d'une grande importance pratique. Toutefois, comme elles sont uniquement de nature dispositives, le vendeur et l'acheteur peuvent s'en écarter, ce qui est fréquemment le cas (souvent, malheureusement, au détriment de l'acheteur).

### Conditions

#### - Défaut de la chose vendue

On parle de défaut lorsque la chose ne présente pas toutes les qualités qu'on pouvait en attendre (une montre, par exemple, doit donner l'heure exacte) ou que le vendeur a promises (par exemple, que la montre était en or)

#### - L'acheteur ignorait l'existence du défaut au moment de la conclusion du contrat

#### - Le contrat ne contient pas de clause d'exclusion de garantie

#### - Avis des défauts (CO 201)

L'acheteur a l'obligation de vérifier l'état de la chose reçue «aussitôt qu'il le peut d'après la marche habituelle des affaires»; s'il découvre des défauts, il doit en aviser le vendeur sans délai. Si l'acheteur néglige de vérifier la chose et de donner l'avis des défauts en temps utile, on considère qu'il accepte la chose telle qu'elle est et il ne peut alors plus faire valoir son droit à la garantie. Trop souvent, les consommateurs ignorent cette règle, ce qui peut leur être fatal, puisqu'ils risquent ainsi de perdre le droit à la garantie que leur confère la loi.

Si la chose vendue présente un défaut et si les autres conditions du droit à la garantie sont remplies, l'acheteur dispose alors des droits suivants à l'encontre du vendeur :

#### - Droit à la diminution du prix (CO 205)

La diminution du prix doit correspondre à la moins-value de la chose.

#### - Droit au remplacement de la chose (CO 206)

Si la vente porte sur une chose de genre (par opposition à une chose déterminée), l'acheteur peut demander à recevoir une autre chose du même genre.

La réparation de la chose peut également être une solution raisonnable. Cependant, comme elle n'est pas prévue par la loi, elle présuppose un accord des deux parties.

#### - Droit à la résolution du contrat (CO 205 et 207 ss)

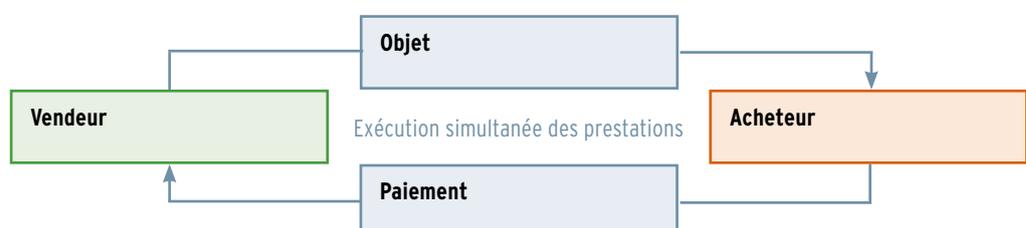
Si le défaut est particulièrement grave, l'acheteur peut se départir du contrat. Il devra alors rendre la chose au vendeur et pourra réclamer la restitution du prix.

### Modalités du contrat de vente

Pour que le contrat soit conclu, il faut que l'acheteur et le vendeur se mettent d'accord sur les points essentiels (CO 1 et 2), soit dans tous les cas la chose, le transfert de propriété et le prix. Il peut également y avoir des points subjectivement essentiels (par exemple, l'acheteur exige de pouvoir payer en espèces), sur lesquels les parties devront se mettre d'accord pour que le contrat soit conclu.

Tous les autres points du contrat (points dits secondaires, par exemple où et quand la marchandise sera livrée, où et quand le prix sera payé) peuvent faire l'objet d'un accord ultérieur entre les parties. À défaut d'un tel accord, on appliquera les règles supplétives du CO.

**Par exemple :** Lieu de l'exécution (CO 74) ; moment de l'exécution (CO 75 –83)

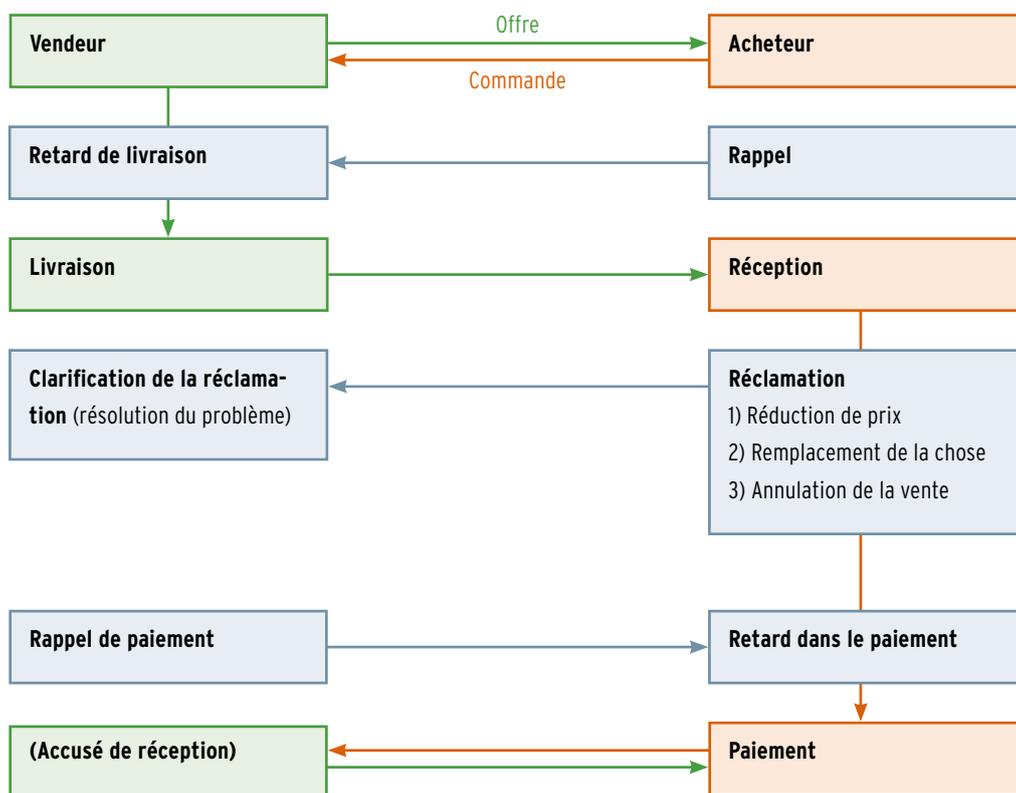


### «Donnant-donnant»

La vente au comptant est la plus courante dans la vie de tous les jours. Le vendeur et l'acheteur doivent exécuter simultanément leurs prestations : le vendeur remet la marchandise à l'acheteur, qui paie immédiatement le prix.

### Difficultés pouvant survenir dans le contrat de vente

Dans le cadre du contrat de vente, des difficultés peuvent survenir tant du côté de l'acheteur que du vendeur. Le schéma suivant expose le déroulement de la vente, de la commande jusqu'au paiement.



**Dettes d'argent (dette portable):** selon l'art. 74 CO, le débiteur doit effectuer la prestation en francs suisses au domicile privé ou au siège social du créancier.

**Dettes d'une chose déterminée:** une chose déterminée est une chose unique, telle une œuvre d'art, un cheval de course, un chien avec pedigree, etc. La prestation doit être exécutée au lieu où la chose se trouve au moment de la conclusion du contrat. Les profits et risques sont transférés à l'acheteur à la conclusion du contrat. Il s'agit d'une dette quérable.

**Dettes de genre:** une dette de genre concerne des éléments fongibles, c'est-à-dire disponibles en grandes quantités et de qualité égale. Un bien fongible peut être remplacé par une chose de même nature. Les profits et risques sont transférés à l'acheteur lorsque la marchandise a été clairement individualisée (séparée des autres biens). Si la marchandise est expédiée, les risques du transport sont supportés par l'acheteur.

## La facture

Bestellschein/Bulletin de commande/Bolletta di commenda  
 Lieferschein/Bulletin de livraison/Bolletta di consegna  
 Rechnung/Facture/Fattura  
 Quittung/Quittance/Ricevuta

Rechnungs-Nr. 826 *Hans Huber*  
 Nr./No./Comp. 2 % MwSt./TVA/IVA *Kirchstr. 18*  
 Nr. MWST/TVA/IVA *1688244* *3000 Bern 8*

Rechnung: Autohaus 3000 Langstr. 5, Bern	
4 Autoreifen, Pirelli xl à 125,-	500,00
10 Liter Motoröl à 10,- (mwh)	100,00
Rechnungsbetrag brutto	600,00
Rabatt 10%	60,00
	540,00
MwSt 8%	43,20
	583,20
Skonto bei Zahlung inner 20 Tage	11,70
Rechnungsbetrag	571,50

vom/da Autohaus 3000  
 30/06 Bern am/le 10. Juli 2012

Il est important que la facture comporte une description aussi précise que possible de la marchandise. Pour éviter tout malentendu, une facture devrait comporter les indications suivantes:

- Titre: **facture**
- Adresse de l'émetteur de la facture
- Description de la prestation (marchandise ou autre)
- Adresse du destinataire
- Prix total de la prestation
- Date d'émission de la facture
- Montant de la facture
- Date de la livraison
- Conditions de paiement

### Important :

Selon CO 127–142, les factures et quittances doivent être conservées pendant 5 ou 10 ans (selon les cas). Elles servent en effet de moyens de preuve, par exemple pour les autorités fiscales, ou s'il y a besoin d'en faire un duplicata.

## La quittance

Bestellschein/Bulletin de commande/Bolletta di commenda  
 Lieferschein/Bulletin de livraison/Bolletta di consegna  
 Rechnung/Facture/Fattura  
 Quittung/Quittance/Ricevuta

Rech. Nr. 826 *Hans Huber*  
 Nr./No./Comp. 2 % MwSt./TVA/IVA *Kirchstr. 18*  
 Nr. MWST/TVA/IVA *1688244* *3000 Bern 8*

Quittung: Autohaus 3000 Mr. Peter Sigg	
4 Autoreifen, Pirelli xl à 125,-	
10 Liter Motoröl, à 10,- (mwh)	
Rechnungsbetrag	571,50
abzug. Rabatt, Skonto, inkl. MwSt	
Fünfhundert u. einundsichzig Franken u. 50 Rappen	
Ber bezahlt am 10. Juli 2012	
Betrag erhalten: Autohaus 3000	
P. Sigg	

vom/da  
 am/le

Les bases légales pour la quittance se trouvent aux art. 88–90 CO.

Une quittance peut être rédigée sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé. Elle doit contenir les indications suivantes :

- Titre: **quittance**
- Adresse du débiteur
- Attestation, par le créancier, de la réception du paiement. Par exemple: «le soussigné atteste avoir reçu de M. X le montant de CHF \_\_\_\_\_»
- Montant de la somme payée, en lettres et en chiffres
- But du paiement : indications détaillées
- Lieu du paiement
- Date du paiement
- Signature du créancier

### CO 88

Le débiteur qui paie a le droit d'exiger une quittance et, si la dette est éteinte intégralement, la remise ou l'annulation du titre.

En apposant sa signature sur la quittance, le créancier certifie qu'il renonce dorénavant à réclamer la somme d'argent indiquée. C'est pourquoi la quittance devrait être rédigée de façon aussi claire et complète que possible.

## Exercices

### sur la vente mobilière

**Pour faire les exercices sur la vente mobilière, il faut également parfois se référer aux prescriptions de la partie générale du CO. Il peut en effet être nécessaire de déterminer si un contrat de vente valide a été conclu ou non. Pour les exercices 1–3, consultez en particulier les art. 1–11 CO.**

### Exercice 1

Dans un magasin de disques, André Masson recherche un CD spécial de son chanteur préféré. Malheureusement il n'est pas disponible, le vendeur lui fait savoir qu'il peut le commander. André accepte verbalement, laisse son numéro de téléphone pour qu'on puisse le rappeler dès que le CD sera arrivé. Cependant, André Masson trouve ce qu'il cherchait et à meilleur prix dans un autre magasin spécialisé. Lorsque le vendeur l'appelle pour l'informer de l'arrivage de son CD, André lui répond qu'il n'en a plus besoin.

**Le vendeur a-t-il la possibilité d'exiger malgré tout le paiement du CD ?**

### Exercice 2

Bruno Beclair a besoin de nouveaux CD. Il a lu dans une annonce qu'un supermarché les proposait en action à moitié prix. Effectivement, il en trouve encore portant l'étiquette «moitié prix». La caissière refuse cependant de les vendre au prix affiché, parce que l'action s'est terminée le jour précédent.

**Monsieur Beclair exige de payer le prix réduit. En a-t-il le droit ?**

### Exercice 3

Dans le cadre d'une action publicitaire, l'éditeur Santé pour tous envoie son nouveau livre avec une brochure de recettes de cuisine diététique. Laure Allemand fait partie du «cercle de personnes sélectionnées pour bénéficier de l'action spéciale». Dans la même lettre, on peut lire que Madame Allemand doit renvoyer son livre dans les dix jours si elle ne veut pas bénéficier du prix spécial de CHF 42.-. Madame Allemand met ce livre de côté et l'oublie. Un mois plus tard, lorsqu'elle reçoit de l'éditeur de «Santé pour tous» une mise en demeure de payer, elle la jette rapidement dans la corbeille. **Agit-elle correctement ?**

### Exercice 4

Paul Mercier achète une imprimante laser dans un magasin d'électronique de Lausanne. Comme il n'a pas de voiture, il demande que l'imprimante lui soit livrée à domicile. L'appareil lui est livré dans les délais prévus. Pourtant, Monsieur Mercier refuse de régler la facture car il avait supposé que les frais de transport étaient à la charge du vendeur, alors que ceux-ci figurent sur la facture en supplément.

**Monsieur Mercier est-il dans son droit ?**

### Exercice 5

**Quelle serait la situation de Monsieur Mercier s'il avait signé sa commande sur un formulaire précisant clairement que les prix s'entendent franco domicile ?**

### Exercice 6

Samedi, Madame Rossier achète sa tresse du dimanche à la boulangerie. **Y a-t-il une différence sur le plan juridique entre le fait de dire «Je désire une tresse» et «Je désire cette tresse» en désignant l'objet de son choix ?**

### Exercice 7

Lise Girard tient un petit magasin de spécialités bien connu pour sa sélection de légumes et son offre de fruits. Pour cette raison, elle attache une grande importance à des achats bien précis. Elle découvre chez un grossiste des figues particulièrement belles. Elle sélectionne trois caisses. Comme elle doit encore liquider d'autres affaires, elle les fait mettre de côté afin de les reprendre par la suite. Le montant de la facture figurera, comme d'habitude, dans le décompte mensuel. Deux heures plus tard, lorsque Madame Girard vient les chercher le grossiste lui déclare qu'un client a malheureusement fait tomber une pile de caisses sur ses figues qui sont gravement abîmées. **Quelle est maintenant la situation juridique entre Madame Girard et le grossiste ?**

### Exercice 8

Comment se présenterait la situation si Madame Girard avait commandé ces trois caisses de figues par téléphone au lieu de passer pour les choisir ? **Distinguez les deux hypothèses suivantes :**

- a) Le grossiste a mis de côté les trois caisses pour que Madame Girard puisse les prendre facilement.
- b) Le grossiste n'a pas encore eu le temps de préparer la commande de Madame Girard lorsqu'un élévateur réduit trois caisses en bouillie en leur passant dessus.

### Exercice 9

Christophe Gentil est étudiant à l'université et vient de passer son permis de conduire. Il est maintenant à la recherche d'une voiture d'occasion bon marché. Il convient avec Monsieur Richard, son voisin, d'acheter la vieille voiture de celui-ci au prix de CHF 3 000.-. Ils conviennent que Christophe viendra chercher la voiture le lendemain et la paiera comptant. Lorsqu'il arrive à l'heure convenue avec l'argent, Monsieur Richard lui explique qu'entre-temps il a vendu la voiture à un collègue de travail pour CHF 4 000.-. **Quelle est la situation juridique ?**

### Exercice 10

La boulangerie Leuenberger achète régulièrement du papier sulfurisé auprès de la maison Zobel. Le 1<sup>er</sup> mars, Monsieur Leuenberger, qui se rend compte que sa réserve de papier suffira pour encore trois semaines, passe commande auprès de la maison Zobel en indiquant le 20 mars comme ultime délai de livraison. La livraison n'intervient que le 24 mars. **Monsieur Leuenberger est-il obligé d'accepter la marchandise ?**

### Exercice 11

La maison Muller SA fabrique des serrures spéciales. Depuis de nombreuses années, elle a un fournisseur qui lui livre régulièrement des vis très particulières. Cette fois-ci, pourtant, quelque chose ne fonctionne pas. Le délai de livraison habituel n'est pas respecté. **Que doit faire la maison Muller si elle a absolument besoin des vis, mais qu'elle peut encore attendre quelques jours ?**

### Exercice 12

**Comment la situation se présenterait-elle si la maison Muller ne pouvait pas attendre plus longtemps que les vis lui soient livrées,** car elle doit elle-même respecter des délais de livraison urgents ? Elle connaît certes un fabricant qui produit les mêmes vis, mais à un prix beaucoup plus élevé.

### Exercice 13

**Comment se présenterait la situation juridique si la maison Muller ne pouvait pas se procurer de vis de remplacement et était mise en demeure par un client ?**

### Exercice 14

Liliane Parrain achète un parapluie à ouverture automatique dans un magasin spécialisé. Après une longue période de beau temps, elle l'utilise pour la première fois. Lorsqu'elle désire l'ouvrir, elle s'aperçoit qu'il reste coincé. **Que peut-elle faire ?**

### Exercice 15

Sébastien Pilloud s'achète un amplificateur très onéreux dans un magasin spécialisé. Le vendeur doit d'abord le commander avant de le faire livrer directement au domicile de l'acheteur. A sa réception, Pilloud l'essaye et constate, à son grand regret, qu'il ne fonctionne pas correctement. **Que peut-il faire dès lors ?**

### Exercice 16

**Que proposeriez-vous à Sébastien Pilloud s'il était électronicien radio et vidéo et voulait remplacer lui-même la pièce défectueuse ?**

### Exercice 17

**Ecrivez à la place de Sébastien la lettre de réclamation qu'il devrait envoyer au vendeur.** Vous pouvez vous référer aux exercices 15 ou 16.

### Exercice 18

Monique Bourquin s'achète une nouvelle marmite à vapeur. Elle ne l'utilise que très peu et, après quatre mois, remarque que la soupape est défectueuse. Elle n'a pas conservé le certificat de garantie mais elle a gardé la quittance. **Quelle est la situation juridique ?**

### Exercice 19

La fabrique de vêtement Textilia SA conclut avec Sandro Grossi, propriétaire d'une boutique, un contrat de vente. Portant sur dix vestes modèle «Marion», cinq blouses de soie modèle «Lagermann», couleur rose; dix pantalons modèle «Mirsoni» etc. L'ensemble de la commande représente pour Sandro Grossi une somme de CHF 26 000.-. Comme il s'agit d'une livraison exceptionnelle, Monsieur Grossi demande expressément que les modèles uniques soient tous contrôlés afin d'éviter tout défaut de fabrication. Ce travail représente un coût supplémentaire de CHF 500.- pour l'entreprise. L'emballage coûte CHF 480.-. Le transport revient encore à CHF 390.-. **Qui paie ces différents frais, pour autant que rien de spécial n'ait été mentionné dans le contrat ?**

### La vente immobilière (CO 216 - 221)

La vente immobilière est celle qui porte sur un immeuble. Sont des immeubles, au sens de la loi (CC 655) :

- les biens-fonds (autrement dit les terrains et les constructions édifiées dessus)
- les parts de copropriété d'un immeuble (par exemple les parts de propriété par étages)
- les mines

### Formalités (CO 216 - 217, CC 656)

La vente immobilière n'est valable que si elle est faite par acte authentique (devant notaire). En outre, le transfert de propriété doit être inscrit au registre foncier, l'acheteur ne devenant formellement propriétaire qu'à la date de son inscription.

Lorsqu'un terme a été fixé conventionnellement pour la prise de possession de l'immeuble vendu, les profits et les risques de la chose sont présumés ne passer à l'acquéreur que dès l'échéance de ce terme (CO 220).

### Exercices

#### sur la vente immobilière

#### Exercice 1

Henri Badoux achète une maison familiale. Son ami Joseph Viannin se décide pour un appartement en propriété par étages. **Quel genre de contrat devront-ils conclure ?**

#### Exercice 2

**Quelle sera la forme des contrats conclus par Henri Badoux et Joseph Viannin ?**

#### Exercice 3

Eric Aebi a trouvé le terrain idéal pour son projet. L'achat n'est pas encore conclu car il doit encore boucler le financement. Afin de ne pas perdre cette occasion d'achat, il conclut avec le vendeur un pacte de préemption d'une durée de cinq mois. **Quels droits assure-t-il par ce moyen-là ?**

#### Exercice 4

**Le propriétaire de la parcelle et Monsieur Aebi doivent-ils respecter une forme particulière lors de la conclusion de ce pacte de préemption ?**

#### Exercice 5

Eric Blanc achète la maison de la famille Durand par contrat signé le 24 mars. Il ne pourra cependant entrer en jouissance de la maison que le 1<sup>er</sup> septembre. En juillet, la rupture d'une grosse conduite occasionne des dégâts importants. **Qui est tenu de payer la réparation à ce moment-là ?**

#### Exercice 6

Monsieur Blanc a pu entrer en possession de la maison dans les délais. Le dégât d'eau est réparé. Deux ans après, il constate que les fondations de la maison sont en si mauvais état que la maison penche d'un côté et que de grandes fissures lézardent une façade. **Monsieur Blanc peut-il se retourner contre l'ancien propriétaire ?**

#### Exercice 7

Rico Albinoni achète à bon prix un terrain en zone agricole. Deux ans plus tard, il aimerait revendre son bien en réalisant un juteux bénéfice. **Le peut-il ?**

### Quelques espèces de vente (CO 222 - 236)

Ce chapitre du Code des obligations traite de certaines ventes spéciales, à savoir la vente sur échantillon (CO 222), la vente à l'essai ou à l'examen (CO 223 ss), la vente avec paiements pré-alables (CO 227 a ss) et la vente aux enchères (CO 229 ss). Auparavant, on trouvait également dans ce chapitre les dispositions relatives à la vente par acomptes ou vente à crédit. Celles-ci font maintenant partie de la loi sur le crédit à la consommation (cf. p. 81).

### Vente à l'essai

La vente à l'essai se rencontre dans le cas de la vente par correspondance ou du téléshopping. L'acheteur commande une marchandise qui lui a été proposée dans un catalogue ou à la télévision. Ensuite, il la reçoit chez lui et peut l'essayer tranquillement. Si l'objet ne lui convient pas, il peut le retourner au vendeur et le contrat est alors résilié. La possibilité d'essayer la chose avant de l'acheter (on peut ainsi s'assurer qu'un pullover se combine bien avec le reste de la garde-robe, ou qu'une parure de lit est en harmonie avec la chambre), de même que le droit de rétractation (ou droit de retour) rendent ce type de vente attrayant. L'acheteur doit cependant lire attentivement les termes du contrat, car ceux-ci excluent parfois le droit de retour pour certaines marchandises tels que sous-vêtements, chaussures ou jeux vidéo. Dans tous les cas, le vendeur reste propriétaire de l'objet tant qu'il n'a pas été payé ou que le délai de retour n'a pas expiré (CO 223 II).

### Vente avec paiements préalables

La vente avec paiements préalables était autrefois relativement courante, notamment pour acquérir le trousseau des filles à marier. Ainsi, dès les plus jeunes années de celles-ci, leur famille s'engageait à payer régulièrement des acomptes à un magasin afin que, le jour des noces, elles puissent disposer du nécessaire pour le couple (linge de table et de lit, couverts, vaisselle, etc.). Ce type de contrat de vente est aujourd'hui tombé en désuétude. De plus, les gens ont maintenant pris l'habitude de consommer tout de suite et de payer plus tard, plutôt que l'inverse.

### Vente aux enchères

La vente aux enchères, en revanche, a connu un véritable essor au cours des dernières années, en raison notamment du succès de sites web comme Ricardo et eBay. Qu'elle se déroule dans une salle des ventes ou sur une plateforme en ligne, la vente aux enchères est soumise aux mêmes règles de base :

1. L'enchérisseur est lié par son offre tant qu'il n'y a pas de surenchère (CO 231).
2. Le contrat de vente est conclu au moment de l'adjudication de la chose par le vendeur (CO 229 II). C'est aussi à ce moment que la propriété de la chose passe à l'adjudicataire, autrement dit l'acheteur (CO 235 I).
3. Le vendeur peut immédiatement se départir du contrat s'il n'est pas payé comptant ou selon les conditions de vente (CO 233 II).
4. Le vendeur est tenu de la même garantie que dans une vente ordinaire ; il a cependant la faculté d'exclure toute garantie, excepté celle dérivant de son dol (clause du type « objet vendu en l'état et sans garantie », CO 234 III).

Dans ce dernier cas de figure, l'achat sur Internet peut parfois se révéler risqué. En effet, alors que, dans une vente aux enchères ordinaire, l'acheteur a généralement la possibilité de voir la chose avant d'enchérir, il en va autrement avec la vente aux enchères en ligne, où l'acheteur est obligé de faire confiance au vendeur (qu'il ne connaît même pas, le plus souvent).

L'anonymat qui règne sur Internet permet des abus et tromperies de toutes sortes, qu'il s'agisse de la vente de contrefaçons (produits de luxe, médicaments, etc.) ou de produits payés par l'acheteur et dont il ne voit jamais la couleur.

En faisant preuve de bon sens (par exemple, il ne faut pas espérer acheter une montre Rolex à CHF 5.-) et de la prudence élémentaire, il est souvent possible de déjouer les « arnaques » :

- Il est préférable de faire affaire avec des vendeurs qui ont déjà reçu plusieurs bonnes évaluations par d'autres acheteurs.
- Dans la mesure du possible, il faut privilégier le paiement lors de la livraison. La vente est alors conclue sur Internet, puis l'on convient d'un rendez-vous avec le vendeur pour échanger la marchandise contre le prix.
- Procéder au paiement par virement bancaire ou postal (y compris international), de préférence. Ainsi, le destinataire est identifié et peut, au besoin, être actionné en justice. Attention: de ce côté, PayPal et les autres prestataires du même genre offrent une protection insuffisante !

## Loi sur le crédit à la consommation (LCC)

### 1. Champ d'application de la loi sur le crédit à la consommation (LCC)

La LCC ne concerne que les crédits à la consommation, c'est-à-dire des crédits personnels accordés à des personnes physiques.

#### Champ d'application

La LCC protège le titulaire du compte en tant que preneur de crédit pour

- les avances sur compte courant et
- les découverts que la banque a acceptés tacitement.

Les contrats suivants sont également régis par la LCC:

- les cartes de crédit et cartes de client avec option de crédit
- les contrats de crédit (crédit au comptant et crédit de financement)
- certains contrats de leasing

#### Exceptions (art. 7 LCC)

N'est pas concernée par la LCC une avance sur compte courant lorsqu'elle

- est couverte par un gage
- est couverte par des sûretés bancaires usuelles
- est couverte par des valeurs patrimoniales suffisantes que le preneur détient auprès du prêteur
- est inférieure à CHF 500.- ou supérieure à CHF 80 000.-
- doit être remboursée dans les 3 mois
- doit être remboursée en 12 mois au plus et en 4 paiements au maximum.

#### Taux d'intérêt maximal (art. 14 LCC)

Le taux d'intérêt maximal est actuellement fixé à 15%. Un intérêt supérieur est assimilé à de l'usure. Le Conseil fédéral peut modifier ce taux.

#### Droit de révocation (art. 16 LCC)

Le preneur de crédit peut révoquer par lettre recommandée un contrat de crédit dans un délai de 7 jours après réception de la copie du contrat qui lui est destiné (date du timbre postal).

#### Forme prescrite pour les contrats soumis à la LCC

##### Crédit au comptant (art. 9 LCC)

Forme écrite  
Dix indications obligatoires (art. 9 IIa - j LCC)

##### Financement d'achat de marchandises ou de prestations de services (art. 10 LCC)

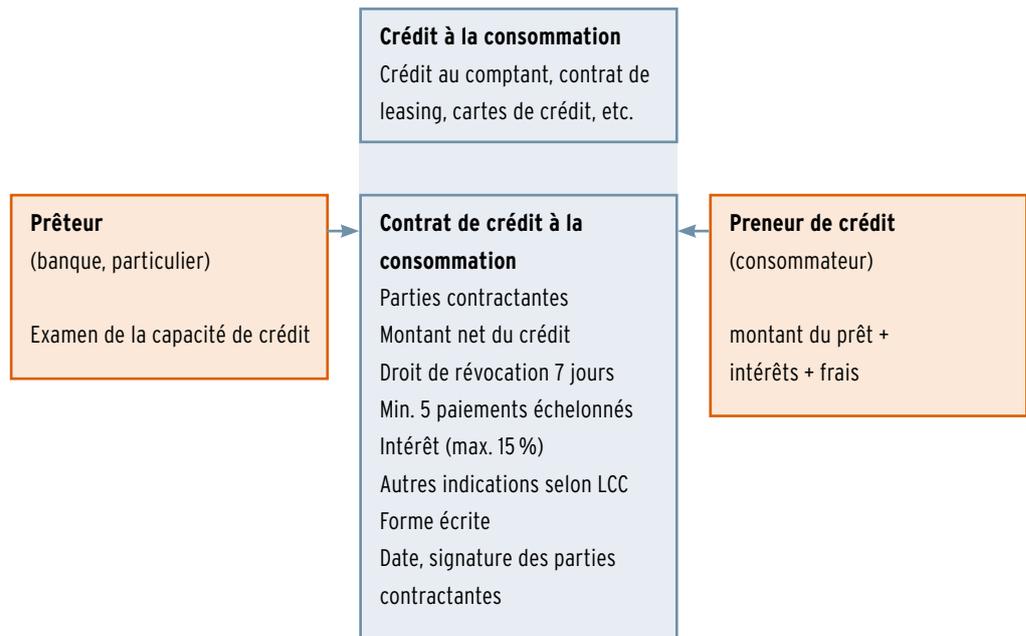
Forme écrite  
Cinq indications supplémentaires en plus des indications obligatoires du crédit au comptant (art. 9 LCC)

##### Contrat de leasing pour particuliers (art. 11 LCC)

Forme écrite  
Huit indications obligatoires

##### Avance sur compte courant ou sur carte de crédit (art. 12 LCC)

Forme écrite  
Quatre indications obligatoires



## 2. Capacité de contracter un crédit (art. 22-32 LCC)

Pour améliorer la protection des consommateurs, un examen de la capacité de contracter un crédit a été introduit dans la LCC. Le prêteur est ainsi obligé de vérifier la situation financière du consommateur, afin d'éviter son surendettement (art.22 LCC). Celui-ci doit être en mesure d'amortir son crédit en 36 mois (même si le contrat prévoit un remboursement plus échelonné, art.28 al.4 LCC). Si le prêteur n'accomplit pas cette vérification, il peut perdre, au pire, le montant du crédit y compris les intérêts et les frais (art.32 LCC).

### Examen détaillé de la capacité de contracter un crédit (art.28 ss LCC)

Avant la conclusion du contrat, le prêteur doit vérifier que le consommateur est solvable. Il sera notamment tenu compte du loyer, du montant des impôts et des engagements communiqués au Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (CRCC) (art. 23 LCC). Le prêteur peut s'en tenir aux informations fournies par le consommateur dans la mesure où celles-ci ne sont pas manifestement fausses (art.31 LCC). Le consommateur est jugé solvable lorsqu'il peut rembourser le crédit sans grever la part insaisissable de son revenu, celui-ci correspondant au minimum vital calculé par le canton de domicile du consommateur (voir LP).

### Examen sommaire de la solvabilité (art.30 LCC)

Contrairement à l'examen détaillé de la solvabilité du consommateur, le prêteur ne doit effectuer qu'un examen sommaire de la capacité de crédit lors d'un prêt consenti dans le cadre d'un compte lié à une carte de crédit ou à une carte de client avec option de crédit ou d'un crédit consenti sous la forme d'une avance sur compte courant. Cet examen sommaire se base sur les données du preneur concernant son revenu et sa fortune. Dans ce cas, il n'est donc pas nécessaire de tenir compte du revenu saisissable.

## 3. Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (CRCC) (art.23 LCC)

Le CRCC est un centre aidant à tenir compte des obligations d'un preneur de crédit lors de l'examen de la solvabilité. Il est placé sous la surveillance de la Confédération et du Préposé à la protection des données. L'accès à la banque de données est réservé aux utilisateurs disposant d'une autorisation; seuls donc les prêteurs autorisés y ont accès et uniquement dans la mesure où ils doivent remplir les obligations prescrites par la LCC en rapport avec l'examen de la capacité de crédit.

#### Obligation d'annoncer

Les prêteurs doivent communiquer au CRCC les crédits accordés.

La première annonce au CRCC comprend les éléments suivants:

- nom, prénom, adresse, date de naissance de l'emprunteur
- nature du crédit (avance sur compte courant, crédit au comptant, contrat de leasing)
- date de référence du crédit:  
Quand l'option de crédit ou la limite de dépassement est utilisée de façon ininterrompue pendant 90 jours avec un solde débiteur à la charge du client d'au moins CHF 3 000.-, le prêteur (banque) doit l'annoncer au CRCC.
- jours de référence:  
Quand l'option de crédit ou la limite de dépassement est utilisée de façon ininterrompue avec un solde débiteur à la charge du client d'au moins CHF 3 000.- lors de 3 jours de référence successifs, le prêteur (banque) doit également l'annoncer au CRCC. Les jours de référence sont fixés par le prêteur (banque).

Remarque concernant l'obligation d'annonce: lorsque les conditions pour l'annonce au CRCC ne sont plus actuelles, la mention correspondante est radiée à compter de la fin du deuxième mois.

#### 4. Droit de révocation du preneur de crédit

Le preneur peut révoquer par écrit une avance en compte courant dans un délai de 7 jours après réception de la copie du contrat qui lui est destinée. Ce droit ne vaut pas pour les découverts acceptés tacitement.

#### Pacte de réserve de propriété

Le pacte de réserve de propriété permet au vendeur de rester propriétaire de la chose vendue jusqu'à ce que l'acheteur ait payé la totalité du prix de vente. Un tel pacte n'est valable que s'il a été inscrit dans un registre public tenu par l'office des poursuites, au plus tard au moment où le vendeur remet la chose à l'acheteur (CC 715).

#### Exercices

sur les différentes espèces de vente

Pour faire les exercices suivants, utilisez la **LCC**.

##### Exercice 1

Livio Meier aimerait acheter une installation stéréo très performante, qui coûte CHF 21 000.-. Comme il n'a pas autant d'argent, il se met d'accord avec le vendeur pour payer CHF 7 000.- au comptant et le reste en paiements mensuels échelonnés sur une période de deux ans. L'installation doit être livrée dans les dix jours. **Quel genre de contrat Livio conclut-il ?**

##### Exercice 2

**Quelle forme devront observer Meier et son fournisseur pour que le contrat soit valide ?**

##### Exercice 3

En rentrant à la maison, Livio Meier a des doutes sur ses capacités financières, qu'il pense avoir dépassées par cet achat. Après une nuit sans sommeil, il en arrive à la conclusion qu'il s'est engagé trop vite. **Peut-il encore se départir du contrat ?**

##### Exercice 4

Autre cas de figure: Livio Meier pense avoir fait une bonne affaire. Sa femme en revanche est d'un autre avis. Elle préférerait pouvoir épargner davantage. **Meier peut-il lui imposer sa volonté ?**

### Exercice 5

Livio Meier étudie encore une fois le contrat. Il ne sait pas exactement combien il devra payer pour son installation, car le contrat est muet à ce sujet. **Expliquez-lui la situation juridique.**

### Exercice 6

Après étude du contrat, Livio Meier trouve encore un point qui n'est pas clair pour lui. Il s'agit de la réserve de propriété du vendeur. **Que signifie cette expression ? (Consultez le CC)**

### Exercice 7

Après avoir payé régulièrement ses mensualités durant une année, Livio Meier réalise un gain substantiel au loto. **Peut-il payer le reste de sa dette en une fois et demander une adaptation de son crédit ?**

### Exercice 8

**Que se passerait-il si Livio Meier ne pouvait plus payer ses mensualités après une année ?**

### Exercice 9

**Que pourrait faire Livio Meier s'il avait temporairement des difficultés financières suite à un accident mais qu'il désirait malgré tout conserver son installation ?**

### Exercice 10

Après sa maturité, Etienne Monnard travaille pendant deux ans chez Baumer Electric SA. Il aimerait quitter cet emploi pour aller travailler dans le design à New-York. Il se rend à la banque cantonale pour s'informer sur un crédit à la consommation. Quelles conditions doit-il remplir dans le cadre de l'examen de capacité de crédit ?

### Exercice 11

Etienne Monnard a signé un contrat de crédit à la consommation d'un montant de CHF 20 000.-. Cinq jours plus tard, il fait la connaissance d'Yvonne et en tombe amoureux fou. Il ne veut plus aller à New York. Le jour suivant, il se renseigne auprès de la banque cantonale sur la possibilité de se retirer du contrat, voire de le révoquer.

- a) **Peut-il encore se départir du contrat ?**
- b) **Quelles sont les conditions liées au droit de révocation ?**

### Exercice 12

Jean voudrait meubler le plus vite possible son appartement mansardé de 4 pièces. Il vous demande de le renseigner sur les conditions de crédit. Expliquez-lui:

- a) **les conditions essentielles du contrat de crédit à la consommation**
- b) **le montant maximal, le nombre de mensualités**
- c) **le taux d'intérêt**
- d) **le droit de révocation**

### Exercice 13

En fait, Jean pense qu'un contrat de leasing aurait aussi été possible. **Qu'entend-on par contrat de leasing ?**

## 8 Les contrats d'usage

Les contrats d'usage sont des contrats par lesquels une partie cède temporairement à une autre la jouissance d'une chose, d'un droit ou d'une valeur.

### Objet du contrat

(CO 253 - 274 g)	par ex. appartements, locaux à usage commercial, voiture	Paiement du loyer et restitution de la chose à la fin du contrat
(CO 275 - 304)	P. ex. restaurant, terrain agricole	Paiement du fermage et restitution de la chose à la fin du contrat
(CO 305 - 311)	P. ex. outils, tondeuse à gazon	Aucun dédommagement dû en raison du prêt; restitution selon l'accord des parties
(CO 312 - 318)	P. ex. prêt de CHF 3'000.- pour un séjour linguistique, des études	Restitution de choses de même espèce; les parties peuvent prévoir le paiement d'intérêts
(LCC 11 et 13 ss)	P. ex. voiture, photocopieur	Paiement d'une redevance et restitution de la chose à la fin du contrat. Les coûts d'entretien ou de service sont généralement payables à part.

### 8.1 Le bail à loyer (CO 253 - 274 g)

Par le contrat de bail à loyer, le bailleur s'engage à céder l'usage d'une chose au locataire en contrepartie d'un loyer (CO 253). On distingue les baux de choses mobilières (voiture, vélo, paire de skis, etc.), d'une part, et les baux d'habitations et de locaux commerciaux (appartement, bureau, chambre meublée, etc.), d'autre part.

#### Formation du contrat

Comme pour n'importe quel contrat, la conclusion d'un contrat de bail à loyer nécessite un échange de manifestations de volonté réciproques et concordantes portant sur les points essentiels (CO 1 et 2). Il faut donc que les parties se mettent d'accord sur 1) l'objet loué, 2) la cession de l'usage de cet objet et 3) le montant du loyer. Le bail peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée (CO 255 I). La loi n'impose aucune forme particulière pour la conclusion d'un contrat de bail à loyer. Celui-ci peut donc parfaitement être conclu oralement (y compris un bail d'habitation).

#### Droit à la sous-location

La loi autorise le locataire à sous-louer l'objet. Certes, le consentement du bailleur est requis, mais ce dernier ne peut le refuser que dans des cas exceptionnels (CO 262).

## Obligations du locataire

### **Paiement ponctuel du loyer et des frais accessoires**

La principale obligation du locataire consiste à s'acquitter régulièrement du loyer et des frais accessoires (CO 253 et 257 ss). Si le locataire manque à cette obligation, le bailleur peut – selon CO 257 d – lui fixer par écrit un délai de paiement et lui signifier qu'à défaut de paiement dans ce délai il résiliera le bail. Faute de paiement dans le délai imparti, le bailleur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat ; pour les habitations et locaux commerciaux, le congé ne peut être donné que dans un délai de 30 jours pour la fin d'un mois. Si le locataire continue d'occuper les locaux après la résiliation du bail, le bailleur peut saisir le tribunal et demander son expulsion.

### **Sûretés fournies par le locataire (CO 257 e)**

Si le contrat prévoit que le locataire doit fournir des sûretés (dépôt de garantie), le bailleur doit les déposer auprès d'une banque, sur un compte au nom du locataire.

### **Diligence et égards envers les voisins (CO 257 f)**

Le locataire est tenu d'user de la chose avec le soin nécessaire. S'il s'agit d'un immeuble, il est également tenu d'avoir des égards pour les personnes habitant la maison et les voisins. En cas de violation de ses obligations par le locataire, le bailleur peut adresser un avertissement écrit au locataire. Si celui-ci persiste à violer ses obligations et si le maintien du bail est devenu insupportable (pour le bailleur ou les personnes habitant la maison), le bailleur peut alors résilier le bail aux mêmes conditions qu'en cas de non-paiement du loyer.

À la fin du contrat, le locataire doit restituer la chose dans l'état qui résulte d'un usage conforme au contrat (CO 267 I). Cela signifie, par exemple, qu'un appartement doit être complètement nettoyé avant la remise des clés.

### **Obligation d'aviser le bailleur (CO 257 g)**

Le locataire doit signaler au bailleur les défauts auxquels il n'est pas tenu de remédier lui-même. S'il omet de le faire, il répond du dommage éventuellement causé au bailleur. Les menues réparations (en général jusqu'à CHF 150.-) sont aux frais du locataire. Celui-ci n'est alors pas tenu d'en informer le bailleur.

### **Obligation de tolérer les réparations et inspections de la chose (CO 257 h)**

Le locataire doit tolérer les travaux nécessaires pour remédier aux défauts de la chose ou prévenir des dommages.

### **Obligations du bailleur (CO 256)**

#### **Remise de la chose à la date convenue et dans un état approprié (CO 256)**

Le bailleur est tenu de remettre la chose au locataire à la date convenue et dans un état approprié à l'usage pour lequel elle a été louée. Si le bailleur manque à son obligation (s'agissant des défauts, ils doivent être tels qu'ils entravent considérablement l'usage pour lequel la chose a été louée), le locataire peut invoquer CO 107–109 concernant l'inexécution des contrats (par renvoi de CO 258). Il a donc notamment la faculté de se départir du contrat.

Si des défauts apparaissent en cours de bail et que le locataire n'est pas tenu d'y remédier lui-même, il peut exiger du bailleur la remise en état de la chose et/ou une réduction du loyer (CO 259 a ss).

### **Fin du contrat de bail**

Le bail peut prendre fin de deux façons : soit par l'écoulement de la durée convenue (bail à durée déterminée, CO 266 I), soit par une résiliation (bail à durée indéterminée, CO 266 a I). La partie qui résilie le contrat doit respecter certains termes et délais (fixés par la loi ou par le contrat, voir CO 266 c pour les baux d'habitation).

En cas de justes motifs, le bail peut être résilié à tout moment, en respectant seulement le délai de congé légal (résiliation extraordinaire, CO 266 g I). Un exemple typique est le cas où le locataire cesse de payer le loyer (CO 257 d), ou encore lorsqu'il viole son obligation de diligence et d'égards envers les voisins (CO 257 f).

**Forme du congé pour  
les habitations et  
les locaux commerciaux**

CO 266l–266 n prévoient des règles spéciales pour la résiliation des baux d’habitation et de locaux commerciaux; ces règles sont impératives et leur violation entraîne la nullité du congé. Ainsi, selon CO 266l, le congé doit être donné par écrit et, s’il est donné par le bailleur, en utilisant une formule officielle, agréée par le canton.



Chambres meublées, places de stationnement	2 semaines (CO 266 e)	Fin d’un mois de bail
Appartements	3 mois (CO 266 c)	Fin d’un trimestre de bail ou terme fixé par l’usage local
Locaux commerciaux	6 mois (CO 266 d)	Fin d’un trimestre de bail ou terme fixé par l’usage local
Choses mobilières	3 jours (CO 266 f)	En tout temps
Immeubles	3 mois (CO 266 b)	Fin d’un semestre de bail ou terme fixé par l’usage local

## 8.2 Protection des locataires d’habitations et de locaux commerciaux

La loi offre aux locataires d’habitations et de locaux commerciaux une protection étendue contre les congés et les prétentions abusives des bailleurs. C’est ainsi qu’elle pose de nombreuses règles impératives, auxquelles il n’est pas permis de déroger en défaveur du locataire (CO 273 c). Les cantons doivent mettre en place des autorités de conciliation pour les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d’habitations ou de locaux commerciaux (art.200 al.1 du Code de procédure civile). Le passage par l’autorité de conciliation est nécessaire avant de pouvoir saisir le tribunal (par exemple pour demander une prolongation du bail). En cas d’échec de la conciliation, l’autorité délivre aux parties une autorisation de procéder, qui leur permet d’introduire ensuite une action devant le tribunal.

**Protection contre les loyers  
abusifs (CO 269 ss)**

CO 269 définit comme abusif un loyer qui permet au bailleur d’obtenir un rendement excessif de la chose louée (CO 269 a fournissant toute une liste d’exceptions). Le locataire qui entend contester son loyer, au motif qu’il est abusif, doit saisir l’autorité de conciliation, puis éventuellement le tribunal ; celui-ci aura pour tâche de vérifier si le loyer est abusif ou non, en fonction

des critères posés par la loi et la jurisprudence. Dans un certain nombre de cas, le locataire qui veut agir en justice doit le faire dans un délai fixé par la loi, faute de quoi on considèrera qu'il a accepté le loyer.

#### **Hausse de loyer (CO 269 d)**

Pour être valable, une majoration de loyer doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Notification au moyen de la formule officielle
- Indication claire des motifs de majoration
- Respect du délai (dix jours au moins avant le début du délai de résiliation, pour que la majoration entre en vigueur au prochain terme de résiliation)
- Absence de résiliation simultanée ou de menace de résiliation

#### **Baisse de loyer (CO 270 a)**

Le locataire a le droit de demander une diminution du loyer s'il a une raison d'admettre que la chose louée procure au bailleur un rendement excessif, à cause d'une notable modification des bases de calcul, en particulier suite à une baisse des frais. Le cas typique est la baisse du taux hypothécaire de référence, publié quatre fois par an par l'Office fédéral du logement. Si ce taux a baissé depuis l'entrée en vigueur du bail ou la dernière modification du loyer, le locataire peut exiger une baisse de son loyer pour le prochain terme de résiliation.

#### **Protection contre les congés**

La résiliation prend effet au moment de la réception par le destinataire (il suffit que ce dernier soit en mesure d'en prendre connaissance ; peu importe si, pour une raison ou pour une autre, il n'en prend pas effectivement connaissance). Il est préférable, pour une question de preuve, d'envoyer la résiliation en lettre recommandée. Si l'agent postal n'a pas pu la remettre effectivement au destinataire, le pli est considéré comme reçu à l'expiration du délai de garde de sept jours à compter de l'échec de la remise. Les parties peuvent convenir d'un délai de congé plus long, mais non plus court que le délai légal (CO 266 a I). Si le délai de résiliation n'est pas respecté, la résiliation ne produit son effet que pour le prochain terme pertinent (CO 266 a II).

#### **Résiliation extraordinaire**

Le bailleur est fondé à résilier le bail de manière anticipée dans les cas suivants :

- Si le locataire cesse de payer le loyer (CO 257 d)
- Si le locataire viole son devoir de diligence (CO 257 f)
- En cas de changement de propriétaire (CO 261)
- En cas de justes motifs (CO 266 g)
- En cas de faillite du locataire (CO 266 h)

Si l'un de ces cas n'est pas réalisé, le congé anticipé est inefficace et le locataire n'a même pas besoin de saisir le tribunal pour le faire annuler. Il en va de même lorsque le congé est nul parce que le bailleur n'a pas utilisé la formule officielle (CO 266 I II) ou n'a pas notifié le congé séparément au locataire et à son conjoint ou son partenaire enregistré (CO 266 n).

En cas de retard dans le paiement du loyer, le bailleur peut impartir au locataire un délai supplémentaire de 30 jours (au moins) en le menaçant de résilier le bail à défaut de paiement dans ce délai. Celui-ci commence à courir le lendemain du jour où le locataire a reçu la menace de résiliation. Si la résiliation intervient avant l'échéance du délai, elle est inefficace.

Si le locataire viole son devoir de diligence, le bailleur peut résilier le bail de façon anticipée si :

- il a adressé une protestation écrite au locataire,
- le locataire persiste à enfreindre son devoir de diligence,
- et si le maintien du bail est devenu insupportable pour le bailleur ou les voisins.

### Annulation du congé

Le bailleur (de même que le locataire, d'ailleurs) peut aussi notifier un congé extraordinaire en cas de justes motifs, c'est-à-dire lorsque des circonstances qui n'existaient pas lors de la conclusion du contrat et n'étaient pas prévisibles rendent intolérable le maintien du bail. Il peut s'agir, par exemple, d'un besoin urgent des locaux par le bailleur. Dans tous les cas, le bailleur doit indiquer clairement au locataire les motifs de la résiliation. Le locataire, de son côté, a la faculté de demander une prolongation du bail.

Si le locataire estime que le congé contrevient aux règles de la bonne foi (p.ex. parce que le locataire réclame une baisse de loyer à laquelle il a droit ou se plaint d'un défaut de la chose louée), il peut en demander l'annulation dans les 30 jours qui suivent la réception du congé (CO 271 I, 271 a et 273 I).

### Prolongation du bail

Le locataire peut saisir l'autorité de conciliation et demander une prolongation du bail lorsque la fin du contrat aurait des conséquences pénibles pour lui ou sa famille, sans que les intérêts du bailleur le justifient (CO 272 et 273 II). L'autorité de conciliation et, par la suite, éventuellement le tribunal, devront donc procéder à une pesée des intérêts (CO 272 II). La prolongation est de quatre ans au maximum pour les baux d'habitation (CO 272b I). Elle n'est jamais accordée si le locataire a gravement violé ses obligations contractuelles (CO 272a I).

### Exercices

sur les dispositions relatives  
à la protection des locataires

#### Exercice 1

Il y a un an que la famille Guillaume a reçu sa dernière augmentation de loyer. Déjà à ce moment-là, l'augmentation représentait un complément de charge difficilement supportable pour le budget mensuel de cette famille. Comme il s'agissait de compenser les hausses hypothécaires, la famille a dû l'accepter. Maintenant, le bailleur informe les locataires qu'il sera à nouveau obligé d'augmenter les loyers pour « compenser le renchérissement du capital exposé au risque » comme mentionné sur le formulaire officiel sous la rubrique « motifs ». Cette fois, les Guillaume ne sont pas prêts à accepter sans réagir cette nouvelle augmentation qui leur semble trop importante. **Que peuvent-ils faire ?**

#### Exercice 2

Les autres locataires de l'immeuble où réside la famille Guillaume ont également reçu un avis de majoration qui fait l'objet d'une irritation croissante et de discussions dans les escaliers. Madame Guillaume fait savoir à sa voisine, Madame Martin, qu'elle et son mari feront opposition à cette hausse. A la suite de cet entretien, Madame Martin pense qu'elle ne doit pas s'engager dans la procédure puisqu'un locataire s'oppose déjà à une hausse de loyer et qu'il pourra représenter l'ensemble des locataires durant la procédure de conciliation. **Que dites-vous de cette prise de position ?**

#### Exercice 3

Lorsque le bailleur prend connaissance de l'opposition formulée par la famille Guillaume, il entre dans une violente colère et lui envoie un congé pour le plus prochain terme. **Comment doit réagir la famille Guillaume ?**

#### Exercice 4

Monsieur Glauser reçoit un avis de majoration de loyer pour le prochain terme prévu sur le contrat de location de son 2 pièces. Sur la lettre qui accompagne le formulaire officiel dans lequel figurent les éléments relatifs à l'augmentation, on peut lire la remarque suivante: « Faites-nous part de votre accord en signant le double de cette lettre dans les 10 jours. Dans le cas où vous ne seriez pas d'accord avec l'augmentation, nous prenons note que votre refus s'assimile à une résiliation pour le prochain terme ». **Comment Monsieur Glauser doit-il réagir ?**

#### Exercice 5

La famille Jeanrenaud a de la peine à trouver un appartement. Ses quatre enfants âgés de trois à dix ans constituent un handicap qui incite les bailleurs à préférer une famille plus petite. De plus, le modeste salaire de Monsieur Jeanrenaud limite son choix à des appartements à loyers modérés. Finalement, par nécessité, les Jeanrenaud sont

contraints de s'orienter vers un appartement dont le loyer dépasse les possibilités financières de la famille. Peu après leur entrée en jouissance, ils reprennent contact avec le locataire précédent pour régler un problème de tapis tendu. A cette occasion, ils apprennent que leur prédécesseur payait un loyer beaucoup plus bas que le leur. Monsieur Jeanrenaud trouve que ce n'est pas correct puisqu'en dehors de la remise en état usuelle, le logement n'a pas subi de rénovations importantes. **Les Jeanrenaud ont-ils un moyen légal de se défendre ?**

#### Exercice 6

Anne Signoret réside depuis plusieurs années dans le même logement. Elle a accepté les différentes hausses du loyer, car elle savait qu'elles étaient justifiées par les hausses du taux hypothécaire. Depuis quelque temps cependant, par la lecture des journaux, elle apprend que les intérêts hypothécaires diminuent très fortement. C'est pourquoi elle attend de son bailleur qu'il répercute cette baisse sur son loyer. Comme rien ne se passe, elle veut agir. **Que doit-elle entreprendre ?**

#### Exercice 7

Le bailleur de Madame Signoret n'est pas du tout d'accord avec sa demande de baisse de loyer. Il lui fait savoir que, de nombreuses années durant, son rendement a été trop bas pour pouvoir actuellement diminuer son loyer, ceci même si les intérêts continuaient de baisser. Madame Signoret saisit l'autorité de conciliation. **Résumez le déroulement de la procédure de conciliation.**

#### Exercice 8

Devant la commission de conciliation, la famille Jeanrenaud (voir ex. 5) a réussi à obtenir gain de cause vis-à-vis du bailleur, qui a accepté de réduire leur loyer. Depuis, deux années se sont écoulées durant lesquelles le loyer a été réglé ponctuellement et le bailleur n'a eu aucun motif de se plaindre d'eux. A leur grande surprise, ils reçoivent tout à coup leur congé. **Comment peuvent-ils se défendre ?**

#### Exercice 9

La famille Monnier vit une situation identique à celle de la famille Jeanrenaud; ils ont également reçu leur congé. Ils recherchent immédiatement un autre appartement mais sont cependant obligés de constater qu'il leur est impossible de trouver un logement pour une famille nombreuse à un prix supportable. Un ami leur suggère de demander une prolongation de bail. **Comment les Monnier devront-ils procéder ?**

#### Exercice 10

Les Monnier peuvent momentanément souffler. La commission de conciliation accepte leur demande de prolongation de bail. **Combien de temps auront-ils pour trouver un appartement ?**

#### Exercice 11

Comment se présenterait la situation de la famille Monnier si le bailleur avait déjà dû intervenir à plusieurs reprises, de manière justifiée, pour non respect du règlement intérieur, sans pour autant observer d'amélioration?

### Le bail à ferme (CO 275 ss)

Dans le bail à loyer, le bailleur cède exclusivement l'usage d'une chose ; dans le bail à ferme, par contre, le bailleur cède également la jouissance de la chose, autrement dit le droit d'en tirer profit. Pour cette raison, le bail à ferme porte nécessairement sur un bien ou un droit productif, par exemple un terrain agricole, un cheptel, un hôtel ou encore un restaurant. Les obligations du fermier sont analogues à celles du locataire : il doit en effet non seulement payer au bailleur une redevance (le fermage) ainsi que les frais accessoires, mais également entretenir la chose et faire preuve de diligence et d'égards envers les voisins (CO 281 ss).



### Le prêt à usage (CO 305 ss)

Selon la définition du contrat de bail (CO 253), le bailleur cède l'usage de la chose en contrepartie d'un loyer. Si la cession de l'usage est accordée sans contrepartie, on n'est plus en présence d'un bail mais d'un contrat de prêt à usage.



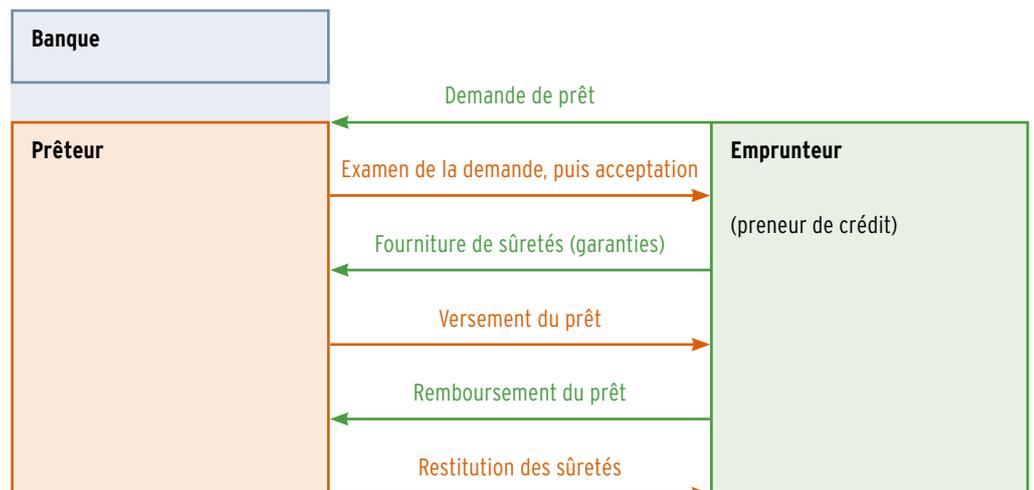
### Le prêt de consommation (CO 312 ss)

**Contrat de prêt**

- Prêteur
- Emprunteur
- Montant
- Intérêts
- Remboursement

Comme dans le prêt à usage, les parties au contrat sont le prêteur et l'emprunteur. Cependant, à la différence du prêt à usage, le prêt de consommation porte sur une somme d'argent ou d'autres choses fongibles (c'est-à-dire qui se consomment par l'usage). Le prêteur s'engage à en transférer la propriété à l'emprunteur, qui s'engage à lui en rendre autant de même espèce et qualité.

Même si la loi n'impose aucune forme particulière pour ce contrat, il est prudent de le conclure en la forme écrite, pour des raisons de preuve.

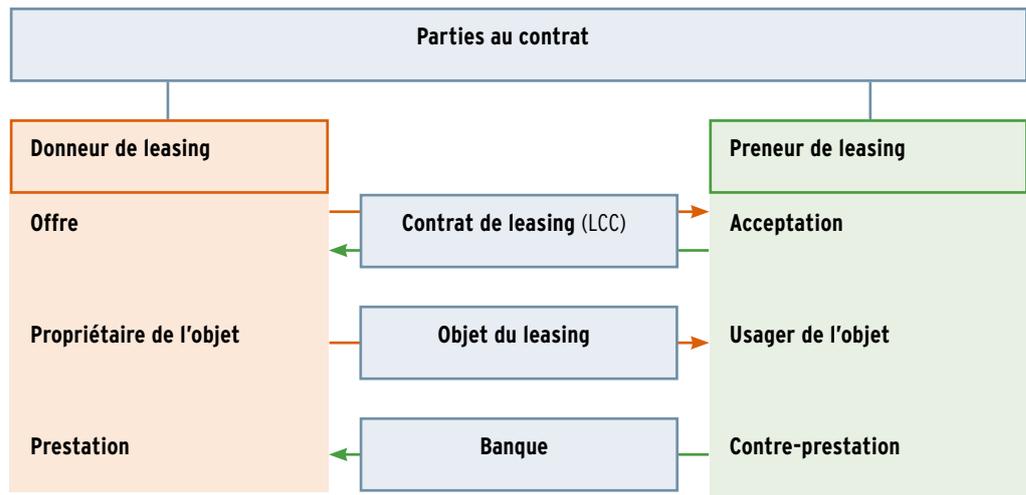


### Le contrat de leasing (LCC 11-16 et 26-32)

Le leasing (ou crédit-bail) fait aujourd'hui intégralement partie de la vie économique. Les entreprises y ont couramment recours, mais également les particuliers, notamment pour l'acquisition d'automobiles. Il est ainsi de plus en plus rare qu'une voiture soit achetée et payée comptant. Dans la plupart des cas, elle est désormais acquise en leasing et payée sous forme de mensualités.

Le contrat de leasing est réglementé dans la loi sur le crédit à la consommation (LCC, voir p.81 ss). C'est généralement un contrat de moyenne durée. Dans le cas des leasings automobiles, par exemple, il est presque toujours conclu pour une durée supérieure à deux ans. Pour les biens d'équipement, la durée des contrats est très variable, selon l'utilisation du bien. Pour les machines de chantier, par exemple, c'est souvent une année, alors que pour des installations industrielles complètes le contrat dure en général plusieurs années.

On distingue le leasing direct – lorsque le fournisseur de la marchandise est aussi le donneur de leasing (ou crédit-bailleur) – et le leasing indirect, qui met en présence trois partenaires: le fournisseur (p.ex. un constructeur d'avions), le donneur de leasing – société financière intervenant comme intermédiaire – et le preneur de leasing (p.ex. une compagnie aérienne).



### Contenu du contrat de leasing d'après LCC 11 II

### Contrat de leasing

1. Parties au contrat (donneur de leasing / preneur de leasing)
2. Description de l'objet du leasing
3. Prix d'achat au comptant lors de la conclusion du contrat
4. Nombre, montant et échéances des redevances
5. Montant de l'éventuel dépôt de garantie
6. Eventuelle obligation d'assurance et coût de celle-ci
7. Taux d'intérêt annuel effectif global
8. Droit de révocation et délai de révocation (7 jours)
9. Montant à payer par le preneur en cas de résiliation anticipée du contrat et valeur résiduelle de l'objet au moment de la résiliation
10. Eléments pris en compte lors de l'examen de la solvabilité du preneur

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signatures:

Donneur de leasing \_\_\_\_\_ Preneur de leasing \_\_\_\_\_

### Exemples de clauses fréquemment intégrées aux conditions générales des contrats de leasing (exemple du leasing automobile)

- Vérification de la solvabilité du preneur (par exemple extrait du registre des poursuites, renseignements auprès de l'employeur, etc.)
- Les frais d'utilisation et d'entretien sont à la charge du preneur
- En cas de retard dans la livraison, le preneur ne peut pas se départir du contrat
- Utilisation de l'objet donné en leasing : exclusivement par le preneur ou ses proches (l'utilisation comme taxi ou voiture de course n'est pas autorisée)
- Obligation de signaler tout accident ou dommage au donneur de leasing, y compris transmission du constat d'accident, du rapport de police et des photos
- En cas de résiliation du contrat : remboursement de l'amortissement de l'objet, indemnité kilométrique, redevances restantes, dédommagement pour les tracasseries



Comparaison des coûts	Achat au comptant	Leasing
Prix d'achat au comptant	CHF 30 000.-	CHF 30 000.-
Acompte	-	CHF 6 000.-
Prix d'achat brut	CHF 30 000.-	CHF 24 000.-
Rabais 5 %	CHF 1 500.-	-
Montant net de la facture	CHF 28 500.-	CHF 24 000.-
- Redevance mensuelle (leasing)	-	CHF 475.-
- Valeur résiduelle au bout de 4 ans	CHF 10 800.-	CHF 10 800.-
Coût d'utilisation pour 48 mois	CHF 17 700.-	CHF 28 800.- (Acompte + (48 mois x 475.-))

#### Avantages du leasing

- On a l'usage d'un objet sans avoir à consentir de gros investissements
- On peut tester un objet pour l'acheter éventuellement plus tard
- On garde son épargne à disposition pour d'autres dépenses ou investissements

#### Inconvénients du leasing

- On n'est pas propriétaire de l'objet
- On ne peut pas user de la chose avec une complète liberté
- On assume des obligations contraignantes
- P.ex. avec un leasing automobile: en cas de retrait du permis de conduire, on doit continuer à payer les redevances

## 9 Le droit du travail et les contrats de travail

Dans notre économie, les rapports entre employeurs et travailleurs sont régis par des contrats de travail. Des prescriptions légales limitent la liberté d'action des parties au contrat. Outre les conventions collectives de travail auxquelles la Confédération a donné force obligatoire, le Code des obligations constitue la principale base juridique en la matière.

Ces dispositions, ainsi que celles d'autres lois telles que la Loi sur le travail (LTr), le Code civil, la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur l'assurance-accidents, forment le cadre dans lequel s'inscrit le contrat individuel de travail.

# Mon avenir? Un job qui me ressemble.

Chercher un premier emploi  
ou trouver un job d'été ?  
Manpower est l'un des leaders  
du placement de personnel fixe  
et temporaire en Suisse, dans  
tous les secteurs d'activités.

Chaque année, plus de  
20 000 personnes  
s'adressent à l'une de  
nos filiales présentes dans  
50 villes de Suisse et  
trouvent un emploi auprès  
de l'un de nos 5000 clients.  
Pourquoi pas vous ?

[manpower.ch/conseils-emploi](http://manpower.ch/conseils-emploi)

► Nos conseils en ligne pour  
votre recherche d'emploi.

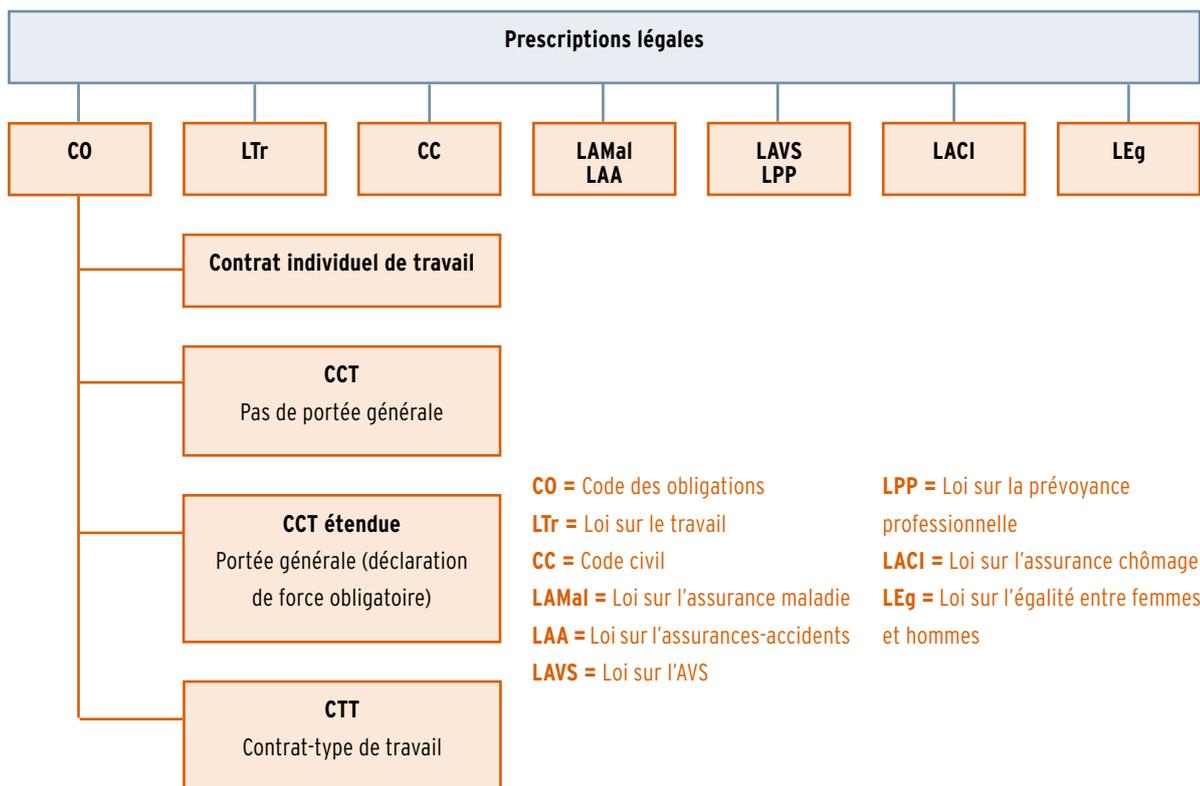


Manpower®

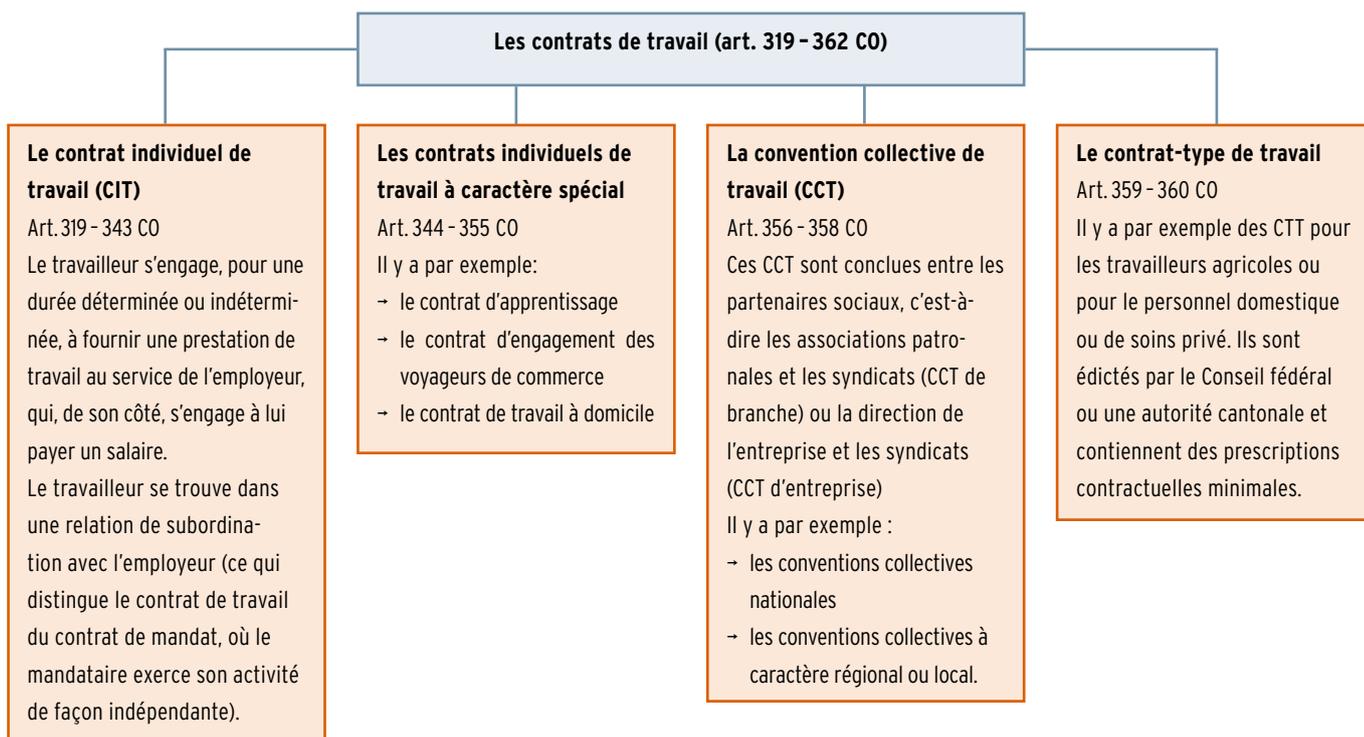
Avoir le choix dans le monde du travail

Contactez-nous :  
☎ 058 307 21 21  
[contact@manpower.ch](mailto:contact@manpower.ch)

## Les bases légales du droit du travail



## 9.1 Les différents contrats de travail



## Exercices

sur les types de contrats de travail

### Exercice 1

Précisez brièvement le contenu, la forme et les parties des contrats de travail ci-après :

- a) Contrat individuel de travail
- b) Contrat d'apprentissage
- c) Convention collective de travail
- d) Contrat-type de travail

### Exercice 2

De quel type de contrat de travail s'agit-il ?

- a) C. Golgorov travaille comme caviste à l'Hôtel International.
- b) Swiss et la Société suisse des employés de commerce ont signé un contrat qui précise le salaire minimum, la compensation des heures supplémentaires, les délais de résiliation et encore d'autres aspects.
- c) Madame Saulnier est technicienne de surface à l'Ecole professionnelle.
- d) Simone suit une formation de dessinatrice en bâtiment.
- e) Un syndicat ouvrier signe avec un syndicat patronal un contrat réglant les conditions générales de travail pour toute une branche d'activité. Ce contrat est déclaré de force obligatoire par le Conseil fédéral.
- f) Le gouvernement d'un canton décrète que les employés de maison de plus de 45 ans auront droit au minimum à 5 semaines de vacances par année.

## 9.2 Le contrat individuel de travail

### Naissance et formation

Un contrat individuel de travail naît s'il y a une manifestation d'une volonté réciproque et concordante entre deux parties au sens de l'art.1 al.1 CO. Cette manifestation ne doit pas forcément être expresse, mais peut aussi être tacite. Selon l'art.320 al.2 CO, un contrat individuel de travail est réputé conclu lorsque l'employeur accepte pour un temps donné l'exécution d'un travail qui, d'après les circonstances, ne doit être fourni que contre un salaire.

Sauf disposition contraire de la loi, le contrat individuel de travail n'est soumis à aucune forme spéciale (art.320 al.1 CO).

Si le contrat est conclu, le premier mois est considéré comme temps d'essai (art.335 b CO). Les parties peuvent convenir d'une durée plus longue pour autant qu'elle ne dépasse pas trois mois.



Vérifiez vos connaissances en droit avec nos tests interactifs conçus pour PC, smartphones et tablettes : plus de 350 questions, dans tous les domaines du droit.

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

## Exercices

sur la naissance des rapports de travail

### Exercice 1

Yolande Butsch s'est mise d'accord avec Monsieur Mérillat pour une place de travail. « Mercredi vous recevrez le nouveau contrat », lui déclare-t-il. Arrivée à la maison, elle trouve une meilleure offre d'engagement dans sa boîte aux lettres. **Peut-elle partir de l'idée que le contrat avec Monsieur Mérillat n'est pas encore conclu ?**

### Exercice 2

Durant une de ses semaines de ses vacances, un étudiant en l'école d'ingénieur a réparé et révisé des appareils électroniques dans le magasin d'un collègue. Lorsqu'il demande une rémunération pour ce travail, le responsable de l'entreprise pense qu'il ne lui doit rien puisqu'ils n'ont rien convenu par écrit. **A-t-il raison ?**

### Exercice 3

Madame Good travaille à mi-temps dans une librairie. Lorsqu'elle est confrontée à un problème de droit du travail, elle consulte le Code des obligations. Son chef prétend qu'il ne s'agit pas d'un contrat individuel de travail au sens du CO, car elle n'est pas engagée à plein temps. **Qu'en pensez-vous ?**

## Obligations du travailleur

- **Travail personnel** (art.321 CO)  
Sauf accord contraire, le travailleur doit exécuter son travail personnellement. Il ne peut donc pas simplement déléguer à une tierce personne.
- **Diligence et fidélité** (art.321 a CO)  
Le travailleur est tenu d'exécuter son travail avec soin et de sauvegarder fidèlement les intérêts légitimes de l'employeur. Il ne doit rien faire qui puisse lui nuire économiquement. Ainsi, il lui est par exemple interdit d'utiliser ou de révéler des secrets de fabrication ou d'affaires – même après la fin du contrat de travail (art.321 a al.4 CO).
- **Obligation de rendre compte et de restituer** (art.321 b CO)  
Le travailleur est tenu de rendre compte à l'employeur de tout ce qu'il reçoit pour lui de tiers et de lui remettre tout ce qu'il produit dans l'exercice de son activité contractuelle.
- **Heures de travail supplémentaires** (art.321 c CO)  
Si des heures supplémentaires sont nécessaires et qu'on peut raisonnablement les lui demander, le travailleur est tenu de les exécuter (art.321 c al.1 CO). Les al. 2 et 3 prévoient que ces heures supplémentaires doivent être soit compensées par un congé soit rémunérées. Cependant, il s'agit ici d'une règle supplétive, c'est-à-dire que l'employeur et l'employé peuvent y déroger par accord écrit.  
La Loi sur le travail prévoit une limite supérieure pour les heures supplémentaires (art.12 al.2 LTr).
- **Directives générales et instructions à observer** (art.321 d CO)  
Le travailleur doit observer les directives générales et les instructions données par l'employeur.

## Responsabilité du travailleur (art. 321e CO)

L'art.321 a al.1 CO pose l'obligation de diligence du travailleur. La mesure de la diligence incombant au travailleur se détermine par le contrat compte tenu du risque professionnel, des connaissances nécessaires pour accomplir le travail ainsi que des aptitudes et qualités du travailleur (art.321 e al.2 CO). Le travailleur répond du dommage causé à l'employeur par négligence.

## Obligations de l'employeur

### Versement du salaire (art.322 ss CO)

L'obligation principale de l'employeur est le paiement du salaire au travailleur. En règle générale, l'employeur remet au travailleur un décompte de salaire écrit. Si le travailleur se trouve dans le besoin, l'employeur lui accorde des avances dans la mesure du travail déjà exécuté.

## Composantes possibles du décompte de salaire

<b>Salaire convenu</b>
+ supplément salarial (service de piquet, indemnité de risques)
+ 13e mois de salaire (si cela a été convenu)
+ gratification, provisions (si cela a été convenu)
<b>= salaire brut</b>
- déductions sociales (AVS, AI, APG, AC)
- primes accidents non professionnels
- indemnités journalières maladie
- prévoyance professionnelle (2° pilier)
<b>= salaire net</b>
+ indemnité de représentation
+ allocations familiales
<b>= salaire versé</b>

## Déductions sociales pour le travailleur

Exemple: salaire brut mensuel CHF 5 000.–

AVS, AI, PC	5,15 % = CHF 257.50
AC	1,1 % = CHF 55.–
Total des déductions sociales	6,25 % = CHF 312.50

## Caisse de pension

Les bonifications sont déterminées en fonction du salaire coordonné, le taux variant selon l'âge de l'assuré. Ex: salaire coordonné = CHF 5 000 - CHF 2 047.50 = CHF 2 952.50  
Cotisations = CHF 2 952.50 \* 5 % = CHF 147.65

## Accidents non professionnels

Obligatoire à partir de 8 h de travail par semaine : 1,2 % du salaire brut = CHF 60.– /mois

## Indemnités journalières en cas de maladie

En général : 0,5 % du salaire brut = CHF 30.– /mois

## Versement du salaire en cas d'empêchement de travailler (art.324 a CO)

Si le travailleur est empêché de travailler sans faute de sa part, par exemple pour cause de maladie ou d'accident, l'employeur doit continuer à verser le **salaire** (art.324 a CO). Comme la loi ne prescrit le paiement du salaire que pour une durée de trois semaines au moins pendant la première année de service mais qu'elle ne dit rien de précis pour une durée des rapports de travail plus longue, les tribunaux cantonaux ont élaboré des échelles afin que le salaire continue à être payé pendant une période plus longue fixée équitablement. L'échelle bernoise est la plus courante, car elle est aussi souvent appliquée par plusieurs autres cantons.

Echelle bernoise		Echelle zurichoise		Echelle bâloise	
Année de service	Versement du salaire (en semaines)	Année de service	Versement du salaire (en semaines)	Année de service	Versement du salaire (en semaines)
1	3	1	3	1	3
2	4	2	8	2-3	9
3-4	9	3	9	4-10	13
5-9	13	4	10	11-19	17
10-14	17	5	11	20	22
15-19	22	6	12	21+	26
20+	26	etc.	etc.		

#### Instruments de travail, matériaux et frais (art.327 CO)

L'employeur doit fournir au travailleur les instruments de travail et les matériaux dont celui-ci a besoin, et doit lui rembourser tous les frais liés à l'exécution de son travail (art.327a al.1 CO).

#### Protection de la personnalité (art.328 ss CO)

L'employeur doit protéger et respecter la personnalité du travailleur ; ainsi, il doit manifester les égards voulus pour sa santé et veiller au maintien de la moralité. Ceci concerne par exemple l'obligation de protéger le travailleur contre le harcèlement moral (mobbing) des supérieurs ou des collaborateurs. L'interdiction de discrimination fait aussi partie de la protection de la personnalité selon la Loi sur l'égalité entre femmes et homme (LEg), de même que le traitement des données personnelles du travailleur aux termes de la Loi sur la protection des données (LPD).

#### Certificat de travail (art.330 a CO)

Un certificat de travail est important pour la recherche d'un nouvel emploi. C'est pourquoi la loi prévoit que le travailleur peut en tout temps en exiger un. Un certificat doit toujours être véridique, clair, complet et bienveillant. Si l'employeur ne respecte pas cette obligation, le tribunal peut l'obliger à fournir un certificat véridique. Si l'employeur délivre un certificat ne reflétant pas la réalité, il répond du dommage en résultant.

#### Exercices sur les obligations du travailleur

##### Exercice 1

Jean Sauvain a trouvé une place de concierge. Un mercredi, trois semaines après son engagement, il effectue une promenade en montagne. Sa femme le remplace durant cette journée. **Est-ce permis ?**

##### Exercice 2

Un décorateur travaille dans une importante maison de commerce. De temps en temps, il se fait remplacer par son frère jumeau qui est boucher. **Que pensez-vous de cette solution ?**

##### Exercice 3

André a occasionné un gros dégât sur son lieu de travail. Son employeur veut le rendre entièrement responsable. **Que pensez-vous de cette attitude (juridiquement parlant) ?**

#### Exercice 4

Ce soir, le tailleur Fernand Mojon désire participer comme d'habitude à l'entraînement de son club. Son chef exige cependant qu'il fasse des heures supplémentaires car un client a absolument besoin de son costume pour le lendemain matin. Fernand refuse. **Est-il dans son droit ?**

#### Exercice 5

C'est la haute saison pour les jardiniers. De nombreux clients exigent que leurs arbres soient taillés et que le jardin soit impeccable. Pendant deux semaines, toute l'équipe doit effectuer des heures supplémentaires. Durant la troisième semaine, c'est le même rythme; quelques ouvriers refusent. Le chef menace de ne pas leur payer les heures supplémentaires des deux semaines précédentes. **En a-t-il le droit ?**

#### Exercice 6

Madame Soleri est femme de ménage. Un soir, sous l'influence de l'alcool, elle renverse un vase antique chinois qui se brise en mille morceaux. **Quelle obligation Madame Soleri n'a-t-elle pas respectée? Que va-t-il se passer ?**

#### Exercice 7

L'employeur Bruno Borner interdit à toute son équipe de fumer durant le temps passé en salle de production. **A quel genre d'obligation du travailleur peut-il se référer ?**

#### Exercice 8

Pendant son temps de travail, l'ingénieur Thomas Jenni a exécuté différentes commandes au noir pour son propre compte. **En a-t-il le droit ?**

#### Exercice 9

Paul Reich a dévoilé à un fournisseur concurrent la composition d'une laque spéciale utilisée dans les urinoirs et qui a la particularité d'éliminer les odeurs. **En a-t-il le droit ?**

#### Exercice 10

Claudine travaille dans une entreprise de fabrication de cadres pour tableaux. Sur une peinture, elle efface une tache qui représentait la signature de l'artiste. Pour cette raison, le tableau a perdu beaucoup de valeur. L'employeur tient la jeune fille pour responsable du dommage. Claudine pense ne pas avoir été suffisamment informée de l'importance de la signature d'un artiste. **L'employeur a-t-il le droit d'exiger de Claudine le remboursement de ce dommage ?**

#### Exercice 11

Charles Wegmann travaille dans une entreprise qui met une voiture de fonction à sa disposition. Au cours d'une visite chez un client, il glisse sur la chaussée mouillée et entre en collision avec un camion qui circulait devant lui et qui avait dû freiner d'urgence. Les dégâts s'élevaient à CHF 9 000.-. **Qui doit payer ?**

### Exercices sur les obligations de l'employeur

#### Exercice 1

Roland Brunner a besoin d'argent car il est dans une situation financière précaire. Il demande à son employeur de lui payer un mois supplémentaire au lieu de prendre des vacances. **Que dit le CO à ce sujet ?**

#### Exercice 2

Madame Sautebain quitte son employeur la fin du mois d'août. **A-t-elle droit à une partie de sa gratification ?**

#### Exercice 3

Emile Iseli désire prendre ses cinq semaines de vacances en une seule fois car il a prévu un voyage en Chine. L'employeur n'est prêt à lui en donner que trois d'affilée. **Quelle est la situation juridique ?**

#### Exercice 4

La collègue de Rita est malade depuis des mois. Bien qu'elle se trouve dans sa 3e année de service, elle n'a reçu qu'un mois de salaire durant sa maladie. **Est-ce normal ?**

#### Exercice 5

Après une longue activité dans l'entreprise, Jean Grimm est envoyé en mission à l'étranger. A la fin du mois, il établit sa note de frais pour l'employeur. Ce dernier estime que ces frais sont compris dans le salaire, car celui-ci est très élevé. **Qu'en pensez-vous ?**

#### Exercice 6

Christian Cousin travaille dans une fabrique de produits chimiques. Un jour, on lui demande de nettoyer un très gros réservoir. Au cours de ce travail, incommodé par des vapeurs, il refuse de le poursuivre. **A quelle obligation de l'employeur peut-il se référer ?**

#### Exercice 7

Monsieur Farine quitte sa place de travail fin septembre. Jusqu'à ce jour, il n'a bénéficié que de deux semaines de vacances sur quatre. **Son employeur lui doit-il encore quelque chose ?**

#### Exercice 8

Véronique Leveueur, 27 ans, effectue un travail bénévole pendant son temps libre en s'occupant de toxicomanes. Elle aimerait participer à un cours d'une semaine pour se perfectionner dans cette activité. **A-t-elle droit à ce congé ?**

#### Exercice 9

Giger, vendeur de tapis, a résilié son contrat de travail. Il désire se perfectionner dans une école à plein temps. Il doit cependant encore passer un examen. Son chef ne veut pas le libérer pour cette occasion. **A-t-il le droit d'agir ainsi ?**

#### Exercice 10

Antoine Monney attend depuis plus de trois mois le paiement de son salaire. **Conseillez-le.**

#### Exercice 11

Carlo Peccei est poseur de poutres en fer dans une entreprise du bâtiment. Il est payé à la tâche. Actuellement, son employeur ne peut pas lui fournir suffisamment de travail. **Y a-t-il d'autres possibilités dans ce cas pour le paiement du salaire ?**

#### Exercice 12

Albert Kohli vient d'être engagé comme jardinier et son employeur refuse de lui remettre tabliers et outils. Albert est ainsi obligé d'utiliser son propre matériel pour effectuer son travail. Le patron refuse même de l'indemniser pour l'entretien et les réparations. **Analysez la situation.**

### Fin des rapports de travail

Le contrat de travail prend fin soit lorsque la durée prévue est terminée (contrat à durée déterminée, art.334 CO), soit par résiliation (contrat à durée indéterminée).

### Résiliation ordinaire

La résiliation ordinaire se fait le plus souvent par écrit, en tenant compte des délais et des termes légaux ou contractuels (art.335 ss CO). Pendant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un délai de sept jours (art.335 b al.1 CO). Après le temps d'essai, un délai de congé d'un à trois mois doit être observé (art.335 c al.1 CO).

## Durée des rapports de travail en années



### Art. 335 c al. 1 CO

**Délai de congé durant la 1<sup>re</sup> année de service : un mois**

**Terme de congé:** pour la fin du mois suivant la résiliation

### Art. 335 c al. 1 CO

**Délai de congé de la 2<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année de service : deux mois**

**Terme de congé:** pour la fin du 2<sup>e</sup> mois suivant la résiliation

### Art. 335 c al. 1 CO

**Délai de congé à partir de la 10<sup>e</sup> année de service : trois mois**

**Terme de congé:** pour la fin du 3<sup>e</sup> mois suivant la résiliation

## Résiliation extraordinaire

Il existe aussi des cas où une résiliation extraordinaire (immédiate) est admissible. L'art. 337 al. 1 CO exige pour cela de justes motifs. Sont considérés comme de justes motifs toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent plus exiger de la partie qui résilie la continuation des rapports de travail. Un travailleur peut, par exemple, résilier immédiatement le contrat en cas d'insolvabilité de l'employeur (art. 337 a CO). Un employeur peut congédier un travailleur sans délai s'il commet un vol, par exemple. Dans un tel cas, le lien de confiance est rompu et on ne peut plus attendre de l'employeur qu'il poursuive la relation de travail avec l'employé.

Les art. 337 b et 337 c CO règlent les conséquences de la résiliation extraordinaire. Si celle-ci est justifiée, la partie fautive doit réparer intégralement le dommage causé à l'autre. Lorsque l'employeur congédie le travailleur immédiatement sans justes motifs, celui-ci a droit au minimum à ce qu'il aurait gagné jusqu'à l'échéance du délai de résiliation ordinaire. Selon les circonstances, le juge pourra également accorder au travailleur une indemnité allant jusqu'à six mois de salaire.

## Protection contre les congés

Les art. 336–336 d CO prévoient deux types de **protection contre les congés**:

1. Une résiliation met fin au contrat de travail, quel qu'en puisse être le motif. Il y a cependant des raisons qui font qu'une résiliation est abusive. Ce sont les cas énumérés à l'art. 336 CO. La partie qui résilie abusivement le contrat doit verser à l'autre une indemnité allant jusqu'à six mois de salaire (art. 336 a CO).

2. D'autre part, la résiliation ne peut pas intervenir pendant certaines périodes, appelées temps inopportuns (art. 336 c, 336 d CO):

- pendant la grossesse et au cours des 16 semaines qui suivent l'accouchement
- pendant un temps de service obligatoire, militaire ou dans la protection civile
- en cas de maladie ou d'accident
- en cas de service d'aide à l'étranger

Le congé donné pendant une de ces périodes est **nul**. Si toutefois le congé est donné avant l'une de ces périodes et si le délai de congé n'a pas expiré avant, ce délai est suspendu et ne continue à courir qu'après la fin de la période (art. 336 c al. 2 CO).

## Exercices

sur la fin des rapports  
de travail

### Exercice 1

Le lundi 1<sup>er</sup> juin, Jean Chalverat commence à travailler chez Cripo SA. **Quelle sera la durée de son temps d'essai si rien de particulier n'a été convenu ?** Le jeudi déjà, Jean ne se plaît plus à son poste de travail. **Pour quand pourra-t-il résilier son contrat de travail ?**

### Exercice 2

Bruno Wild a une période d'essai de trois mois. Il passe six semaines de cette période au lit à la suite d'une jaunisse. **Qu'en est-il du temps d'essai ?**

### Exercice 3

Marthe Francey reçoit une résiliation ordinaire. Lorsqu'elle demande à son employeur de motiver le congé, il refuse. **Qu'en pensez-vous, d'un point de vue juridique ?**

### Exercice 4

Dans le contrat de travail, un employeur a prévu pour lui-même un délai de résiliation plus court que celui prévu par son employé. **Que pensez-vous de cela ?**

### Exercice 5

Depuis un an et demi, Daniel Weber travaille chez König & Cie. Le contrat de travail ne prévoit rien concernant la durée de son engagement. **Quand Weber a-t-il la possibilité de quitter l'entreprise s'il donne son congé le 22 septembre ?**

### Exercice 6

Un de vos collègues affirme avoir convenu oralement du délai de congé avec son employeur. **Qu'en pensez-vous ?**

### Exercice 7

Florian Huber travaille dans la construction. Son chef arrive souvent ivre sur le chantier et le chicane. Lorsqu'une fois de plus, en présence de toute l'équipe, le chef lui jette son verre de bière à la figure, Florian se fâche. Il rentre directement à la maison et résilie son contrat avec effet immédiat. **Le chef trouve que le congé sans délai est inacceptable. Comment jugez-vous la situation ?**

### Exercice 8

Patrick est commissionnaire et doit se rendre chez les clients de son employeur afin d'y encaisser des sommes d'argent. Récemment, la secrétaire a constaté qu'il manquait régulièrement de l'argent. **A quel type de congé Patrick s'expose-t-il ainsi ?**

### Exercice 9

Depuis longtemps, Marguerite Nusch est harcelée par son chef. Aujourd'hui, elle en a assez et résilie son contrat sans délai. **Quelles en seront les conséquences ?**

### Exercice 10

Roland Blum arrive un jour sur deux avec dix minutes de retard au travail. Jusqu'à aujourd'hui, tout allait bien; le responsable de la division n'a jamais rien dit. Aujourd'hui, malheureusement, le Directeur est en visite et le licencie immédiatement à cause de son retard. **Que faut-il penser de ce congé ?**

**Exercices**  
sur la protection en cas de  
licenciement

**Exercice 1**

Henri Ferron travaille depuis de nombreuses années dans une entreprise de révision de citernes. Il y a quelque temps, il s'est converti à l'islam. Lorsque son chef l'apprend, il le licencie sur le champ en lui disant que son entreprise « ne veut pas de musulmans ». **Que dit la loi à ce sujet ?**

**Exercice 2**

Comme Stéphane s'est opposé à la construction d'une usine hydro-électrique et qu'il a collecté des signatures, il est licencié par son employeur. **Comment analysez-vous la situation ?**

**Exercice 3**

Le serrurier Henri Wipf est membre du syndicat Unia, où il se montre très actif. Il est bientôt licencié. Henri suppose que le motif de son licenciement réside dans le fait de son activité au sein du syndicat. **Comment doit-il procéder ?**

**Exercice 4**

Lorsque le chef de Madame Simonet apprend que celle-ci est enceinte, il veut la licencier tout de suite. **Qu'en pensez-vous ? Pour quand pourra-t-il résilier le contrat au plus tôt ?**

**Exercice 5**

Le 7 juin, Jean-Paul Girardin entre au cours de répétition pour trois semaines. Le 28 juin, il recommence à travailler. **De quelle date à quelle date son employeur n'a-t-il pas le droit de résilier son contrat ?**

**Exercice 6**

Depuis trois ans, Jacques Gasser travaille pour entreprise de peinture Giovanni & Cie. Une grave inflammation des poumons le cloue au lit depuis bientôt deux semaines. Parce qu'il a beaucoup de travail, Giovanni engage un nouveau peintre. Jacques est licencié. **Quelles sont les conséquences de cette résiliation ?**

**Exercice 7**

Jack Bron commence un cours de cadre de la protection civile (prévu pour durer huit jours) en étant complètement démoralisé. En effet, il a été licencié il y a deux jours. **Comment voyez-vous la situation juridique ?**

**Exercices**  
sur les conséquences  
de la résiliation

**Exercice 1**

David Hug désire savoir ce que son chef pense de ses prestations et demande que cela lui soit communiqué par écrit. **Quelles possibilités lui sont offertes et comment peut-on les différencier ?**

**Exercice 2**

Il y a huit ans que Samuel Thomas travaille dans la même entreprise comme informaticien chef. Actuellement, il a la possibilité de prendre un poste de direction dans une autre entreprise. Son ancien employeur lui remet une simple attestation de travail au lieu du certificat de travail détaillé désiré. **Samuel doit-il se contenter de cette attestation ?**

**Exercice 3**

Après quelques années d'activité, Barbara fait parvenir sa lettre de congé à son employeur. Autant pour elle que pour lui, toutes les créances découlant du contrat de travail deviennent exigibles et la prescription commence à courir. **Que signifie-t-elle et combien de temps va-t-elle durer ?**

**Exercice 4**

Carine Wicht s'est bien habituée à l'outillage que son employeur avait mis à sa disposition. A l'échéance de son contrat, elle désire l'emporter. Le chef le lui interdit. **Qu'en pensez-vous ?**

### Exercice 5

Robert Noser, fondé de pouvoir chez UTB SA, a accès à des dossiers confidentiels. Ayant quitté l'entreprise il y a quelques années, il divulgue des secrets d'affaires dans un restaurant. Un collaborateur d'UTB SA entend la conversation. **Analysez la situation juridique.**

### Exercice 6

Lorsque le coiffeur Eric Mangin résilie son contrat de travail pour se mettre à son compte, son patron exige qu'il n'ouvre pas de salon dans un rayon inférieur à 10 km. **Peut-il imposer une telle exigence ?**

### Exercice 7

Danièle Frei postule pour une place de laborantine en chimie chez TECHEM SA. Comme elle aura accès à des informations hautement confidentielles, son employeur ajoute une clause de non-concurrence à son contrat, d'une durée de dix ans. **Qu'en pensez-vous ?**

### Exercice 8

Albert Bourquin, qui a commencé à travailler le 1er janvier, a résilié son contrat pour fin septembre. En juin, il aimerait encore prendre des vacances. Cependant, il ne connaît pas le nombre exact de semaines auxquelles il a droit. **Aidez-le.**

### Exercice 9

L'employeur de Pierre Suter l'a licencié à la suite de son adhésion à un syndicat. **Que doit faire Pierre Suter ? Que pourra-t-il réclamer ?**

## Dispositions de protection de la Loi sur le travail (LTr)

La LTr et ses ordonnances d'application se rapportent surtout à la protection du travailleur (donc aussi de l'apprenti et du stagiaire) et ne contiennent que des prescriptions minimales qui ne peuvent être modifiées qu'en faveur du travailleur. Les normes de la LTr sont donc relativement impératives.

- **Art. 6 LTr** : L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour protéger la santé des travailleurs.
- **Art. 9 LTr** : La durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles, pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente. Il est de 50 heures pour tous les autres travailleurs.
- **Art. 12 s. LTr** : Le travail supplémentaire ne peut en principe dépasser pas deux heures par travailleur et par jour.
- **Art. 15 LTr** : Les pauses doivent être rémunérées par l'employeur lorsque le travailleur ne peut quitter sa place de travail. Les pauses sont d'au moins:
  - un quart d'heure si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie
  - une demi-heure si la journée de travail dure plus de sept heures
  - une heure si la journée de travail dure plus de neuf heures.
- **Art. 15 a LTr** : Le travailleur doit bénéficier d'une durée de repos quotidien d'au moins onze heures consécutives.

- **Art.16–20 LTr** : L'employeur doit accorder une majoration de salaire de 25% au moins au travailleur qui effectue un travail de nuit à titre temporaire. En cas de travail de nuit régulier, le travailleur a droit à une compensation en temps équivalant à 10% de la durée de ce travail. En ce qui concerne le travail du dimanche, l'employeur accorde une majoration de salaire de 50% (travail temporaire). Le travail nocturne / dominical est autorisé lorsque:
  - l'employeur a obtenu une autorisation,
  - des raisons techniques ou économiques le rendent indispensables (travail de nuit régulier ou périodique),
  - il est urgent (travail de nuit temporaire) et
  - le travailleur y a consenti.
  
- **Art.20 a LTr** : Les jours fériés sont assimilés aux dimanches.

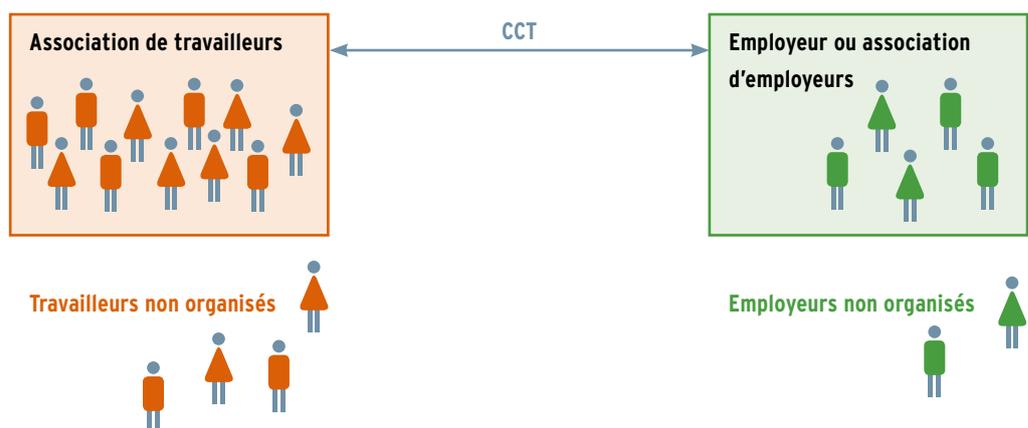
Les **art.35 s. LTr** énumèrent les prescriptions minimales pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent. Ainsi, par exemple, les femmes enceintes et celles qui allaitent ne peuvent être occupées sans leur consentement (art.35 a al.1 LTr).

**La convention collective de travail**  
(art.356-358 CO)

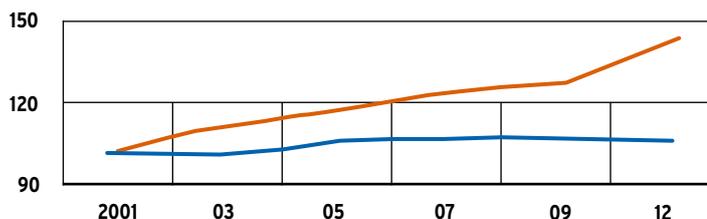
Les conventions collectives de travail occupent une place importante dans notre vie économique. A maints égards, elles sont à la base de l'amélioration des conditions de travail et de la paix du travail. La CCT est un accord passé entre des associations de travailleurs (syndicats) d'une part, et des employeurs ou associations d'employeurs d'autre part. Par la CCT, les employeurs (ou associations d'employeurs), et les associations de travailleurs (syndicats) établissent en commun des clauses sur les salaires minimaux, les vacances, la maladie, les délais de résiliation, etc. (art.356 CO). Les accords particuliers ainsi que le montant du salaire doivent cependant être fixés par contrat individuel de travail. Les conventions collectives de travail valent pour tous les membres des syndicats concernés et de l'association d'employeurs. De telles CCT sont donc importantes, car elles peuvent déterminer des conditions de travail uniformes pour tous les travailleurs de la même branche. En concluant une CCT, les parties contractantes s'obligent à la faire respecter et à s'abstenir de tout moyen de combat quant aux matières réglées dans la convention (art.357 a CO).



Par une loi spéciale, le Conseil fédéral ou le gouvernement cantonal (Conseil d'Etat) peuvent donner force obligatoire à une CCT. Cela peut concerner un canton ou toute la Suisse. Par la **déclaration de force obligatoire générale**, les dispositions de la CCT sont applicables non seulement aux parties contractantes et à leurs membres, mais également aux employeurs et travailleurs de la branche qui n'appartiennent pas à l'une des associations signataires.



**Les CCT sont en progression**  
(source : NZZ, n° 230, 2014, p. 127)



**Employeurs concernés**  
(2001 = 100)  
**Nombre de CCT**  
(2001 = 100)

**Le contrat-type de travail**  
(art. 359 - 360 CO)

Par le CTT sont établies des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin de diverses espèces de contrats de travail. Il appartient aux autorités d'édicter des CTT pour les catégories de travailleurs dont la situation paraît particulièrement menacée et où le niveau de salaire est bas. La décision d'édicter un CTT revient donc à la Confédération et aux cantons. Avant d'être édicté, le CTT doit être publié d'une manière suffisante, avec indication d'un délai pendant lequel il est possible de faire opposition. Le CTT entre en vigueur après avoir été publié conformément aux prescriptions valables pour les publications officielles. La même procédure est applicable à l'abrogation et à la modification d'un CTT. Pour la Suisse, en général, le CTT ne joue qu'un rôle mineur car seul un petit nombre de travailleurs sont concernés, mais pour ces derniers, il est très important.

**Exercices**  
sur la CCT et le CTT

#### Exercice 1

**Que dit le CO si une convention collective de travail comprend des clauses qui dérogent à des clauses impératives ?**

#### Exercice 2

Dans une convention collective de travail, le délai de résiliation a été fixé à deux semaines dès la seconde année de service. **Est-ce légal ?**

#### Exercice 3

Supposons qu'une CCT prévoit cinq semaines de vacances pour des travailleurs ayant plus de 48 ans et plus de 10 ans d'activité dans la même entreprise.

**Quelle serait la situation d'une entreprise liée par la CCT, mais qui appliquerait d'autres dispositions dans le cadre d'un contrat individuel de travail ?**

#### Exercice 4

Soit une convention collective de travail prévoyant un salaire minimum. Vu la situation conjoncturelle, les employeurs trouvent des travailleurs prêts à travailler pour un inférieur au salaire minimum prévu. En représailles, les responsables du syndicat appellent à la grève. **Que dit le CO à ce sujet ?**

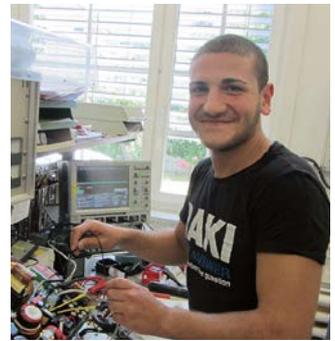
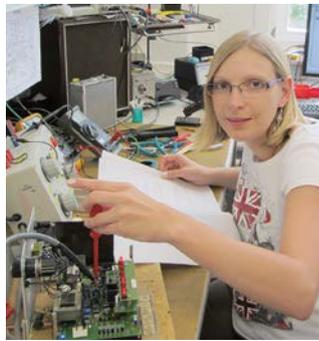
#### Exercice 5

A l'aide du CO, **recherchez les différences entre la convention collective de travail et le contrat-type de travail.**

**La Loi fédérale sur l'égalité  
entre femmes et hommes (LEg)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1995, la (LEg) a pour but de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes (art. 1 LEg). Elle interdit notamment toute discrimination à raison du sexe (art. 3 al. 1 LEg). Par ailleurs, elle s'appuie sur l'art. 8 al. 3 Cst. pour faciliter la réalisation du droit constitutionnel à un salaire égal pour un travail de valeur égale. Cependant, le fait est que les femmes continuent à être désavantagées dans ce domaine sans qu'il y ait de raison objective.

Une particularité notable de la LEg est l'allègement du fardeau de la preuve prévu à son art. 6, qui déroge à la règle ordinaire en la matière (art. 8 CC). Ainsi, lorsque l'employé(e) est parvenu(e) à rendre vraisemblable l'existence d'une discrimination (sans pour autant l'avoir rigoureusement prouvée), le tribunal devra la considérer comme établie, sauf si l'employeur parvient à prouver qu'il n'a pas commis de discrimination (ce qui sera souvent difficile en pratique).



### Exercices mélangés sur le contrat de travail

#### Exercice 1

L'entreprise PARO SA licencie pour fin novembre un employé qui était à son service depuis trois ans. Elle refuse à l'employé la part de gratification convenue contractuellement, celle-ci étant habituellement versée fin décembre. Comme il trouve cela injuste, l'employé saisit le tribunal de prud'hommes. **Comment analysez-vous ce cas ?**

#### Exercice 2

Sandra Albino demande un certificat de travail à son ancien employeur. Elle le reçoit rapidement mais est très étonnée d'y lire que son travail est qualifié d'extraordinairement peu engagé et très en-dessous de la moyenne. **Comment devrait-elle réagir ?**

#### Exercice 3

Thomas Kubik a été licencié cinq semaines avant le début de son école de recrues. Voici les raisons invoquées par son employeur: «Dans environ un mois, vous entrerez à l'école de recrues et, vous ne serez plus disponible pour travailler pendant 21 semaines». **Cette résiliation est-elle valable ? Que peut faire Kubik ?**

#### Exercice 4

Depuis quinze jours Ralph Wirz occupe une nouvelle place de travail. Au cours de la troisième semaine, il a un léger accident de moto. Après un court séjour à l'hôpital, il reprend son travail le mercredi déjà. Le responsable lui fait savoir qu'il ne sera pas payé pour cette absence. Comme il veut s'opposer à cette décision, son chef le licencie pour le vendredi suivant. **Ralph Wirz a-t-il droit à son salaire? Que pensez-vous du congé ?**

#### Exercice 5

Depuis deux ans, Henri Schmidt est engagé comme géographe chez LOOKOUT SA. La même année, il est absent de son poste de travail, la première fois parce qu'il participe à un cours de répétition qui dure un mois, la seconde fois parce qu'à la suite d'un accident de voiture il reste alité durant trois mois. Pour cette raison, l'employeur ne veut lui donner que deux semaines de vacances au lieu des quatre prévues dans le contrat. Henri Schmidt exige ses vacances complètes. **Que dit la loi à ce sujet ?**

### Exercice 6

Ursula Marti postule en même temps dans deux entreprises comme jardinière. Elle est immédiatement engagée par la première. Comme la deuxième entreprise lui propose un meilleur salaire, elle téléphone à la première un jour avant d'entrer en fonction et dit à son futur patron: « Je commencerai seulement si je reçois le même salaire que m'offre l'autre entreprise ». Ce dernier refuse et insiste sur le contrat. Ursula ne vient pas au travail et commence chez celui qui lui a promis le salaire le plus élevé. **Que peut faire valoir la première entreprise ?**

### Exercice 7

L'année passée, Madame Mrazovac n'a eu qu'une semaine de vacances. Elle a des difficultés financières et désire se faire payer les vacances qu'elle n'a pas prises. Son chef refuse. Là-dessus, elle décide de travailler comme surveillante de piscine durant les vacances. **Le chef a-t-il le droit de refuser de les lui payer? A-t-elle le droit de travailler durant un tiers de ses vacances ?**

### Exercice 8

Monsieur Pillonel reçoit de son employeur un avis de licenciement le 15 janvier. La lettre l'informe que les relations de travail cesseront dans les délais les plus courts. **Indiquez les délais et les termes de résiliation dans les cas de figure ci-dessous :**

- durant la période d'essai
- après deux années de service
- après dix années de service

### Exercice 9

Barbara Montandon vient de terminer son apprentissage de ramoneuse et maintenant, elle cherche une place à l'aide des annonces parues dans le journal. Elle se présente dans deux entreprises différentes, qui acceptent toutes les deux de l'engager. Après mûre réflexion, elle choisit l'entreprise SMOKE SA et commence son nouveau travail le 1<sup>er</sup> février.

- 1) L'entreprise BLACK SA ne veut pas lui rendre les documents relatifs à sa postulation. **Que pensez-vous de cette situation ?**
- 2) SMOKE SA désire inscrire dans le contrat une période d'essai d'un mois. **Est-ce correct ?**
- 3) Après quatre mois d'activité, Barbara a un accident de travail. Deux semaines durant, elle sera dans l'incapacité de travailler. Son chef refuse de lui payer son salaire durant cette période. **Que dit la loi à ce sujet ?**
- 4) La même année, Barbara participe à une école de recrues qui dure quatre semaines. Son employeur pense réduire de moitié sa période de vacances et l'obliger à prendre le solde durant les deux premières semaines de janvier de l'année suivante. **En a-t-il le droit ?**

Barbara travaille depuis bientôt six ans chez SMOKE SA. Durant ses heures de loisir, elle se consacre à un groupe de théâtre pour jeunes. C'est là qu'elle fait la connaissance de Klaus Boom.

- 5) Durant l'été, un cours de perfectionnement d'assistant de régie pour groupe de théâtre a lieu à Arosa. Barbara désire absolument y participer. **A quel droit peut-elle se référer ?**
- 6) Klaus est très engagé dans la protection de l'environnement et il parvient à convaincre son amie. Ils font circuler une initiative qui demande plus de sévérité dans le contrôle de l'échappement des gaz de chauffage. Son chef est persuadé qu'il s'agit d'une action inopportune pour les entreprises de ramonage. Il la menace de licenciement au cas où elle persisterait dans son action. **Analysez la situation.**

Après mûre réflexion, Barbara décide de démissionner.

- 7) **Aidez-la à rédiger sa lettre de congé.**
- 8) **Quel délai de résiliation doit-elle respecter? Quels sont les obligations qui lient encore les deux parties après la résiliation ?**

Il y a bientôt dix ans que Klaus travaille dans la même entreprise, à la satisfaction de tous. Ces derniers mois, pourtant, il commet de grosses erreurs. Son employeur le licencie le 17 août avec effet immédiat. Klaus n'a pas encore pris ses vacances et n'a pas encore touché son 13<sup>e</sup> salaire. Malgré tous ses efforts, il ne trouve une nouvelle place que pour le 1<sup>er</sup> décembre.

**9) Citez trois exigences que Klaus peut formuler envers son ancien employeur.**

**10) Que doit faire Klaus si son patron refuse de satisfaire ces exigences ? Quelles seront ses chances ?**

Suite à une annonce parue dans le journal, Barbara se fait engager par BLACK SA pour un poste de ramoneuse à 50%.

**11) Etablissez la liste des documents accompagnant la postulation. Pour compléter, imaginez les données personnelles concernant Barbara.**

## 10 Contrat d'apprentissage et formation professionnelle

### Généralités

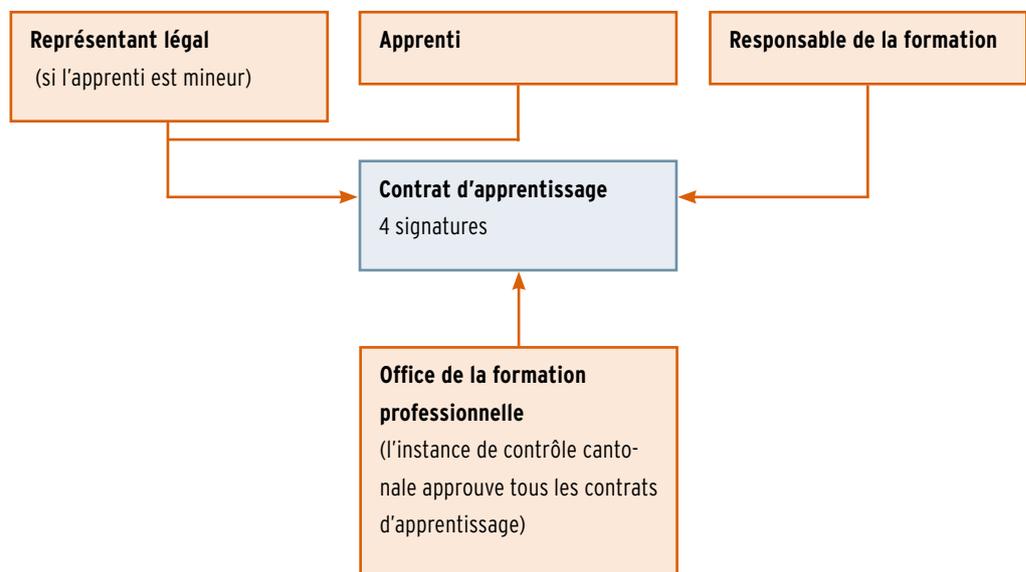
La formation professionnelle se fait d'une part en entreprise, d'autre part à l'école professionnelle (système dual). Ce système a désormais largement fait ses preuves et a notamment permis à l'économie suisse de bien surmonter la dernière crise par rapport à d'autres pays. Le système de formation est complété par les cours interentreprises (CI) dispensés par les associations professionnelles, qui transmettent aux personnes en formation les bases des capacités demandées par leur métier.

La loi sur la formation professionnelle (LFPr) et d'autres lois et ordonnances édictées par la Confédération et les cantons constituent le cadre légal de la formation professionnelle. Les organes d'exécution (offices, associations, etc.) reçoivent du législateur le mandat de préciser les ordonnances et règlements pour les entreprises formatrices et les écoles professionnelles. En Suisse, il existe plus de 300 formations professionnelles différentes.

L'illustration suivante montre la manière dont est conclu un contrat d'apprentissage.

### La conclusion du contrat d'apprentissage

Quatre signatures sont requises pour la validité d'un contrat d'apprentissage.



Le contrat d'apprentissage fait partie des contrats individuels de travail à caractère spécial (art. 344 ss CO). C'est l'un des premiers contrats que l'apprenti est amené à signer lui-même. Le représentant légal de l'apprenti mineur doit le signer également, puisque ce dernier n'a pas la pleine capacité civile. De plus, le contrat d'apprentissage doit être approuvé par l'office cantonal de la formation professionnelle (art. 14 al. 3 LFPr). Le contrat d'apprentissage est limité dans sa durée, ce qui signifie qu'il n'a pas besoin d'être résilié à la fin de l'apprentissage. Si le contrat d'apprentissage n'est pas résilié durant le temps d'essai (avec un préavis de 7 jours), il est valable pour toute la durée de l'apprentissage (art. 346 al. 1 CO). Ensuite, il ne peut être résilié que pour de justes motifs (art. 346 al. 2. CO). Dans un tel cas, la résiliation doit être communiquée immédiatement à l'autorité cantonale et à l'école professionnelle le cas échéant (art. 14 al. 4 LFPr).

Selon l'art 17 LFPr, il existe deux types de formation:

- une formation de trois à quatre ans qui débouche sur le certificat fédéral de capacité
- une formation de deux ans qui débouche sur l'attestation fédérale de formation professionnelle.

Le contrat d'apprentissage ne peut pas contenir de clause d'interdiction de concurrence (art. 344 a al. 6 CO). Après l'apprentissage, la jeune personne doit avoir la possibilité de décider librement – indépendamment de ce qu'elle a appris – si elle aimerait continuer à travailler dans ce domaine ou non.

Contenu général du contrat	Forme particulière du contrat d'apprentissage
Indication de la profession	Forme écrite avec contenu minimum légal
Début / fin de l'apprentissage	Quatre exemplaires au minimum
Temps d'essai / vacances	Signatures: responsable de la formation, apprenti, représentant légal, office
Temps de travail	Approbation par l'office cantonal de la formation professionnelle (instance de contrôle)
Salaire	
etc.	

Les bases déterminantes du contrat d'apprentissage se trouvent dans le CO, la LTr, la LFPr ainsi que dans les ordonnances y relatives et les règlements cantonaux. De plus, l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT) – le centre de compétence de la Confédération pour les questions liées à la formation professionnelle, aux hautes écoles spécialisées et à l'innovation – édicte des ordonnances sur la formation professionnelle initiale, dont il ne sera cependant pas question de manière plus détaillée ici. Les dispositions générales du CO relatives au contrat de travail sont applicables au contrat d'apprentissage, pour autant que les articles 344 ss CO n'y dérogent pas.

## Le Code des obligations

Les art.344 – 346 a CO notamment contiennent des normes spéciales sur la formation et la forme, les effets et la fin du contrat d'apprentissage, qui prévalent sur les dispositions générales relatives au contrat de travail.

### Art. 344 a Formation et contenu

- 1 Le contrat d'apprentissage n'est valable que s'il est passé par écrit.
- 2 Le contrat règle la nature et la durée de la formation professionnelle, le salaire, le temps d'essai, l'horaire de travail et les vacances.
- 3 Le temps d'essai ne doit pas être inférieur à un mois ni supérieur à trois mois. S'il n'est pas fixé dans le contrat, il est de trois mois.
- 4 Avant l'expiration du temps d'essai, ce dernier peut exceptionnellement être prolongé jusqu'à six mois, d'entente entre les parties et avec l'approbation des autorités cantonales.
- 5 Le contrat peut contenir d'autres clauses, notamment sur la fourniture des instruments de travail, la contribution aux frais de logement et d'entretien, le paiement de primes d'assurances ou d'autres prestations des parties.
- 6 Les accords qui portent atteinte à la libre décision de la personne en formation quant à son activité professionnelle après l'apprentissage sont nuls.

### Art. 345 Obligations spéciales de la personne en formation et de son représentant légal

- 1 La personne en formation s'efforce d'atteindre le but de l'apprentissage.
- 2 Le représentant légal de la personne en formation appuie de son mieux l'employeur dans sa tâche et favorise la bonne entente entre celui-ci et la personne en formation.

### Art. 345 a Obligations spéciales de l'employeur

- 1 L'employeur veille à ce que la personne en formation soit formée sous la responsabilité d'une personne du métier ayant les capacités professionnelles et les qualités personnelles nécessaires.
- 2 Il laisse à la personne en formation, sans réduction de salaire, le temps nécessaire pour suivre les cours de l'école professionnelle et les cours interentreprises, et pour passer l'examen de fin d'apprentissage.
- 3 Il accorde à la personne en formation, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, au moins cinq semaines de vacances par année d'apprentissage.
- 4 Il ne peut occuper la personne en formation à des travaux étrangers à l'activité professionnelle envisagée et à des travaux aux pièces ou à la tâche que s'ils sont en relation avec l'exercice de la profession et que sa formation n'est pas compromise.

### Art. 346 Résiliation anticipée

- 1 Pendant le temps d'essai, le contrat d'apprentissage peut être résilié en tout temps moyennant un délai de congé de sept jours.
- 2 Le contrat d'apprentissage peut être résilié immédiatement pour de justes motifs au sens de l'art.337, notamment :
  - a. si la personne responsable de la formation n'a pas les capacités professionnelles ou les qualités personnelles nécessaires pour former la personne en formation
  - b. si la personne en formation n'a pas les aptitudes physiques ou intellectuelles indispensables à sa formation ou si sa santé ou sa moralité est compromise; la personne en formation et, le cas échéant, ses représentants légaux, doivent être entendus au préalable;
  - c. si la formation ne peut être achevée ou ne peut l'être que dans des conditions essentiellement différentes de celles qui avaient été prévues.

**Art. 346 a** Le certificat d'apprentissage

- 1 L'employeur délivre à la personne en formation, au terme de l'apprentissage, un certificat indiquant l'activité professionnelle apprise et la durée de l'apprentissage.
- 2 A la demande de la personne en formation ou de son représentant légal, le certificat porte aussi sur les aptitudes, le travail et la conduite de la personne en formation.

**La Loi sur la formation professionnelle**

La LFPr contient des dispositions spéciales concernant la formation professionnelle et les contrats de formation. Elle régit notamment la formation professionnelle initiale y compris la maturité professionnelle fédérale, la formation continue à des fins professionnelles, les examens finals et la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle (art.2 LFPr). L'ordonnance d'application de la LFPr précise les dispositions générales de la loi. Pour chaque métier, il y a des ordonnances sur la formation professionnelle initiale (voir par exemple celle de l'OFFT du 7 décembre 2004 sur la formation initiale d'employée en restauration/employé en restauration).

**Art. 1 al.1** Principe

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle). Ceux-ci veillent à assurer autant que possible une offre suffisante dans le secteur de la formation professionnelle, notamment dans les domaines d'avenir.

**Art. 10** Droit des personnes en formation d'être consultées

Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire accordent aux personnes en formation le droit d'être consultées.

**Art. 14** Contrat d'apprentissage

- 1 Les personnes qui commencent une formation et les prestataires de la formation à la pratique professionnelle concluent un contrat d'apprentissage. Ce contrat est régi par les dispositions y relatives du Code des obligations (art.344 à 346 a), à moins que la présente loi n'en dispose autrement.
- 2 Le contrat est conclu au début de l'apprentissage et porte sur toute la durée de la formation. Il peut être conclu pour chaque partie de l'apprentissage si ce dernier a lieu successivement dans plusieurs entreprises.
- 3 Le contrat doit être approuvé par les autorités cantonales. Aucun émolument ne peut être prélevé pour cette approbation.
- 4 Si le contrat d'apprentissage est résilié, le prestataire de la formation doit en aviser immédiatement l'autorité cantonale et, le cas échéant, l'école professionnelle.
- 5 Si l'entreprise formatrice ferme ses portes ou qu'elle n'assure plus la formation professionnelle initiale conformément aux prescriptions légales, l'autorité cantonale veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement.
- 6 Les dispositions de la loi sont applicables à l'apprentissage même si les parties omettent de conclure un contrat, qu'elles ne soumettent pas le contrat à l'approbation de l'autorité cantonale ou qu'elles le lui soumettent tardivement.

**Art. 17** Types de formation et durée

- 1 La formation professionnelle initiale dure de deux à quatre ans.
- 2 La formation professionnelle initiale de deux ans s'achève en règle générale par un examen qui donne droit à l'attestation fédérale de formation professionnelle. Elle est organisée de sorte que les offres tiennent particulièrement compte des besoins individuels des personnes en formation.
- 3 La formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans s'achève en règle générale par un examen de fin d'apprentissage qui donne droit au certificat fédéral de capacité.
- 4 Le certificat fédéral de capacité et une attestation de formation générale approfondie donnent droit à la maturité professionnelle.

- Art. 37** Attestation fédérale de formation professionnelle
- 1 Reçoit l'attestation fédérale de formation professionnelle la personne qui a réussi l'examen sanctionnant la formation professionnelle initiale de deux ans ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.
  - 2 L'attestation fédérale de formation professionnelle est délivrée par les autorités cantonales.
- Art. 38** Certificat fédéral de capacité
- 1 Reçoit le certificat fédéral de capacité la personne qui a réussi l'examen de fin d'apprentissage ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.
  - 2 Le certificat fédéral de capacité est délivré par les autorités cantonales.
- Art. 39** Certificat fédéral de maturité professionnelle
- 1 Reçoit le certificat fédéral de maturité professionnelle le titulaire d'un certificat fédéral de capacité qui a réussi l'examen de maturité professionnelle reconnu par la Confédération ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.
  - 2 [...], le certificat fédéral de maturité professionnelle autorise son titulaire à s'inscrire dans une haute école spécialisée sans devoir passer un examen d'admission.
- Art. 45** Formateurs
- 1 Les formateurs sont des personnes qui, dans le cadre de la formation professionnelle initiale, dispensent la formation à la pratique professionnelle.
  - 2 Les formateurs disposent d'une formation qualifiée dans leur spécialité professionnelle et justifient d'un savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat.
- Art. 46** Enseignants
- 1 Les enseignants de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue à des fins professionnelles disposent d'une formation spécifique dans leur spécialité et d'une formation pédagogique, méthodologique et didactique.
- La Loi sur le travail**
- La LTr et ses ordonnances d'application régissent surtout la protection du travailleur, et donc aussi de la personne en formation ou du stagiaire. Elles ne contiennent que des prescriptions minimales qui ne peuvent être modifiées qu'en faveur de la partie la plus faible. Les normes de la LTr ont donc un caractère impératif.
- Art. 12** Conditions et durée du travail supplémentaire
- 1 A titre exceptionnel, la durée maximum de la semaine de travail peut être dépassée.
    - a. en cas d'urgence ou de surcroît extraordinaire de travail;
    - b. pour dresser un inventaire, arrêter des comptes ou procéder à une liquidation;
    - c. pour prévenir ou supprimer des perturbations dans l'entreprise, si l'on ne peut attendre de l'employeur qu'il recoure à d'autres moyens.
  - 2 Le travail supplémentaire ne peut dépasser deux heures par travailleur et par jour, sauf les jours chômés ou en cas de nécessité, [...].
- Art. 13** Indemnités pour travail supplémentaire
- 1 Pour le travail supplémentaire, l'employeur versera au travailleur un supplément de salaire d'au moins 25 %, [...].
  - 2 Le travail supplémentaire ne donne droit à aucun supplément de salaire lorsqu'il est compensé, avec l'accord du travailleur et dans un délai convenable, par un congé de la même durée.
- Art. 31** Durée du travail et du repos
- 1 Pour les jeunes gens, la durée quotidienne du travail ne dépassera pas celle des autres travailleurs de la même entreprise ou, à défaut d'autres travailleurs, la durée admise par l'usage local, et elle n'excédera pas neuf heures. Cette durée comprend le travail supplémentaire et le temps consacré pendant les heures de travail aux cours obligatoires.

- 2 Le travail de jour des jeunes gens, pauses incluses, doit être compris dans un espace de douze heures. Les jeunes travailleurs de moins de seize ans révolus ne peuvent être occupés que jusqu'à 20 heures et ceux de plus de seize ans, jusqu'à 22 heures. [...]
- 3 Il est interdit d'affecter à un travail supplémentaire les jeunes gens de moins de seize ans révolus.

**Art. 32** Autres soins incombant à l'employeur

- 1 Lorsque le jeune travailleur tombe malade, subit un accident ou est menacé dans sa santé physique ou morale, l'employeur doit en aviser le détenteur de la puissance paternelle ou le tuteur. [...]

## 10.1 Droits et obligations des parties

### Obligations de l'employeur

Dans le cadre de son **mandat** de formation, un employeur agréé par le canton s'engage à former l'apprenti à l'exercice d'une activité professionnelle déterminée, conformément aux règles du métier (art.344 CO). L'employeur veille à ce que la personne en formation soit formée sous la responsabilité d'une personne du métier ayant les capacités professionnelles et les qualités personnelles nécessaires (art.345 a al.1 CO). Il laisse à la personne en formation, **sans réduction de salaire**, le temps nécessaire pour suivre les cours de l'école professionnelle et les cours interentreprises, et pour passer l'examen de fin d'apprentissage (art.345 a al.2 CO).

### Obligations de l'apprenti

L'apprenti s'engage à travailler au service de l'employeur (art.344 CO). Il doit s'efforcer d'atteindre le but de l'apprentissage (art.345 CO). Il exécute avec soin le travail qui lui est confié et est tenu d'utiliser selon les règles en la matière les instruments de travail, les appareils et les installations techniques, etc. mis à sa disposition (art.321 a CO) ; il répond du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence (art.321 e CO). Par ailleurs, il est tenu de fréquenter l'école professionnelle et les cours interentreprises (art.21 LFPr).

### Droits de l'apprenti

L'apprenti qui n'a pas encore atteint l'âge de 20 ans révolus a droit à au moins cinq semaines de vacances par année d'apprentissage (art. 345a al. 3 CO). Au terme de l'apprentissage, l'apprenti reçoit un certificat de travail (art.346 a CO). Par ailleurs, L'apprenti a le droit d'être consulté (art.10 LFPr). Le temps de travail hebdomadaire maximal est de 45 heures pour les travailleurs occupés dans des entreprises industrielles, les employés de bureau, les techniciens ou d'autres employés, y compris le personnel de vente des grands établissements du commerce de détail. Il est de 50 heures pour tous les autres travailleurs (art.9 LTr).

### Protection des jeunes travailleurs

Par ailleurs, la LTr contient des dispositions spéciales pour les jeunes travailleurs. La durée quotidienne du travail ne dépassera pas 9 heures. Cette durée comprend le travail supplémentaire et le temps consacré aux cours obligatoires (art.31 LTr). L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (Ordonnance 5 relative à la LTr, OLT 5) prescrit que les jeunes doivent disposer d'un repos quotidien d'au moins 12 heures consécutives (art.16 OLT 5). L'occupation de jeunes pendant la nuit ou le dimanche peut être autorisée pour autant que cette occupation soit indispensable pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale ou remédier à des perturbations de l'exploitation dues à la force majeure, que le travail soit mené sous la responsabilité d'une personne qualifiée et qu'il ne porte pas préjudice à l'assiduité du jeune à l'école professionnelle (art.12 s. OLT 5). Les métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de la santé n'ont pas besoin d'autorisation.

A titre exceptionnel, la durée maximum de la semaine de travail peut être dépassée en cas d'urgence ou de surcroît extraordinaire de travail, pour dresser un inventaire, arrêter des comptes ou

procéder à une liquidation, ou encore pour prévenir ou supprimer des perturbations dans l'entreprise (art.12 LTr). Seules les personnes en formation ayant atteint les 16 ans révolus peuvent être occupées pendant un temps supplémentaire pour autant que celui-ci soit nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise (art.12 LTr) et qu'il ne leur porte pas préjudice (art.31 LTr). Il faut faire la distinction entre le temps supplémentaire et les heures supplémentaires (qui vont au-delà des heures de travail normales et que le travailleur doit effectuer dans la mesure où il peut s'en charger et où les règles de la bonne foi permettent de l'exiger de lui, art.321 c CO).



### Formation initiale et formation continue à des fins professionnelles

#### Formation initiale

La maturité professionnelle (MP) comprend une formation à la pratique professionnelle, une formation scolaire composée d'une partie de culture générale et d'une partie spécifique à la profession. La maturité professionnelle fédérale permet à son titulaire de s'inscrire dans une haute école spécialisée, ou encore dans une université ou une EPF, moyennant des cours complémentaires. La MP offre six orientations :

- technique (spécialisation en mathématiques, physique/chimie)
- commerciale (spécialisation en langues et en économie)
- artisanale (spécialisation en comptabilité et information)
- artistique (base pour pouvoir intégrer une haute école d'art et de design)
- sciences naturelles (spécialisation en biologie/écologie, physique/chimie)
- santé-social (spécialisation en sciences naturelles et sciences sociales)

#### Formation continue à des fins professionnelles

La formation continue permet aux jeunes d'améliorer leurs capacités pour atteindre un degré de qualification professionnelle supérieur, qui leur permettra ensuite d'avoir davantage de responsabilités et d'indépendance. Ce qui est important, ce ne sont pas seulement les buts professionnels, mais aussi l'épanouissement personnel. Si l'apprenti ne s'épanouit pas dans le métier appris, il doit avoir la possibilité de viser un nouveau but correspondant à ses talents et ses aspirations. En cas de mauvaise orientation, une réorientation est donc toujours possible.

#### Exercices sur le contrat d'apprentissage

##### Exercice 1

A la fin de son apprentissage, Paul Moser est engagé par son entreprise formatrice comme garde-forestier. En relation avec ce nouveau contrat, Paul se renseigne sur le délai de résiliation ainsi que sur la durée du versement du salaire en cas de maladie et d'accident. **Répondez-lui, sachant que le temps d'apprentissage est pris en compte.**

### Exercice 2

Jean Mani cherche une place d'apprentissage pour son fils Roger. Il se met d'accord autour d'une bière avec Rolf, son partenaire de golf. Une poignée de main et c'est fait : Roger a une place d'apprentissage de coiffeur. **Ce contrat est-il valable ?**

### Exercice 3

Martin Testi a signé un contrat d'apprentissage comme facteur d'instruments de cuivre. Cependant, il constate rapidement qu'il manque de talent pour exercer cette profession. **Expliquez-lui les conditions de résiliation durant la période d'essai.**

### Exercice 4

Il y a déjà un an que Charles Vallat est en apprentissage comme dessinateur en chauffage. Jusqu'à ce jour, il n'a jamais eu l'occasion d'être en contact avec une personne compétente capable de lui enseigner le métier. **Aidez-le à trouver une solution.**

### Exercice 5

Jean vient de commencer son apprentissage. Le contrat prévoit qu'il touchera 20 % de salaire de moins que ce qui est habituellement payé dans la branche. Interrogé à ce sujet, le patron répond que son apprenti passe le cinquième de son temps à l'école professionnelle. **Que dit la loi à ce sujet ?**

### Exercice 6

Robert Walser a 21 ans et vient de terminer avec succès son apprentissage de maçon. Il décide de poursuivre un apprentissage complémentaire comme dessinateur en bâtiment. Il se renseigne à l'Office de la formation professionnelle sur le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit. **Que recevra-t-il comme réponse ?**

### Exercice 7

Pour le contrat d'apprentissage, il y a d'autres bases légales que le CO. **Lesquelles ?**

## 11 Le contrat d'entreprise (CO 363 - 379)



### Formation du contrat

Comme tout contrat, la conclusion d'un contrat d'entreprise nécessite un échange de manifestations de volonté réciproques et concordantes portant sur les points essentiels (CO 1 et 2). Les parties – soit l'entrepreneur et le maître de l'ouvrage – doivent se mettre d'accord sur la nature et l'étendue des prestations, à savoir d'un côté l'ouvrage et de l'autre le prix. Déterminer si un contrat est un contrat de vente ou un contrat d'entreprise n'est pas toujours facile. Comme le vendeur, l'entrepreneur assume l'obligation de livrer une chose et d'en transférer la propriété ; toutefois, à la différence du vendeur, l'entrepreneur doit également produire cette chose (en principe personnellement) selon les instructions du maître.

La validité du contrat d'entreprise n'est pas subordonnée à une forme déterminée. Cependant, pour les projets d'une certaine importance, il est usuel de recourir à la forme écrite.

#### Quelques exemples typiques d'ouvrages :

- Réparation d'un objet
- Objet fabriqué selon les désirs spécifiques du maître, par exemple un costume sur mesure
- Plans d'une construction, dessinés par un architecte



#### Obligations de l'entrepreneur

- **Exécution d'un ouvrage** (CO 363)  
La principale obligation de l'entrepreneur est d'exécuter un ouvrage, généralement matériel, mais qui peut aussi être immatériel (par exemple un programme informatique). L'entrepreneur assume une obligation de résultat, et non pas seulement de moyens.
- **Exécution personnelle et devoir de diligence** (CO 364)  
L'entrepreneur doit exécuter l'ouvrage en personne ou le faire exécuter sous sa direction personnelle, à moins que, d'après la nature de l'ouvrage, ses aptitudes soient sans importance. D'autre part, l'entrepreneur a un devoir de diligence : il doit remplir ses obligations consciencieusement et défendre les intérêts du maître.
- **Commencement et exécution des travaux en conformité du contrat** (CO 366)  
Si l'entrepreneur ne commence pas l'ouvrage à temps, s'il en diffère l'exécution contrairement aux clauses du contrat, ou si, sans la faute du maître, le retard est tel que, selon toute prévision, l'entrepreneur ne puisse plus l'achever pour l'époque fixée, le maître a le droit de se départir du contrat sans attendre le terme prévu pour la livraison.

#### Obligations du maître

La principale obligation du maître est de payer le prix de l'ouvrage. Le prix peut être fixé à l'avance, d'entente entre les parties (prix forfaitaire), ou d'après la valeur du travail et les dépenses de l'entrepreneur (CO 374).

#### Garantie pour les défauts de l'ouvrage

Les règles relatives à la garantie pour les défauts (CO 367–371) sont de nature dispositives et peuvent donc être modifiées au gré des parties.

La responsabilité de l'entrepreneur pour les défauts de l'ouvrage est subordonnée à certaines conditions :

- **L'existence d'un défaut de l'ouvrage** (CO 368)  
Un ouvrage est défectueux s'il n'offre pas toutes les qualités qu'on pouvait en attendre ou qu'a promises l'entrepreneur. Il n'est pas nécessaire, en revanche, que l'entrepreneur ait commis une faute.
- **L'absence d'acceptation de l'ouvrage par le maître** (CO 370)  
Le maître perd ses droits à la garantie s'il accepte l'ouvrage. L'acceptation peut être expresse, mais également tacite, dans le cas où le maître ne signale pas les défauts à l'entrepreneur.

- **L'avis des défauts donné en temps utile** (CO 367 I)

Après la livraison de l'ouvrage, le maître doit en vérifier l'état et signaler immédiatement les éventuels défauts à l'entrepreneur. Pour ce qui est des défauts cachés (autrement dit qui ne pouvaient pas être découverts lors d'une vérification diligente de l'ouvrage), le maître doit les signaler à l'entrepreneur dès qu'il en a connaissance. Un délai d'une semaine après la découverte du défaut est encore considéré comme acceptable, mais un avis des défauts donné deux semaines plus tard a été jugé tardif par le Tribunal fédéral.

Si ces différentes conditions sont remplies, le maître dispose de trois possibilités (CO 368) :

1. Lorsque les défauts sont tellement graves que l'ouvrage est inutilisable ou que le maître ne peut équitablement pas être contraint de l'accepter, celui-ci est en droit de **refuser l'ouvrage** (et donc de refuser le paiement du prix).
2. Si les défauts sont de moindre importance, le maître peut exiger une **diminution du prix** en proportion de la moins-value de l'ouvrage, ou
3. exiger que l'entrepreneur **répare l'ouvrage** à ses frais, si la réparation est possible sans dépenses excessives.

## Fin du contrat

En principe, le contrat d'entreprise prend fin lorsque les parties ont exécuté leurs obligations. Cependant, la loi prévoit d'autres cas d'extinction du contrat :

- En cas de **dépassement excessif du devis**, sans faute du maître, celui-ci peut se départir du contrat, mais seulement dans le cas où l'ouvrage n'est pas une construction immobilière (CO 375).
- **Perte de l'ouvrage** (CO 376): si, avant la livraison, l'ouvrage périt par cas fortuit, l'entrepreneur ne peut réclamer ni le prix de son travail, ni le remboursement de ses dépenses. C'est donc l'entrepreneur qui assume le risque de perte de l'ouvrage si un cas fortuit survient.
- **Résiliation par le maître avant la livraison de l'ouvrage** (CO 377) : tant que l'ouvrage n'est pas terminé, le maître peut toujours se départir du contrat, en payant le travail fait et en indemnisant complètement l'entrepreneur.
- **Mort ou incapacité de l'entrepreneur** (CO 379)

## Exercices

### Exercice 1

Madame Suter a demandé à un magasin spécialisé de lui coudre des rideaux. Lorsqu'elle veut les installer chez elle, elle remarque que les mensurations n'ont pas été respectées. **Que doit faire Madame Suter ?**

### Exercice 2

**Quelles auraient été les possibilités juridiques offertes à Madame Suter si, au lieu d'une erreur de mensuration, le spécialiste lui avait fourni la mauvaise qualité d'étoffe ?**

### Exercice 3

En vue de son mariage qui aura lieu dans un mois, Henri Küng a commandé un costume sur mesure chez un tailleur de la place. **Que doit-il faire s'il constate que le tailleur a commencé son travail avec du retard et qu'il lui sera impossible d'obtenir son vêtement dans les délais ?**

### Exercice 4

La fiancée d'Henri a également l'intention de se faire confectionner une robe de mariée sur mesure et elle s'adresse à un tailleur pour lui passer commande. Le tailleur s'était déjà mis à l'ouvrage lorsqu'elle a découvert par hasard dans un petit magasin spécialisé la robe de ses rêves qui lui va à merveille. Elle désire annuler alors sa commande auprès du premier tailleur. **Le peut-elle ?**

### Exercice 5

Le tailleur de Monsieur Küng livre ponctuellement le costume. Six mois plus tard, le jeune marié retourne chez son tailleur pour lui réclamer le remboursement de son investissement car, prétend-il, le vêtement est si étroit que les coutures ne tiennent plus. **Le tailleur doit-il rembourser Monsieur Küng ?**

### Exercice 6

Le menuisier Messerli a fabriqué une armoire en bois pour Monsieur Moratta. Dix mois plus tard, le bois ayant travaillé, il n'est plus possible de fermer les portes de l'armoire. Monsieur Moratta demande le remplacement de l'objet. **La menuiserie peut-elle refuser d'éliminer ce défaut au motif qu'elle a fabriqué l'armoire conformément à la commande, qu'elle n'est pas responsable de la qualité du bois et que Monsieur Moratta doit s'adresser au fournisseur du bois ?**

### Exercice 7

Monsieur Castagna, maraîcher, fait construire une nouvelle serre durant les mois d'été. Il a confié l'installation du chauffage à la maison Caldo SA. Selon les conditions contractuelles, les travaux devraient se terminer à la fin du mois de septembre. Le 15 septembre, Monsieur Castagna prie la maison Caldo de bien vouloir commencer les travaux. Malgré de nombreuses promesses et plusieurs sommations, le chauffage n'est toujours pas installé fin octobre. Monsieur Castagna doit pourtant bientôt commencer son premier ensemencement car il a conclu un contrat pour fournir un grossiste durant les mois d'hiver. Il craint de ne pas pouvoir respecter ce contrat. **Que peut entreprendre Monsieur Castagna dans cette situation ?**

### Exercice 8

Un carrossier-peintre déclare oralement à Monsieur Messmer que la réparation de sa voiture lui coûtera environ CHF 350.-. Le carrossier a cependant précisé qu'il s'agissait d'un « devis aproximatif ». **Monsieur Messmer devra-t-il payer la facture de CHF 874.- que lui présente le carrossier pour son travail ?**

### Exercice 9

Madame Jäger doit aussi faire réparer sa voiture. Elle accepte de confier les travaux à un garagiste pour un prix de CHF 1720.-. Lorsqu'elle va récupérer sa voiture, le garagiste l'informe que le temps nécessaire à la réparation a été supérieur à ce qu'il avait prévu et que le travail coûte 2260.-. **Madame Jäger doit-elle payer cette somme ?**

### Exercice 10

**Réfléchissez, suite aux exercices 8 et 9, aux avantages et inconvénients que représente un prix ferme par rapport à un devis aproximatif.**

## 12 Le mandat (CO 394 - 418 v)

Un mandat peut porter sur des prestations de services très différentes. En effet, d'après la loi, les règles du mandat s'appliquent à tous les travaux qui ne sont pas soumis aux dispositions légales régissant d'autres contrats (essentiellement le contrat de travail et le contrat d'entreprise, voir CO 394 II). L'avocat, le conseiller fiscal ou encore le chauffeur de taxi sont liés par un contrat de mandat avec leurs clients, de même que le médecin avec ses patients.

Le mandataire (soit celui qui s'engage à exécuter la prestation de service) ne promet pas un résultat déterminé, mais une activité en vue d'un résultat. L'avocat n'est donc pas tenu de gagner le procès de son client, ni le médecin d'obtenir la guérison de son patient. Par contre, ils doivent faire preuve de toute la diligence requise afin d'atteindre le résultat souhaité par le client ou patient.

L'étendue du mandat est déterminée par le contrat ou, si les parties ne l'ont pas fixée clairement, par la nature de l'affaire. Le mandataire sera ainsi habilité à agir comme représentant de son mandant, c'est-à-dire à accomplir des actes juridiques au nom de celui-ci, si l'exécution du mandat l'exige.

#### **Différence par rapport au contrat d'entreprise**

L'entrepreneur a une obligation de résultat, tandis que le mandataire n'a qu'une obligation de moyens. C'est ainsi que le contrat conclu entre un médecin et un patient est un mandat, car le médecin ne peut garantir la guérison du patient.

#### **Différence par rapport au contrat de travail**

Le contrat de travail est caractérisé par un lien de subordination entre le travailleur et l'employeur. Le mandataire, par contre, exécute de manière indépendante les tâches qui lui ont été confiées. Le mandant peut certes donner des directives, mais de manière limitée. Par ailleurs, le contrat de travail ne peut jamais être conclu à titre gratuit.

#### **Formation du contrat**

Le contrat de mandat est conclu lorsque les parties se sont mises d'accord sur tous les points essentiels (CO 1 et 2). En l'occurrence, le seul élément essentiel est le travail à accomplir (CO 394 I) ; ni le montant, ni même le principe des honoraires ne sont un point essentiel, même si une rémunération peut être due quand elle est usuelle, par exemple pour un médecin (CO 394 III). Dans certains cas, le mandat peut être conclu en l'absence d'une acceptation expresse par le mandataire (CO 395). Enfin, la forme du contrat est libre. Pour les projets d'une certaine importance, il est cependant fréquent d'avoir recours à la forme écrite.

#### **Obligations du mandataire**

Le mandataire doit rendre le service ou gérer l'affaire qui lui a été confiée (CO 394 I). Il doit exécuter son mandat personnellement, fidèlement et avec diligence (CO 398). La mesure de la diligence due sera déterminée, le cas échéant, par les règles en vigueur dans la profession (les règles de l'art). S'il viole ses obligations contractuelles et qu'il en résulte un dommage pour le mandant, ce dernier pourra lui réclamer des dommages-intérêts.

#### **Substitution**

Le mandataire doit exécuter personnellement son mandat. Il a néanmoins le droit de recourir à des auxiliaires, mais doit répondre de leurs actes comme s'ils étaient les siens (CO 101). Les auxiliaires sont des personnes qui travaillent sous le contrôle et la responsabilité du mandataire (par exemple l'assistante médicale d'une doctoresse, ou le stagiaire d'un avocat). Ce cas doit être distingué de la substitution, qui désigne le fait, pour le mandataire, de déléguer à un tiers (agissant sous sa propre responsabilité) la tâche que lui a confiée le mandant. Si le mandant a autorisé cette substitution et si le sous-mandataire viole ses obligations, alors la responsabilité du mandataire n'est engagée que s'il a personnellement commis une faute dans le choix et l'instruction du sous-mandataire (CO 399 II). Par contre, si le mandant n'avait pas autorisé la substitution, alors le mandataire répond des actes du sous-mandataire comme s'ils étaient les siens (CO 399 I). Il s'agit donc de la même responsabilité que pour les actes des auxiliaires.

#### **Obligations du mandant**

Le mandant doit rembourser au mandataire les avances et frais que celui-ci a faits pour l'exécution régulière du mandat (CO 402 I). Dans le cas d'un mandat onéreux, il doit également une rémunération (honoraires) au mandataire.

#### **Fin du contrat**

Dans le cas ordinaire, le mandat prend fin lorsqu'il a été exécuté, soit lorsque le mandataire a rendu tous les services qui lui étaient demandés. Par ailleurs, le mandat peut être révoqué (par le mandant) ou répudié (par le mandataire) en tout temps (CO 404 I). Cependant, la partie qui révoque ou répudie le contrat en temps inopportun (c'est-à-dire sans motifs sérieux) doit réparer le préjudice qu'elle cause ainsi à l'autre partie (CO 404 II). Les autres causes de fin du contrat sont la mort, l'incapacité et la faillite du mandant ou du mandataire.

## Exercices

### Exercice 1

**Qualifiez les différents contrats ci-après :** Monsieur Gendre démissionne de son poste pour se mettre à son compte. Il désire créer une entreprise de conseils techniques pour ordinateurs. Afin de ne pas se trouver confronté à des problèmes lors de la fondation, il demande à un avocat de le conseiller. Il fait aménager son bureau selon ses goûts par une entreprise de construction. De plus, il acquiert divers objets pour son installation. Bientôt, il pourra commencer comme indépendant.

### Exercice 2

Monsieur Stucky s'est blessé en passant la tondeuse à gazon et doit être conduit d'urgence chez le médecin. Comme aucun taxi n'est disponible, il demande à son voisin s'il peut rapidement le conduire chez le spécialiste. L'aller et le retour durent plus de trois heures. **Le voisin de Monsieur Stucky a-t-il le droit de lui demander une rémunération pour ce transport ?**

### Exercice 3

Luigi Meier est complexé par son physique. Pour cette raison, il s'adresse au Dr Tomasi, célèbre chirurgien en esthétique, pour lui demander de corriger son nez qui est un peu trop crochu. Lorsque la narcose a fait son effet, le Dr Tomasi confie de l'opération à son assistant avant de partir jouer au golf. **En a-t-il le droit ?**

### Exercice 4

Monsieur Major commande un taxi pour 20 h 25 précises afin d'être à l'heure à l'aéroport. A 20h30, alors que le taxi n'est pas encore arrivé, son voisin lui propose de le conduire directement à l'aéroport afin qu'il ne manque pas son avion. A 20 h 45, le chauffeur de taxi se présente à son épouse pour exiger le remboursement de ses frais de déplacement. **Doit-elle payer ?**

### Exercice 5

**Le voisin qui a conduit Monsieur Major à l'aéroport a-t-il le droit d'exiger d'être payé pour son service ?**

### Exercice 6

Monsieur Jeanneau se rend chez le coiffeur. Il convient avec lui d'une coupe de cheveux et de la taille de la barbe. Après la coupe de cheveux, Monsieur Jeanneau, qui est pressé, veut renoncer à la taille de la barbe. **Peut-il rompre ainsi le contrat ?**

### Exercice 7

Sylvie doit se rendre chez le dentiste pour 10 heures. Lorsqu'elle avait fixé son rendez-vous il y a quatre semaines, elle avait oublié qu'elle avait une obligation importante au même moment. A 9h30, elle téléphone à son dentiste pour lui demander de repousser son rendez-vous. **Quelle est la situation sur le plan juridique ?**

### Exercice 8

Max Keller a chargé la banque PICSOU de gérer sa fortune. Lors d'un krach boursier, il perd une grande partie de sa fortune. **Peut-il se retourner contre la banque ?**

### Exercice 9

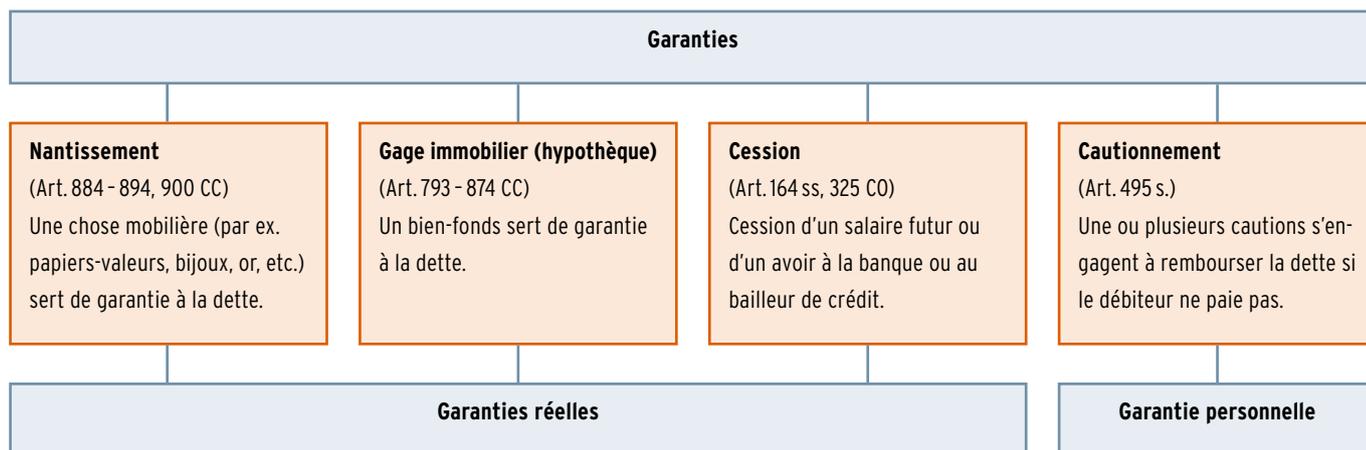
Henri Studer a demandé à son ami Leo Muller de chercher un acheteur pour sa villa. Il lui promet une commission correspondant à 3 % du montant de la vente. Leo Muller trouve bientôt un acheteur qui offre CHF 2 000 000.- pour la maison. Le marché est conclu. Lorsque Leo Muller réclame sa commission, Studer trouve que payer CHF 60 000.- pour quelques coups de téléphone est disproportionné. Il lui verse CHF 2 000.-. **En a-t-il le droit ?**

## 13 Le cautionnement (CO 492 - 512)

### Comment garantir le paiement d'une créance?

Lorsqu'une banque accorde un crédit ou un prêt, elle cherche à s'assurer que l'emprunteur est solvable, autrement dit qu'il pourra rembourser sa dette à l'échéance. Elle demande donc souvent des garanties pour ses crédits et prêts.

Il y a plusieurs moyens de garantir le paiement d'une créance :



### Garanties personnelles - Le cautionnement (art. 492 - 512 CO)

Le cautionnement est une garantie personnelle par laquelle une personne (appelée la caution) s'engage envers le créancier à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur pour le cas où ce dernier ne s'en acquitterait pas.

A la différence de la plupart des contrats, qui sont des contrats bilatéraux (où les deux parties assument des obligations réciproques), le cautionnement est un contrat unilatéral, puisque seule la caution s'engage envers le créancier.

Afin de protéger la personne qui se porte caution, le législateur a édicté certaines prescriptions de forme.

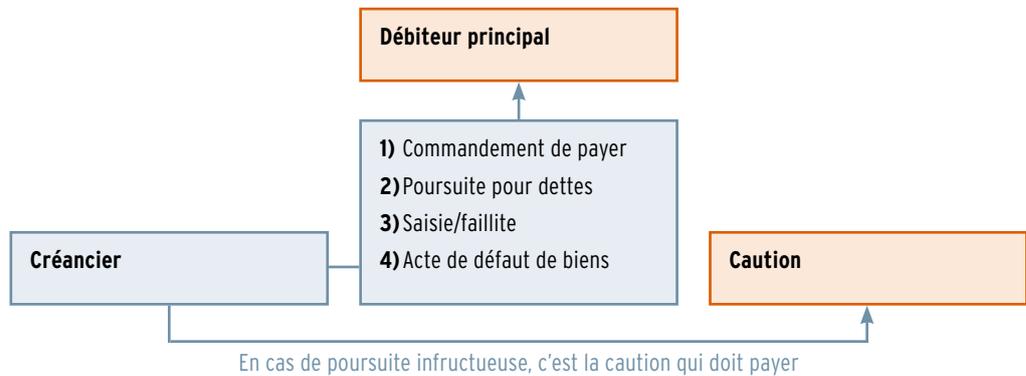
- Le contrat doit être établi en la forme écrite.
- Le montant du cautionnement doit être indiqué.
- Lorsque la caution est une personne physique et que la somme cautionnée dépasse CHF 2 000.-, le contrat de cautionnement doit revêtir la forme authentique (devant notaire).
- Si la somme ne dépasse pas CHF 2 000.-, il suffit que la caution inscrive le montant à la main dans le contrat (forme écrite qualifiée / acte sous seing privé).
- Une personne mariée ne peut cautionner valablement qu'avec le consentement écrit de son conjoint (art. 494 al. 1 CO).

Il existe différents types de cautionnement. Nous ne traiterons ici que le cautionnement simple et le cautionnement solidaire.

### Le cautionnement simple

(art. 495 CO)

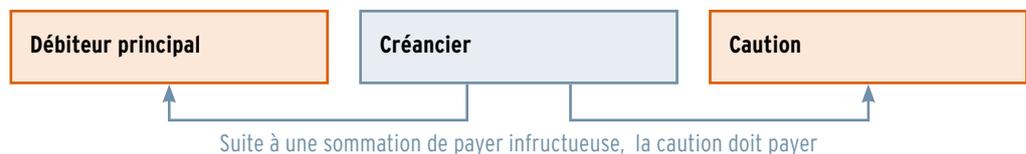
En cas de cautionnement simple, le créancier ne peut poursuivre la caution que lorsque le débiteur principal est définitivement défaillant (acte de défaut de biens), donc insolvable. La procédure de poursuite peut durer jusqu'à deux ans.



### Le cautionnement solidaire

(art. 496 CO)

Dans le cas du cautionnement solidaire, le créancier peut se retourner contre la caution plus rapidement. Il suffit pour cela que le débiteur principal ait été sommé en vain de s'acquitter de la dette. Le cautionnement solidaire étant encore plus risqué pour la caution, la loi prescrit qu'un tel engagement figure expressément dans le contrat (sinon on devra considérer qu'il s'agit d'un cautionnement simple). De plus, lorsque plusieurs personnes sont cautions solidaires, elles garantissent ensemble le créancier et chacune d'elles est engagée pour le tout.



### Exercices

#### Exercice 1

**Pourquoi le contrat de cautionnement est-il risqué pour la caution ?**

#### Exercice 2

Après la répétition de la fanfare, les discussions se poursuivent au bistrot du village. En fin de soirée, Jean et Henri se jurent amitié et fidélité jusqu'à la mort. Comme Henri a des problèmes financiers avec son salon de coiffure, Jean lui promet autour d'une bière de se porter garant ses dettes. Trois jours plus tard, Henri veut voir se concrétiser la promesse de Jean et lui demande de répondre d'une très grosse dette. **Analysez la situation juridique.**

#### Exercice 3

**Quelle forme doit respecter André Gosteli, qui est marié, s'il veut se porter garant d'une amie auprès de la banque pour une somme s'élevant à CHF 1700.- ?**

#### Exercice 4

Indiquez les prescriptions de forme que devra respecter Irène Varga, célibataire, pour un cautionnement de CHF 15 000.-.

### Exercice 5

Antoine Marchon vient de signer un contrat de cautionnement pour son ami Jan Malec, qui a une dette de CHF 3 000.- chez un garagiste. Claudine Marchon, la femme d'Antoine, trouve que ce cautionnement est une idée insensée. **Peut-elle s'y opposer ?**

### Exercice 6

Ernest Geiser est propriétaire de l'entreprise GEKA BOISSONS, inscrite au registre du commerce. Il s'engage comme caution de son partenaire Louis Aubert pour une somme de CHF 4 500.- auprès d'une entreprise d'informatique. Madame Geiser pense que ce geste amical est trop risqué. **Peut-elle s'y opposer ?**

### Exercice 7

A l'aide du CO, expliquez les différents types de contrats de cautionnement (vous pouvez répondre au moyen d'un schéma).

- Cautionnement simple
- Cautionnement solidaire
- Cautionnement conjoint

### Exercice 8

Gustave Amiguet est un paysan du pays d'En-Haut. Il y a quelque temps, on lui a demandé de participer à un cautionnement conjoint pour l'achat d'une faucheuse. Comme il ne sait pas très bien ce qu'est un **cautionnement conjoint**, **il vous demande conseil.**

### Exercice 9

Votre collègue Béatrice est sur le point de signer un contrat de cautionnement. Elle ne sait pas si elle doit être **caution simple** ou **caution solidaire**. **Expliquez-lui la différence.**

### Exercice 10

Monsieur Neuhaus s'engage à cautionner la société Hagger-Travel SA auprès d'un institut de crédit bancaire en signant la déclaration ci-dessous : «Je me porte solidairement garant du remboursement des crédits accordés à la société Hagger-Travel SA du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai de cette année.». Lorsque Monsieur Neuhaus doit payer, il refuse. **Quel motif juridique peut-il faire valoir ?**

## 14 Le droit des sociétés (CO 530 - 956)

A côté du droit des obligations, le droit commercial forme l'autre grande partie du Code des obligations. Il comprend le droit des sociétés, le droit du registre du commerce et des raisons de commerce, le droit comptable et le droit des papiers-valeurs. Dans ce chapitre, on traitera plus particulièrement du droit des sociétés et du registre du commerce.

On entend par société, au sens du droit privé :

- une association de personnes,
- sur la base d'un contrat,
- en vue d'atteindre un but commun.

Les personnes qui souhaitent s'associer pour constituer une société ont le choix entre différentes formes juridiques. L'objet de ce chapitre est de présenter ces formes juridiques.

## Fondements

À la base d'une société, il y a toujours un contrat, c'est-à-dire un échange de manifestations de volonté réciproques et concordantes (CO 1). Les associés doivent se mettre d'accord sur le but commun qu'ils entendent poursuivre en unissant leurs efforts et leurs ressources.

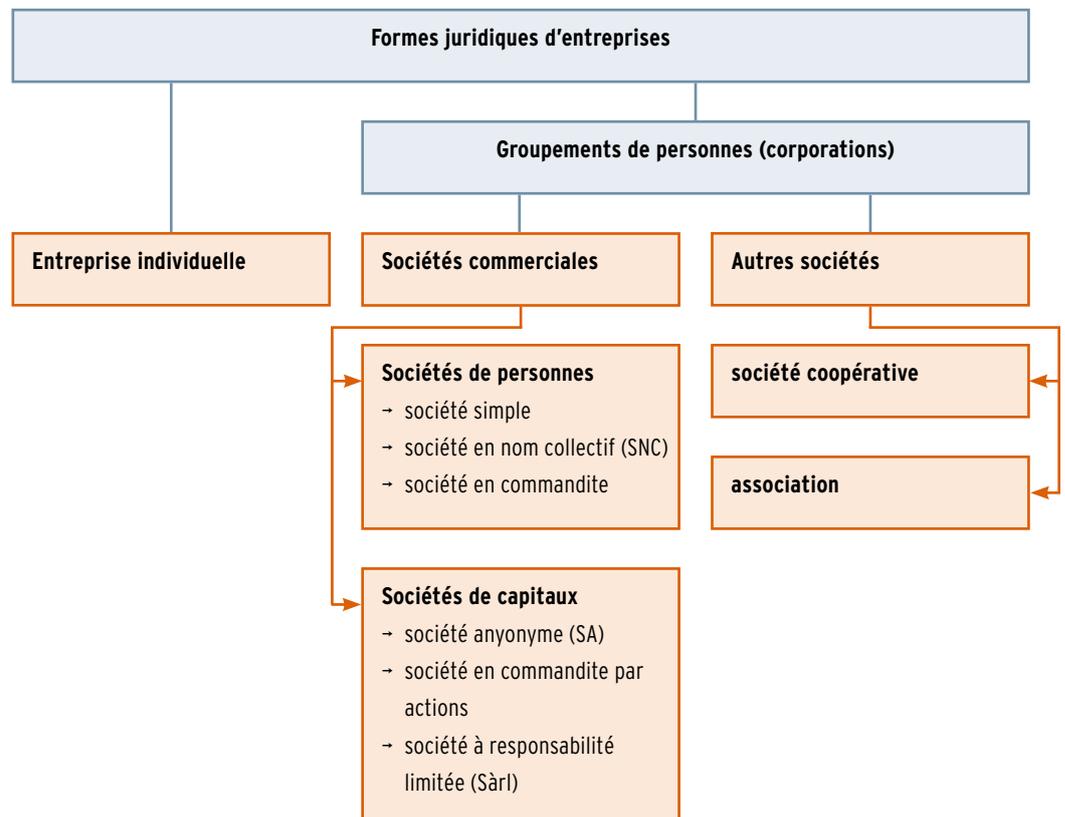
L'Ordonnance sur le registre du commerce (ORC) définit l'entreprise comme «une activité économique indépendante exercée en vue d'un revenu régulier» (art. 2 let. b). On parle d'entreprise commerciale lorsque sa nature et son importance nécessitent une organisation particulière. Le fait d'exploiter une entreprise commerciale implique une obligation de s'inscrire au RC (CO 934) et de tenir une comptabilité commerciale (CO 957). Le nom sous lequel une entreprise est inscrite au RC s'appelle la raison de commerce (CO 944ss).

## Types de sociétés

Les **sociétés commerciales** (ou sociétés à but lucratif) sont : la société en nom collectif, la société en commandite, la société en commandite par actions, la société anonyme et la société à responsabilité limitée.

La **société simple**, quant à elle, est un simple contrat, ce qui se remarque d'ailleurs d'après sa place dans le CO. Toute société (au sens expliqué plus haut) qui ne présente pas les caractéristiques d'un autre type de société réglé par la loi est une société simple (type subsidiaire, CO 530II). En règle générale, on adopte la forme de la société simple quand les rapports entre les associés sont relativement simples et qu'il y a peu d'associés. Si l'organisation devient complexe, il est préférable d'opter pour une autre forme de société.

Il n'est pas nécessaire de former une société pour exploiter une entreprise commerciale. Un individu seul peut aussi exploiter une entreprise. On parle alors d'entreprise individuelle. Le schéma suivant propose un aperçu général et une classification des différentes formes juridiques d'entreprises.



## 14.1 Vue d'ensemble des types d'entreprises les plus répandus

	<b>Entreprise individuelle</b>	<b>Société à responsabilité limitée (Sàrl)</b>	<b>Société anonyme (SA)</b>
<b>Base légale</b>	Pas de base légale spécifique dans le CO	CO 772 - 827	CO 620 - 763
<b>Idéal pour</b>	Petites entreprises, activités menées par des individus (p. ex. artistes)	Entreprises petites à moyennes, étroitement liées aux personnes	Toute entreprise axée sur la recherche du profit
<b>Nature juridique</b>	Personne physique, propriétaire unique de tous les actifs	Personne morale (corporation)	Personne morale (corporation)
<b>Raison de commerce</b>	Nom de famille (avec ou sans le prénom) du fondateur (CO 944 et 945) Compléments possibles: champ d'activité, désignations fantaisistes.	Libre choix de la raison sociale (noms de personnes, activités, désignations fantaisistes). Seule l'indication de la forme juridique «Sàrl» est nécessaire (CO 944 et 950)	Libre choix de la raison sociale (noms de personnes, activités, désignations fantaisistes). Seule l'indication de la forme juridique «SA» est nécessaire (CO 944 et 950)
<b>Fondation</b>	Dès la prise d'une activité économique indépendante et durable	Fondation par acte authentique (= notarié), puis approbation des statuts, élection de l'organe de gestion et de ses représentants et (éventuellement) de l'organe de révision Inscription au RC CO 777 - 779	Fondation par acte authentique (= notarié), puis approbation des statuts, élection du conseil d'administration et (éventuellement) de l'organe de révision Inscription au RC CO 629 - 635 a, 640, 643
<b>Enregistrement au RC</b>	Obligatoire pour une activité exercée en la forme commerciale, lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse CHF 100 000.- (ORC 36)	Obligatoire. La société n'existe juridiquement qu'à partir de son inscription au RC	Obligatoire. La société n'existe juridiquement qu'à partir de son inscription au RC
<b>Nombre de membres minimal</b>	Une seule personne physique	Au moins un associé (personne physique ou morale) CO 775	Au moins un actionnaire (personne physique ou morale) CO 625
<b>Capital minimal requis</b>	Aucun	CHF 20'000.-, entièrement versé (libéré) CO 777 c I	CHF 100 000.-, libéré à 20 % au moins ou couvert par des apports en nature à hauteur de CHF 50 000.- au minimum CO 621 et 632
<b>Organes</b>	Aucun	→ Assemblée des associés → Organe de gestion (au min. un associé) → Organe de révision (éventuellement) CO 727 a II, 809 ss	→ Assemblée générale → Conseil d'administration (au min. un actionnaire) → Organe de révision (éventuellement) CO 727 a II, 698 ss

<b>Responsabilité pour les dettes</b>	Responsabilité illimitée de l'entrepreneur sur son patrimoine personnel	Les dettes de la société ne sont garanties que par l'actif social. CO 794	Les dettes de la société ne sont garanties que par l'actif social. CO 630
<b>Régime fiscal</b>	Le propriétaire est imposable pour l'ensemble de ses revenus et de sa fortune, tant professionnels que privés.	Société: impôts sur le bénéfice et le capital Associés: imposition des parts sociales (fortune) et des parts de bénéfice (revenu)	Société : impôts sur le bénéfice et le capital Actionnaires : imposition des actions (fortune) et des dividendes (revenu)

**Description des types d'entreprise :**  
**Entreprise individuelle**

L'entreprise individuelle (ou raison individuelle) est la deuxième forme juridique d'entreprise la plus répandue en Suisse, la première étant la SA. Elle est formée par une personne physique exerçant une activité économique indépendante en la forme commerciale. L'avantage de cette forme juridique est que l'entrepreneur peut décider seul de la manière dont il veut conduire son affaire. L'entreprise individuelle est constituée dès que l'entrepreneur démarre son activité. Aucune formalité particulière n'est requise. La raison de commerce doit contenir au moins le nom de famille de l'entrepreneur. L'inscription au registre du commerce n'est obligatoire que si le chiffre d'affaires annuel dépasse CHF 100 000.-.

En résumé, les avantages de l'entreprise individuelle sont la grande liberté dont jouit l'entrepreneur ainsi que la fondation simple et rapide. L'inconvénient réside dans la responsabilité illimitée de l'entrepreneur (risque de mettre en péril son patrimoine personnel si son affaire périclité).

**Sociétés de personnes**

Le caractère personnel est l'élément central de ce type de société : la personnalité des associés et le rôle qu'ils jouent dans la société sont déterminants. On classe parmi les sociétés de personnes la société simple, la société en nom collectif, la société en commandite et la société coopérative. Les associés répondent des dettes sociales sur leur patrimoine personnel. Cependant, dans le cas de la société coopérative, c'est la fortune sociale qui répond seule des engagements de la société, sauf disposition contraire des statuts (CO 868).

**Sociétés de capitaux**

Dans ce type de société, l'élément prépondérant n'est pas l'engagement personnel des associés mais l'apport en capital. Les associés ne comptent que par leur participation financière. On classe parmi les sociétés de capitaux la SA et la Sàrl (même si celle-ci constitue, à certains égards, une forme hybride), et la société en commandite par actions. Seule la fortune sociale répond des engagements de la société. Enfin, la société n'existe juridiquement qu'à partir de son inscription au RC.

**Exercice 1**

**De quelles formes de société s'agit-il dans les exemples ci-dessous, respectivement quelles formes juridiques choisiriez-vous ?**

- a) XY est formée de quatre personnes physiques. Celles-ci participent à la gestion et répondent des dettes sociales sur leur patrimoine personnel.
- b) Un employé de commerce, un maître-peintre et un peintre qui a gagné un superbe prix au loto désirent créer une entreprise de peinture.
- c) Christine Brack est l'unique propriétaire d'une entreprise de menuiserie extrêmement endettée. Madame Brack doit couvrir les dettes de l'entreprise en ayant également recours à sa fortune personnelle.
- d) Tous les jeudis, Cornelia Bless et Eric Oppliger désirent se rencontrer, avec d'autres, pour chanter des chants populaires.

- e) Immo SA et Tous Bois Sàrl s'associent pour construire un centre commercial et de bureaux.
- f) ABC est une entreprise qui regroupe 2346 associés plus ou moins engagés financièrement. Ils ne répondent des dettes que jusqu'à concurrence de leurs apports.
- g) Ernest Frei, Jean Robert et Kleiber SA ont fondé une société. Ils sont aussi responsables pour les dettes de la société, mais au maximum jusqu'à un capital déterminé à l'avance.
- h) Treize élèves d'une école professionnelle fondent une société. Ils désirent acheter en commun pour les revendre ensuite à leurs camarades, les livres et les moyens d'enseignement, qu'ils trouvent trop chers.
- i) Trois personnes créent une société qui s'occupera de la vente d'ordinateurs et de moyens de communication. Elles inscrivent leur société au registre du commerce.
- k) ShareCom est une organisation qui entretient du matériel communautaire tels qu'automobiles, voiliers et autres produits de consommation. Leurs membres ont la possibilité d'utiliser ce matériel sans avoir à le posséder.

### Société simple (CO 530 ss)

La société simple est la forme la plus simple de société de personnes. Il s'agit d'un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent d'unir leurs efforts ou leurs ressources en vue d'atteindre un but commun. Souvent, les sociétés simples ne sont créées que pour une courte durée, comme par exemple le consortium de construction qui, une fois le projet terminé, est dissous.

Vue de l'extérieur, une société simple se présente comme une communauté d'intérêts économiques. Elle n'a donc pas de personnalité juridique et ne doit pas se présenter sous un nom propre. La société simple peut être créée sans formalité particulière et ne peut pas être inscrite au RC. Il est conseillé de rédiger un contrat qui règle, entre autres, la gestion, la répartition du travail et des domaines de compétence, les contributions, ainsi que la répartition des gains et des pertes.

En matière de responsabilité, les associés répondent tous, solidairement et sans limites, des dettes de toute la société. Cependant, lorsqu'un associé agit uniquement en son nom, il répond seul de la dette contractée.

### Etat de fait pour les exercices

Florian Gonseth, André Colin et Henriette Ducommun décident d'organiser ensemble une fête dans leur quartier. Florian organise la publicité dans la presse et au moyen de feuilles volantes. André s'occupe des autorisations officielles et des émoluments communaux et Henriette est responsable des boissons. Les trois n'ont pas dépensé les mêmes sommes. Ils forment une société simple.

#### Exercice 1

Ce groupe **ne sera-t-il constitué en société simple que par un contrat écrit ?**

#### Exercice 2

**Que manque-t-il pour une autre forme de société ?**

#### Exercice 3

André pense que la direction de l'entreprise lui revient. Pour cette raison il loue une petite tente de fête au nom du groupe. **En a-t-il le droit ? Les deux autres pourraient-ils l'empêcher de signer ce contrat de location ?**

#### Exercice 4

La fête de quartier a été un succès. Malgré tout, les comptes bouclent avec un petit déficit de CHF 216.80. **Qui doit couvrir ce déficit ?**

### Exercice 5

Le concubinage est un des domaines où la société simple trouve application. A votre avis, **pour quelles autres situations la société simple conviendrait-elle encore ?**

#### Société anonyme (CO 620 ss)

Avec la raison individuelle, la SA est la forme juridique la plus répandue en Suisse, car elle offre également aux petites entreprises beaucoup d'avantages en matière de responsabilité, de réglementation des capitaux, etc. Seule la fortune sociale répond des dettes de la SA. En cas de faillite, les actionnaires ne perdent donc que la valeur de leurs actions. Une SA peut être constituée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Le capital-actions doit s'élever à CHF 100 000.– minimum. Toutefois, les actionnaires ne sont tenus de libérer (verser) au minimum que 20% du capital prévu, mais en tout cas CHF 50 000.–. Le capital peut également être versé sous forme d'apports en nature (par ex. biens immobiliers, machines, etc.).

Les actionnaires apportent un certain capital et reçoivent en contrepartie des actions. Les actions peuvent être au porteur ou nominatives. Leur valeur nominale doit s'élever au moins à un centime. Dans le cas d'actions au porteur, les actionnaires restent anonymes. Dans le cas des actions nominatives, l'action est établie au nom du propriétaire, qui doit être inscrit au registre des actionnaires de la société. Ainsi, la SA peut, en partie, contrôler son actionnariat: dans le cas des actions nominatives, la société et ses organes connaissent les actionnaires, ce qui n'est pas le cas avec les actions au porteur.

Les organes de la SA sont tout d'abord l'**assemblée générale** des actionnaires, qui constitue l'organe suprême de la société. Elle approuve notamment les statuts, élit le **conseil d'administration** et l'organe de révision. Le conseil d'administration est l'organe de direction de la SA. Enfin, une SA doit disposer d'un **organe de révision** qui doit être désigné lors de la fondation. Chaque année, il doit remettre un rapport de gestion au conseil d'administration.

### Statuts de Royal Service SA

#### 1. Raison sociale et siège

La société a été inscrite au registre du commerce du canton de Zurich sous la raison sociale «Royal Service SA» le 2 août 2012. Son siège est installé à Winterthur. La société est créée pour une durée indéterminée.

#### 2. But de la société

Le but social est la distribution de produits alimentaires à destination de particuliers, d'institutions et d'entreprises, avec un réseau de succursales sur l'ensemble du territoire suisse.

#### 3. Montant du capital-actions et du capital libéré

Le capital de fondation, entièrement libéré, s'élève à CHF 100 000.–.

#### 4. Nombre et valeur nominale des actions au moment de la fondation de la société

1000 actions nominatives, d'une valeur nominale de CHF 100.–.

Chaque action nominative comporte l'indication de la valeur nominale, en lettres et en chiffres. Les noms des actionnaires sont inscrits au registre des actionnaires.

## 5. Organes de la société

Assemblée générale  
Conseil d'administration  
Organe de révision

## 6. Assemblée générale

L'assemblée générale prend toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts. Une assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par année, quatre à six mois après la clôture de l'exercice annuel. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les formes prévues par la loi.

## 7. Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de cinq à dix administrateurs, élus pour une année et rééligibles.

## 8. Organe de révision

Les membres de l'organe de révision sont élus par l'assemblée générale pour deux ans; ils sont rééligibles. L'assemblée générale peut aussi désigner un établissement fiduciaire pour la révision des comptes annuels (inventaire, bilan, compte de résultat, vérification des pièces, rapport annuel).

## 9. Informations et publications relatives à la société

Le conseil d'administration informe par écrit les actionnaires de la date de l'assemblée générale au moins 30 jours avant celle-ci. Il leur communique également l'ordre du jour. L'assemblée générale est annoncée dans la Feuille officielle du commerce.

Lieu, Date:

Signature(s):

### Fondation d'une SA

Véronique Lalève, Eliane Montandon, Edith Mazzoni et Béatrice Janotta désirent fonder une SA dont le but sera la vente d'ouvrages et de vidéos sur les traitements naturels, ainsi que l'offre de conseils et de formations dans ce domaine. Elles espèrent voir leur entreprise grandir rapidement. **Aidez ces personnes à trouver dans le CO les réponses aux questions ci-dessous.**

#### Exercice 1

**Quatre personnes suffisent-elles à fonder une SA ?**

#### Exercice 2

**A combien le capital-actions minimum est-il fixé ?**

#### Exercice 3

**Quelle sera la somme minimale qui devra être libérée lors de la fondation de la SA ?**

#### Exercice 4

**La société devra-t-elle être inscrite au registre du commerce ?**

#### Exercice 5

Jusqu'à quel point les actionnaires répondront-ils des dettes de la société ?

#### Exercice 6

En admettant que la SA réalise des bénéfices, que deviendra-t-il ?

#### Exercice 7

Une SA a-t-elle l'obligation de créer des réserves ?

#### Exercice 8

Quelles sont les plus importantes obligations et compétences

- a) de l'assemblée générale ?
- b) du conseil d'administration ?
- c) de l'organe de révision ?

#### Exercice 9

Eliane Montandon désire assumer le travail de l'organe de révision. **Est-ce possible juridiquement ?**

#### Exercice 10

Une des actionnaires fait un apport en nature (terrain). **Quelles sont les formalités impliquées ?**

#### Exercice 11

**Quels sont les avantages et les inconvénients de la société anonyme ?**

#### Exercice 12

Comparez la responsabilité d'un actionnaire avec celle de l'associé d'une société en nom collectif.

#### Exercice 13

**A quelles entreprises la forme de la société anonyme convient-elle particulièrement ?**

#### La société à responsabilité limitée (CO 772 - 827)

La dénomination «responsabilité limitée» peut prêter à confusion car la société est entièrement responsable de ses dettes. Étant donné que le capital social doit être libéré en totalité, la responsabilité personnelle de chaque associé n'est pas engagée, sauf obligation de versement complémentaire ou de prestation accessoire inscrite dans les statuts.

La Sàrl est une forme intermédiaire entre la SA et la SNC. Cette forme juridique est la troisième forme la plus répandue en Suisse. Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales sont requises pour fonder une Sàrl. Chaque associé participe au capital social à hauteur d'une part sociale au moins. L'apport minimum par associé, en numéraire ou en nature, est de CHF 100.–.

Une Sàrl n'existe que dès son inscription au RC. Au préalable, les fondateurs de l'entreprise doivent, par un acte authentique, déclarer qu'ils fondent la société, établir les statuts et désigner les organes. Ceux-ci sont l'assemblée des associés, organe principal de la Sàrl (qui détermine les statuts), et le ou les gérants. Il peut aussi y avoir un organe de révision.

## Statuts de Broad Sàrl

1. Une société à responsabilité limitée est fondée sous la raison sociale Broad Sàrl. Son siège social est à Lausanne, rue de Genève 44.
2. Le but de la société est le commerce de logiciels dans le domaine de la biotechnologie.
3. Le capital initial, qui se monte à CHF 25 000.-, et les droits de vote sont répartis comme suit:

David Vetsch	CHF 10 000.-,	10 voix à l'assemblée des associés
Renée Walser	CHF 10 000.-,	10 voix à l'assemblée des associés
Andreas Rupf	CHF 5 000.-,	5 voix à l'assemblée des associés

Le capital social est divisé en parts sociales de CHF 1 000.-.
4. La société est gérée par les trois associés. Chacun dispose du droit de signature individuelle. Chacun trois perçoit un salaire mensuel brut de CHF 5 000.-.
5. Le bénéfice net sera réparti proportionnellement aux parts sociales.
6. Les communications de Broad Sàrl adressées aux associés seront adressées en recommandé.
7. L'organe de révision, élu annuellement, remplira son mandat conformément à la loi.

Lausanne, 6 juillet 2012

sig. Vetsch

sig. Walser

sig. Rupf

### Exercices sur la Sàrl

#### Exercice 1

Quel est le montant minimal du capital social prescrit par la loi ?

#### Exercice 2

Quel est le montant maximal autorisé pour les parts sociales ?

#### Exercice 3

Quel montant minimal doit être libéré par chaque associé lors de la fondation ?

#### Exercice 4

Comment sont fixés les droits de vote, d'après la loi ?

#### Exercice 5

Quelle est la proportion de voix nécessaire à l'assemblée des associés pour qu'une décision valable puisse être prise ?

#### Exercice 6

Quel est le montant maximal que Madame Walser pourrait perdre dans cette entreprise ?

#### Exercice 7

Comment un bénéfice éventuel sera-t-il réparti entre les associés ?

### Exercice 8

Les trois fondateurs aimeraient augmenter le capital à 6 millions de francs. Est-ce possible ?

### Exercice 9

Quels sont les avantages et les inconvénients de la Sàrl ?

### Exercice 10

Pour quels types d'entreprises la Sàrl est-elle une forme juridique particulièrement adéquate ?

### Exercice 11

Comment s'effectue la révision des comptes annuels de la Sàrl ?

## La société coopérative (CO 828 - 921)

La société coopérative est un groupement de personnes (corporation) qui poursuit principalement le but de favoriser des intérêts économiques déterminés de ses membres. On peut citer comme exemples de coopératives importantes :

La Mobilière: [www.mobiliar.ch](http://www.mobiliar.ch)

Migros: [www.migros.ch](http://www.migros.ch)

Coop: [www.coop.ch](http://www.coop.ch)

## Exercices

sur la société coopérative

### Exercice 1

Combien faudra-t-il de personnes pour fonder la coopérative Autopartenaire ?

### Exercice 2

Quelles sont les clauses qui doivent obligatoirement figurer dans les statuts d'une coopérative ?

### Exercice 3

Quelle sera la conséquence de l'inscription de la coopérative au RC ?

### Exercice 4

Quels seront les devoirs des coopérateurs lors des assemblées générales et de combien de voix chacun disposera-t-il ?

### Exercice 5

Aloïs Bouquin aimerait devenir membre de la coopérative Autopartenaire. Il a cependant des craintes au sujet de sa responsabilité. **Que dit la loi à ce sujet ?**

### Exercice 6

Harry Candrian est nommé à l'organe de révision. Il n'a cependant aucune idée de ce que représentera son travail. **Expliquez-le lui.**

### Exercice 7

Au fil des années, la coopérative Autopartenaire prend de l'ampleur et atteint bientôt 367 coopérateurs. Il deviendra difficile de tenir raisonnablement une assemblée générale. **Quelles solutions propose la loi ?**

### Exercice 8

Pour quels types d'entreprises la coopérative est-elle une forme juridique particulièrement adéquate ?

## L'association (CC 60 - 79)

Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de loisirs ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité juridique dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement. Pour pouvoir atteindre leurs buts, elles peuvent exercer une industrie en la forme commerciale. Sauf dispositions contraires des statuts, l'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. (Voir pp.36 ss).

# 15 Droit de la poursuite pour dettes et de la faillite

## 15.1 Fondements de la poursuite par voie de saisie et de faillite

### Procédure de poursuite

Dans un Etat de droit, le créancier ne peut pas contraindre le débiteur à régler ses dettes, puisque c'est l'Etat qui détient le monopole de la force. L'Etat a donc mis en place des autorités et des procédures permettant aux créanciers de recouvrer leurs créances.

La procédure de poursuite permet aux créanciers de recouvrer leurs créances. Elle est réglée de manière uniforme en Suisse. Trois parties sont en présence : le créancier, le débiteur et l'office des poursuites. La poursuite pour dettes est régie par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).



### Poursuite par voie de saisie

Dans la poursuite par voie de saisie, seuls sont frappés de saisie et réalisés (c'est-à-dire liquidés) les biens du débiteur nécessaires à la couverture du montant de la dette et des frais de poursuite.

### Poursuite par voie de faillite

La faillite aboutit à une liquidation générale des biens du débiteur.

L'office des poursuites détermine la voie par laquelle la poursuite doit être engagée.

### Comment engager une poursuite ?

La réquisition de poursuite est adressée par le créancier à l'office des poursuites par écrit ou verbalement. L'autorité compétente est l'office des poursuites du lieu de domicile ou de siège du débiteur. Les offices des poursuites délivrent des formulaires à cet effet.

### La réquisition de poursuite (art. 67 LP)

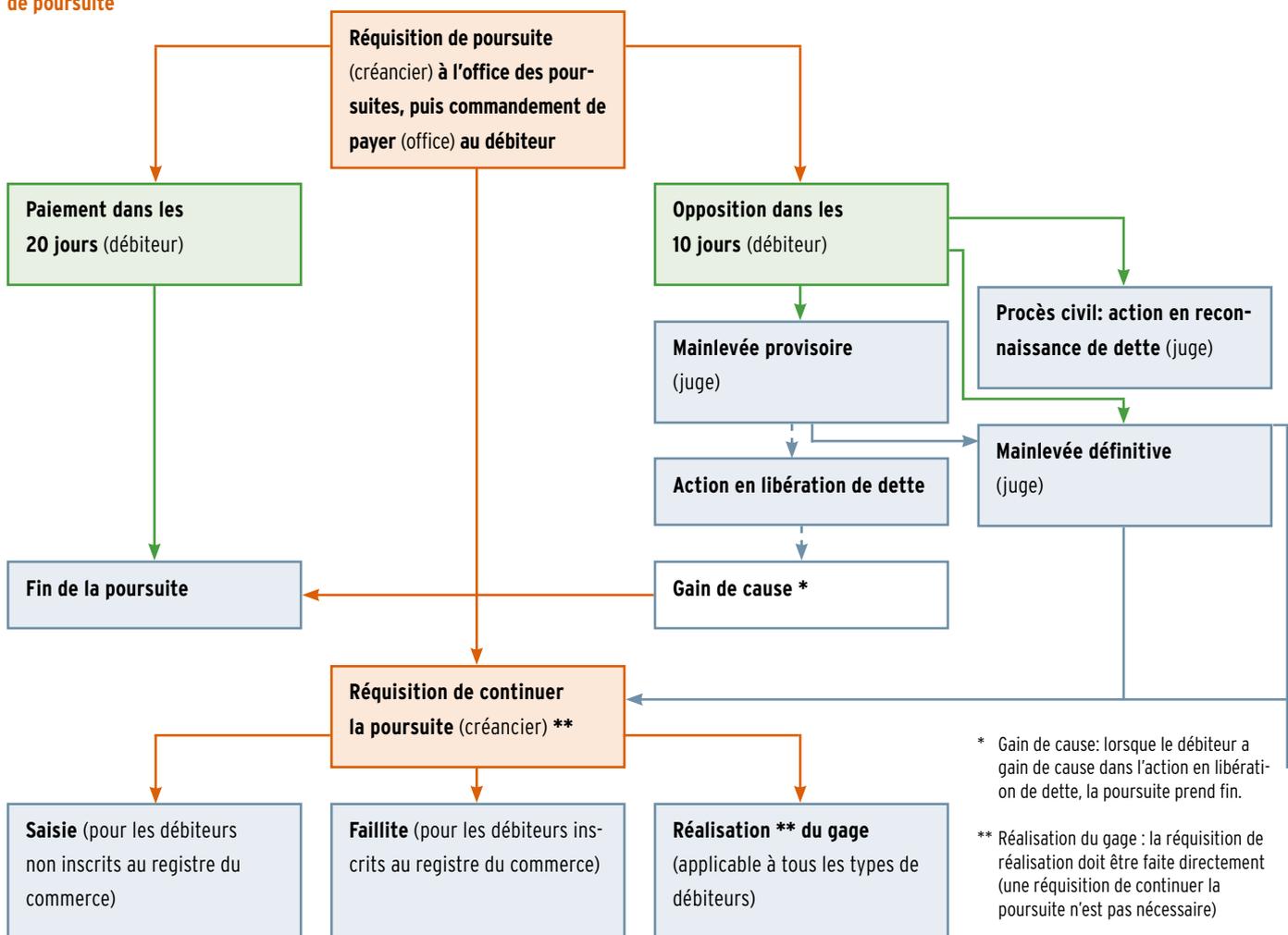
Le formulaire de réquisition de poursuite doit être déposé par le créancier à l'office des poursuites du lieu de domicile du débiteur.

La réquisition de poursuite doit contenir les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier (éventuellement adresse de son mandataire)
- nom et adresse du débiteur, et de son représentant légal le cas échéant ; dans les réquisitions de poursuites contre une succession, indiquer le nom de chaque héritier et son adresse
- montant en francs suisses de la créance ou des sûretés exigées ; si la créance porte intérêt, le taux et le jour duquel ils courent
- cause de l'obligation (joindre éventuellement les copies des justificatifs).

L'office des poursuites examine la réquisition de poursuite, vérifie si elle remplit les différents critères formels et s'il est compétent. Les frais de poursuite sont à la charge du débiteur. Le créancier doit cependant les avancer. L'office peut différer toute opération dont les frais n'ont pas été avancés.

**Bref aperçu de la procédure de poursuite**



**Le commandement de payer adressé au débiteur (art. 69 LP)**

Dès réception de la réquisition de poursuite du créancier, l'office des poursuites rédige et envoie le commandement de payer, par lequel le débiteur est sommé de payer dans les vingt jours le montant de la dette, ou de former opposition dans les dix jours. En même temps, on avertit le débiteur que s'il n'obtempère pas au commandement de payer ou s'il ne forme pas opposition, la poursuite suivra son cours.

La notification est opérée par le préposé, par un employé de l'office ou par la poste. Si la poursuite concerne une personne morale ou une société, la notification se fait à son représentant.

### L'opposition du débiteur

Le débiteur poursuivi n'est pas obligé de motiver son opposition. L'opposition suspend la poursuite. Pour faire lever l'opposition, le créancier doit s'adresser au juge. Sinon, il ne pourra pas requérir la continuation de la poursuite.

### La mainlevée définitive (art. 80 ss LP)

Lorsque la créance repose sur un jugement exécutoire, le juge ordonne la mainlevée définitive de l'opposition. Il n'y a pas de procédure de conciliation préalable.

### La mainlevée provisoire (art. 82 ss. LP)

Le créancier dont la poursuite se fonde sur une reconnaissance de dette écrite peut requérir la mainlevée provisoire. Si la mainlevée provisoire est prononcée, le débiteur peut ensuite intenter au for de la poursuite une action en libération de dette (procès civil). Il n'y a pas de procédure de conciliation préalable.

La mainlevée devient définitive si le débiteur ne fait pas usage de ce droit ou s'il est débouté de son action.

### Action en reconnaissance de dette

Lorsque le créancier ne dispose pas d'une reconnaissance de dette écrite, il ne lui reste que la voie du procès civil ordinaire. Un tel procès engendre cependant des frais élevés.

### Exercices

#### Exercice 1

Il y a un certain temps, André E. a promis d'inviter son ami Sébastien H. au restaurant de la Truite. Jusqu'à présent, le repas n'a pas eu lieu, bien que Sébastien lui rappelle régulièrement cette promesse. **Peut-il mettre André en poursuites pour l'obliger à s'exécuter ?**

#### Exercice 2

Armand V. est un homme très occupé: il dirige sa propre entreprise spécialisée dans l'immobilier; il spéculé à la bourse, siège dans les conseils d'administration de plusieurs sociétés anonymes et s'occupe des affaires de la maison Armand et Paul, une société en nom collectif qu'il a fondée avec son ami Paul T. et qui est spécialisée dans le commerce de fenêtres. Il est tellement occupé qu'il a «oublié» la facture et les sommations relatives à sa nouvelle voiture de sport; en réalité, il s'est trouvé en manque de liquidités pendant un certain temps. Le vendeur de la voiture met Armand V. en poursuites. **Quel sera le mode de poursuite ?**

#### Exercice 3

Jérôme E. n'a pas les moyens de régler les intérêts hypothécaires relatifs à l'hypothèque de sa villa. Pour cette raison, la banque a résilié le prêt hypothécaire. Bien entendu, il ne peut pas rembourser la dette hypothécaire et, dans ces conditions, une autre banque n'est pas prête à reprendre l'hypothèque. Une fois passée l'échéance du délai de remboursement, la banque met Jérôme E. en poursuite. **Quelle sera le mode de poursuites à engager dans ce cas ?**

### Exercice sur la réquisition de poursuite

Emile Maillat, route de Neuchâtel 3, 2520 La Neuveville, se refuse à payer la marchandise livrée pour CHF 3 000.- et ce en dépit des rappels écrits qui lui ont été adressés le 28 février et le 30 avril 2011 par le vendeur, Olivier Clerc. Ce dernier désire maintenant recouvrer sa créance. Il remplit une réquisition de poursuite sur la base des renseignements suivants :

- montant de la créance : CHF 3 000.-
- intérêt à 5 % depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011
- cause de l'obligation :  
Facture du 5 janvier 2011 (vente de poteries)
- Conditions de paiement : 30 jours net

Olivier Clerc envoie ensuite la réquisition de poursuite à l'office des poursuites compétent.

Dès réception de la réquisition, l'office des poursuites notifie au débiteur Emile Maillat un commandement de payer par la poste (lettre recommandée) ou par un employé de l'office. Il est établi en deux exemplaires, dont l'un est laissé au débiteur et l'autre renvoyé signé au créancier.

**A l'aide de ces indications, remplissez le formulaire suivant :**

## Réquisition de poursuite

### A l'office des poursuites

Canton

**Débiteur** (nom, prénom, adresse exacte)

**Conjoint** (nom, prénom, adresse exacte)<sup>1</sup>

**Créancier** (nom, prénom, adresse exacte)

compte de chèques postal ou bancaire

**Représentant du créancier** (nom, prénom, adresse exacte)

compte de chèques postal ou bancaire

**Montant de la créance : CHF**      **avec intérêt à**      **% du**

Titre et date de la créance ou, à défaut de titre, cause de l'obligation :

Banque désignée pour recevoir les paiements préalables selon l'art. 227 b CO :

Autres observations

Montant de l'avance de frais faite par le créancier : CHF

Avance faite (biffer ce qui ne convient pas)

→ en espèces

→ par un versement au compte de chèques postal ou bancaire de l'office des poursuites

Lieu et date

Signature du créancier ou de son représentant (obligatoire)

### Explications

1. Lorsque la poursuite est dirigée contre des codébiteurs, le créancier doit remplir autant de réquisitions de poursuite différentes qu'il y a de débiteurs.
2. Si la poursuite est dirigée contre une succession, le créancier doit en indiquer le représentant ou, si ce dernier est inconnu, l'héritier auquel les actes de poursuite doivent être notifiés.
3. Si le débiteur marié est soumis au régime matrimonial de la communauté de biens (art. 221ss CC), il faut aussi indiquer dans la réquisition de poursuite les nom, prénom et adresse exacte de son conjoint. Tous les actes de poursuite doivent dans ce cas être notifiés au conjoint du débiteur, qui peut aussi former opposition au commandement de payer. (Art. 68 a LP). Si, dans une poursuite introduite contre une femme mariée vivant sous le régime de l'union des biens ou de la communauté externe de biens selon les dispositions du Code civil dans sa teneur de 1907 (art. 9 e et 10 Titre final CC), le créancier prétend que la poursuite se continue non seulement sur les biens réservés, mais aussi sur les apports de la femme, respectivement sur les biens de la communauté, il doit indiquer, dans la réquisition de poursuite, le régime matrimonial et exiger de manière expresse que le commandement de payer et les actes de poursuite subséquents soient aussi notifiés au mari (en indiquant ses nom, prénom et adresse). Celui-ci peut former opposition au commandement de payer. Si le créancier ne sait ni ne doit savoir que les époux demeurent soumis à un régime matrimonial de l'ancien droit, il lui suffit de requérir la poursuite contre l'épouse (art. 9 e al. 2 et 10 a al. 1 Titre final CC).
4. Lorsque la poursuite est requise par une succession, il y a lieu d'indiquer dans la réquisition les noms de tous les héritiers.
5. Lorsque la créance est garantie par gage, mentionner sous «Autres observations» l'objet du gage, le lieu où il se trouve et, le cas échéant, le nom et l'adresse du tiers propriétaire du gage. Lorsque l'objet du gage est un immeuble, il y a lieu d'indiquer s'il sert de logement familial au débiteur ou au tiers. S'il s'agit d'un immeuble loué ou affermé, l'extension du gage aux loyers et fermages doit faire l'objet d'une déclaration expresse de la part du créancier gagiste poursuivant.
6. Si la poursuite est précédée d'un séquestre, indiquer le numéro d'ordre et la date du procès-verbal de séquestre.

### Frais de poursuite

1. Le créancier fait l'avance des frais de poursuite, mais il a le droit de les prélever sur les premiers versements du débiteur. L'office peut différer toute opération dont les frais n'ont pas été avancés, à la condition d'en aviser le créancier, en lui fixant un délai convenable pour effectuer l'avance réclamée. Si le créancier ne s'exécute pas dans le délai, il est réputé avoir renoncé à l'opération requise.

### Avis

Les réquisitions de poursuite peuvent aussi être faites pendant les fêtes et la suspension des poursuites.

7. Le créancier, bailleur de locaux commerciaux, qui n'a pas encore requis une prise d'inventaire pour la sauvegarde de son droit de rétention, doit le faire au moment de la réquisition de poursuite.
8. Le créancier qui requiert la poursuite pour effets de change doit l'indiquer expressément et joindre à sa réquisition l'effet de change ou le chèque.

### For de la poursuite (art. 46 - 52 LP) :

1. Poursuite par voie de saisie ou de faillite: Le for de la poursuite se trouve:
  - a) pour les personnes capables d'agir: à leur domicile;
  - b) pour les mineurs: au domicile du détenteur de l'autorité parentale;
  - c) pour les personnes sous tutelle: au siège de l'autorité tutélaire;
  - d) pour les personnes morales et sociétés inscrites au registre du commerce: au siège social indiqué en dernier lieu par les publications de la «Feuille officielle suisse du Commerce»;
  - e) pour les personnes morales non inscrites: au siège principal de leur administration;
  - f) pour les indivis: à défaut de représentant, au lieu où ils exploitent l'indivision en commun;
  - g) pour la communauté des propriétaires par étages: au lieu de situation de l'immeuble;
  - h) pour le débiteur qui n'a pas de domicile fixe: au lieu où le débiteur se trouve;
  - i) pour les successions: au lieu où le défunt pouvait lui-même être poursuivi à l'époque de son décès;
  - k) pour le débiteur domicilié à l'étranger; qui possède un établissement en Suisse: au siège de l'établissement;
  - l) pour le débiteur domicilié à l'étranger, qui a élu domicile en Suisse pour l'exécution d'une obligation: au domicile élu.
2. Poursuite en réalisation d'un gage mobilier: la poursuite s'opère au for selon ch. 1 ou au lieu où se trouve le gage.
3. Poursuite en réalisation d'un gage immobilier: la poursuite s'opère au lieu de situation de l'immeuble.
4. Poursuite après séquestre: la poursuite s'opère au for selon ch. 1 ou au lieu où l'objet séquestré se trouve, à moins que le créancier n'ait introduit une poursuite ou une action déjà avant l'ordonnance de séquestre (art. 279 al. 1 LP).



(Source: Office des poursuites / Vente aux enchères publiques St-Gall)

## Exercices

### Exercice 1

Charles F. apprend par l'avis de saisie que celle-ci sera exécutée lundi prochain à 10 heures. A ce moment-là, il sera simplement absent. Il pense que cela lui permettra d'éviter la saisie. **La décision de Charles F. est-elle judicieuse ?**

### Exercice 2

Charles F. a abandonné son idée; il s'est présenté ponctuellement lors la saisie de ses biens. Le préposé lui a demandé s'il possédait de l'argent liquide ou des valeurs. Il a répondu par la négative. Le préposé n'a trouvé qu'un logement très modeste équipé d'un lit, d'une armoire à habits et de quelques vêtements de peu de valeur; dans la cuisine, quelques conserves et les articles hygiéniques usuels propres à une salle de bain.

- a) **Quels biens le préposé pourra-t-il saisir ?**
- b) **Quelle est la signification du procès-verbal de saisie ?**

### Exercice 3

Douze ans se sont écoulés depuis que Charles F. a fait l'objet de la saisie. Le temps des vaches maigres appartient au passé. En effet, il a trouvé une bonne place de travail, a déménagé et dispose d'un appartement bien meublé: œuvres d'art, installation stéréo, deux appareils de télévision et bien d'autres choses encore. Il est même propriétaire de deux voitures. Le créancier qui, à l'époque, l'avait poursuivi sans succès, prend connaissance de cette nouvelle situation. **Peut-il engager une nouvelle poursuite contre Charles F. ?**

### Exercice 4

Chez Marianne B., le préposé trouve quelques objets de valeur qu'il a la possibilité de saisir. Ces objets figurent sur le procès-verbal de saisie et sont munis d'une étiquette autocollante de l'office des poursuites précisant qu'ils ont été saisis. **Quel est l'effet de la saisie et quelle est la signification de cet étiquetage ?**

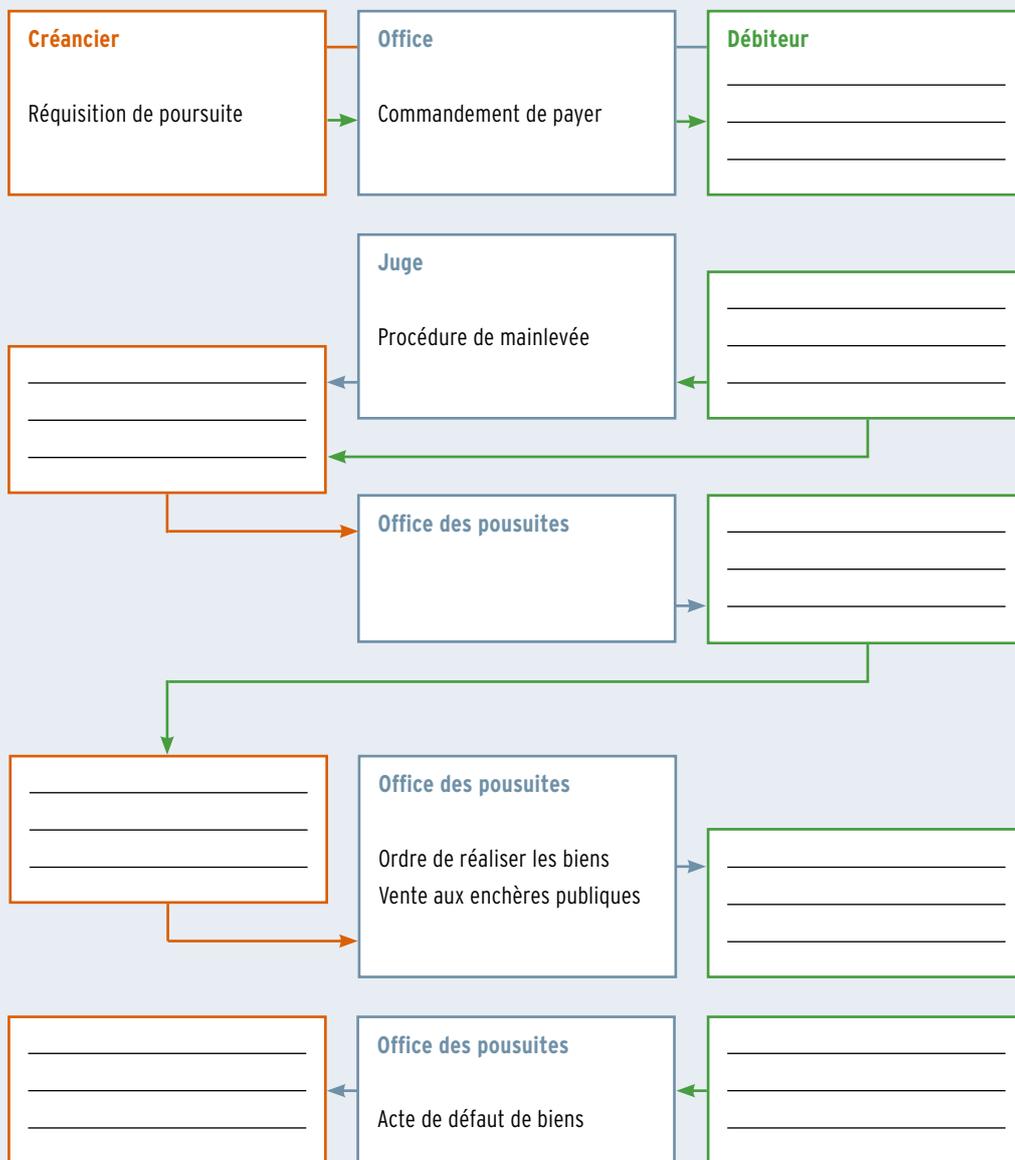
### Exercice 5

Chez Marianne B., divers objets ont été saisis.

- a) **Comment le créancier devra-t-il agir pour recouvrer sa créance? Expliquez les démarches à entreprendre pour que la poursuite suive son cours.**
- b) **Que se passera-t-il si le créancier n'entreprend rien ?**

### Exercice 6

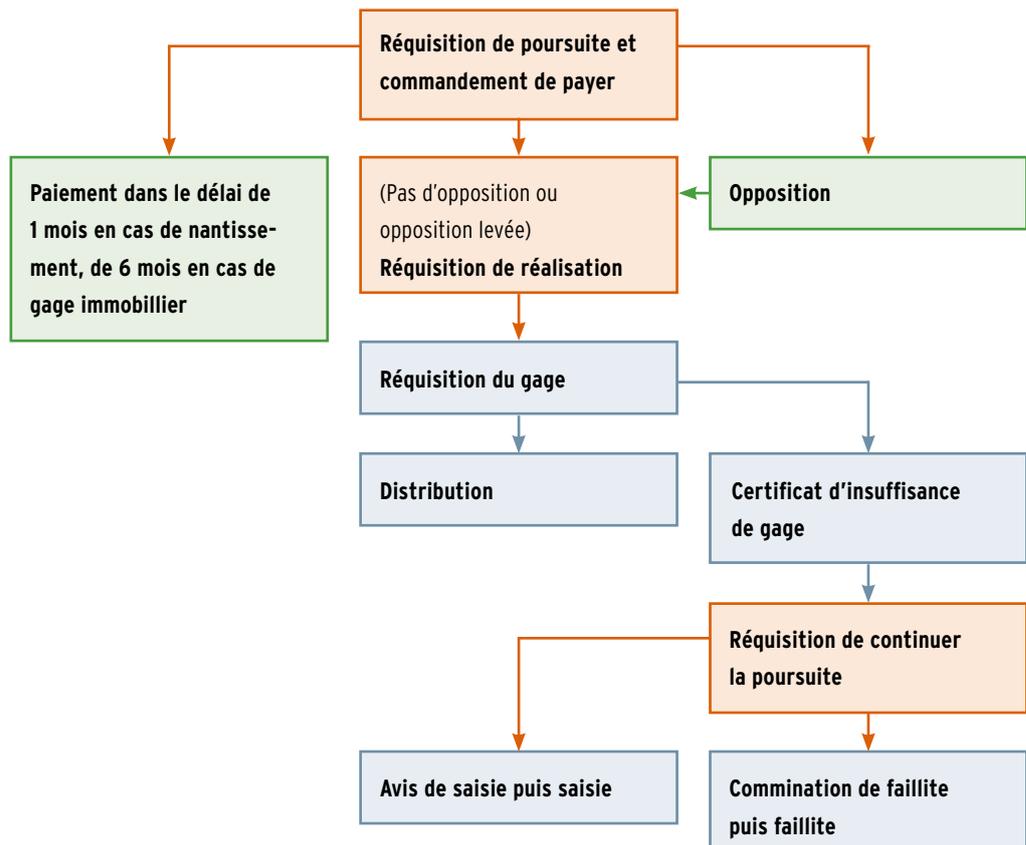
Les trois parties 'créancier', 'débitteur' et 'office des poursuites' sont les acteurs de la poursuite par voie de saisie. Complétez le schéma ci-dessous en indiquant les étapes de la procédure.



## 15.2 La poursuite en réalisation du gage (art. 151-158 LP)

De nombreux contrats sont conclus moyennant la fourniture d'une garantie sous la forme d'un gage mobilier (nantissement) ou immobilier (hypothèque). Ce mode de poursuite présente deux avantages : d'abord, il permet de requérir la réalisation du gage immédiatement après la poursuite préalable ; ensuite, il permet au créancier d'être remboursé en priorité sur le produit de la réalisation du gage. S'il y a plusieurs créanciers gagistes pour le même bien gagé, le créancier de 1<sup>er</sup> rang est remboursé en priorité, puis celui de 2<sup>e</sup> rang, et ainsi de suite.

La poursuite en réalisation du gage a une grande importance pratique dans le domaine de l'immobilier.



### Exercice 1

Eric B. a accordé à son collègue Eugène G. un prêt de CHF 10 000.- pour une durée de trois ans. En garantie de ce prêt, Eugène G. a remis en gage à Eric B. un tableau de valeur. La fortune ne sourit guère à Eugène G. qui est incapable de payer la dernière tranche d'intérêt annuel, ni de rembourser le prêt à l'échéance convenue.

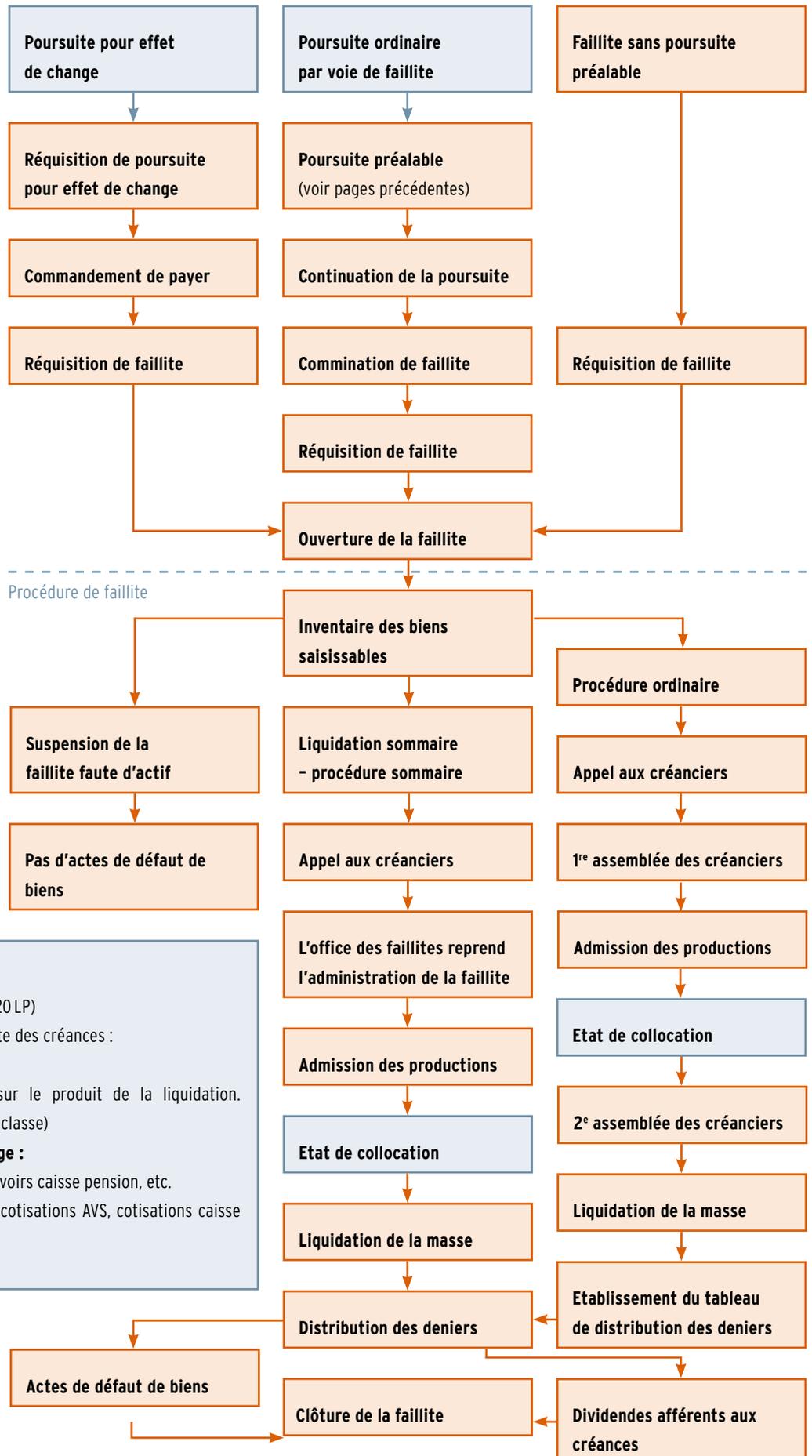
- Quel type de poursuite convient-il d'entreprendre ?
- Eugène G. reçoit le commandement de payer et reste sans réaction. **Que peut entreprendre Eric B. ?**
- Lors de la vente aux enchères du tableau, les intéressés sont rares et le tableau est finalement adjugé pour CHF 3 000.-. **Comment la poursuite se terminera-t-elle pour Eric B. ?**
- De quels autres moyens dispose désormais Eric B. à l'égard de son débiteur Eugène G. ? Quelle sera sa prochaine démarche ?**
- Quel type de poursuite convient-il maintenant d'entreprendre ?

## 15.3 La poursuite par voie de faillite (art. 197 - 220 LP)

Dans une faillite, l'ensemble des biens saisissables du débiteur sont réalisés et le produit de la réalisation sert à désintéresser tous les créanciers, y compris ceux qui n'ont pas entamé de poursuite. Avec l'ouverture de la faillite, toutes les dettes doivent être remboursées et les intérêts cessent de courir, sauf pour les dettes hypothécaires. La faillite aboutit à l'élimination économique du débiteur. Il y a trois manières d'aboutir à une faillite :

- la poursuite ordinaire par voie de faillite
- la poursuite pour effet de change
- la faillite sans poursuite préalable

## 15.4 La poursuite par voie de faillite



### Etat de collocation (art.146, 219, 220 LP)

Ordre dans lequel il sera tenu compte des créances :

#### 1. Créances garanties par gage

Celles-ci seront payées d'abord sur le produit de la liquidation. (Créances non couvertes dans la 3e classe)

#### 2. Créances non garanties par gage :

**1<sup>re</sup> classe** : Prétentions de salaire, avoirs caisse pension, etc.

**2<sup>e</sup> classe** : Primes caisse maladie, cotisations AVS, cotisations caisse pension, etc.

**3<sup>e</sup> classe** : Autres créances

## Exercices

### Exercice 1

L'entreprise Sontrans SA a reçu la comination de faillite.

**A quel moment, au plus tôt, le créancier Félix J. peut-il déposer sa réquisition de faillite ?**

### Exercice 2

Le tribunal exige une avance de frais de CHF 3 000.- pour l'ouverture de la faillite de la maison Sontrans SA. Félix J. n'est pas disposé à payer cette avance de frais. **Quelle influence cette décision aura-t-elle sur la procédure ?**

### Exercice 3

**De quoi est composée la masse de la faillite de la maison Sontrans SA ?**

### Exercice 4

La maison Sontrans SA bénéficie d'un prêt consenti par une banque de la place, prêt dont l'échéance de remboursement est prévue dans deux ans. **La banque doit-elle attendre deux ans avant de pouvoir exiger le remboursement de son prêt ?**

### Exercice 5

Antoine H. travaille chez Sontrans SA. Depuis trois mois, il n'a pas reçu de salaire. Il craint de ne plus recevoir son dû car il n'a fait valoir sa créance de salaire que deux semaines après l'appel aux créanciers et il sait que la banque a annoncé depuis longtemps sa demande de remboursement du prêt. Il se plaint en disant que « les petits sont toujours les derniers servis ». **Les craintes d'Antoine H. sont-elles fondées ?**

### Exercice 6

**Présentez graphiquement les principes selon lesquels est établi l'état de collocation.**

### Exercice 7

**Comment et à quel moment peut-on avoir une idée de l'importance de la masse de la faillite ?**

### Exercice 8

**Que se passe-t-il lorsque la masse de la faillite n'arrive même pas à couvrir les frais de liquidation sommaire ?**

### Exercice 9

**Comment l'administration de la faillite a-t-elle connaissance des créances qui existent envers le failli ?**

### Exercice 10

Joseph S. vit sur un grand pied, vraisemblablement sur un trop grand pied. Il a accumulé les poursuites et ses revenus ne suffiront probablement pas à éponger sa montagne de dettes dans un délai raisonnable. **Joseph S. a-t-il encore une chance de pouvoir repartir à zéro ?**

### Exercice 11

**Quels sont les avantages et les inconvénients d'une déclaration d'insolvabilité pour le débiteur qui a de nombreuses poursuites en suspens ?**

### Exercice 12

La poursuite pour effet de change est une forme de poursuite accélérée. **Quand peut-on, au plus tôt, ouvrir une faillite dans le cas d'une poursuite pour effet de change ?**

## 15.5 Le séquestre

Le séquestre est une procédure accélérée qui permet la mainmise provisoire sur les biens d'un débiteur. Le créancier peut le requérir lorsqu'il y a lieu de craindre que le débiteur ne dispose de ses biens avant qu'une saisie puisse intervenir.

## 15.6 La révocation

La révocation a pour but de soumettre à l'exécution forcée des biens qui lui ont été soustraits par suite d'un des actes mentionnés dans la loi (art. 286 à 288 LP). Autrement dit, il s'agit de révoquer des actes accomplis par le débiteur et qui ont porté préjudice à ses créanciers. Des biens qui ne faisaient plus partie du patrimoine du débiteur y seront réintégrés et seront ainsi soumis à la saisie ou tomberont dans la masse de la faillite.

Un des cas de figure prévu par la loi est celui d'une donation faite par le débiteur (cadeaux usuels mis à part) dans l'année qui précède la saisie ou la déclaration de faillite. Sont aussi révocables les actes par lesquels le débiteur a frauduleusement diminué son patrimoine saisissable (par exemple en transférant ses biens à des prête-noms) dans les cinq ans précédant la saisie ou la déclaration de faillite.

### Exercices

#### en relation avec le séquestre et la révocation

#### Exercice 1

Par la réalisation d'affaires douteuses et par des emprunts, Félix K. a pu constituer une grande entreprise et s'assurer un certain confort. Ses activités douteuses sont découvertes et des poursuites sont introduites contre lui. Cette situation lui donne l'idée de prendre la fuite à l'étranger en emportant un maximum de valeurs, en particulier une collection de peintures, des voitures et des lingots de métaux précieux. Le créancier Georges H. découvre ces intentions. **Doit-il se résigner à voir ces valeurs quitter le territoire sans pouvoir réagir ?**

#### Exercice 2

Rober G., entrepreneur indépendant, est propriétaire d'une petite entreprise de taxi. Au fil des ans, sa fortune lui a permis de s'offrir une villa. Lorsqu'il remarque que la rentabilité de son entreprise décline, que ses dépenses augmentent et qu'il creuse son déficit chaque mois, il prend peur et craint de devoir vendre sa villa pour payer les dettes qui s'accumulent. Il décide alors de mettre la maison au nom de sa femme et conclut avec elle un contrat de mariage stipulant la séparation de biens. Quatre mois plus tard, Rober G. se déclare insolvable et demande sa mise en faillite. **Comment ses créanciers, qui le tenaient pour un entrepreneur prospère et propriétaire d'une villa, peuvent-ils se défendre ?**

## 15.7 La procédure concordataire

La faillite n'est pas toujours la meilleure solution pour les débiteurs car il peut y avoir des valeurs immatérielles dans les entreprises. Ces valeurs disparaîtraient dans la faillite avec l'élimination économique du débiteur. Pour cette raison, la LP prévoit une alternative à la faillite : la procédure concordataire. Dans le cadre d'un concordat, les créanciers renoncent à une partie de leurs créances pour permettre à l'entreprise de survivre.

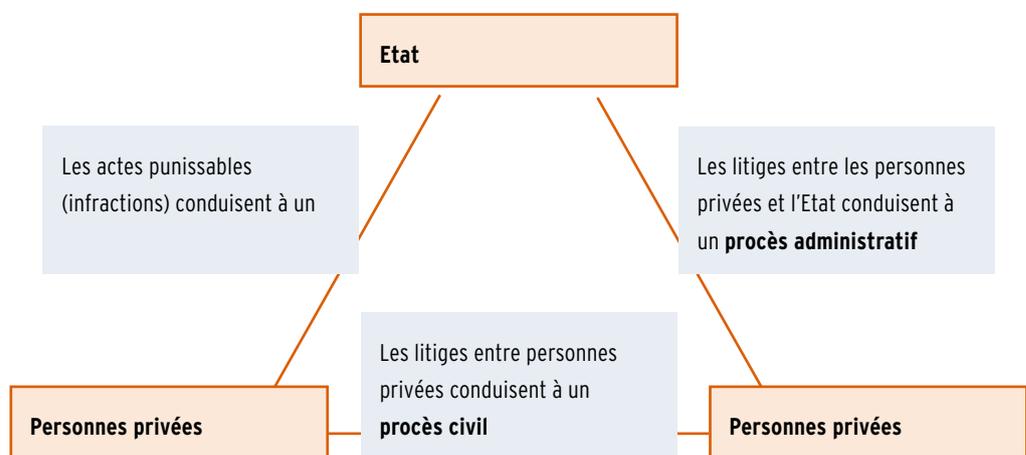
La loi prévoit une démarche similaire, discrète et sans frais pour les particuliers. Le juge leur accorde un sursis de trois mois, prolongeable jusqu'à six mois au maximum, pendant lequel un commissaire conseille le débiteur afin de l'amener à présenter une proposition d'assainissement financier à ses créanciers. Le débiteur peut proposer un dividende à ses créanciers (autrement dit l'effacement d'une partie de leurs créances), demander un sursis supplémentaire ou d'autres facilités de paiements.

### Exercice 1

D'abord les bonnes nouvelles, puis les mauvaises: la maison Glumm SA a enfin reçu la grosse commande qui lui permettra de se remettre à flot. Cependant, elle est simultanément menacée de faillite. **Existe-t-il pour Glumm SA une chance d'éviter la faillite ?**

## 16 Le système judiciaire et le droit pénal

Là où des êtres humains se rassemblent – que ce soit pour cohabiter, travailler ou passer des loisirs –, surgissent inévitablement des problèmes, qui peuvent dégénérer en conflits, quelquefois même en affrontements. C'est alors le rôle et le devoir de l'Etat d'imposer – si nécessaire par la contrainte – le respect de la loi. Cette tâche importante revient au système judiciaire. Les conflits entre personnes et les atteintes à l'ordre juridique sont d'une grande diversité et appellent donc des solutions différenciées.



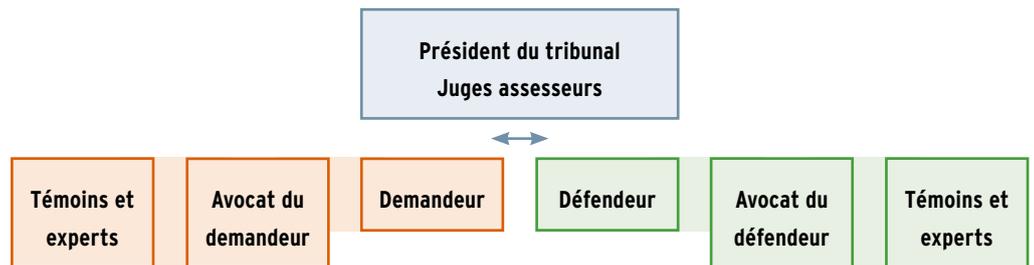
Le cloisonnement entre procédure pénale et procédure civile n'est pas toujours hermétique. En effet, il arrive parfois qu'un litige comporte à la fois des aspects civils et des aspects pénaux. Pour ce qui est des litiges avec l'administration, ils sont soumis à une procédure spécifique: en général, ils sont d'abord traités au niveau interne par l'administration concernée (parfois par une autorité administrative supérieure), puis, dans un deuxième temps, ils sont portés devant le tribunal administratif.

L'organisation judiciaire varie d'un canton à l'autre. Les autorités cantonales de première instance portent généralement les noms suivants: autorité de conciliation, tribunal d'instance, tribunal de district ou tribunal d'arrondissement. L'autorité judiciaire de deuxième instance est le plus souvent appelée tribunal cantonal, parfois tribunal supérieur.

La plupart des cantons ont également institué des autorités spécialisées pour certains types de litiges, telles que tribunaux de commerce, tribunaux de prud'homme (pour les litiges de droit du travail), tribunaux des baux, etc. Pour les affaires civiles de moindre importance, de même que pour les infractions de faible gravité, le tribunal est souvent composé d'un juge unique, alors que pour les affaires civiles plus importantes et les infractions graves, le tribunal est formé de trois ou cinq juges (tribunal collégial): un(e) président(e) et deux ou quatre assesseurs (le plus souvent des laïcs, c'est-à-dire des magistrats non professionnels).

Toute personne peut être partie dans un procès. Cependant, pour pouvoir agir en justice, il faut avoir l'exercice des droits civils. Les personnes n'ayant pas la capacité civile doivent donc agir par l'intermédiaire de leur représentant légal (parents ou curateur).

### Le tribunal civil



### Déroulement d'un procès civil:

1. **Procédure de conciliation**  
Le juge de conciliation tente d'amener les parties (demandeur et défendeur) à un accord.
2. **Dépôt de la demande auprès du tribunal** (si la conciliation a échoué)  
Exposition des arguments et des moyens de preuve.
3. **Transmission de la demande au défendeur** par le tribunal
4. **Dépôt de la réponse par le défendeur**  
Déterminations sur les arguments du demandeur, exposition des contre-arguments et des moyens de preuve.
5. **Audience**  
Audition des parties, des témoins, des experts, etc.
6. **Jugement**  
Le tribunal admet ou rejette la demande.
7. **Appel ou recours**  
L'affaire est portée devant l'autorité supérieure.

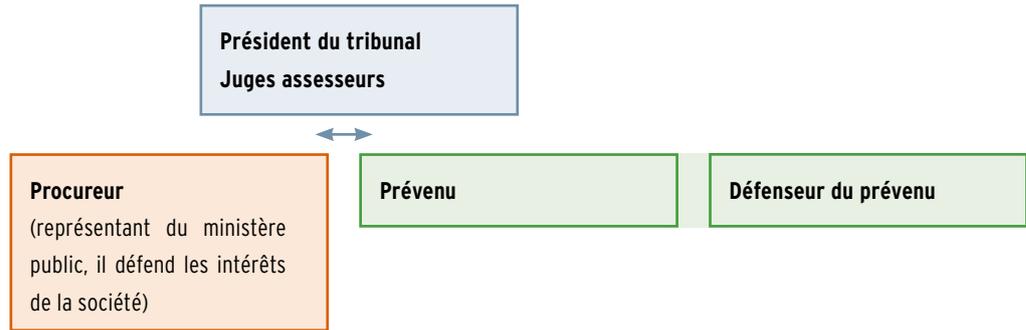
### Le procès civil

Le procès civil concerne les litiges entre des personnes privées, demandeur(s) d'une part, défendeur(s) d'autre part. Une procédure civile n'est jamais entamée d'office, mais seulement si une personne prend l'initiative de saisir le tribunal. On applique ici l'adage « pas de juge sans plaignant ».

Les parties se trouvent engagées dans un procès parce qu'elles ont des prétentions opposées. Le rôle du tribunal est de mettre fin au litige en rendant un jugement par lequel il admet la demande (entièrement ou partiellement) ou, au contraire, la rejette.

En Suisse, sauf dans quelques rares exceptions, un procès civil doit commencer par une procédure de conciliation. Si la conciliation échoue, l'affaire peut alors être portée devant le tribunal de première instance, avec les coûts élevés qui en découlent (frais d'avocat et frais de justice). Pour certains types de litiges (notamment les litiges de droit du travail dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 30 000.-), la procédure est gratuite (s'agissant des frais de justice, seulement, bien sûr, et non des frais d'avocat!). Si l'une des parties est mécontente du jugement, elle a la possibilité de le contester devant l'autorité de deuxième instance en déposant un appel ou un recours.

## Le procès pénal



## Déroulement d'une procédure pénale

1. **Infraction (crime, délit ou contravention)**  
CP 1: une peine ne peut être prononcée qu'en raison d'un acte expressément réprimé par la loi.
2. **Plainte ou dénonciation**  
Toute personne peut dénoncer un crime ou un délit poursuivi d'office. La police est tenue de dénoncer au ministère public les infractions dont elle a connaissance. Pour les infractions poursuivies uniquement sur plainte, la procédure ne s'enclenche que si la victime dépose plainte.
3. **Procédure préliminaire**  
Suite à la plainte ou la dénonciation, la procédure préliminaire débute. Celle-ci se compose de la procédure d'investigation de la police et de l'instruction conduite par le ministère public (procureur). La police mène l'enquête sous la direction du procureur ; elle recueille les preuves et les témoignages.
4. **Fin de la procédure préliminaire**  
S'il n'y a pas assez d'éléments à charge pour condamner le prévenu, le procureur rend une ordonnance de classement. S'il y a suffisamment d'éléments à charge, le procureur rédige un acte d'accusation et renvoie le prévenu devant le tribunal pour être jugé (cette étape s'appelle **la mise en accusation**). Il peut aussi condamner lui-même le prévenu, en rendant une ordonnance pénale, pour autant que la peine ne dépasse pas 6 mois d'emprisonnement ou 180 jours-amende.
5. **Procès pénal et jugement**  
À l'issue du procès, le prévenu est acquitté ou condamné.
6. **Exécution de la peine**  
Une fois le jugement entré en force, l'autorité d'exécution des peines est chargée de sa mise en application.

La **procédure pénale** vise à découvrir et réprimer les comportements contraires à la loi. Elle n'a pas pour but principal de satisfaire des prétentions privées, mais d'infliger les sanctions prévues par le législateur.

La partie spéciale du Code pénal définit un certain nombre d'infractions et, pour chacune d'elles, fixe le cadre de la peine. Le Code pénal et le Code pénal militaire ne sont cependant pas les seules lois à contenir des dispositions pénales. On en trouve dans environ 300 autres lois fédérales, parmi lesquelles la loi sur la circulation routière, la loi sur les stupéfiants, la loi sur les armes ou encore la loi sur les douanes.

Tandis qu'un procès civil ne débute que si une personne (physique ou morale) saisit le tribunal avec une demande, en droit pénal il y a deux cas de figure possibles: si l'**infraction** se poursuit seulement **sur plainte** (p.ex. : injure, calomnie, voies de fait, lésions corporelles simples par négligence), le lésé doit porter plainte pour que la procédure pénale s'enclenche. Par contre, dans le cas des **infractions poursuivies d'office** (crimes et délits plus graves, p.ex. meurtre, viol, enlèvement, brigandage), la procédure est enclenchée dès que la police ou le ministère public conçoit des soupçons laissant présumer qu'une infraction a été commise (par exemple suite à une dénonciation).

- Les parties ont le droit d'être entendues.
- Toute peine doit reposer sur une disposition expresse de la loi.
- Aucune peine ne peut être infligée sans un jugement entré en force.
- Nul ne peut être condamné deux fois pour la même infraction.
- En cas de doute sur la culpabilité du prévenu, celui-ci doit être acquitté.
- La peine doit être proportionnée à la gravité de la faute commise

### Principes régissant la procédure pénale

Un certain nombre de circonstances sont susceptibles d'atténuer la peine infligée à l'auteur de l'infraction, par exemple:

- si l'auteur a cédé à un mobile honorable;
- si l'auteur se trouvait dans une situation de détresse profonde;
- si l'auteur a manifesté par des actes un repentir sincère;
- si l'auteur n'avait pas pleinement conscience du caractère illicite de son acte.

### Attention: l'ignorance de la loi ne protège pas contre ses conséquences !

### Le droit public

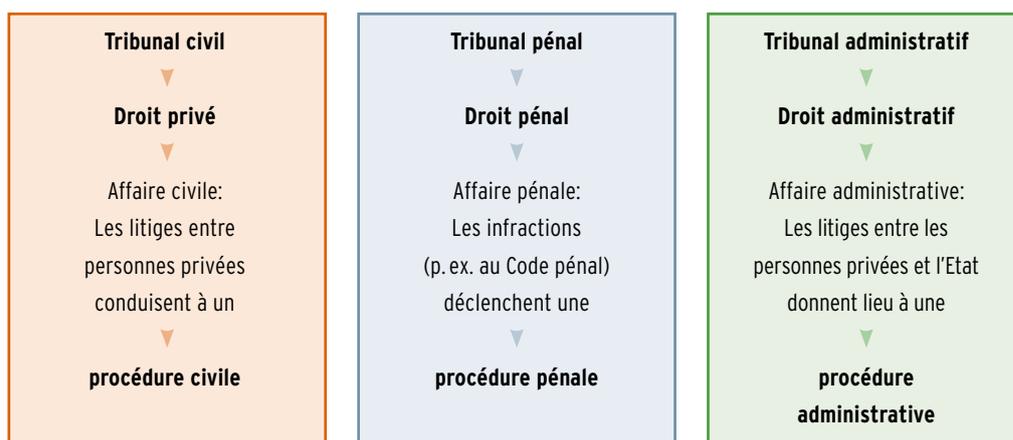
Le droit public régit les relations entre les personnes privées (particuliers, associations, entreprises, etc.) et les autorités étatiques. Le droit administratif en constitue la partie la plus importante (du point de vue de nombre de lois) et concerne des domaines très divers : droit fiscal (impôts et taxes), droit de la construction, droit des télécommunications, etc.

Il existe de très nombreuses autorités administratives, chacune ayant son domaine de compétence : les décisions de taxation sont rendues par les autorités fiscales, les autorisations de construire sont octroyées par les municipalités, les permis de conduire sont délivrés (et aussi, parfois, retirés!) par les services des automobiles, etc.

Toute décision en matière administrative doit obéir à un certain nombre de principes fondamentaux, le plus important d'entre eux étant le principe de la base légale, qui impose à l'autorité de fonder sa décision sur une loi.

Les décisions des autorités administratives peuvent être contestées par la voie d'une opposition ou d'un recours. L'autorité qui a rendu la décision (par exemple le refus d'octroyer le permis de construire ou la suspension du permis de conduire) est tenue d'indiquer auprès de quelle autorité et dans quel délai le destinataire de la décision peut la contester.

## Les différents tribunaux et leurs domaines de compétence



## Exercice

Classifiez les cas ci-dessous selon les procédures applicables.

Certains cas peuvent déclencher deux procédures.

**A = procédure civile | B = procédure pénale | C = procédure administrative**

- [ ] 1. Claude Berger résilie le contrat de bail de François Perrier, car celui-ci n'a pas payé son loyer, ceci pour la deuxième fois au cours de la même année. En même temps, Berger envoie une lettre en recommandé à son locataire pour le sommer de s'acquitter sans délai des loyers dus.
- [ ] 2. Mariés depuis trois ans seulement, Lucie et Pierre Jubin veulent divorcer. Ils sont convoqués par le juge.
- [ ] 3. Pascal a rempli sa première déclaration d'impôt et l'a envoyée dans les délais. Il fait valoir comme frais professionnels l'achat de son nouvel ordinateur, d'une imprimante laser couleur, d'un scanner ainsi que de trois logiciels professionnels. L'office d'impôt n'a retenu que les frais d'achat de l'ordinateur et de l'imprimante. L'opposition formée par Pascal a été rejetée. Pascal fait recours pour obtenir le droit de déduire de son revenu tous ses frais professionnels.
- [ ] 4. La municipalité de Jolimont a interdit à Dominique Grosjean d'installer une éolienne sur son terrain. Grosjean fait recours contre cette décision.
- [ ] 5. Sylvain Jeanneret, caissier de l'association Grenoille, a utilisé l'argent de la caisse pour s'acheter des bouteilles de vin. Il refuse de rembourser l'argent. L'association porte plainte et exige le remboursement de la somme détournée.
- [ ] 6. Charles Lunard a été pincé par les douaniers alors qu'il tentait de faire passer la frontière à un immigré clandestin qu'il avait caché dans le coffre de sa camionnette. Il doit s'en expliquer devant le tribunal.
- [ ] 7. A sa mort, Charlene H. laisse un héritage de CHF 500 000.-. Elle institue comme héritière unique sa fille Odette. Son autre fille, Brigitte, réclame sa réserve successorale et saisit la justice.
- [ ] 8. Par crainte de débordements, la municipalité de Celligny refuse d'autoriser une manifestation de soutien aux réfugiés. Invoquant une violation des droits fondamentaux, le comité d'organisation fait recours contre cette décision.
- [ ] 9. En état d'ivresse avancée, Olivier Clerc a percuté un motocycliste avec sa voiture. Celui-ci a été gravement blessé.
- [ ] 10. Louis Charmin attend son train à la gare. Alors qu'il fume un joint, il est interpellé par une patrouille de la police ferroviaire.

- [ ] 11. Le FC Souribout a perdu un match important. Après le match, quatre jeunes supporters frustrés démolissent les antennes et les rétroviseurs de toutes les voitures stationnées dans les environs du stade. Des automobilistes furieux appellent la police. L'un d'entre eux a réussi à prendre les hooligans en photo et remet les clichés à la police.
- [ ] 12. En sortant d'un concert, Cyril et Guillaume ont une grave querelle et commencent à se battre. Cyril balance un coup de poing à Guillaume et lui casse une dent.

**Des frais de procédure élevés**  
(source : NZZ n° 44, 2015, p. 23)

Pour une action en dommages-intérêts d'une valeur litigieuse de CHF 100'000.- dans le canton de Zurich, il faut prévoir CHF 600.- pour l'émolument de conciliation. Pour les frais de première instance, il faut ensuite compter entre CHF 6'000 et 17'500.-. La partie qui perd le procès doit verser des dépens à son adversaire, d'un montant allant de CHF 7'000 à 22'000.-. Des frais du même ordre sont à prévoir pour la procédure d'appel ou de recours devant le Tribunal cantonal. Les dépens sont légèrement moins élevés. Enfin, devant le Tribunal fédéral, les frais pour un recours en matière civile (avec la même valeur litigieuse de CHF 100'000.-) se montent entre CHF 2'000 et 5'000.- et les dépens octroyés à la partie victorieuse entre CHF 5'000 et 10'000.-. En cas de lésions corporelles, une expertise médicale est souvent nécessaire, avec des frais supplémentaires compris en moyenne entre CHF 10'000 à 20'000.-, et qui seront mis à la charge de la partie succombante. Un procès conduit jusqu'en dernière instance et portant sur une valeur litigieuse de CHF 100'000.- peut ainsi, entre les frais de justice, les frais d'avocat et les dépens dus à l'autre partie, coûter plus cher que la somme réclamée. De plus, le demandeur ou le recourant doit faire l'avance des frais de justice et, en cas de gain du procès, c'est lui – et non la caisse du tribunal – qui devra les recouvrer auprès de la partie adverse, avec tous les risques liés à l'éventuelle insolvabilité ou faillite de celle-ci.

## 16.1 Le droit pénal général (art. 1 – 110 CP)

**La procédure pénale**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont entrés en vigueur le Code de procédure pénale suisse (CPP) et la Procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin.) Ils remplacent les 26 codes de procédure pénale cantonaux ainsi que le Code de procédure pénale fédéral. Ainsi, désormais, les délits ne sont poursuivis et jugés selon les mêmes règles de procédure partout en Suisse. Cette uniformisation de la procédure pénale visait à renforcer la sécurité du droit et à rendre plus efficace la lutte contre la criminalité. L'organisation judiciaire, par contre, est restée de la compétence des cantons, à l'exception des tribunaux fédéraux.

**Exercice**

France-Lise Decurtins achète à l'une de ses connaissances, Serge Dupuis, un téléphone mobile de dernière génération pour CHF 50.-. Elle soupçonne que l'appareil a pu être volé, mais l'achète néanmoins. Le téléphone provenait effectivement d'un cambriolage et France-Lise Decurtins est condamnée en application de l'art. 160 CP. Elle ne comprend pas ce qui lui arrive, car elle ignorait qu'il était interdit d'acheter un objet volé. **Expliquez à France-Lise Decurtins pourquoi elle a été condamnée.**

## La fonction du droit pénal

Pour que la vie sociale soit possible, il est nécessaire d'édicter des normes de comportement sous la forme d'interdictions ou d'ordres. Dans certains cas, le respect de ces normes peut être imposé par la contrainte. C'est le cas du vélomoteur trafiqué qui est confisqué. La contrainte la plus sévère reste la peine: il ne suffit pas de reprendre l'objet volé à un voleur pour le restituer au lésé; le voleur sera en plus sanctionné, par ex. par une peine privative de liberté. Les sanctions pénales sont ainsi un soutien nécessaire du droit en tant que fondement de l'ordre social.

## Le but de la peine

Selon la conception moderne de la peine, celle-ci doit viser trois objectifs :

### 1. La rétorsion

La peine vise à « compenser » le mal que l'auteur a commis par un mal que lui inflige intentionnellement l'Etat.

### 2. La dissuasion (prévention générale)

La menace de sanctions doit dissuader tout un chacun de commettre des infractions. En punissant leurs auteurs, on montre à tous que « le crime ne paie pas ».

### 3. La prévention de la récidive (prévention spéciale)

L'auteur d'un délit doit être incité à ne pas recommencer. On peut ici distinguer trois aspects :

- la peine doit être vécue par l'auteur de telle manière qu'il n'ait pas envie de répéter son acte → dissuasion individuelle;
- la peine doit avoir un effet positif sur l'auteur de l'acte → resocialisation;
- l'enfermement du coupable l'empêche de commettre de nouveaux actes punissables. Ainsi, il ne peut plus nuire à la société, au moins pendant le temps de sa détention → protection de la société.

Ces trois objectifs conduisent à une réflexion sur le type et l'étendue de la peine.

De l'idée de rétorsion, on peut déduire que la sanction, en tant que compensation du tort causé, doit être maintenue dans une juste proportion. Une peine équilibrée ne doit être ni trop lourde, ni trop légère, au regard de la gravité de l'acte commis.

La menace de peines sévères basées sur la loi est un moyen généralement efficace pour dissuader les gens de commettre des délits. La discussion s'enflamme cependant rapidement lorsqu'il s'agit de condamner des actes particulièrement odieux; des voix se font alors souvent entendre pour appeler au rétablissement de la peine de mort.

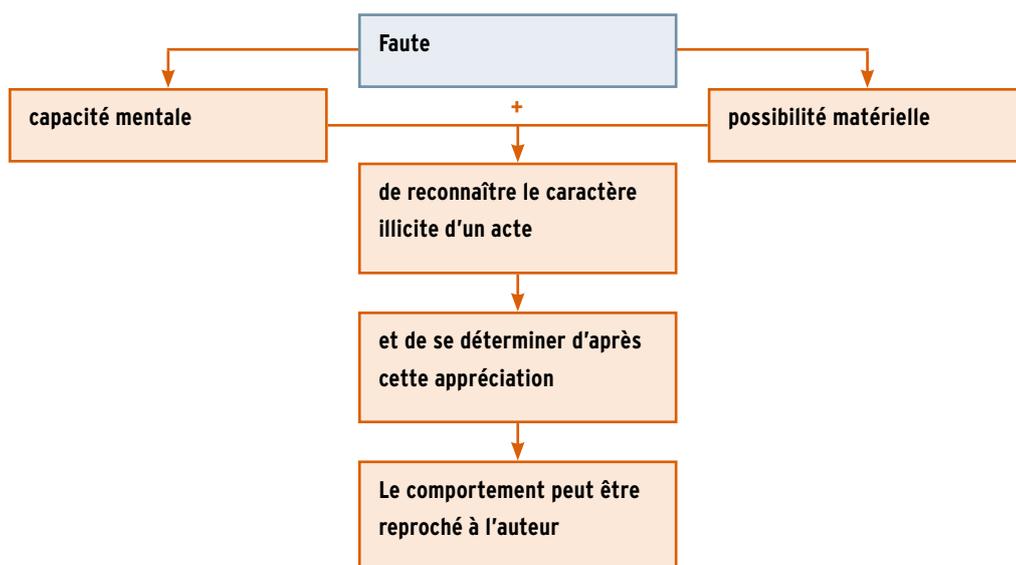
Enfin, l'exécution de la peine est orientée vers la resocialisation du coupable. Cela nécessite une sanction individualisée, adaptée à la personnalité de l'auteur.

Pour ces raisons, le législateur n'a pas prévu des peines définies à l'avance pour chaque infraction, mais un cadre assez large permettant au juge d'adapter la sanction au cas individuel. Si l'on prend l'exemple du vol, l'art. 139 ch.1 CP fixe une fourchette allant d'un jour-amende à une peine privative de liberté de cinq ans. Le tribunal dispose donc d'une importante marge de manœuvre.

## La faute

En condamnant le coupable à une peine, l'Etat lui impute la responsabilité d'un comportement contraire à la loi. Cela n'est cependant possible que si l'auteur de l'acte a agi de manière fautive, c'est-à-dire si ses actes peuvent lui être personnellement reprochés. Un comportement n'est donc répréhensible que si son auteur disposait de la faculté mentale et de la possibilité matérielle de reconnaître le caractère illicite de son acte et de se déterminer d'après cette appréciation.

Si ces capacités lui faisaient défaut à l'instant de l'acte, l'auteur de l'acte sera déclaré irresponsable et donc acquitté (le tribunal pourra cependant ordonner une mesure, si la sécurité publique l'exige); si elles étaient diminuées, sa responsabilité sera restreinte et la peine réduite en conséquence.



## Crimes - Délits - Contraventions

Dans la plupart des systèmes juridiques, le caractère illicite d'une infraction est apprécié de manière différenciée. Ainsi, celui qui tue un être humain de manière barbare est puni bien plus sévèrement que l'automobiliste qui n'attache pas sa ceinture. C'est pourquoi la loi introduit une gradation parmi les délits, en fonction de leur gravité. On distingue ainsi :

### Les crimes

Les crimes sont les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans (art.10 al.2 CP). La durée maximale est de 20 ans, sauf dans les cas où la loi prévoit expressément la réclusion à vie (art.40 CP).

### Les délits

Les délits sont les infractions passibles d'une peine privative de liberté de moins de trois ans ou d'une peine pécuniaire (art.10 al.3 CP)

**Peine privative de liberté:** 6 mois à 3 ans (art.40 CP)

**Peine pécuniaire:** 360 jours-amende au maximum; le tribunal fixe la valeur du jour-amende entre CHF 10.- et CHF 3 000.- (art.40 CP)

**Travail d'intérêt général:** 720 heures au maximum; seulement avec le consentement de l'auteur (art.37 CP)

### Les contraventions

Les contraventions sont les infractions passibles de l'amende (art.103 CP)

**Amende:** CHF 100.- à CHF 10 000.- (art.106 al.1 CP)

Peine privative de liberté de substitution de 1 jour à 3 mois (art.106 al.2 CP)

**Travail d'intérêt général:** 360 heures au maximum; seulement avec le consentement de l'auteur (art.107 CP)

### Exercice 1

Joseph Keller est victime d'une crise d'épilepsie dans un magasin de porcelaine; dans sa chute, il entraîne une étagère ainsi qu'une table sur laquelle étaient exposées des pièces de collection. Les dégâts sont considérables.

**Monsieur Keller peut-il être condamné pour dommages à la propriété au sens de l'art. 144 CP ?**

### Exercice 2

Susanne a quitté son concubin Thomas et réside désormais dans son propre appartement. Thomas n'a pas encore accepté sa nouvelle situation et désire, selon ses propres termes, se venger de son ancienne amie. Il décide de pénétrer nuitamment dans le nouveau logement de celle-ci et d'y mettre le feu. Cependant, le soir prévu, quelques scrupules le retiennent; il se met à boire pour se donner du courage. Après avoir consommé plus que de raison, il exécute son plan. Susanne est sauvée au dernier moment, tandis que son logement brûle entièrement. Au cours de la procédure, Thomas fait valoir une ivresse avancée et estime avoir été complètement irresponsable. **Thomas peut-il réellement espérer être exempté de toute peine ?**

### Exercice 3

Depuis qu'elle a découvert qu'il avait une maîtresse, Hélène Jeanneret veut assassiner son mari. Pour y parvenir, elle prend contact avec Herbert Koller, homme de main capable de tout moyennant finances. Elle lui offre CHF 50 000.- pour qu'il tue son mari. Herbert exécute le sordide marché et se fait arrêter par la police quelques jours plus tard. Il est condamné pour assassinat (art. 112 CP). **Quelle sera la sanction appliquée à l'égard d'Hélène Jeanneret ?**

### Exercice 4

Claude et Michel ont des difficultés financières. Une nuit, ils décident de dévaliser le kiosque du parc. Claude fait le guet tandis que Michel, grâce à un outillage spécialisé, pénètre par effraction dans le kiosque, vide la caisse et emporte divers articles alimentaires, cigarettes, etc. Finalement, les deux compères prennent la fuite, mais ils sont bientôt arrêtés. Michel est condamné pour effraction (art. 186 CP), dommages à la propriété (art. 144 CP) et vol (art. 139 CP). **Claude risque-t-il quelque chose ?**

### Exercice 5

David et Nicolas projettent de braquer une banque. Tout est planifié jusque dans les moindres détails. Il ne leur manque plus qu'un chauffeur pour le véhicule dans lequel ils prendront la fuite. Ils prennent donc contact avec Luc et lui promettent CHF 1000.- s'il les attend avec sa voiture devant la banque et les emmène lorsqu'ils en sortiront. Luc n'a pas été mis au courant du projet de hold-up mais flairer quelque chose de louche. Il accepte cependant la proposition. Après tout, se dit-il, cela met toujours du beurre dans les épinards. Le braquage réussit, mais à peine arrivent-ils au deuxième carrefour que la police les arrête tous les trois. David et Nicolas sont condamnés comme coauteurs du vol à main armée. **Comment le tribunal appréciera-t-il le rôle tenu par Luc ?**

### Exercice 6

Marguerite Grandjean, riche veuve, a été victime d'un vol. L'enquête de la police a permis d'arrêter les voleurs: Théodore Grandjean, neveu de Mme Grandjean, et Bruno Martin. Une procédure pénale a été ouverte contre Bruno Martin pour vol (art. 139 CP). Théodore a été entendu par la police, mais n'a pas été inculpé. **Comment expliquez-vous cela ?**

### Exercice 7

Caché dans le recoin sombre d'une ruelle, Pierre Leduc jaillit sur l'homme d'affaires Jean Clerc. Armé d'un pistolet, il lui crie: « La bourse ou la vie ». Mais Jean Clerc n'a pas oublié sa formation militaire au combat rapproché et Pierre Leduc se retrouve rapidement au sol avec une côte cassée, une fracture du bassin et une commotion cérébrale. **Jean Clerc doit-il s'attendre à répondre devant la justice de lésions corporelles simples (art. 123 CP) ?**

### Exercice 8

François Maillat voit de la fumée s'échapper de la maison de ses voisins. En s'approchant, il entend les cris de leur fillette restée seule à l'intérieur. François alerte aussitôt les pompiers, mais, ne pouvant rester passif en attendant leur arrivée, il prend sa hache, défonce la porte d'entrée et sauve la fillette. Les pompiers sont bientôt sur les lieux et maîtrisent rapidement le début d'incendie. François **Maillat peut-il être accusé de dommages à la propriété pour la porte défoncée ?**

### L'exécution de la peine privative de liberté

Avec la révision de la partie générale du Code pénal, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la distinction entre réclusion, emprisonnement et arrêts a été abandonnée au profit de l'unique peine privative de liberté.

Les cantons doivent exécuter les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux (art.372 CP). Pour cela, ils doivent mettre en place deux types d'établissements: des établissements ouverts et des établissements fermés, qui pourront être différenciés encore davantage en fonction des besoins réels (art.76 al.1 CP). Le détenu pourra être placé dans un établissement fermé, ou dans la section fermée d'un établissement ouvert, si l'on peut craindre qu'il prenne la fuite ou commette d'autres actes délictueux (art.76 al.2 CP).

La dignité du prisonnier doit être respectée pendant l'exécution d'une peine privative de liberté. Ses droits ne peuvent être restreints que dans la mesure où la privation de liberté et la vie collective dans l'établissement pénitentiaire l'exigent (art.74 CP). L'exécution de la peine doit viser à améliorer le comportement social du détenu, notamment son aptitude à vivre sans commettre d'infraction (art.75 al.1 CP). Le détenu est astreint au travail et reçoit une rémunération en rapport avec ses prestations et adaptée aux circonstances (art.83 al.1 et art.83 al.1 CP). Ce revenu doit permettre au détenu de couvrir ses dépenses durant sa détention (par exemple pour des produits courants tels que l'alimentation, l'affranchissement du courrier, le téléphone, l'usage d'un téléviseur, ou encore les abonnements à des journaux), mais aussi d'assumer ses obligations privées (assainissement des dettes, obligations d'entretien, etc.) ou de verser un dédommagement aux victimes. Cependant, le détenu ne peut disposer, durant l'exécution de sa peine, que d'une partie de sa rémunération. L'autre partie alimente un fonds de réserve qui lui servira de capital de départ lorsqu'il sera libéré (art.83 al.2 CP).

Lorsque le détenu a purgé les deux tiers de sa peine mais au moins trois mois, il peut bénéficier d'une libération conditionnelle si son comportement durant l'exécution de sa peine ne s'y oppose pas et s'il n'est pas à craindre qu'il commette de nouveaux crimes ou délits (art.86 al.1 CP). En cas de condamnation à vie, la libération ne peut pas intervenir avant 15 ans (art.86 al.5 CP). Le détenu libéré conditionnellement se voit impartir un délai d'épreuve d'une durée égale au solde de la peine, mais d'au moins un an et au plus cinq ans (art.87 al.1 CP). S'il se comporte bien durant cette mise à l'épreuve, la libération devient définitive (art.88 CP). Si, par contre, il commet un nouveau crime ou délit pendant cette période, il est renvoyé dans l'établissement pénitentiaire pour y subir le reste de sa peine (art.89 al.1 CP).

Plusieurs formes sont prévues pour l'exécution des peines:

### Formes d'exécution

- a) Dans l'**exécution ordinaire**, le détenu passe en principe tout son temps (de travail, de repos et de loisirs) dans l'établissement (art.77 CP).

- b) Le **travail externe** vise, dans la perspective de la libération du détenu, à préparer sa réinsertion sur le marché du travail. Le détenu occupe un emploi hors de l'établissement – après avoir généralement purgé au moins la moitié de sa peine –, tandis qu'il passe son temps de repos et de loisirs à l'intérieur de l'établissement (art.77a al.1 et 2 CP). Le passage au travail externe se fait normalement après un séjour d'une durée appropriée dans un établissement ouvert, ou dans la section ouverte d'un établissement fermé. Si le détenu donne satisfaction dans le travail externe, l'exécution de la peine se poursuit sous la forme de travail et de logement externes (art.77 a al.3 CP). Dans ce cas, le détenu loge hors de l'établissement mais reste soumis à l'autorité d'exécution. Le **logement externe** n'est destiné qu'à être utilisé pour les longues peines, afin de favoriser la réinsertion du détenu dans la société.
- c) Pour les peines privatives de liberté de six mois à un an, le Code pénal prévoit enfin le **régime de la semi-détention**, s'il n'est pas à craindre que le détenu prenne la fuite ou commette de nouvelles infractions (art.77b CP). La personne condamnée poursuit son travail ou sa formation pendant l'exécution de sa peine et passe seulement son temps de repos et de loisirs dans l'établissement. Le détenu doit participer aux coûts d'exécution de la peine car, à la différence du détenu en régime ordinaire, il peut conserver ses revenus. Les peines privatives de liberté fermes inférieures à six mois sont aussi, en principe, exécutées sous forme de semi-détention (art.79 al.1 CP).

#### **Sursis et sursis partiel à l'exécution de la peine**

Les peines privatives de liberté comprises entre six mois et deux ans, ainsi que les peines pécuniaires et les travaux d'intérêt général, sont en règle générale assortis du sursis, lorsqu'une peine ferme ne paraît pas nécessaire pour détourner l'auteur d'autres crimes ou délits (art.42 al.1 CP). Cela signifie que le coupable ne subira pas la peine, pour autant qu'il ne commette pas de nouvelles infractions durant un délai d'épreuve compris entre deux et cinq ans (art.45 CP). Une peine avec sursis peut être cumulée avec une peine pécuniaire ferme ou avec une amende (art.42 al.4 CP). Les amendes sont toujours fermes.

Avec la dernière révision du CP a été introduite la possibilité du sursis partiel, applicable aussi bien à une peine privative de liberté qu'à une peine pécuniaire ou un travail d'intérêt général (art.43 CP). En ce qui concerne les peines privatives de liberté, le sursis partiel peut être accordé pour une peine allant d'un à trois ans. La partie à purger ne peut pas dépasser la moitié de la peine. Ni la peine à purger ni la peine suspendue ne peuvent être inférieures à six mois. La partie à exécuter se trouve donc dans une fourchette de 6 à 18 mois, et la partie suspendue dans une fourchette de 6 à 30 mois. Une libération conditionnelle est exclue en cas de sursis partiel. Le délai d'épreuve auquel est soumis le condamné est également compris entre deux et cinq ans pour les peines assorties du sursis partiel (art.44 al.1 CP).

#### **Le casier judiciaire (art.365-371 CP)**

Au moment de juger l'auteur d'une infraction, les autorités de poursuite pénale sont intéressées à savoir si celui-ci a déjà commis des infractions précédemment. Par ailleurs, il peut être important de savoir, pour l'octroi de certaines autorisations (par exemple la délivrance du permis d'élève conducteur) ou le recrutement de personnes dans des postes à responsabilités, si le candidat a déjà été puni par la justice. C'est pour ces raisons que l'Office fédéral de la justice, en collaboration avec d'autres autorités fédérales et les cantons, tient un casier judiciaire informatisé relatif aux condamnations et aux enquêtes pénales en cours (art.365 al.1 CP).

### Inscriptions (art.366 CP)

- tous les jugements pour crime ou délit, pour autant qu'une peine ou une mesure ait été prononcée;
- les jugements prononcés pour les contraventions au Code pénal ou à une autre loi fédérale désignées dans une ordonnance du Conseil fédéral;
- les jugements prononcés à l'étranger et qui donnent lieu à une inscription en vertu du Code pénal;
- les faits qui entraînent une modification des inscriptions portées au casier;
- les condamnations de mineurs à une privation de liberté ou un placement en établissement fermé.

Consultation des données par les autorités : art.367 CP

Droit de consultation par les particuliers : art.370 CP

### Extraits du casier judiciaire destinés à un particulier

Toute personne peut demander au casier judiciaire central suisse un extrait écrit de son propre casier judiciaire (art.371 CP). Seuls sont mentionnés sur cet extrait les jugements pour crime et délit. Les contraventions n'y figurent que lorsqu'une interdiction d'exercer une profession a été prononcée (art.371 al.1 CP).

### Elimination de l'inscription

Les jugements qui prononcent une peine privative de liberté sont éliminés d'office lorsqu'il s'est écoulé, à compter de la fin de la durée de la peine fixée par le jugement (art.369 al.1 CP):

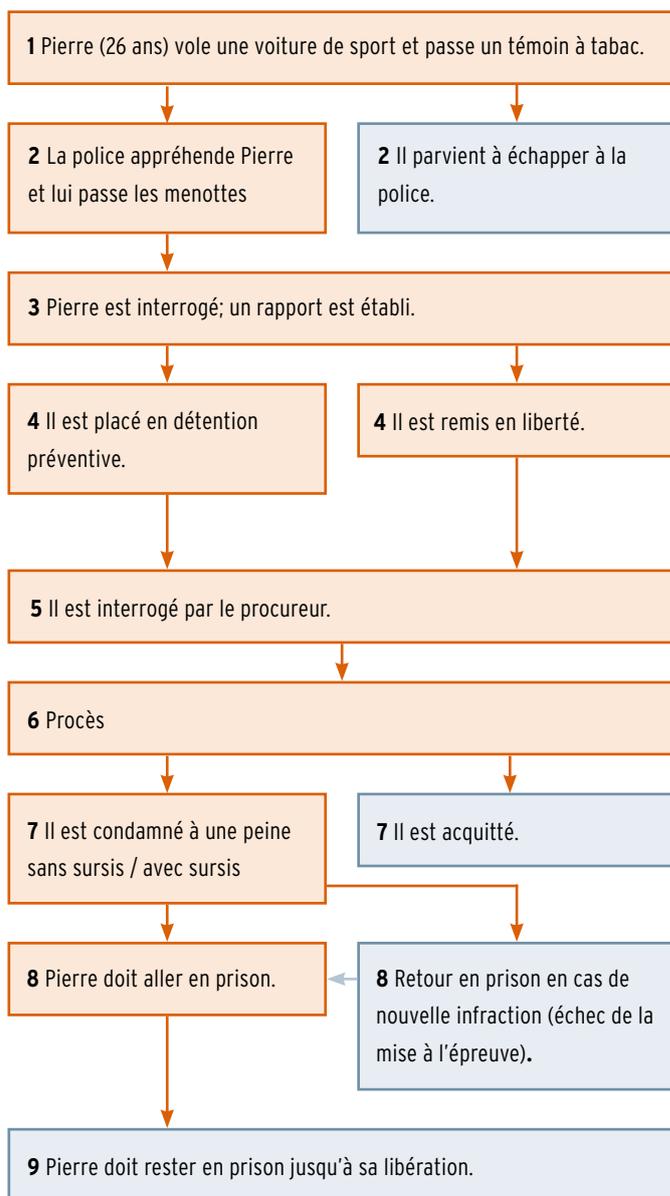
- 20 ans en cas de peine privative de liberté de cinq ans au moins;
- quinze ans en cas de peine privative de liberté d'un an ou plus, mais de moins de cinq ans;
- dix ans en cas de peine privative de liberté de moins d'un an.
- pour les mineurs, dix ans en cas de privation de liberté ou de placement dans un établissement fermé.

Ces délais sont augmentés d'une fois la durée d'une peine privative de liberté déjà inscrite (art.369 al.2 CP).

Les jugements qui prononcent une peine privative de liberté avec sursis, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une amende comme peine principale sont éliminés d'office après dix ans (art.369 al.3 CP).

L'inscription ne doit pas pouvoir être reconstituée après son élimination. Le jugement éliminé ne peut plus être opposé à la personne concernée (art.369 al.7 CP).

En plus des cas mentionnés à l'art.369 CP, sont éliminés du casier judiciaire les inscriptions concernant les personnes dont une autorité a annoncé le décès (art.12 de l'Ordonnance sur le casier judiciaire informatisé).



Vérifiez vos connaissances en droit avec nos tests interactifs conçus pour PC, smartphones et tablettes : plus de 350 questions, dans tous les domaines du droit.

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

## 16.2 Dispositions spéciales (art. 111 – 332 CP)

Les dispositions spéciales du Code pénal énumèrent les différentes infractions et les sanctions dont sont passibles leurs auteurs. Ces comportements sont qualifiés d'infractions.

Les deux premiers titres de la partie spéciale, consacrés aux infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111 – 136 CP) et aux infractions contre le patrimoine (art. 137 – 172ter CP), fournissent une bonne illustration des dispositions spéciales.

Pour un aperçu des autres infractions, on pourra se reporter directement au Code pénal.

### Exercices

en relation avec les infractions  
contre la vie et l'intégrité  
corporelle

#### Exercice 1

Thomas Samyn est maçon et travaille sur un échafaudage. Par inadvertance, il heurte le niveau d'eau qui tombe sur la tête du menuisier, Pierre Jubin, en train de scier une planche devant l'immeuble en construction. Le médecin diagnostique une plaie ouverte, qui doit être recousue. Jubin peut néanmoins reprendre son travail dès le lendemain.

**Thomas Samyn sera-t-il puni ?**

#### Exercice 2

Claude Muller fonce avec son snowboard à travers la piste de ski, sans regarder autour de lui, et percute un skieur qui descendait tranquillement. Celui-ci est gravement blessé et hurle de douleur. Claude s'enfuit mais il est rapidement identifié comme le responsable de l'accident. **Quelles infractions pourra-t-on retenir contre lui ?**

#### Exercice 3

À la suite d'un accident de la circulation, un cercle de curieux s'est formé autour d'un blessé. Une partie des personnes sont sur la route. Elles ont abandonné leur véhicule, un bouchon s'est formé et rend très difficile l'arrivée des secours et de la police. Un gendarme relève l'immatriculation des véhicules ainsi que l'identité des curieux. Les personnes concernées devront s'attendre à des poursuites pénales. **Que pourra-t-on leur reprocher ?**

#### Exercice 4

Gérald Châtelain et Simon Gerber sont voisins et se disputent à cause d'une branche d'arbre qui s'avance un peu trop loin. Durant la querelle, Gérald sort un pistolet et abat Simon. **Quelle est l'infraction commise par Gérald Châtelain ?**

#### Exercice 5

Au cours de la foire annuelle, la cabine d'un carrousel se détache et s'écrase près du mur d'une maison. Les trois passagers de la cabine sont tués. L'enquête sur l'accident établit que le monteur de l'installation a oublié de serrer un boulon de sécurité. **Dans quel cadre se situera la peine encourue par le monteur ?**

#### Exercice 6

Accompagné de ses amis, Romain Martin a passé sa soirée au restaurant. Chacun s'est plaint du service. En partant, Romain appelle le serveur et lui flanque une claque en lui déclarant «Prends cela comme pourboire!». **Romain peut-il être poursuivi pénalement pour cette gifle ?**

#### Exercice 7

Frédéric et Marianne Becker sont mariés; on ne peut pourtant pas parler d'un couple vivant en harmonie. Frédéric ne travaille que très irrégulièrement, rentre souvent ivre à la maison et bat sa femme. Sans cesse, il la menace: «Un de ces jours, tu y passeras». Un jour, Frédéric rentre à la maison complètement soûl; il cogne autour de lui comme

un sauvage, fracasse quelques meubles et passe Marianne à tabac. D'un air enragé, il se dirige à nouveau vers elle, cette fois avec un couteau dans la main, et lui annonce qu'il va maintenant en finir. À ce moment, Marianne attrape le fer à repasser et porte un coup fatal à Frédéric. Le lendemain, un journal à sensation proclame en gros titre: «Un mari assassiné à coups de fer à repasser».

- a) **Le titre du journal correspond-il à la réalité ?**  
 b) **À quel jugement doit s'attendre Marianne ?**

**Exercices  
 en relation avec les infractions  
 contre le patrimoine**

**Exercice 1**

Frédéric Noyer, propriétaire de l'entreprise SOLAG, constate qu'il ne réalise pas assez de chiffre d'affaires et qu'il devrait se séparer de quelques collaborateurs. Il décide alors de ne plus payer à l'avenir les primes d'assurances sociales de ses collaborateurs et d'utiliser ces déductions de salaire pour améliorer les résultats de son entreprise. Cette économie lui permet de maintenir les places de travail. Malgré tout, quelque temps plus tard, SOLAG est mise en faillite et les manœuvres de Freddy sont découvertes. **Frédéric Noyer est-il coupable d'avoir cherché à maintenir ces places de travail ?**

**Exercice 2**

Théo Vard désire passer des vacances à Singapour; il pense pouvoir financer son voyage en négociant des imitations de montres de luxe qu'il pourra acheter au prix de CHF 35.- et qu'il revendra à des connaissances en Suisse pour CHF 150.-. **Théo Vard aimerait connaître votre avis sur cette idée.**

**Exercice 3**

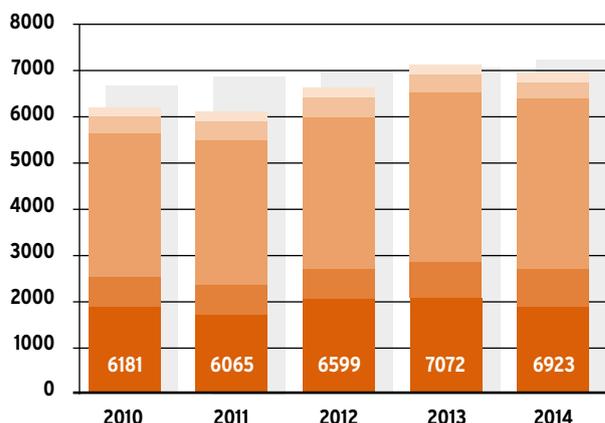
Marc Bourgois est un fan d'ordinateur. Il vient enfin de réussir à craquer le code permettant d'accéder à la base de données d'une caisse maladie. Il furète pendant quelques minutes mais s'aperçoit rapidement que ces données sont sans intérêt pour lui et quitte le réseau. Lorsqu'il raconte son exploit à ses collègues, ceux-ci pensent que son acte est punissable. Marc réplique qu'il ne peut pas être sanctionné puisqu'il n'a ni modifié les données, ni puisé de renseignements pour ses propres besoins. **Qui a raison ?**

**Exercice 4**

Une nuit, Manuel Bonvin prend ses sprays de peinture et recouvre de graffiti les murs d'un immeuble résidentiel. Une procédure pénale est ouverte contre lui. **Quelle infraction peut-on lui reprocher?**

**Effectif des détenus selon le  
 type de détention**

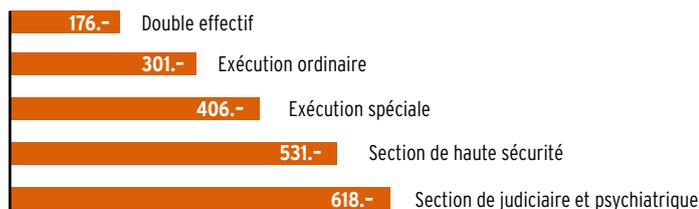
(Source: OFS - Statistique de  
 la privation de liberté (FHE))



- Capacité
- Autres types de détention
- Mesures de contrainte selon la loi sur les étrangers
- Exécution d'une peine
- Exécution anticipée d'une peine
- Détention préventive

## Ce que coûte une journée en prison

Coût journalier en francs pour une exécution en milieu fermé dans l'établissement pénitentiaire pour adultes de Pöschwies (ZH), 2014



## 16.3 Le droit pénal des mineurs (DPMIn)

Autrefois, le droit pénal des mineurs était régi par le Code pénal, comme le droit pénal des adultes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le droit pénal des mineurs est réglé dans une loi spéciale: la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn). Cette loi a enfin vu le jour après une gestation de plus de 20 ans.

La loi s'applique aux jeunes délinquants âgés de 10 à 18 ans révolus (art. 3 al. 1 DPMIn). Avant 2007, les enfants étaient punissables à partir de sept ans déjà. Désormais, il faut être âgé de 10 ans au moins pour encourir une responsabilité pénale, c'est-à-dire pour devoir répondre de ses actes devant la justice.

La loi sur le droit pénal des mineurs ne définit pas ce qui est défendu, et n'énumère pas non plus toutes les infractions possibles. Les infractions restent définies par le Code pénal. Le DPMIn définit les peines s'appliquant aux jeunes délinquants et les mesures pouvant être prises pour les «ramener sur le droit chemin». Il élargit le spectre des sanctions (c'est-à-dire les peines et les mesures). L'autorité compétente dispose ainsi d'un éventail de sanctions plus large, ce qui lui permet de tenir compte au mieux des besoins de chaque délinquant en particulier. Avant 2007, on commençait par regarder s'il fallait prendre des mesures; sinon, une peine pouvait être prononcée. Maintenant, le législateur a prévu la possibilité de cumuler peines et mesures.

Selon la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMIn), et contrairement au CPP (applicable aux adultes), c'est l'autorité du lieu de résidence du jeune délinquant, qui est compétente pour poursuivre les infractions commises par des mineurs. Compte tenu des mesures à prendre, c'est judicieux, car les autorités locales connaissent mieux la situation personnelle et l'environnement du mineur. D'autre part, le juge des mineurs collabore étroitement avec l'autorité de protection de l'enfant lorsque celle-ci a déjà pris une mesure relevant du droit civil, en désignant par exemple un curateur.

Les infractions définies dans la partie spéciale du Code pénal (art. 111 à 332) peuvent être commises aussi bien par des adultes que par des mineurs. Cependant, l'Etat ne réagit pas de la même manière selon que l'auteur est mineur ou adulte. Le droit pénal des adultes poursuit les buts énumérés plus haut; le droit pénal des mineurs, par contre, pas essentiellement l'éducation du mineur. L'autorité va mener une enquête sur les causes de l'activité délictuelle du mineur pour pouvoir prendre les mesures de protection ou prononcer les peines qui s'imposent. Ce que l'on cherche avant tout à éviter, c'est la récidive. L'objectif principal de la loi est la resocialisation, autrement dit la réinsertion sociale. Les autres buts tels que la dissuasion ou la rétorsion ne sont pas prioritaires. C'est pourquoi les délinquants mineurs ne sont pas jugés par les mêmes autorités que les adultes: la plupart des cantons ont mis en place des autorités spécialisées pour juger les mineurs délinquants.

Dans les cantons romands, cette autorité est le juge des mineurs. Il existe aussi des policiers spécialement formés, pour ne nommer que la brigade des mineurs à Genève. Ces autorités disposent d'une équipe de travailleurs sociaux qui enquêtent sur l'environnement personnel des jeunes délinquants, posant ainsi la base des mesures qui devront éventuellement être prises. D'autre part, les travailleurs sociaux sont chargés de coordonner l'exécution des mesures, puis de les exécuter sous la direction du juge compétent.

Le droit pénal des mineurs distingue plusieurs tranches d'âge pour assurer un suivi éducatif et thérapeutique individualisé et prévoit tout un éventail de peines et de mesures de protection:

Mineurs âgés de moins de 10 ans au moment des faits (art. 3 al. 1 DPMIn)	Mineurs âgés de 10 à 15 ans au moment des faits	Mineurs âgés de 15 à 16 ans au moment des faits	Mineurs âgés de 16 à 18 ans au moment des faits
Pas de responsabilité pénale	Responsabilité pénale restreinte	Responsabilité pénale restreinte	Responsabilité pénale restreinte
Pas de sanction pénale Avis aux représentants légaux de l'enfant (art. 4 DPMIn)	Réprimande avec délai d'épreuve jusqu'à deux ans (art. 22 DPMIn)  Prestation personnelle de dix jours au maximum (art. 23 al. 3 DPMIn)	Réprimande avec délai d'épreuve jusqu'à deux ans (art. 22 DPMIn)  Prestation personnelle de trois mois au maximum (art. 23 al. 3 DPMIn)  Amende jusqu'à CHF 2 000.- (art. 24 al. 1 DPMIn)  Privation de liberté d'un an au maximum (art. 25 al. 1 DPMIn)	Réprimande avec délai d'épreuve jusqu'à deux ans (art. 22 DPMIn)  Prestation personnelle de trois mois au maximum (art. 23 al. 3 DPMIn)  Amende jusqu'à CHF 2 000.- (art. 24 al. 1 DPMIn)  Privation de liberté de quatre ans au maximum (art. 25 al. 2 DPMIn)
	Mesures de protection pouvant être prononcées en plus de la peine (art. 11 DPMIn) : Surveillance (art. 12 DPMIn) Assistance personnelle (art. 13 DPMIn) Traitement ambulatoire (art. 14 DPMIn) Placement (art. 15 - 16 DPMIn)		

Selon l'art. 22 DPMIn, une réprimande est une réprobation formelle de l'acte commis, c'est-à-dire une lettre envoyée par le juge, qui explique au mineur que cet acte est interdit et que s'il récidive, il sera puni. Le juge peut imposer au mineur un **décal d'épreuve** de six mois à deux ans. Si, pendant ce temps, il commet à nouveau une infraction, il sera puni d'une peine plus sévère (prestation personnelle, amende ou privation de liberté).

**Prestation personnelle** (art. 23 DPMIn): le mineur doit travailler à la voirie, dans un EMS, etc. pour réparer le tort causé. Il peut aussi être obligé de suivre un cours où il apprendra par exemple à contrôler son agressivité.

**Amende** (art.23 DPMIn): le mineur doit s'acquitter d'une amende pouvant s'élever à CHF 2 000.– au maximum.

**Privation de liberté** (art.23 DPMIn): celle-ci est exécutée dans un établissement où le mineur devra respecter strictement certaines règles. Ces établissements sont un mélange entre école, lieu de travail et prison. Le but de ces établissements est de les rendre aptes à réintégrer la société.

En complément aux peines, les mesures de protection (art. 12 ss DPMIn) suivantes peuvent être ordonnées :

#### **Les mesures de protection** (art.11 ss. DPMIn)

**Surveillance** (art.12 DPMIn): le mineur est placé sous la surveillance d'une autorité ou d'une personne. Cette autorité ou cette personne a un droit de regard sur l'éducation du mineur; elle a aussi le droit de demander aux parents des informations sur lui.

**Assistance personnelle** (art.13 DPMIn): l'autorité compétente désigne une personne (employé de l'office des mineurs, travailleur social, etc.) chargée d'assister les parents dans leur tâche éducative. L'autorité de jugement (tribunal des mineurs dans les cantons romands) peut ordonner une limitation de l'autorité parentale; la personne désignée reprend dans ce cas une partie de l'autorité parentale. Elle peut notamment gérer le salaire de l'apprenti mineur (art. 13 al.2 DPMIn).

**Traitement ambulatoire** (art.14 DPMIn): le mineur est traité par un médecin ou dans un hôpital; il ne doit cependant pas y dormir. Ceci peut notamment être ordonné en cas de toxicodépendance.

**Placement** (art.15 s. DPMIn): le mineur est placé soit chez des particuliers (par exemple des familles nourricières) soit dans des établissements d'éducation tels que des homes spécialisés dans ce domaine. Ce placement est destiné à combler des lacunes éducatives; le mineur fréquente l'école ou fait une formation. En bref, l'établissement assure tout ce qui ne peut être assuré par ses parents. Aux conditions prévues par l'art. 15 al.2 DPMIn, l'autorité de jugement peut également ordonner son placement dans un établissement fermé: le mineur y vit (reçoit les traitements nécessaires, est resocialisé, reçoit une formation, etc.) et ne peut quitter l'établissement que lorsqu'il y est autorisé (à peu près comme dans une prison).

#### **Jeunes adultes** (art.61 - 62 d CP)

En principe, on devient pleinement responsable pénalement à 18 ans: le délinquant est alors puni selon le droit pénal des adultes, c'est-à-dire selon les règles du Code pénal (art. 9 al.2 CP).

La loi prévoit cependant des exceptions (art.61 CP). Si l'auteur a entre 18 et 25 ans au moment de l'infraction et souffre de graves troubles du développement de la personnalité, le juge peut ordonner son placement dans un établissement pour jeunes adultes aux conditions suivantes :

1. l'auteur a commis un crime ou un délit en relation avec ces troubles;
2. il y a une chance que cette mesure le détourne de nouvelles infractions.

Le placement doit favoriser l'aptitude du jeune adulte à vivre de façon responsable et sans commettre d'infractions. Selon art.61 al.3 CP, il doit notamment lui permettre d'acquérir une formation (sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (trois ou quatre ans) ou une attestation fédérale (deus ans) par exemple).

**Exercices**  
en relation avec  
le droit pénal des mineurs

**Exercice 1**

Dans les toilettes du jardin d'enfants, Toni, âgé de cinq ans, met le feu à du papier de toilette. Il s'affole à la vue des flammes qui prennent de l'ampleur; toutefois, il décide de cacher les faits. Il ne dit rien à la maîtresse et continue à jouer comme si rien ne s'était passé. Quelques minutes plus tard, le jardin d'enfant n'est plus qu'un énorme brasier; par chance, il n'y a aucun blessé mais l'immeuble brûle entièrement. **Quelle peine encourt Toni pour incendie intentionnel (art. 221CP) ?**

**Exercice 2**

Rémi, 13 ans, vient à nouveau de voler des pièces de mobylette pour trafiquer la sienne. Malheureusement pour lui, il se fait pincer et passe en jugement. **Quelles sont les peines et mesures de protection à disposition des autorités pour sanctionner Rémi ?**

**Exercice 3**

Eric n'est pas encore majeur mais a déjà toute une série de délits à son actif. Les autorités responsables des mineurs ont l'impression qu'il a sombré dans la délinquance en raison d'un environnement familial néfaste. L'assistance personnelle, pas plus que la surveillance ordonnée, n'ont mené à quelque chose. **Quelles pourraient être les mesures ordonnées, en parallèle avec une peine ?**

**Exercice 4**

Marc Petitpierre a aujourd'hui 20 ans. À 17 ans déjà, il quittait la maison pour vivre dans différentes communautés. Il a arrêté son apprentissage quelques mois après l'avoir commencé, vivant au jour le jour de menus travaux, de mendicité ou de vol à l'étalage.

Arrêté en flagrant délit de vol avec effraction, il se retrouve bientôt devant le juge. Dans le rapport d'expertise psychologique, on peut lire que Marc souffre de troubles dans le développement de sa personnalité. Le juge est d'avis qu'une peine privative de liberté n'est pas la meilleure solution pour Marc, car elle ne lui permettrait pas, à sa sortie, de trouver sa place dans la société. Marc doit pouvoir bénéficier d'une aide mieux ciblée. **Quelles sont les possibilités offertes au juge pour aider Marc à retrouver le droit chemin ?**

**Exercice 5**

Luc, Adrien et Rémy, 17 ans, sont en apprentissage. Lors d'un camp, ils se rendent dans un bar et sont bientôt impliqués dans une bagarre. Sous l'influence de l'alcool, Adrien perd les nerfs et assène un violent coup de poing à un inconnu. Ce dernier tombe à terre, heurtant violemment le sol. Résultat: de graves blessures à la tête. Il se retrouve aux soins intensifs. Trois jours après, sa vie n'est heureusement plus en danger. **De quel délit s'agit-il et quelles sont les sanctions à disposition du juge des mineurs ?**



**Vérifiez vos connaissances en droit avec nos tests interactifs conçus pour PC, smartphones et tablettes : plus de 350 questions, dans tous les domaines du droit.**

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

## 16.4 Les infractions à la Loi sur la circulation routière

La Loi sur la circulation routière et ses différentes ordonnances d'application contiennent également des dispositions pénales et sont ainsi des exemples de droit pénal accessoire. D'après l'art. 333 CP, les règles de la partie générale du Code pénal s'appliquent également aux lois de droit pénal accessoire, à moins que celles-ci ne contiennent des dispositions dérogatoires.

### Structure de la loi sur la circulation routière

Dans ses articles 1 à 89, la loi dresse la liste des règles de comportement pour la circulation routière. Les dispositions pénales contenues dans les articles 90 à 103 indiquent les conséquences de l'inobservation des règles précédemment énoncées.

### Retrait du permis de conduire

Le retrait du permis de conduire est une mesure administrative, et non une sanction pénale, même s'il est souvent vécu de cette manière par les intéressés.

### Conduite en état d'ébriété

Selon l'art.1 al.1 de l'Ordonnance concernant les taux d'alcoolémie limites en matière de circulation routière, « un conducteur est réputé incapable de conduire lorsqu'il présente un taux d'alcoolémie de 0,5 ‰ ou plus ou que son organisme contient une quantité d'alcool entraînant un tel taux d'alcoolémie (état d'ébriété). » Une telle quantité d'alcool entraîne donc une incapacité de conduire, avec toutes les conséquences pénales et administratives qui en découlent pour un contrevenant.

Selon l'art.1. al.2, « est réputé qualifié un taux d'alcoolémie de 0,8 ‰ ou plus ». Conduire avec une telle alcoolémie est donc assimilé à un délit, qui sera inscrit dans le casier judiciaire.

Un verre d'alcool (2,5 dl de bière, 1 dl de vin, 2 cl d'eau-de-vie) conduit, chez un homme de 70 kg, à un taux d'alcoolémie de 0,25 ‰, chez une femme de 50 kg à un taux d'alcoolémie de 0,35 ‰.

### Amendes d'ordre: procédure simplifiée

Dans certains cas clairement délimités, la police peut elle-même infliger une amende. Cette procédure simple et rapide est régie par la Loi sur les amendes d'ordres (LAO) et l'Ordonnance y relative (OAO). Dans cette procédure, des frais ne peuvent pas être perçus. Cependant, l'auteur a toujours le droit de refuser cette procédure et de demander à être jugé selon la procédure ordinaire.

Les amendes d'ordre sont des amendes dont le montant est fixé à l'avance pour des infractions déterminées, exhaustivement énumérées dans l'OAO. Ainsi, le défaut de présentation du permis de conduire (art. 10 al. 4 LCR) coûte CHF 20.-. Le montant maximum de l'amende d'ordre est actuellement de CHF 300.-. Les amendes d'ordre ne sont pas inscrites au casier judiciaire.

La procédure d'amendes d'ordre est exclue si l'auteur met en danger la vie de quelqu'un, s'il a provoqué des dégâts matériels ou s'il n'a pas été pris sur le fait par un policier. Font exception à cette dernière condition les contrôles de vitesse et les installations de surveillance.



## Exercices

en relation avec la Loi sur la circulation routière

### Exercice 1

Jérémy Prangin ne peut pas résister. Ce cabriolet MG lui plaît tant et il est là, décapoté et prêt à partir. Etant électricien sur véhicule, il n'a aucune de peine à faire démarrer le moteur sans clé. Il circule avec cette voiture qui ne lui appartient pas. Il ne compte pas la garder, mais il voulait tellement l'essayer. Après deux heures, il arrête le véhicule sur une place de parc. **Dans quel cadre se situera la peine encourue par Jérémy Prangin ?**

### Exercice 2

Edouard Favre n'a son permis de conduire que depuis un mois. Lors d'une excursion, il renverse une vieille dame. Celle-ci gît, inconsciente, au bord de la route. Edouard constate les dégâts causés à son véhicule, mais poursuit néanmoins sa route, sans se préoccuper de la victime. **Comment le comportement d'Edouard doit-il être qualifié sur le plan pénal ?**

### Exercice 3

Dans le trafic urbain, Toni Alberini s'irrite constamment de ne pouvoir avancer plus rapidement avec sa voiture. Alors, il a une idée. Il installe un gyrophare bleu sur le toit de son véhicule et s'équipe d'une sirène. Il arrive effectivement à gagner du temps; en vérité, pas très longtemps, car il est vite arrêté par la police. **La brillante idée de Toni est-elle contraire à la loi ?**

### Exercice 4

Thomas Simenon a une semaine chargée derrière lui. Il se détend en compagnie de ses amis au bistrot du coin. À l'apéro, il consomme un petit blanc, puis trois à quatre verres de rouge durant le repas, ensuite trois bières pour étancher sa soif, et enfin un café à l'eau-de-vie pour terminer la soirée. Il s'agit maintenant de rentrer à la maison. Ses collègues lui conseillent de prendre un taxi. Thomas les tranquillise en leur disant qu'il supporte bien l'alcool, qu'il a l'habitude de boire, qu'en plus il a beaucoup mangé et que l'alcool doit être en bonne partie digéré, puisqu'il y a bien six heures que la fête a commencé. Malheureusement pour lui, Thomas est pris dans un contrôle de police. Après l'alcootest, une prise de sang est effectuée: elle indique une alcoolémie de 0,92 pour mille. **De quelles sanctions Thomas est-il passible ?**

# Etat

## 17 Notre Etat

Séparation des pouvoirs

Démocraties parlementaires et directes

Conseil national et Conseil des Etats

Conseil fédéral

Départements fédéraux

Fédéralisme

Droits populaires

Partis politiques suisses

### 17.1 La Suisse et les Nations unies (ONU)

### 17.2 L'Union européenne (UE)

## 18 La politique de sécurité et l'Armée suisse

## 19 Les impôts et les finances publiques

Genres d'impôts, TVA et l'impôt anticipé

Quote-part fiscale et quote-part d'Etat

Péréquation financière des cantons, Freins à l'endettement

Déclaration d'impôt

## 20 Don d'organes et transplantation d'organes en Suisse



## 17 Notre Etat

Comme nous l'avons vu dans la partie Economie, nous avons de nombreux besoins que nous ne pouvons pas satisfaire seuls, mais seulement en commun, par exemple la sécurité, la justice, une infrastructure performante (transports publics, énergie), un système bien développé de formation et de santé, etc. Ces besoins collectifs sont couverts par l'Etat.

### Définition

Un peuple s'unit dans un certain territoire ou pays, établit des règles concernant la vie en commun (législation), les exécute et sanctionne les infractions (jurisprudence). Ce qui est important pour un Etat, c'est la volonté d'unité, d'indépendance et de liberté (souveraineté).

La souveraineté extérieure signifie qu'un Etat, quelle que soit sa taille, est sur un pied d'égalité avec les autres Etats et peut, de ce fait, négocier et conclure librement des traités ou encore décider de la guerre ou de la paix. La souveraineté intérieure signifie que l'Etat seul est en droit de recourir à la force ou d'autoriser le recours à la force.

Le pouvoir suprême peut se trouver entre les mains d'une seule personne (monarchie, dictature), d'un groupe élu (Parlement) ou du peuple lui-même.

### Séparation des pouvoirs

Afin que le pouvoir ne soit pas exercé de manière arbitraire et sans restriction, de nombreux pays connaissent la séparation des pouvoirs. Les trois pouvoirs qu'on distingue classiquement (pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire) sont ainsi répartis entre trois organes indépendants les uns des autres.

Pouvoirs de l'Etat	Pouvoir législatif	Pouvoir exécutif	Pouvoir judiciaire
	Edicte les lois	Exécute les lois	Interprète les lois
<b>Confédération</b>	Conseil national et Conseil des Etats	Conseil fédéral	Tribunal fédéral
<b>Cantons</b>	Grand conseil/ Conseil cantonal/ Landsgemeinde	Gouvernement/Conseil d'Etat	Tribunal supérieur/ Tribunal cantonal
<b>Communes<sup>1</sup></b>	Conseil communal/ Conseil général	Conseil communal/ Municipalité/Conseil administratif (GE)	Juge de paix/Médiateur

<sup>1</sup> Les grandes communes sont dotées d'un Parlement communal appelé dans les cantons romands Conseil général, Conseil communal ou encore Conseil municipal, tandis que les plus petites communes ont une assemblée de tous les électeurs (assemblée communale ou assemblée primaire). L'organe exécutif est appelé, selon les cantons, Conseil communal, Conseil administratif ou municipalité. Il en découle que le Conseil communal est dans certains cantons l'exécutif (comme Fribourg et le Valais) alors que dans d'autres il est le législatif (comme Vaud). Source [CHF.wikipedia.org/wiki/Politique\\_de\\_la\\_Suisse](http://CHF.wikipedia.org/wiki/Politique_de_la_Suisse), 01.06.10

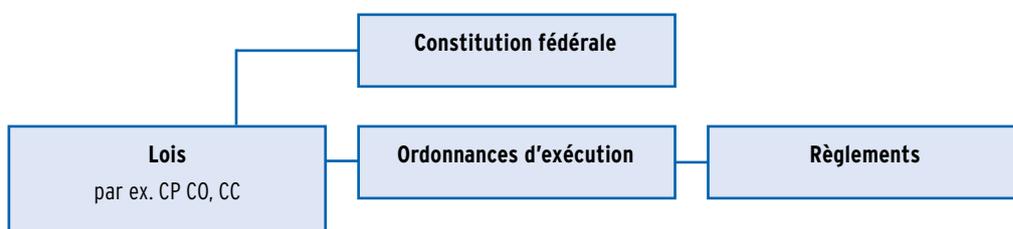
Le nom des organes, qui peuvent différer aussi bien au niveau cantonal que communal, reflète la diversité de la Suisse, conséquence du fédéralisme.

La plupart des Etats se donnent une base juridique ou un fondement sous la forme d'une loi fondamentale ou d'une Constitution.

## Constitution fédérale

Notre **Constitution fédérale**

1. détermine les organes détenteurs du pouvoir et leur relation les uns envers les autres
2. garantit des droits aux citoyennes et aux citoyens, mais définit également leurs obligations
3. est l'instrument fondamental qui lie le pouvoir au droit et
4. est la base de tous les autres recueils de lois suisses (CO, CC, CP, etc.).



## Lois

Un Etat a besoin de **lois** qui concrétisent et précisent les normes fondamentales de la Constitution. Les lois contiennent des règles fixant des droits, des obligations et des interdictions.

## Ordonnances

Aux lois sont subordonnées les **ordonnances**, qui sont édictées sur une base légale.

## Règlements

Les **règlements** finalement précisent tel ou tel article d'une ordonnance.

Ainsi, il existe tout un «édifice juridique» qui règle la vie communautaire. En résumé, la Constitution sert de socle sur lequel reposent les lois, qui elles-mêmes servent de socle aux ordonnances et règlements.

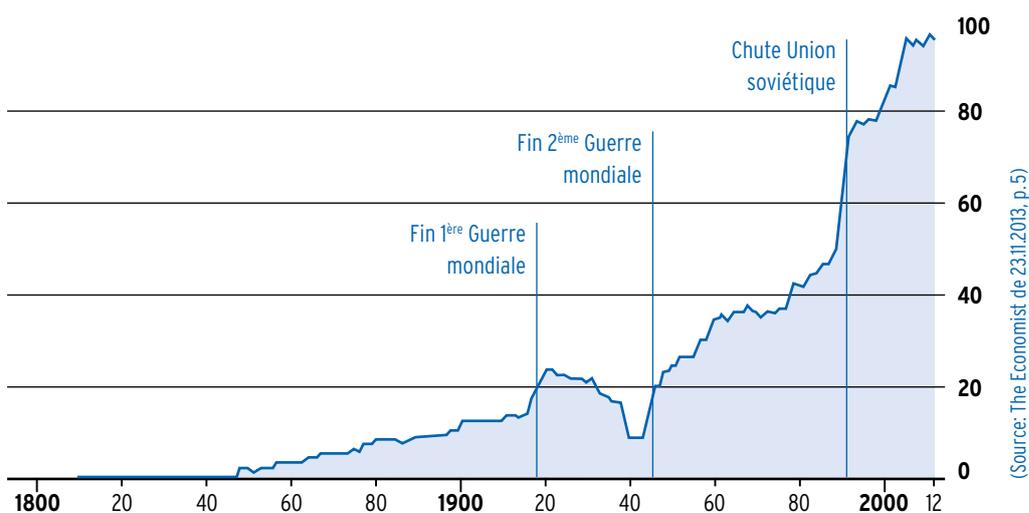
## Souveraineté du peuple

Dans une démocratie (du grec ancien «**pouvoir du peuple**»), la souveraineté appartient au peuple; il faut cependant distinguer la démocratie parlementaire (ou indirecte) et la démocratie directe.

## Nombre de démocraties

### niveau mondial

(pays de plus de 50'000 habitants)



## Démocraties parlementaires

Dans les **démocraties parlementaires**, le citoyen élit les membres du Parlement (pouvoir législatif) et, parfois aussi, ceux du gouvernement (exécutif). Les élus remplissent ensuite leur mandat pour le compte des citoyens.

## Démocraties directes

Dans les **démocraties directes**, le citoyen «fabrique» le droit lui-même, c'est-à-dire qu'il assume le rôle du pouvoir législatif. En raison de son histoire, la Suisse se distingue par une démocratie directe beaucoup plus développée que dans les autres pays (voir section «Droits populaires»). Comme le citoyen ne peut pas se rendre constamment aux urnes, c'est cependant le Parlement qui exerce l'essentiel du pouvoir législatif.

Au niveau fédéral, notre Parlement (ou Assemblée fédérale) se compose de deux Chambres :

## Conseil national

Le **Conseil national** représente le peuple (200 membres); chaque canton a droit à un nombre de représentants proportionnel à sa population. Tous les cantons ont au moins un conseiller national (c'est le cas des deux cantons d'Appenzell, Glaris, Obwald, Nidwald et Uri).

## Conseil des Etats

Le Conseil des Etats représente les cantons (46 membres, à raison de deux par canton, sauf les anciens demi-cantons, qui n'en ont qu'un). Parler de « représentant des cantons » peut prêter à confusion dans la mesure où les conseillers aux Etats ne sont pas censés défendre seulement les intérêts de leur propre canton, mais peuvent prendre leurs décisions librement.



En règle générale, le Conseil national et le Conseil des Etats siègent séparément. Toute décision (modification de la Constitution, lois fédérales, arrêtés fédéraux, ratification de traités internationaux) requiert l'approbation des deux Chambres. En cas de divergence, une **procédure d'élimination des divergences** est organisée en vue de parvenir à un consensus entre les Chambres. Pour certaines décisions, telles que l'élection du Conseil fédéral, du Chancelier de la Confédération, des juges au Tribunal fédéral ou du Général en cas de guerre ou de crise grave, les Chambres siègent ensemble.

Dans l'exercice de leur mandat, les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats ne sont pas tenus de suivre des consignes émanant de leurs cantons, de leurs partis ou d'autres groupements. C'est même interdit. Cependant, dans la réalité politique, de nombreux parlementaires représentent les intérêts de diverses branches professionnelles ou associations.

## Parlement de milice

Le Parlement suisse est un **parlement de milice**, ce qui signifie que les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats n'exercent (théoriquement) pas leur mandat à plein temps. Ils ne touchent donc pas de salaire de l'Etat, mais des jetons de présence. Cependant, vu l'importante charge de travail liée à leur mandat, leur profession d'origine ne joue souvent qu'un rôle secondaire. Par ailleurs, la plupart d'entre eux ont d'autres mandats, en partie lucratifs, dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation, ou en tant que présidents d'organisations et de comités de toute sorte voire aussi en tant que conseillers.

## Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse (l'exécutif). Il est composé de sept membres dotés du même pouvoir et dont chacun(e) est à la tête d'un département différent. Le Conseil fédéral est élu par l'Assemblée fédérale réunie. Depuis 2009, sa composition est restée inchangée du point de vue des partis: 2 PSS, 2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 PBD.



### Membres actuels (état mi-2015)

[Simonetta Sommaruga](#), (présidente de la Confédération 2015) Berne, parti socialiste (PSS), Département fédéral de justice et police (DFJP)

[Alain Berset](#), Fribourg, parti socialiste (PSS), Département fédéral de l'intérieur (DFI)

[Didier Burkhalter](#), Neuchâtel, parti libéral-radical (PLR), Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

[Doris Leuthard](#), Argovie, parti démocrate-chrétien (PDC), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

[Ueli Maurer](#), Zürich, Union démocratique du centre (UDC), Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

[Johann Schneider-Ammann](#), (vice-président 2015) Berne, parti libéral-radical (PLR), Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

[Eveline Widmer-Schlumpf](#), Grisons, parti bourgeois démocratique (PDB), Département fédéral des finances (DFF)

Le président de la Confédération est élu pour une année par l'Assemblée fédérale. Traditionnellement, les conseillers fédéraux sont élus «président» chacun à leur tour en fonction de leur ancienneté. Le président reste chargé de son département et conduit les séances du Conseil fédéral en tant que «primus inter pares» (le premier entre les égaux). Le président de la Confédération n'est donc pas le chef de l'Etat.

### Démocratie de concordance

En regardant la composition du Conseil fédéral, nous remarquons que ses membres sont d'origine politique très différente, allant du PSS au PDC et au PLR en passant par le PBD et l'UDC. Ceci est l'expression de la **démocratie de concordance**, c'est-à-dire, que toutes les forces politiques importantes sont représentées au gouvernement et doivent sans cesse être à la recherche d'une solution consensuelle. Il leur faut donc faire des compromis. Tous les conseillers ont les mêmes droits et obligations vis-à-vis de l'extérieur. Les membres du Conseil fédéral doivent défendre les décisions prises par le collège (principe de collégialité)

### Démocratie concurrentielle

A la différence de cette concordance, la plupart des pays pratiquent une **«démocratie concurrentielle»** (système d'opposition). Dans une telle démocratie, un parti seul ou plusieurs partis (coalition) détiennent la majorité au Parlement et composent le gouvernement. Les partis vaincus forment l'opposition.

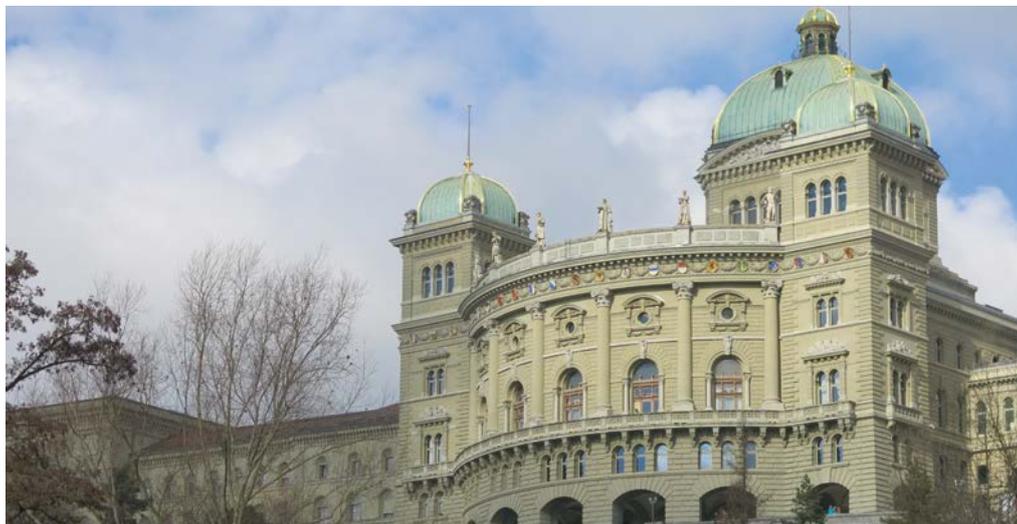
## Les départements fédéraux

Un travail intensif est effectué au Parlement et au Conseil fédéral. Pour faire face aux défis du futur, des prévisions, des propositions de solutions ainsi que des projets sont développés. Etant donné que les tâches de la Confédération couvrent presque tous les domaines de la vie, il n'est pas facile d'obtenir une vue d'ensemble.

**Département fédéral de l'intérieur (DFI).** Il traite de thèmes concernant la vie quotidienne de la population – par exemple la prévoyance vieillesse (AVS et caisses de pension), les assurances-maladie, accidents et invalidité, le contrôle des denrées alimentaires, la prévention des dépendances et du SIDA, la promotion de la culture, la politique familiale, l'égalité des sexes, l'égalité pour les personnes handicapées, la lutte contre le racisme, la statistique et les archives. L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (Météo Suisse) lui est également rattaché.

**Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).** Sa mission est de sauvegarder les intérêts de la Suisse à l'étranger et face à l'étranger. Le moyen pour atteindre cet objectif est la politique étrangère de la Suisse, définie comme suit à l'art. 54, al. 2 de la Constitution : «La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles.»

**Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).** Ce département aux multiples facettes comprend notamment les offices fédéraux suivants: Office fédéral des transports, de l'aviation civile, de l'énergie, des routes, de la communication, de l'environnement et du développement territorial. Le DETEC influence donc notre vie quotidienne puisque nous utilisons les routes, sommes clients des CFF, écoutons la radio, regardons la télévision et finalement consommons de l'électricité et de l'énergie.



**Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).** Bien des gens pensent que ce département ne s'occupe que de l'armée. Ses tâches ne se réduisent cependant pas à une mission de défense. La mission principale du DDPS est d'assurer la sécurité de la Suisse et de ses habitants. L'armée, la protection de la population et des institutions civiles collaborent étroitement, protègent et apportent leur aide en Suisse et à l'extérieur du pays. La promotion de la paix est une contribution importante à la sécurité internationale et donc à la sécurité de la Suisse. L'Office fédéral du sport promeut le sport et l'activité physique de la population, contribuant ainsi à améliorer sa santé.

Nombre d'employés de la Confédération par domaine d'activité			
	2007	2012	+/- %
Ordre et sécurité	3 973	3 958	-0.4
Relations étrangères	3 490	4 285	22.8
Défense du pays	10 385	9 842	-5.2
Formation et recherche	896	912	1.8
Culture et loisirs	750	568	-24.3
Santé	320	376	17.5
Prévoyance sociale	1 658	1 907	15.0
Trafic	849	1 017	19.8
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	519	607	17.0
Agriculture et alimentation	543	536	-1.3
Économie	971	745	-23.3
Autres	8 044	8 557	6.4
<b>Total</b>	<b>32 397</b>	<b>33 309</b>	<b>2.8</b>

(Source: Office fédéral du personnel (OFPER))

## Le fédéralisme

La Suisse est une nation fondée sur la volonté de vivre ensemble de plusieurs groupes de langues et de religions différentes. Depuis 1848, elle est un Etat fédéral, l'un des 25 que l'on compte dans le monde et le plus ancien après les Etats-Unis d'Amérique. La structure étatique de la Suisse est fédéraliste.

## Définition

Le fédéralisme (du latin «foedus, foedera», «union», «entente», «contrat») est un système politique dans lequel le gouvernement central d'un Etat (qu'on appelle, en Suisse, la Confédération) partage avec les gouvernements des collectivités qui forment cet Etat (en Suisse les cantons) les diverses compétences constitutionnelles : législation, juridiction et administration.

Le contraire du fédéralisme est l'Etat unitaire gouverné de manière centrale, appelé aussi Etat central.

La caractéristique principale du fédéralisme est de déléguer autant que possible la responsabilité/compétence à des entités proches du citoyen: de la Confédération aux cantons, des cantons aux communes. Il en découle des lois et des réglementations qui correspondent aux besoins locaux, ce qui augmente leur acceptation et mène à une concurrence entre les cantons et les communes (impôts plus bas et autres avantages économiques par exemple). Cela étant, l'augmentation des dépenses du gouvernement et de l'administration, les différences entre les systèmes économiques et juridiques engendrent des coûts supplémentaires pour les citoyens et les entreprises et rendent le changement de domicile compliqué (par ex. en raison d'un système scolaire non uniformisé).

Le fédéralisme est ancré dans la Constitution fédérale :

**Art. 3 Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.**

**Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).** Il veille à assurer des conditions-cadres optimales pour employés et employeurs, les arts et métiers, les PME mais aussi les grandes multinationales. Il pratique une politique visant à améliorer la situation de départ de la place économique suisse (y compris la recherche) dans la compétitivité globale. La politique agricole, l'approvisionnement économique du pays, la surveillance des prix, la Commission de la concurrence (Comco) et le logement font également partie des tâches de ce département, ainsi que tout ce qui concerne l'éducation, pour autant que cela soit du ressort de la Confédération.

**Département fédéral de justice et police (DFJP).** Il traite de thèmes socio-politiques comme la cohabitation entre personnes de nationalité suisse ou étrangère, les migrations, l'asile, la sécurité intérieure et la lutte contre la criminalité. L'état civil ou le droit civil font également partie de ses domaines de compétence, de même que la surveillance des maisons de jeu et des moyens de collaboration judiciaire et policière.

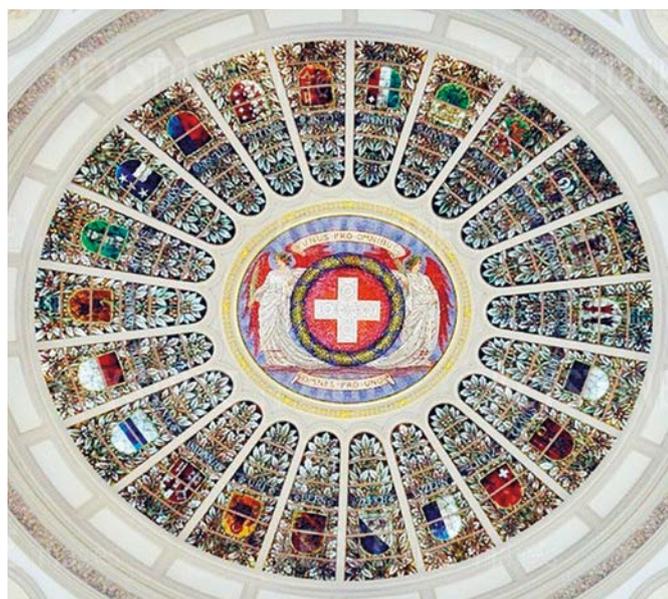
**Département fédéral des finances (DFP).** Il planifie la politique budgétaire de la Confédération, prépare et réalise les décisions du gouvernement en matière de finances, ressources humaines, construction et informatique. Le DFP collabore ainsi directement à la performance de l'Etat social et de la place économique suisse.

La Confédération n'assume donc que des tâches qui lui sont expressément déléguées par la Constitution – toutes les autres tâches étatiques étant de la compétence des cantons (et, selon leurs constitutions cantonales, en partie déléguées aux communes). Toute modification de la Constitution nécessite l'approbation de la majorité du peuple et des cantons.

En pratique, de nombreuses tâches sont partagées entre la Confédération et les cantons. Il arrive souvent, en effet, que la Confédération édicte des règles générales et en laisse l'exécution aux cantons, par exemple l'aménagement du territoire. Il est aussi possible que la Confédération règle certains aspects, et les cantons d'autres. Ainsi, dans le domaine de la chasse, le droit fédéral règle la protection du gibier et le droit cantonal le système de chasse, ou encore, dans le domaine de l'eau, la protection des eaux est assurée par la Confédération et son exploitation par les cantons. Il existe également des compétences parallèles, notamment dans le domaine de la culture où la Confédération, les cantons et les communes peuvent chacun prendre des mesures de manière autonome.

Les cantons s'efforcent de développer la coopération, la coordination et l'information sur les affaires cantonales lors de réunions régulières des représentants des gouvernements cantonaux dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux ou par le biais de conférences spécialisées (par ex. éducation, affaires sociales, finances, justice et police). Les cantons peuvent également décider de résoudre des problèmes dans leur domaine d'expertise avec d'autres cantons. Pour ce faire, ils concluent des accords intercantonaux, nommés **concordats**, comme par exemple en matière de scolarité ou dans le domaine pénitentiaire.

La souveraineté des cantons leur confère un large éventail de responsabilités. Pour les assumer, les cantons disposent de moyens financiers très différents. Ainsi, par exemple, un canton doté d'une place économique forte, dispose de plus de ressources qu'un canton de montagne. Un système de péréquation financière et de compensation des charges a donc été instauré afin de compenser ces disparités. Par ce système, les cantons riches soutiennent les cantons les moins favorisés (voir p. 221 s).



Les armoiries cantonales décorant la voûte du hall d'entrée du Palais fédéral illustrent la haute valeur accordée aux cantons au sein de la Confédération (Source: Keystone)

## Les droits populaires

Il n'y a guère de pays où le peuple participe aussi largement qu'en Suisse aux décisions politiques. Pour que notre système puisse fonctionner, il faut pourtant que chacun ait la volonté de l'utiliser et de connaître ses droits politiques. Sur le plan fédéral, le citoyen suisse dispose des droits politiques suivants :

### Le droit d'élire ses représentants

Tous les quatre ans, le peuple élit les 200 membres du Conseil national et les 46 membres du Conseil des Etats. Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 18 ans révolus ont le droit de vote (droit d'élire) et d'éligibilité (droit d'être candidat et d'être élu).

Lors de l'élection au Conseil des Etats, dans 24 cantons sur 26, l'élection a lieu selon **au scrutin majoritaire**. Celui qui recueille le plus grand nombre de voix est élu. Neuchâtel et le Jura élisent quant à eux leurs sénateurs au scrutin proportionnel. L'élection au scrutin majoritaire favorise les grands partis et les petites formations sont donc souvent perdantes, sauf dans le canton du Jura et de Neuchâtel, qui élisent à la proportionnelle leurs deux Conseillers aux Etats.

Pour le système majoritaire, l'on distingue en principe entre la majorité absolue (au minimum la moitié des voix valables + 1), la majorité relative (est élu le candidat ayant obtenu le plus de voix) et la majorité qualifiée (le nombre de voix doit atteindre une proportion déterminée à l'avance (par ex. 2/3).

L'élection du Conseil national se fait **au scrutin proportionnel**. La répartition des sièges s'effectue en proportion du nombre de suffrages obtenus par les partis. Ce système repose sur l'idée que les citoyens et citoyennes se prononcent d'abord pour un parti et ensuite pour une personne. On commence par compter les suffrages des partis afin de déterminer leur poids. Puis on détermine le nombre de sièges récolté par chacun. A l'intérieur des partis sont élus les candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix.

Dans les cantons ayant plus d'un siège au Conseil national, les électeurs ont plusieurs possibilités de choisir les candidats qui leur conviennent le mieux. Ils peuvent inscrire sur un bulletin vierge les noms des candidats qu'ils préfèrent, ou déposer tel quel ou encore modifier un bulletin préimprimé portant les noms des candidats d'un parti. Les modifications peuvent se faire de trois manières différentes et peuvent être combinées: biffer des noms du bulletin, remplacer certains noms par des noms figurant sur d'autres listes (panachage), inscrire une seconde fois des noms figurant déjà sur le bulletin (cumul).

### Panacher

Panacher signifie mélanger. Des noms d'une liste peuvent être tracés et remplacés à la main par ceux de candidats figurant sur une autre liste du même arrondissement électoral.

Liste Nr	01	Partei	A
0101	Hans Wählmich		
0102	Etienne Candidat		
0103	Gertrud Irgendwer		
<del>0104</del>	<del>Antoine Parlamentare</del>		
<del>0105</del>	<del>Jean-Claude Politique</del>		
0203	Chantal Toujours		
0204	Gerard Monsiège		

Liste Nr	02	Partei	B
0201	Emma Nachbern		
0202	Ernesto Deputato		
0203	Chantal Toujours		
0204	Gerard Monsiège		
0205	Stephan Bundeshaus		

Dans ce cas, le parti dont la liste est utilisée perd des voix au profit du ou des partis des candidat(e)s dont le nom est rajouté. Cette possibilité affaiblit la position des partis en général et permet de se prononcer pour des individus indépendamment de leur parti.

### Cumuler

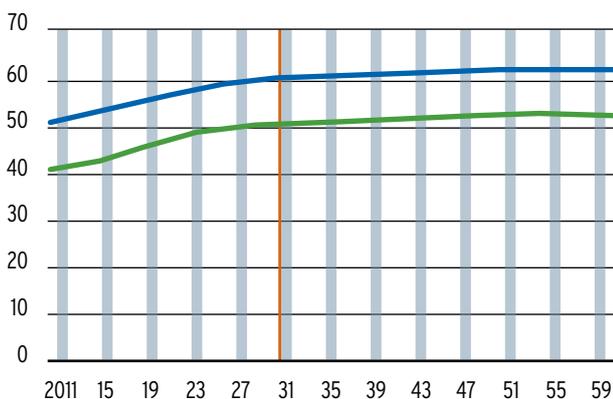
Pour l'élection à la proportionnelle du Conseil national, le nom d'un(e) candidat(e) peut figurer deux fois, d'où le terme de «cumul».

Les partis peuvent faire figurer deux fois (mais pas plus) le nom de leurs candidats. Il s'agit dans ce cas d'un «cumul préalable». Ce qui permet d'augmenter les chances de tel ou telle candidat(e) ou de compléter la liste de mandats. Ainsi les candidat(e)s obtiennent deux voix au maximum.

Liste Nr	01	Partei	A
0101		Hans Wähltmich	
0102		Etienne Candidat	
<del>0103</del>		<del>Gertrud Irgendwer</del>	
<del>0104</del>		<del>Antoine Parlamentare</del>	
0105		Jean-Claude Politique	
0101		Hans Wähltmich	
0102		Etienne Candidat	

### Le droit de voter sur des objets

Droit de vote  
Votants âgés de 55+,  
en %



Part des votants âgés de 55+  
Part des votants âgés de 55+ exerçant leur droit de vote  
(pondération selon participation aux élections du CN 2011)  
Années d'élection Conseil national et Conseil des États

(Source : OFS, SELECTS 2011, cité selon NZZ no 133, 2014)

Quatre fois par an, les citoyens sont appelés à se prononcer sur des questions de politique fédérale. En moyenne, trois à quatre objets peuvent être approuvés ou rejetés. Des objets cantonaux ou communaux sont souvent traités en même temps.

La votation fait suite au dépôt d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'un référendum obligatoire. Le référendum est obligatoire pour toute modification de la Constitution et pour l'adhésion de la Suisse à certaines organisations internationales. L'adoption du projet requiert la double majorité: celle du peuple et celle des cantons. Les lois, nouvelles et modifiées, les arrêtés du Parlement assimilés à des lois et certains accords internationaux peuvent faire l'objet d'un référendum, si 50'000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote le demandent dans un certain délai (voir p. 180) (référendum facultatif). En pareil cas, seule la majorité du peuple est requise.

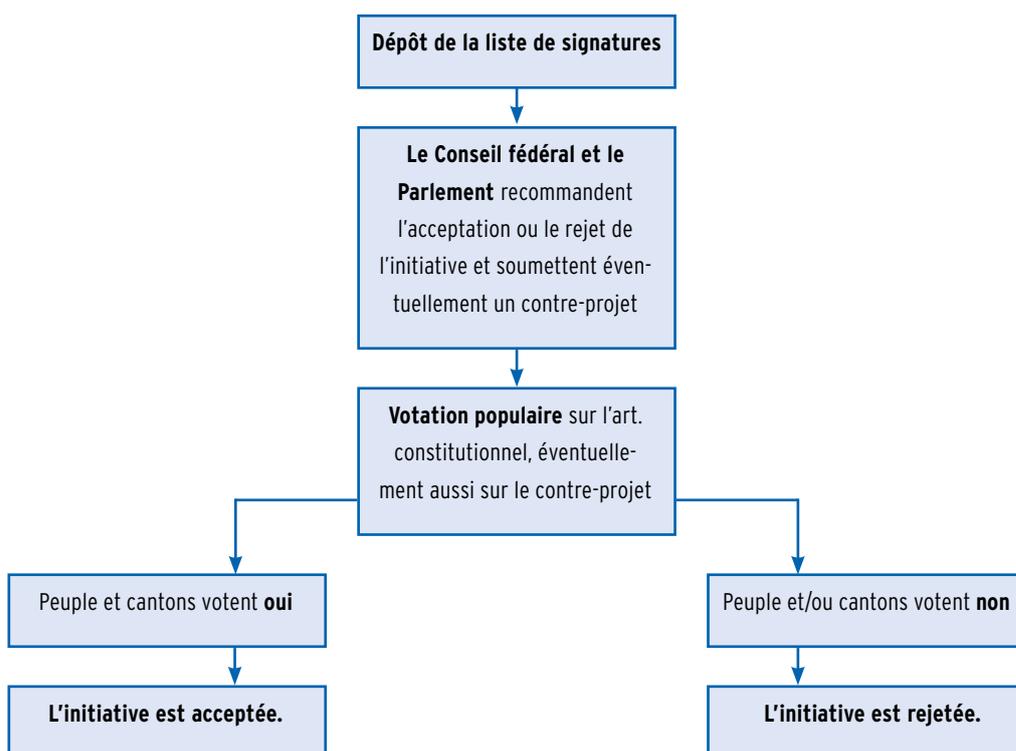
## Le droit de déposer une initiative

Les citoyens et citoyennes peuvent demander à soumettre au vote une modification de la Constitution. Contrairement à ce qui se passe au niveau cantonal, les citoyens ne peuvent pas demander l'élaboration ou la modification d'une loi.

Pour qu'une initiative populaire aboutisse, elle doit recueillir 100'000 signatures valables dans un délai de 18 mois.

En moyenne, seulement 10% des initiatives soumises au peuple sont acceptées. Néanmoins, même les initiatives rejetées peuvent influencer la législation: soit indirectement, en déclenchant une discussion politique et en incitant à intégrer certaines préoccupations dans les futures délibérations législatives; soit directement, en poussant les autorités à opposer un contre-projet à l'initiative dans l'espoir que le peuple et les cantons donnent la préférence à ce dernier. Le contre-projet va généralement moins loin que l'initiative. Depuis 1987, le double oui a permis d'accepter à la fois l'initiative populaire et le contre-projet. La réponse donnée à la question subsidiaire détermine lequel des deux textes entrera en vigueur s'ils ont tous deux recueillis la double majorité.

L'initiative est un moyen de faire évoluer la législation; c'est pourquoi elle est définie comme étant un «moteur politique».



Modèle de la liste de signatures pour une initiative populaire fédérale

Canton:		N° postal:		Commune politique:		
N°	Nom <i>(écrire à la main et si possible en majuscules!)</i>	Prénom	Date de naissance exacte <i>(jour/mois/année)</i>	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
...						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: .....

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:  Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):  
 Lieu: .....  
 Date: .....

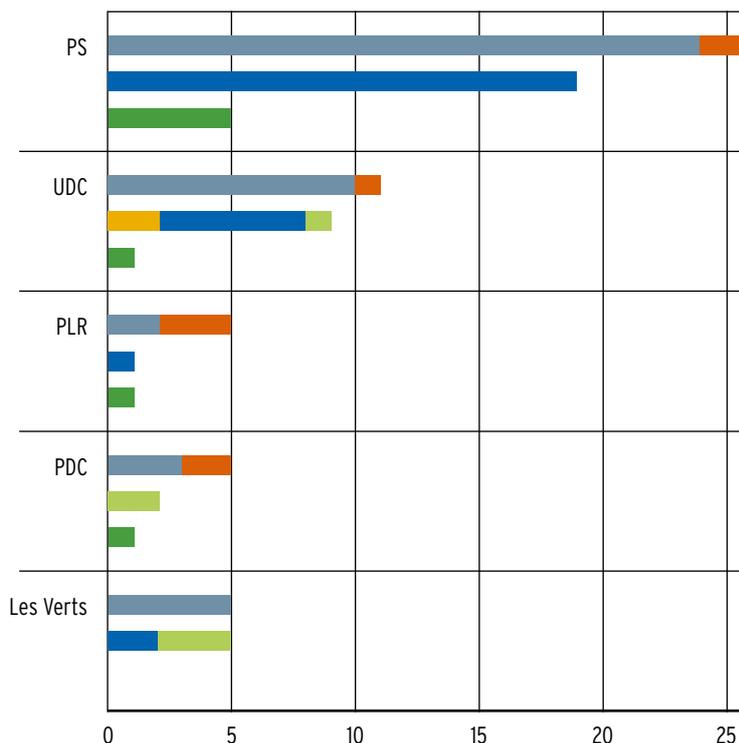
Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: ..... [noms et adresses précises d'au moins sept, mais pas plus de 27 électrices ou électeurs]

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au ..... au plus tard au comité d'initiative: ..... [adresse]; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: .....

Modèle de liste de signatures. La Chancellerie fédérale contrôle toutes les listes pour voir si elles sont valables.

Qui est responsable du flot d'initiatives?



Le PS est clairement en tête : il a lancé 26 initiatives, seule une fraction n'a pas passé devant le peuple (« échoué ») - pas assez de signatures - et aucune n'a été acceptée (« Non »).

(Source : Chancellerie fédérale)

Les lois fédérales, les arrêtés fédéraux ainsi que certains traités internationaux sont soumis au vote populaire lorsque 50'000 citoyens le demandent (référendum facultatif). La liste de signatures doit être déposée dans les 100 jours suivant la publication de l'acte.

Le référendum est un moyen pour le peuple de freiner les modifications législatives votées par le Parlement en les bloquant ou en les différant mais il contribue aussi à la concordance. Il conduit en effet le Parlement à associer autant que possible tous les milieux concernés lorsqu'il débat d'une loi ou d'une modification de loi. Il l'incite aussi à trouver une solution de compromis susceptible rallier une majorité pour éviter le lancement d'un référendum.

Les citoyens et citoyennes sont ainsi appelés à se prononcer sur des objets parfois très complexes. Malheureusement, bon nombre d'entre eux ne participent pas aux votations, soit par désintérêt, soit parce qu'ils se sentent dépassés par la complexité de la question posée.

Il vaut donc mieux étudier la documentation sur les initiatives et s'informer dans les médias (journaux, magazines, radio, télévision, internet), analyser les arguments des uns et des autres. La politique peut être passionnante, et chaque voix compte, puisqu'en Suisse c'est finalement le citoyen qui décide.

**Modèle de la liste de signatures pour un référendum fédéral**

<b>Canton:</b>	<b>N° postal:</b>	<b>Commune politique:</b>

N°	Nom <i>(écrire à la main et si possible en majuscules!)</i>	Prénom	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
1						
2						
3						
4						
...						

Expiration du délai référendaire: .....

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:  Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: .....  
Date: .....

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au ..... au plus tard au comité référendaire: ..... [adresse]; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: .....

**La liste de signatures:**  
Seuls les citoyens résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

**Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'art. 281, respectivement l'art. 282 du CP.**

## Barrières plus élevées

### Beaucoup d'idées sur le renforcement du droit d'initiative - forte opposition en vue

#### Davantage de signatures

En 1978, le nombre de signatures pour les initiatives a doublé à cent mille, ceci correspondant à 2,6% des votants. Aujourd'hui, ce sont moins de 2% - tendance à la baisse. Vu cette évolution, certaines voix, dont celle du président de l'Union patronale suisse Valentin Vogt ou Avenir Suisse, s'élèvent pour demander une augmentation du nombre de signatures. Cette revendication n'est pas nouvelle : l'ancien conseiller national UDC Hanspeter Seiler voulait en augmenter le nombre en 1992 déjà et introduire une réglementation pour une adaptation périodique - sans succès au parlement.

#### Délais de récolte plus courts

L'ancien secrétaire d'État à l'économie et actuel membre du conseil d'administration de CS Jean-Daniel Gerber veut réduire de moitié le temps de récolte des signatures de 18 à 9 mois.

#### Quorum de parlementaires

Seules les initiatives ayant persuadé au préalable un certain quorum de parlementaires passeront devant le peuple. Cette proposition émane aussi de Jean-Daniel Gerber, ancien secrétaire d'État à l'économie.

Proposition méritant d'être discutée, selon le conseiller national PCS Karl Vogler.

#### Interdiction pour les grands partis

L'ancienne chancelière fédérale Annemarie Huber-Hotz (PLR) veut interdire aux partis formant un groupe parlementaire l'utilisation de l'instrument de l'initiative, comme elle l'a dit à la «Zentralschweiz am Sonntag».

#### Passage obligatoire par les bureaux officiels

En 1993 déjà, le conseiller national PDC Ulrich Blatter demandait que les initiatives ne puissent être signées que dans des bureaux officiels. Sans succès. Maintenant, le conseiller national Karl Vogler, également membre du groupe PDC et obwaldien, fait un nouvel essai : « Ainsi, les signataires soulignent leur volonté politique. »

#### Examen matériel préliminaire

Début 2013, le Conseil fédéral a proposé d'examiner la conformité au droit international des initiatives populaires avant la collecte des signatures. Les réactions des partis et des associations ont été si négatives qu'il a enterré ses plans fin 2013.

#### Davantage de raisons d'invalidité

Actuellement, le parlement considère qu'une initiative est invalide si elle ne respecte pas l'unité de la forme, de la matière ou des dispositions contraignantes du droit international. Sous la direction de Verena Diener (Vert libérale), la Commission des institutions politiques du Conseil des États étudie une pratique plus stricte. Le Conseil fédéral a lui aussi pris son élan : en 2013, il a proposé que le parlement puisse aussi invalider une initiative lorsqu'elle viole le noyau des droits fondamentaux de la Constitution fédérale. Mais il a gelé le projet.

#### Éliminer le dilemme

Le Think Tank Foraus propose d'introduire dans la Constitution une présomption selon laquelle les initiatives sont mises en œuvre conformément aux traités internationaux de la Suisse, pour autant que l'initiative ne demande pas explicitement la résiliation du traité en question. Lorsqu'une initiative est contraire aux traités internationaux, le peuple devrait aussi voter en même temps sur la résiliation du traité en question.

**UDC**

### **Union démocratique du centre**

L'UDC est née en 1971 de la fusion du Parti des Paysans, Artisans et Indépendants (PAI) et des Partis démocratiques des cantons de Glaris et des Grisons. Avec 27% des voix, c'est le plus grand parti de Suisse. Il s'engage pour une Suisse indépendante, neutre, revendique une diminution du pouvoir de l'Etat en faveur d'une augmentation de la responsabilité individuelle et se prononce nettement contre l'adhésion à l'UE.

**PS**

### **Parti socialiste suisse**

Fondé en 1888, le PS s'engage aujourd'hui pour un Etat fort et le Service public, contre une libéralisation économique excessive mais pour une libéralisation sociale, pour davantage de protection environnementale et climatique, pour une ouverture politique de la Suisse face à l'étranger et une politique de sécurité sans violence.

**PLR**

### **Les libéraux-radicaux**

En 2009, le Parti radical-démocratique et le Parti libéral ont fusionné pour créer le PLR - Les Libéraux-Radicaux, ce qui en fait un très jeune parti avec une tradition ancienne. Le PLR - Les Libéraux-Radicaux défendent la liberté de choix et le goût de l'effort dans une société ouverte garantissant l'égalité des chances: l'initiative personnelle, le sens des responsabilités, la liberté et la concurrence doivent permettre à chacun de façonner sa vie comme il l'entend.

**PDC**

### **Parti démocrate-chrétien**

Le PDC est proche des milieux économiques. En tant que parti d'orientation libérale-sociale, il cherche à trouver un équilibre entre l'individu et la collectivité, entre la responsabilité individuelle et la solidarité. Sa conception de la vie en commun s'inspire d'une vision chrétienne de l'homme et de la société.

**PBD**

### **Parti bourgeois-démocratique**

Fondé le 1er novembre 2008, le PBD est le plus récent parti gouvernemental. Dès le mois de mars 2009, il est parvenu à constituer par ses propres moyens un groupe parlementaire au Palais fédéral. Le PBD milite pour une politique bourgeoise sans tabous, préjugés ni culte de la personnalité, pour une politique sans œillères et axée sur la recherche de solutions.

**Les Verts**

### **Parti écologiste suisse**

Le Parti écologiste suisse (Les Verts) est le plus grand parti non gouvernemental de Suisse. Ils s'engagent pour la protection de l'environnement, pour une économie durable, pour plus de justice sociale et de solidarité internationale. Leur objectif le plus important pour cette législature est une politique climatique plus efficace.

**PVL**

### **Parti vert-libéral**

Un environnement intact est indispensable à la vie. Le PVL veut laisser aux générations futures un monde où il fait bon vivre et veut veiller à ce qu'elles ne pâtissent pas de notre mode de vie. La réalisation de cet objectif passe entre autres par des finances saines et des institutions sociales bien portantes. L'Etat doit éviter de vivre au-dessus de ses moyens et doit se concentrer sur ses tâches principales.

**UDF**

### **Union démocratique fédérale**

Vraies valeurs et parler vrai! Consciente de ses responsabilités envers Dieu Tout-Puissant, l'UDF cherche des solutions durables et s'engage en faveur d'une Suisse fondée sur un Etat de droit démocratique et libre. L'UDF ne cède pas à la tentation de l'éphémère, mais s'oriente vers les valeurs fondamentales de la Constitution fédérale.

**PEV**

### **Parti évangélique suisse**

Une meilleure assise financière pour les familles: le PEV veut alléger la charge financière pesant sur les familles et les soutenir si nécessaire. Il exige à cet effet des allocations pour enfants qui remplaceraient tout autre paiement ou déduction et qui seraient financées par des impôts. Une économie équitable: réduction de la dette, salaires équitables aux deux extrémités de l'échelle sociale, système fiscal simplifié, voilà ce à quoi aspire le PEV.

## PCS

### Parti chrétien-social

Le fondement de la politique du PCS est de garantir des conditions de vie dignes à tous les êtres humains. Un comportement respectueux de l'environnement, l'accès à l'éducation pour tous, la sécurité de l'emploi et la garantie des rentes sont les objectifs principaux du PCS.

### La Gauche

La Gauche entend, avec l'aide de toutes les forces qui s'opposent au capitalisme, libérer l'humanité de l'exploitation et de l'oppression.

## Lega

### Lega dei Ticinesi

Indépendance : la mondialisation de l'économie et de la politique affaiblit la Suisse. Cette dernière pourra cependant se faire une place dans une Europe morcelée si elle parvient à préserver son indépendance et sa liberté.

## Exercices

### Exercice 1

Citez trois possibilités de participer activement à la vie politique.

### Exercice 2

Expliquez la phrase «Qui ne fait pas de politique, la subit».

### Exercice 3

Prenez un texte actuel soumis à votation par la Confédération, votre canton ou votre commune et rassemblez des arguments pour et contre. Essayez ensuite de convaincre vos collègues de vos arguments, puis procédez à un vote à bulletin secret.

### Exercice 4

Annoncez-vous à un des forums lecteurs de la plateforme online de votre quotidien et rédigez un petit article concernant un texte qui sera bientôt soumis à votation.

### Exercice 5

Pourquoi est-il si important que les jeunes participent activement à la vie politique ?

### Exercice 6

Que signifie «formule magique» dans la politique suisse? - Existe-t-elle encore ou a-t-elle fait son temps ?

### Exercice 7

Formez des groupes représentant chacun l'un des partis politiques suivants: PSS, Verts, PDC, Verts libéraux, PLR, UDC, PBD et répondez aux questions suivantes :

- Quels sont les buts et les valeurs défendues par le parti ?
- Sa section Jeunes est-elle active? Dans quelle mesure leurs revendications sont-elles prises en considération par le parti ?
- Quel est son pouvoir au niveau communal, cantonal et fédéral ? Ce pouvoir a-t-il plutôt augmenté ou diminué ces dernières années ?
- Quel est le nom du plus jeune politicien élu au National ? - Rendez-vous sur son site Internet. Présentez brièvement vos résultats à la classe.

### Exercice 8

Rassemblez des arguments pour ou contre le fédéralisme. D'une part, on parle de l'«esprit cantonaliste», d'autre part, des recherches montrent que les gens sont plus heureux dans des systèmes de démocratie directe fédéralistes. Pouvez-vous expliquer cette contradiction ?

### Exercice 9

Pourquoi les référendums servent-ils de «freins de la politique» et les initiatives de «moteur de la politique» ?

### Exercice 10

Quelles sont les conditions nécessaires à l'aboutissement d'une initiative populaire ?

### Exercice 11

Quel but veut atteindre le Comité d'initiative d'une initiative populaire ?

### Exercice 12

En page 172 se trouve la photo du Conseil fédéral actuel. Pouvez-vous nommer tous les conseillers fédéraux ? Sur la même photo, il y a une huitième personne. De qui s'agit-il et quelles sont ses fonctions ?

## 17.1 La Suisse et les Nations unies (ONU)

Notre pays n'est devenu membre de l'ONU (Organisation des *Nations unies* – *United Nations* (UN) ou United Nations Organization UNO) qu'en 2002, bien que le deuxième siège important de cette organisation se trouve à Genève depuis longtemps.

La Suisse est le seul pays ayant intégré l'ONU suite à un référendum. Les objectifs de la politique étrangère de la Suisse sont ancrés dans la Constitution, à savoir soulager les souffrances et la pauvreté dans le monde, promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie et la coexistence pacifique entre les nations, soit quasiment les mêmes objectifs que ceux de l'ONU.

### Définition

L'ONU est une organisation internationale regroupant de 193 Etats et a pour objectifs de promouvoir la collaboration entre les Etats et d'assurer ainsi la paix au niveau mondial. Le respect du droit international, la protection des droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté et l'aide aux indigents font partie des autres missions de cette organisation.

Le traité à la base de l'ONU est la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco en juin 1945. Il s'agit d'une traité internationale de durée indéterminée, qui décrit notamment les différents organes des Nations unies, les modes de règlement pacifique des différends, ainsi que les mesures à prendre en cas de menaces ou de ruptures de la paix.

Le siège principal des Nations unies se trouve à New York et il y a trois autres sièges ou offices à Genève, Nairobi et Vienne. A La Haye, siège la Cour internationale de justice (CIJ).

Les Nations unies comportent aujourd'hui six organes principaux et une série d'organes subsidiaires et d'institutions spécialisées.



Siège principal de l'ONU à New York

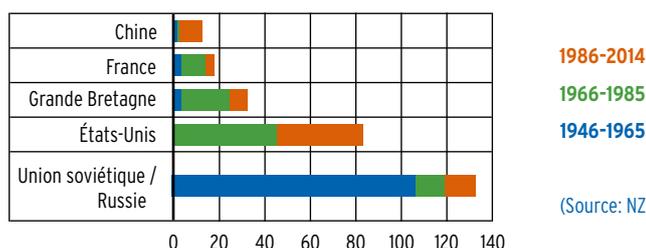
## Assemblée générale

L'Assemblée générale est le forum des discussions politiques mondiales. Des résolutions politiques y sont adoptées mais ne sont pas contraignantes. Son rôle est principalement consultatif. Un Etat (membre ou non) peut par exemple saisir l'Assemblée générale sur des questions touchant au maintien de la paix ou à la sécurité internationale mais ses conclusions n'ont qu'une valeur de recommandation. Au final, c'est le Conseil de sécurité qui tranchera. Elle décide également de l'admission de nouveaux membres, adopte le budget et fixe le montant des cotisations des membres. Par ailleurs, elle émet des recommandations concernant d'éventuelles modifications de la Charte. Ensuite, elle nomme les membres non permanents du Conseil de sécurité, tous les membres du Conseil économique et social, le Secrétaire général de l'ONU sur recommandation du Conseil de sécurité ainsi que les 15 juges de la Cour internationale de justice. Tous les Etats membres ont un siège et une voix à l'Assemblée générale.

## Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il se compose de 15 membres; parmi eux, la Chine, la Russie, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont des membres permanents. Les dix autres membres non permanents sont désignés par l'Assemblée générale. Chaque année, cinq Etats sont élus pour une période de deux ans. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sont obligatoires et contraignantes. Elles nécessitent l'approbation d'au moins neuf membres, dont les cinq membres permanents (droit de veto). Les résolutions comptent notamment des mesures visant à assurer le maintien de la paix, à établir des sanctions internationales et des interventions militaires, ou encore des moyens de pression non militaires, par exemple des embargos commerciaux.

## Veto au Conseil de sécurité



(Source: NZZ no 45, 2015, p. 7)

Actuellement (état début 2015), il y a 16 opérations de maintien de paix dans le monde, dont l'effectif (composé essentiellement de soldats) s'élève à 120'000 personnes. Le budget de ces opérations s'élève à plus de 7 milliards de francs suisses.

## Conseil économique et social

Le Conseil économique et social (ECOSOC), est l'organe principal de l'ONU pour la coordination des activités économiques et sociales. Il se réunit alternativement à New York et Genève.

## Secrétaire général

Le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'ONU. Il est membre du Secrétariat des Nations Unies. Il est nommé pour cinq ans et, à côté de ses tâches administratives, joue également un rôle politique; il peut, par exemple, se voir confier certaines tâches par le Conseil de sécurité. Le 1er janvier 2007, [Ban Ki-moon](#) a été élu Secrétaire général des Nations unies. Il a été reconduit à son poste jusqu'en 2016.

## Cour internationale de justice

La Cour internationale de justice (CIJ), qui a son siège à la Haye (Pays-Bas), exerce la fonction de tribunal mondial. Elle statue sur les différends entre les Etats qui reconnaissent sa juridiction et établit un rapport annuel. Les 15 juges sont élus pour neuf ans. Ses arrêts sont adoptés à la majorité relative des juges présents.

## Agences spécialisées

Des agences spécialisées ont été créées par l'Assemblée générale de l'ONU pour s'occuper de certaines tâches. Elles ont leur propre système administratif mais ne sont pas basées sur le droit international. Elles ne sont donc pas des sujets de droit international comme l'ONU. Il s'agit notamment du Conseil des droits de l'homme, implanté à Genève, du Fonds des Nations unies

pour l'enfance (UNICEF), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou encore du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

## Organisations

Les organisations faisant partie du système de l'ONU sont des organisations internationales indépendantes du point de vue juridique, organisationnel et financier, mais qui ont conclu des accords avec les Nations unies. Certaines d'entre elles sont antérieures à l'ONU. Il exist actuellement 16 institutions spécialisées qui sont reliées à l'ONU par des accords de coopération : l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), l'OMS (Organisation mondiale de la Santé), l'OIT (Organisation Internationale du Travail), le FMI, la Banque mondiale, etc.

Les critiques accusent l'ONU de manquer d'efficacité. Dans un monde qui fonctionne de plus en plus par réseaux, où les grands défis majeurs tels que la protection de l'environnement, les migrations, la gestion des ressources naturelles, les épidémies nécessitent une coopération au niveau mondial, l'ONU est une importante organisation où tous les pays sont représentés. Elle a donc une légitimité unique dans la mise au point de solutions aux défis mondiaux.

Les Nations unies ont déjà accompli:

- la création du Conseil des droits de l'homme et la préparation d'un cadre réglementaire global pour la protection des droits de l'homme
- la conduite de négociations de paix, l'engagement des casques bleus de l'ONU pour le maintien de la paix
- l'élimination ou la régression de certaines maladies (petite vérole)
- l'aide à la lutte contre la faim
- la protection des réfugiés lors des conflits militaires
- l'aide à la reconstruction après la fin des conflits

## Exercices

### sur les Nations unies

#### Exercice 1

Pourquoi la Suisse a-t-elle tant tardé à devenir membre de l'ONU ?

#### Exercice 2

L'un des objectifs importants de l'ONU est de promouvoir les «droits de l'homme». Que faut-il comprendre par «droits de l'homme» ?

#### Exercice 3

Est-ce que la CIJ de la Haye est comparable à nos tribunaux nationaux, par exemple un tribunal cantonal ou fédéral ?

#### Exercice 4

Présentez une des agences spécialisées de l'ONU (par exemple l'UNICEF, le PAM, l'UNHCR) et/ou une des organisations faisant partie du système de l'ONU (par exemple l'UNESCO, l'OMS, l'OIT, le FMI, etc.). Quels sont les objectifs de cette organisation ? Quelles sont ses sources de financement ? De quels succès peut-elle se prévaloir ? Où y a-t-il les plus gros problèmes ? Vous trouverez des renseignements à ce propos sur Internet.

#### Exercice 5

Discussion : le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU doit-il être supprimé ?

#### Exercice 6

Discussion : si la Suisse devenait un jour membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, pourrait-elle y exercer son droit de vote tout en restant neutre ?

## 17.2 L'Union européenne (UE)

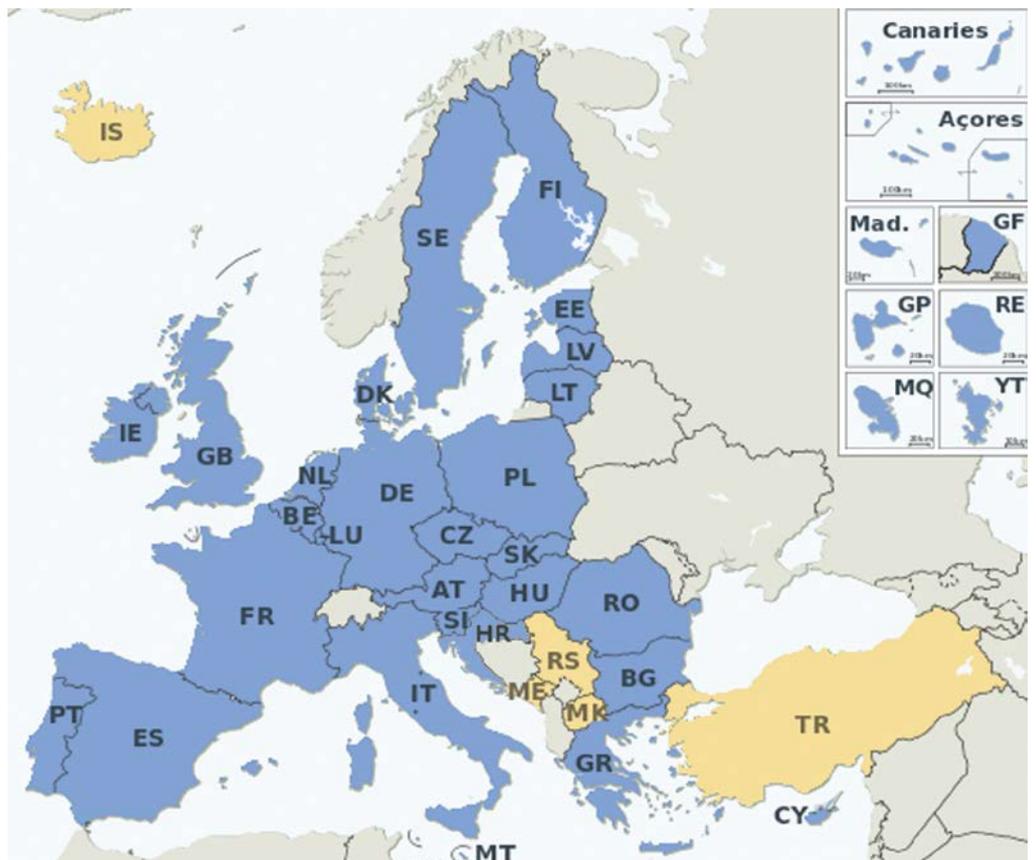


Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs pays européens, dont la France et l'Allemagne, ont cherché un moyen de consolider la paix. L'idée était de créer une solidarité, puis une intégration économiques, afin d'empêcher le déclenchement d'une nouvelle guerre sur le continent. La première pierre a été posée en 1951, avec le Traité de Paris, qui a établi la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). Cette intégration s'est ensuite approfondie, en même temps que d'autres pays rejoignaient les six pays fondateur, pour former une des plus importantes organisations politiques dans le monde: l'Union européenne.

### L'Union européenne (UE)

L'Union européenne (UE) est une association de 28 Etats regroupant plus de 500 millions d'habitants, ce qui la place en 3e position derrière la Chine et l'Inde. En termes de PIB, elle se situe au premier rang mondial.

États membres (bleu)  
Candidats à l'adhésion (jaune)



### Marché intérieur commun

Le traité de Maastricht (1992) a institué une politique de sécurité extérieure et intérieure commune entre les membres de l'UE ainsi qu'une étroite collaboration entre eux dans les domaines de la justice, des affaires intérieures ainsi que pour l'introduction de l'euro.

L'Union européenne repose sur **quatre piliers fondamentaux** :

### Libre circulation des personnes

Libre choix du lieu de résidence et du lieu de travail

### Libre circulation des biens

Absence de droits de douane et de contingentement des importations, règles communes sur la sécurité des produits

### Libre circulation des services

Libre choix du prestataire, par exemple pour les services postaux ou la téléphonie

### Libre circulation des capitaux

Marché unique pour toutes les institutions bancaires; acquisition de terrain, d'entreprises et d'actions dans tous les pays de l'UE.

### Ni une Confédération d'Etat, ni un Etat fédéral

La qualification de l'Union européenne est controversée, dans la mesure où elle constitue une forme inédite au cours de l'histoire. Elle est plus qu'une confédération d'Etats car elle bénéficie de sa propre souveraineté. Toutefois, elle n'est pas un Etat fédéral car ses membres disposent de trop de pouvoirs. C'est pourquoi on parle plutôt d'une **communauté de pays**.

Les institutions européennes sont:

### Le Conseil européen

Le Conseil européen réunit les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres ainsi que le président de la Commission européenne. Il définit les grandes orientations et les objectifs de la politique européenne. Au Conseil européen, les décisions sont prises par consensus, donc à l'unanimité.

### Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne est l'un des deux organes législatifs de l'UE. Le conseil réunit les ministres de chaque pays membre de l'UE et décide conjointement avec le Parlement européen des actes législatifs.

### Le Parlement européen

Le Parlement européen partage le pouvoir législatif conjointement avec le Conseil de l'Union européenne. A côté de sa fonction législative, il vote le budget de l'UE et exerce un contrôle parlementaire. Tous les cinq ans, depuis 1979, le Parlement est élu directement par les citoyens des Etats membres. Il se réunit principalement à Strasbourg et parfois à Bruxelles.

### La Commission européenne

La Commission européenne exerce la fonction exécutive. Cependant, elle prend également part au processus législatif car elle dispose d'un droit d'initiative quasi exclusif dans ce domaine. Elle peut ainsi proposer de nouveaux actes législatifs (directives, ordonnances, décisions). La Commission est composée de 28 commissaires (un par Etat membre de l'UE), élus à la majorité qualifiée, par le Conseil européen pour une durée de cinq ans. Les commissaires sont exclusivement au service de l'UE et ne reçoivent pas de directives de la part de leur Etat. La Commission est donc une institution supranationale indépendante, en tout cas en théorie.

### Le Haut-Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Le Haut-Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité tient le rôle de «ministre des affaires étrangères». La titulaire actuelle est l'Italienne Federica Mogherini. Le Haut-Représentant est assisté par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Le SEAE maintient une représentation diplomatique dans plus de 140 pays, dont la Suisse.

### La Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne (BCE) conduit, depuis 1999, la politique monétaire de la zone euro. La BCE est politiquement indépendante. Son directoire est nommé par le Conseil européen et fixe les taux directeurs. La Banque centrale européenne forme, avec les banques centrales nationales des 28 Etats membres de l'UE, le Système européen de banques centrales (SEBC).

### La Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne interprète la législation européenne de manière à garantir son application uniforme dans tous les pays de l'UE. Elle est également habilitée à statuer sur les différends opposant les Etats-membres de l'UE, les institutions de l'UE mais aussi les entreprises et les personnes privées.

### Défis

De nos jours, en raison d'importantes disparités économiques entre ses membres, l'Union européenne est sous pression. Les Etats les plus productifs doivent verser des milliards d'euros en faveur des pays économiquement moins avancés. La question est de savoir s'il convient de procéder à une réelle **union de transfert** et ouvrir la voie à une fédération d'Etats. Cela aurait des conséquences importantes pour les pays membres de l'UE, qui devraient renoncer à leur indépendance dans plusieurs domaines (par exemple ceux de la fiscalité et du budget). Une alternative serait la voie du retour à une **Condédération d'Etats**, c'est-à-dire que les membres bénéficieraient de plus d'indépendance et que l'Union européenne serait réduite à une **zone de libre-échange** économique.

Un autre problème de l'Union est son **déficit démocratique**. Les détenteurs effectifs du pouvoir au sein de l'Union sont des politiciens membres de l'exécutif qui, dans le Conseil ou la Commission, déterminent les grandes orientations de l'UE et sont en règle générale peu contrôlés par le Parlement. Pour beaucoup, Bruxelles semble être un lieu éloigné et dépourvu de transparence où les lois sont élaborées par des fonctionnaires sous l'influence de lobbyistes, peu en phase avec les préoccupations des citoyens.

### Le mérite de l'UE

Néanmoins il faut admettre que, l'objectif initial de l'intégration européenne, à savoir empêcher de nouvelles guerres au sein de l'Europe, a sans aucun doute été atteint. En 2012, l'UE a obtenu le **prix Nobel de la paix** «pour une contribution de plus de six décennies, à la promotion de la paix et de la réconciliation, de la démocratie et des droits de l'homme en Europe».



## Les relations UE-Suisse

La question s'est posée très tôt de savoir si la Suisse ne devait pas être partie prenante de cette idée et s'impliquer activement dans la construction européenne. Notre pays est le troisième [partenaire commercial](#) de l'Union européenne, après les États-Unis et la Chine, et devant la Russie et le Japon. 900'000 citoyens européens vivent et travaillent en Suisse, beaucoup passent quotidiennement la frontière pour venir y travailler.

Les citoyens suisses se sont montrés sceptiques à plusieurs reprises et, après le refus populaire de l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE) en 1992, notre gouvernement s'est engagé dans la [voie bilatérale](#). Avec ce choix, la Suisse a opté pour le principe du bilatéralisme, où deux partenaires politiques à égalité de droits s'assoient à une même table, tandis qu'au sein de l'UE, les discussions se conduisent habituellement entre 16 ou 29 membres.

[Les accords bilatéraux forment le socle des relations entre l'UE et la Suisse. Hors de la Suisse, il est usuel de faire référence aux accords UE/Suisse.](#)

## Les Accords bilatéraux I

La première série d'accords bilatéraux a été conclue en 1999 et comportait sept accords : libre circulation des personnes, transport aérien, transports terrestres, agriculture, obstacles techniques au commerce, marchés publics et recherche.

Dans certains domaines, ces accords profitent plutôt à la Suisse, dans d'autres plutôt à l'UE. Pour éviter qu'une des parties ne puisse «tirer la couverture à soi», les accords ont été assortis d'une [«clause guillotine»](#), selon laquelle, en cas d'échec ou de dénonciation de l'un des accords, les autres accords devenaient également caducs.

Les accords ont réglé dans quelle mesure les dispositions du droit de la Communauté européenne devenaient également applicables à la Suisse. Une reprise automatique des modifications du droit européen décrétées par l'UE a été exclue. Au lieu de cela, il a été décidé de mettre en place, pour chaque accord sectoriel, une «commission bipartite», chargée d'étudier si et quand les modifications devaient s'appliquer à la Suisse. Les décisions s'y prennent d'un commun accord, c'est-à-dire à l'unanimité. [Aucune décision ne peut donc être prise sans être approuvée par la Suisse.](#)

## Les Accords bilatéraux II

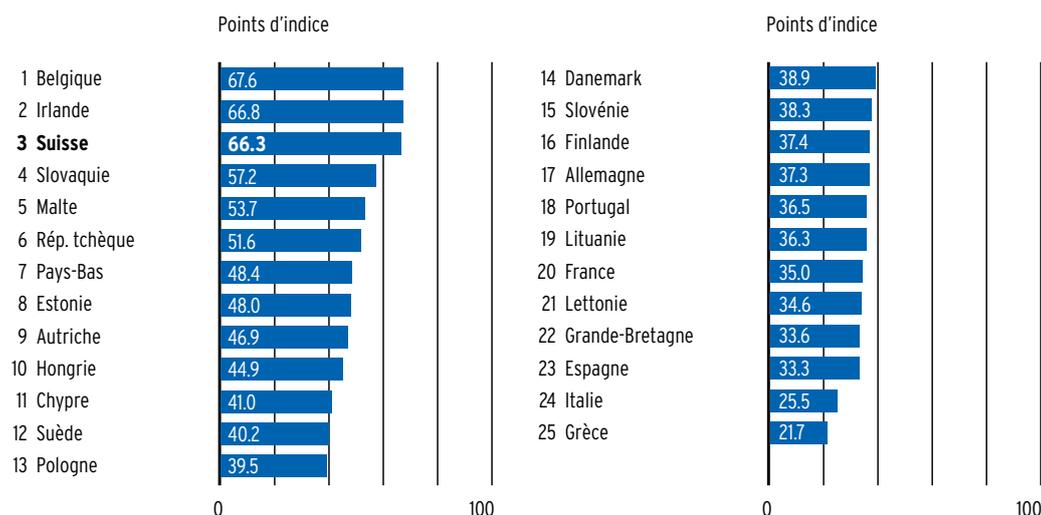
Le deuxième volet des Accords bilatéraux avait pour but de rapprocher encore davantage la Suisse et l'UE. Dans un premier temps, la Commission européenne n'a pas voulu entrer en matière sur un deuxième paquet d'accords. Cependant, les intérêts respectifs de l'UE (fiscalité de l'épargne et lutte contre la fraude fiscale) et de la Suisse (adhésion à l'accord de Schengen et résolution des questions laissées ouvertes par la première série d'accords) ont poussé les deux parties à s'entendre sur l'ouverture de nouvelles négociations.

La deuxième série d'accords concerne notamment les domaines suivants : adhésion de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin (suppression des contrôles de personnes aux frontières, coopération policière, asile), fiscalité de l'épargne, lutte contre la fraude, produits agricoles transformés, environnement, statistique, médias, retraites, éducation.

Avec l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux II, l'adhésion de la Suisse à l'UE perd de son intérêt, en tout cas si l'on se place du point de vue économique.

## Étroitement liée

Pratiquement aucun pays n'est aussi dépendant du marché intérieur que la Suisse. Pour l'interconnectivité des marchés (mesurée par exemple à l'exportation et à l'importation de marchandises et de services ainsi qu'aux investissements directs), elle occupe la troisième place – derrière la Belgique et l'Irlande.



(Source: König und Ohr 2014, cit. selon Bilanz 18/2014, p. 79)

### Les partisans

Les partisans de l'adhésion insistent cependant sur les idées de solidarité. En outre, il serait préférable, en tant que membre de l'UE, de participer activement à l'élaboration des décisions de l'UE plutôt que d'y être simplement confronté comme partenaire extérieur. Enfin, les partisans avancent que l'entrée dans une UE ne reculant pas devant les réformes serait bénéfique à notre marché intérieur (stimulation de la croissance économique).

### Les opposants

Les opposants à l'adhésion craignent que nous devions renoncer à notre démocratie directe et que les grands Etats membres dictent leur volonté. Il faudrait aussi s'attendre, selon eux, à une hausse de la fiscalité (TVA) et des taux d'intérêt et se préparer (en tout cas à moyen terme) à renoncer au franc. Enfin, la Suisse serait sans aucun doute, et très largement, un contributeur net, ce qui signifie qu'elle devrait verser davantage à l'Union européenne qu'elle n'en recevrait.

### Questions controversées Participation institutionnelle

Depuis 2008, l'UE demande à la Suisse d'intégrer automatiquement l'évolution future du droit européen, ce qui, selon elle, rendrait inutiles de nouvelles négociations compliquées des accords bilatéraux et simplifierait les relations. La Suisse, qui reste critique face à l'UE, n'acceptera sans doute pas cette exigence. Cela nous promet des temps conflictuels.

### Libre circulation des personnes

Avec l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse du 9 février 2014, le maintien de la libre circulation des personnes avec l'UE a été remis en question. En effet, l'article constitutionnel accepté en votation prévoit que la Suisse « gère de manière autonome l'immigration des étrangers » en fixant des quotas annuels selon les besoins de l'économie et « dans le respect du principe de la préférence nationale ». D'ici 2017, ces dispositions devront être concrétisées dans la loi.

Le problème est qu'un tel dispositif n'est guère compatible avec la libre circulation des personnes, à laquelle la Suisse s'est engagée dans les Bilatérales I. Vu la « clause guillotine », l'initiative sur l'immigration de masse remet donc en cause l'ensemble des contrats des Bilatérales I. En discutant directement avec l'UE, le Département des affaires étrangères tente maintenant de parvenir à un compromis qui permettrait de sauver les Accords bilatéraux. En fin de compte, c'est à nouveau le peuple suisse qui devra éventuellement se prononcer sur un nouveau paquet d'accords.

## Programmes d'encouragement

### «Y-a-t-il quelque chose pour moi ?»

L'UE propose de nombreux programmes d'encouragement dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse. Ces programmes permettent aux étudiants, apprentis et enseignants de pouvoir séjourner à l'étranger afin d'élargir leur horizon d'expériences, d'améliorer leur connaissance des langues et leur réseau dans le travail, les loisirs et de nouer des contacts personnels avec les familles d'accueil. Puisque, au vu de l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, la Suisse n'élargit pas la libre circulation des personnes à la Croatie, le nouvel État membre de l'UE, les négociations concernant la pleine adhésion de la Suisse au programme Erasmus+ ont été suspendues. Le Conseil fédéral a cependant pris des mesures pour qu'une participation indirecte des jeunes Suisses aux offres principales reste possible.

#### La Suisse participe aux initiatives suivantes :

##### «Jeunesse en action»

promote l'apprentissage en dehors de l'école. Ici, le libre service volontaire européen est au premier plan, y compris l'insertion des jeunes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports, des services sociaux, des arts, de la protection civile, de l'environnement, de la coopération au développement. Cette initiative permet aux jeunes de séjourner jusqu'à un an dans un autre pays.

##### «Comenius»

pour l'enseignement scolaire. La formation continue des enseignants (ainsi que des futurs enseignants) à l'étranger est centrale. De plus, l'échange scolaire individuel au niveau du secondaire s'effectue sur une période de 3 à 10 mois dans un établissement scolaire d'accueil ou dans une famille d'accueil.

##### «Leonardo da Vinci»

pour la formation professionnelle. La « mobilité pour la formation professionnelle initiale » est destinée aux apprentis. La « mobilité dans la formation et l'enseignement continu » s'adresse aux enseignants et aux formateurs.

##### «Erasmus»

soutient l'échange international des étudiants, des enseignants ainsi que du personnel non scientifique de l'enseignement supérieur. Le programme permet un séjour de 3 à 12 mois dans des universités étrangères sans frais de scolarité. Les crédits acquis par les étudiants sont pris en compte par leur université d'origine.

##### «Grundtvig»

promote la formation des adultes. L'assistantat, le volontariat et les Workshops sont fortement soutenus dans le cadre de ce programme.

**Avons-nous éveillé votre intérêt ?** - Des informations complémentaires sont disponibles sous :

<http://www.ch-go.ch/> - Le service de consultation des programmes d'échanges et de mobilité en ligne Fondation ch pour la collaboration confédérale

Quelques questions à  
Richard Jones, Ambassadeur  
de l'Union européenne auprès  
de la Suisse et de la Principauté  
du Liechtenstein.



#### **Cher Monsieur l'Ambassadeur, quelle est votre principale activité ?**

La promotion de bonnes relations entre l'UE et la Suisse! Je représente à Berne les intérêts et les préoccupations de l'UE. En sens inverse, je fais état à Bruxelles des développements politiques et économiques en Suisse et j'explique comment ce pays fonctionne. L'Ambassadeur a aussi un rôle de bâtisseur de ponts. Dans mon travail quotidien je suis régulièrement en contact avec les représentants du gouvernement suisse, l'administration, les cantons, l'économie ainsi que d'autres groupes sociaux. J'entretiens volontiers des échanges avec les citoyennes et citoyens au travers de conférences et de visites scolaires. C'est la seule façon de vraiment apprendre à connaître un pays. Enfin, la collaboration avec les Ambassadeurs des pays membres de l'UE à Berne est très importante. L'Union européenne se compose de 28 Etats membres qui prennent part à la politique étrangère de l'UE et la soutiennent de manière significative.

#### **Vous connaissez l'euroscpticisme de la plupart des Suisses. Que répondez-vous aux opposants à l'adhésion à l'UE ?**

Je respecte les critiques de l'UE et je peux en partie les comprendre. Ce n'est ni mon travail ni mon intention d'inciter la Suisse à adhérer à l'UE. Heureusement, de nos jours, chaque nation européenne a la liberté de choisir sa propre voie. Justement, les jeunes, pensent que nous devons cette liberté, la paix et la démocratie, en grande partie à l'intégration européenne. Beaucoup de peuples d'autres continents nous envient pour cela. La Suisse et l'UE partagent ces valeurs politiques fondamentales ainsi que le modèle de société européenne basé sur une économie de marché, la justice sociale et la protection de l'environnement. Si nous voulons défendre ce modèle dans la compétition intercontinentale, tous les pays doivent travailler ensemble en Europe, indépendamment de la question de l'adhésion à l'UE.

L'UE est souvent accusée d'être un projet d'élites sans fondement démocratique suffisant.

Oui, le projet d'intégration européenne est venu des élites mais elles peuvent avoir quelques bonnes idées ! Pour les pères fondateurs de l'UE, la démocratie était en tout cas toujours au premier plan: seuls les pays démocratiques pouvaient adhérer à l'UE mais la légitimité démocratique a été initialement ancrée au niveau national. La démocratisation des institutions de l'UE est un processus de longue haleine qui s'est produit en parallèle à l'intégration européenne. Depuis les années 1970, l'UE a un Parlement élu directement par le peuple. Ses droits et compétences ont été progressivement élargis de sorte qu'ils ont influencé de manière significative la politique de l'UE d'aujourd'hui. Avec le traité de Lisbonne, la démocratie directe a été renforcée: depuis 2011, au moyen de l'initiative des citoyens européens, un million de citoyens de l'UE peuvent amener la Commission à rédiger une nouvelle loi. Ce processus de démocratisation n'est pas terminé, et les institutions de l'UE doivent encore se rapprocher des citoyens. Là, il y a certaines choses que nous pouvons apprendre de la Suisse.

L'UE se trouve à la croisée des chemins : soit elle devient un Etat fédéral et une union de transfert, soit elle redevient une Confédération d'Etats (comme l'a récemment suggéré le Premier ministre britannique). Comment va se développer l'UE et quel rôle peut jouer la Suisse ? Je pense qu'il y aura des Etats membres de l'UE qui vont entrer dans une coopération plus étroite, notamment sur les questions relatives à l'euro, ou bien ils s'uniront pour faire une union bancaire, fiscale et sociale. Cependant, d'autres Etats vont vouloir limiter leur intégration dans le marché intérieur et dans d'autres domaines sélectionnés. La bonne chose est que l'UE peut accueillir les deux groupes. C'est un projet flexible qui soutient des visions et des vitesses différentes. Quant à la place qu'occupera la Suisse dans l'Europe, seuls les Suissesses et les Suisses en décideront.

Vu l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, notre nouveau texte constitutionnel est en contradiction avec la libre circulation des personnes avec l'UE. Y a-t-il une solution selon vous ?

Ceci dépend maintenant en premier lieu de l'exécution de l'initiative sur l'immigration de masse. Je crains qu'il ne soit guère possible de concilier ses exigences avec la libre circulation des personnes, puisque la liberté de mouvement des travailleurs sera contrôlée et limitée par les contingents et la préférence nationale.

Or la libre circulation des personnes vise exactement le contraire, c'est-à-dire que les travailleurs et leur famille, mais aussi des étudiants, ont la liberté de choisir leur place de travail ainsi que leur lieu de résidence ou d'études au sein de l'Europe, là où le marché du travail leur offre les meilleures chances. Les citoyennes et citoyens suisses en profitent aussi : ils peuvent s'établir librement dans les États membres de l'UE pour y travailler ou étudier.

438'000 Suissesses et Suisses l'ont fait. Et, grâce aux accords bilatéraux sur l'accès au marché intérieur de l'UE, les entreprises suisses sont assimilées à celles des États membres. La liberté de circulation des personnes reste l'une des réalisations majeures de l'UE et le pilier de ses relations avec la Suisse. Sans la libre circulation des personnes, il n'y a pas de participation au marché intérieur de l'UE. La Suisse doit donc réfléchir à ce qui lui apporte les plus grands avantages. L'UE attend que le Conseil fédéral lui présente des propositions de solutions.

## Testez vos connaissances

sur le Chapitre 17.2

### 1 Cochez les affirmations correctes :

- L'UE est un Etat fédéral
- L'UE est une fédération d'Etats
- La Suisse est une fédération d'Etats
- L'UE compte 25 Etats membres
- L'UE compte 28 Etats membres
- Elle compte moins de 460 millions d'habitants
- Elle compte moins de 500 millions d'habitants
- Son objectif principal était l'indépendance économique de l'Europe
- Son objectif principal était d'éviter de nouvelles guerres en Europe
- L'UE n'assume ni la politique étrangère ni la politique de sécurité de ses membres
- L'UE a une monnaie unique
- Tous les Etats membres ont adopté l'euro
- Le droit des Etats membres doit être adapté à celui de l'EU
- Du point de vue du droit, les Etats de l'UE restent autonomes.

### 2 Nommez les quatre libertés :

- |          |          |
|----------|----------|
| 1. _____ | 2. _____ |
| 3. _____ | 4. _____ |

### 3 Cochez les affirmations correctes :

- Lorsque l'UE modifie le droit européen, la Suisse doit automatiquement reprendre ces modifications
- La Suisse adapte constamment son droit aux normes européennes sur une base volontaire, mais sans pouvoir collaborer à l'établissement du droit européen.

Les Accords bilatéraux II visent à :

- l'introduction de l'euro
- une politique étrangère et de sécurité commune
- l'adhésion de la Suisse à l'Espace de Schengen
- la conclusion de négociations sur les produits agricoles
- la coopération dans la lutte contre la fraude fiscale
- l'adaptation du droit fiscal au droit européen.

### 4 Quels seraient, pour ses partisans, les avantages d'une adhésion de la Suisse à l'UE ?

- |          |          |
|----------|----------|
| 1. _____ | 2. _____ |
| 3. _____ | 4. _____ |

### 5 Discutez en classe des répercussions d'une adhésion de la Suisse à l'UE en ce qui concerne :

- la TVA \_\_\_\_\_
- la monnaie \_\_\_\_\_
- les possibilités d'exportation pour l'économie suisse \_\_\_\_\_
- la souveraineté \_\_\_\_\_
- la démocratie populaire \_\_\_\_\_

### 6 Quels sont les arguments de l'ambassadeur Richard Jones contre le soi-disant déficit démocratique de l'UE ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 7 Il y a actuellement deux domaines particulièrement controversés dans les relations UE-Suisse. Nommez-les et faites une recherche sur Internet à ce sujet. Faites de courtes présentations sur ces thèmes.

# Droit Etat Economie

**Droit Etat Economie avec système:**

- **Acquérir des connaissances**  
avec le matériel pédagogique mis à jour chaque année, qu'il soit imprimé en PDF ou en App.
- **Approfondir les connaissances**  
en travaillant avec les cartes d'apprentissage,  
à la maison ou ailleurs.  
[lernkartei.schatzverlag.ch](http://lernkartei.schatzverlag.ch)
- **Tester les connaissances**  
avec le fichier test interactif, sur votre  
PC, Mac, smartphone ou tablette.  
[testdatei.schatzverlag.ch](http://testdatei.schatzverlag.ch)

Infos complémentaires sous [www.schatzverlag.ch](http://www.schatzverlag.ch)



## 18 La politique de sécurité et l'Armée suisse

### La politique de sécurité de la Suisse

La Suisse connaît depuis de longues années la paix, la sécurité et la liberté. De la simple liberté de mouvement à la liberté de commerce en passant par la liberté d'expression, ces libertés peuvent s'épanouir dans un environnement sûr et pacifique. Elles constituent l'une des bases de la prospérité économique de la Suisse et du bien-être de sa population. La politique de sécurité de la Suisse a pour tâche de préserver la sécurité de notre pays à long terme.

Il ne peut y avoir de sécurité absolue, même en Suisse, mais si l'on se prépare aux menaces et aux dangers potentiels, on peut les anticiper, les désamorcer ou même les éviter.

### Les risques aujourd'hui

Les menaces qui concernent notre pays peuvent être rangées en deux catégories : celles qui touchent directement la sécurité de la Suisse et de sa population et celles qui agissent de manière indirecte. Ces dernières ne sont, elles-mêmes, pas des menaces, mais elles peuvent renforcer des menaces directes. Le terrorisme, par exemple, est une menace directe.

Le changement climatique est aussi considéré comme une menace indirecte, car il peut menacer la sécurité de la Suisse et de sa population lors de tempêtes, tremblements de terre et pannes de courant. Notre infrastructure, nos voies de transports ainsi que des vies humaines seraient menacées.

### Menaces et dangers

#### Directs :

- catastrophes naturelles et d'origine anthropique et situations d'urgence
- problèmes d'approvisionnement à la suite de conflits
- attaque militaire
- moyens de coercition économiques
- activités de renseignement prohibées
- attaques contre l'infrastructure informatique
- terrorisme
- extrémisme violent
- criminalité organisée
- agressions contre la vie et l'intégrité corporelle

#### Indirects :

- propagation d'armes de destruction massive
- effondrement des structures étatiques
- problèmes de migration
- changement climatique
- pandémies

**Avec quels instruments construisons-nous notre sécurité?**

La politique de sécurité s'occupe de la violence dite « d'importance stratégique », c'est-à-dire de la violence qui a des effets de dimension suprarégionale, nationale ou internationale et qui touche, par conséquent, des parties importantes de l'Etat et de la société. Les autorités de la Confédération, des cantons et des communes s'engagent ensemble pour assurer la sécurité du pays et de la population. La Suisse intervient aussi à l'étranger, dans le respect de sa neutralité. Elle participe à des missions concernant la paix et la sécurité en collaboration avec des organisations internationales, principalement l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La politique de sécurité de la Suisse s'appuie sur les six instruments suivants :

<b>Politique étrangère</b>	A l'étranger, la Suisse s'engage activement pour la paix et pour le respect des droits de l'homme. Elle soutient les pays émergents et apporte une aide rapide en cas de catastrophe.
<b>Politique économique</b>	La politique économique suisse a pour objectif d'améliorer le bien-être et la sécurité par des encouragements ciblés de l'économie, en Suisse et à l'étranger. L'objectif est de réduire l'écart entre riches et pauvres. C'est pourquoi, la Suisse est favorable au commerce mondial libre.
<b>Approvisionnement économique du pays</b>	Les situations de crise peuvent perturber l'approvisionnement du pays en biens et services vitaux comme la farine, les médicaments ou l'essence. Il est du devoir de l'approvisionnement économique du pays de constituer des réserves obligatoires suffisantes pour 6 à 18 mois.
<b>Sûreté de l'Etat et police</b>	La sûreté de l'Etat a pour mission de reconnaître à temps les menaces - liées au terrorisme, par exemple - et d'empêcher leur réalisation. Elle appuie la police et les autorités judiciaires. La police assure l'ordre et la tranquillité et elle lutte contre la criminalité.
<b>Armée</b>	L'armée doit remplir trois missions : la défense, l'appui aux autorités civiles et la promotion de la paix sur le plan international (voir page suivante). L'armée seule possède les ressources humaines et les capacités requises pour fournir toutes les prestations nécessaires à la protection et à la sécurité en situation extraordinaire et sur une période prolongée. Elle est donc l'unique réserve de sécurité de notre pays.
<b>Protection de la population</b>	Dans la protection de la population, cinq organisations partenaires travaillent en étroite collaboration : la police, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique, les services techniques (approvisionnement en eau et en électricité) et la protection civile. Elles coordonnent la conduite, la protection, l'aide et le sauvetage en cas de catastrophe ou en situation d'urgence et lors de conflits armés.

**Exercice 1**

Regardez la vidéo « la sécurité aujourd'hui » sur [www.schatzverlag.ch](http://www.schatzverlag.ch) sous « Co-Partner VBS » (durée : 7 minutes) et répondez aux questions suivantes :

- a) Nommez les quatre points essentiels de la politique étrangère suisse.
- b) Quels sont les deux domaines de la politique de sécurité qui nous concernent tous ?
- c) Donnez deux exemples de situations d'urgence civiles dans lesquelles l'Armée suisse apporte son aide.

## Quelles sont les missions de l'Armée suisse?

La Constitution fédérale (art.58) définit trois tâches pour l'armée :



### 1. Défense

La mission principale de l'armée consiste à défendre le pays et la population contre une attaque armée terrestre ou aérienne ainsi que contre le cyber-terrorisme. En cas de menace élevée, par exemple lors d'actes terroristes, l'armée doit être capable de protéger les axes de circulation et les installations importantes contre les attentats. Étant donné qu'une attaque militaire est peu vraisemblable en Suisse à l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de se préparer en permanence au cas de guerre. Cela entraînerait d'ailleurs des coûts extrêmement élevés. L'armée doit cependant pouvoir s'adapter à temps en cas de menace croissante. En tant qu'état neutre, la Suisse ne fait partie d'aucune alliance telle que l'OTAN. Dans le cadre de l'instruction, l'armée peut toutefois collaborer et partager des expériences avec d'autres états.

### 2. Appui aux autorités civiles

L'armée apporte son aide aux autorités civiles dans leur mission de maîtrise des situations d'urgence et de maintien de la sécurité intérieure. Elle épaulé également la police, par exemple dans les tâches de protection lors de conférences internationales comme le World Economic Forum (WEF). En cas de catastrophe, l'armée est sur place en quelques heures, afin d'apporter son soutien au service du feu, au service sanitaire et à la protection civile. Si cela est nécessaire, l'armée peut aider à réparer les dommages pendant une période prolongée. Elle participe aussi à des engagements humanitaires à l'étranger comme par exemple aux Philippines après le typhon Haiyan en 2013.

### 3. Promotion de la paix sur le plan international

L'armée s'engage activement à l'étranger pour la sécurité et pour la paix. Les militaires suisses, sur mandats d'organisations internationales, contribuent à rétablir l'ordre dans d'autres pays après des guerres et des crises. Car un monde plus pacifique profite également à la Suisse.

### Exercice 2

**Quelles sont les prestations fournies par l'armée ces dernières années ?** De nombreux exemples concrets sont donnés à l'adresse : [www.armee.ch](http://www.armee.ch), rubrique « Thèmes », « Engagements et opérations », « Bilan annuel des engagements ». Inscrivez quelques exemples à la bonne place dans le tableau ci-dessous :

Type d'engagements	Exemples d'engagements
Défense	
Appui aux autorités civiles	
Promotion de la paix sur le plan international	

### Votre contribution à la sécurité

L'Armée suisse et la protection civile sont organisées selon le principe de milice, à savoir qu'elles se composent essentiellement de citoyens astreints au service. Seules quelques tâches spécialisées sont effectuées par des militaires professionnels.

#### L'armée, la protection civile, le service civil

Tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. S'il ne peut accomplir son service militaire pour des raisons de santé mais qu'il est néanmoins apte au service de protection, il est incorporé dans la protection civile. Cette dernière intervient principalement lors de catastrophes ou de situations d'urgence et accessoirement lors de conflits armés. La protection civile fait partie intégrante de la protection de la population (voir double page précédente : les six instruments de la politique de sécurité).

Si un citoyen suisse est déclaré apte au service militaire mais qu'il ne peut l'accomplir pour des raisons de conscience, il a la possibilité de déposer une demande d'admission au service civil de remplacement (service civil).

### Exercice 3

**Les citoyens en uniforme ont des droits et des devoirs : répondez aux questions ci-dessous au sujet des droits et des devoirs des citoyennes et citoyens suisses.** Vous trouverez les informations sur Internet sous [www.vtg.admin.ch](http://www.vtg.admin.ch), rubrique « Documentation », « Publications & Revues », « Différentes publications »; cherchez la publication « Le recrutement, édition 2013 ».

**Répondez aux questions suivantes :**

a) Qui est astreint au service militaire en Suisse ?

---

---

b) Qu'est-ce qui est obligatoire pour les conscrits ?

---

---

c) Quelles sont les différentes possibilités offertes aux conscrits pour accomplir leur service ?

---

---



#### Des femmes accomplissent leur service

Les Suissesses peuvent, sur une base volontaire, accomplir un service militaire ou un service dans la protection civile. De nombreuses jeunes femmes accomplissent aujourd'hui un service dans l'Armée suisse. L'armée offre les mêmes possibilités aux hommes et aux femmes. En cas d'aptitude, elles peuvent donc assumer toutes les fonctions et revêtir tous les grades. Étant donné qu'elles suivent la même instruction que les hommes, elles doivent posséder des aptitudes physiques très élevées.

#### Le service militaire : classique ou d'une traite

L'instruction militaire de base s'effectue à l'école de recrues (ER). Après l'ER, l'instruction se poursuit pendant les cours de répétition (CR) annuels de trois semaines. Aujourd'hui, les militaires ont en plus la possibilité d'accomplir leur service d'une traite, en qualité de militaire en service long, de 300 à 600 jours selon le grade. Après, ils n'ont plus besoin d'accomplir de CR et peuvent donc, âgés de 21 ans, se consacrer pleinement à leur profession ou à leur formation.

#### Formation des cadres

C'est pendant l'ER que l'on décide qui va suivre l'instruction des cadres pour devenir sous-officier, sous-officier supérieur ou officier. Celui qui suit une instruction pour occuper un poste à responsabilité à l'armée, acquiert très tôt des compétences de conduite approfondies qui lui seront utiles dans sa carrière professionnelle.

#### Reconnaissance de la formation militaire au commandement

L'armée s'efforce de renforcer la collaboration avec les hautes écoles civiles. Ainsi, des crédits obtenus lors des stages de formation militaires peuvent être pris en compte pour les stages civils de l'Université de Saint-Gall et d'autres hautes écoles (par exemple Coire, Lucerne et Olten). Même l'Université de Lucerne organise un séminaire bloc commun avec les stages de formation d'état-major général. Au niveau universitaire et des hautes écoles, l'armée travaille sur une constante amélioration de la reconnaissance de la formation militaire au commandement.

#### Liens

[www.recrutement-ch.ch](http://www.recrutement-ch.ch) | [www.armee.ch](http://www.armee.ch) | [www.femmesdanslarmee.ch](http://www.femmesdanslarmee.ch) | [www.ddps.ch](http://www.ddps.ch) | [www.servicelong.ch](http://www.servicelong.ch)

**Les opportunités professionnelles  
au sein de l'Armée suisse**  
Diversité, dynamisme et  
perspectives d'avenir

L'Armée suisse fait partie du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS. Elle occupe quelques 9500 collaboratrices et collaborateurs, ce qui en fait le plus grand employeur de l'administration fédérale.

L'armée propose un très vaste éventail d'activités professionnelles civiles et militaires et de formations d'apprentissages. Dans toute la Suisse, elle propose des opportunités professionnelles qui englobent plus de 200 professions et métiers différents, du moniteur de conduite à l'officier de carrière et du spécialiste en informatique au gardien d'animaux pour n'en citer que quelques-uns.

**Une carrière sous l'uniforme...**



La catégorie professionnelle la plus connue dans ce contexte est sans doute celle des métiers militaires tels que par exemple officier ou sous-officier de carrière. Au sein de l'Armée suisse, ces derniers accomplissent des tâches qui présupposent des qualités personnelles certaines ainsi que des compétences de conduite et des compétences sociales élevées. C'est à eux, en effet, qu'il incombe de former les recrues et les cadres à la conduite et sur le plan technique. Ces activités exigent aussi une grande disponibilité, beaucoup de flexibilité et un sens aigu des responsabilités. La capacité d'agir de manière autonome et l'esprit d'équipe sont également déterminants dans le cadre d'une carrière sous uniforme.

Une seconde catégorie professionnelle est celle des officiers et sous-officiers spécialistes de la sécurité militaire. Ils fournissent des prestations précieuses pour l'armée en accomplissant, tant en Suisse qu'à l'étranger, des tâches de police exigeantes dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de la circulation. Ils s'acquittent également de prestations de soutien et assurent la protection des objets de l'armée.

L'armée emploie environ 2700 militaires de carrière.

**...ou en civil**

Bien des gens ne savent pas que l'armée occupe environ 6000 collaboratrices et collaborateurs civils qui font en sorte que l'armée puisse fonctionner. Le vaste éventail de ces activités professionnelles est impressionnant. En effet, l'armée emploie notamment des artisans, des ingénieurs, des informaticiens, du personnel médical spécialisé, des gestionnaires de projets ainsi que des spécialistes divers au sein de son administration.

**Plus de 450 apprentis**



L'armée fait également preuve de sens des responsabilités en assumant son rôle d'entreprise formatrice. En effet, elle propose 30 types différents de formations d'apprentissages sur plus de quarante sites répartis en Suisse. La majorité des places d'apprentissage proposées concernent les métiers d'employé de commerce et de mécanicien polyvalent. Des standards de formation communs garantissent la qualité élevée de ces formations professionnelles de base. Plus de 450 jeunes profitent de ces opportunités de formation au sein de l'armée.

[www.armee.ch/métiers](http://www.armee.ch/métiers)

## 19 Les impôts et les finances publiques

Selon un vieux dicton populaire, il n'y a dans la vie que deux choses qui sont sûres : les impôts et la mort.



Les impôts existent effectivement depuis l'Antiquité. Les premières traces que l'on en a proviennent d'Égypte où, au 3<sup>e</sup> siècle avant Jésus Christ déjà, des scribes géraient les impôts sur les récoltes et percevaient des droits de douane sur le Nil. La Bible elle-même ne dit-elle pas qu'il faut remplir ses obligations fiscales? (Épître de Paul aux Romains 13,7: «Rendez à chacun ce qui lui est dû: à qui l'impôt, l'impôt; à qui les taxes, les taxes; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur»).

### 19.1 Financement des tâches de l'Etat

Ces 200 dernières années, de nombreuses tâches publiques ont été transférées à l'Etat. Autrefois, les domaines principaux étaient la sécurité (avec l'armée, la police et le système de droit) ainsi que l'assistance). Peu à peu, d'autres tâches s'y sont ajoutées, telles l'éducation, la santé, la prévoyance sociale (aide sociale, AVS, AI, PC et réductions de primes d'assurance-maladie), l'agriculture, le trafic privé (construction et entretien des routes) et public (CFF, trams et bus).

Ces activités doivent être financées. Il se pose donc la question de savoir avec quels moyens chaque tâche doit être payée. L'Etat actuel connaît trois sources différentes:

- les impôts directs et indirects
- les taxes
- l'endettement

#### Les impôts directs

Les impôts directs sont prélevés sur la base de caractéristiques personnelles des contribuables telles le revenu, la fortune, le statut familial et le nombre d'enfants.

C'est pourquoi ces impôts varient selon la situation personnelle. Les impôts doivent être payés indépendamment de toute prestation de l'Etat. La personne qui supporte l'impôt direct en est redevable et doit donc s'en acquitter.

#### les impôts indirects

Pour les impôts indirects, les caractéristiques personnelles ne jouent aucun rôle. Ils sont par ex. prélevés sous forme de TVA pour des achats de biens et de services ou de droits de douane lors de l'importation de marchandises. Pour l'impôt indirect, une personne (le redevable) paie l'impôt et une autre la verse (le contribuable).

#### Les taxes

Les taxes doivent être payées pour des prestations concrètes de l'Etat. En font partie par ex. l'établissement de documents (permis de conduire, passeports, etc.) ou l'élimination des déchets. Les taxes ne sont dues que lorsque la prestation est utilisée. Elles couvrent tout ou partie des coûts induits par la fourniture de prestations par l'Etat.

#### Crédits sur le marché des capitaux

Lorsque les impôts et les taxes ne suffisent pas à financer les tâches de l'Etat, celui-ci peut s'endetter en recourant à des crédits sur le marché des capitaux. De la sorte, il peut financer ses dépenses courantes avec des crédits à la consommation, tout comme le fait une entreprise privée pour payer ses investissements ou un ménage privé. Au niveau mondial, l'endettement a nettement pris de l'importance ces dernières années. Nous nous occuperons plus tard de ses avantages et inconvénients ainsi que des instruments servant à le limiter.

#### Exercice

##### Exercice 1

- a) Quelles sont les différences entre impôts et taxes ? Nommez deux exemples concrets de chaque catégorie, que vous avez à supporter vous-même.
- b) Quelles sont les différences entre impôts directs et indirects ? Nommez deux exemples concrets de chaque catégorie.

## 19.2 Genres d'impôts en Suisse

En Suisse, aussi bien la Confédération que les cantons et les communes disposent de la souveraineté fiscale et sont habilités à percevoir des impôts de manière autonome. Notre système fiscal est donc très diversifié. Les impôts les plus importants en Suisse sont:

Au niveau fédéral	Au niveau cantonal et communal
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques</li> <li>- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales</li> <li>- la TVA</li> <li>- les droits de timbre</li> <li>- l'impôt sur le tabac</li> <li>- l'impôt sur les huiles minérales</li> <li>- les droits de douane</li> <li>- l'impôt sur l'alcool</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques</li> <li>- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales</li> <li>- l'impôt sur les gains immobiliers</li> <li>- l'impôt sur les véhicules à moteur</li> <li>- les droits de mutation</li> <li>- les impôts sur les successions et les donations</li> <li>- l'impôt sur les divertissements</li> <li>- l'impôt sur les chiens</li> </ul>

Dans ce contexte, on fait notamment la différence entre:

**L'impôt à la source et l'impôt basé sur la taxation**

L'impôt à la source est perçu directement sur le revenu, l'impôt basé sur la taxation est normalement fixé sur la base de la déclaration d'impôt (taux d'impôts fixés par la loi).

**Exercice 2**

- a) Répartissez les impôts du tableau ci-dessus en impôts directs ou indirects ainsi qu'en impôts à la source ou impôts basés sur la taxation.
- b) Le trend est aux impôts indirects. Pourquoi ?

**Exercice 3**

Comme vous le voyez dans le tableau, en Suisse ce sont la Confédération, les cantons et les communes qui prélèvent les impôts.

- a) Pourquoi les impôts ne sont-ils pas prélevés de façon centralisée ?
- b) Comment est réglé le partage des compétences fiscales entre la Confédération et les cantons; comment est réglée la souveraineté fiscale des communes ?
- c) Quelles dispositions ou principes doivent être respectés? Notez les termes et expliquez-les.
- d) Comment le peuple peut-il prendre part à la détermination des impôts ?
- e) Elaborez un tableau selon le modèle ci-dessous. Inscrivez les différents impôts dans les cases correspondantes.

impôts directs impôts sur le revenu/le bénéfice et impôts sur la fortune/le capital	impôts indirects impôts à la consommation, sur la propriété et la dépense	
		Confédération
		Canton
		Commune

Vous trouverez les réponses à cet exercice dans le pdf «Aperçu du système fiscal suisse» ([www.estv.admin.ch/dokumentation/00079/00080/index.html?lang=fr](http://www.estv.admin.ch/dokumentation/00079/00080/index.html?lang=fr)).



**Pourquoi des impôts?**

L'objectif initial de la perception des impôts était de fournir à l'Etat suffisamment de moyens financiers pour satisfaire certains besoins collectifs. C'est ainsi l'objectif fiscal qui prédomine, comme pour les impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital ou la TVA.

Les impôts servent d'autre part aussi à réaliser une répartition plus juste des revenus et de la fortune. C'est alors l'**objectif de redistribution** qui est mis en évidence. Celui-ci justifie les impôts sur les successions et les donations mais aussi la progression fiscale.

### Taux d'imposition et taux de progression

L'impôt sur le revenu doit être payé sur le revenu provenant du travail (salaire, honoraires) et de la fortune (intérêts, dividendes). D'autre part, le montant dû dépend du lieu de domicile, de l'état civil et du revenu lui-même.

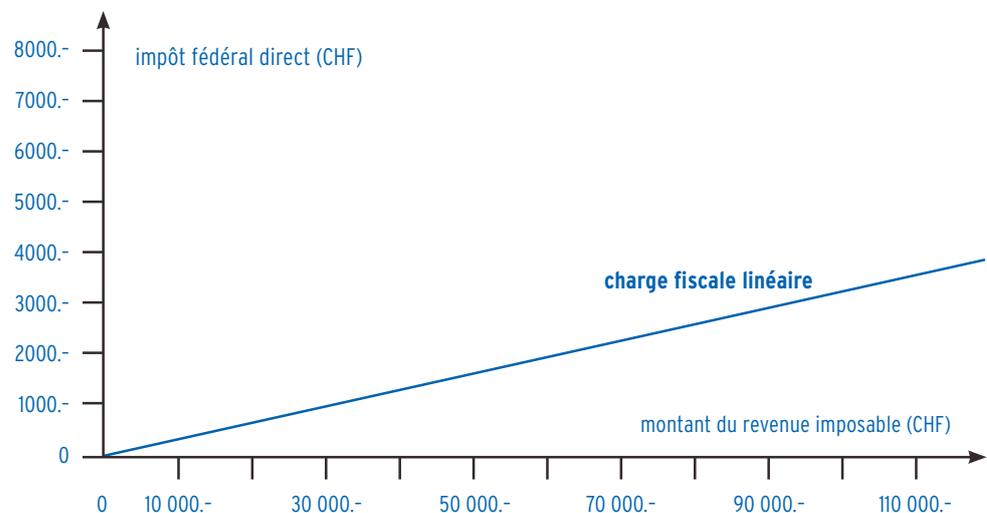
**Lieu de domicile:** chaque canton, chaque commune a un taux d'imposition différent, déterminé par le peuple. Ce taux d'imposition définit le pourcentage du montant à payer.

**Etat civil:** les taux d'imposition des couples mariés sont plus bas que ceux des personnes célibataires ou vivant seules.

**Revenu:** plus le revenu augmente, plus le taux d'imposition est élevé. Le revenu imposé ne l'est pas de manière linéaire: en effet, celui qui touche le double d'un salaire moyen ne paie pas deux fois plus d'impôts mais bien davantage. Dans ce cas, on parle de progression fiscale.

### La progression fiscale

Le tableau ci-dessous montre quelle serait la charge fiscale si elle augmentait linéairement par rapport aux revenus :



#### Exercice 4

Indiquez les valeurs réelles de l'impôt fédéral direct par tranches de CHF 5000.- environ du revenu imposable sur le tableau ci-dessus et reliez les points. Vous obtiendrez ainsi la représentation de la progression fiscale. Pour calculer ces valeurs réelles, consultez le simulateur fiscal sous: [www.estv2.admin.ch/f/dienstleistungen/steuerrechner/steuerrechner.htm](http://www.estv2.admin.ch/f/dienstleistungen/steuerrechner/steuerrechner.htm). Prenez un canton quelconque et sélectionnez célibataire sans enfant sous «Etat civil». Remplissez ensuite seulement la rubrique «Premier revenu brut», par exemple CHF 50'000 (ne remplissez pas les autres champs). Cliquez ensuite sur «Calculer». Le simulateur fiscal calcule alors les déductions autorisées pour les impôts fédéraux, vous indique le revenu imposable et l'impôt fédéral direct. Calculez ainsi les valeurs nécessaires.

L'imposition progressive a augmenté ces dernières années. En 1990, les bénéficiaires de revenus élevés (plus de 1 million de francs suisses) ont été 4,3 fois plus chargés que ceux à faible revenu (inférieur à CHF 30.000). Jusqu'en 2010, le facteur a augmenté jusqu'à 8,6.

Le schéma suivant illustre la situation actuelle sur la base de l'impôt fédéral direct.

### Impôt fédéral direct

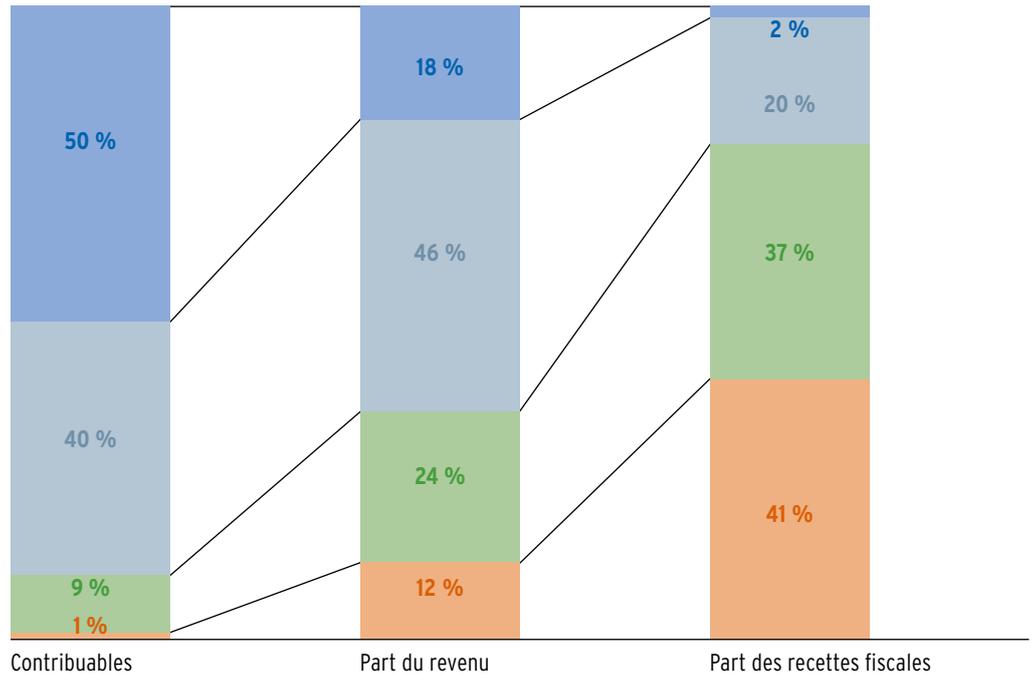
Part des classes de revenu dans les recettes (2008)

Revenus les plus élevés

Revenus élevés

Revenus moyens

Bas revenus

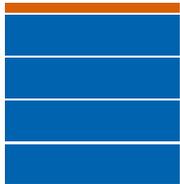
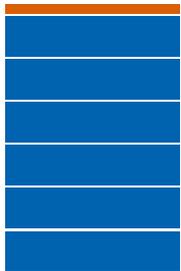


(Source: Economiesuisse)

## 19.3 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est perçue exclusivement par la Confédération et représente un tiers environ de ses recettes. Chacun d'entre nous paie la TVA sur les achats effectués en Suisse. A part quelques exceptions, peu importe ce que l'on achète, ou qui l'achète (entreprises, particuliers), la TVA doit toujours être payée. Actuellement, le taux d'impôt normal est de 8%. Certains biens de consommation courante (denrées alimentaires par exemple) sont soumis au taux réduit de 2,5%. A part cela, il y a encore un taux spécial de 3,8% pour l'hébergement.

Comme le nom l'indique, la valeur ajoutée doit être imposée. Ceci fonctionne de la manière suivante :

Un marchand vend des tissus	Un couturier produit des costumes	Un grossiste vend des costumes	Un détaillant vend les différents costumes aux consommateurs
il vend du tissu pour CHF 100.-	il produit des costumes, marge brute de CHF 200.-	il vend des costumes, marge brute de CHF 100.-	il vend aux consommateurs les costumes avec une marge brute de CHF 200.-
il paie CHF 8.- de TVA	il paie CHF 16.- de TVA	il paie CHF 8.- de TVA	il paie CHF 16.- de TVA
			
valeur de la marchandise CHF 100.- impôt brut CHF 8.- impôt préalable CHF -	valeur de la marchandise CHF 300.- impôt brut CHF 24.- impôt préalable CHF 8.-	valeur de la marchandise CHF 400.- impôt brut CHF 32.- impôt préalable CHF 24.-	valeur de la marchandise CHF 600.- impôt brut CHF 48.- impôt préalable CHF 32.-
TVA 8 % CHF 8.-	TVA 8 % CHF 16.-	TVA 8 % CHF 8.-	TVA 8 % CHF 16.-
Montant payé par les 4 contribuables ensemble :			Total CHF 48.-

### Exercice 5

- Comment est-ce que les impôts à la consommation réagissent sur la conjoncture par rapport aux impôts sur le revenu et la fortune ?
- Notez en mots-clés les domaines dans lesquels il faut payer un taux de TVA réduit et ceux dans lesquels on paie un taux spécial. Pourquoi ces domaines ne paient-ils pas le taux normal ?
- Le financement de l'AVS est assuré par les salaires. Ceci augmente les charges salariales des entreprises et diminue le montant du salaire versé aux salariés, donc leur pouvoir d'achat. En comparaison internationale, une augmentation de la TVA consacrée au financement de l'AVS se justifierait-elle alors en termes de politique sociale ? Veuillez motiver votre réponse.

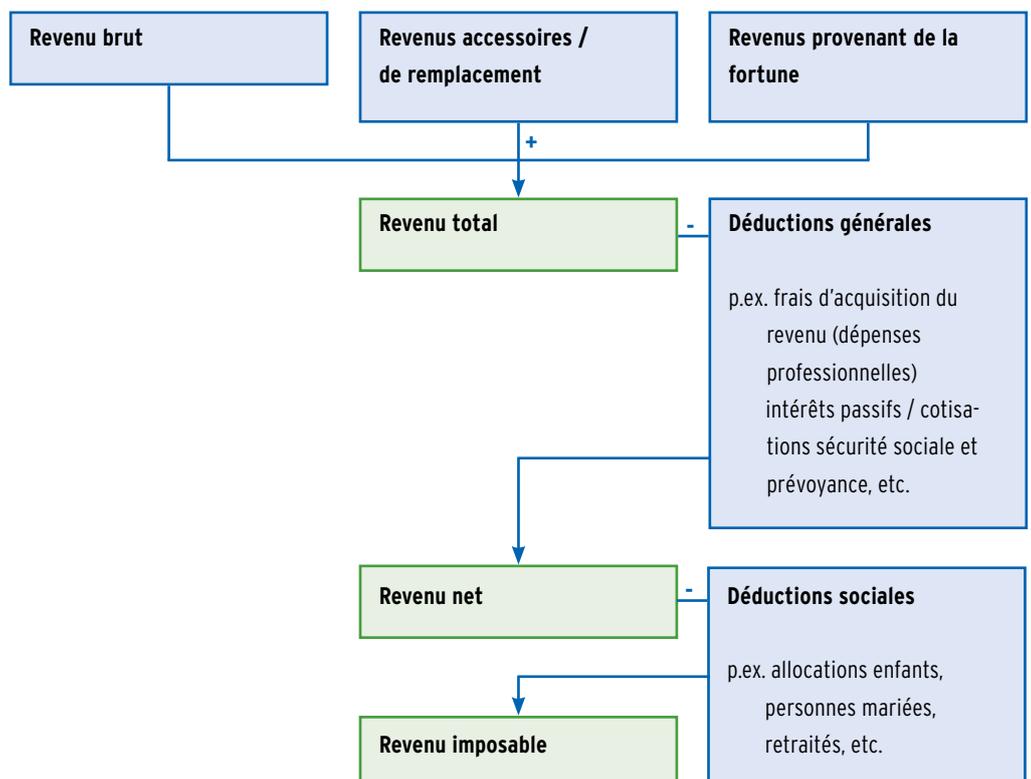
## 19.4 La déclaration d'impôt



Si vous ne voulez pas payer plus d'impôts que ceux qu'exige la loi, vous devez être capable de remplir votre déclaration d'impôt complètement et correctement. Tenez donc compte des déductions possibles (voir schéma page suivante), cela vous permettra de diminuer le montant de vos impôts. Gardez par ailleurs soigneusement tous les justificatifs exigés pour ces déductions et consultez au besoin les instructions jointes à la déclaration. Il vaut donc la peine d'apprendre à remplir cette déclaration, même si cela représente une tâche fastidieuse.

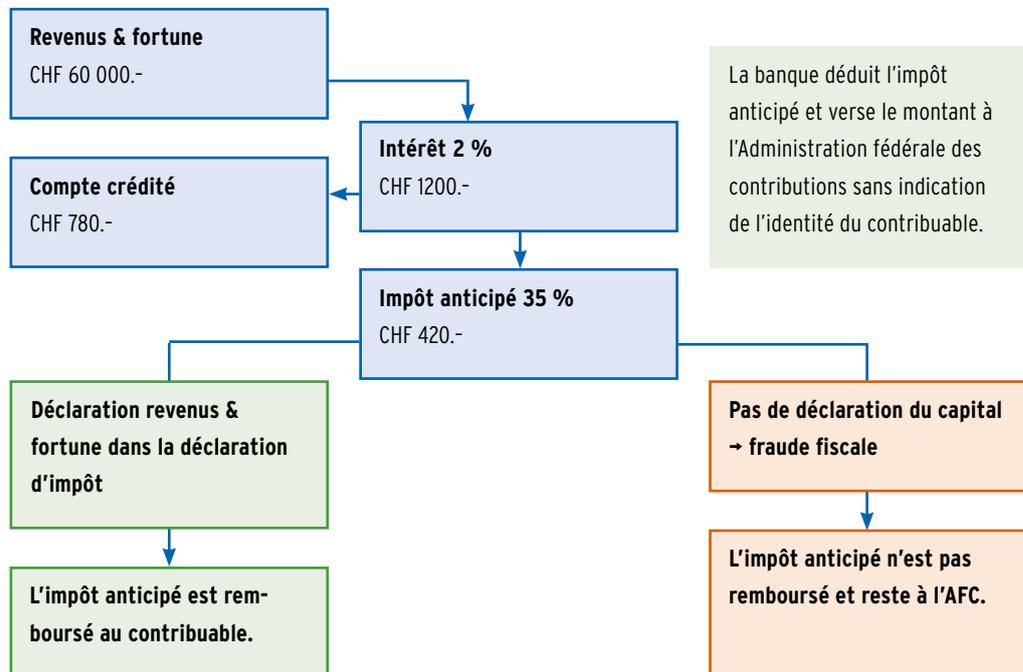
### Le principe de la déclaration d'impôts

De la totalité des revenus au revenu imposable



## L'impôt anticipé

C'est une des obligations du contribuable de déclarer tous ses revenus et la totalité de sa fortune. Le système de l'impôt anticipé sur les intérêts de l'épargne vise à combattre la fraude fiscale. Si le contribuable déclare correctement toute sa fortune et ses intérêts, l'impôt anticipé de 35% lui est restitué.



### Exercice 6

Expliquez brièvement et avec vos propres mots le mécanisme de l'impôt anticipé.

## Préparation de la déclaration d'impôt

### Exercice 7

Avant de remplir la déclaration d'impôt, il faut se procurer quelques informations de base :

- Les droits et obligations des contribuables
- Les conseils pour remplir la déclaration d'impôt
- Les adresses des administrations fiscales des cantons. Le site [www.steuern-easy.ch](http://www.steuern-easy.ch) peut vous aider.

## Elaborer une déclaration d'impôt

### Exercice 8

À présent, il convient d'élaborer une déclaration d'impôt. Vous avez trois possibilités :

#### 1. Exemples simplifiés :

Sur [www.steuern-easy.ch/fr/remplireasy/](http://www.steuern-easy.ch/fr/remplireasy/) vous trouverez cinq profils de différents contribuables. Choisissez un profil et faites-en un exemple.

**Choisis un profil** Choisis le profil qui te plaît le mieux

Prénom	Alex	Laura	Léa	Nico	Pia
Profession	Magasinier et instructeur de parachutisme	Employée de commerce en formation	Étudiante en droit avec gains accessoires	Conseiller financier et futur DJ à succès	Assistante dentaire en formation et mère célibataire
Revenu annuel	11 960 francs	12 230 francs	17 300 francs	66 222 francs	29 200 francs
Portrait	Sau dans trois, deux, un, qui fait de l'acier, chute libre, le sol se rapproche, et l'adrénaline envahit le corps, le cœur s'emballa, ouverture du parachute et... acrobranche voilà le monde...	Laura est une festivalière passionnée. Sous une pluie battante ou un soleil de plomb, elle est toujours aux avant-postes à danser, faire la fête, bref se lâcher. Pour les billets, pas de souci...	Léa aime les affaires créatives passionnantes. En particulier les enquêtes médicales et scientifiques qui permettent presque toujours de contondre le coupable. Pour cette raison, elle étudie...	Nico travaille comme conseiller financier dans l'entreprise de son oncle. Son grand rêve est de perner en tant que DJ. Rythmes solides, drums d'enfer et la fête est lancée ! Il y investit...	48 cm, 304 grammes et un sacré coffre. Pia est maman depuis peu d'une petite Lily et à beaucoup à faire. Changer les couches, nourrir, mettre au lit, etc. Un enfant donne beaucoup de travail...

## Déclaration d'impôt 1<sup>er</sup> cas de figure

### 2. Un exemple électronique :

De plus en plus de déclarations d'impôt sont faites de manière électronique. Le canton de Saint-Gall met la déclaration d'impôt à disposition sous: ([http://www.steuern.sg.ch/home/-\\_jugendliche/elektronische-echtbeispiele-fuer-lernende.html](http://www.steuern.sg.ch/home/-_jugendliche/elektronische-echtbeispiele-fuer-lernende.html)). Le logiciel actuellement utilisé est disponible par téléchargement. Avec ce même logiciel, travaillent les cantons de **BS, BE, LU, SZ, TG, TI et ZG**. Remplir à l'aide de ce programme les cas 1 et 2 ci-dessous.

### 3. Un exemple réel sous forme papier :

Remplissez avec les données des exemples 1 et 2 ci-dessous une déclaration d'impôt pour chaque cas. Pour cela, vous avez besoin de deux formulaires complets de déclaration d'impôt et le guide. Réglez la commande des formulaires avec votre enseignant. Faites l'exercice en groupe de deux ou trois personnes ou en classe avec l'aide de l'enseignant.

Remplissez les formulaires de la déclaration d'impôt de votre canton résidentiel à l'aide des indications données.

#### Procédé

1. Notez pour ce cas de figure les numéros correspondants des instructions pour chaque poste.
2. Lisez attentivement les explications correspondantes. Inscrivez au crayon les montants corrects/permis respectifs dans les cases.
3. Reportez, au crayon, ces montants dans la déclaration d'impôt officielle.
4. Comparez vos solutions avec la solution type et discutez les divergences éventuelles avec vos collègues et votre professeur.

Martin Modèle vient de terminer son apprentissage. Depuis le 1<sup>er</sup> août de l'année en cours, il est employé comme collaborateur dans la même entreprise.

	numéro des instructions	montant pour le report dans la déclaration d'impôt
<b>Indications</b>		
<b>Salaire net</b> du 01.01.20.. au 31.07.20.. (apprentissage) CHF 8'400.-		
<b>Salaire net</b> du 01.08.20.. au 31.12.20.. CHF 17'500.-		
Pour se rendre à son lieu de travail, M. Modèle a besoin d'un abonnement annuel des transports publics locaux		531.-
A midi, M. Modèle mange avec son collègue de travail dans un restaurant Coop car l'entreprise n'a pas de cantine.		
Somme forfaitaire pour coûts professionnels		
Frais de formation continue: CHF 400.- pour littérature spécialisée		

Caisse-maladie / assurances		
Les cotisations de la caisse-maladie sont de CHF 2'160.- par an		
Etat des titres/fortune		
Cette année, M. Modèle a acheté une Mini Cooper âgée de 2 ans. Le prix d'achat était de CHF 12'000.-		
Compte d'épargne à la Banque Raiffeisen, no. 123.456.78 Solde du compte au 31.12.20.. CHF 17'850.- Intérêts au 31.12.20.. CHF 183.-		
Frais administratifs		

**Déclaration d'impôt**  
**2<sup>e</sup> cas de figure**

Remplissez les formulaires de la déclaration d'impôt de votre canton résidentiel à l'aide des indications données.

**Procédé**

1. Notez pour ce cas de figure les numéros correspondants des instructions pour chaque poste.
2. Lisez attentivement les explications correspondantes. Inscrivez au crayon les montants corrects/permis respectifs dans les cases.
3. Reportez, au crayon, ces montants dans la déclaration d'impôt officielle.
4. Comparez vos solutions avec la solution type et discutez les divergences éventuelles avec vos collègues et votre professeur.

La famille Modèle François et Marie habite dans le chef-lieu de son canton résidentiel, chemin des Collines 1, dans leur propre maison individuelle. Les deux enfants Claude (14 ans) et Patrick (17 ans) vont à l'école. Claude est au cycle et Patrick au collège. Patrick habite en collocation avec d'autres étudiants.

	numéro des instructions	montant pour le report dans la déclaration d'impôt
Indications époux		
Salaire net époux du 01.01.20.. - 31.12.20..		87'500.-
Pour se rendre à son lieu de travail, M. Modèle utilise le bus (CHF 73.- par mois)		
Selon le certificat de salaire, M. Modèle pourrait prendre son repas de midi à la cantine de l'entreprise. Mais il va au restaurant Migros chaque midi.		
Somme forfaitaire pour coûts professionnels		

Frais de formation continue: CHF 400.- pour littérature spécialisée		
M. Modèle paye la cotisation maximale au 3 <sup>e</sup> pilier		
Selon attestation séparée de l'institution de pré- voyance, un rachat dans la caisse de pension a encore été effectué au 31.10.20.		7'500.-
<b>Indications épouse</b>		
Revenu net: Salaire du 01.01.20.. - 31.12.20..		39'800.-
Mme Modèle va également en bus au travail (CHF 73.- par mois)		
L'employeur de madame Muster a noté 160 jours de travail en équipe sur le certificat de salaire.		
Somme forfaitaire pour coûts professionnels		
Frais de formation continue: CHF 400.- pour littérature spécialisée		
Mme Modèle paye la cotisation maximale au 3 <sup>e</sup> pilier		
<b>Caisse-maladie/assurances</b>		
Les cotisations pour la caisse-maladie pour toute la famille sont de CHF 9'100.- par an. De plus, M. Modèle paye une assurance-vie privée (CHF 5'800.-/an)		
La valeur de rachat de l'assurance-vie (La Mobilière assurance-vie) est de CHF 115'000.- (somme assurée de CHF 200'000.-, durée 19 ans, conclue il y a 12 ans)		
Les factures de frais médicaux suivantes ont été payées cette année: 01.03.20.. Dentiste Clerc CHF 6'300.- (quote-part de la caisse-maladie CHF 300.-)		
31.10.20.. Opticien Lehmann pour lunettes CHF 950.- (quote-part de la caisse-maladie CHF 200.-)		
30.11.20.. Opticien Lehmann pour lentilles CHF 1'500.- (quote-part de la caisse-maladie CHF 500.-)		
Franchises diverses de CHF 620.-		

<b>Dons</b>		
20.01.20.. Croix Rouge CHF 250.-		
31.03.20.. Action de Carême CHF 300.-		
30.11.20.. Helvetas Suisse CHF 400.-		
<b>Etat des titres/fortune</b>		
Il y a deux ans, la famille Modèle s'est acheté une Fiat Mobilia neuve. Le prix d'achat était de CHF 25 000.-		
Le voilier a une valeur de		50'000.-
Le couple Modèle possède les titres suivants:		
Compte de chèque postal, No 90-44855-9 (Solde du compte au 31.12.20.. CHF 4850.-, intérêts au 31.12.20.. CHF 37.20)		
Banque LA, No 220-468 (Solde du compte le 31.12.20.. CHF 17 255.-, intérêts au 31.12.20.. CHF 215.80)		
Banque Raiffeisen, No 10.005.10 (Solde du compte au 31.12.20.. CHF 5 931.-, intérêts au 31.12.20.. CHF 60.10)		
Obligation 5 % , No 29696, valeur nominale CHF 10 000.- (échue durant la période fiscale)		
Obligation 2 % , No 33333, valeur nominale CHF 10'000.- (Durée de l'emprunt 3 ans, acquise durant la période fiscale)		
De plus M. Modèle a accordé un prêt de CHF 20 000.- à son frère Willi Modèle. Intérêt annuel CHF 800.-		
Forfait frais administratifs 2‰ de la fortune des titres		

**Maison individuelle (No du bien-fonds C 11111)**

Valeur locative: CHF 20 000.-		
Valeur marchande: CHF 400 000.-		
Hypothèque selon attestation de la banque CHF 100'000.-. Les intérêts hypothécaires pour l'année 20.. s'élèvent à CHF 3 500.-		
Les frais d'entretien sont déduits du forfait indiqué		

**Taxation**

Après le dépôt de la déclaration d'impôt, la taxation est envoyée au contribuable. Elle est la base pour les calculs des impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

C'est pourquoi il est conseillé de contrôler la taxation avec la déclaration d'impôt envoyée. En cas d'inexactitude, une opposition peut être faite dans les 30 jours.

**Exercice 9**

Vous trouverez sous <http://www.estv.admin.ch/dokumentation/00075/00076/00720/01204/index.html?lang=fr> la charge fiscale dans les chefs-lieux des cantons. Regardez les exemples «Célibataire sans enfants» et «Personne mariée avec deux enfants». Cherchez dans le tableau «Revenu brut du travail en CHF/Charge fiscale en CHF» les valeurs auxquelles vous vous attendez quand vous gagnerez votre vie et calculez la différence entre votre chef-lieu actuel et celui qui est le plus avantageux.

**Exercice 10**

- Informez-vous sur le site Internet de votre canton résidentiel des taux fiscaux des communes. Si vous n'y trouvez rien, cherchez sous **www.google.ch** avec la bonne combinaison de mots-clés ou procurez-vous ces informations auprès d'une fiduciaire. Quel rang occupe votre commune résidentielle ?
- Recherchez tout ce qui concerne les recettes et dépenses de votre commune résidentielle. Quels sont les postes de dépenses qui pèsent lourd sur le budget? Quels sont les contribuables forts ? Qu'offre la commune en contrepartie de vos impôts ? Vous trouverez les informations nécessaires auprès de l'administration communale.

**Les infractions aux lois fiscales**

La déclaration d'impôt doit être remise dans les délais. Le contribuable confirme par sa signature manuscrite que les indications sont complètes et conformes à la réalité. Par ailleurs, le contribuable doit régler sa facture d'impôt dans les délais. Les indications fausses ou incomplètes sont punies d'amendes fiscales. Si les délais ne peuvent être respectés, le contribuable doit s'adresser à l'administration fiscale pour éviter des amendes.

**Exercice 11**

Lisez les instructions pour savoir quelles amendes fiscales la loi fiscale cantonale prévoit en cas d'infraction.

## Correspondance avec les administrations fiscales

### La demande de prorogation d'échéance

Lorsque la déclaration d'impôt ne peut être remise dans les délais prescrits, le contribuable doit faire une demande de prorogation d'échéance.

### Opposition à la taxation fiscale

Le contribuable peut faire opposition à la taxation fiscale dans les trente jours.

### Demande de sursis

En cas de «coups durs», un paiement retardé par mensualités peut être accordé.

### Demande de remise d'impôt

Si le paiement des impôts risque d'entraîner des conséquences très dures pour lui, le contribuable peut bénéficier d'une exonération d'impôt partielle ou totale.

## Exercice 12

Ecrivez une demande de prorogation d'échéance et une demande de sursis bien fondées.

## Questions de révision sur les impôts et les finances

1 Les impôts énumérés poursuivent-ils surtout un objectif

A) fiscal B) incitatif ou C) de redistribution ?

- Taxe CO
- Impôt sur le revenu progressif
- Flat Tax
- Droits de mutation
- Impôts sur les successions et les donations
- Impôt sur les véhicules à moteur
- Impôt sur les chiens
- TVA

2 Quelles différences y a-t-il entre évasion fiscale, soustraction d'impôt et fraude fiscale ?

---

---

3 Cochez les affirmations correctes

- Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 8,2%.
- Le taux normal de la TVA s'élève à 8%.
- Le taux réduit se monte à 6%.
- Le taux réduit se monte à 2,5%.

Ce dernier taux s'applique à l'achat de

- Véhicules privés
- Véhicules d'entreprise
- Denrées alimentaires
- Médicaments
- Il vise à permettre aux personnes à faibles revenus d'accéder aux produits de base
- et ne concerne donc pas les riches.

4 Quelle est l'utilité d'une péréquation financière entre les cantons et entre les communes ?

---

5 Comment fonctionne la progression fiscale ?

---

---

6 Pourquoi les revenus sont-ils imposés de manière progressive ?

---

---

7 Que signifie «progression à froid» et quelles en sont les conséquences ?

---

---

8 A quoi sert l'impôt anticipé ?

---

---

9 a) Suite à un accident qui vous a coûté très cher, vous n'êtes pas en mesure de payer vos impôts dans le délai imparti. Que faites-vous et dans quel délai ?

---

---

b) Vous n'êtes pas d'accord avec la taxation fiscale que vous avez reçue. Que faites-vous et dans quel délai ?

---

---

c) Pour des raisons indépendantes de votre volonté, vous vous trouvez dans une situation financière difficile. Que faites-vous ?

---

---

## 19.5 Dépenses de l'Etat et états financiers

Les parlements de la Confédération et des cantons décident chaque année du budget et des comptes. Pour les communes d'une certaine taille, ce sont les parlements communaux, et pour les petites, ce sont les assemblées des habitants. Ainsi, par le biais des parlementaires, les citoyennes et citoyens exercent, directement ou indirectement, leur influence sur le développement des dépenses et recettes étatiques. Ils peuvent consulter le budget et les comptes et donc contrôler l'utilisation des impôts.

Dans la plupart des cantons et des communes, le peuple peut voter sur des projets importants tels de nouvelles écoles ou de nouvelles routes en saisissant le référendum financier. A part en Suisse, ces droits de démocratie directe ne sont aménagés de manière aussi prononcée que dans très peu de pays comme les Etats-Unis et le Canada.

Le tableau suivant montre de quelle manière les dépenses étatiques se répartissent en 2012 sur les trois échelons Confédération, cantons et communes en fonction des domaines de tâches.

#### Dépenses par fonctions de la Confédération, des cantons et des communes en 2012

(Source: Statistique financière de la Suisse 2012, Neuchâtel, 2014)

Milliards de francs	Confédération	Cantons	Communes	Total
<b>Administration générale</b>	5.4	6.4	5.0	16.8
<b>Ordre, sécurité, défense</b>	5.4	7.3	2.8	15.5
<b>Education</b>	5.9	23.2	11.4	40.5
<b>Culture, sport, loisirs, église</b>	0.4	1.6	3.1	5.2
<b>Santé</b>	0.4	11.8	1.9	14.1
<b>Sécurité sociale</b>	17.1	16.5	8.2	41.8
<b>Trafic, nouvelles</b>	9.1	6.3	4.5	19.9
<b>Protection envir., aménagement du territoire</b>	1.1	1.6	4.3	6.9
<b>Economie nationale</b>	4.6	4.5	1.7	10.8
<b>Finances, impôts</b>	12.7	4.1	2.2	19.0
<b>Total</b>	62.2	83.2	45.1	190.6

Avec près de la moitié, les cantons supportent la plus grande partie de toutes les dépenses. Puis viennent la Confédération et les communes. À tous les échelons de l'Etat, la sécurité sociale et l'éducation utilisent de loin le plus de moyens. Pour la Confédération, les priorités sont la sécurité sociale et le trafic, pour les cantons l'éducation, la sécurité sociale et la santé. Et pour les communes l'éducation et la sécurité sociale.

Le fédéralisme accentué en Suisse fait que nombre des domaines de tâches sont établis à tous les échelons étatiques. Ceci est le plus prononcé pour la sécurité sociale et le trafic. Avec différentes réformes de répartition des tâches entre Confédération et cantons et entre cantons et communes, l'on a procédé à un désenchevêtrement des tâches en les attribuant le plus clairement possible à un échelon étatique. Ainsi les autoroutes par exemple sont-elles entièrement du ressort de la Confédération. Les routes cantonales relèvent de la compétence des cantons, alors que les communes sont responsables des routes communales. Mais il reste encore beaucoup de tâches communes, qui sont du ressort de plusieurs niveaux étatiques. L'éducation, décidée et financée par les cantons et les communes en est un exemple typique. La Confédération lui donne son cadre, s'occupe des Ecoles polytechniques fédérales (EPF de Zurich et Lausanne) et encourage les universités cantonales et les Hautes écoles spécialisées en leur octroyant des subsides.

Sur le tableau suivant sont représentés les soldes de dépenses et de recettes selon le compte de financement des cinq dernières années. Un déficit est signalé par un – .

**Résultats de financement Confédération, cantons et communes de 2008 - 2012**

(Source: Statistique financière de la Suisse 2012, Neuchâtel, 2014)

Milliards de francs	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Confédération</b>	0.1	9.4	2.9	0.6	1.6
<b>Cantons</b>	3.5	2.2	1.0	-1.7	-3.3
<b>Communes</b>	0.5	-0.5	-0.6	0.1	-0.9
<b>Total</b>	4.1	11.1	3.4	-1.0	-2.6

Alors que la Confédération affiche en partie des excédents marquants durant ces cinq années, les cantons sont tombés dans le rouge en 2011 et 2012. Pour les communes, de légers excédents alternent avec des déficits. Dans l'ensemble, tous les échelons étatiques ont réalisé un excédent significatif de 15 milliards de francs pendant cette période.

**Exercice 13**

- a) Qui est responsable des décisions budgétaires à la Confédération, dans les cantons et les communes?
- b) Quel est le plus grand domaine de tâches de la Confédération, des cantons et des communes ?
- c) La Confédération, les cantons et les communes ont chacun un budget. Rétablissez-en l'ordre en partant du plus gros.

**Exercice 14**

Dans le tableau suivant, vous voyez à quelles fins principales l'Etat utilise les recettes. Lisez les exemples et placez les termes suivants dans la bonne colonne :

Encouragement de la prospérité de chacun / protection des intérêts économiques / couverture des besoins de la collectivité

Fins de politique fiscale	Fins de politique sociale	Fins de politique économique	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
Protection de l'environnement, stations d'épuration des eaux STEP, éducation, armée	Rentes vieillesse et invalidité, cotisations à l'assurance-maladie	Subventions aux cantons, aux branches et régions économiques	Confédération
Construction de routes, STEP, éducation, coûts administratifs	Hôpitaux, sanatoriums, assistance sociale, construction de logements sociaux	Promotion économique	Canton
Enlèvement des ordures, approvisionnement en eau, STEP, entretien des immeubles, éclairage public	Assistance sociale, maisons de retraite et EMS	Planification locale et régionale, adjudication de travaux pour édifices publics	Commune

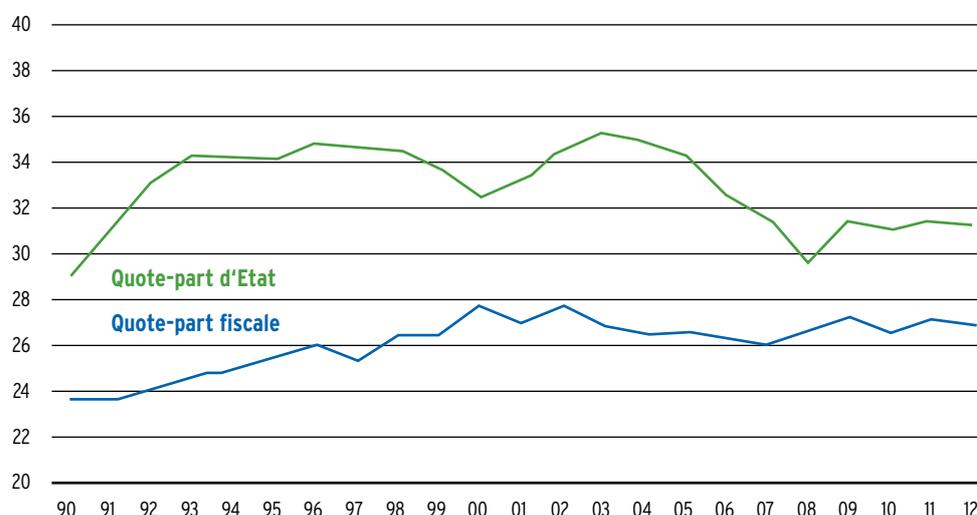
## 19.6 Quote-part fiscale et quote-part d'Etat

Pour comparer l'évolution des dépenses et des recettes pendant un laps de temps relativement long, et aussi pour la comparer avec d'autres Etats, l'on utilise différents indicateurs. Ceux qui sont utilisés le plus sont la quote-part fiscale et la quote-part d'Etat. La quote-part d'Etat mesure toutes les dépenses et la quote-part fiscale l'ensemble des impôts, prélèvements obligatoires et taxes par rapport au produit intérieur brut (PIB) du pays. Pour les deux indicateurs, l'on ajoute à l'Etat les assurances sociales, dont les branches les plus importantes sont l'AVS, l'AI, les APG et l'AC. Elles sont obligatoirement dues et peuvent en partie être assimilées à des impôts.

Le graphique suivant montre la quote-part fiscale et la quote-part d'Etat en Suisse avec la Confédération, les cantons, les communes et les assurances sociales en % du produit intérieur brut.

### Evolution de la quote-part fiscale et de la quote-part d'Etat de 1990-2012 en % du PIB

(Source: Statistique financière de la Suisse 2012, Neuchâtel, 2014)



La quote-part d'Etat a augmenté massivement à près de 35% au début des années 1990 et a diminué à un peu plus de 30% à la fin des années 2000. La quote-part fiscale a présenté une évolution plus constante. Elle a augmenté de façon continue dans les années 1990 et s'est stabilisée à près de 27% dans les années 2000.

Le tableau suivant montre la quote-part fiscale et la quote-part d'Etat de la Suisse par rapport aux pays voisins et à d'autres pays.

### Quotes-parts fiscales et quotes-parts d'Etat dans des pays choisis en 2005 en % du PIB

(Source: Finances publiques de la Suisse 2013, Administration fédérale des finances AFF)

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part d'Etat
<b>Suisse</b>	28.6	33.0
<b>Allemagne</b>	37.1	45.5
<b>France</b>	44.2	57.1
<b>Italie</b>	42.9	51.2
<b>Autriche</b>	42.1	51.4
<b>Suède</b>	44.5	52.8
<b>Royaume-Uni</b>	35.5	48.4
<b>USA</b>	25.1	39.1
<b>Canada</b>	31.0	41.0

Dans les deux quotes-parts, la Suisse présente des valeurs sensiblement plus basses que les autres pays. Seuls les Etats-Unis et le Canada ont des quotes-parts semblables à celles de la Suisse. Les pays européens dépassent les quotes-parts de la Suisse d'environ 15%. En raison des différences des données, de telles comparaisons sont toujours à prendre avec précaution. Elles indiquent cependant clairement que le peuple suisse n'apprécie pas un Etat par trop grand et rejette très souvent les votations populaires sur de nouvelles tâches de l'Etat ou des impôts plus élevés. Des quotes-parts fiscales et d'Etat plus basses signifient cependant aussi qu'au lieu de prestations étatiques, il faut recourir à la prévention individuelle. Ceci peut par ex. avoir des conséquences sur la santé, la prévoyance vieillesse ou la garde d'enfants. Mais d'autre part, le niveau bas des deux quotes-parts révèle aussi que la Suisse est un Etat comparativement efficient et économique, qui gère ses moyens de manière économe.

#### Exercice 15

- a) Quelle est la définition de quote-part d'Etat et de quote-part fiscale ?
- b) La quote-part d'Etat et la quote-part fiscale ont-elles augmenté ou diminué en Suisse depuis 1995 ?
- c) Est-ce la Suède ou l'Italie qui a la quote-part d'Etat la plus élevée ?

## 19.7 Fédéralisme et péréquation financière

Avec la Confédération, les cantons et les communes, la Suisse connaît une structure fédéraliste, appliquant le principe de subsidiarité (voir p. 174 s).

Dans le domaine des finances, le fédéralisme est encore plus marqué. Dans le cadre des prescriptions fédérales, Confédération, cantons et communes peuvent déterminer leurs systèmes fiscaux et le montant des impôts en grande partie eux-mêmes.

Ce fédéralisme financier a de gros avantages. La concurrence fiscale entre cantons et communes mène à des avantages en termes d'efficacité. Des impôts bas peuvent inciter certaines entreprises ou des particuliers à s'établir dans d'autres cantons ou communes fiscalement intéressants. Mais la concurrence s'exerce également pour les prestations étatiques. Si les citoyens se contentent de prestations communales modestes en renonçant par ex. consciemment à la construction d'une piscine couverte de luxe, ils en seront récompensés par une charge fiscale plus basse. Mais un canton qui a de mauvaises prestations étatiques risque de perdre des contribuables attractifs. Une politique fiscale fortement compétitive entre localités diminue donc tendanciellement la charge fiscale et accroît l'efficacité de la fourniture des prestations étatiques.

Mais le fédéralisme a aussi des désavantages : en raison de leur position d'accessibilité centrale ou d'avantages géographiques tels la beauté de la nature, quelques cantons ont des contribuables très riches et ainsi des ressources financières élevées. Par contre, dans les régions montagneuses peu peuplées ou ayant une forte part de personnes à faible revenu, d'autres cantons ont de lourdes charges. Ainsi par exemple, une commune de montagne ne peut compter sur des recettes fiscales modestes, mais doit quand même assumer la construction et l'entretien des routes. La mobilité d'aujourd'hui permet de profiter des prestations des communes-centres ou des beaux cadres naturels des communes rurales tout en habitant dans une commune ayant une imposition fiscale peu élevée.

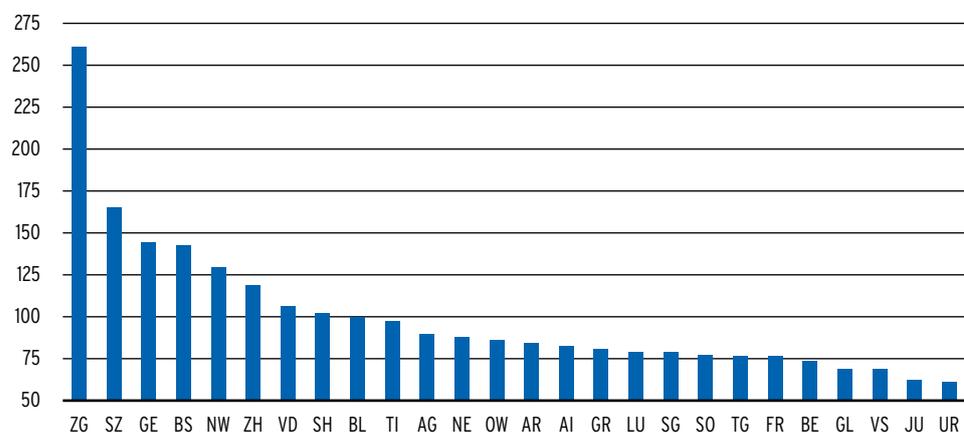
Pour contrebalancer ces inconvénients, l'on a créé en Suisse la péréquation financière. Il y a d'une part la [péréquation financière intercantonale](#) entre les cantons et la Confédération, et d'autre part la [péréquation financière intercommunale](#) entre les communes et les cantons.

L'actuelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons se nomme [Nouvelle péréquation financière](#) (RPT). Après une phase de projet de plus de 10 ans, elle a été acceptée par le peuple suisse en 2004. Elle est revue tous les quatre ans et adaptée le cas échéant. Elle consiste en trois piliers principaux : péréquation des ressources, compensation des charges et collaboration intercantonale.

Pour calculer la péréquation des ressources, il faut déterminer le [potentiel de ressources](#) de chaque canton. Il résulte du revenu et de la fortune des personnes physiques et des bénéficiaires des personnes morales. Les cantons sont représentés dans l'indice des ressources. L'indice des ressources de tous les cantons s'établit à une moyenne de 100 points.

#### Indice des ressources des cantons en 2015, en points

(Source: Péréquation financière entre Confédération et cantons 2015, AFF, juin 2014)



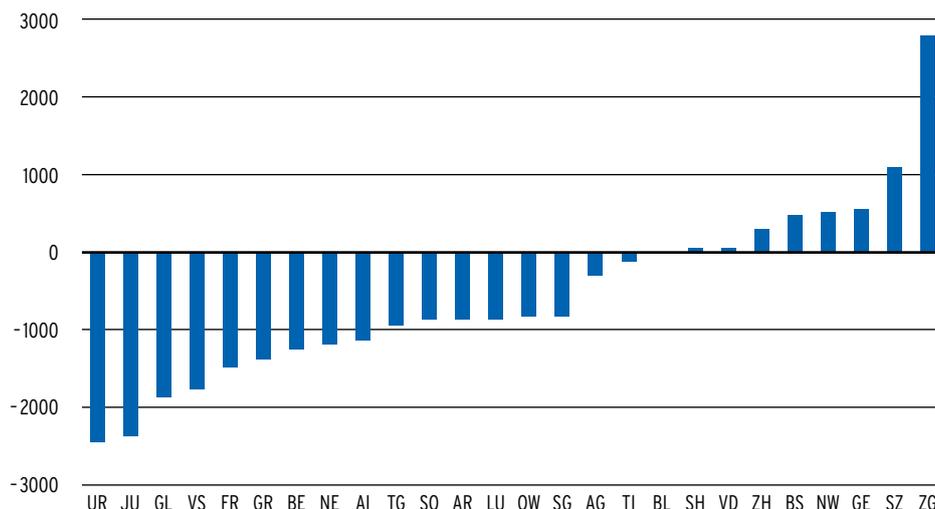
Le canton qui, avec une grande avance, a le plus de ressources est le [canton de Zoug](#) avec un indice de 261 points. Loin derrière suivant Schwyz, Genève, Bâle-Ville et Nidwald. Les cantons les plus faibles sont Uri et le Jura avec 62 points, précédés du Valais et de Glaris. Les cantons de Vaud, Schaffhouse, Bâle-Campagne et du Tessin se situent presque exactement dans la moyenne suisse de 100 points.

Sur la base de l'indice des ressources sont effectués les paiements de la péréquation des ressources entre la Confédération et les cantons. À la péréquation des ressources vient s'ajouter la [compensation des charges](#) pour les charges géo-topographiques (régions de montagne) et sociodémographiques (villes-centres, précarité, structure d'âge et intégration des étrangers). La compensation totale est financée par la Confédération (près de 3 milliards de francs) et par les cantons à fortes ressources financières (environ 1,5 milliard de francs).

Le graphique suivant montre [les paiements de compensation nets des ressources et des charges par habitant en 2015](#). Il y a dix cantons-donateurs et 16 cantons reçoivent des paiements.

## Paiements de compensation nets en 2015 en francs, par habitant

(Source: Péréquation financière entre Confédération et cantons 2015, AFF, juin 2014)



### Exercice 16

- Quel canton reçoit le plus par habitant et lequel paie le plus par habitant en 2015?
- Quel canton reçoit le plus en chiffres absolus ?
- Selon un magazine alémanique, les cantons romands vivent aux dépens des Alémaniques «performants» dans le système de la péréquation financière. Cette affirmation est-elle correcte ?

## 19.8 Endettement et freins à l'endettement

Comme cela a été expliqué dans l'introduction, l'Etat peut aussi financer ses tâches avec des dettes. Pour ce faire, il contracte des emprunts ou des prêts sur le marché des capitaux. En s'endettant, l'Etat prend deux engagements : il doit payer chaque année les intérêts dus et procéder au remboursement du prêt à échéance. Lorsque l'endettement est élevé et que les taux d'intérêt le sont aussi, les charges d'intérêts représentent un très gros poste budgétaire. Il y a donc lieu de craindre que les investisseurs ne soient plus sûrs que le paiement des intérêts et le remboursement s'effectueront à temps et complètement. La solvabilité de l'Etat diminue, et le taux d'intérêt augmente. L'Etat ne peut se sortir de ce cercle vicieux qu'en procédant à un assainissement du budget durable et en rétablissant la confiance des investisseurs.

### Avantages de l'endettement public

L'endettement peut être utilisé pour le financement des trois objectifs suivants :

- Investissements publics
- Lissage des recettes fiscales
- Stabilisation de l'économie

Pour les **investissements de longue durée** comme par ex. les routes, les chemins de fer ou les bâtiments, les futurs bénéficiaires profitent des investissements. C'est pourquoi il faut que les générations futures contribuent au financement par leurs impôts. Ce qui est cependant problématique, c'est que les futurs contribuables n'étaient pas impliqués dans la décision d'investissement. C'est pourquoi la prudence et la modération sont de mise, et la rentabilité des investissements doit être élevée.

Même si les budgets sont équilibrés, les comptes peuvent révéler un déficit à cause d'erreurs d'estimation ou d'un changement de la situation économique. L'équilibre annuel de telles **fluctuations non prévisibles** ne peut à court terme être compensé par des baisses de dépenses ou des augmentations d'impôts. C'est pourquoi des endettements publics temporaires sont autorisés. Mais comme des excédents sont réalisés au cours des bonnes années, les dettes contractées seront compensées sur plusieurs années.

Les économistes sont d'avis que les déficits publics sont autorisés et judicieux en cas de mauvaise situation conjoncturelle accompagnée d'une diminution des recettes fiscales et de tâches supplémentaires dues à la conjoncture. Ainsi, l'état de la conjoncture ne se dégrade pas sous l'effet d'une politique financière restrictive. Avec les déficits, l'Etat contribue à la **stabilisation** et au rétablissement de la conjoncture. Ce concept présuppose que l'Etat réalise des excédents en période de bonne conjoncture. Ainsi, il peut réduire l'endettement pendant la durée de tout un cycle conjoncturel. Ceci n'est toutefois pas simple. L'on attribue à l'économiste et politicien Joseph Schumpeter l'affirmation selon laquelle : « Un chien se constitue plus facilement une réserve de saucisses qu'un Etat démocratique une réserve budgétaire ».

### Inconvénients de l'endettement public

Les principaux désavantages de la dette publique sont :

- l'éviction d'investissements privés
- peu de marge de manoeuvre
- reprise des dettes par les banques centrales et, par suite, inflation

Avec un endettement élevé, l'Etat immobilise de grosses parties des moyens de placement sur le marché privé des capitaux. De par ce fait, les investissements privés sont dans une situation difficile. Les moyens deviennent rares et les intérêts élevés, ce qui peut **faire diminuer la propension à l'investissement privé**.

Les charges d'intérêts représentent une **dépense liée**, puisqu'elles doivent être payées selon les contrats de prêt conclus. Si elles représentent une part de plus en plus élevée du budget de l'Etat, il y aura moins de moyens pour d'autres tâches publiques productives comme l'éducation ou l'infrastructure.

Lorsque l'endettement de l'Etat échappe à tout contrôle, il y a lieu de craindre une monétarisation – comme le disent les économistes – de la dette publique. Cela signifie que l'Etat s'endette directement auprès de la banque centrale ou qu'il lui impose de reprendre les dettes publiques à des taux d'intérêt bas, ce qui induit une **politique monétaire expansive** accompagnée d'un élargissement massif de la masse monétaire. À long terme, il peut en résulter une inflation croissante.



**Testez vos connaissances en éducation civique avec notre fichier test. Plus de 150 questions en allemand, français et italien sont disponibles pour PC, smartphones et tablettes.**

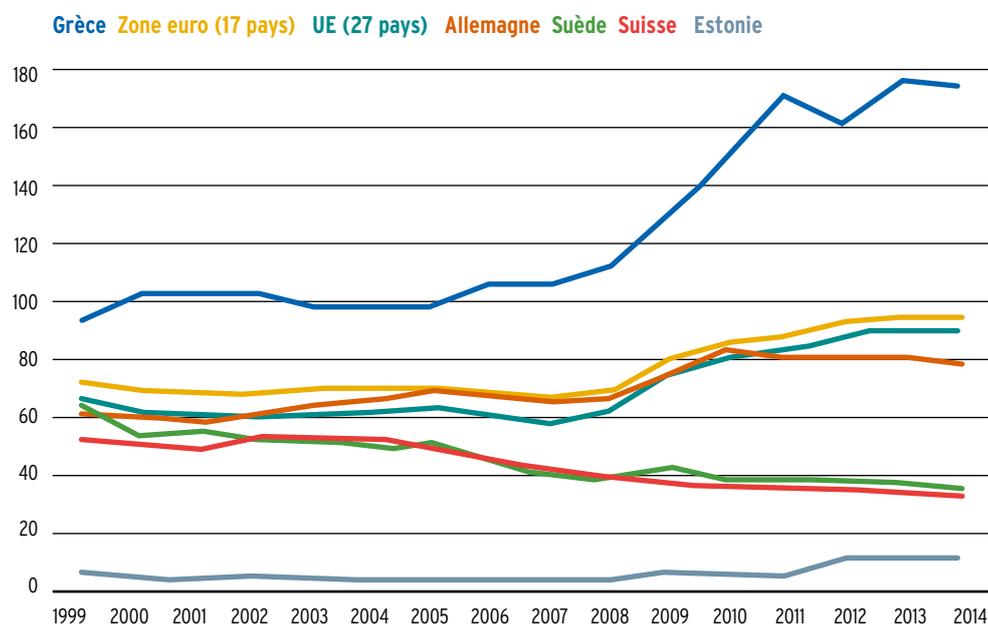
[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

## Evolution des dettes en Suisse et à l'étranger

## Evolution de l'endettement brut, 1999-2014, en % du PIB

(Source: Les finances publiques de la Suisse, La Vie économique, 5-2013)

Le graphique suivant montre l'évolution des dettes en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Cet indicateur est souvent utilisé en comparaison internationale



Dans la zone euro, mais aussi dans l'UE, les dettes sont restées stables de 1999 à 2008 à peu près. Au début de la crise financière et bancaire mondiale en 2008 suivie de la récession, les dettes de nombreux Etats ont explosé. La Grèce, dont la dette a presque doublé, en représente l'exemple le plus extrême. Seules la Suède et la Suisse ont pu continuellement baisser leur taux d'endettement à un niveau inférieur à 40%.

Il se pose la question de savoir pourquoi les dettes ont tendance à augmenter, et ce qui peut être fait pour endiguer ce phénomène.

Trois raisons jouent un rôle important pour l'augmentation de la dette publique:

- l'endettement est mieux accepté que l'augmentation de l'imposition ou les baisses de dépenses
- la prise de décision en matière de dépenses est séparée de celle du financement
- les négociations au sein des groupes de pression font augmenter les dépenses.

Pour le gouvernement, le parlement et le peuple, un endettement est moins douloureux que de procéder à des hausses d'impôts ou des coupes dans l'accomplissement des tâches.

Dans les systèmes de management du budget, l'on observe une tendance à séparer les décisions concernant de nouvelles dépenses de celles de leur financement. Les décisions de dépenses sont prises au fur et à mesure des projets correspondants de constructions ou de nouvelles tâches, alors que les décisions en matière de financement ne sont prises qu'avec le budget. À ce moment-là, il est souvent trop tard pour assurer le financement ou revenir sur les décisions de dépenses.

Les groupes de parlementaires, qui représentent certains intérêts, prennent souvent leur décision de vote selon le principe suivant : Je vote pour ta requête si tu votes aussi pour la mienne. L'agriculture, qui parvient souvent à recueillir l'approbation des camps politiques les plus divers, est connue pour cela.

En Suisse, les dettes de la Confédération, des cantons et des communes – définies en tant que taux d'endettement par rapport au produit intérieur brut (PIB) – n'ont cessé d'augmenter, passant de près de 30% en 1990 à bien 50% en 1998. À ces dettes inscrites sous fonds étrangers au bilan de l'Etat viennent s'ajouter les dettes implicites, qui ne figurent pas dans le bilan. Ce sont des dettes pour des engagements pris dans le présent pour les assurances sociales telles l'AVS par ex. mais qui ne seront exigibles que dans le futur.

Cette augmentation a provoqué d'intenses discussions politiques au sein de la Confédération et, en 2001, le peuple a accepté à une large majorité le **frein à l'endettement et son inscription dans la Constitution fédérale**. Le frein à l'endettement a principalement pour but d'empêcher l'apparition de nouvelles dettes sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel de 5 à 7 ans tout en tenant compte de l'évolution conjoncturelle. En phase de récession, l'endettement peut augmenter, mais il doit à nouveau diminuer en période de haute conjoncture. Les déficits autorisés, resp. les excédents nécessaires du budget de l'Etat sont calculés comme écarts par rapport à la croissance tendancielle du PIB. Lorsque donc la croissance réelle du PIB est supérieure à la croissance tendancielle, il faut réaliser un excédent. Dans le cas contraire, un déficit est autorisé.

La plupart des **cantons** eux aussi ont introduit des **freins à l'endettement**. Ils se différencient dans le détail, mais tous ont pour but de limiter, voire de diminuer le niveau de l'endettement. Les freins à l'endettement sont souvent complétés par des freins aux dépenses et de règles visant à stabiliser la quote-part d'Etat. Toutes ces règles poursuivent l'objectif d'autoriser de nouvelles dépenses avec retenue.

C'est le canton de St-Gall qui connaît l'un des freins à l'endettement les plus restrictifs avec la règle suivante : Lorsque dans le budget l'excédent des charges représente plus de 3% du rendement estimé de l'impôt cantonal, le taux d'imposition doit impérativement être relevé si la différence ne peut être couverte par le prélèvement du capital propre libre. Ce frein à l'endettement a déjà été accepté par le peuple en 1929 et inscrit dans la constitution cantonale.

Le frein à l'endettement de la Confédération s'est avéré **efficace**. C'est pourquoi les dettes publiques n'ont cessé de diminuer, même si ce frein est compliqué dans le calcul des dépenses corrigées des effets conjoncturels autorisées, et peu transparent pour bien des politiciennes et politiciens. Dans les cantons, les dettes ont aussi pu être constamment réduites dans les années 2000.

#### Exercice 17

- a) Quel est le risque d'un endettement très élevé?
- b) Quel est le plus gros avantage de l'endettement?
- c) Quel est le plus grand désavantage de l'endettement?
- d) Quel pays à part la Suisse a diminué son taux d'endettement ces 15 dernières années?
- e) Nommez trois raisons pour l'augmentation tendancielle de l'endettement.
- f) Quelle est l'idée de base des freins à l'endettement?
- g) Quels sont les avantages et les inconvénients des freins à l'endettement?

## 20 Santé et éthique - Don d'organes et transplantation en Suisse

Chaque année en Suisse, environ 500 personnes reçoivent un nouvel organe. Pour eux, une nouvelle vie commence après la transplantation. En raison d'une maladie ou d'une malformation congénitale, ce sont plus de 1200 personnes qui sont sur liste d'attente depuis le début de 2015. Du point de vue médical, la transplantation restaure les fonctions de l'organe qui n'a plus d'autre possibilité de traitement. Cela n'assure pas uniquement la survie mais permet également une amélioration durable de la qualité de vie.

Le don d'organes porte sur les organes suivants: le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas et l'intestin grêle.

### Qui s'occupe de la répartition équitable des organes?

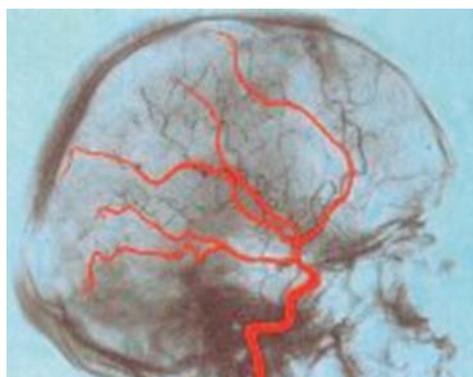
Du point de vue fédéral, la transplantation d'organes, de tissus et de cellules est règlementée par la loi suisse sur la transplantation. Les différentes ordonnances relatives à la loi dictent à qui, quand et dans quelles circonstances un nouvel organe peut être attribué.

Swisstransplant, la Fondation nationale pour le don d'organes et la transplantation, est mandaté par la Confédération pour l'attribution conforme à la loi des organes en Suisse et est donc responsable des tâches suivantes :

- Coordination nationale, allocation et gestion de la liste d'attente pour le compte de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)
- Echange d'informations entre les partenaires impliqués avant, pendant et après une transplantation
- Développement de la collaboration internationale dans le domaine du don d'organes et de la transplantation
- Contrôles qualité / statistiques / archivage
- Collaboration dans la formation continue des coordinatrices et coordinateurs locaux dans les hôpitaux des donneurs
- Information et sensibilisation du grand public au thème du don d'organes et de la transplantation

### Qui peut être donneur d'organes?

Tout le monde peut fondamentalement donner ses organes. Il n'y a pas de limite d'âge. Mis à part des maladies rares, seuls des cancers actifs et des infections graves ou d'origine inconnue sont des raisons médicales claires pour l'exclusion au don d'organes. Si le donneur a consenti au don d'organes, la bonne fonction de l'organe et la mort cérébrale établie sont des facteurs déterminants. La mort cérébrale équivaut à la mort du patient. Le diagnostic de mort cérébrale



circulation cérébrale normale



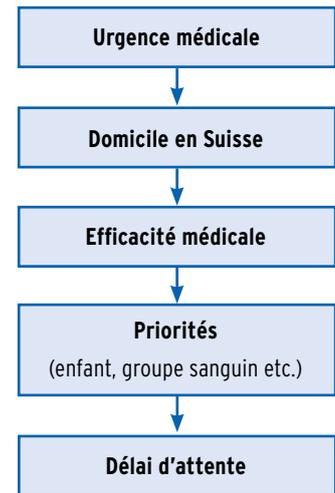
Personne décédée en mort cérébrale

est établi par des médecins spécialisés et coïncide au moment du décès du patient. La mort cérébrale est irréversible et correspond à une défaillance complète du cerveau et du tronc cérébral. Elle ne doit pas être confondue avec le coma, dont la circulation et la respiration sont aussi maintenues par des mesures médicales intensives. Le thème du don d'organe n'est soulevé qu'une fois que toutes les tentatives pour sauver la vie du patient ont échoué.

Il est également possible de faire don d'un rein ou d'une partie du foie de son vivant. Un don de son vivant est habituellement effectué au profit d'une personne connue au sein de son cercle social proche.

### Attribution d'organes après le consentement

Si le consentement au don d'organes est obtenu et que la mort cérébrale a été confirmée selon la loi par deux médecins indépendants, Swisstransplant est alors contacté. Un consentement au don d'organes existe quand la personne décédée a décidé de son vivant de faire don de ses organes et a transmis sa décision aux proches ou a demandé aux proches de prendre cette décision à sa place. Un programme informatique détermine la priorité des receveurs potentiels sur la liste d'attente en tenant compte de critères d'attribution. Les critères appliqués à l'attribution des organes sont déterminés par le Conseil fédéral et tiennent compte, entre autre, de l'urgence médicale, du domicile du patient et de l'efficacité médicale (voir figure).



« Dire adieu à mon père a été très dur. C'est réconfortant de savoir que des gens malades peuvent continuer à vivre après une transplantation avec une meilleure qualité de vie. Pourquoi ne pas faire don de ses organes ? »

Monsieur B.S. a accepté au nom de son père qu'il soit donneur d'organes

### Comment l'organe du donneur arrive-t-il au receveur?

Une fois tous les organes attribués par écrit, l'heure du prélèvement d'organes est déterminée avec l'équipe médicale responsable du prélèvement. Un donneur d'organes peut donner jusqu'à sept organes. Après le prélèvement, les organes sont emballés de façon stérile dans de l'eau glacée et sont amenés dans une glacière aux différents hôpitaux des receveurs. Cette période de transport est appelée ischémie froide et doit idéalement être inférieure à quatre heures pour le cœur. Pour les poumons, la durée maximale d'ischémie est de six heures alors que pour le foie cette dernière est de huit à dix heures et de 24 heures pour les reins. Pour des trajets qui durent plus de 90 minutes, par conséquent pour les poumons et le cœur, le transport est effectué par hélicoptère avec les équipes médicales. Pour des organes provenant de l'étranger, ces derniers sont transportés par jets. La logistique de transport au sol est assurée par des véhicules de patrouille TCS, des taxis et des ambulances.

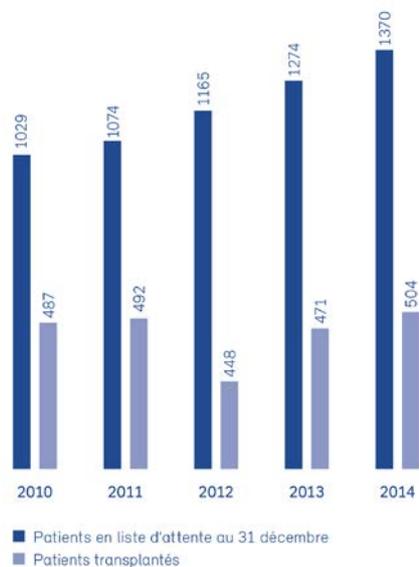
En même temps, une équipe du centre de transplantation accueille le receveur, souvent amené de nuit à l'hôpital par ambulance ou hélicoptère car le temps est compté. Alors qu'une équipe chirurgicale s'occupe du prélèvement dans l'hôpital du donneur, une seconde équipe prépare le receveur au centre de transplantation. La transplantation débute immédiatement après l'arrivée de l'organe à l'hôpital.

La Suisse dispose de six centres de transplantation dont les programmes sont différents :



**Combien de personnes attendent un organe et combien reçoivent l'appel salvateur?**

Les patients en liste d'attente et patients transplantés (sans les receveurs d'organes à l'étranger)



## Comment se portent les receveurs après une transplantation ?

L'excellente prise en charge du donneur aux soins intensifs et la vaste expérience de l'équipe de transplantation aboutissent à d'excellents résultats en Suisse par rapport à la moyenne internationale malgré la pénurie des donneurs et les conséquences qui en découlent. Une greffe n'offre pas uniquement une nouvelle vie au receveur, mais également une nouvelle qualité de vie. Ceci est le cas de M. H., transplantée il y a trois ans :



« Il y a trois ans j'ai pu démarrer une nouvelle vie grâce au coeur de mon donneur (mon ange gardien personnel). Je suis pleine d'une gratitude indescriptible pour la famille du donneur, pour l'amour et le soutien sans faille de mon mari, de ma famille et de mes amis les plus proches. Grâce à vous tous, j'aurai la chance de vivre dans la joie parmi vous pour de nombreuses années. Merci ! »

## Et moi, que puis-je faire ?

Pour bien des gens, le don d'organes est un sujet tabou parce qu'il impose de se confronter à sa propre mort. Toutefois, il est important de ne pas laisser aux proches cette lourde décision. Que puis-je faire ensuite ?

- **Commencer par remplir sa carte de donneur.** Que l'on soit pour ou contre le don d'organes, la décision t'appartient. Communique ta décision en remplissant une carte de donneur et parles-en avec ta famille. Les cartes de donneur sont disponibles chez Swisstransplant, dans les pharmacies, les drogueries ou chez ton médecin. Remplir une carte de donneur est simple et rapide. En Suisse, il n'existe pas de registre. Si l'on change d'avis pour une raison quelconque, une nouvelle carte peut être remplie et l'ancienne détruite.
- **Installe l'App Echo112.** Remplis ta carte de donneur sur ton smartphone. Swisstransplant, en collaboration avec le Dr. Jocelyn Corniche, anesthésiste au CHUV et la Rega, ont lancé la première carte de donneur au format électronique au monde. La carte peut être directement remplie sur l'App Echo 112. A l'entrée des urgences, la carte de donneur devient visible sur l'écran du smartphone pour le personnel médical sans avoir besoin de déverrouiller l'appareil.
- **Raconte-nous.** Parles-en avec tes amis et ta famille. Suis-je au courant de la volonté de ma famille ? Aussi longtemps que l'on se tait au sujet du don d'organes, cela reste un tabou.
- **Aide-nous et fais connaître notre campagne pour les jeunes afin qu'elle atteigne son public cible : les jeunes et qu'elle touche plus de personnes encore.** Poste notre site sur Facebook ou Twitter. Tiens-toi au courant !
- **Si nécessaire, lire plus d'informations.** Tu trouveras ici toutes les informations relatives à Swisstransplant et à notre campagne : [www.onsedecide.org](http://www.onsedecide.org). Parles-en dans ton école – nous nous réjouissons d'avoir de tes nouvelles!

### Carte de donneur

Déclaration pour ou contre le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules à des fins de transplantation



## Exercice

Discute les sujets suivants en petits groupes :

- Quelle est ton opinion au sujet du don d'organes ? As-tu déjà une carte de donneur ?
- Accepterais-tu un organe si ce dernier pourrait te sauver la vie ?
- Quels sont selon toi les arguments en faveur ou contre le don d'organes ?

Swisstransplant  
Effingerstrasse 1  
3011 Berne

Numéro gratuit: 0800 570 234  
Tél: 058 123 80 00  
[info@swisstransplant.org](mailto:info@swisstransplant.org)  
[www.swisstransplant.org](http://www.swisstransplant.org)

swiss  
transplant

# Economie

21 Questions fondamentales au sujet de l'économie politique

21.1 Que signifie « gérer » ?

21.2 Qu'est-ce qu'une « entreprise » ?

21.3 Qu'est-ce qu'une « économie nationale » ?

21.4 La Suisse face à la concurrence internationale

22 Les assurances

23 Notre système de santé

24 Budget - Epargne - Placement - Emprunt

25 Approvisionnement en électricité et en chaleur

26 Durabilité

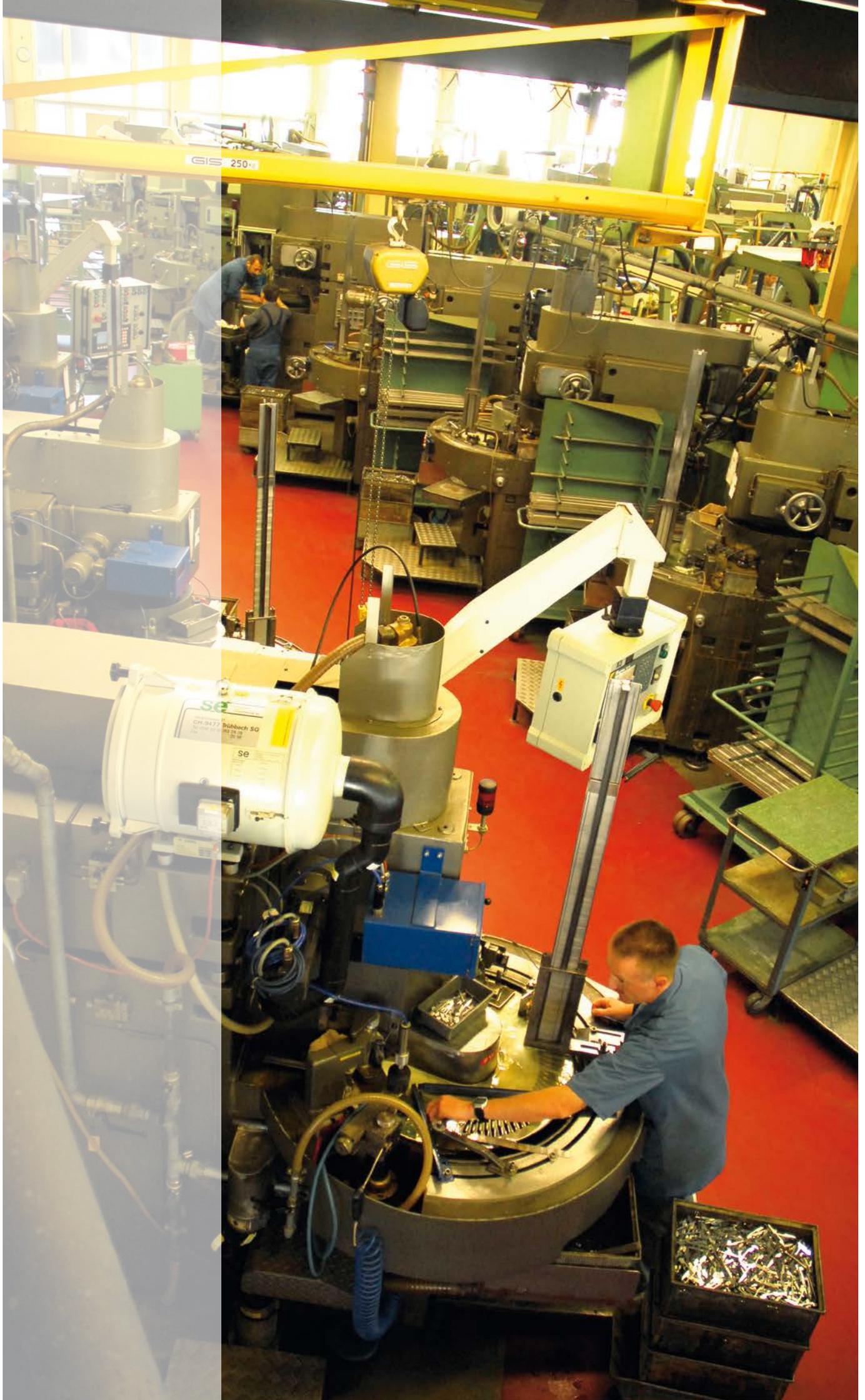
27 Victorinox : du couteau du soldat à la marque mondiale

28 Les caisses de pension

29 Facteur économique « Voiture »

30 Comment apprendre une langue étrangère ?

31 Aimerais-tu devenir pilote ?



## 21 Questions fondamentales au sujet de l'économie politique

---

Cette section du manuel traite d'une partie importante de votre vie.

Pour pouvoir survivre, les hommes doivent travailler. Ils le font dans des entreprises ou pour l'Etat, (Confédération, cantons, commune), et obtiennent en contrepartie de l'argent. Cet argent, ils le dépensent ensuite pour satisfaire des besoins vitaux (alimentation, logement, formation, etc.) ou secondaires (vacances, livres, un blu-ray, téléphone portable). Ces dépenses donnent du travail à d'autres personnes, permettant ainsi au circuit de continuer à fonctionner.

Ce «circuit» ou réseau de travailleurs et de consommateurs est ce que nous appelons «économie». Tel est l'objet de cette partie du manuel.

Vous trouverez ici les réponses aux questions suivantes :

- Que signifie «gérer» ? (Chapitre 21.1)
- Qu'est-ce qu'une «entreprise» ? (Chapitre 21.2)
- Qu'est-ce qu'une «économie nationale» ? (Chapitre 21.3)
- Quelle est la situation de notre pays dans l'environnement international ? (Chapitre 21.4)

Il sera avant tout question des principes fondamentaux et de la conformité aux lois que vous devriez connaître comme futur employeur ou employé, entrepreneur ou citoyen, pour pouvoir vous insérer avec succès dans l'économie.

### 21.1 Que signifie «gérer» ?

---

Au Moyen Âge, les hommes rêvaient du pays de Cocagne, un paradis où les hommes n'avaient pas à travailler, où ils n'avaient qu'à ouvrir la bouche pour que les pigeons rôtis tombent directement dedans.

Outre le fait que beaucoup d'entre nous s'ennuieraient rapidement dans un tel pays, la réalité en est également très éloignée. Les hommes doivent attraper ou élever les pigeons, les tuer et les plumer, les rôtir et les préparer. Pour se procurer des biens, les gens doivent se livrer à des activités pénibles. En d'autres termes, ils doivent «gérer».

#### Définition

Gérer signifie se procurer, produire et distribuer les biens et les services nécessaires pour couvrir les besoins humains selon le principe économique.

Etudions, les uns après les autres, les éléments de notre définition de l'économie.

#### 21.11 Les besoins

---

Au centre des activités économiques se trouvent les besoins humains. Chacun d'entre nous, tous les jours, en éprouve des centaines. Nous voulons boire, manger, nous reposer, nous distraire, nous déplacer, etc.

Un besoin se fait sentir lorsque nous remarquons que quelque chose nous manque, par exemple une boisson, de la nourriture, un morceau de musique, un jeu vidéo, Internet, un téléphone portable, un moyen de transport.

#### Définition

Autrement dit :

Un besoin est la sensation d'un manque.

C'est le rôle de l'économie de combler ce besoin en permettant la mise à disposition de boissons, nourriture, CD, jeux vidéo, salons de chat, téléphones portables, moyens de transport, etc.

#### Tâche de l'économie

Ou encore, comme l'a affirmé un célèbre spécialiste en marketing, la tâche de l'économie est de :

- déceler les besoins,
- les satisfaire,
- et ainsi gagner de l'argent.

À ce propos, il est intéressant de se demander si les besoins existent déjà, et doivent seulement être «dételés», ou bien si l'économie les fait émerger, c'est-à-dire les crée. Qu'en pensez-vous ? Quoi qu'il en soit, les besoins sont des sensations de manque, qui sont ressentis très différemment d'un individu à l'autre. Un tel veut absolument posséder un smartphone avec toutes les fonctions possibles, tandis qu'un autre n'y accorde aucune importance.

On peut également classer les besoins en différentes catégories.

#### Besoins primaires ou vitaux

Les besoins primaires ou vitaux sont les besoins humains qui doivent être couverts en priorité, car ils font partie de toute existence (normale). Dans cette catégorie, on peut ranger par exemple l'alimentation, les vêtements, le logement. Ce qui appartient aux besoins primaires est indépendant de l'époque où l'on vit (par exemple le téléphone) et du niveau de prospérité (des types de biens alimentaires, par exemple, ou du confort des logements).

#### Besoins secondaires ou culturels

Les besoins secondaires ou culturels se situent entre les besoins vitaux et les besoins de luxe. Il n'est pas nécessaire de les satisfaire pour survivre. Les biens culturels, cependant, font que la vie mérite d'être vécue, garantissent la dignité humaine et permettent aux individus de se développer sur le plan intellectuel. Livres, téléviseurs, ordinateurs, magazines, théâtre et cinéma notamment font partie de cette catégorie.

#### Besoins de luxe

Les besoins de luxe sont les besoins humains correspondant à des biens ou services dont l'absence n'a jamais été remarquée négativement auparavant par l'individu. Lorsqu'on se procure des biens de luxe, c'est avant tout pour se démarquer du plus grand nombre. Il en va ainsi des biens reflétant un statut social, comme les vêtements griffés, les croisières ou les bijoux précieux.

Une autre subdivision possible est celle entre :

#### Besoins de base

Les besoins de base, c'est-à-dire toutes les conditions de vie qui doivent être remplies pour qu'un être humain puisse mener une vie saine, satisfaisante et digne,

#### Besoins complémentaires

et les besoins complémentaires, soit tout ce qui n'entre pas dans les besoins de base.

Une classification nette n'est, la plupart du temps, pas possible. Faites vous-mêmes le test.

Supposons que vous soyez un huissier chargé de faire une saisie dans votre propre maison. Vous devriez ainsi emporter tous les biens qui ne sont pas indispensables à la couverture des besoins de base. Que saisissez-vous ? Table et chaises, canapé, bibliothèque, lits, téléviseur, ordinateur, voiture ?



Besoins de base

Besoins complémentaires

### Besoins individuels et collectifs

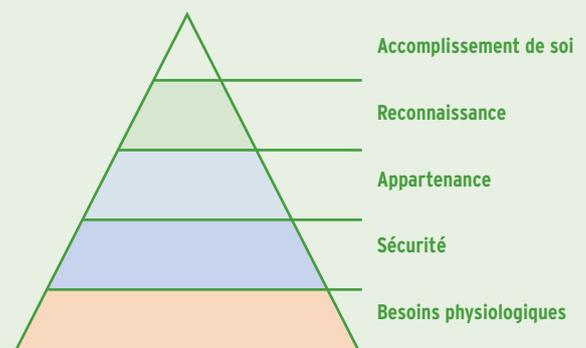
De nombreux besoins peuvent être satisfaits par l'individu seul (achat d'un nouveau smartphone, d'une moto, coupe de cheveux, etc.). D'autres, en revanche, ne peuvent être satisfaits que de manière collective. Ainsi l'Etat s'occupe-t-il du réseau routier et ferroviaire qui facilite notre mobilité, il gère un système de formation dont bénéficient les jeunes, ou encore un système judiciaire qui garantit la sûreté. À côté des **besoins individuels** on trouve ainsi des **besoins collectifs**, dont la couverture est généralement financée par le produit des impôts et des taxes.

#### La pyramide des besoins de Maslow

Une autre classification des besoins est utilisée dans le monde du travail. Le psychologue américain Abraham Maslow (1908-1970) a regroupé les besoins humains et les a hiérarchisés. Selon lui, les besoins les plus urgents sont ceux du corps (ou besoins physiologiques) : je ressens la faim, la soif, le froid, l'envie. Une fois ces besoins satisfaits, d'autres font leur apparition. Ce sont les besoins de sécurité : aujourd'hui, j'ai assez à manger et à boire, mais qu'en sera-t-il de demain, ou quand je serai malade ou âgé ? Ces besoins satisfaits, on aimerait être avec ses semblables (car l'homme est un « animal social » qui n'aime pas être seul longtemps). Et puis, l'on aimerait atteindre dans la société une certaine estime et jouir d'une certaine reconnaissance.

Lorsque tous ces besoins sont suffisamment satisfaits, il se manifeste, selon Maslow, le dernier besoin, celui de l'accomplissement personnel : j'aimerais pouvoir faire ce qui correspond à ma morale personnelle et à mes aspirations ; j'aimerais faire ce qui me permet de me réaliser.

Une cheffe devrait donc se demander ce que recherche chacun de ses collaborateurs (sécurité, reconnaissance, accomplissement personnel?) et lui confier un travail qui lui permette de satisfaire ce besoin. Ainsi, elle le stimulera pour atteindre des performances plus élevées (stimuler = motiver).



**Testez vos connaissances**  
sur le Chapitre 21.11

**1 Cochez les affirmations correctes :**

- La couverture des besoins primaires aide l'homme à se développer intellectuellement
- La couverture des besoins primaires aide l'homme à survivre
- Ce qui appartient aux besoins primaires dépend du niveau de prospérité
- Le désir de se démarquer du plus grand nombre fait partie des besoins culturels

**2 Mettez les numéros corrects :**

1) besoins primaires 2) besoins culturels 3) besoins de luxe

- a)** avoir chaque jour assez de riz avec un peu de légumes et un œuf
- b)** trois repas par jour, alimentation variée
- c)** pratiquement toutes les denrées alimentaires sont disponibles toute l'année
- d)** eau potable
- e)** radio, TV, journaux et magazines
- f)** une voiture de sport marque Ferrari ou Porsche
- g)** un collier d'une valeur de CHF 100'000.-

**3 Classifiez les exemples ci-dessus.**

Besoins de base

Besoins complémentaires

**4 Cochez les affirmations correctes :**

- Tous les besoins primaires sont des besoins de base
- Tous les besoins de base sont des besoins primaires
- Tous les besoins culturels sont des besoins complémentaires

**5 Mettez les numéros corrects :**

1) besoins individuels 2) besoins collectifs

- sécurité de droit et ordre public
- voiture familiale
- autoroute
- CFF
- écoles publiques

## 21.12 Les biens économiques

Pour satisfaire les besoins, c'est-à-dire pour éliminer les sensations de manque, il faut se procurer des biens. Ces biens sont soit des biens libres, soit des biens économiques.

**Biens libres**

Les biens libres, par exemple l'énergie solaire et l'air, sont gratuits et disponibles en quantité presque illimitée.

**Biens (et services) économiques**

La plupart des biens, cependant, sont disponibles en quantité limitée et présentent donc un intérêt pour l'activité économique, car il y a des gens prêts à payer pour ces biens (et services) économiques.

De même que pour les besoins, on peut les grouper en biens vitaux, biens culturels et biens de luxe. Toutefois, on utilise aussi fréquemment la classification suivante :

**Biens de consommation**  
**Biens de consommation non durables ou durables**

Les biens de consommation servent à un usage privé. Ils peuvent être soit consommés immédiatement (par exemple une pizza), soit utilisés sur une certaine durée (par exemple un téléviseur). Selon les cas, on parlera de biens de consommation non durables, ou de biens de consommation durables.

**Biens d'équipement et biens intermédiaires**

Les biens d'équipement sont des biens durables qui servent à la production de biens ou de services, sans y être intégrés matériellement. Il s'agit des machines, des bâtiments, des outils, etc. Ils sont conçus pour une utilisation prolongée. Les biens intermédiaires sont des matières premières et des produits semi-finis qui sont transformés par l'industrie. Ils entrent dans la composition du produit.

Ici également, la distinction n'est pas toujours aisée. Souvent, le type de bien dépend de son utilisation. Un ordinateur peut par exemple être utilisé dans une entreprise pour des tâches de planification (bien d'équipement) ou dans un ménage pour jouer à des jeux (bien de consommation).

**Services**

En dehors des biens, nous avons déjà parlé des services. Une prestation de service n'entraîne pas la création d'un objet matériel. Le commerçant qui distribue un produit, la banque qui prête de l'argent, l'assurance qui couvre un risque, l'enseignant qui dispense un savoir ou le coiffeur qui réalise une coupe de cheveux sont tous des producteurs de services. Les services ne peuvent pas être stockés; leur production coïncide avec leur utilisation.

**Testez vos connaissances**  
sur le Chapitre 21.12

**1 Cochez les affirmations correctes :**

- Les petits cailloux sont des biens libres
- L'air est un bien libre
- Même les biens libres ont un prix
- Les biens libres appartiennent à tous / à personne

**2 Mettez les numéros corrects :**

**1) biens de consommation 2) biens d'équipement 3) biens intermédiaires**

- a) Monsieur A. acquiert une voiture pour aller en vacances avec sa famille
- b) Il achète des produits de nettoyage pour l'entretien de sa voiture
- c) L'entrepreneur de taxi Rapide acquiert une nouvelle voiture pour son parc
- d) Il achète des produits de nettoyage pour l'entretien de ses taxis
- e) L'apprenti Thomas achète un magazine sur son hobby, le tuning auto
- f) Le garagiste M. s'abonne à un magazine sur le tuning auto
- g) Voulant confectionner ses vêtements elle-même, Mme N., ménagère, s'achète une machine à coudre
- h) Elle achète également de l'étoffe et du fil à coudre
- i) Désirant confectionner des vêtements pour d'autres contre rémunération, Mme N., ménagère, acquiert une machine à coudre
- k) Dans ce but, elle achète de l'étoffe et du fil à coudre

**3 Classifiez les exemples ci-dessus :**

Biens de consommation durables \_\_\_\_\_

Biens de consommation non durables \_\_\_\_\_

**4 Cochez les affirmations correctes !**

- Les services ne sont pas des biens
- Les services sont des biens matériels
- Les services ne sont pas des biens matériels
- Les assurances produisent des services
- Les banques produisent des services

## 21.13 Le principe économique

Chaque jour, des hommes mettent à disposition d'autres hommes des biens rares et des services, afin que ces derniers puissent satisfaire leurs besoins. Cette activité cependant ne peut être qualifiée de gestion économique qu'à partir du moment où le principe économique est appliqué.

### Définition

Le principe économique (ou principe fondamental de l'économie) implique l'existence d'un rapport raisonnable entre les ressources employées (input) et le résultat d'une activité (output).

On peut le décliner en deux aspects :

### Principe de maximisation

Un principe de maximisation, qui conduit à rechercher le meilleur résultat possible à partir d'une quantité donnée de ressources.

**Exemples:** À partir d'une feuille de tôle métallique, on va s'efforcer, grâce à une disposition judicieuse, d'obtenir le plus grand nombre de pièces possible.

Pensez aussi à la manière dont vous planifiez l'utilisation de votre argent de poche: avec une somme donnée, vous cherchez à satisfaire le plus grand nombre possible de vos désirs.

### Principe de minimisation

Un principe de minimisation, qui conduit à utiliser le moins de ressources possible afin d'atteindre un résultat donné.

**Exemples:** Un artisan réalise une installation sanitaire en se conformant à un plan, et tout en engageant un minimum de matériel et de personnel.

De la même façon, un automobiliste tente de se rendre jusqu'à sa destination en utilisant le moins d'essence possible.

### Princip min-max / Principe d'optimisation

On pourrait concevoir aussi une combinaison de ces deux principes: un principe min-max ou principe d'optimisation, soit la tentative d'obtenir un résultat maximal en engageant un minimum de ressources. Mais cela n'est pas possible. Ainsi, on ne peut pas à la fois rouler aussi vite que possible et consommer en même temps le moins de carburant possible. En fin de compte, on doit décider si l'on accorde davantage de valeur à l'input (la consommation de carburant) ou à l'output (la vitesse).

### Testez vos connaissances

sur le Chapitre 21.13

#### 1 Selon quel principe les personnes indiquées ci-dessous agissent-elles ?

1) principe de minimisation 2) principe de maximisation

L'apprenti M. a mis CHF 800.- de côté. Il s'achète le meilleur téléviseur possible

L'apprentie P. a reçu de sa grand-mère CHF 2000.- pour des vacances.

Elle fait des recherches sur Internet pour trouver les offres les plus avantageuses

Le chef de l'équipe de course de Formule 1 de Renault s'est fixé pour but de construire la voiture de course la plus rapide d'ici la prochaine saison

Une grande entreprise automobile demande aux constructeurs de produire avec peu d'argent la voiture familiale la plus avantageuse possible

#### 2 Cochez les affirmations correctes :

Principe de minimisation: il s'agit

de fabriquer ou d'acheter un produit en utilisant un minimum de moyens

de fabriquer ou d'acheter le meilleur produit possible

Principe de maximisation : il s'agit

- [ ] de fabriquer ou d'acheter un produit en utilisant un minimum de moyens
- [ ] de fabriquer ou d'acheter le meilleur produit possible en utilisant un minimum de moyens
- [ ] de produire ou d'acheter le meilleur produit possible

## 21.14 Les secteurs économiques

Selon notre définition de la gestion économique, les hommes sont occupés à **se procurer, produire et distribuer** des biens économiques.

Cette distinction renvoie à une classification des activités économiques en trois groupes ou secteurs.



### Le secteur primaire

Ici, c'est la nature qui fournit directement les biens économiques. On range dans ce **secteur primaire** l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche ainsi que l'exploitation minière. Ce secteur exigeant une grande implication physique de la part des producteurs, il est donc **intensif en travail**.

### Le secteur secondaire

Les biens produits par le secteur primaire doivent très souvent être transformés (le lait permet de faire du fromage, la viande de bœuf des hamburgers et le minerai de fer de l'acier). Telle est justement la fonction du **secteur secondaire**, où l'on range l'industrie et l'artisanat. Ce secteur nécessite des matières premières, des outils et des machines. Il est **intensif en matériel**.

### Le secteur tertiaire

Les biens produits par les secteurs primaire et secondaire doivent encore être distribués. Cette tâche appartient aux commerçants, qui font partie du **secteur tertiaire**. Comme on range aussi dans ce domaine l'ensemble des activités de services (banques, assurances, administrations publiques, santé, hôtellerie, etc.), on parle globalement du secteur des services. La majorité des services étant fournis par des personnes, il est **intensif en main-d'œuvre**.

Il est intéressant d'observer comment la part des actifs par secteur évolue dans un pays déterminé.

Voici, à titre d'exemple, l'évolution récente concernant la Suisse :

**Actifs selon les secteurs d'activité**  
(Moyennes annuelles, en milliers)

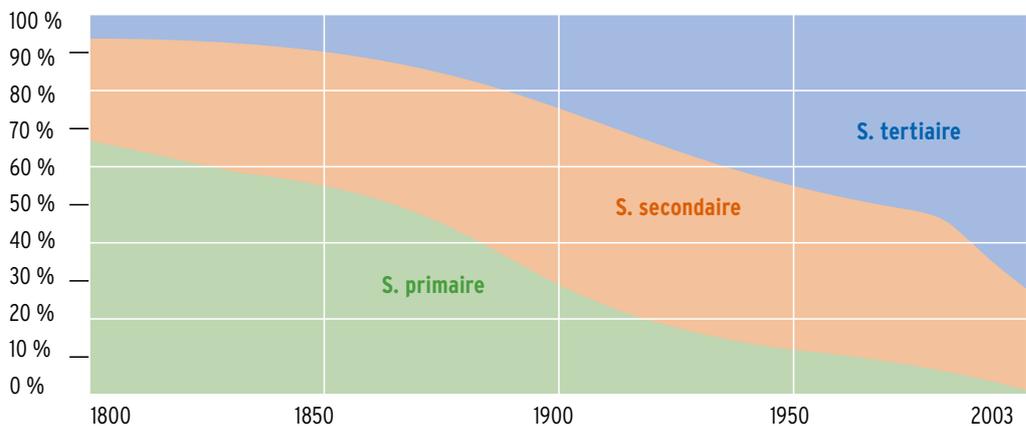
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>S. primaire</b>	159	160	162	172	175	153	158	167	168	171	175
<b>S. secondaire</b>	985	995	1023	1046	1051	1043	1060	1083	1079	1079	1096
<b>S. tertiaire</b>	3025	3046	3119	3195	3274	3372	3376	3456	3529	3587	3647
<b>Total</b>	4169	4201	4304	4413	4500	4529	4593	4705	4776	4837	4918

(Source: Office fédéral de la statistique)

D'emblée, on remarque que la part des actifs du secteur primaire est faible. En 2014, celui-ci ne représentait plus que 3,6% des actifs occupés. À l'inverse, un nombre croissant de personnes (74% en 2014) travaillent dans le secteur tertiaire.

Cette évolution se poursuit depuis un certain temps déjà. Il y a deux siècles, c'étaient 70% des actifs qui étaient occupés dans le secteur primaire, et seulement un petit nombre dans le secteur des services. Aujourd'hui, c'est exactement l'inverse.

**Répartition de la population active en Suisse selon les secteurs d'activité**



(Source: Office fédéral de la statistique)

**Evolution structurelle**

Pays agricole aux environs de 1800, la Suisse est devenue un pays industriel au début du XIXe siècle, avant de se transformer en une société de services. Les pays d'Europe occidentale ont tous connu un processus semblable, qu'on peut aussi constater de nos jours en Chine.

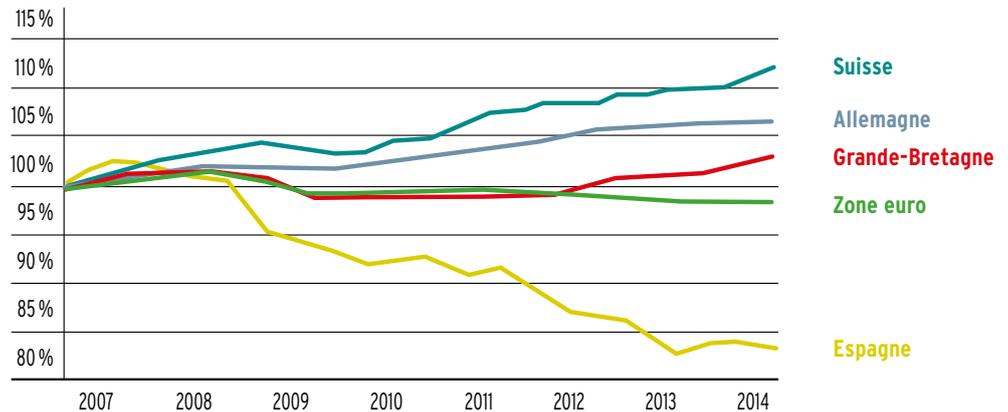
On parle à ce propos d'une évolution structurelle. Comment l'expliquer ?

En application du principe économique, le progrès technique nous permet de produire toujours davantage, avec un engagement de moyens humains toujours plus réduit. Ainsi, grâce à l'amélioration des connaissances agronomiques et au recours aux machines agricoles, l'agriculteur d'aujourd'hui est plus productif que ses ancêtres. Le progrès technique (l'utilisation de robots par exemple) dans le secteur secondaire a aussi conduit à une hausse spectaculaire de la productivité. Les deux premiers secteurs nécessitent donc toujours moins de main-d'œuvre; un nombre croissant d'actifs se trouvent alors disponibles pour le secteur tertiaire, intense en personnel ... à condition toutefois de posséder les aptitudes requises.

### Forte augmentation des emplois en Suisse

Depuis 2007, le nombre des actifs a augmenté de 11% en Suisse. Par contre, la zone euro souffre du développement persistant très faible du marché du travail.

(Source: Migros-Magazin no 23, 2014, p. 109)



### Testez vos connaissances sur le Chapitre 21.14

#### 1 Mettez les numéros corrects :

- 1) secteur primaire 2) secteur secondaire 3) secteur tertiaire
- [ ] intense en matériel
  - [ ] intense en travail
  - [ ] intense en personnel
  - [ ] produit des biens
  - [ ] production de pétrole
  - [ ] agriculture
  - [ ] administration
  - [ ] santé
  - [ ] occupe encore environ 4% des salariés suisses
  - [ ] occupe 74% des actifs en Suisse

#### 2 Citez les trois phases de l'évolution économique en Suisse ces 200 dernières années :

- 1 \_\_\_\_\_
- 2 \_\_\_\_\_
- 3 \_\_\_\_\_

#### 3 Donnez l'exemple typique d'un pays se trouvant actuellement dans chacune de ces 3 phases :

- 1 \_\_\_\_\_
- 2 \_\_\_\_\_
- 3 \_\_\_\_\_

#### 4 Cochez les affirmations correctes :

- [ ] Le progrès technique crée actuellement des emplois dans le secondaire
- [ ] Le progrès technique entraîne actuellement des rationalisations dans le secondaire
- [ ] Grâce à l'amélioration des connaissances agronomiques, l'output de l'agriculture n'a cessé d'augmenter ces 100 dernières années
- [ ] Grâce à l'utilisation de machines agricoles, l'output n'a cessé d'augmenter ces 100 dernières années

## 21.2 Qu'est-ce qu'une «entreprise» ?

Pour produire, la plupart des êtres humains s'associent avec d'autres, en formant une entreprise.

### Définition

Une entreprise est généralement un groupement de plusieurs individus ayant pour but de mettre des biens ou des services à la disposition de tiers.

Vous vivez vous-mêmes au sein de nombreux groupes sociaux, par exemple dans votre classe, votre club de loisirs, votre ville ou village, votre famille. Une entreprise ressemble, par certains aspects, à ces groupes sociaux. Cependant, tandis que les groupes précédemment cités sont essentiellement consommateurs, l'entreprise se range du côté des producteurs de biens et services.

Ces biens et services, elle ne les produit toutefois pas pour elle-même, mais pour des tiers, en l'occurrence ses clients.

Dans la vie de tous les jours, on utilise également souvent le terme de «firme», à côté de celui d'«entreprise». Les deux termes ont le même sens, et seront donc employés indifféremment dans la suite de cet ouvrage.

Le «généralement» de notre définition fait référence au nombre de personnes qui composent une entreprise. En effet, il arrive qu'une entreprise ne soit formée que d'une seule personne. On parle dans ce cas d'une entreprise individuelle. Avec une part de 65% du total d'environ 550'000 entreprises en Suisse, ce sont même ces très petites entreprises qui dominent.

Qu'elles soient des entreprises individuelles ou des sociétés, toutes les entreprises présentent un certain nombre de points communs, auxquels nous allons nous intéresser de plus près dans ce chapitre.

### Taille des entreprises en comparaison internationale

C = Collaborateurs  
PME = Petite et moyenne entreprise

Entreprises	En millions	Tailles en %				
		0-9 C	10-49 C	50-249 C	PME	> 250 C
<b>Suisse (2011)</b>	0.5	92.1	6.4	1.3	99.8	0.2
<b>UE 27 (2012)</b>	20.8	92.2	6.5	1.1	99.8	0.2
<b>Allemagne (2011)</b>	2.1	83.3	13.7	2.6	99.5	0.5
<b>France (2011)</b>	2.4	83.1	5.8	0.9	99.8	0.2
<b>Grande-Bretagne (2011)</b>	1.7	89.5	8.6	1.5	99.6	0.4
<b>Italie (2011)</b>	3.8	94.6	4.8	0.5	99.9	0.1
<b>Autriche (2011)</b>	0.3	87.0	10.9	1.7	99.7	0.3

(Source: Schweizer KMU-Studie. Eine Analyse der Zahlen 2011, p. 20)

## 21.21 Facteurs de production et création de valeur

Afin de pouvoir produire des biens et des services, les entreprises doivent utiliser différents «moyens», par exemple des biens manufacturés, des matières premières et de la main d'œuvre.

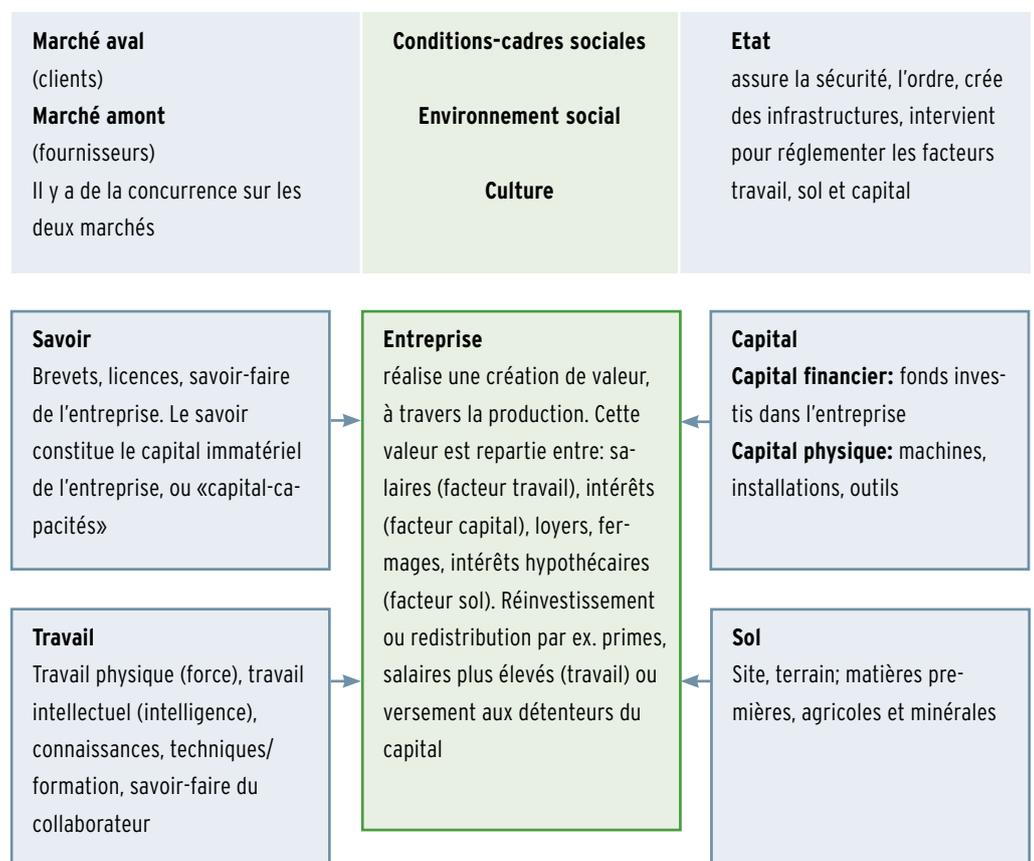
On parle à ce propos de **facteurs de production**.

### Définition

On entend par **facteurs de production** tous les moyens matériels et immatériels (physiques et non physiques) qui contribuent à la mise à disposition de biens et de services.

### Survol

Les facteurs de production typiques sont le sol, le travail, le capital et le savoir.



### Le sol

Dans le secteur primaire, le sol (la nature) fournit des denrées alimentaires (dans l'agriculture et la pêche), mais aussi d'autres matières premières, tels le bois, les minerais ou le pétrole. En outre, pour pouvoir déployer leur activité économique, les entreprises ont besoin d'un site, autrement dit d'un local ou d'un terrain.

Les sites qui attirent le plus de firmes sont ceux qui sont bien aménagés, en ce sens qu'ils sont bien desservis en moyens de transport (route, rail, transport aérien) et en énergie (électricité) et en eau. La collecte des déchets et l'évacuation des eaux usées font aussi partie des conditions du désenclavement d'un site.

Dans un petit pays comme la Suisse, qui plus est très montagneux, le sol approprié pour les activités économiques est rare, d'autant plus qu'une bonne partie des terrains sont occupés pour l'habitat et la détente. C'est pourquoi l'Etat, par le biais de l'aménagement du territoire, réglemente l'utilisation du sol, en délimitant des zones réservées à des usages bien spécifiques (zone agricole, zone industrielle et artisanale, zone résidentielle, zone de loisirs).

## Le travail

Le «travail» au sens économique signifie toute activité physique ou intellectuelle permettant de dégager un revenu.

Pour beaucoup d'êtres humains, le travail est la seule chose qu'ils peuvent proposer à l'économie. Ils doivent donc faire en sorte d'être attractifs pour les employeurs, en acquérant une qualification, c'est-à-dire les capacités requises pour les postes qu'ils convoitent.

Avant tout, l'évolution structurelle provoque des modifications dans le type de travail qui est demandé, ce qui oblige parfois les travailleurs à suivre une formation continue ou à se reconverter.

Le facteur de production «travail» en Suisse est plutôt rare (ceci en contraste avec de nombreux pays en voie de développement ou en plein essor, comme l'Inde et la Chine). La Suisse a donc fait et continue de faire appel à la main-d'œuvre étrangère; par ailleurs, on essaie d'exploiter de nouvelles «sources de travail» (offres de retour à l'emploi et de temps partiel pour les femmes au foyer).

Ici aussi, l'Etat joue un rôle régulateur, les buts visés étant la prévention des abus et la protection des partenaires économiques les plus faibles (législation sociale et du travail).

## Le capital

L'être humain a appris à multiplier sa force au moyen des outils et des machines. On désigne ces ressources sous le nom de capital. Sa constitution implique l'investissement de moyens humains et matériels (matières premières). À la différence de la nature (le sol) et du travail, on dit que c'est un facteur de production dérivé, ou encore moyen de production produit.

Il prend la forme du **capital financier** (argent liquide et monnaie scripturale) et du **capital physique** (machines, installations, outils).

Comme le capital est rare, il est en général mis à disposition en échange d'une rémunération: l'intérêt du capital. Cet intérêt est un dédommagement pour le fait qu'on n'utilise pas son argent immédiatement, mais qu'au contraire on le met de côté pour l'investir.

On voit donc que: épargner = investir.

Car si aucune épargne n'est constituée, l'investissement est impossible. Les entreprises ne peuvent pas se procurer de nouveaux équipements et donc améliorer le rapport entre output et input (application du principe économique).

Dans l'autre sens, il n'y a aucun intérêt à épargner si l'argent n'est pas investi; en effet, les banques ne seraient pas en mesure de payer un intérêt si elles ne pouvaient pas elles-mêmes prêter l'argent contre rémunération.

## La savoir

Même si, par le passé, on rangeait le savoir dans le facteur capital, en l'assimilant à un «capital-capacités», il est aujourd'hui de plus en plus souvent cité comme un facteur de production à part entière. Au cours de l'activité de l'entreprise, de nombreuses informations sont utilisées et assimilées; la mise en relation judicieuse de ces informations les unes avec les autres permet de constituer peu à peu un savoir.

Grâce à son savoir-faire, l'entreprise parvient à connaître les meilleures manières de conduire ses activités économiques. Ce savoir, ou «know how», peut être exclusif, juridiquement protégé (par des brevets) et entrer dans le commerce, c'est-à-dire être acheté et vendu. Pour le succès d'une entreprise, le savoir est souvent un facteur décisif, à côté du travail, du sol et du capital.

Toute entreprise doit se procurer les facteurs de production mentionnés. À partir de là, elle va créer un produit, en espérant que la valeur de celui-ci dépassera la valeur des ressources employées. L'entreprise crée ainsi de la valeur ajoutée. Ce processus est appelé **création de valeur**.

### Création de valeur



### Testez vos connaissances sur le Chapitre 21.21

#### 1 Citez les quatre facteurs de production :

- |          |          |
|----------|----------|
| 1. _____ | 2. _____ |
| 3. _____ | 4. _____ |

#### 2 Mettez les numéros corrects concernant les 4 facteurs de production :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> matières premières   | <input type="checkbox"/> savoir-faire de l'entreprise    |
| <input type="checkbox"/> travail intellectuel | <input type="checkbox"/> savoir spécialisé               |
| <input type="checkbox"/> machines             | <input type="checkbox"/> terrain                         |
| <input type="checkbox"/> brevets              | <input type="checkbox"/> utilisation du travail physique |
| <input type="checkbox"/> moyens financiers    | <input type="checkbox"/> énergie                         |

#### 3 Expliquez pourquoi le capital est appelé un facteur de production dérivé.

---



---

#### 4 Quels facteurs de production sont plutôt limités en Suisse ?

---



---

#### 5 Montrez à l'exemple de deux facteurs de production non dérivés comment l'Etat intervient de manière régulatrice dans leur utilisation.

---



---

#### 6 Citez trois exemples d'infrastructures produites par l'Etat :

---



---

#### 7 Cochez les affirmations correctes :

- Quand j'épargne de l'argent et que je le mets dans mon coffre-fort à la maison, c'est un investissement.
- Les intérêts que je touche sur mon épargne sont une récompense de ma volonté d'épargner et/ou du fait que je renonce à consommer.
- Pour que des intérêts puissent être versés, il faut que l'argent épargné soit investi.

#### 8 Mettez les numéros corrects :

- 1) clients 2) fournisseurs 3) concurrents
- marché d'approvisionnement
- débouchés
- autres fabricants du même produit ou produit d'utilisation / utilité semblable

## 21.22 Les processus à l'œuvre dans l'entreprise

Les entreprises transforment donc les facteurs de production en biens et en services et créent de la sorte une valeur ajoutée. Nous allons maintenant nous pencher de plus près sur la notion de processus.

### Définition

Un processus est un enchaînement de différentes activités, dans le but de créer une valeur pour le client.



Prenons l'exemple d'un salon de coiffure. L'entreprise dispose de tous les facteurs de production nécessaires: un bon emplacement sur un lieu de passage très fréquenté (sol), un personnel qualifié (travail), les équipements nécessaires (capital) et excellent savoir-faire.

Dès l'instant où une cliente entre dans le salon, plusieurs activités sont assemblées en un «processus de réponse à la demande»: la cliente est saluée et attribuée à une coiffeuse. L'employée se renseigne sur les souhaits de la cliente, lui lave les cheveux, les coupe, les sèche et les coiffe. Pour finir, la cliente paie pour le service dont elle a profité. À l'extrémité du processus de réponse à la demande, on trouve une cliente (en principe) satisfaite, qui a bénéficié d'un service d'une certaine valeur.

De nombreux processus sont mis en œuvre dans une entreprise. Aujourd'hui, on a ainsi l'habitude de regarder les entreprises comme des «faisceaux de processus», parmi lesquels on peut distinguer:

### Les processus opérationnels

C'est ici qu'a lieu véritablement la création de valeur pour le client (par exemple la fabrication, la vente).

### Les processus de support

Leur rôle est de soutenir les processus opérationnels (par exemple l'achat, la gestion du personnel, l'informatique).

### Les processus de management

Ils assurent l'orientation et la coordination entre les autres processus (par exemple la direction, le contrôle de qualité).

Pour satisfaire le principe économique et faire face à la concurrence, les firmes s'efforcent constamment de perfectionner leurs processus. On peut se rappeler cela facilement au moyen du sigle CQR :

Comment pouvons-nous améliorer: le coût ? - la qualité ? - la rapidité ?

## 21.23 L'organisation de l'entreprise

Notre économie repose sur la division du travail. Il est rare, en effet, qu'une seule personne puisse tout faire; même dans les plus petites entreprises, il y a des spécialistes qui se consacrent à des tâches spécifiques (par exemple la comptabilité, l'achat, la vente), à plus forte raison dans les grandes entreprises.

Le partage des tâches rend nécessaire la coordination de celles-ci. L'organisation de l'entreprise vise précisément ce but.

Une bonne **organisation de l'entreprise** doit, pour chaque collaboratrice et chaque collaborateur, fournir une réponse claire aux trois questions suivantes :

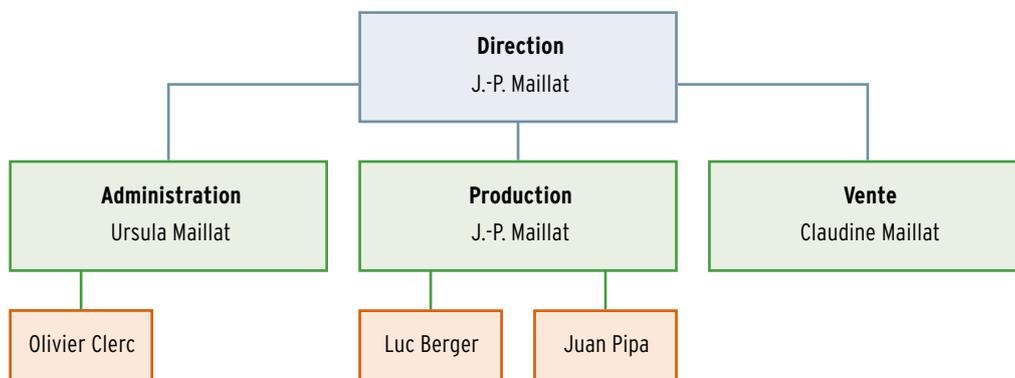
- Que dois-je faire ?
- Comment dois-je le faire ?
- Vers qui dois-je me tourner en cas de problème ?

Les réponses sont le plus souvent fixées par écrit, pour la première question («Que dois-je faire ?») sous la forme d'une **description de poste**, pour la deuxième question («Comment dois-je le faire ?») sous la forme de **consignes et de règlements** et pour la troisième question («Vers qui dois-je me tourner en cas de problème ?») sous la forme d'un **organigramme**.

### Organigramme

Un **organigramme** est une représentation graphique de la manière dont une entreprise est ordonnée ou hiérarchisée. Il indique sous la responsabilité de qui se trouve chaque personne.

Il reproduit la **structure** d'une entreprise.



L'organigramme ci-dessus montre comment une boulangerie familiale est structurée.

Jean-Paul Maillat dirige l'entreprise et, avec deux employés, travaille au fournil; sa femme Ursula s'occupe de l'achat, de la comptabilité et de la correspondance. Elle forme l'apprenti de commerce Olivier Clerc. La fille Claudine se charge de la vente.

### Testez vos connaissances sur le Chapitre 21.22 et 21.23

#### 1 Cochez les affirmations correctes :

- Le processus de création de valeur n'engendre pas des services, mais seulement des produits.
- Le processus de création de valeur génère une plus-value.
- Lors du processus de création de valeur, seul le facteur de production capital est mis en œuvre, d'où le slogan publicitaire des banques: «Faites travailler votre capital pour vous !»

#### 2 Mettez les numéros corrects :

- 1) processus opérationnels 2) processus de support 3) processus de management

- L'épicier M. fait des recherches pour savoir s'il vaudrait la peine d'introduire la mozzarella italienne dans son assortiment.
- Le maître d'apprentissage P. commande de la laque rouge Ferrari pour la peinture des voitures.
- Pendant ce temps, les apprentis nettoient l'atelier.
- L'apprenti de troisième année L. répartit le travail entre les deux nouveaux apprentis.
- Un vendeur vient de persuader un nouveau client de choisir la couleur rouge Ferrari pour faire peindre sa voiture.
- Le maître coiffeur P. fait des calculs pour savoir s'il doit ouvrir une nouvelle succursale dans la ville voisine.
- Son apprentie a coupé les cheveux de Madame F.
- A cette occasion, elle vend un baume pour les cheveux à la cliente.

**3 Quels sont les trois termes qui permettent de décrire le principe économique de la manière la plus simple ?**

---



---

**4 Attribuez les numéros corrects aux tâches principales de l'organigramme :**

1) processus opérationnels 2) processus de support 3) processus de management

- production
- administration
- vente
- direction

**5 Mettez les numéros corrects :**

1) description de poste 2) consignes, règlements 3) organigramme

- A qui est-ce que je m'adresse en cas de problème ?
- Que dois-je faire ?
- Comment dois-je le faire ?

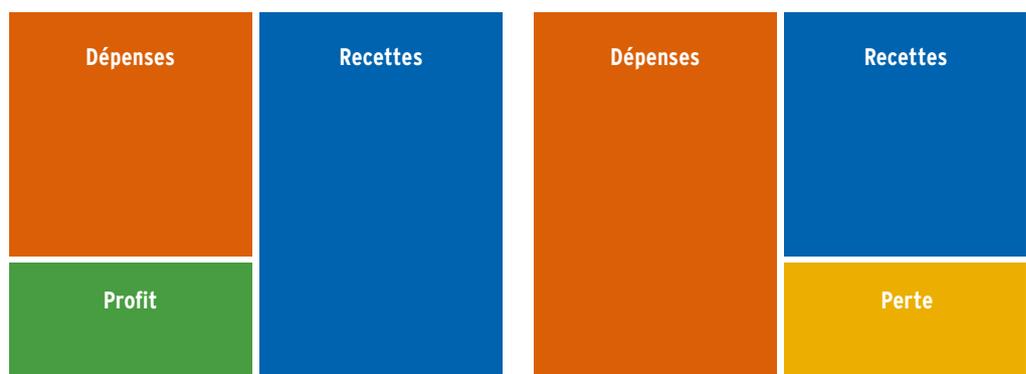
**Au restaurant du «Lion d'Or» :**

- Le cuisinier aimerait savoir si le nettoyage de la cuisine fait aussi partie de ses tâches.
- La serveuse constate que le menu 1 pour la table 3 n'est toujours pas prêt.
- Le gérant a décidé que les tables doivent être dressées pour le repas de midi à 11:30.

## 21.24 Les entreprises et le profit

Au départ, nous avons établi que les hommes et les femmes, pour pouvoir survivre, devaient travailler et gagner de l'argent. Pour que les entreprises puissent survivre, elles doivent également gagner de l'argent. Autrement dit: ce que les entreprises paient pour les facteurs de production, sous la forme de loyers (**sol**), de salaires (**travail**) et d'intérêts (**capital**) doit représenter moins que ce qu'elles obtiennent pour leurs biens et leurs services. La différence s'appelle le **profit**.

En revanche, si les dépenses dépassent les recettes, l'entreprise réalise une **perte**.



Il est clair que les entreprises qui accumulent les pertes finissent par tomber en faillite, avec pour conséquence la disparition des places de travail.

## Bénéfices

À l'inverse, une entreprise saine réalise des bénéfices, qui lui permettent notamment :

- d'investir dans la recherche et le développement, de manière à améliorer ses produits et, ainsi, à accroître ses ventes à long terme (par exemple dans l'industrie automobile)
- d'augmenter ses dépenses publicitaires, défricher de nouveaux marchés et, de cette façon, acquérir de nouveaux clients (par exemple dans le secteur des télécommunications)
- de créer des places de travail attractives grâce à de bonnes rémunérations (par exemple dans le secteur bancaire)
- ou encore de distribuer l'argent aux propriétaires de l'entreprise (sous forme de dividendes).

L'Etat (et à travers lui toute la collectivité) profite aussi de la bonne santé des entreprises, car celles-ci paient des impôts sur leurs bénéfices et financent ainsi la couverture de nombreux besoins collectifs.

## 21.25 Les parties prenantes

Une entreprise n'est pas un îlot perdu. Ses activités ont des conséquences non seulement sur son environnement, mais aussi pour ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a donc de nombreuses personnes qui ont un intérêt à agir sur l'entreprise et à l'influencer dans le sens qui leur est favorable. Ces différents groupes de personnes ont, envers l'entreprise, des attentes, qu'ils expriment ou pas. On parle, à propos de ces personnes, de **parties prenantes** (en anglais «stakeholder»).

Voici un aperçu des parties prenantes importantes avec leurs attentes par rapport à l'entreprise :

<b>Clients</b>	prestations de bonne qualité, au prix le plus avantageux possible
<b>Employés</b>	travail intéressant, salaire élevé et sécurité de l'emploi
<b>Fournisseurs</b>	fournir le plus de biens et services possible, à des prix élevés
<b>Propriétaires</b>	entreprise solide, rentable et avec de bonnes perspectives d'avenir
<b>Etat</b>	beaucoup de places de travail et recettes fiscales régulières
<b>Société</b>	environnement naturel préservé, promotion de la culture, du sport, etc.
<b>Concurrents</b>	comportement loyal / défense d'intérêts communs

Cette énumération sommaire met déjà en évidence de nombreuses divergences d'intérêts. Pour cette raison, il n'est pas possible de tous les satisfaire simultanément. La direction de l'entreprise doit fixer des priorités, et dès lors accepter de décevoir certains groupes.

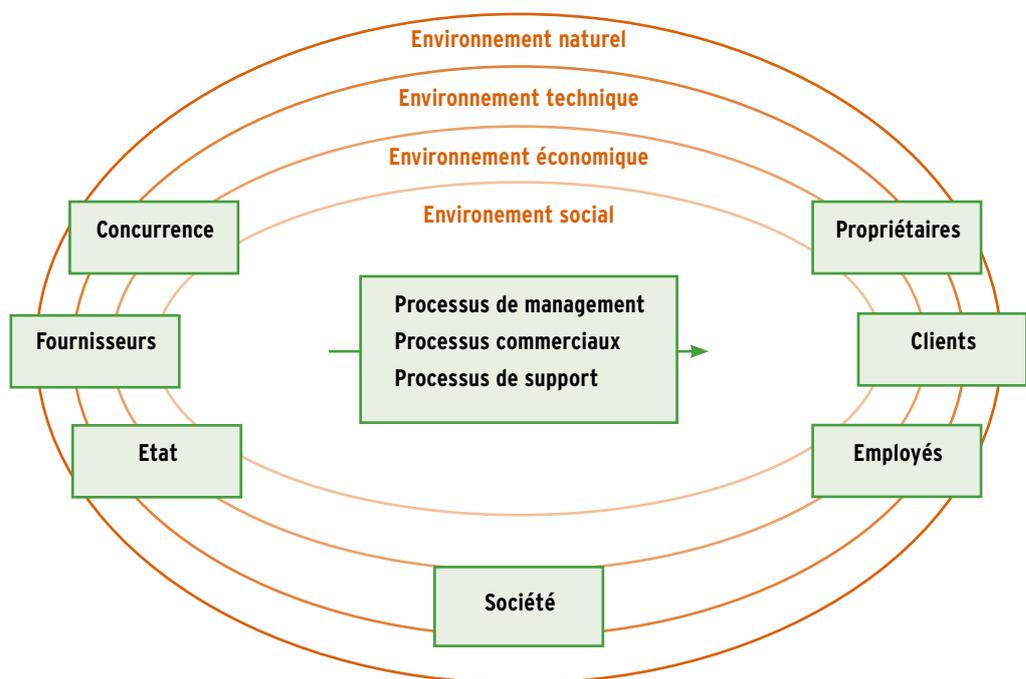
Quels sont les intérêts auxquels vous donneriez la priorité ?

## 21.26 Le modèle d'entreprise de St-Gall

Dans ce chapitre, nous avons traité des entreprises. Vous pouvez vous pencher de plus près sur ce sujet en poursuivant des études d'économie dans une haute école spécialisée ou une université.

Ces hautes écoles utilisent, en règle générale, un modèle d'entreprise, sur lequel s'appuie l'enseignement.

Dans l'Europe germanophone, le modèle d'entreprise de l'Université de St-Gall (HSG) est très connu. Nous le reproduisons ici – quelque peu simplifié – en guise d'exemple.



Ce modèle résume quelques aspects que nous avons déjà abordés, mais en incorpore aussi de nouveaux :

- L'entreprise est représentée comme un faisceau de processus.
- Plusieurs parties prenantes coexistent, avec des attentes par rapport à l'entreprise.
- L'entreprise s'insère dans un environnement (naturel, technique, économique et social).

### Analyse environnementale

Regardons le dernier point. En tant que dirigeants de l'entreprise, nous essayons de nous représenter l'avenir de notre firme; nous devons par conséquent être très attentifs aux évolutions de l'environnement.

Il faut donc conduire régulièrement une **analyse de l'environnement** et essayer de déceler les tendances dans l'environnement naturel, technique, économique et social qui pourraient avoir une influence sur notre entreprise.

Quelles sont les opportunités qui se présentent et quelles sont les menaces ? Comment pouvons-nous exploiter les évolutions à notre avantage ? Quel comportement devons-nous adopter ?

Le monde change ... et les clients aussi. Les entreprises doivent donc chercher sans cesse de nouveaux chemins pour mettre à disposition des biens et des services. Cela ne facilite pas la survie des PME, ni celle des grandes entreprises, mais c'est ce qui rend la gestion intéressante et variée.

**Testez vos connaissances**  
sur le Chapitre 21.24 - 21.26

**1 L'entreprise génère des recettes avec lesquelles elle doit payer des coûts. De quels facteurs de production ces coûts font-ils partie ?**

Loyer

---

Salaires

---

Intérêts

---

**2 Pourquoi est-il important que, du point de vue de ceux et celles qui n'ont à offrir que le facteur de production travail, les entreprises réalisent des bénéfices ?**

a)

---

b)

---

**3 L'entreprise a quatre possibilités fondamentales d'utiliser les bénéfices. Nommez-les.**

Marquez d'une croix les mesures pour lesquelles il s'agit d'un réinvestissement.

---

---

**4 Quelles attentes les différentes parties prenantes ont-elles envers l'entreprise ? Mettez les numéros corrects :**

1) clients 2) employés 3) fournisseurs 4) propriétaires 5) Etat 6) société 7) concurrents

recettes fiscales

sécurité de l'emploi

relation prix/prestation la meilleure possible

préservation de l'environnement

salaire élevé

entreprise solide, rentable

fournir le plus possible, à des prix élevés

client fiable des produits semi-finis

attitude loyale

**5 Comment est-ce que l'Etat profite d'entreprises solides ?**

---

---

**6 Nommez les quatre termes utilisés par le modèle d'entreprise de St-Gall pour décrire l'environnement de l'entreprise.**

1

---

2

---

3

---

4

---

### Exercice 1 Chapitre 21.21 Facteurs de production

Prenez deux grandes entreprises suisses cotées en Bourse (une entreprise industrielle et une entreprise de prestation de services - une banque ou une assurance par ex.).

Rendez-vous sur les sites Internet de ces entreprises: **quelle est l'importance des facteurs de production pour les deux entreprises ? Y a-t-il des différences dans leur pondération? Illustrez tout cela par des exemples.** (Travaux de groupe, présentations, affiches)

### Exercice 2 Chapitre 21.22 Processus à l'œuvre dans l'entreprise

Renseignez-vous auprès du gérant d'un magasin où votre famille fait le plus souvent ses courses (par ex. Migros, Coop, Aldi) pour savoir comment fonctionne le réapprovisionnement de l'assortiment.

**A quelle fréquence le magasin est-il approvisionné ? De quelle manière se déroule le processus des commandes à la centrale ? Comparez le déroulement actuel à la procédure d'il y a dix ans. Le processus est-il plus rapide, meilleur et meilleur marché ?** (Travaux de groupe, présentations, affiches)

### Exercice 3 Chapitre 21.21 Epargner et investir

**Expliquez le principe de base «Epargner, c'est investir».**

Les termes suivants seront utilisés correctement dans votre explication: banque, taux d'intérêt, taux d'intérêt supérieur, verser, prêter, entreprise, différents débiteurs, risque. Vous trouverez les informations nécessaires dans le Chapitre «**Budget, épargne et investissement**». (Exercice pouvant se faire individuellement ou en groupe)

### Exercice 4 Chapitre 21.23 L'organisation de l'entreprise

Demandez à votre enseignant/e de vous procurer les documents suivants utilisés dans votre école: description de postes et règlement/directives pour les enseignant/es, organigramme.

**Pouvez-vous expliquer l'organigramme ? Si vous étiez enseignant/e dans cette école, est-ce que vous trouveriez dans ces documents les réponses organisationnelles claires aux questions: «Que dois-je faire», «Comment dois-je le faire» et «Vers qui dois-je me tourner en cas de problème» ?** (Travaux de groupe, présentations, affiches)

### Exercice 5 Chapitre 21.26 Le modèle d'entreprise de St-Gall, analyse environnementale

Prenez une entreprise de votre région et procédez à une analyse de l'environnement, c.-à-d. notez les développements les plus importants dans les domaines écologique, technologique, économique et social (société, politique, droit) qui pourraient concerner cette entreprise.

Procurez-vous ensuite de la documentation/des informations sur cette entreprise. **Y trouve-t-on la manière dont l'entreprise réagit aux changements d'environnement ?**

## 21.3 Qu'est-ce qu'une «économie nationale» ?

Nous avons jusqu'ici expliqué ce que signifie «gérer» pour un individu et ce qu'est une entreprise. Nous allons à présent regarder de quelle manière les agents économiques entrent en relation les uns avec les autres, et ainsi tenter d'avoir une vue d'ensemble en prenant une certaine distance.

Nous appelons cette approche «**économie nationale**», car elle prend pour objet le réseau global qui constitue le tissu économique.

### Définition

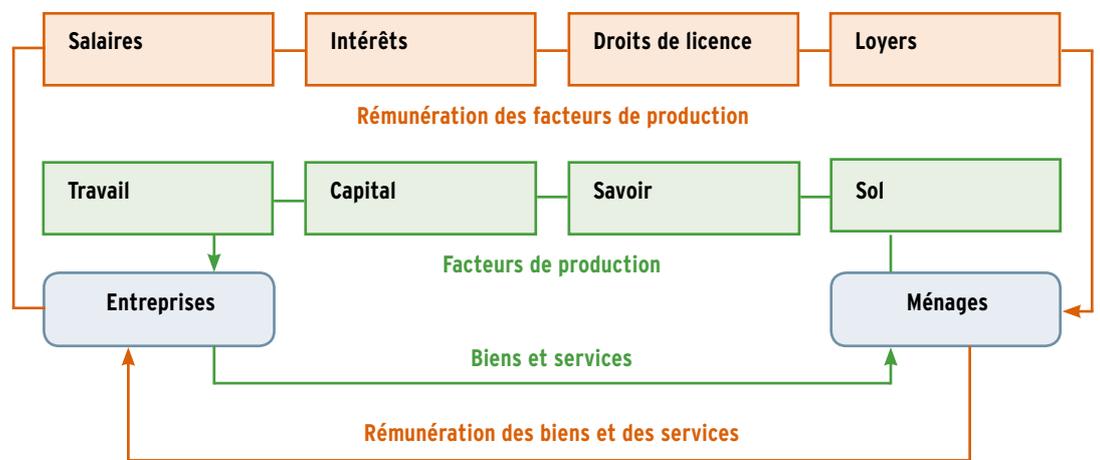
On entend par «**économie nationale**» l'ensemble des agents économiques (ménages, entreprises, Etat) actifs dans un espace économique (Etat ou association d'Etats) et mutuellement dépendants.

La coopération de ces agents isolés est souvent représentée graphiquement sous la forme d'un cycle ou circuit. Nous allons maintenant nous intéresser de plus près à ce circuit.

## 21.31 Le circuit économique simplifié

Dans une représentation simplifiée, on a deux agents, à savoir l'ensemble des consommateurs, ou ménages, et les entreprises.

Les entreprises et les ménages sont des groupes sociaux. Cependant, alors que les entreprises sont conçues pour produire, la fonction principale des ménages est de consommer. De cette distinction découlent les relations suivantes:



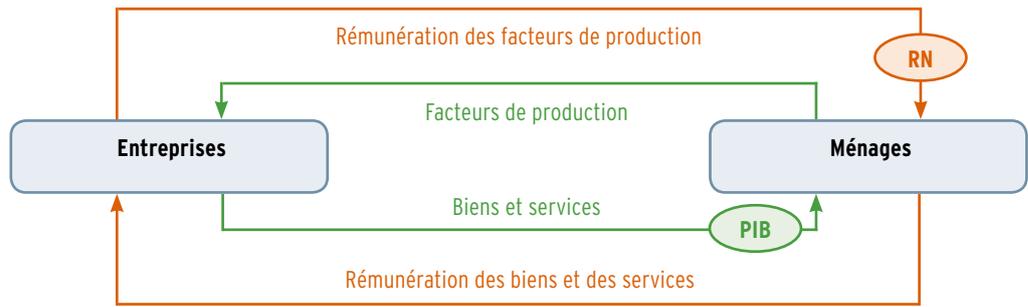
Les ménages mettent à disposition des entreprises les facteurs de production (sol, travail, capital, savoir). Ceux-ci sont transformés par les entreprises en biens et en services, qui sont consommés par les ménages.

Pour obtenir ces biens et ces services, les ménages doivent payer; ils sont en mesure de le faire grâce aux revenus (loyers, salaires, intérêts) que leur versent les entreprises pour la mise à disposition des facteurs de production.

C'est ainsi que se forment deux circuits entre les agents «entreprises» et «ménages». Dans le premier cas, on parle de flux réels (*flèches vertes*), dans le second cas de flux monétaires (*flèches rouges*).

### PIB et RN

Les flux réels et les flux monétaires sont d'une importance capitale dans une économie, parce qu'ils représentent le cœur de l'activité économique. Pour cette raison, on prête une attention particulière à leur évolution, en les mesurant régulièrement sous la forme du **produit intérieur brut** et du **revenu national**.



## 21.32 Le produit intérieur brut (PIB)

### Définition

Le PIB est un indicateur de tous les biens et services nouvellement créés, à leur prix de marché, produits durant une période définie par les agents économiques résidant dans un pays.

Regardons cette définition d'un peu plus près :

Entrent dans le PIB «tous les biens et services nouvellement créés», indépendamment du fait qu'ils remplacent d'autres biens ou non. En d'autres termes: bien qu'en définitive un accident de voiture provoque une destruction de valeur, il augmente le PIB, parce qu'il donne lieu à une production de services (réparation, soins hospitaliers).

Les biens et services sont évalués «à leur prix de marché». Nous traiterons des prix de marché dans la section 21.34.

Ici, nous nous en tenons seulement à ceci: les biens et services qui n'ont aucun prix de marché n'entrent pas dans le PIB. C'est le cas, par exemple, des activités fournies gratuitement, comme l'éducation des enfants, les soins donnés par les membres de la famille, le travail associatif.

La dernière partie de notre définition parle d'une «période définie» (généralement une année) et de biens et services «produits par les agents économiques résidant dans un pays».

### Principe territorial et national

Cela signifie que le PIB désigne la quantité cumulée de biens et services produite en Suisse, par exemple, que ce soit par des travailleurs nationaux ou étrangers (sont donc inclus les frontaliers, qui résident à l'étranger et travaillent ici). On parle également, à ce propos, de «principe territorial».

Par contraste, c'est le «principe national» qui s'applique au Produit National Brut (ou Revenu National Brut), lequel inclut la production à l'étranger des travailleurs nationaux, tandis qu'on retranche la production en Suisse des personnes domiciliées à l'étranger (les travailleurs frontaliers, par exemple).

### Adaptation aux normes internationales

Fin 2014, le calcul du PIB a connu une adaptation due aux changements des normes internationales. Plusieurs grandeurs, telles par exemple les charges pour la recherche et le développement et les dépenses d'armement, mais également les chiffres d'affaires de l'économie souterraine (notamment la drogue et la prostitution), qui n'étaient pas prises en compte jusqu'ici, le seront désormais.

De ce fait, le PIB augmente sensiblement (en Suisse par exemple de 5,7%), ce qui influence différents chiffres-clés. Ainsi, l'endettement public rapporté au PIB diminue chez nous de 2% à près de 33%. Il en va de même pour le taux de la fiscalité.

### PIB par tête

On se sert souvent du PIB par habitant pour mesurer le niveau de prospérité d'un pays. Vous pouvez consulter une comparaison internationale récente sur le site Internet du Fonds Monétaire International ([www.imf.org](http://www.imf.org)). La Suisse y fait figure de pays riche et occupe depuis de nombreuses années le haut du classement.

### Classement pour 2013 (extrait)

Rang	Pays	PIB (nominal) par habitant (en dollars US)
1	 Luxembourg	110 573
2	 Qatar	104 655
3	 Norvège	101 271
4	 Suisse	80 726
5	 Australie	64 157
6	 Danemark	57 999
7	 Suède	57 297
8	 Singapour	52 918
9	 Etats-Unis	52 839
10	 Canada	51 871
11	 Autriche	49 256
(...)		
18	 Allemagne	43 952
(...)		
20	 France	42 991
(...)		
27	 Italie	33 909
(...)		
92	 République populaire de Chine*	9 828
(...)		
184	 Burundi	248
185	 République démocratique du Congo	241
186	 Malawi	215

\*sans Hongkong, Macao et Taïwan

Comme on peut le voir en tête du tableau, le PIB par habitant calculé est un PIB **nominal**. Qu'est-ce que cela signifie ?

On sait que les biens et services sont évalués à leur prix de marché. Cependant, les prix peuvent connaître des fluctuations au cours du temps (voir **Inflation et déflation**).

La variation du produit intérieur brut d'une année à l'autre indique la **croissance d'une économie**. Toutefois, les fluctuations de prix nous obligent à distinguer entre variation du **PIB nominal** et du **PIB réel**.

#### Le PIB nominal

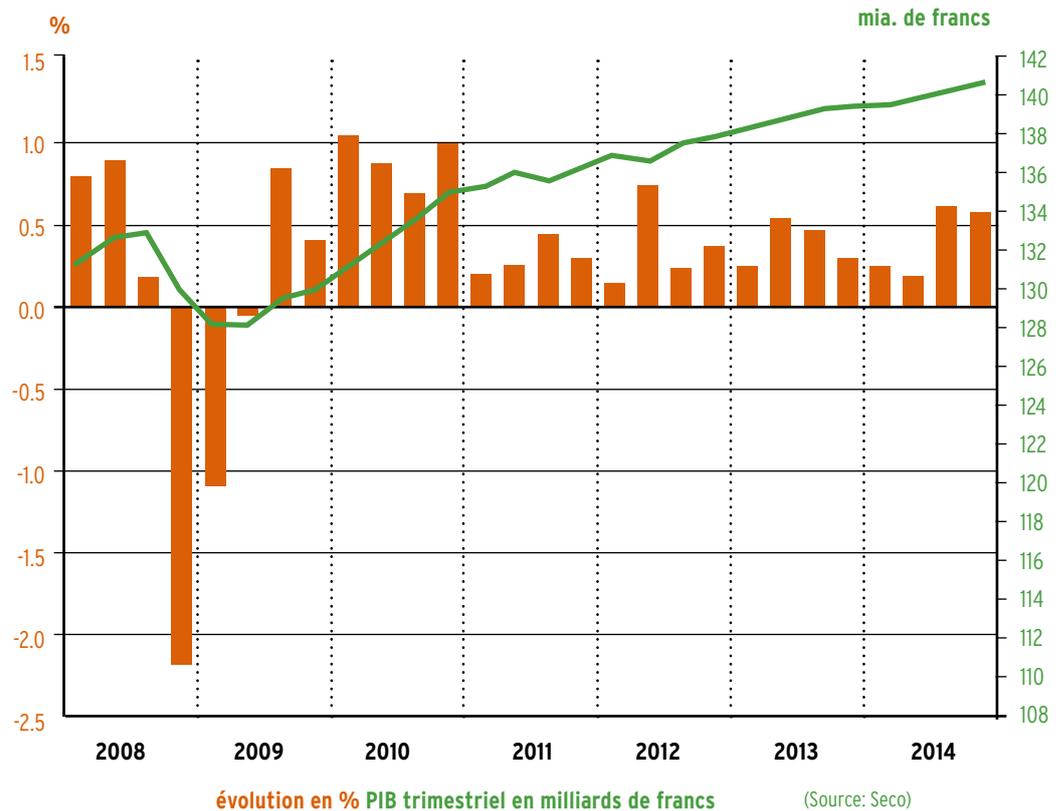
Dans le PIB nominal, les biens et services sont évalués au prix courant de l'année correspondante. La variation du PIB nominal par rapport à l'année précédente indique la croissance nominale. Celle-ci traduit à la fois l'évolution du volume de la production et des prix.

#### Le PIB réel

Dans le PIB réel, les prix courants des biens et services sont corrigés en ce sens que l'on ne tient pas compte des éventuels renchérissements. La variation du PIB réel par rapport à l'année précédente indique la croissance réelle. Celle-ci traduit seulement l'évolution du volume de la production.

#### Evolution du PIB de la Suisse

Evolution réelle par rapport au trimestre précédent, désaisonnalisé (en %)



Le tiers du PIB suisse est réalisé dans cinq villes: Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne.

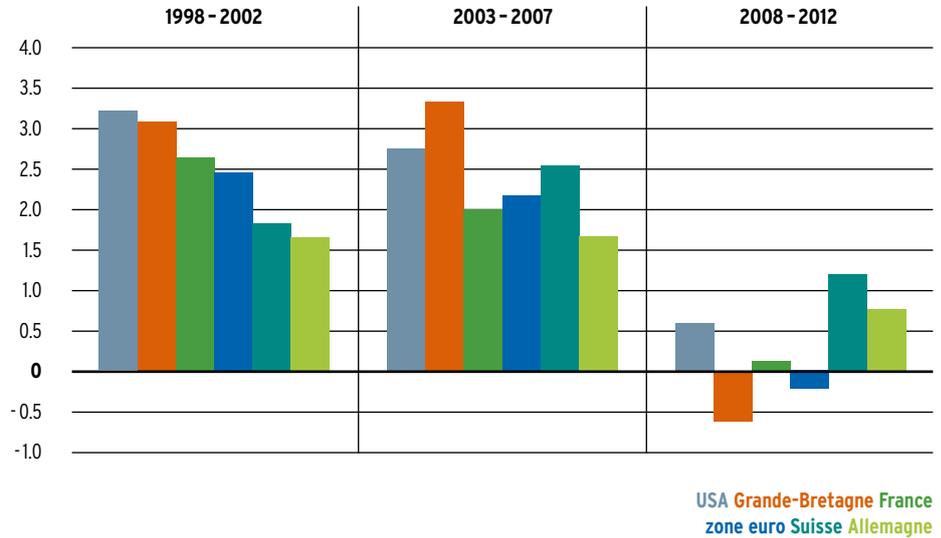
#### Exercice

- A combien se montait en moyenne notre PIB en 2009 et à combien s'élevait-il par habitant ?
- Notre PIB a-t-il augmenté entretemps ?

**Exercice**

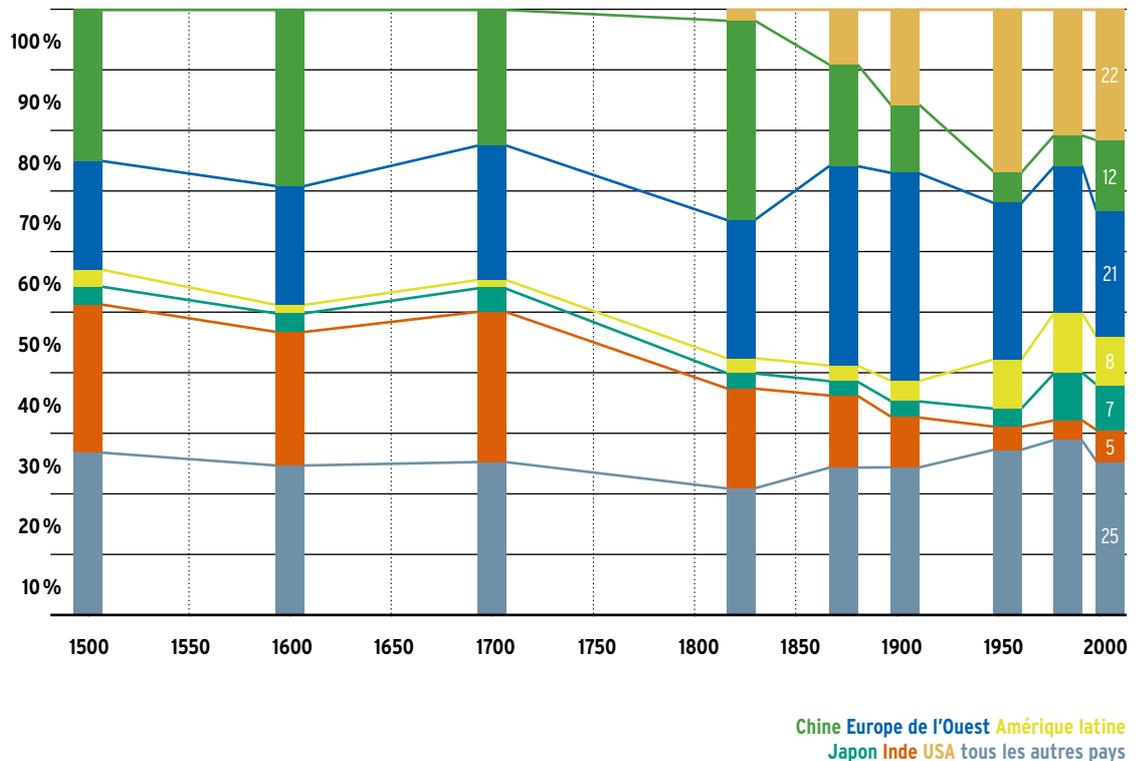
Regardez les deux graphiques de cette page montrant l'évolution du PIB au cours du temps. Quels développements constatez-vous ?

**Croissance du PIB par tranches de 5 ans, en %**



(Source: NZZ no 240, oct. 2013, p. 29)

**Répartition du PIB mondial depuis 1500**



(Source: Angus Maddison, University of Groningen)

## Les alternatives au PIB

Les économistes essaient d'élaborer d'autres indicateurs de prospérité que le PIB. En voici une sélection:

**Indice:** Indice de développement humain (IDH)  
**Editeur:** ONU  
**Domaines couverts:** santé, revenu, formation  
**Points forts/faibles:** indice bien pondéré; il manque cependant l'environnement  
**Position de la CH:** 13e rang

**Indice:** Happy Planet Index  
**Editeur:** New Economics Foundation, GB  
**Domaines couverts:** satisfaction de vie (selon questionnaires), empreinte écologique  
**Points forts/faibles:** il manque la formation et le revenu  
**Position de la CH:** 52e rang

**Indice:** Indice de prospérité Legatum  
**Editeur:** Legatum Institute, GB  
Domaines couverts: richesse matérielle et qualité de vie  
**Points forts/faibles:** pas de séries chronologiques  
**Position de la CH:** 2e rang

**Indice:** Indice de progrès  
**Editeur:** Zentrum für gesellschaft-

lichen Fortschritt, D  
Domaines couverts: formation, revenu, espérance de vie, empreinte écologique  
**Points forts/faibles:** saisit des variables économiques et écologiques dans un indice comparatif  
**Position de la CH:** 10e rang

**Indice:** Measure of Economic Welfare (MEW)  
**Editeurs:** James Tobin et William Nordhaus  
**Domaines couverts:** répartition des revenus, travail non payé, santé et formation évalués positivement, coûts sociaux et pollution environnementale diminuent la prospérité  
**Points forts/faibles:** date des années 1960, constamment développé depuis  
**Position de la CH:** pas d'indications

**Indice:** Quality of Life Index  
**Editeur:** Magazine économique «The Economist», Classement de 194 pays  
**Domaines couverts:** 9 variables: coût de la vie, offre culturelle et de loisirs, puissance économique,

infrastructure, environnement et climat, degré de liberté, santé et sécurité  
**Points forts/faibles:** toutes les variables sont pondérées de la même manière, sauf le coût de la vie et l'économie.  
**Position de la CH:** 3e rang

**Indice:** Index of Sustainable Economic Welfare (ISEW)  
**Editeurs:** Herman Daly et John W. Cobb, développement ultérieur du MEW  
**Domaines couverts:** consommation personnelle des ménages, investissements de l'Etat, formation du capital, travail domestique et bénévolat. Puis les dépenses défensives privées (c-à-d causées par des accidents, des catastrophes dues aux intempéries, etc., donc des coûts de reconstruction et de réparation), puis des coûts liés à la destruction de l'environnement ainsi qu'au gaspillage du capital naturel.  
**Points forts/faibles:** est considéré actuellement comme la meilleure alternative au calcul du PIB  
**Position de la CH:** pas d'indications

(Source: Bilanz 7/2011, p. 65)

## 21.33 Le revenu national (RN)

### Définition

Le RN est la somme de tous les revenus du travail et de la fortune (salaires, intérêts, loyers, bénéfices, etc.), de source nationale ou étrangère, obtenus par les travailleurs nationaux en l'espace d'une année.

Le montant absolu du revenu national est moins intéressant que sa répartition. On parle volontiers à ce propos de «justice distributive».

### Courbe de Lorenz

La répartition des revenus dans une population peut être décrite d'une façon simple au moyen d'une courbe appelée courbe de Lorenz. Ce graphique montre quelle proportion des revenus est perçue par quelle proportion des ménages.

Deux points sont toujours fixes: 0% des ménages perçoivent 0% des revenus, et 100% des ménages perçoivent 100% des revenus.

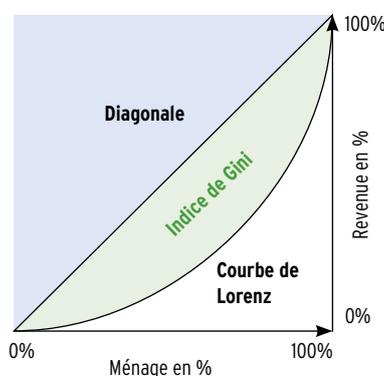
Si tous les revenus sont égaux, 10% des ménages reçoivent 10% des revenus, 20% des ménages reçoivent 20% des revenus, 30% des ménages reçoivent 30% des revenus, et ainsi de suite. En plaçant ces points sur un graphique, on obtient une droite de pente 1.

Si on reporte à présent la répartition des revenus effective dans un pays, les points s'écartent de cette droite et forment une courbe convexe. Les inégalités de revenu dans une société sont d'autant plus grandes que la courbe de Lorenz s'écarte de la droite de référence.

### Indice de Gini

Sur la base de la courbe de Lorenz, le statisticien italien Corrado Gini a construit un indice, appelé **indice de Gini**, permettant de mesurer le degré d'inégalité dans la répartition des revenus. Il se calcule en prenant la surface comprise entre la courbe de Lorenz et la diagonale, divisée par l'aire du triangle inférieur (soit la moitié du carré). L'indice peut prendre n'importe quelle valeur entre 0 et 100%. Plus il est proche de 100%, plus le degré d'inégalité est élevé. Ainsi, un indice de Gini de 0% signifie l'égalité parfaite (tout le monde a le même revenu) et 100% l'inégalité parfaite (une personne a tout le revenu, les autres n'ont rien). D'après les estimations des Nations Unies, les tensions sociales commencent à apparaître lorsque l'indice de Gini est supérieur à 40%.

### Formule



#### Indications sur la formule:

Diff. courbe de Lorenz et diagonale en  $\text{cm}^2$

Moitié de l'aire du carré en  $\text{cm}^2$

$100\% \times \text{Surface entre la courbe de Lorenz et la diagonale}$

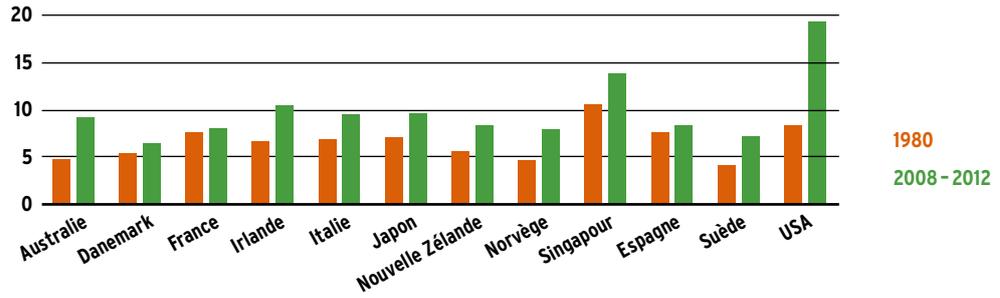
$= \text{Indice de Gini}$

$\text{Aire du carré} \times 0.5$

### Concentration de la richesse

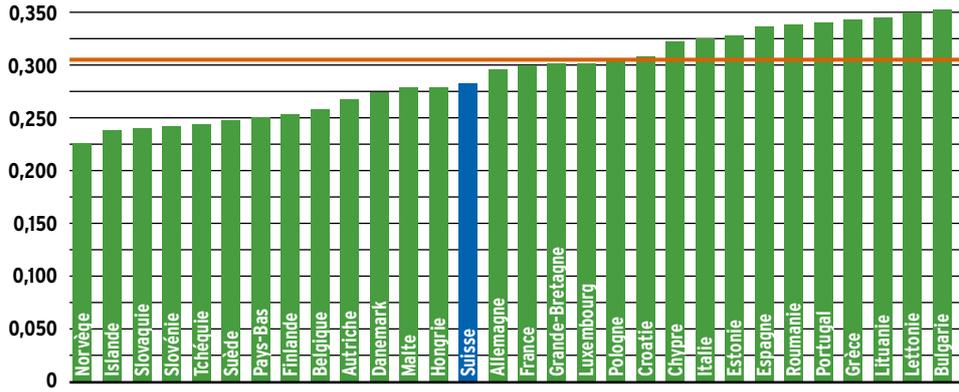
Part du revenu national entre les mains de 1% de la population

(Source: The World Top Income Database, 2014)



### Répartition du revenu relativement équilibrée en Suisse

(Source: Eurostat, cit. selon Finanz und Wirtschaft no 2, 2015, p. 14)

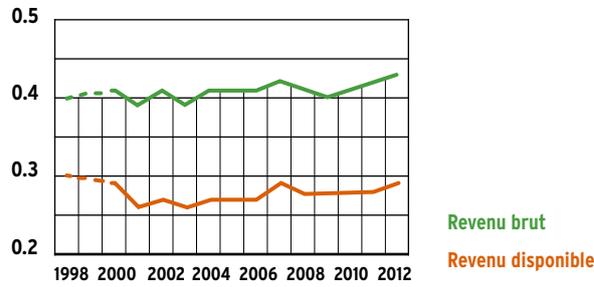


Moyenne UE 28

### Coefficient de Gini suisse:

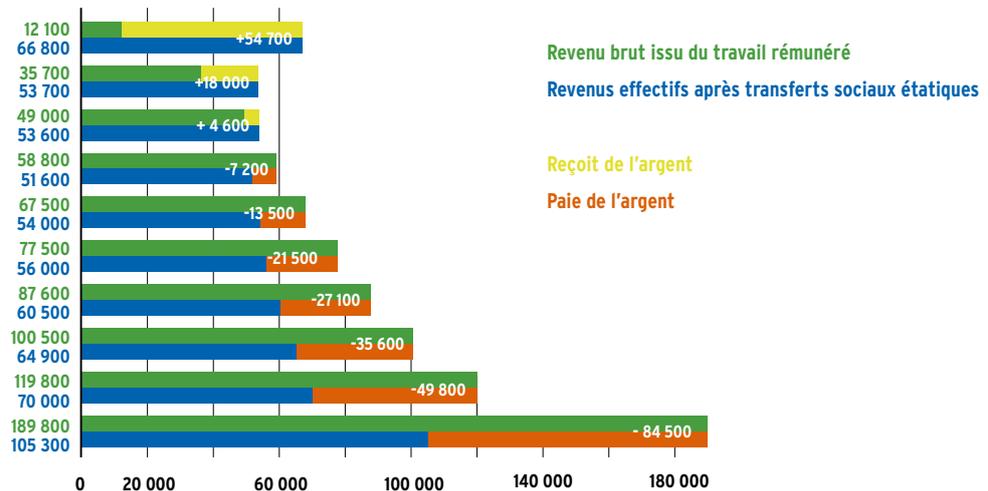
Évolution au cours des années

(Source: OFS, cit. selon NZZ no 27, 2015, p. 22)



### Revenu des ménages 2005 en Suisse

(Source: Fondation CH2048, cit. selon Weltwoche no 6, 2015)



### Exercice

Regardez les graphiques de la page précédente et tirez-en des conclusions, par exemple :

**Quelle est la répartition des revenus en Suisse avant et après impôts et prestations sociales ? - Comment la répartition du revenu en Suisse a-t-elle évolué ces dix dernières années ? - Comparez notre situation avec celles des Etats voisins.**

### Testez vos connaissances

sur le Chapitre 21.31 - 21.33

#### 1 Dans le circuit économique, il y a deux types de flux :

1) flux réels 2) flux monétaires

Mettez les numéros corrects:

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> services   | <input type="checkbox"/> intérêts               |
| <input type="checkbox"/> loyer  | <input type="checkbox"/> sol                    |
| <input type="checkbox"/> capital  | <input type="checkbox"/> savoir                 |
| <input type="checkbox"/> biens  | <input type="checkbox"/> revenu national        |
| <input type="checkbox"/> travail  | <input type="checkbox"/> produit intérieur brut |
| <input type="checkbox"/> prix d'achat                                     |   |
| <input type="checkbox"/> droits de licence pour l'utilisation d'un brevet |   |

#### 2 Complétez :

Le PIB est un indicateur de tous les \_\_\_\_\_ nouvellement créés, à leur prix de marché,  
produits durant une \_\_\_\_\_ définie, par des agents résidant  
dans \_\_\_\_\_.

#### 3 Cochez les affirmations correctes :

- Tous les biens et services produits par les travailleurs d'un pays entrent dans le PIB.
- Tous les biens et services produits par les travailleurs d'un pays entrent dans le PIB pour autant qu'ils aient un prix de marché.
- Si par rapport à l'année précédente le PIB a enregistré une augmentation nominale, cela signifie avec certitude que la prospérité de tout le pays a augmenté.
- Si le PIB réel par tête est indiqué, cela signifie que l'augmentation causée par le renchérissement a été corrigée.
- Le PIB augmente lorsque davantage de personnes que l'année précédente ont eu recours à des prestations hospitalières et de soins (vieillesse de la population).
- Le PIB augmente lorsque les activités de construction ont augmenté par rapport à l'année précédente, suite aux destructions causées par une catastrophe naturelle ou une guerre.
- Chaque fois que le PIB a augmenté par rapport à l'année précédente, la prospérité de tout le pays s'est élevé également.
- Lorsque, après amortissement des investissements de remplacement, le PIB réel a augmenté, la prospérité de tout le pays a augmenté également.

#### 4 Cochez les affirmations correctes :

- Lorsqu'un actif national travaille en France, il fait augmenter le PIB de la Suisse.
- Lorsqu'un actif national travaille en France, il fait augmenter le PNB de la Suisse.
- Lorsqu'un actif national place de l'argent à l'étranger et que les rendements sont rapatriés en Suisse, il fait augmenter le PIB de la Suisse.
- Lorsqu'un actif national place de l'argent à l'étranger et que les rendements sont rapatriés en Suisse, il fait augmenter le PNB de la Suisse.
- Si le citoyen allemand Otto B. s'établit dans le canton de Zoug, où les impôts sont bas, et que les rendements de sa chaîne de grands magasins allemands sont rapatriés en Suisse, il fait augmenter le PNB de la Suisse et le PIB de l'Allemagne.

- [ ] Quand le citoyen allemand Otto B. s'établit dans le canton de Zoug, où les impôts sont bas, et que les rendements de sa chaîne de grands magasins allemands sont rapatriés en Suisse, il fait augmenter le PNB de la Suisse et le PIB de l'Allemagne.
- [ ] Le PIB est calculé selon le principe territorial.
- [ ] Le PIB est calculé selon le principe national.
- [ ] Le PNB est calculé selon le principe national.
- [ ] Le PNB est calculé selon le principe territorial.

**5 Complétez :**

Le revenu national (RN) est la \_\_\_\_\_ de tous les revenus  
 et \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ , etc.),  
 \_\_\_\_\_ , obtenus par les travailleurs nationaux en l'espace d'une année.

## 21.34 Marché et formation des prix



Dans notre définition de l'entreprise, nous avons admis que les firmes produisaient des biens et des services destinés à des tiers. Dans le circuit économique, ces tiers correspondent aux ménages. Ménages et entreprises ont cependant besoin d'un lieu pour se rencontrer, où les firmes peuvent proposer leurs biens et leurs services et les ménages les acquérir. Ce lieu, nous le désignons sous le nom de **marché**.

**Définition**

Le marché est le lieu (réel ou virtuel) de rencontre entre l'offre et la demande d'un bien ou d'un service.

Selon notre circuit, il existe aussi bien des **marchés pour les facteurs de production** (marché du travail, marché immobilier, marchés de capitaux) que pour les biens et services (marchés des biens de consommation et des biens d'équipement), où le «lieu de la rencontre» peut être réel ou virtuel, comme c'est le cas par exemple avec eBay ou Ricardo.

Dans une économie de marché, l'offre et la demande sont dépendantes du **prix**. C'est donc le prix qui indique la rareté relative d'un bien.

**Définition**

Le prix est le montant que l'on doit déboursier lorsqu'on achète un bien ou un service.

### Courbe de demande

Normalement, plus le prix d'un bien ou d'un service est élevé, plus la demande de ce bien ou de ce service est faible. Si l'on représente cela graphiquement dans un système de coordonnées (l'axe des y représentant le prix et l'axe des x la quantité demandée), on obtient une courbe de demande qui descend d'en haut à gauche (= prix élevés, faible quantité demandée,) jusqu'en bas à droite (= prix bas, grande quantité demandée) :



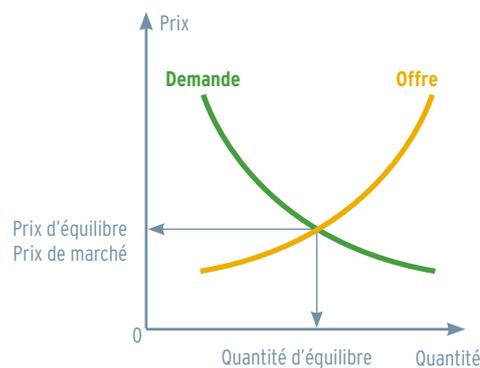
### Courbe d'offre

C'est exactement le contraire avec l'offre : l'offre augmente avec la croissance des prix, et l'offre diminue lorsque le prix se réduit. Nous obtenons donc, dans le même système de coordonnées, une courbe d'offre, qui monte d'en bas à gauche (= prix bas, faible quantité offerte), jusqu'en haut à droite (= prix élevés, grande quantité offerte) :



### Equilibre de marché

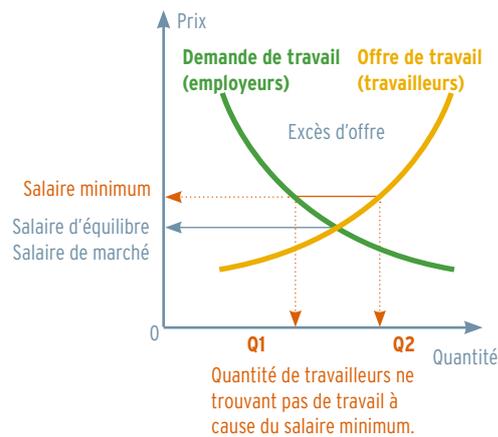
Dans un marché livré à la concurrence (c'est-à-dire où les offreurs et les demandeurs sont nombreux), le prix se stabilise lorsque l'offre et la demande se rencontrent (équilibre de marché). En effet, si l'offre est plus grande que la demande, le prix se met à baisser. Un prix plus bas attire de nouveaux demandeurs, prêts à acheter le produit, tandis qu'au contraire les offreurs se retrouvent moins nombreux à proposer ce produit. La demande augmente et le prix baisse, jusqu'à ce que soit atteint le prix d'équilibre. Cela peut se représenter graphiquement :



Intervenir dans ce libre jeu de l'offre et de la demande peut conduire à des situations de surplus ou de pénurie.

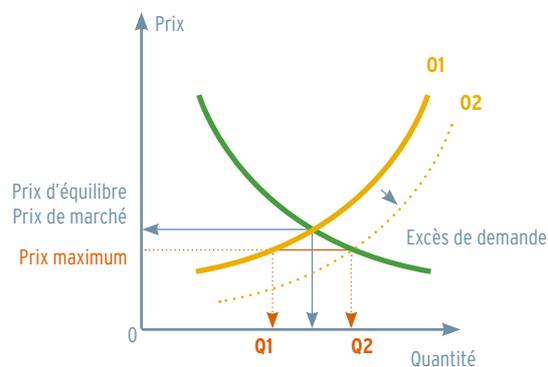
### Surplus

**Exemple d'un surplus (excès d'offre) :** Sur le marché du travail, l'Etat fixe un salaire minimal supérieur au salaire d'équilibre. Conséquence: pour ce salaire élevé, les employeurs ne proposent qu'une quantité d'emplois  $Q_1$ , tandis que les travailleurs, stimulés par ce salaire attractif, proposent une quantité  $Q_2$ . S'ensuit l'apparition d'un surplus, qui se traduit par une situation de chômage (autrement dit, des salariés potentiels s'inscrivent à la caisse de chômage, car ils ne trouvent pas d'emploi) et/ou de travail au noir (c'est-à-dire que certains employeurs, de manière illégale, emploient du personnel en-dessous du salaire minimal).



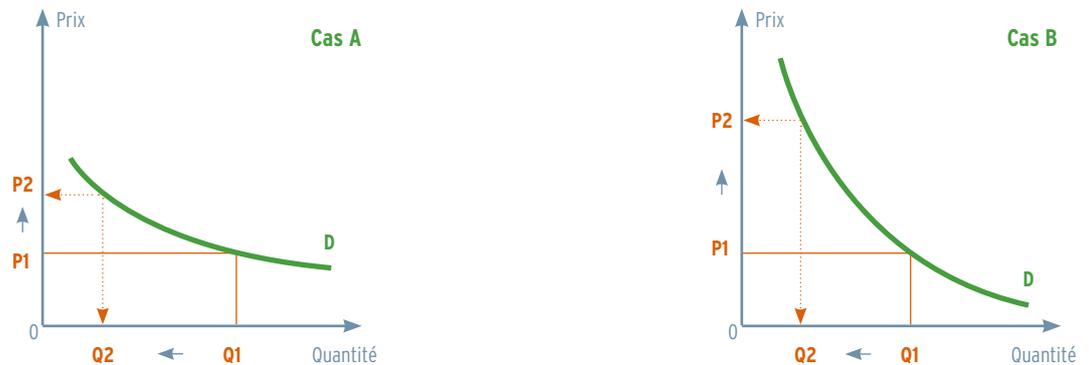
### Pénurie

**Exemple d'une pénurie (excès de demande) :** Dans quelques pays, l'Etat prévoit un prix plafond pour l'essence. Si celui-ci se trouve au-dessous du prix d'équilibre, par exemple en raison d'une forte hausse du prix du pétrole brut, peu de producteurs d'essence seront prêts à proposer du carburant pour un prix si bas ( $Q_2$ ). En face de cette offre réduite se maintient au contraire une demande importante ( $Q_1$ ). Pour remédier à la pénurie, l'Etat doit faire en sorte qu'une offre suffisante soit disponible, même pour ce bas prix; il peut y parvenir en proposant un soutien financier (subventions) aux producteurs.



## Elasticité-prix de la demande

Attardons-nous encore un peu, pour terminer, sur la demande. La courbe de la demande peut avoir des allures très différentes, en fonction de sa pente, par exemple :



Dans le cas A, une légère modification du prix conduit à une hausse ou une baisse importante de la quantité demandée. Dans le cas B, cette hausse ou cette baisse de la demande est de moindre ampleur. On parle, dans le cas A, d'une demande élastique, et dans le cas B d'une demande inélastique.

Connaissez-vous des exemples pratiques de ces deux cas ?

Nous avons ainsi illustré la notion d'élasticité-prix de la demande.

### Définition

L'élasticité-prix de la demande indique dans quelle mesure une variation de prix se répercute sur la demande.

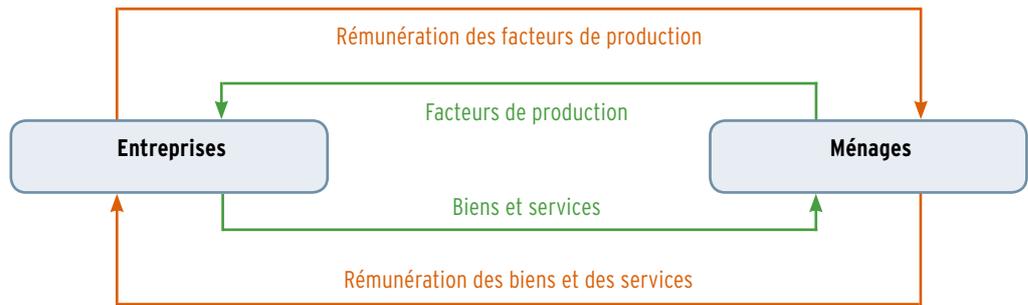
Dans la majorité des cas, une hausse des prix provoque un recul de la demande, mis à part pour quelques biens de luxe, que des prix plus élevés rendent encore plus « exclusifs » et pour lequel l'effet snobisme joue également un rôle. La question que se posent de nombreuses entreprises est cependant de savoir de quelle ampleur sera la baisse de la demande.

L'élasticité effective de la demande dépend de plusieurs facteurs, notamment de l'évolution des prix des biens de substitution et de la longueur de la période d'adaptation.

La demande de cercueils, pour prendre un exemple, est inélastique, car il n'y a pas vraiment de produits de substitution; on ne peut pas en dire autant d'un repas au restaurant (il y a de nombreux restaurants et snacks, mais on a aussi la possibilité de se faire à manger à la maison). Enfin, l'impact sur le comportement de la demande sera différent si le litre d'essence passe à CHF 5.– en l'espace d'une nuit, ou bien s'il grimpe progressivement jusqu'à ce niveau sur une durée de deux ans.

## 21.35 Inflation et déflation

Retournons à notre circuit économique avec ses flux réels (flèches vertes) et ses flux monétaires (flèches rouges) :



### Flux réels = flux monétaires

Dans une économie équilibrée, il faut vérifier que : **flux réels = flux monétaires** c'est-à-dire que circule la quantité d'argent exactement suffisante pour payer les biens et services proposés.



Nous pouvons aussi représenter cette situation au moyen d'une égalité :

$$\text{Production (en volume)} \times \text{Prix} = \text{Masse monétaire} \times \text{Vitesse de circulation}$$

La vitesse de circulation de la monnaie indique combien de fois une unité monétaire change de main, au cours d'une période déterminée.

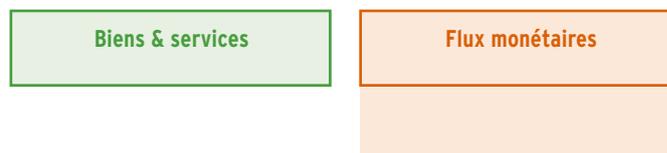
Cet équilibre peut être perturbé de différentes manières :

- Par rapport à la quantité de biens produits, il y a «trop» de monnaie, c'est-à-dire que la masse monétaire ou la vitesse de circulation de la monnaie augmente.
- Ou bien, au contraire, c'est la quantité de biens qui est trop abondante par rapport aux flux monétaires.

Le premier cas conduira à une **inflation**, le second cas à une **déflation**.

### Inflation

L'inflation (du latin «inflare» qui signifie «enfler») désigne une augmentation durable du niveau des prix. Elle se traduit par une dépréciation de la monnaie.



Quelles sont les **causes de l'inflation**? Revenons à notre formule :

$$\text{Production (en volume)} \times \text{Prix} = \text{Masse monétaire} \times \text{Vitesse de circulation}$$

De cette formule, on peut déduire que le niveau des prix augmente toujours lorsque

- la masse monétaire s'accroît
- la vitesse de circulation de la monnaie augmente
- le volume de la production diminue

Le volume de la production peut diminuer par exemple en cas de mauvaises récoltes et de défaillance de la production (grèves, troubles et guerres, réduction du temps de travail avec maintien des salaires).

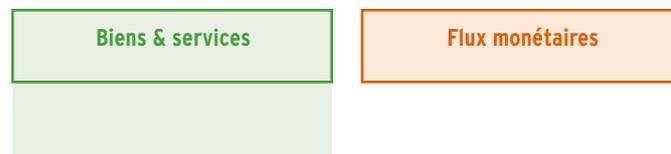
La vitesse de circulation de la monnaie dépend de la confiance que l'on a en elle. Si cette confiance diminue, on cherchera à se débarrasser aussi vite que possible de son argent en l'échangeant contre des biens et services, ce qui augmentera encore la vitesse de circulation de l'argent et conduira à une dépréciation de la monnaie, ce qui dégradera à nouveau la confiance en celle-ci, et ainsi de suite. Un **cercle vicieux** se forme alors.

Enfin, la masse monétaire peut augmenter. Comment est-ce possible ? Notre circuit économique simplifié ne nous fournit aucune explication, car il manque à ce modèle un acteur important de notre économie: l'Etat, plus particulièrement la Banque nationale, qui a la responsabilité de la politique monétaire. Nous sommes dès lors obligés d'élargir notre circuit économique.

Une autre perturbation de l'équilibre économique est la **déflation**.

## Déflation

Par «déflation» on entend un recul général et durable des prix des biens et services. Le pouvoir d'achat de l'argent augmente.



La déflation est le contraire de l'inflation, et ses **causes** peuvent être aussi être mises en évidence à partir de notre formule :

$$\text{Production (en volume)} \times \text{Prix} = \text{Masse monétaire} \times \text{Vitesse de circulation}$$

Le niveau des prix baisse lorsque

- la masse monétaire se réduit
- la vitesse de circulation de la monnaie diminue
- le volume de la production augmente

Tant l'inflation que la déflation sont **dommageables**, parce qu'elles favorisent certains groupes isolés au détriment d'autres.

## Gagnants et perdants de l'inflation et de la déflation

Ceux qui trouvent des **avantages à l'inflation** sont, par exemple :

- **Les débiteurs** : certes, la valeur nominale de leurs dettes reste inchangée; mais leur valeur réelle diminue, en raison de la dépréciation de la monnaie.
- **Les propriétaires d'actifs réels** : l'immobilier et d'autres objets de valeur (comme l'or, par exemple) ne se déprécient pas, en période d'inflation. Mieux encore: comme plus de personnes cherchent à se protéger contre la dévalorisation de la monnaie, elles se précipitent sur les actifs réels, qui voient par conséquent leur prix augmenter.
- **L'Etat** : c'est le plus grand bénéficiaire de l'inflation, car il est généralement endetté. De plus, il prélève sans cesse davantage d'impôts, car les revenus nominaux augmentent et, corrélativement, les impôts et taxes qui s'y rattachent. On parle alors de progression à froid. (Voir à ce propos l'exercice 2 du chapitre Impôts et Finances.)

Parmi ceux qui subissent les **inconvénients de l'inflation**, on trouve notamment :

- **Les créanciers et épargnants** : comme l'argent perd de sa valeur, la valeur des fonds prêtés et des dépôts d'épargne s'amenuise constamment. Plus personne ne veut épargner (fuite vers les actifs réels), ni accorder de crédit.
- **Les rentiers** : le pouvoir d'achat des rentes (AVS, caisse de pension) diminue. Une éventuelle adaptation au renchérissement n'intervient que tardivement.

En situation de déflation, c'est exactement l'inverse.

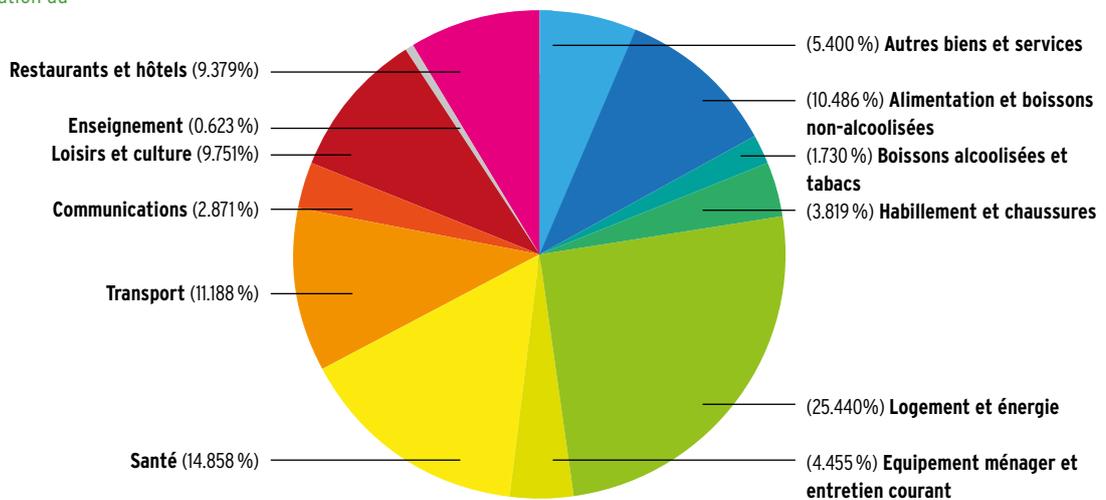
Ces avantages et inconvénients, qui touchent certains groupes de la population, peuvent conduire à des troubles sociaux, raison pour laquelle l'Etat a un intérêt à maintenir l'équilibre du circuit économique, ce qui nous ramène au circuit économique élargi.

## 21.36 L'indice des prix à la consommation (IPC)

Un indice est un outil statistique permettant de mesurer les variations d'une grandeur économique à travers le temps.

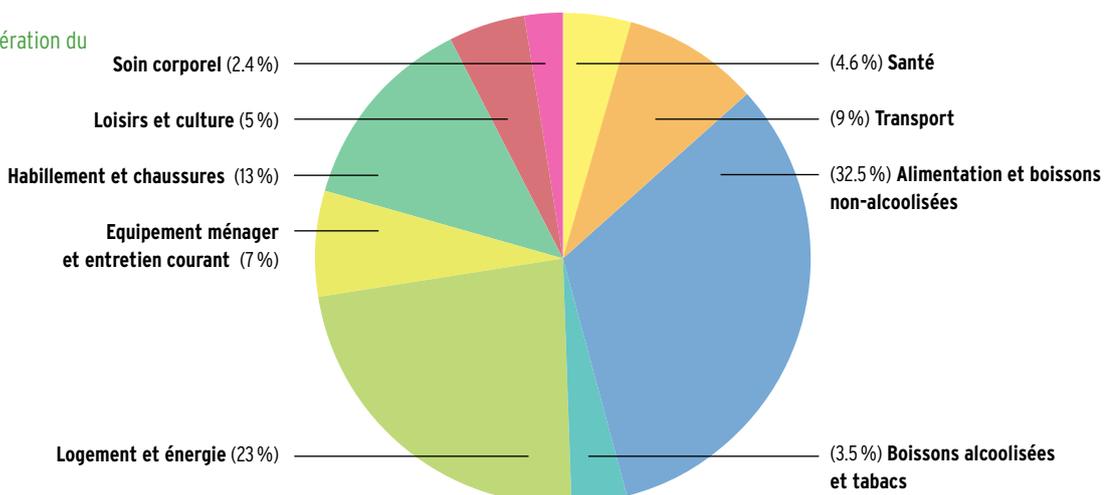
### IPC

Structure globale et pondération du panier-type 2015



### IPC

Structure globale et pondération du panier-type 1966



L'un des indices le plus souvent utilisés est l'**indice national des prix à la consommation**. Celui-ci recense régulièrement les mouvements de prix des biens et services qui représentent une part significative dans le budget des ménages. Plus d'une centaine de prix, répartis en groupes ou catégories, composent cet indice.

### Panier-type

Dans le **panier-type** qui compose l'indice, le poids de chaque bien correspond à son importance dans le budget des ménages: on parle d'un indice «pondéré». Une hausse de 10% du prix des saucisses, par exemple, aura davantage d'impact sur l'indice qu'une hausse de 10% d'un spray déodorant. Tant pour les groupes de biens pris isolément que pour l'ensemble des groupes de besoins, un indice des prix est construit afin de refléter avec précision l'évolution du renchérissement.

L'IPC est le plus important instrument de mesure du renchérissement: pour un revenu donné, une hausse de l'indice signifie une diminution du pouvoir d'achat et de la valeur de l'argent. Le taux de renchérissement déterminé au moyen de l'IPC sert généralement de base au calcul des primes de renchérissement pour les différents revenus. À côté de l'IPC, l'indice des prix de gros joue également un rôle important.

### Testez vos connaissances sur le Chapitre 21.34 - 21.36

#### 1 Cochez les affirmations correctes :

- L'indice national des prix à la consommation recense les mouvements de prix des biens et services les plus importants pour les ménages des salariés.
- Les différents articles du panier-type sont pondérés différemment selon qu'il s'agit plutôt de produits de luxe non indispensables ou plutôt de produits correspondant à des besoins de base indispensables.
- La pondération des articles du panier-type dépend de leur prix du moment.
- Une augmentation de l'indice des prix à la consommation signifie une augmentation du pouvoir d'achat.
- Une augmentation de l'indice des prix à la consommation signifie un renchérissement.
- L'indice montre le renchérissement par rapport à l'année ayant l'indice 100.
- Pour faciliter les comparaisons, l'indice est remis à 100 après quelques années.

#### 2 Complétez :

Le marché est le lieu de rencontre entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
d'un bien ou d'un service.

#### 3 Mettez les numéros corrects :

- 1) marché des facteurs de production 2) marché des biens de consommation 3) marché des biens d'équipement
- marché de l'emploi
  - L'entreprise de transport commande un nouveau poids lourd.
  - L'entrepreneur M. cherche de nouveaux bureaux (locaux).
  - L'apprenti Y. s'achète un roller.
  - marché des capitaux
  - marché immobilier

#### 4 Cochez les affirmations correctes :

- Quand la demande est supérieure à l'offre, le prix augmente.
- Quand les prix baissent, la demande augmente.
- Quand l'offre est supérieure à la demande, le prix augmente.
- Quand les prix augmentent, les producteurs augmentent l'offre.
- Si tous les producteurs concurrents augmentent leur offre, l'offre dépassera la demande à un certain moment.
- À ce moment-là, les prix baisseront et les producteurs réduiront l'offre.
- Le prix d'équilibre s'établit lorsque l'offre et la demande se rencontrent.

## 5 Cochez les affirmations correctes :

Le paysan A. remarque que les prix des œufs de poule augmentent en raison de la croissance de la demande. Il augmente donc la production (l'offre) et réalise des bénéfices intéressants. Quelque temps après, ses voisins B. et C. suivent son exemple et investissent dans des poulaillers; l'offre croît rapidement. Un jour, l'offre dépasse la demande, et tous doivent baisser les prix. L'excès d'offre est cependant si considérable qu'ils n'arrivent pas à vendre tous les œufs, même en dessous du prix de revient, donc à perte, car le marché des œufs est saturé. Les bénéfices déjà réalisés par le paysan A. lui permettent de suspendre la production d'œufs non rentable, ce dont profitent ses voisins, qui peuvent désormais continuer à produire à un prix d'équilibre acceptable.

- Le marché du travail fonctionne exactement de la même manière que le marché des œufs: si le prix du facteur travail (le salaire) devait s'établir à un niveau si bas qu'il ne permet plus à l'offreur d'assumer le coût de la vie pour les besoins de base, il se retirera du marché du travail et vivra de ses économies et du revenu de son patrimoine; l'offre baissera, l'excès de la demande diminuera et un prix acceptable pour l'offreur et le demandeur s'établira.
- Le marché du travail fonctionne exactement de la même manière que le marché des œufs: la plupart des offreurs du marché du travail ne disposent pas ou de très peu d'économies. Ils n'ont pas de patrimoine, ne peuvent donc pas vivre des facteurs de production capital ou sol. L'auto-provisionnement leur est exclu, et ils doivent payer un loyer ou des intérêts hypothécaires. Même lorsque l'excès de la demande est si grand que le prix d'équilibre est inférieur au coût de la vie, ils sont obligés d'offrir leur travail: le niveau salarial du nombre croissant d'offeurs à revenu minimal peut être si bas qu'ils n'arrivent plus à acheter les biens produits (working poors - travailleurs pauvres).
- Lorsqu'un Etat peut se permettre de soutenir les chômeurs et ceux qui sont arrivés en fin de droit par la caisse de chômage et l'assistance sociale, les personnes concernées ne se sentent plus forcées ni motivées à accepter des conditions de travail avec des salaires peu attractifs; l'excès d'offre est artificiellement baissé.
- Ceci maintient également le niveau salarial de ceux qui ont un travail, puisque l'excès d'offre est artificiellement baissé.
- Dans tous les Etats qui ne connaissent ni salaire minimum ni réseau social, le prix d'équilibre peut s'établir librement. Il y a donc toujours plein emploi, et tous les travailleurs ont un salaire suffisant.
- Dans beaucoup d'Etats qui ne connaissent ni salaire minimum ni réseau social, le prix d'équilibre s'établit au niveau de la couche salariale la plus basse, à un niveau très bas. Comme les travailleurs n'arrivent souvent pas à en vivre, ils prolongent leur temps de travail ou prennent même deux ou trois jobs; dans la mesure du possible, tous les membres d'une famille font la même chose. Ceci fait augmenter encore davantage l'excès de la demande, exerçant encore plus de pression sur les salaires.
- Si le plein emploi était réalisé grâce au salaire d'équilibre librement établi, il n'y aurait plus de travail au noir.
- Si le plein emploi pouvait être réalisé grâce au salaire d'équilibre librement établi, il y aurait moins de travail au noir. Une partie du travail au noir subsisterait, car dans ce cas ni les travailleurs ni les employeurs ne paient les charges salariales pour l'AVS ou la caisse de retraite, etc. et peuvent se partager les montants économisés.
- L'offre de travail est plutôt élastique.
- L'offre de travail est plutôt inélastique.

## 6 Cochez les affirmations correctes :

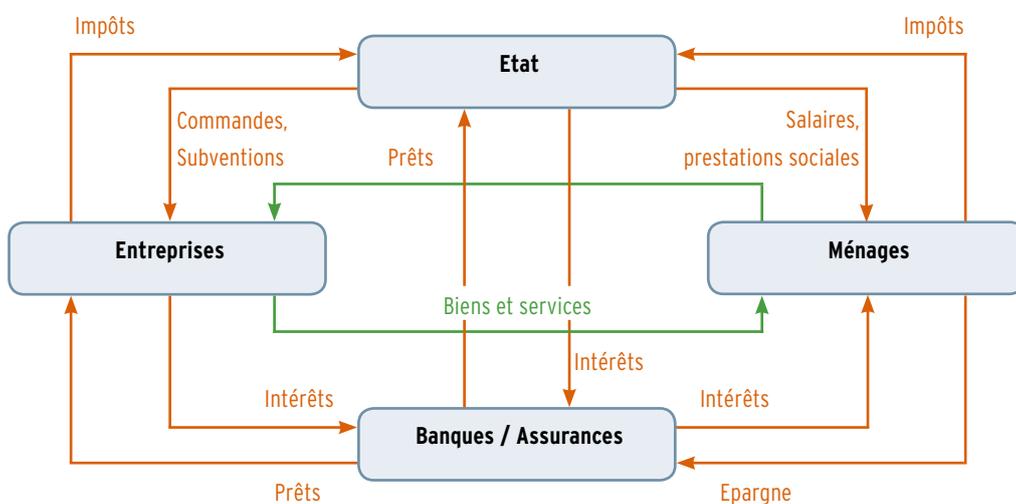
En cas de guerre, rien ne peut plus être importé dans un pays, et il n'est pas possible non plus d'augmenter la production; les produits alimentaires de base manquent.

- Les gens commencent à partager volontairement leurs produits alimentaires avec d'autres.
- Les gens essaient immédiatement d'acheter des provisions et les stockent.
- Pour la plupart des gens, les prix deviennent inabordables.
- La demande de produits alimentaires de base est plutôt élastique.
- La demande de produits alimentaires de base est plutôt inélastique.

- [ ] L'Etat peut intervenir et rationner les denrées alimentaires; il fait ainsi artificiellement baisser l'excès de la demande.
- [ ] L'Etat peut intervenir et rationner les denrées alimentaires; il fait ainsi artificiellement baisser le surplus de l'offre.

## 21.37 Le circuit économique élargi

Nous avons vu que notre circuit économique simplifié permettait d'expliquer un certain nombre de phénomènes (le marché et la formation des prix, le PIB et le revenu national), mais se heurtait également à des limites. Notre circuit doit ainsi être enrichi de deux nouveaux acteurs: l'Etat d'une part, les banques et les assurances d'autre part.



### Rôle de l'Etat

L'Etat prélève des impôts auprès des entreprises et des ménages privés. En sens inverse, il accorde des aides financières (subventions) et passe des commandes publiques aux entreprises, verse des salaires à ses employés et des prestations sociales (rentes, prestations complémentaires, aide sociale, etc.) à ses habitants. En outre, il approvisionne en monnaie le circuit économique (par l'intermédiaire de la Banque nationale).

### Rôle des banques et des assurances

Les banques et les assurances collectent l'épargne des ménages et la redistribuent sous forme de prêts (accordés par exemple aux entreprises, à l'Etat), en contrepartie desquels elles perçoivent des intérêts. Une partie de ces intérêts est reversée aux épargnants.

Nous avons ici fait ressortir particulièrement le rôle des banques / assurances et de l'Etat. Mais ces deux acteurs sont également impliqués dans le circuit simplifié, c'est-à-dire qu'ils utilisent des facteurs de production et les transforment en prestations de services qu'ils font payer, ce qui leur permet ensuite de verser les salaires, loyers et intérêts. Le fait qu'ils remplissent par ailleurs des rôles tout à fait spécifiques dans l'économie justifie cependant qu'on accorde une place à part à ces deux acteurs.

Pour l'Etat, il est particulièrement important de recenser les activités économiques, car il peut ainsi créer des conditions-cadres propices au développement économique. En cas de besoin, il peut également remplir une fonction régulatrice.

## 21.38 Le rôle de l'Etat

---

Nous avons observé précédemment que certains agents économiques avaient pour fonction principale de produire (les entreprises), et d'autres pour fonction principale de consommer (les ménages). À côté des ménages privés, il existe aussi des ménages publics (Confédération, cantons, communes). Ces ménages publics (appelés parfois aussi secteur public) utilisent ou consomment des recettes fiscales pour satisfaire des besoins collectifs, par exemple sous la forme de:

- **Contrats publics** : pour la construction d'écoles, d'hôpitaux, de maisons de retraite, de routes, l'acquisition de matériel d'armement, etc. (afin de couvrir les besoins collectifs de sécurité, mobilité, bien-être, etc.).
- **Subventions** : pour des institutions et des événements culturels, ainsi que pour l'agriculture (bien-être et sécurité d'approvisionnement).
- **Paiements directs** : pour les paysans bio et ceux qui assurent l'entretien du paysage (bien-être).

L'Etat assume en outre la tâche importante d'approvisionner l'économie en monnaie et de piloter la masse monétaire.

### Banque nationale suisse (BNS)

Pendant, l'Etat est partie prenante dans la vie économique et, de ce fait, il pourrait être tenté d'influencer l'évolution de la masse monétaire dans le sens de ses propres intérêts, et au détriment des autres acteurs économiques (par exemple en laissant filer l'inflation lorsque la dette publique est élevée). C'est pourquoi il a été décidé de déléguer cette mission à une institution indépendante: la **Banque nationale suisse (BNS)**. La BNS, selon l'article 99 de la Constitution fédérale, doit mener une politique monétaire «servant les intérêts généraux du pays», autrement dit nous tous (créanciers et débiteurs, rentiers et travailleurs, entreprises et consommateurs).

La BNS règle la circulation de l'argent en Suisse et veille à maintenir un délicat équilibre: en effet, elle doit faire en sorte qu'une quantité suffisante de monnaie se trouve à disposition de l'économie, mais sans qu'il y en ait trop, afin d'éviter de créer une inflation.

Comme toutes les banques nationales, la BNS approvisionne l'économie en argent par l'intermédiaire des banques commerciales, en leur accordant des crédits. C'est pourquoi on l'appelle aussi la «**banque des banques**».



**Testez votre savoir en économie avec notre fichier-test interactif et plus de 300 questions du domaine économique en allemand, français et italien, utilisables sur ordinateur, smartphones et tablettes.**

[www.testdatei.schatzverlag.ch](http://www.testdatei.schatzverlag.ch)

## 21.39 Assurances et prévoyance

Le rôle primordial de l'économie d'un pays consiste à assurer la prospérité de la population en produisant les marchandises et services recherchés sur le marché. Pour produire ces biens et réussir à les écouler, dans le pays ou à l'étranger, les entreprises doivent souvent prendre de grands risques. Les assurances assument la couverture de ces risques selon le principe de la mutualisation. C'est en cela que consiste leur principale fonction économique.

En contrepartie de la couverture d'assurance qui leur est accordée, les assurés doivent s'acquitter d'une prime. L'assureur utilise les primes perçues pour indemniser ceux des membres de la communauté de risque qui subissent un sinistre. Le principe de la mutualisation permet la prise en charge de risques qui seraient bien trop lourds à supporter pour une seule personne (physique ou morale). Ce faisant, l'assurance contribue dans une mesure importante à notre prospérité.

### La surveillance des compagnies d'assurance

Le secteur de l'assurance a une importance primordiale pour l'économie suisse. Les garanties financières en jeu peuvent atteindre des sommes très élevées, raison pour laquelle le législateur a mis en place un dispositif visant à protéger les preneurs d'assurance. Il s'agit d'une part de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), qui régit les relations entre les clients et leurs assureurs, et d'autre part de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui surveille les compagnies d'assurance. La Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) ainsi que l'Ordonnance sur la surveillance (OS) constituent les fondements de ce dispositif.

(Voir le chapitre «Assurances»)

## 21.310 Les affaires bancaires

Dans le circuit économique, les banques remplissent des fonctions importantes. D'une part, elles facilitent le trafic des paiements entre les entreprises et les ménages et permettent des transactions financières nationales et internationales modernes (cartes de crédit, virements, change). D'autre part, elles accordent des crédits pour des investissements et des acquisitions; le capital est ainsi réparti de manière efficiente.

La différence entre argent et capital réside dans le fait que l'argent est plutôt défini comme moyen d'échange à court terme, alors que le capital est de l'argent placé à plus long terme.

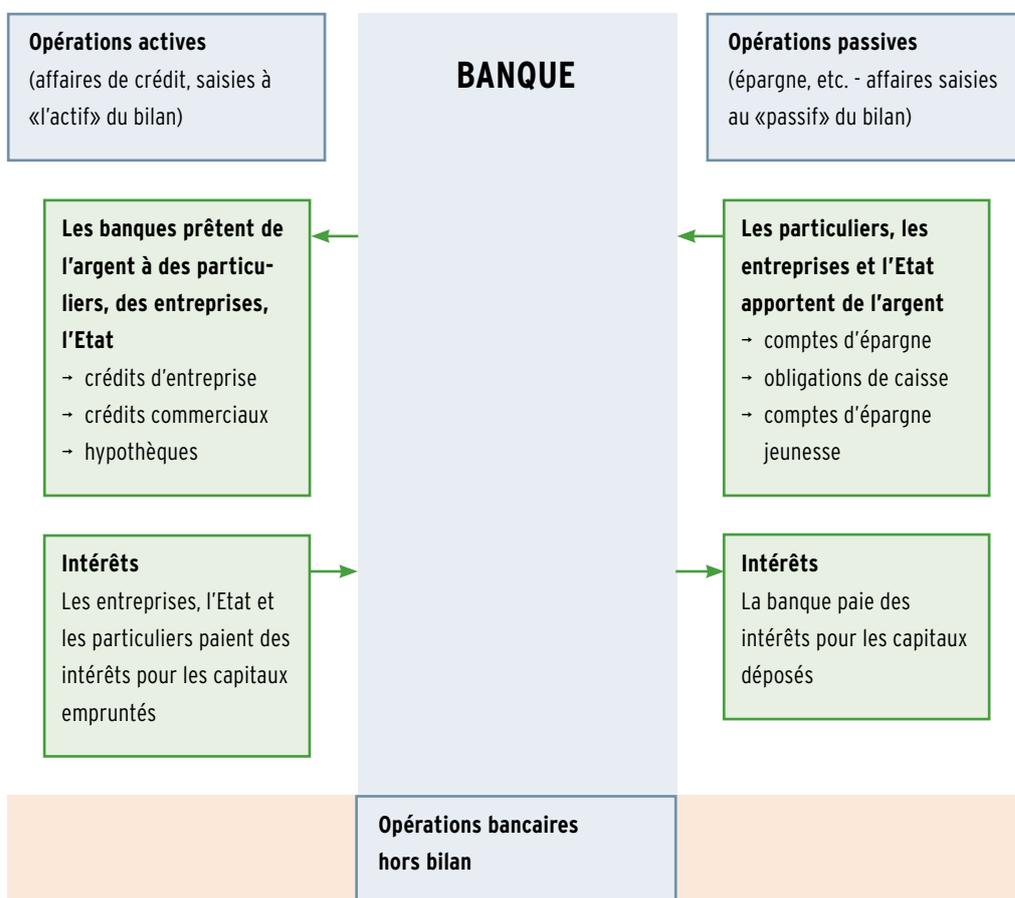
Les clients typiques auxquels les banques mettent de l'argent et du capital à disposition sont, selon le circuit économique, les entreprises (et parmi elles d'autres banques) ainsi que les ménages publics (Etat, communes) et privés.

Les banques octroient des crédits, gèrent l'argent des clients (l'épargne par exemple) et font le négoce de papiers-valeurs. Selon les cas, on parle de :

## Répartition des affaires bancaires

- **opérations actives (octroi de crédits)**  
La banque prête du capital en demandant un intérêt, elle devient donc la créancière des preneurs de crédit. D'une manière générale, les opérations actives sont toutes les opérations inscrites à l'actif du bilan d'une banque. Dans un sens plus restreint, il s'agit aussi des créances sur des clients ou sur d'autres banques.
- **opérations passives (fonds confiés à la banque par des clients, par exemple dépôts d'épargne)**  
Les déposants qui confient leur argent à la banque touchent un intérêt. La banque devient donc leur débitrice. L'intérêt servi étant moins élevé que celui qu'elle accorde lorsqu'on lui prête de l'argent, elle peut, avec la différence d'intérêt, payer les salaires, les loyers, etc. Ce qui reste représente le gain de la banque. Les opérations passives sont inscrites au passif du bilan de la banque, parce qu'elles représentent des engagements vis-à-vis des clients.
- **opérations bancaires hors bilan**  
Ce sont des opérations bancaires (commissions de prestations de service) ne figurant pas au bilan. En font notamment partie le trafic des paiements, les opérations sur titres et la gestion de fortune. Dans le cadre des prestations de service, la banque reçoit une indemnité non pas sous la forme d'un intérêt, mais sous la forme d'une commission. Les opérations hors bilan deviennent de plus en plus importantes pour les banques, car elles ne dépendent pas de l'évolution des intérêts.

Cherchez sur Internet des exemples d'opérations bancaires actives, passives et hors bilan.



Affaires boursières, émissions, analyses et conseil, commerce des devises

## Les banques suisses

Ce n'est pas par hasard que la Suisse est la patrie de banques renommées et que notre place financière joue un rôle important.

Après la Première Guerre mondiale (1914 –1918), nos banques ont atteint une forte position au niveau international. En effet, la plupart des pays européens étaient affaiblis par cette longue guerre, et la valeur de leur monnaie s'était effondrée (l'Allemagne par exemple, a connu une «hyperinflation» avec plusieurs dévaluations de 100 % par année). En tant que pays neutre, la Suisse jouissait par contre de conditions stables et d'une monnaie saine et forte. C'est pourquoi nombre d'Européens ont commencé à placer leurs économies en Suisse et donc à recourir aux services de nos instituts bancaires.

Dans les années 1930, la montée du national-socialisme en Allemagne et en Autriche et du fascisme en Italie et en Espagne ont été des facteurs désécurisants et ont rendu la Suisse attractive et sûre, surtout à cause de son secret bancaire.

Ces derniers temps, le secret professionnel du banquier (aussi appelé secret bancaire) a été de plus en plus mis sous pression. En principe, il protège le titulaire d'un compte contre l'immixtion des institutions étatiques (police, autorités fiscales), ce qui signifie qu'elles n'ont pas accès à ce compte. Mais avec l'échange automatique des informations qui sera introduit au niveau mondial ces prochaines années, le secret bancaire est supprimé à l'échelon international. Savoir si ce sera bientôt aussi le cas à l'intérieur de la Suisse est encore ouvert.

En Suisse, le système bancaire revêt une grande importance macroéconomique. Il emploie plus de 100'000 collaborateurs et contribue à près de 10 % du produit intérieur brut.

## Fonction macroéconomique

Les banques remplissent des fonctions importantes dans toutes les économies nationales. En voici quelques exemples :

fonction de distribution	fonction de concentration	fonction de confiance
intermédiaires entre investisseurs (offre) et demandeurs de crédit (demande)	compensation entre les nombreux petits dépôts et les gros crédits	grâce à la répartition des risques et un octroi de crédits professionnel, l'argent est placé de manière plus sûre qu'il ne le serait si un seul épargnant ne le faisait.

Au fond, le secteur financier fournit deux services importants : il agit comme une sorte de «machine à traverser le temps économique» en aidant les épargnants à transférer leurs excédents actuels dans le futur et en permettant aux emprunteurs d'accéder aujourd'hui déjà à des revenus futurs. L'économie financière offre également un réseau de sécurité sous forme d'assurances couvrant de nombreux risques.

Avec ces deux services, une industrie financière qui fonctionne bien rend un monde incertain plus prévisible, plus sûr et ainsi économiquement mieux utilisable.

### Exercice 1

Expliquez le terme de «hors bilan». Quelles affaires bancaires sont-elles ainsi désignées ?

---

---

---

### Exercice 2

Mettez les lettres correctes :

- A) opérations actives B) opérations passives C) opérations hors bilan
- Monsieur T. dispose de CHF 6200.- sur son compte bancaire.
- La banque vend une obligation de caisse de CHF 10'000.- à madame L.
- La banque garde en dépôt l'obligation pour la cliente.
- La banque octroie un crédit à l'entreprise XY.
- Elle achète des actions à la Bourse sur mandat de monsieur V.
- A la fin de l'année, elle crédite le compte de monsieur P. des intérêts.
- Elle règle pour madame N. les ordres de paiements mensuels.

### Exercice 3

Pourquoi est-il en général préférable, du point de vue économique, que ce soient les banques qui accordent des crédits aux entreprises plutôt que celles-ci se mettent elles-mêmes à la recherche de bailleurs de fonds (voir la petite annonce ci-dessous) ?

---

---

---

#### Occasion unique

Pour le lancement sur le marché suisse d'une nouveauté mondiale prometteuse, entreprise commerciale bien établie cherche d'urgence prêt de CHF 250'000.- pour 3 ans minimum. Financement partiel possible. Intérêts attractifs garantis.

*Les investisseurs potentiels sont priés de s'annoncer sous chiffre XXX.*

---

---

---

---

---

---

---

---

### Exercice 4

L'entreprise dont il est question dans la petite annonce ci-dessus promet un intérêt. De quoi dépend le taux de cet intérêt ?

---

---

---

### Exercice 5

L'Islam interdit les intérêts. Les intérêts sont-ils immoraux ? Comment peut-on les justifier ?

---

---

---

---

### Exercice 6

Les banques suisses sont des formateurs et employeurs attrayants.

Si vous étudiez dans une école de commerce ou une école professionnelle commerciale, vous avez peut-être dans votre classe des collègues qui font leur apprentissage dans une banque. **Comparez leurs conditions d'apprentissage avec les vôtres.** Si vous êtes au gymnase, renseignez-vous sur les **perspectives professionnelles que votre banque offre après la maturité.**

---

---

---

---

---

**Testez vos connaissances**  
sur le Chapitre 21.37 - 21.310

#### 1 Complétez :

Dans une économie nationale équilibrée, il faut vérifier que les flux réels soient égaux aux \_\_\_\_\_ .  
Il y a \_\_\_\_\_ argent pour \_\_\_\_\_ les biens et services proposés.

#### 2 Formulez l'égalité correcte à l'aide des termes corrects: masse monétaire, flux monétaire, production (en volume), prix, vitesse de circulation

---

---

#### 3 Mettez les numéros corrects :

1) inflation 2) déflation 3) prix stables

- Le volume de la production augmente, la masse monétaire et la vitesse de circulation ne changent pas.
- La masse monétaire et la vitesse de circulation augmentent, le volume de la production reste identique.
- La masse monétaire et la vitesse de circulation diminuent, le volume de la production reste identique.
- Le volume de la production augmente, la masse monétaire et la vitesse de circulation également.
- Les prix augmentent par rapport à l'année précédente.
- Les prix baissent par rapport à l'année précédente.
- L'indice des prix à la consommation grimpe.
- Il vaut mieux dépenser l'argent tout de suite.
- Il vaut mieux attendre le plus longtemps possible avant de faire des acquisitions.
- Il vaut la peine d'avoir des dettes ou d'en faire.
- Il vaut la peine de laisser ses économies dans son coffre-fort.
- Il vaut la peine de placer ses économies en biens réels.
- L'Etat encaisse davantage d'impôts.

#### 4 Quels acteurs viennent s'ajouter au circuit économique élargi ?

---

---

#### 5 Quel rôle jouent les banques/assurances dans le circuit économique ? Formulez une explication complète en utilisant les termes «ménages», «entreprises» et «Etat».

---

---

---

**6 Quel rôle jouent l'Etat et la Banque nationale dans le circuit économique ? Formulez une explication complète en utilisant les termes «ménages», «entreprises» et «banques/assurances».**

---

---

---

**7 Pourquoi la Banque nationale suisse (BNS) est-elle une institution indépendante de l'Etat ?**

---

---

**8 Selon la Constitution fédérale, la BNS doit mener une politique monétaire «servant les intérêts généraux du pays». Nommez les six groupes principaux intéressés au rôle de la BNS :**

1.	2.
3.	4.
5.	6.

**9 Cochez les affirmations correctes :**

- La BNS accorde des crédits aux entreprises.
- La BNS donne des subventions aux entreprises.
- Elle accorde des crédits aux banques.
- Elle approvisionne les banques en argent.
- Elle augmente la circulation monétaire dans la mesure où les banques lui demandent davantage d'argent.
- Elle augmente la circulation monétaire dans la mesure nécessaire à la stimulation de la croissance économique, mais sans déclencher d'inflation.

**10 Nommez, pour chaque catégorie, deux exemples de dépenses effectuées par l'Etat et satisfaisantw des besoins collectifs :**

Contrats publics : \_\_\_\_\_

Subventions : \_\_\_\_\_

Paiements directs : \_\_\_\_\_

**11 Les assurances fonctionnent selon le principe de la mutualité. Expliquez cette notion en utilisant les termes suivants : Tous les assurés, sinistre, prime, fonds commun, paiement.**

---

---

---

**12 De quoi dépend le taux d'intérêt demandé par les banques lorsqu'elles accordent un crédit ?**

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

**13 Quelle est principale source de revenus des banques ?**

---

## 21.311 Conjoncture et cycles conjoncturels

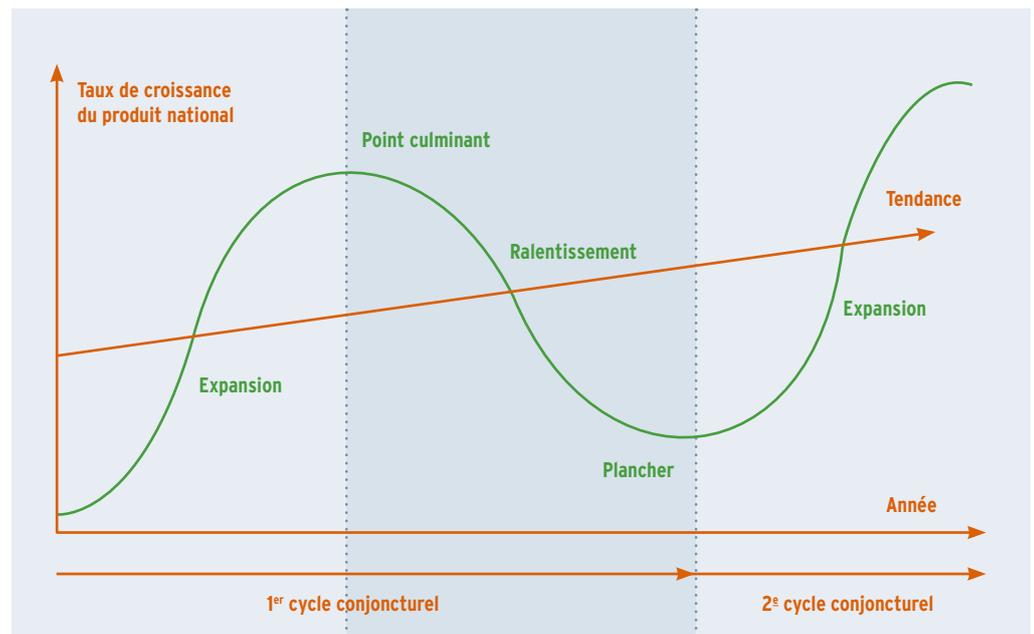
Dans le Chapitre 21.3, nous avons jusqu'ici expliqué ce qu'est une économie et quels sont ses acteurs les plus importants. Nous allons maintenant nous intéresser à la situation dans laquelle se trouve concrètement une économie, autrement dit à la **conjoncture**.

### Définition

On appelle **conjoncture** la situation générale d'une économie. Pour l'apprécier, on considère simultanément plusieurs grandeurs économiques (notamment le chômage, l'évolution des taux d'intérêt, le moral des consommateurs). Son principal indicateur est le PIB.

On entend par croissance économique la croissance du produit intérieur brut (PIB). Cette croissance est rarement régulière, linéaire, mais plutôt ondulatoire.

C'est pourquoi l'évolution économique peut être représentée sous la forme de **cycles conjoncturels**. Ces cycles concernent l'économie dans son ensemble et présentent des similitudes, même si leur longueur et leur amplitude peuvent varier. Un cycle consiste en une phase d'essor (**expansion**), suivie d'une phase de haute conjoncture (**boom**), puis d'une phase de ralentissement (**récession**) et enfin d'une **dépression**.



#### Tendances inflationnistes

Flux monétaires supérieurs aux flux des biens

Épargne inférieure aux investissements

#### Tendances déflationnistes

Flux monétaires inférieurs aux flux des biens

Épargne supérieure aux investissements.

#### Tendances inflationnistes

Flux monétaires supérieurs aux flux des biens

Épargne inférieure aux investissements

Les caractéristiques typiques des différentes phases sont :

	<b>Expansion</b>	<b>Boom</b>	<b>Récession</b>	<b>Dépression</b>
<b>Moral</b>	optimiste	euphorique	incertain	pessimiste
<b>Demande</b>	en hausse	élevée	en baisse	faible
<b>Offre</b>	croissante	au maximum du potentiel de production	décroissante	très en-dessous du maximum de production
<b>Prix</b>	en croissance modérée	en forte croissance	en stagnation	en baisse
<b>Emploi</b>	en hausse	proche du plein emploi	en baisse	bas
<b>Salaires/Bénéfices</b>	croissants	en surchauffe	sous pression	bas
<b>Epargne</b>	décroissante	faible	croissante	élevée

On ne sait pas exactement d'où viennent ces hauts et ces bas. L'ingénieur russe Nikolai Kondratieff, par exemple, pensait reconnaître des vagues ou cycles déclenchés par des inventions et se terminant par des crises.

C'est ainsi que le troisième cycle Kondratieff est lié à l'électrotechnique ; il s'est terminé avec la Deuxième Guerre mondiale. Le quatrième cycle Kondratieff a eu comme moteur l'industrie automobile et a duré jusqu'à la crise pétrolière des années 1970. La récession suivant le 11 septembre 2001 et la crise financière marquent de la fin du cinquième cycle Kondratieff, qui a été influencé par les technologies de l'information.

Quoi qu'il en soit, l'Etat et la Banque nationale essaient d'influer sur le déroulement de ces phases au moyen de la **politique conjoncturelle**.

	<b>Expansion</b>	<b>Boom</b>	<b>Récession</b>	<b>Dépression</b>
<b>Mesures de l'Etat</b>	Diminution des contrats publics, réduction du déficit budgétaire	Peu de contrats publics, constitution d'excédents budgétaires	Augmentation des contrats publics, réduction des excédents budgétaires	Attribution de nombreux marchés publics, malgré le déficit budgétaire
<b>Mesures de la Banque nationale</b>	Stabilisation de la masse monétaire, relèvement des taux d'intérêt	Stabilisation de la masse monétaire, relèvement des taux d'intérêt	Accroissement de la masse monétaire, abaissement des taux d'intérêt	Accroissement de la masse monétaire, taux d'intérêt bas

## 21.312 Politique conjoncturelle



### Définition

On désigne par politique conjoncturelle les mesures prises par l'Etat ou la Banque nationale visant à lisser la conjoncture et à promouvoir une croissance positive et aussi régulière que possible.

Les mesures de politique conjoncturelle sont souvent contestées. Aux yeux de certains, elles manquent leur but, sont insuffisantes ou trop tardives, voire contre-productives, c'est-à-dire qu'elles aggravent la situation qu'on espérait améliorer.

Dans les discussions de politique conjoncturelle, il est fréquent de rencontrer deux points de vue, ou «écoles», diamétralement opposés : l'interventionnisme et le monétarisme.

### L'interventionnisme ou politique de la demande

Pour les tenants de cette école, l'Etat doit intervenir activement dans la vie économique en agissant sur la demande. Son intervention doit être «anticyclique», c'est-à-dire qu'en période de récession, il doit injecter davantage d'argent dans les marchés publics, afin de stimuler la demande; à l'inverse, il doit réduire fortement ses dépenses en période de haute conjoncture, afin d'éviter une surchauffe de l'économie. Promouvoir ainsi un rôle actif de l'Etat suppose d'accepter que celui-ci s'endette en période de basse conjoncture. C'est pourquoi on parle aussi de «deficit spending».

L'interventionnisme se fonde sur les idées de l'économiste britannique John Maynard Keynes, qui les a surtout développées pendant la Grande Dépression des années 1930. C'est pourquoi on emploie parfois le terme *keynésianisme*.

### Le monétarisme ou politique de l'offre

Selon les monétaristes, les entreprises investissent dans de nouvelles installations et fabriques lorsque le retour sur investissement qu'elles attendent est positif. Par ces investissements, elles créent de nouveaux emplois et accroissent l'offre (d'où l'expression «politique de l'offre»). La priorité, pour les monétaristes, est donc d'améliorer les conditions d'investissement. Quant à l'intervention active de l'Etat, il faut y renoncer autant que possible. Bien au contraire, il faut favoriser la réduction de la bureaucratie et la déréglementation, l'abaissement des coûts de production (par exemple les charges salariales annexes), la simplification du système fiscal et la réduction des taux d'imposition, etc., autrement dit tout ce qui est susceptible d'encourager les entreprises à investir.

L'Etat doit seulement faire en sorte que l'approvisionnement de l'économie en monnaie soit suffisant (d'où le nom «monétarisme»), rôle généralement délégué à la Banque nationale. Le plus important représentant de ce courant de pensée est l'économiste américain Milton Friedman.

Ce bref aperçu des deux écoles montre déjà qu'elles s'affrontent vivement sur la conception du rôle de l'Etat. Les interventionnistes réclament un Etat fort, intervenant vigoureusement dans la vie économique, tandis que les monétaristes veulent un Etat passif, qui se contente de créer un climat favorable à l'investissement et d'assurer l'approvisionnement en monnaie.

Du point de vue scientifique, il n'est pas possible d'établir la supériorité de l'une ou l'autre des conceptions, raison pour laquelle les partisans des différents systèmes de croyances politiques (ce qu'on appelle les idéologies) se combattent avec autant de véhémence. Les défenseurs d'une politique de la demande se situent à gauche, tandis que le camp bourgeois défend une politique conjoncturelle de l'offre.

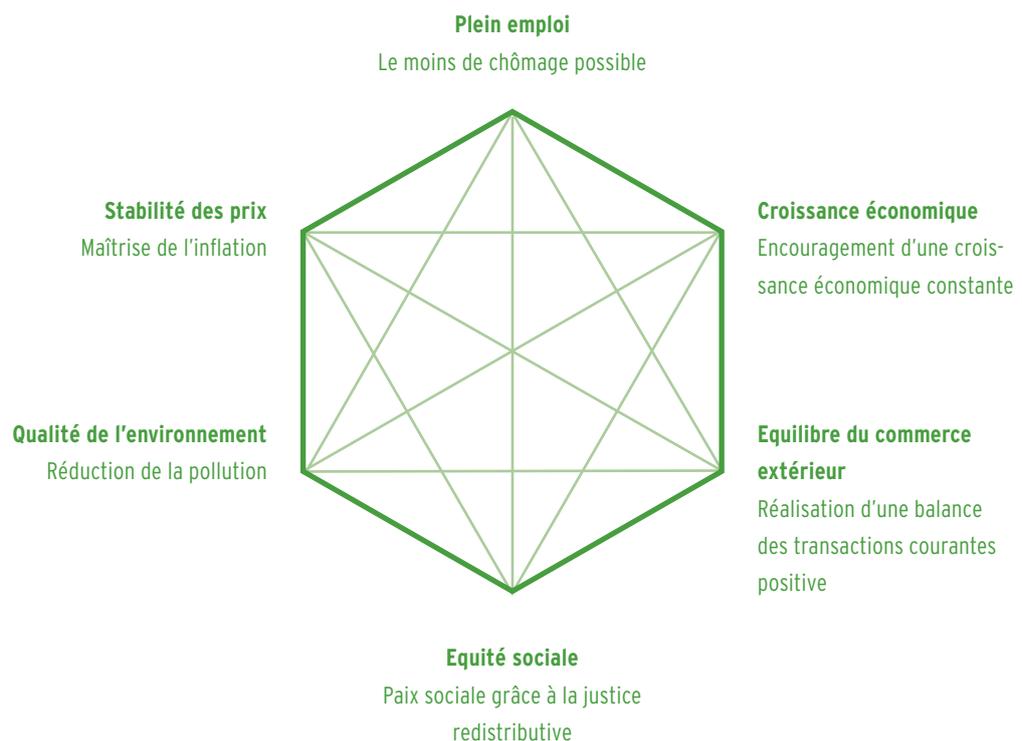
En Suisse, comme nous privilégions les compromis et favorisons la concordance, notre politique conjoncturelle présente des aspects aussi bien interventionnistes que monétaristes.

#### Acteurs de la politique économique

Les équipes de recherche sur la politique conjoncturelle universitaires observent l'évolution économique et proposent des mesures. Les partis politiques, les associations économiques et les syndicats posent des exigences. De même, la Banque nationale suisse effectue ses propres enquêtes économiques et en tire des conclusions pour sa politique monétaire. Enfin, sur le plan national, les mesures de politique conjoncturelle de la Confédération sont coordonnées par le **Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco)**.

#### Hexagone magique

De nombreux acteurs essaient donc d'influencer l'évolution économique. Même si leurs propositions diffèrent parfois fortement, ils s'entendent en général sur les buts de la politique conjoncturelle, qu'on peut représenter sous la forme d'un «hexagone magique».



Ces buts sont en relation les uns avec les autres. Les mesures prises pour leur réalisation se soutiennent, se neutralisent, ou s'entravent mutuellement. C'est pourquoi il faut vérifier l'impact de chaque mesure de politique conjoncturelle sur tous les buts. Pour que ceux-ci puissent être atteints, le Conseil fédéral fixe des conditions-cadres permettant la prospérité, la protection sociale et la durabilité de notre pays.

## 21.313 Prospérité, protection sociale et durabilité

### Prospérité

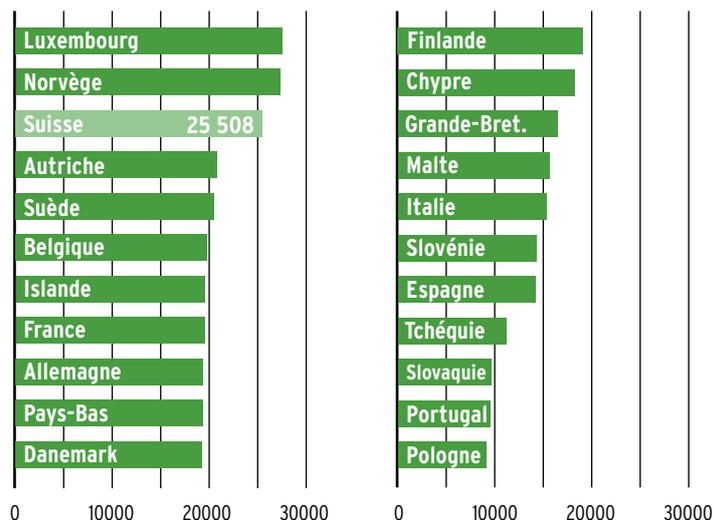
L'activité économique se fixe comme but d'accroître la **prospérité matérielle**, c'est-à-dire de produire le plus de biens et services possible. Cette prospérité est souvent appréciée au moyen du PIB par tête. On utilise aussi volontiers l'expression «**standard de vie**».

Depuis plusieurs années, des critiques ont déploré cette vision matérialiste et appelé, par exemple, à une **croissance zéro**. Mais aujourd'hui, la plupart reconnaissent que nous avons besoin d'une croissance économique si nous voulons maintenir la qualité de notre système social, à savoir des rentes de vieillesse garanties, un système de formation performant, des allocations familiales, une assurance-invalidité, un soutien aux personnes marginales, etc.

En d'autres termes: un Etat social a besoin d'une économie forte et d'une croissance économique (soit une croissance du PIB) afin d'augmenter ses recettes fiscales et ainsi de financer les nombreuses tâches qui relèvent de la **protection sociale**.

Le concept de protection sociale traduisait initialement le souci pour les personnes indigentes et menacées. Aujourd'hui, c'est plutôt un concept générique rattaché à la notion de **qualité de vie** et désignant l'ensemble des mesures qui contribuent au **bien-être** des individus.

### Niveau de vie élevé en Suisse



Médiane du revenu disponible équivalent mesuré en standard de pouvoir d'achat, 2013

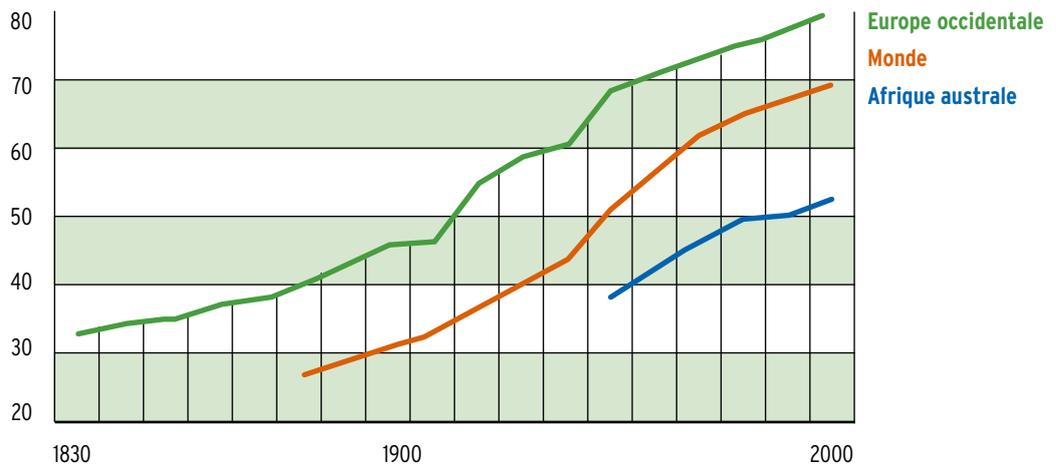
(Source : OFS, Eurostat, cit. selon NZZ no 263, 2014, p. 25)

### Protection sociale

Dès le début de notre Constitution fédérale (article 2), il est assigné comme but à la Confédération de favoriser «la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays» et de s'engager «en faveur de la conservation durable des ressources naturelles.»

### Tendance à la hausse

Espérance de vie en années



(Source : OECD / OCDE, cit. selon NZZ no 229, 2014, p. 23)



À la protection sociale s'ajoute donc aujourd'hui un impératif de **durabilité**.

### Durabilité

On qualifie de développement durable un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. En d'autres termes: le développement de l'humanité ne devrait pas par exemple reposer sur une exploitation excessive de la nature, mais au contraire laisser aux générations suivantes au moins les mêmes chances de vie que celles dont a disposé la génération actuelle. Ou encore la génération actuelle ne devrait pas reporter sur les générations futures les coûts des assurances sociales (AVS/AI), en laissant se creuser les déficits. (Voir aussi «La durabilité», chapitre 26.)

### L'intervention de l'Etat

L'Etat intervient régulièrement dans la vie économique pour assurer une protection sociale et garantir la durabilité de notre mode de vie :

- Il interdit certains types de publicité (pour l'alcool et le tabac à la télévision), édicte des mises en garde (sur les risques encourus par les fumeurs) ou prohibe certaines substances (drogues).
- Il protège les consommateurs à travers des règles contraignantes (par exemple dans le domaine du crédit à la consommation ou du bail à loyer).
- Il taxe les ménages et les entreprises pour les dommages causés par eux (redevances sur les sacs poubelles, taxe sur les poids lourds, taxe sur le CO<sub>2</sub>).

- Il produit et finance lui-même les biens et les services que le marché abandonnerait ou fournirait à des prix trop élevés (recherche fondamentale, institutions de formation, défense nationale).

Ces quelques exemples montrent cependant que **l'intervention de l'Etat** n'est pas incontestée.

- Où s'arrête la sollicitude et où commence la tutelle (par exemple en matière de politique de la drogue) ?
- Quelles productions l'Etat doit-il assurer lui-même et lesquelles doit-il laisser au marché (fourniture d'électricité, poste, téléphone, chemins de fer et autres services publics) ?
- Jusqu'où les charges administratives sont-elles en relation avec les besoins, et à partir de quand entravent-elles ou renchérissement-elles inutilement le produit (par exemple les prescriptions relatives à l'importation de médicaments) ?

Nous nous trouvons perpétuellement devant cette alternative: donner la priorité à la liberté individuelle (qui est aussi un élément du bien-être) ou bien à la protection des plus faibles (mais aussi des personnes naïves, candides et sottes), qui voudrait étendre l'intervention de l'Etat à toutes les situations de vie.

Et vous, sur quoi mettriez-vous l'accent ?

**Testez vos connaissances**  
sur le Chapitre 21.311 - 21.313

**1 Cochez les affirmations correctes :**

- La croissance économique progresse de manière linéaire.
- La croissance économique progresse de manière cyclique.
- La croissance économique progresse de manière ondulatoire.
- La croissance économique est en relation avec le produit national brut (PNB).
- La croissance économique est en relation avec le produit intérieur brut (PIB).

**2 Mettez les numéros corrects**

- 1) phase de haute conjoncture 2) phase d'essor 3) marasme 4) phase de ralentissement
- récession
  - boom
  - dépression
  - expansion

**3 Cochez les affirmations correctes :**

- Dans la phase d'essor, le flux monétaire est supérieur au flux réel des biens.
- Dans la phase d'essor, le flux monétaire est inférieur au flux réel des biens.
- Dans la phase de dépression, le flux monétaire est supérieur au flux réel des biens.
- Dans la phase de dépression, le flux monétaire est inférieur au flux réel des biens.
- Dans la phase d'essor, les gens ont tendance à épargner trop peu.
- Dans la phase d'essor, les gens ont tendance à trop épargner.
- Dans la phase de dépression, les gens ont tendance à épargner trop peu.
- Dans la phase de dépression, les gens ont tendance à trop épargner.
- Dans la phase d'essor, il y a des tendances déflationnistes.
- Dans la phase d'essor, il y a des tendances inflationnistes.
- Dans la phase de dépression, il y a des tendances déflationnistes.
- Dans la phase de dépression, il y a des tendances inflationnistes.

**4 Quelle répercussion la phase d'expansion a-t-elle sur :**

l'emploi et les salaires

l'offre et la demande

Quelle répercussion la récession a-t-elle sur :

l'emploi et la demande ?

**5 Comment l'Etat et la BNS devraient-ils exercer une influence conjoncturelle dans les phases suivantes ?**

(2 n° possibles)

1) expansion 2) boom 3) récession 4) dépression

[ / ] stabilisation de la masse monétaire

[ / ] baisse des taux d'intérêt

[ / ] constitution d'excédents budgétaires

[ / ] attribution de nombreux contrats publics, même en période de déficit

[ / ] réduction du déficit budgétaire

[ / ] aussi peu de contrats publics que possible

[ / ] diminution des contrats publics

[ / ] augmentation des contrats publics

**6 Mettez les numéros corrects :**

1) étatismes 2) monétarisme

[ ] diminuer les charges salariales annexes

[ ] Seul l'Etat est responsable de l'approvisionnement de l'économie en monnaie.

[ ] Pendant une phase de récession, l'Etat doit augmenter ses dépenses, même s'il doit pour cela s'endetter.

[ ] Il vaut mieux que l'Etat améliore les conditions d'investissement.

[ ] réduction de la bureaucratie

[ ] politique de la demande

[ ] politique de l'offre

**7 Expliquez ce que signifie «politique de la demande» en donnant un exemple.**

---

---

**8 Expliquez ce que signifie «politique de l'offre» en donnant un exemple.**

---

---

**9 Quels sont les objectifs de la politique conjoncturelle qui ne font l'objet d'aucune controverse ?**

1.

2.

**10 Donnez chaque fois deux exemples d'interventions de l'Etat destinées à assurer la protection sociale et la durabilité de notre mode de vie.**

Interdictions :

---

---

Règles contraignantes :

---

---

Taxation des pollueurs :

---

---

Production et/ou financement de biens/services trop chers pour le marché :

---

---

## 11 Mettez les numéros corrects :

- 1) prospérité matérielle 2) protection sociale 3) durabilité
- éviter les déficits de l'AVS/AI
- est mesurée par le PIB
- garantir l'assistance aux personnes dans le besoin et en danger
- produire le plus de biens et services possible
- système de formation performant
- bien-être des individus
- préservation durable des bases naturelles nécessaires à la vie
- variété culturelle du pays



### Théorie et faits

Exemples relatifs à  
l'économie et à l'Etat

#### Exercice 1 Chapitre 21.36 Indice des prix à la consommation

Rendez-vous sur le site de l'Office fédéral de la statistique ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)) et, sous le thème «Prix», cliquez sur la rubrique «Indice des prix à la consommation». Dans la rubrique «Calculatrice en ligne», vous trouverez la calculatrice individuelle du renchérissement. Vous y trouverez le texte suivant :

«L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) détermine le renchérissement à partir des prix de biens et services inclus dans un panier-type. La sélection et la pondération des évolutions de prix se basent sur les dépenses de consommation moyennes des ménages privés en Suisse. Par conséquent, l'IPC montre le renchérissement pour l'ensemble des ménages privés suisses et pas le renchérissement d'un ménage en particulier. En raison des différences entre la structure de consommation moyenne suisse et la structure de consommation d'un ménage en particulier, chaque ménage est touché différemment par le renchérissement. A titre d'exemple, un ménage qui ne possède pas de voiture ne ressentira pas directement les effets d'une hausse des prix de l'essence. De même, seul le fumeur verra son pouvoir d'achat diminuer suite à l'augmentation des prix du tabac, etc. L'application on-line présentée ici permet aux utilisateurs de comparer leur propre renchérissement avec le renchérissement officiel publié et de juger s'ils sont moins ou davantage touchés par le renchérissement que la moyenne suisse.»

Calculez maintenant le renchérissement pour votre ménage et comparez le résultat avec ceux de vos camarades de classe. **Comment expliquez-vous les différences ?**

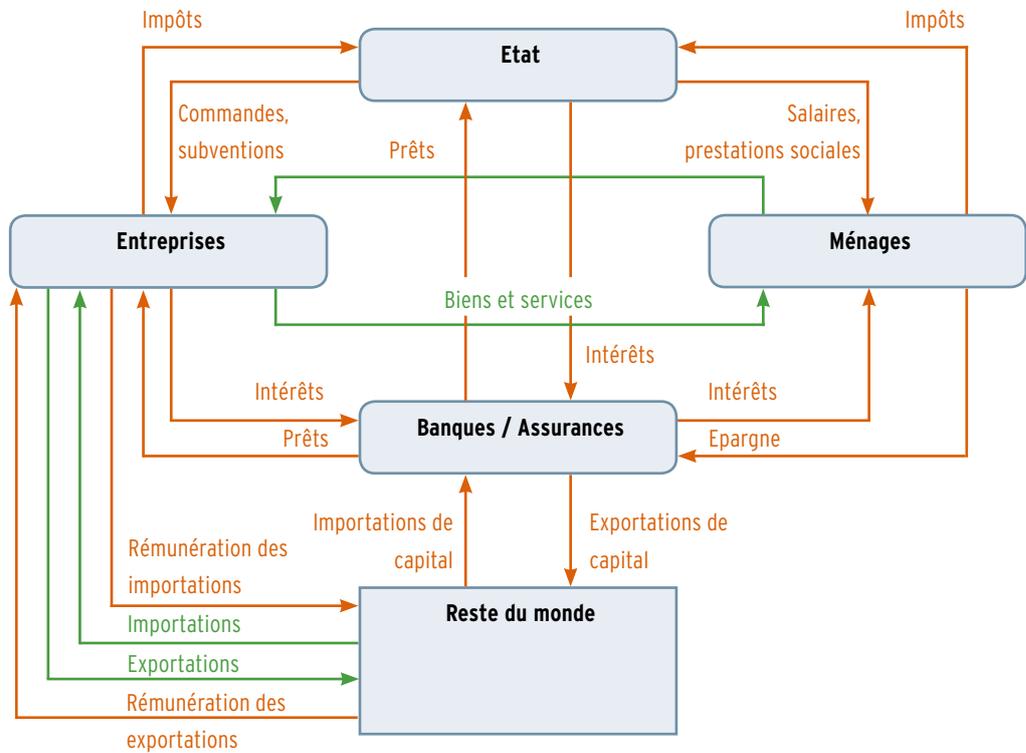
#### Exercice 2 Chapitre 21.36 Indice des prix à la consommation

Comparez le panier de la ménagère de 1966 avec l'actuel, tels qu'ils sont représentés à la p. 268.

**Quelles changements de pondération significatifs constatez-vous ?**

## 21.4 La Suisse face à la concurrence internationale

Nous avons jusqu'ici considéré l'économie suisse de manière isolée. Mais notre pays n'est pas une île. Dans le domaine économique en particulier, la Suisse entretient des relations étroites avec l'étranger. Il nous faut enrichir notre circuit économique d'un nouvel acteur.



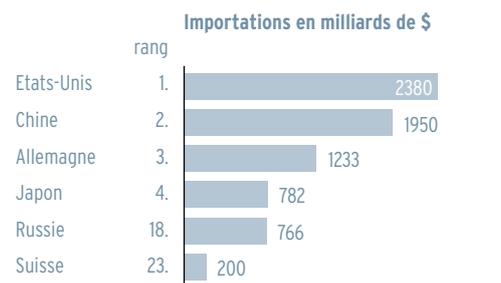
Des flux réels et monétaires entrent en Suisse et partent de Suisse vers l'étranger. Nos entreprises **exportent** et **importent** des biens et services.

En contrepartie de leurs exportations, elles obtiennent des monnaies étrangères ou devises, avec lesquelles elles financent leurs importations.

Certains pays importent davantage qu'ils n'exportent, par exemple les Etats-Unis. D'autres, à l'inverse, exportent plus qu'ils n'importent. C'est le cas notamment de la Chine, mais aussi de la Suisse. La balance des paiements est le document comptable qui synthétise les relations économiques d'un pays avec le reste du monde.

Nous nous intéresserons dans ce chapitre aux relations économiques internationales du point de vue de la Suisse.

### Nations commerciales importantes 2013



## 21.41 La balance des paiements

La balance des paiements se compose de la balance des transactions courantes et de la balance des mouvements de capitaux. La balance des transactions courantes, à son tour, est subdivisée en plusieurs balances, qui sont :

<b>Balance des transactions courantes</b>	<b>La balance commerciale</b>	Elle recense les importations/exportations de marchandises. La Suisse dégage généralement un excédent commercial.
	<b>La balance des services</b>	Elle recense les importations et exportations de services (tourisme, assurances, services bancaires, etc.). Là aussi, la Suisse dégage un excédent.
	<b>La balance des revenus du travail et du capital</b>	Les paiements effectués aux et par les frontaliers (avec un solde déficitaire en Suisse), ainsi que l'ensemble des paiements (intérêts et dividendes, entre autres) aux investisseurs étrangers en Suisse, respectivement les revenus à l'étranger de nos habitants (avec un solde excédentaire en Suisse) sont enregistrés dans cette balance. Globalement, cette balance est excédentaire en Suisse.
	<b>La balance des transferts courants</b>	Ici sont recensées l'aide au développement ainsi que les rentes versées aux personnes ayant exercé une activité en Suisse, mais habitant maintenant à l'étranger. En Suisse, cette balance est déficitaire.

Somme toute, notre pays occupe une place solide dans les relations économiques internationales. Nous avons une balance des transactions courantes traditionnellement positive, ce qui contribue largement à notre prospérité.

<b>Balance des mouvements de capitaux</b>	<b>Balance des mouvements de capitaux</b>	Celle-ci recense tous les transferts de capital ( <b>créances et engagements</b> ) entre les acteurs économiques (y compris les banques) indigènes et étrangers, effectués en l'espace d'une année. On distingue entre la balance des mouvements de capitaux à court et à long terme. Les mouvements de capitaux équilibrent les soldes de la balance des transactions courantes.
---	---	---

## 21.42 Devises et cours des changes

Le fait qu'un pays soit très présent sur le marché international génère une forte demande en devises.

### Genres de devises

Les devises sont des monnaies étrangères; un importateur suisse, par exemple, en a besoin pour régler les factures de ses fournisseurs allemands, japonais, chinois et américains, qui sont libellées en euros, yens, yuans ou dollars. Dans ce but, il offre des francs suisses, qu'il désire changer ou convertir en devises.

Il y a les devises librement convertibles, pouvant donc être converties sans limite: ce sont les devises fortes. Les monnaies faibles par contre ne sont pas toujours échangeables (conver-

tibles) librement. Pour ce qui est des devises non convertibles, l'échange contre d'autres monnaies est interdit.

### Exercice

Cherchez des exemples de devises convertibles, semi-convertibles et non convertibles.

---

---

## Négoce au Forex

Comme pour tous les autres biens, l'échange s'effectue sur un marché, dans ce cas particulier le Forex (Foreign Exchange Market, FX Market). C'est le plus grand marché financier du monde, un marché virtuel, c'est-à-dire électronique. Les transactions se font 24h/24, dans le monde entier.

Les devises sont toujours négociées par paires.

Il n'est donc pas possible de seulement acheter des yens. L'on échange toujours des francs suisses contre des yens, des yens contre des dollars, des dollars contre des euros, etc. C'est pourquoi les taux de change sont toujours indiqués par paire, par exemple «USDCHF 0.926330»: pour un dollar, il faut payer CHF 0.926330.

Les devises qui sont le plus souvent négociées sont celles des plus grands espaces économiques (dollars américains, euros, yens) et les devises des pays qui ont des places financières fortes (par exemple la livre britannique et le franc suisse). Les relations de cours de change les plus importantes sont donc: **USDCHF, USDJPY, GBPUSD, EURUSD, EURCHF, EURJPY, EURGBP.**

### Exercice

Quelles sont les paires de devises ayant le plus fort volume commercial ?

---

---

## Fluctuations des cours de change

Dans l'exemple USDCHF 0.926330, nous pouvons alors parler d'un cours de change; c'est le prix d'une devise exprimé dans une autre devise. Pour la compétitivité d'un pays, le cours de change est extrêmement important. D'autre part, toute variation de cours représente un risque de change pour les entreprises actives au niveau international et pour les investisseurs.

Au moment de la mise sous presse de ce manuel, le franc suisse par exemple était fort par rapport à l'euro, c'est-à-dire qu'il s'est apprécié par rapport à cette devise importante. Pour notre industrie d'exportation, dont les prix sont libellés en francs suisses, cela veut dire que ses produits sont devenus plus chers dans la zone euro. Elle peut donc vendre moins et perd ainsi de sa compétitivité. Un investisseur suisse qui aurait investi dans la zone euro il y a deux ans a également «perdu» de l'argent vu l'appréciation du franc suisse entretemps.

En revanche, un importateur profitera de la force du franc suisse, à moins qu'il ne répercute la diminution du prix d'achat sur les consommateurs. Dans ce cas, le renchérissement diminuera en Suisse, ce qui est positif. Les variations de cours ont ainsi des répercussions sur l'évolution de l'inflation.

Une appréciation / dépréciation signifie en outre une perte / un gain de compétitivité pour les entreprises indigènes, car les biens exportés deviendront plus chers / meilleur marché et les exportations reculeront / augmenteront.

Lorsqu'un pays essaie de dévaluer volontairement sa monnaie pour améliorer sa compétitivité, cela entraîne une perte de compétitivité pour d'autres pays. On parle alors souvent d'une politique «beggar-thy-neighbour», autrement dit une politique du «chacun-pour-soi», que l'on reproche par exemple au Japon depuis longtemps.

### D'où proviennent les variations de cours ?

En voici les facteurs les plus importants :

- **Les attentes des agents du marché.** Les investisseurs s'attendent à l'appréciation d'une monnaie et l'achètent pour pouvoir profiter de cette augmentation de valeur. Ceci fait augmenter la demande, et aussi le prix (on peut alors parler de prophétie autoréalisatrice, ou effet Pygmalion, qui n'est rien d'autre que l'effet que la prédiction d'un événement ou la croyance à sa venue exerce sur la réalisation de la prédiction).
- **La politique des taux d'intérêt de la banque centrale.** Des taux plus élevés renforcent l'attractivité d'une monnaie, et son cours augmente. En cas de baisse des taux, c'est le contraire qui se produit.
- **Des facteurs psychologiques,** par exemple lorsque la situation politique au niveau mondial devient précaire; les investisseurs placent alors leur argent dans des pays stables (statut de valeur refuge du franc suisse).

### Exercices

Allez sur le site [www.xe.com](http://www.xe.com) et changez CHF 200.- en euros. Changez ensuite vos euros en dollars américains, les dollars américains en ringgits malaisiens, et les ringgits en francs suisses. Que constatez-vous ? Comment expliquer ce phénomène ?

Le graphique ci-dessous montre l'évolution CHF / EUR depuis l'introduction de l'euro. La ligne verte montre la parité de pouvoir d'achat. Elle indique le cours de change théorique qui serait nécessaire pour qu'un panier-type identique coûte le même prix dans les deux zones franc suisse et euro.

**Commentez ce graphique.**



(Source: Bloomberg / Grafique FiWi no 3 du 12.01.2011)

## 21.43 La mondialisation

La Suisse profite du commerce international, c'est pourquoi elle ne rejette pas la mondialisation.

### Définition

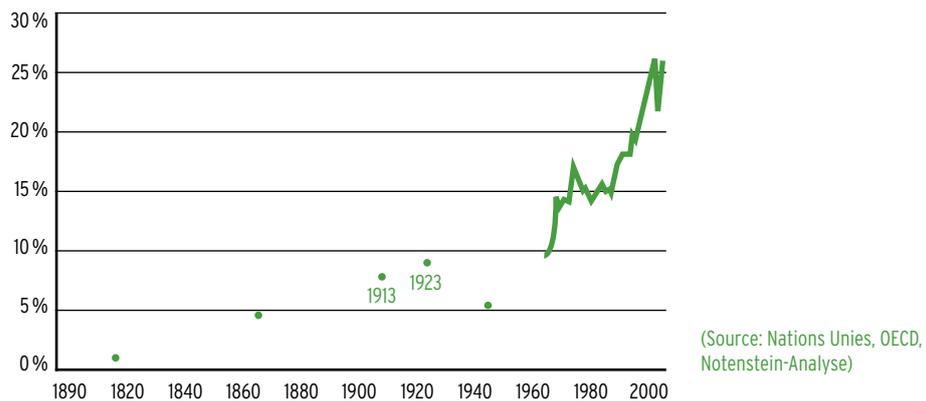
Par mondialisation, il faut entendre une interdépendance globale croissante des individus, des institutions et des Etats, et la modification des relations économiques, sociales et culturelles qui l'accompagne.

La mondialisation est un processus rendu possible et soutenu par le progrès technique dans le domaine de l'information et de la communication (Internet, pour faire bref), de la production (internationalisation de la production, avec gestion centralisée) et des transports (avions gros porteurs, porte-conteneurs), mais aussi, sur le plan politique, par la libéralisation croissante des échanges commerciaux (diminution des restrictions au commerce).

La mondialisation suscite des chances et des dangers et donne donc lieu à différents points de vue.

Ainsi, la mondialisation s'est très fortement développée ces 30 dernières années, comme le montre de manière impressionnante le graphique ci-dessous :

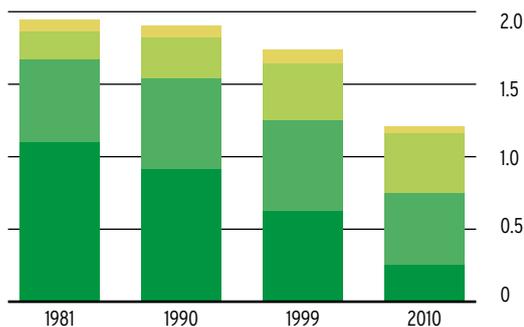
### Vagues de mondialisation exportations de marchandises au niveau mondial en % du PIB



### Chances liées à la mondialisation

#### Nombre de pauvres selon les régions (en milliards)

Asie orientale et Pacifique  
Asie du Sud  
Afrique subsaharienne  
Autres



(Source: World Bank)

- La mondialisation favorise la croissance, l'élévation du niveau de vie et la variété des produits. Le commerce international n'est pas un «jeu à somme nulle», où les avantages obtenus par l'un sont au détriment de l'autre, car tous les pays qui participent aux échanges internationaux bénéficient d'une hausse de leur niveau de vie.
- La croissance mondiale des marchés du travail stimule les exportations; certains biens sont moins chers à importer qu'à produire soi-même et génèrent, dans les pays producteurs (par exemple l'Inde et la Chine), un surplus de revenus et une hausse de la demande. Grâce à la division internationale du travail, les facteurs de production sont alloués de manière plus efficace.
- La mondialisation accélère le développement technique. Ainsi, des produits de meilleure qualité et à moindre prix s'imposent plus rapidement face à des produits locaux médiocres, ce qui est un avantage pour l'acheteur. Le consommateur peut ainsi améliorer sa qualité de vie et couvrir ses besoins en dépensant moins.

- Grâce à la mondialisation des échanges, la pauvreté et la faim ont fortement reculé dans le monde durant les dernières décennies. Même le nombre des conflits recule, parce que, dans un monde globalisé, ils deviennent trop coûteux pour les belligérants.

#### Dangers liés à la mondialisation

- La mondialisation se concentre exclusivement sur le domaine économique; des domaines importants tels que les droits humains, les droits des travailleurs, la protection de l'environnement ou la démocratie sont laissés de côté.
- Certes, la prospérité, considérée globalement, augmente, mais la répartition des richesses est très inégale. Une petite partie de privilégiés profite de la mondialisation, tandis que les personnes peu qualifiées souffrent de la concurrence croissante de la main-d'œuvre étrangère.
- Le citoyen n'a presque aucune influence sur les évolutions en cours. Il manque un organe démocratique doté d'une légitimité, qui supervise et pilote la mondialisation.
- L'uniformisation culturelle conduit à un «mélange informe», et l'intégration des pays dans le réseau d'échange mondial favorise la propagation rapide et incontrôlée des situations locales (comme par exemple les épidémies).

#### «Sentiment d'impuissance»

Ce qui inquiète dans la mondialisation est que l'individu (et même l'Etat isolé!) est apparemment impuissant face à cette évolution. Il n'existe aucune institution qui est la «cause» de la mondialisation et sur laquelle il serait possible d'en rejeter la responsabilité.

D'autre part, aucun Etat ne peut s'isoler ou «descendre du train» sans accepter un recul considérable en termes de prospérité et de liberté (voir par exemple le cas de la Corée du Nord).

C'est la raison pour laquelle la Suisse doit également tirer le meilleur profit de la mondialisation, intervenir en la pilotant ici et là par le biais d'accord internationaux et affirmer sa place dans la compétitivité internationale.

## 21.44 Banque mondiale, FMI, OMC

Nous avons vu dans la section précédente qu'aucune institution n'est «responsable» de la mondialisation, mais que la rapide accélération du commerce international était presque un phénomène «spontané».

On trouve toutefois quelques organisations internationales qui essaient de soutenir la mondialisation et/ou de la réguler. Il s'agit de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Suisse est membre de ces trois organisations.

#### La Banque mondiale

La Banque mondiale (ou Groupe de la Banque mondiale, car elle se compose en fait de cinq organisations) a son siège à Washington (Etats-Unis). À l'origine, son rôle était de financer la reconstruction des Etats dévastés par la Deuxième Guerre mondiale. Elle se consacre aujourd'hui au développement économique des pays membres les plus pauvres à travers une aide financière et technique et du conseil. La Banque mondiale cherche ainsi à contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement (aider surtout à réduire de

moitié d'ici 2015 la proportion de pauvres dans la population mondiale). Elle sert aussi de catalyseur pour des soutiens de tiers, par exemple en octroyant des prêts à long terme ou des crédits à taux zéro pour des projets d'investissement et des programmes de réforme.

La pratique de la Banque mondiale en matière d'aide au développement est critiquée par des organisations de protection de l'environnement et des groupes altermondialistes. Elle soutiendrait trop souvent de grands projets, tels que des barrages ou des oléoducs qui causeraient des dommages irréparables à l'environnement et des nuisances aux populations avoisinantes. On lui reproche aussi d'être surtout au service des multinationales des pays industrialisés et des classes favorisées des pays en développement, au lieu de promouvoir réellement le développement de ces derniers.

Suite à ces critiques, la Banque mondiale est récemment devenue plus prudente et lie de plus en plus ses engagements à des conditions portant sur l'écologie et la démocratie.

### Le Fonds monétaire international (FMI)

Le **Fonds monétaire international (FMI)** est une organisation rattachée aux Nations Unies, dont le siège se trouve également à Washington D.C. Il a été créé en 1944 par un accord international. Parmi ses missions, on trouve l'encouragement à la coopération internationale dans le domaine de la politique monétaire, le soutien au développement du commerce mondial, la stabilisation des taux de change, l'octroi de crédits, la surveillance des politiques financières et l'aide technique.

Le FMI accorde, à des conditions définies, des crédits limités dans le temps à des Etats qui traversent des problèmes économiques. Parmi les conditions posées à l'octroi de ces crédits se trouvent par exemple la réduction des dépenses publiques, la lutte contre l'inflation, l'augmentation des exportations, ainsi que la libéralisation du secteur bancaire.

Les conditions imposées aux Etats peuvent inclure la privatisation d'entreprises publiques et mener indirectement à des licenciements massifs. De la même façon que les crédits octroyés, les aides au développement accordées par le FMI sont soumises à des conditions déterminées (lutte contre la corruption, démocratie...). Dans les pays concernés, ces conditions sont souvent perçues comme trop strictes et conduisent parfois à des contestations massives.

### L'Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'**Organisation mondiale du commerce (OMC, en anglais World Trade Organization)** est une organisation ayant son siège à Genève, chargée de réguler les relations économiques et commerciales entre les Etats. Fondée en 1994, son objectif est le démantèlement progressif des restrictions au commerce et, par conséquent, la libéralisation des échanges internationaux, avec l'objectif indirect d'élever le niveau de prospérité des pays membres. Cette mission et ses diverses règles de fonctionnement sont consignées dans les accords de l'OMC, négociés et signés par les plus importantes nations commerçantes.

Tous les membres de l'OMC se sont engagés à respecter certaines règles fondamentales dans **l'organisation de leurs relations commerciales**, par exemple:

- **La clause de la nation la plus favorisée** (principe de non-discrimination): les avantages commerciaux accordés par un membre de l'OMC à un autre pays doivent être accordés à tous les autres pays membres.
- **La clause du traitement national**: les produits importés ainsi que leurs distributeurs ne doivent pas être désavantagés par rapport aux produits nationaux; en ce qui concerne les services, cette règle ne s'applique que dans la mesure où l'Etat a ouvert son marché au secteur des services.

- **La transparence:** les réglementations et les restrictions au commerce extérieur doivent être rendues publiques.

Les manquements à ces règles peuvent être portés devant l'OMC, qui peut aussi prononcer des sanctions. C'est une chose exceptionnelle pour une organisation internationale et cela confère un véritable pouvoir à l'OMC.

## 21.45 Les avantages de la place suisse

La mondialisation a pour conséquence que, pour un nombre croissant d'entreprises et de bailleurs de fonds, des sites de production et des projets d'investissement alternatifs deviennent envisageables, alors que, pour des raisons techniques, juridiques et pratiques, ils ne l'étaient pas auparavant. Cette observation conduit à introduire la notion de **concurrence entre les places économiques**.

### Définition

On appelle **concurrence des places économiques** est la **concurrence entre les pays (ou les régions) pour attirer les facteurs de production mobiles (travail, capital, savoir)**.

Lorsque, par exemple, l'entreprise américaine Google recherchait un site pour son centre de recherche européen, elle avait le choix entre de nombreuses implantations. Plusieurs pays auraient volontiers accueilli l'entreprise en raison de la création d'emplois qualifiés qui découlait de son installation. Le fait que la Suisse ait été retenue montre que notre pays a des atouts dans la concurrence internationale entre les places économiques.

### Nos avantages compétitifs

Les **atouts** suivants parlent pour la Suisse :

- **Stabilité juridique et politique:** le fédéralisme et la concordance sont des gages de crédibilité. La politique et le droit forment une base stable pour les décisions d'investissement, soutenue par un franc suisse fort.
- **Main-d'œuvre qualifiée:** grâce à son excellent système de formation professionnelle et à quelques hautes écoles de pointe, notre pays dispose de spécialistes bien formés. De même, des étrangers qualifiés viennent volontiers s'installer et travailler chez nous.
- **Bon état d'esprit au travail:** l'implication des personnes dans le travail, chez nous, est au-dessus de la moyenne. Recherche de l'excellence, paix du travail, fiabilité et précision sont aussi des valeurs recherchées dans le contexte international.
- **Infrastructure moderne:** réseau de transports dense (routes, rail, aéroports), systèmes de communication fiables, secteur énergétique sûr, système bancaire performant font notamment partie des atouts de la Suisse.
- **Position géographique centrale:** la Suisse est située au carrefour de l'Europe et n'est pas très éloignée des plus importantes métropoles. En outre, sa diversité culturelle et linguistique et son niveau de vie élevé en font un marché-test idéal.

## Indice de compétitivité global

Pays	Rang 2013/14	Evaluation	Rang 2014/15
Suisse	1	5,7	1
Singapour	2	5.65	2
USA	5	5.54	3
Finlande	3	5.50	4
Allemagne	4	5.49	5
Japon	9	5.47	6
Hong Kong	7	5.46	7
Pays-Bas	8	5.45	8
Grande-Bretagne	10	5.41	9
Suède	6	5.41	10

(Source : World Economic Forum, cit. selon NZZ, no 203, 2014, p. 27)

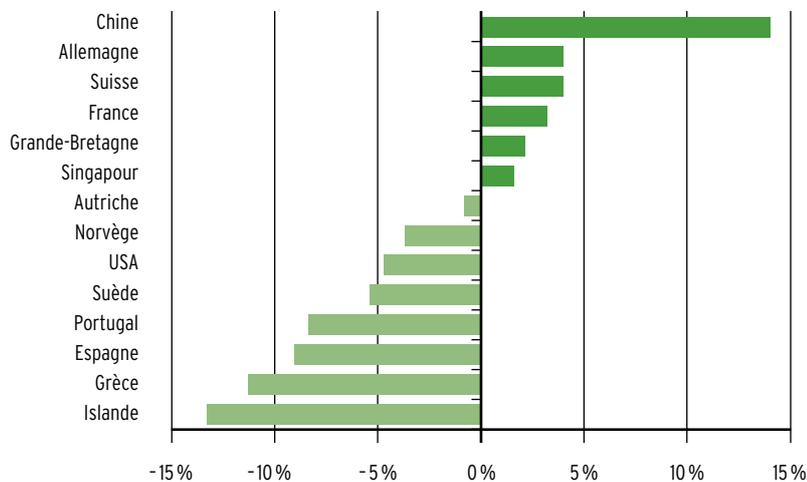
- **Système fiscal compétitif**: les pays d'Europe de l'Est gagnent du terrain; pourtant, malgré des prélèvements fiscaux en augmentation, la Suisse reste un pays où l'imposition des revenus et des entreprises reste relativement basse.
- **Très bonne qualité de vie**: avec leur nature préservée, des paysages somptueux, un taux de criminalité bas, une importante classe moyenne et une remarquable diversité culturelle, les habitants de la Suisse jouissent d'une excellente qualité de vie.

Quand on pense qu'il y a 200 ans notre pays était encore un pays pauvre, et que la nature ne l'a pas doté de beaucoup d'avantages (peu de matières premières, aucun accès à la mer, une grande partie du sol improductive, un marché intérieur étroit), notre solide position internationale est d'autant plus étonnante.

La plupart de nos atouts sont le fruit de notre travail et ne sont pas des acquis définitifs. Nous devons être attentifs à les préserver, y compris dans l'optique de maintenir la compétitivité de notre pays dans le futur.

## Ascension et chute de nations

Changements de compétitivité de 2004 à 2014, en %



(Source : World Economic Forum, cit. selon Entretien Notenstein, décembre 2014, p. 2)

**Testez vos connaissances**  
sur le Chapitre 21.41 - 21.45

**1 Mettez les numéros corrects :**

- 1) balance commerciale 2) balance des services 3) balance des revenus du travail et du capital
- 4) balance des transferts courants
- aide au développement
- importations et exportations de services
- importations et exportations de marchandises
- tourisme
- revenus des Suisses réalisés à l'étranger
- paiements effectués aux frontaliers
- rentes versées aux personnes ayant exercé une activité en Suisse, mais habitant maintenant à l'étranger

**2 La balance des paiements se compose de**

- 1. \_\_\_\_\_
- 2. \_\_\_\_\_

**3 La balance des mouvements de capitaux se compose de**

- 1. \_\_\_\_\_
- 2. \_\_\_\_\_

**4 Cochez les affirmations correctes :**

- La balance des transactions courantes de la Suisse est traditionnellement
- déficitaire
  - en équilibre
  - positive

**5 Quels avantages et quels dangers la mondialisation entraîne-t-elle? Répondez par des mots-clés.**

commerce international	
développement technique	
pauvreté	
répartition de la prospérité	
allocation des facteurs de production	
guerres	
influence démocratique du citoyen	
culture	
épidémies	

**6** Quelle est aujourd'hui la mission de la Banque mondiale ?

---

---

**De quelle manière remplit-elle cette mission ?**

---

---

**Quelle critique a été formulée à l'encontre de ses projets ?**

---

---

**7** Enumérez les missions du FMI

1.	2.
3.	4.
5.	6.

**8** Nommez quatre conditions économiques que le FMI peut poser lors de l'octroi de crédits.

1.	2.
3.	4.

**Donnez un exemple montrant les conséquences négatives que ces conditions économiques peuvent avoir sur la population.**

---

**Quelles conditions sont souvent liées à l'octroi de l'aide au développement ?**

---

**9** Par quelles mesures l'OMC cherche-t-elle à élever le niveau de prospérité des pays membres ?

---

---

**10** Expliquez les notions suivantes :

clause de la nation la plus favorisée : 

---

clause du traitement national : 

---

transparence : 

---

**11** Quels sont les avantages de la place suisse ? Cochez les affirmations correctes ?

- niveau salarial bas
- système fiscal compétitif
- qualité de vie élevée
- main-d'œuvre qualifiée
- diversité linguistique et culturelle
- richesse en matières premières
- coût de la vie bas
- infrastructures modernes
- grande fertilité

## 22 Les assurances



### 22.1 Généralités

#### Histoire de la naissance de l'assurance

Dans les grandes familles d'autrefois, il était naturel que l'on s'aide mutuellement. Bien que cette forme de vie en communauté ne soit plus courante aujourd'hui, le principe de l'aide volontaire par solidarité continue à exister. L'on peut encore aujourd'hui compter sur l'aide de la famille et des amis proches. Dans d'autres communautés aussi, par exemple des associations, l'on s'aide mutuellement en cas de problèmes.

Dans des communautés plus grandes et compliquées, l'aide volontaire mutuelle atteint cependant rapidement ses limites. C'est pourquoi des **communautés de risque** sont nées avec le temps. Suivant le principe de la mutualité – «Un pour tous, tous pour un» – les hommes se sont mis ensemble et ont convenu d'assumer ensemble un dommage possible lors de certains dangers.

La communauté de risque s'est ensuite développée en **assurance** telle que nous la connaissons aujourd'hui. Chaque membre verse des cotisations dans la caisse commune gérée par une compagnie d'assurance, qui met à disposition de ceux qui ont subi un dommage les moyens financiers servant à couvrir les pertes. En concluant une assurance, le client se protège et acquiert de la sécurité. Il ne doit plus se préoccuper de perdre les bases de son existence en situation de détresse.

#### Risque

Le risque est la possibilité qu'un danger cause des perturbations empêchant entièrement ou en partie la réussite d'un but fixé. Cependant, un risque ne comporte pas seulement le danger d'un échec, mais aussi la chance d'une réussite. Pour préserver ces chances de succès, le management du risque est important :

## Les cinq éléments du management du risque

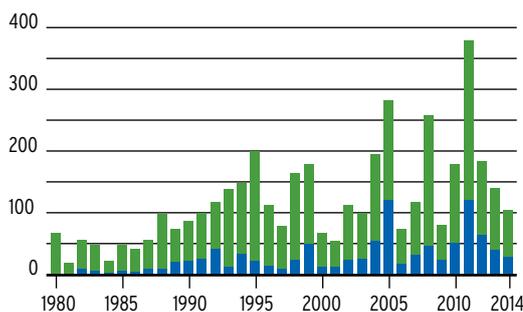
1. **Se demander quel est le but** – Qu'est-ce que je veux atteindre ?
2. **Reconnaître le risque** – A quels dangers pourrais-je être confronté ?
3. **Evaluer le risque** – Ces risques sont-ils importants ?  
Quelle est la possibilité de leur survenance ?
4. **Mesures de protection** – Comment est-ce que je gère ces dangers ?
  - a) éviter le risque
  - b) diminuer le risque
  - c) assumer personnellement le risque
  - d) répercuter le risque (conclure une assurance)
5. **Surveiller les risques** – Les risques ont-ils changé ?

## La réassurance

Les assurances elles-mêmes pratiquent le management du risque. En cas de catastrophe majeure par exemple, la capacité financière d'une seule compagnie d'assurance serait dépassée. C'est pourquoi celle-ci transfère une partie de ses risques à une compagnie de réassurance en concluant un contrat avec elle. Il est ainsi possible d'assurer un dédommagement en cas d'événements importants.

## Davantage de dommages dus à la nature

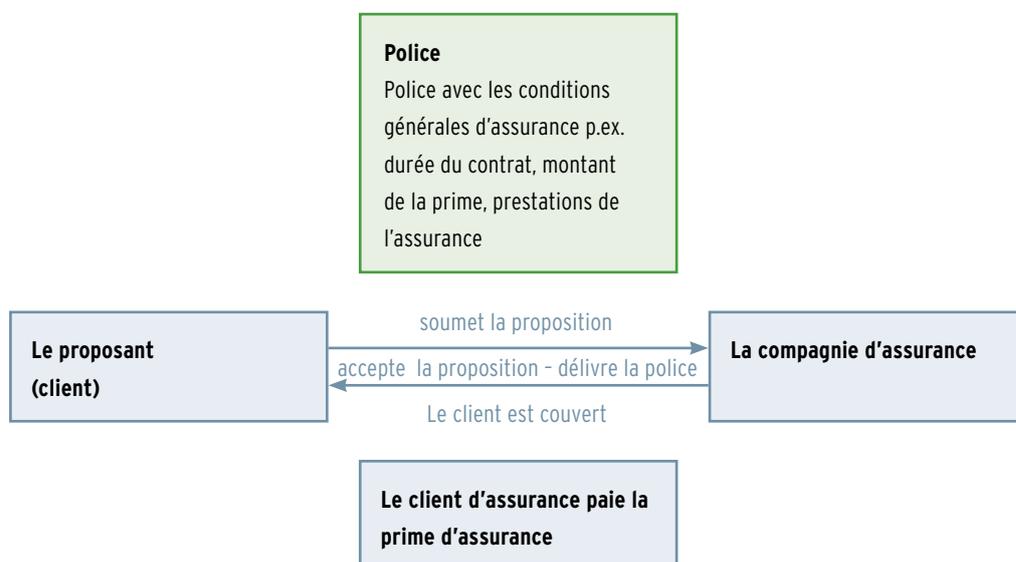
(destructions causées par des catastrophes naturelles, en milliards de \$)



Dommmages totaux  
Dommmages assurés  
(Source: NZZ no 23, 2015, p. 28)

## Le contrat d'assurance

Les contrats d'assurance sont le plus souvent conclus pour plusieurs années. La conclusion intervient au moment où la compagnie d'assurance accepte la demande formulée par le proposant.



En règle générale, le client élabore avec un conseiller spécialisé de la compagnie la proposition d'assurance qu'il veut soumettre à celle-ci. La loi sur le contrat d'assurance (LCA) impose diverses obligations au conseiller: celui-ci doit indiquer au proposant le nom de la compagnie d'assurance pour laquelle il travaille et le renseigner sur les éléments essentiels du contrat d'assurance et les dispositions relatives à la protection des données (art. 3 LCA). En outre, il doit remettre au proposant les conditions générales d'assurance. Si le conseiller ne respecte pas son devoir d'information, le proposant peut résilier le contrat dans un délai donné selon art. 3a LCA.

De son côté, le proposant est tenu de répondre conformément à la vérité aux questions écrites que la compagnie d'assurance lui pose. S'il omet de déclarer ou déclare inexactement des faits importants pour l'appréciation du risque, l'assureur pourra également résilier le contrat (art. 6 LCA).

La proposition d'assurance lie son auteur pendant 14 jours (4 semaines si l'assureur exige un examen médical, p. ex. avant la conclusion d'une assurance vie, art. 2 LCA). La compagnie d'assurance doit indiquer dans ce délai au proposant si elle accepte la proposition; le cas échéant, le contrat d'assurance est conclu par l'acceptation de la compagnie, laquelle remet alors une police au client d'assurance, art. 11 LCA. Si la compagnie refuse d'accepter la proposition ou ne respecte pas le délai d'acceptation légal, le proposant n'est plus lié et pourra alors se faire soumettre une proposition d'assurance par une autre compagnie.

## Financement

L'assurance doit payer les sinistres des clients avec leurs primes. Pour cela, il y a différents systèmes de financement. Voici les trois systèmes les plus fréquents :

### Primes d'assurance

Par tête, en \$

Suisse 1	7701
Pays-Bas 2	6012
Danemark 3	5780
Finlande 4	5073
Luxembourg 5	5003
Hong Kong 6	5002
Grande-Bretagne 7	4561
Norvège 8	4452
Suède 9	4320
Japon 10	4207
USA 11	3979
Taiwan 12	3886

### Vie

#### Domage

(Source: NZZ no 50, 2015, p. 23)

### Le système de la répartition des dépenses

Les primes versées sont utilisées directement pour l'indemnisation des sinistres courants. Ce système n'est adéquat que lorsqu'il y a beaucoup d'assurés. Il est donc souvent utilisé pour les assurances obligatoires, l'AVS/AI ou les assurances maladie.

### Le système de capitalisation

Les primes des assurés sont collectées et placées. Chaque assuré amasse donc son propre capital. Ce système convient pour des contrats d'assurance conclus pour le long terme. Ceci est par exemple le cas pour la prévoyance vieillesse et la prévoyance professionnelle (voir à ce propos le Chapitre «Caisses de pension»).

### Le système de la répartition des capitaux de couverture

Dans ce système, l'on évalue le montant des primes nécessaires à l'indemnisation des sinistres. Une partie des primes sert de réserve pour équilibrer les fluctuations des sinistres. Ce système est utilisé par la plupart des assurances, car il fonctionne indépendamment du nombre d'assurés.

L'une des manières les plus courantes de répartir les différents types d'assurances est de les classer selon l'objet de l'assurance :

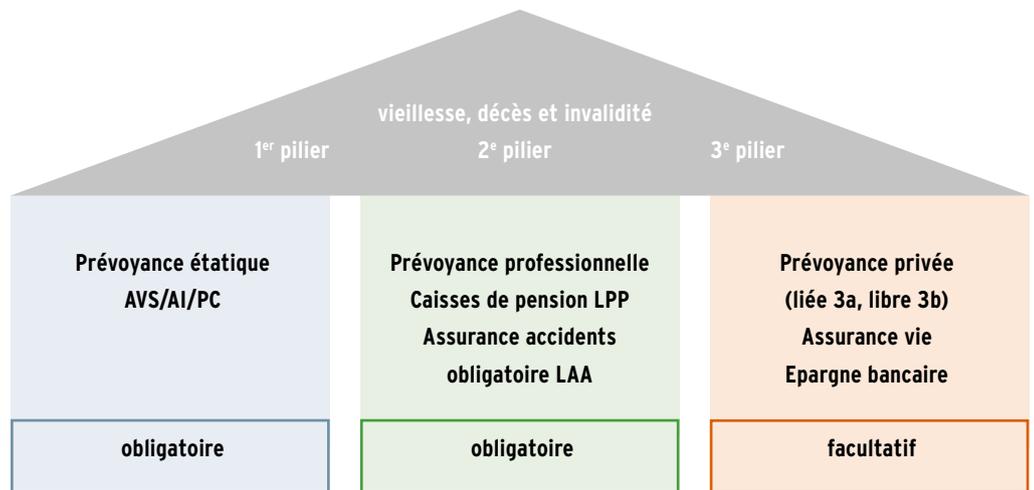
<b>Assurances de personnes</b> <b>Concerne une personne</b>	<b>Assurances de choses</b> <b>Concerne une chose</b>	<b>Assurance de patrimoine</b> <b>Concerne une diminution du patrimoine</b>
Exemples : Assurance vie Assurances accidents Assurance maladie Assurance invalidité	Exemples : Assurance ménage - vol - bris de glaces - eau - etc. Assurance casco Assurance bâtiment	Exemples : Assurance responsabilité civile Assurance de protection juridique Assurance d'interruption d'exploitation Assurance grêle (récolte perdue)

A part cela, il y a encore beaucoup d'autres possibilités de regroupements :

- **Branche de l'assurance** : l'Etat, qui surveille toutes les compagnies d'assurance, les répartit en assurances vie et assurances non vie.
- **Prestations de l'assurance** : Lorsque survient un événement assuré, c'est soit le sinistre qui est payé (c'est le cas de la casco automobile par exemple), soit une somme convenue d'avance (pour l'assurance vie). L'on fait ici la différence entre assurance dommages et assurance de sommes.
- **Statut juridique de l'assureur** : Les assurances privées (telle la Mobilière par exemple) sont, selon le droit privé (CO et CC) organisées en SA, associations ou coopératives. Les assurances étatiques relèvent d'organes de droit public. Ce sont l'AVS (Assurance vieillesse et survivants) et la SUVA (ou Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents CNA).
- **Assurance obligatoire / facultative** : En matière d'assurance obligatoire, il y a obligation légale de la souscrire ; une grande partie des assurances est cependant facultative.

## 22.2 Le système de la prévoyance

La Suisse est dotée d'un réseau serré d'institutions de prévoyance. Tantôt obligatoires, tantôt facultatives, elles offrent la possibilité de faire face aux besoins de la vieillesse et de se prémunir contre les conséquences financières de la maladie, de l'accident, de l'invalidité et du décès. Ce concept est appelé le principe des trois piliers :



### 1<sup>er</sup> pilier

Le 1<sup>er</sup> pilier garantit le minimum vital. Il assure les dangers liés au décès, à l'invalidité et à la vieillesse.

Il est obligatoire pour toutes les personnes résidant en Suisse, pour toutes celles qui y travaillent et pour les citoyens suisses travaillant à l'étranger pour la Confédération, une organisation internationale reconnue par la Confédération ou une œuvre de bienfaisance.

Les cotisations sont réparties par parts égales entre l'employé et l'employeur. Les indépendants et les inactifs paient les cotisations eux-mêmes.

Ce pilier est également financé par les contributions de l'Etat (impôts sur le tabac, l'alcool, la TVA) ainsi que les intérêts du rendement du fonds de compensation AVS.

### 2<sup>e</sup> pilier

2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> piliers permettent ensemble de sauvegarder le niveau de vie antérieur jusqu'à une certaine limite du revenu. Le 2<sup>e</sup> pilier assure les dangers liés au décès, à l'invalidité et à la vieillesse.

L'affiliation à une caisse de pension est obligatoire pour tous les salariés qui dépassent un certain revenu.

Les cotisations sont réparties par parts égales entre l'employé et l'employeur.

### 3<sup>e</sup> pilier

En complément des deux premiers piliers, la prévoyance individuelle (3<sup>e</sup> pilier) permet d'établir une protection de prévoyance individuelle et de couvrir des besoins personnels.

La Confédération et les cantons favorisent en partie le 3<sup>e</sup> pilier par des mesures fiscales et par un encouragement à l'accès à la propriété.

Avec la «prévoyance liée 3a», les contribuables actifs ont une possibilité de se constituer une prévoyance fiscalement allégée.

L'avoir 3a doit exclusivement et irrévocablement être utilisé à des fins de prévoyance. Cette épargne peut prendre la forme d'une assurance vie liée ou d'un plan d'épargne bancaire.

## 22.3 Le système des assurances sociales

Notre système des assurances sociales se compose des assurances suivantes, qui sont expliquées plus en détail :

AVS	Assurance vieillesse et survivants
AI	Assurance invalidité
PC	Prestations complémentaires
LPP	Caisse de pension
LAA	Assurance-accidents obligatoire
LAMal	Assurance-maladie obligatoire
ACI	Assurance chômage et insolvabilité
APG	Allocations pour perte de gain

### 22.31 L'assurance vieillesse et survivants AVS

#### Objectif

L'AVS garantit un minimum vital en cas de vieillesse ou de décès du partenaire ou du père/ de la mère. L'AVS fonctionne selon le principe de la répartition et donc selon le principe de la solidarité entre les générations, c.-à-d. entre les personnes actives et les retraités.

#### Obligation de cotiser

Les personnes exerçant une activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à partir de 17 ans révolus, les personnes sans activité lucrative à partir de 20 ans révolus.

Toutes les personnes assujetties à l'AVS doivent également payer l'AI et les PC. Salariés et employeurs se partagent les cotisations. Actuellement, chaque partie paie 4,2% pour l'AVS, 0,7% pour l'AI, 0,25% pour les PC. Les indépendants paient 7,8% pour l'AVS, 1,4% pour l'AI et 0,5% pour les PC. Les assurés non actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 480.– au minimum.

#### Splitting

Les revenus réalisés pendant le mariage et les bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance sont répartis à parts égales entre chacun des conjoints. L'on procède au splitting lorsque les deux conjoints ont droit à la rente, en cas de divorce ou lorsqu'un conjoint est décédé et que l'autre a droit à une rente vieillesse ou invalidité.

#### Prestations

(rente vieillesse)  
[état 2015]

Rente mensuelle complète (personne seule) :

- minimum CHF 1 175.–
- maximum CHF 2 350.–

Rente mensuelle de couple (durée de cotisation complète) :

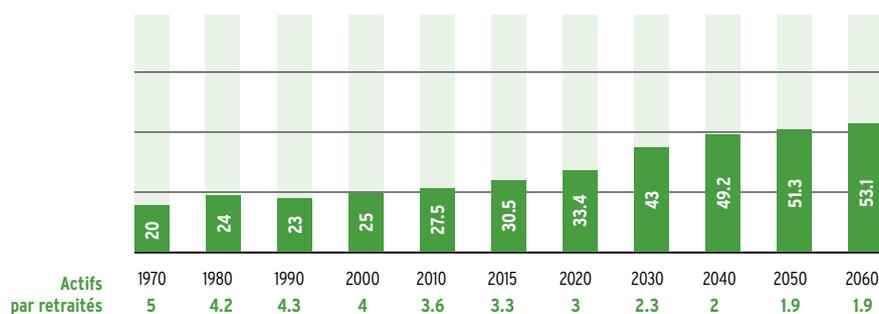
- minimum CHF 2 350.–
- maximum CHF 3 525.–

Les hommes touchent la rente vieillesse dès 65 ans révolus, les femmes dès 64 ans révolus. A part les rentes vieillesse, l'AVS paie également des rentes de veuve ou de veuf, des rentes pour enfants, des rentes d'orphelins et des allocations pour impotents.

## Démographie Suisse

Quotient d'âge en %  
(Nombre des personnes âgées de 65 ans et + par centaine d'actifs de 20 à 64 ans)

(Source: OFS, 2014)



## 22.32 L'assurance invalidité AI

### Invalidité

L'invalidité est définie comme une incapacité de gain permanente ou de longue durée ou une capacité de gain partielle résultant d'une maladie, d'un accident ou d'une infirmité congénitale.

### Rentes

L'obligation de cotiser ainsi que le montant de la rente sont régis selon les mêmes principes que ceux de l'AVS. La rente invalidité se mesure selon le degré d'invalidité : un degré d'invalidité de 40 % minimum équivaut à un quart de rente, de 50 % minimum à une demi-rente, de 60 % minimum à trois quarts de rente, rente entière dès 70 % minimum.

## 22.33 Les prestations complémentaires PC

L'assuré qui touche une rente AVS ou une rente AI et la caisse de pension et ne peut ainsi assurer la couverture des besoins vitaux a droit à des prestations complémentaires. Celui qui veut faire valoir un droit à ces prestations doit s'annoncer auprès de l'office AVS de sa commune de domicile.

## 22.34 Les allocations pour perte de gain APG &

### Assurance maternité Amat

Les APG sont un régime octroyant une compensation partielle de la perte de gain en cas de service militaire ou civil. Par ailleurs, ces allocations couvrent une partie de la perte de gain en cas de maternité.

## 22.35 L'assurance chômage AC

Tout salarié est obligatoirement assuré à l'AC contre les conséquences économiques du chômage, d'une réduction de l'horaire de travail, du manque à gagner consécutif à des intempéries et à l'insolvabilité de l'employeur.

### Droit à l'indemnité chômage

L'assuré a droit à l'indemnité de chômage :  
- s'il est sans emploi ou partiellement sans emploi;

- s'il a subi une perte de travail à prendre en considération;
- s'il est domicilié en Suisse;
- s'il a achevé sa scolarité obligatoire, qu'il n'a pas encore atteint l'âge donnant droit à une rente AVS et ne touche pas de rente de vieillesse de l'AVS;
- s'il remplit les conditions relatives à la période de cotisation ou en est libéré;
- s'il est apte au placement;
- s'il satisfait aux exigences de contrôle.

**Aperçu: Nombre maximum des indemnités journalières**  
(Art. 27 al. 2, 4, 5bis LACI)

Période de cotisation en mois	Âge / Obligation d'entretien	Conditions	Indemnités journalières
12 à 24	jusqu'à 25 ans sans obl.		200
12 à < 18	dès 25 ans ou avec obl.		260 <sup>1)</sup>
18 à 24	dès 25 ans ou avec obl.		400 <sup>1)</sup>
24	dès 25 ans ou avec obl.	Rente AI, degré d'invalidité minimum 40 %	520 <sup>1)</sup>
24	dès 55 ans		520 <sup>1)</sup>
libéré des cotisations *			90

<sup>1)</sup> Droit à 120 indemnités journalières supplémentaires si l'assuré est tombé au chômage 4 ans avant d'avoir atteint l'âge de retraite AVS

\* Sont libérés de l'obligation de payer des cotisations les assurés qui n'ont pas pu le faire pendant plus d'une année pour cause de formation, formation complémentaire, maladie, accident ou grossesse

**LACI:** Loi sur l'assurance-chômage

Le gain assuré maximal s'élève à CHF 10 500.-/mois, le montant annuel maximum à CHF 126 000.-. L'assuré touche 5 indemnités journalières par semaine et, selon la consigne de l'ORP (Office régional de placement), doit s'efforcer de trouver un poste de travail.

L'assuré touche une indemnité journalière de 80 % du gain assuré :

- s'il a des obligations d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans;
- s'il atteint un revenu assuré ne dépassant pas CHF 3797.-;
- s'il touche une rente invalidité (degré AI 40 % au minimum).

Les autres assurés touchent une indemnité journalière de 70 % du gain assuré.

Tous les salariés assujettis à l'AVS et leurs employeurs doivent payer des cotisations à l'AC. Ils se partagent les cotisations.

Jusqu'à une limite de CHF 126 000.-, le taux de cotisation par partie s'élève à 1,1 % du salaire annuel déterminant. Pour les parts de salaire allant de CHF 126 000.- à 315 000.-, un supplément de 0,5 % par partie est prélevé.

## 22.36 L'assurance-accidents obligatoire



### Obligation de cotiser

L'assurance-accidents obligatoire est régie par la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et par la Loi fédérale sur l'assurances-accidents (LAA). Pour certaines entreprises et branches, le législateur prescrit l'affiliation à la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents CNA). Il s'agit principalement d'entreprises du secteur secondaire, donc de l'industrie et du secteur manufacturier. Toutes les autres entreprises s'assurent auprès de compagnies privées. Le montant de la prime dépend du risque d'accident dans une entreprise.

L'affiliation à la SUVA est par exemple obligatoire pour :	Ne dépendent par exemple pas de la SUVA :
les entreprises industrielles	les entreprises administratives telles les banques et les assurances
les entreprises du bâtiment et du second œuvre	l'hôtellerie et la gastronomie
les entreprises de transport	les cabinets de médecin
les entreprises de la métallurgie, du bois, du liège, des matières synthétiques, de la pierre et du verre	les exploitations agricoles
les entreprises travaillant les matières inflammables ou explosives	les salons de coiffure
les entreprises de la Confédération	les magasins, etc.

### Caractéristiques

Est réputé accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort. Tous les travailleurs occupés en Suisse sont assurés à titre obligatoire. Est considéré comme salarié quelqu'un qui exerce une activité lucrative dépendante. Les salariés dont la durée de travail est inférieure à 8 heures hebdomadaires ne sont assurés que contre les accidents survenant pendant le travail ou sur le chemin pour aller au travail. Si le temps de travail est plus élevé, le salarié est également assuré contre les accidents survenant pendant le temps libre. La couverture débute le jour où il commence son travail et cesse le 30e jour qui suit

celui où a pris fin le droit à la moitié de son salaire au minimum. D'entente avec la compagnie d'assurance, l'assuré peut cependant prolonger la protection d'assurance pour un maximum de 180 jours. Cette assurance par convention doit impérativement être conclue avant l'extinction de la couverture d'assurance-accidents obligatoire.

#### Prestations

L'assuré a droit au traitement médical approprié des lésions résultant de l'accident.

Le traitement médical, pouvant inclure plusieurs jours d'hospitalisation en division commune, est assumé sans limitation par l'assurance-accidents. Les prestations couvrent aussi les médicaments nécessaires, les thérapies prescrites, etc., ainsi que les moyens auxiliaires compensant des dommages corporels (par exemple prothèses, appareils auditifs, lunettes). Le choix du médecin ou de l'hôpital est libre.

Les frais de transport et de sauvetage et les frais de voyage et de transport nécessaires sont remboursés. Les frais nécessaires au transport d'un corps au lieu d'ensevelissement également. Les frais d'enterrement sont remboursés jusqu'à un certain montant maximal.

#### Indemnités journalières et rentes

Depuis le 1er janvier 2008, le montant maximum du gain assuré s'élève à CHF 126 000.– par année. Lorsque l'assuré ne peut plus travailler suite à un accident, il a droit à une indemnité journalière, payée dès le troisième jour suivant l'accident. En cas d'incapacité de travail totale, l'indemnité journalière s'élève à 80% du gain assuré ; pour une incapacité de travail partielle, l'indemnité est réduite en conséquence.

Lorsque l'assuré est invalide à 10% au minimum suite à un accident, il a droit à une rente invalidité, accordée lorsque le traitement médical n'apporte plus aucune amélioration de santé sensible.

Lorsque l'assuré meurt des suites de l'accident, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants.

## 22.37 Assurance obligatoire des soins AOS

L'assurance obligatoire des soins est régie par la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'assurance obligatoire des soins est offerte par des compagnies d'assurance privées, les caisses maladie. L'assurance obligatoire connaît le libre passage, c'est-à-dire qu'un changement d'assureur peut se faire au 1er juillet et au 1er janvier de l'année civile, indépendamment de l'âge et sans examen médical. Les caisses maladie ne peuvent refuser aucun assuré.

#### Caractéristiques

Est réputée maladie toute atteinte à la santé physique, mentale ou psychique qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail. Toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer.

#### Prestations

En cas de maladie, l'assuré a droit au traitement économique approprié des suites de la maladie.

L'assurance de base, qui doit offrir les mêmes prestations à tous les assurés, couvre les frais de traitements ambulatoires ainsi que les frais d'hospitalisation en division commune d'un hôpital reconnu. Elle couvre également les accidents dans la mesure où aucune assurance-accidents selon la LAA n'en assume la prise en charge. Les traitements dentaires ne sont couverts que dans certaines conditions.

### Primes

En principe, la prime de l'assurance de base est la même pour tous. Mais selon la loi, les primes des enfants (jusqu'à 18 ans) doivent être plus basses que pour les adultes. Par ailleurs, les caisses maladie peuvent fixer des primes plus basses aux jeunes adultes jusqu'à 25 ans, et déterminer le montant des primes selon les régions, celui-ci étant en général plus bas dans les régions rurales que dans les villes.

Les assurés de condition économique modeste ont droit à des subventions fixées par le canton. Selon les cantons, l'autorité compétente verse les subventions soit directement à l'assuré soit aux assurances maladie.

### Participation aux coûts

Les assurés participent dans une juste mesure aux coûts des traitements. Cette participation comprend un montant annuel fixe (franchise) et un certain pourcentage des coûts de traitement ambulatoire ou d'hospitalisation qui dépassent la franchise (quote-part). Il n'y a pas de participation pour les frais engendrés par la maternité.

## 22.4 Les assurances de personnes

### 22.41 L'assurance-vie

L'assurance-vie fait partie du système des assurances privées du 3e pilier.

L'assuré peut ainsi :

- se constituer un capital prévoyance vieillesse (prévoyance planifiée)
- protéger les survivants (en cas de décès)
- se protéger en cas d'invalidité

Grâce à ses nombreuses combinaisons, l'assurance-vie s'adapte à toutes les situations personnelles et familiales de l'assuré.

### 22.42 Les assurances risque

#### L'assurance risque en cas de décès

Elle offre une grande protection et sécurité financière aux survivants en cas de décès de l'assuré. Si celui-ci décède pendant la durée du contrat, qui peut être fixée librement, la somme d'assurance convenue sera versée aux bénéficiaires, par exemple au conjoint ou aux enfants. Selon les besoins, l'assurance risque en cas de décès peut être conclue sous forme de capital décroissant, constant, annuel ou de rente.

#### L'assurance perte de gain

L'assurance perte de gain apporte une protection en cas de perte de revenu et complète les prestations des deux premiers piliers en cas d'incapacité de gain durable par suite d'accident ou de maladie.

En cas d'incapacité de travail, elle garantit à l'assuré un revenu de compensation régulier sous forme de rente. Après un délai d'attente librement choisi préalablement, l'assuré touchera sa rente jusqu'à l'échéance du contrat ou aussi longtemps que l'incapacité durera.

## 22.43 Les assurances constitutives de capital

### L'assurance-vie mixte

L'assurance-vie mixte permet d'une part d'assurer le risque découlant d'un décès prématuré, d'autre part de constituer par l'épargne la prévoyance vieillesse. Avec l'assurance-vie mixte, la couverture du risque de décès est liée à la prévoyance vieillesse.

Si l'assuré est en vie à l'échéance du contrat, il touche le capital convenu (prévoyance vieillesse).

En cas de décès prématuré, le capital assuré sera versé aux bénéficiaires mentionnés dans la clause bénéficiaire (protection contre les conséquences financières en cas de décès).

L'assurance-vie mixte est la forme la plus courante de l'assurance-vie. Elle peut être conclue sous forme conventionnelle ou liée à des fonds.

### La valeur de rachat

La valeur de rachat est le montant qui sera restitué au preneur d'une assurance-vie mixte en cas de résiliation anticipée. Ce montant correspond à la somme des primes déjà versées, augmentée du taux d'intérêt technique, moins les coûts d'acquisition non encore amortis. Le capital d'épargne et l'intérêt technique forment ensemble le capital de couverture.

En règle générale, un rachat peut se faire après trois ans resp. après un dixième de la durée du contrat.

## 22.44 L'assurance d'indemnités journalières maladie

L'assurance d'indemnités journalières maladie facultative est régie par la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

L'affiliation à cette assurance peut se faire de 16 à 65 ans. Les assureurs doivent accepter toute personne remplissant les conditions.

Pour pouvoir être admis, l'assuré doit répondre à un questionnaire sur des maladies existantes ou préexistantes. Des réserves peuvent être posées pour ces dernières.

L'assurance d'indemnités journalière maladie connaît le libre passage, c'est-à-dire qu'un changement d'assureur peut se faire jusqu'à 65 ans. Vu l'échelonnement des primes selon l'âge et les réserves possibles, ce changement pourrait être lié à des inconvénients.

## 22.45 Les assurances-accidents et les assurances maladie (facultatives) privées

Malgré les dispositions légales sur l'assurance-accidents professionnels et de l'assurance des soins, un large champ d'activité reste ouvert aux assurances privées.

Les assurances-accidents facultatives selon la LAA permettent aux indépendants de bénéficier de la même couverture que celle de l'assurance-accidents obligatoire.

En complément aux assurances LAA ou LAMal, les assurance-accidents et maladie facultatives élargissent la couverture limitée des assurances obligatoires. L'assurance complémentaire à la LAA peut être conclue soit par l'employeur à titre de contrat collectif, soit par l'assuré LAA à titre personnel pour des contrats d'assurance individuels ou familiaux. Les assurances facultatives offrent également à toutes les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative telles les enfants, les écoliers, les étudiants, les femmes et les hommes au foyer, les rentiers ainsi que les indépendants qui ne sont pas affiliés à l'assurance-accidents facultative une protection d'assurance étendue correspondant à leurs besoins.

Les assureurs ne sont pas obligés d'accepter tous ceux qui en font la demande, ce qui signifie qu'ils peuvent exiger un examen de santé ou poser des questions relatives à des maladies pré-existantes ou actuelles et poser des réserves les excluant de la couverture.

### Offre de prestations des assurances complémentaires

Les prestations de l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA et de l'assurance des soins obligatoire selon la LAMal sont limitées. La conclusion d'une assurance complémentaire permet par exemple les extensions de couverture suivantes :

Traitements	Indemnités journalières et rentes
Libre choix du médecin	Indemnités journalières pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative
Médecine alternative, médicaments non pris en charge par l'assurance de base	Augmentation à 100% du gain assuré de l'indemnité journalière
Séjours en division privée d'un hôpital	Pas de délai d'attente
Aide-ménagère	Indemnité journalière convenue lors de séjours à l'hôpital ou en maison de cure
	Capital invalidité
	Rente invalidité
	Capital décès

Il n'y a pas de libre passage pour les changements d'assurances complémentaires. Avant résiliation, il faut donc s'assurer si et à quelles conditions (primes, réserves ou rejet) un changement entre en ligne de compte.

## 22.5 Les assurances de patrimoine

---

Ce type d'assurance permet de couvrir une diminution du patrimoine. Un exemple typique est celui de l'assurance responsabilité civile (RC), ou l'assurance de protection juridique, ou encore l'assurance perte d'exploitation.



### 22.51 Responsabilité civile

---



L'assurance RC offre une protection contre les pertes financières découlant de la responsabilité civile ou de prétentions en dommages-intérêts injustifiées. Elle protège le patrimoine du responsable (assurance de patrimoine). L'assurance RC ne prend en charge que les sinistres dont la couverture est convenue dans le contrat d'assurance et dont l'assuré est responsable selon la loi. Si par exemple un dommage est provoqué intentionnellement, l'auteur répond du dégât causé selon la loi. L'assurance ne couvrira pas ce dommage, car l'intention est exclue de la couverture.

La responsabilité pour faute

Responsabilité pour faute : art. 41 CO, obligations résultant d'actes illicites, p. 23 ss.

### Le dommage

Celui qui prétend avoir droit à une indemnité doit prouver qu'il a subi un dommage corporel, matériel ou patrimonial. Par dommage, l'on entend une diminution de patrimoine aussi bien qu'une augmentation de patrimoine qui ne s'est pas réalisée.

### La faute

Par faute, on entend un comportement fautif, c'est-à-dire un manque de la diligence prévue par la loi.

### L'acte illicite

Est considéré comme acte illicite toute violation d'une norme juridique ou d'une règle de comportement impérative face à des tiers. Les dommages causés en état de légitime défense par exemple, ne sont pas des actes illicites.

### Le rapport de causalité adéquate

Une cause est adéquate lorsqu'elle est de nature, dans le cours ordinaire des choses et selon l'expérience générale de la vie, à produire un effet du genre de celui qui s'est réalisé.

## La responsabilité causale

Responsabilité causale : art. 55, 56, 58 CO ainsi que art. 679 et 333 CC

Un manquement au devoir de surveillance ou de diligence peut provoquer une **responsabilité causale simple** :

- Des enfants encore mineurs et insuffisamment surveillés provoquent un dommage. Le chef de famille en répond.
- Un animal cause un dommage: son détenteur est tenu de le réparer.
- Le propriétaire d'une maison répond de la chute d'une personne par suite du mauvais entretien de la voie d'accès.

En présence de causes de responsabilité particulièrement dangereuses, l'on parle de **responsabilité causale grave** (= responsabilité du risque créé), qui n'autorise pas la non-responsabilité quand bien même le devoir de diligence est prouvé.

- Une voiture heurte un piéton distrait qui se précipite sur la chaussée. Bien que le détenteur du véhicule ne soit pas nécessairement fautif, il est tenu pour responsable (Loi sur la circulation routière LCR). Rien que le fait d'utiliser un véhicule à moteur est considéré comme dangereux.
- D'autres machines telles les avions, les chemins de fer ou les installations nucléaires provoquent également une responsabilité causale grave.
- Les activités telles la chasse ou la manipulation d'explosifs font également partie de cette responsabilité causale grave.

Dans ces cas, il n'y a que peu de possibilités de se libérer de la responsabilité :

- Preuve de l'innocence totale (la plus petite inattention cause une culpabilité partielle)
- Cas de force majeure ou
- Manquement grave du lésé ou de tiers.

## Responsabilité contractuelle

Responsabilité contractuelle : art. 97 et 101 CO, inexécution de l'obligation p. 28 ss.

Lorsque deux parties concluent un contrat, elles peuvent convenir d'une responsabilité allant au-delà de la responsabilité légale. Cette responsabilité n'est pas couverte par l'assurance.

## Les assurances RC

Les compagnies d'assurances offrent différents contrats en raison de la diversité des domaines de responsabilité:

- Assurance RC privée pour une personne seule et pour des familles. Est par exemple comprise la responsabilité du chef de famille, du détenteur d'un animal ou du propriétaire d'une maison qu'il habite lui-même.
- Assurance RC professionnelle pour enseignants, médecins, ingénieurs, avocats, etc.
- Assurance RC pour entreprises, hôpitaux, écoles, etc.
- Assurance RC pour détenteurs de véhicules à moteur (obligatoire).

## Recours de la compagnie d'assurance contre l'assuré

S'il est prouvé qu'en cas de sinistre un assuré a agi de manière gravement négligente ou même intentionnelle, la compagnie d'assurance se retournera contre lui et exigera le remboursement d'une partie de la somme versée au lésé. Un cas typique est celui d'un accident causé par un conducteur en état d'ivresse. L'assureur dédommagera les victimes, mais recourra contre le conducteur qui s'est rendu coupable d'une lourde faute. Le comportement d'un automobiliste qui conduit en état d'ébriété ou qui ne respecte pas les signaux de la circulation, etc. est considéré comme lourde faute.

## 22.52 L'assurance de protection juridique privée

L'assurance de protection juridique privée aide à faire valoir ses droits en cas de litiges. Il y a de telles assurances pour les particuliers ou pour les entreprises.

## L'assurance de protection juridique

L'assurance de protection juridique couvre normalement le conseil juridique et les coûts du procès dans les domaines du droit contractuel (dommages-intérêts, droit des patients, des assurances, du travail, du bail, etc.) ainsi que du droit des choses et du droit pénal. En ce qui concerne le droit des personnes, de la famille et des successions, il n'est prévu qu'un conseil juridique. Pour les litiges en relation avec la circulation routière, il faut conclure une assurance de protection juridique circulation.

### Exemples de cas

Vous avez fait votre travail correctement, mais votre chef n'est pas de cet avis; il vous déduit donc une partie de votre salaire. Ou bien: vous avez résilié le contrat de location de votre appartement et le propriétaire vous réclame des indemnités pour des dégâts que vous n'avez pas causés. Dans ces cas, vous êtes certes dans votre droit, mais ni votre chef ni votre bailleur ne le croiront. Avoir raison et obtenir gain de cause n'est malheureusement pas la même chose. L'assurance de protection juridique privée est utile et peut vous aider à faire valoir vos droits jusque devant un tribunal le cas échéant.

## L'assurance protection juridique circulation

L'assurance protection juridique circulation intervient lors de litiges en relation avec la circulation. Que vous soyez automobiliste, piéton, passager ou passager des transports publics ne joue aucun rôle, ni dans les cas qui concernent le véhicule lui-même.

### Exemples de cas

Vous achetez une voiture d'occasion. Après trois jours, le moteur tombe en panne. La facture est bien plus élevée que ce qui avait été convenu. Ou bien : Vous êtes impliqué dans une col-

lision ; bien que vous vous soyez comporté tout à fait correctement, le fautif essaie de vous attribuer la faute. Dans de tels cas, l'assurance s'occupe du litige avec le garagiste, l'assurance ou le fautif et représente vos intérêts devant la justice.

#### Assurance de protection juridique entreprises

Cette assurance est comparable à l'assurance protection juridique privée. Au lieu de s'occuper de litiges en relation avec un particulier, elle couvre les cas juridiques en relation avec l'activité professionnelle.

## 22.6 L'assurance de choses



L'assurance de choses protège contre les conséquences financières résultant de la perte ou de l'endommagement d'objets et de biens. Elle couvre les dégâts consécutifs aux événements suivants: incendie, dégâts d'eau, bris de glaces et vol ainsi que événements naturels (hautes eaux, inondations, tempêtes, grêle, avalanches, pression de la neige, éboulements de rochers, chutes de pierres et glissements de terrain). Pour certaines choses comme les bijoux, les véhicules à moteur, il y a des assurances spéciales : assurance casco, objets de valeur, transport, ou les assurances installations techniques.

### 22.61 L'assurance du bâtiment obligatoire

L'une des premières assurances à avoir été introduite en Suisse est celle de l'assurance incendie du bâtiment, ceci suite aux nombreux incendies qui ont ruiné nombre de propriétaires au début du XIXe siècle. C'est pourquoi cette assurance est obligatoire dans la plupart des cantons, qui ont à cet effet créé des institutions d'assurance publiques (à l'exception des cantons de Genève, Uri, Schwyz, du Tessin, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Valais et d'Obwald).

Aujourd'hui, l'on peut encore assurer d'autres dangers : l'assurance dégâts d'eau, bris de glaces, etc., est facultative et peut être conclue auprès d'assurances privées ainsi qu'auprès de quelques institutions publiques en complément à l'assurance incendie obligatoire.

## 22.62 L'assurance ménage

Toute personne possédant des biens mobiliers peut conclure une assurance contre les dégâts d'incendie, les dégâts d'eau, le bris de glaces et le vol. Contrairement à l'assurance bâtiment, l'assurance ménage est facultative dans la plupart des cantons; ce sont des compagnies privées qui se chargent d'assurer ces sortes de risques. Aujourd'hui, elles offrent normalement une combinaison d'assurances de choses: incendie y compris dommages naturels, eau, bris de glaces et vol. Les biens sont assurés au lieu désigné dans la police (l'appartement habité par l'assuré). La protection de l'assurance est fortement restreinte dans d'autres lieux (par exemple lors de voyages ou de séjours de vacances).

### Valeur à neuf ou valeur actuelle

En règle générale, les choses, par exemple les meubles, vêtements, tapis, etc., sont assurées à leur valeur à neuf / de remplacement.

Les cyclomoteurs, vélos et skis ne sont en partie assurés qu'à leur valeur actuelle, c'est-à-dire à leur valeur à neuf sous déduction de la perte de valeur due à l'âge et à l'usure.

### Somme d'assurance

Cette somme est fixée par le preneur d'assurance; elle devrait correspondre à la valeur à neuf du ménage, c'est-à-dire à une valeur permettant le rachat d'objets neufs. La prime d'assurance dépend directement de la somme assurée.

### Sous-assurance et surassurance

En cas de sous-assurance, la somme d'assurance est plus basse que la valeur de remplacement des objets assurés. En cas de dommages, la compagnie d'assurance ne paie qu'un dédommagement réduit proportionnellement.

Si l'ensemble du mobilier d'un ménage a une valeur de CHF 100 000.– mais n'est assuré qu'à CHF 50 000.–, l'assuré ne touchera que CHF 5 000.– lors d'un dégât d'eau de CHF 10 000.–, car une sous-assurance de 50% entraîne une réduction de l'indemnité de 50%.

Il y a surassurance lorsque la somme d'assurance dépasse la valeur à neuf effective des objets. Dans ce cas également, l'assurance ne couvrira que la perte effectivement subie en cas de dommage.

### Comment éviter la sous-assurance

#### Causes

- Lors de la constitution d'un mobilier de ménage, la valeur des objets est souvent modeste. Avec le temps, un revenu régulier permet l'achat de nouveaux objets: vêtements, meubles, etc.
- Lors de la conclusion du contrat, la valeur des biens mobiliers a été sous-estimée.
- Du fait de l'augmentation du coût de la vie, le mobilier à remplacer sera plus onéreux qu'au départ.

#### Solutions

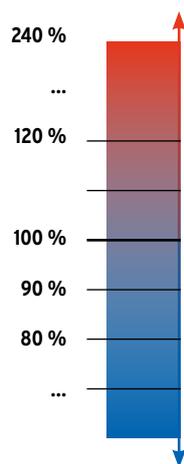
- Estimer et adapter régulièrement la somme d'assurance.
- Dresser un inventaire complet des biens, conserver soigneusement quittances et factures.
- Conclure l'assurance à somme indexée de sorte qu'il y aura adaptation automatique au renchérissement.

Pour pouvoir assurer une protection complète, les assurances offrent souvent des produits qui regroupent plusieurs éléments. Une seule police peut inclure des assurances de choses, de patrimoine et de personnes. L'assurance véhicules à moteur et l'assurance voyages en sont deux exemples typiques.

On est civilement responsable des dommages que l'on cause à autrui avec son véhicule (voir page 308, Responsabilité causale et Responsabilité pour faute). À l'inverse, des dommages peuvent être causés à son propre véhicule par différents événements et engendrer des coûts élevés. C'est pourquoi il faut savoir, dès l'achat d'un véhicule, de quelle couverture d'assurance l'on aimerait disposer, et ce que cela coûtera.



### Système de bonus



### Malus

Pour chaque sinistre pris en charge par l'assurance, la prime augmente de quelques pourcent.

### Bonus

En cas d'absence de sinistre, la prime diminue chaque année jusqu'à la limite minimale. Lors de la conclusion d'une assurance, l'assureur tient compte de la catégorie de risques statistique dont fait partie le détenteur du véhicule. C'est pourquoi les nouveaux conducteurs paient une prime plus élevée que les preneurs d'assurance qui n'ont pas eu de sinistre pendant une longue période (bonus). À chaque nouvel accident, la prime augmente (malus).

Type d'assurance	Prestation/couverture
<b>Assurance responsabilité civile</b> (obligatoire)	Dommages causés à des personnes (par ex. opération, frais de guérison), à des animaux ou à des choses (par ex. réparation de la carrosserie d'une voiture), dommages donc causés par la voiture du détenteur du véhicule. Les dommages que celui-ci se cause à lui-même (par ex. lorsqu'il se blesse lui-même) ne sont pas assurés.
<b>Casco partielle</b> (facultative)	Vol, incendie, événements naturels (par ex. grêle), bris de glaces, dégâts causés par les fouines, collision avec des animaux, etc.
<b>Casco complète</b> (facultative)	Même couverture que la casco partielle, mais incluant les dégâts de collision causés au propre véhicule (par ex. inadvertance du propriétaire: dégâts de carrosserie après avoir endommagé une clôture de jardin en reculant).
<b>Assurance-accidents</b> (facultative)	Indemnise rapidement les victimes de l'accident sans attendre le résultat de l'établissement définitif des responsabilités, complète les prestations des autres assurances en cas de lacunes de couverture (par ex. pour les personnes sans assurance-accidents, passagers venant de l'étranger).
<b>Dépannage/assistance</b> (facultative)	Dépannage, frais supplémentaires de logement et de pension, frais de voyage de retour, éventuellement frais de véhicule de remplacement.
<b>Protection juridique circulation</b> <b>Protection juridique véhicules à moteur</b> (facultatives)	Aident à régler les différends juridiques en relation avec la circulation routière.

→ Lorsque le véhicule a été loué, pris en leasing ou acheté à crédit, la partie cocontractante demande la souscription d'une assurance casco complète. En cas de sinistre, le montant de l'indemnisation est versé à cette dernière.

→ Dans certains pays étrangers, le montant de l'indemnisation de celui qui a causé l'accident peut être limité. Selon le droit suisse, la somme manquante doit être payée par le détenteur du véhicule, par ex. les frais de guérison des passagers. A ce propos, il faut également tenir compte des conditions de la « carte verte ».

## 22.72 L'assurance voyages

Aujourd'hui, les vacances et les voyages font partie du mode de vie habituel de quasiment tout un chacun. L'assurance voyages offre des prestations qui couvrent les conséquences financières dues à l'annulation d'un voyage et aux divers sinistres qui peuvent survenir, par exemple une maladie ou un accident.

Pour pouvoir bénéficier d'une protection complète, il est recommandé de conclure une assurance voyages annuelle. Cette assurance permet une garantie des risques pendant une année entière lors de voyages ou d'excursions. L'assurance de courte durée n'est valable que pour l'arrangement ayant fait l'objet de la réservation. Pour chaque voyage, il faut donc renouveler la protection d'assurance. À partir de deux ou trois voyages par année déjà, il vaut en général la peine de conclure une assurance annuelle.



### Offre de prestations de l'assurance voyages

#### Frais d'annulation

L'assurance rembourse les frais relatifs au voyage déjà réservé lorsque, par exemple, la personne assurée ne peut pas partir suite à un accident. Les frais d'annulation qui en résultent sont remboursés.

En outre, l'assurance prend en charge les frais pour des prestations non utilisées si l'interruption prématurée du voyage en raison d'événements tels qu'un décès dans la famille ou la présence urgente de la personne assurée sur son lieu de travail s'avère indispensable.

**Exemple:** Monsieur X. réserve un voyage d'une durée de 20 jours. Après 10 jours, il doit interrompre son voyage car son père est tombé gravement malade. L'assurance lui rembourse les prestations non utilisées dans le cadre du séjour initialement prévu (10 jours).

#### Assistance aux personnes

L'assurance assistance aux personnes couvre les frais de sauvetage et les frais de recherche nécessaires ainsi que les frais de transport à l'hôpital, les frais de rapatriement sanitaire et les frais supplémentaires de logement et de nourriture.

**Exemple:** Madame Y. se blesse au cours d'une escalade dans les Pyrénées (France). Un transport d'urgence vers l'hôpital le plus proche est nécessaire. L'assurance assistance aux personnes assume les frais de transport et l'assurance-accidents interviendra pour les frais de traitement pendant l'hospitalisation.

#### Accident et maladie pendant les vacances

Avant un voyage à l'étranger, il est important d'examiner soigneusement les prestations de son assureur accidents et de son assureur maladie en ce qui concerne les frais de traitement à l'étranger. Car les frais médicaux à l'étranger peuvent s'avérer bien plus coûteux qu'en Suisse.

#### Assistance aux véhicules à moteur

L'assurance assistance aux véhicules à moteur offre des prestations en cas de défaillance du véhicule assuré, par exemple suite à une panne ou à un accident, notamment les frais engagés pour remettre le véhicule en état de marche sur le lieu du sinistre.

Sont également assurés les frais de remorquage et les frais de récupération du véhicule, les frais de transport des pièces de rechange absolument nécessaires ainsi que les frais supplémentaires pour une voiture de location/de remplacement de même valeur.

#### Bagages

L'assurance bagages verse des prestations en cas de vol, de détérioration ou de perte durant l'acheminement ou la livraison tardive par une entreprise chargée du transport.

De plus, les frais d'achat d'objets absolument indispensables en cas de livraison tardive des bagages par l'entreprise chargée du transport sont également pris en charge, jusqu'à concurrence de 20% de la somme d'assurance.

### Service 24 heures sur 24

Un sinistre peut survenir à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Aussi les assurances voyages mettent-elles à disposition une centrale de services joignable 24 heures sur 24.

### Exercices

#### Exercice 1

Après la fin de vos études, vous aimeriez avoir votre propre appartement. Quelles assurances au minimum devriez-vous conclure ?

#### Exercice 2

Sur le site [www.mobijeunes.ch](http://www.mobijeunes.ch), vous avez la possibilité de faire un bilan des besoins en assurances. Comparez les recommandations de la Mobilière à la liste établie dans l'exercice 1. **Avez-vous surestimé ou sous-estimé vos besoins ?**

#### Exercice 3

Vous aimeriez fonder votre propre entreprise. **Quelles assurances devriez-vous conclure au minimum ?** Consultez pour cela le site de la Mobilière.

#### Exercice 4

Après votre formation, vous êtes au chômage. **Pouvez-vous toucher des allocations chômage? Quelles sont les conditions ?**

#### Exercice 5

En Suisse, il y a des dégâts d'eau toutes les quatre à cinq minutes. Téléchargez sous [mobi.ch/mobiliar/live/service-center/ratgeber-analysen/ratgeber-analysen-haus/haftung-schaeden-mietwohnung\\_CHF.html](http://mobi.ch/mobiliar/live/service-center/ratgeber-analysen/ratgeber-analysen-haus/haftung-schaeden-mietwohnung_CHF.html) le PDF Notice explicative pour éviter les dégâts d'eau et effectuez les contrôles indiqués dans votre ménage.

#### Exercice 6

Regardez la vidéo de la Mobilière (8:39 minutes) sur [www.schatzverlag.ch](http://www.schatzverlag.ch) (Partenaire La Mobilière) et répondez aux questions suivantes :

1. Quels buts une entreprise telle La Mobilière poursuit-elle en produisant une vidéo comme celle-ci ?
2. Le message principal du film, c'est "La Mobilière, l'assurance la plus personnelle de la Suisse". Par quels faits cette affirmation est-elle soutenue ?

### Testez vos connaissances sur le Chap. 22

#### 1 Enumérez les cinq éléments de la gestion du risque.

- |          |          |
|----------|----------|
| 1. _____ | 2. _____ |
| 3. _____ | 4. _____ |
| 5. _____ |          |

#### 2 Cochez les affirmations s'appliquant au principe de solidarité

- La prise en charge des dommages par une collectivité diminue les risques financiers pour l'individu.

- La prise en charge des dommages par une collectivité diminue chez chaque individu les risques d'accidents et de maladie.
- Celui qui commet une fraude à l'assurance enfreint le principe de solidarité.
- Celui qui commet une fraude à l'assurance n'enfreint pas le principe de solidarité.
- La notion d'assurance est fondée en premier lieu sur le principe de solidarité.

**3 Désignez par la lettre P les assurances de personnes, par la lettre C les assurances de choses, PA les assurances de patrimoine et AS les assurances sociales :**

- caisse de retraite
- assurance casco des véhicules à moteur
- assurance RC des entreprises
- assurance dégâts d'eau
- assurance accidents selon LAA
- assurance incendie
- assurance-maladie
- assurance-vie
- AVS
- assurance bris de glace
- assurance protection juridique

**4 Enumérez trois possibilités de regroupements différentes pour les assurances.**

---



---



---

**5 Quelles sont les assurances offertes par des institutions étatiques ?**

- AVS/AI
- assurance vol
- assurance RC pour véhicules à moteur
- assurance-accidents des entreprises industrielles
- prestations complémentaires (PC)
- assurance-maladie
- assurance-vie

**6 Enumérez les quatre possibilités de gestion du risque.**

1.	2.
3.	4.

---

**7 Qu'est-ce qu'un accident ?**

---



---

**8 Quelles sont, parmi les affirmations suivantes, celles qui s'appliquent à l'assurance maladie ?**

- Les primes des caisses maladie de l'assurance de base ne dépendent pas de l'âge d'entrée des assurés.
- Les assureurs ne peuvent exiger aucun examen médical avant la conclusion d'une assurance maladie complémentaire.
- Le traitement pendant un séjour à l'hôpital s'appelle traitement ambulatoire.
- L'assuré doit assumer lui-même une partie des frais de maladie sous forme de franchise ou de participation.
- Les caisses maladie sont obligées de garantir le libre passage intégral à chaque assuré qui change de caisse.

- L'assurance-maladie est obligatoire dans toute la Suisse.
- Les frais d'hospitalisation en division semi-privée ne sont couverts que par une assurance complémentaire.
- Pour certaines personnes, les cotisations à l'assurance de base sont subventionnées par l'Etat.
- L'assurance d'indemnités journalières permet d'assurer une perte de gain temporaire.

**9 Qu'est-ce qu'une maladie ?**

---



---

**10 Quelles sont, parmi les affirmations suivantes, celles qui s'appliquent à l'assurance-accidents selon la LAA ?**

- Les entreprises industrielles doivent s'assurer auprès de la SUVA.
- Toutes les entreprises doivent s'assurer auprès de la SUVA.
- Tous les travailleurs sont couverts contre les accidents professionnels et non professionnels.
- Seuls les travailleurs occupés au moins 8 heures hebdomadaires chez un employeur sont obligatoirement assurés contre les accidents non professionnels.
- Tous les salariés sont assurés contre les accidents professionnels.
- Selon la LAA, la couverture d'assurance cesse le dernier jour d'activité.

**11 Quelles sont, parmi les affirmations suivantes, celles qui s'appliquent à l'assurance-vie ?**

- L'assurance-vie n'est pas obligatoire.
- Une assurance-vie de risque n'a pas de valeur de rachat.
- Une partie de la prime de l'assurance-vie mixte est utilisée pour constituer le capital épargne.
- L'assurance-vie n'appartient pas au 3<sup>e</sup> pilier.

**12 Classez les notions ci-dessous dans les catégories suivantes: 1<sup>er</sup> pilier / 2<sup>e</sup> pilier / 3<sup>e</sup> pilier**

- AVS
- caisse de pension
- APG
- ANP
- prévoyance liée
- maintien du niveau de vie habituel
- garantie du minimum vital
- couverture de besoins individuels

**13 Citez les 5 catégories de dommages qui sont généralement couverts par l'assurance ménage :**

1. _____	2. _____
3. _____	4. _____
5. _____	

**14 Donnez la définition de la valeur actuelle :**

---



---



---

**15 Citez les quatre critères de la responsabilité pour faute :**

1. _____	2. _____
3. _____	4. _____

16 Quels sont les avantages d'une assurance-vie ? Faites quelques recherches sur Internet et dans des brochures. Établissez une liste (mots-clés).

---

---

---

## Supporter solidairement les risques

«À plusieurs, on peut accomplir ce que seul on ne peut réussir.» Cette citation, que l'on doit à Friedrich Wilhelm, fondateur des Banques Raiffeisen, illustre particulièrement bien le principe de la coopérative et des assurances en général. Il s'agit en effet d'assumer les risques de manière collective. Le rôle de la Mobilière, en tant qu'acteur économique, est de permettre le financement de cette prise de risque au niveau individuel.

Ce principe ne date pas d'hier: dès la moitié du Moyen-Âge, les corporations d'artisans versaient à leurs membres certaines prestations en cas de maladie, d'invalidité ou de décès. Ce système primitif d'assurance reposait déjà sur l'idée d'une communauté de risques organisée en coopérative. Suite aux nombreux incendies ayant détruit des villes au XIII<sup>e</sup> siècle, des caisses incendie de droit public virent le jour à l'étranger. En Suisse, la première assurance immobilière fut fondée en 1806 dans le canton d'Argovie.



C'est en cas de sinistre que l'on voit vraiment ce que vaut une assurance. Le matin même du jour où un incendie a ravagé la ferme «Sahli» à Uettiligen, l'expert sinistres de la Mobilière était sur place pour évaluer la situation et prendre les premières mesures d'urgence.

La plus ancienne compagnie  
d'assurances privée de Suisse

À l'époque, aucune assurance ne permettait toutefois d'assurer les biens mobiliers. Une lacune comblée dès 1826 avec la création, sous la forme d'une coopérative, de la «Société d'assurance suisse contre l'incendie du mobilier». C'est ainsi que fut fondée la Mobilière, la plus ancienne compagnie d'assurances privée de Suisse.

La Mobilière a conservé son ancrage coopératif. Elle n'a donc pas à satisfaire les exigences d'un grand groupe ou d'un actionnariat. Les quelque 4100 collaborateurs que compte l'entreprise dans toute la Suisse se consacrent ainsi pleinement aux intérêts des assurés. Ces derniers profitent de la bonne marche des affaires et perçoivent chaque année environ un tiers du bénéfice sous la forme de rabais de primes.

### Assurer, c'est bien. Prévenir, c'est mieux !

Premier assureur choses en Suisse, la Mobilière est tout particulièrement concernée par les catastrophes naturelles. Elle soutient financièrement, depuis 2005, des projets de prévention dans tout le pays, à hauteur de 20 millions de francs prélevés sur le fonds d'excédents de la Coopérative. Un engagement qui ne profite pas seulement à nos assurés mais à la société dans son ensemble, et notamment à nos concurrents qui assurent des clients dans des zones ayant par exemple bénéficié de projets de prévention des crues. Le rôle d'une compagnie d'assurances s'avère donc complexe et requiert un savoir-faire particulier et des collaborateurs qualifiés.

### Un employeur socialement responsable

Le secteur des assurances offre de nombreuses possibilités de carrières. Formation d'employé de commerce, apprentissage, haute école spécialisée ou études universitaires: les CV des collaborateurs de la Mobilière répondent aux profils les plus divers.

La Mobilière offre à ses apprenti-e-s et aux jeunes collaboratrices et collaborateurs de la relève un vaste programme de formation axé sur la pratique. Avec plus de 300 places d'apprentissage, elle est l'un des assureurs privés de Suisse qui a le plus haut taux de places d'apprentissage. La Mobilière non seulement prend très au sérieux sa mission sociétale, mais elle l'assume aussi pleinement.

### La Mobilière et ses métiers

Juriste, actuaire, spécialiste en informatique ou géographe, ce sont là quelques exemples qui illustrent la diversité professionnelle à la Mobilière. Serait-ce la maison des mille métiers ? «Oui, en quelque sorte» répond Erich Kaser, responsable Ressources humaines. En effet, pour que tout fonctionne bien, du conseil au règlement des sinistres, les assurances sont tributaires de nombreux métiers. «Nos processus requièrent non seulement des compétences techniques et sociales, mais encore des connaissances en informatique, en marketing ou en mathématiques,» ajoute-t-il. De plus, un produit d'assurance prend tout son sens non pas lors de la vente, mais en cas de sinistre. Il faut alors garantir un règlement rapide, ce qui nécessite encore d'autres compétences.

### Compétents grâce à la formation

Pour mener à bien les tâches et les missions qui nous sont confiées, il nous faut bien évidemment posséder les compétences techniques nécessaires, mais aussi des compétences sociales et méthodologiques. Pour cela, nous devons pouvoir compter sur des collaborateurs compétents qui sont disposés à se perfectionner régulièrement. La Mobilière tient tout particulièrement à ce que les talents et les aptitudes de ses collaborateurs soient décelés et encouragés. Elle veille donc à offrir un vaste choix en matière de formation continue.

Trouver de bons collaborateurs dépend de plusieurs facteurs, mais il en est un essentiel: «Nous avons bonne réputation et soignons tout particulièrement nos relations avec nos clients, ce qui rejaillit sur nos propres relations à l'interne», relève Erich Kaser. C'est ce qui attire à la Mobilière: «L'ambiance est bonne, on le perçoit d'emblée.» D'ailleurs, l'élément le mieux noté dans l'enquête auprès des collaborateurs est l'identification à l'entreprise : un indice clair de la qualité d'un employeur.

Autres informations: [www.mobi.ch](http://www.mobi.ch)

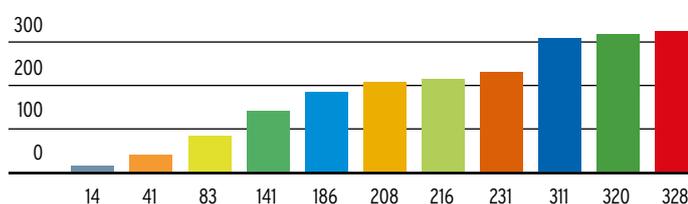
## 23 Notre système de santé

(voir également les explications concernant l'assurance-maladie en pages 310 s.)

### 23.1 Son importance économique

Près de 4,9 millions d'actifs travaillent en Suisse, dont plus d'un sur quinze dans le secteur de la santé, ce qui représente environ 311 000 personnes. Si l'on compte le secteur social, ce sont même plus de 640 000 personnes. Le système de santé est donc l'un de nos employeurs les plus importants. Il n'est dépassé que par les catégories «Construction» et «Commerce de détail».

Nombre de personnes actives  
par branche de l'économie  
(en milliers)



Industrie textile Industrie pharmaceutique Fabrication de machines  
Information et communication Administration publique Tourisme  
Transports et logistique Activités financières, assurances Système de santé  
Commerce de détail Construction

(Source: Statistique de l'emploi, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2014)

En 2013, il y avait dans les hôpitaux suisses plus de 148 000 emplois à plein temps. Viennent s'y ajouter près de 17 554 médecins praticiens.

Dépenses élevées

En 2012, 68 milliards de francs suisses ont été investis dans notre système de santé, ce qui correspond à une augmentation de plus de 81 % depuis 1996. La quote-part des coûts de la santé au produit intérieur brut (PIB) a atteint 10,9 %. Dans le domaine de l'assurance de base, les dépenses se sont élevées à CHF 25,9 milliards en 2012, ou CHF 3 257.- par assuré, ce qui correspond à une augmentation de 89 % depuis 1996.

En 2012, 709 francs par habitant et par mois ont été dépensés pour la santé, dont 254 payés par l'assurance de base. Par mois, chaque assuré a dépensé 178 francs en moyenne de sa poche, pour les EMS ou le dentiste par exemple. 143 francs ont été pris en charge par l'Etat via les impôts, 32 francs par d'autres organismes de sécurité sociale et de prestations sociales fondées sur le besoin, 51 francs par les assurances complémentaires et 44 francs par l'AVS, l'AI ou l'assurance-accidents et 7 francs par les associations de droit privé.

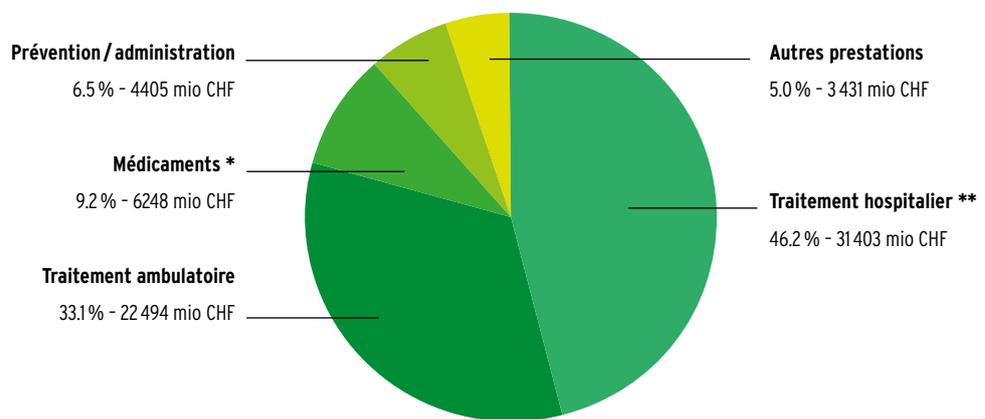
Chiffres clés	1996	2007	2012
<b>Coûts de la santé en milliards de francs</b>	37,5	55,3	68
<b>Nombre total d'actifs (plein temps et temps partiel)</b>	377 147 (1995)	460 000	540 000
<b>Part au PIB</b>	9,9 %	10,8 %	10,9 %
<b>Part assurance de base aux coûts de santé</b>	31,3 %	35,2 %	35,8 %
<b>Dépenses de santé par tête dans l'assurance de base en CHF</b>	1723	2 863	3 257

Augmentation 1996 - 2012 + 81 %

Augmentation 1996 - 2012 + 89 %

En Suisse, la plus grosse partie des coûts est occasionnée par les hôpitaux, c'est-à-dire les traitements hospitaliers stationnaires (31,4 milliards de francs). Pour les traitements ambulatoires, les dépenses se sont montées à 22,5 milliards, et pour les médicaments et les appareils thérapeutiques à 6,2 milliards environ, alors que les coûts administratifs ont atteint 3 milliards. Pour finir, 1,5 milliard a été investi dans la prévention. (Source : OFS, chiffres 2012).

### Coûts de santé selon les prestations



\* Aux prix publics, sans les hôpitaux  
 \*\* Médicaments compris

(Source: Coût et financement du système de santé, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2014)

### ... et le bénéficiaire?

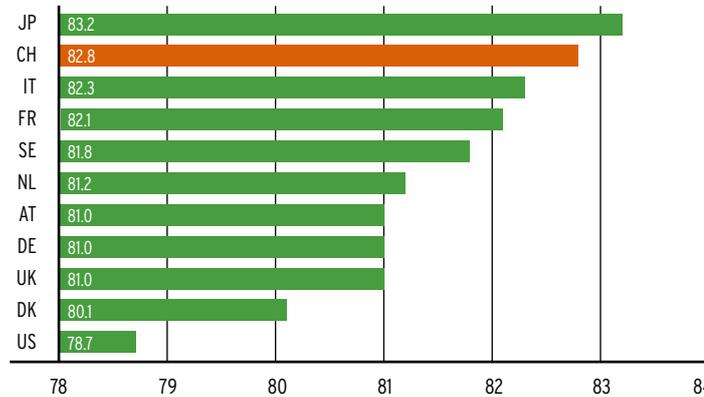
Ces coûts élevés sont-ils payants ?

Il est en tout cas clair que notre espérance de vie n'a cessé d'augmenter ces 110 dernières années. En 2013, elle était de 80,5 ans pour l'homme en moyenne, et pour la femme de 84,8 ans.

En Suisse, les hommes et les femmes vivent non seulement plus longtemps, mais ils restent aussi plus longtemps en bonne santé.

Pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'espérance de vie en bonne santé est l'indice permettant de juger de la qualité du système de santé. En Suisse, l'espérance de vie est actuellement de près de 83 ans, elle est plus élevée uniquement au Japon.

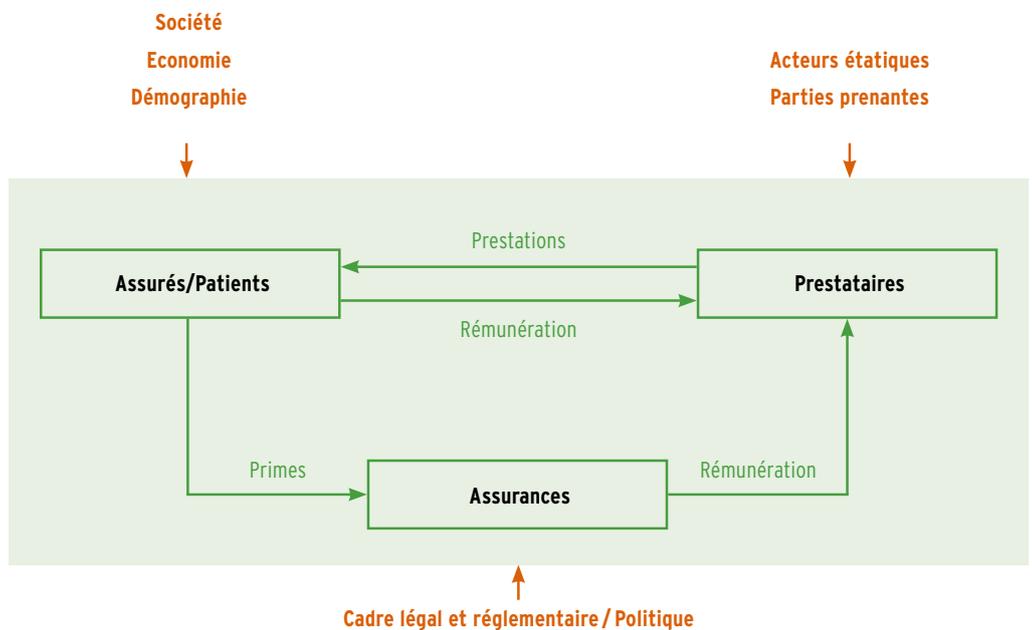
**Espérance de vie en comparaison internationale**  
Espérance de vie de la population totale à la naissance (en années), 2012 (US, données pour 2011)



(Source: OECD Health Data, 2014)

## 23.2 Les acteurs du système de santé

Notre système de santé comprend les acteurs suivants :



Il y a tout d'abord les prestataires, par exemple les hôpitaux, les médecins, les pharmaciens, les EMS, les organisations d'aide et de soins à domicile (Spitex), qui fournissent les soins médicaux, payés d'une part par le patient ou par l'assuré (à titre obligatoire) lui-même, et d'autre part, pour une grande partie, par les assurances-maladie, qui de leur côté touchent les primes du patient.

## De nombreuses influences

La relation prestataire – patient – assureur est tout d'abord influencée par le législateur, qui édicte des réglementations dans le cadre du travail législatif, comme par exemple l'obligation légale de contracter, qui oblige les caisses-maladie à conclure un contrat de prestations avec tout médecin admis, ou l'assurance de base obligatoire, c'est-à-dire l'obligation de tout habitant de notre pays de conclure une assurance-maladie.

De nombreux groupes d'intérêt essaient d'influencer le processus législatif, tels que par exemple la Fédération des médecins suisses (FMH), l'Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse (interpharma), l'Association suisse de physiothérapie (physioswiss), les assureurs-maladie (santésuisse, curafutura), l'Association suisse des pharmaciens (pharmasuisse), etc.

Mais l'Etat lui-même est également actif dans le domaine de la santé en exploitant des hôpitaux (cantonaux) ou en subventionnant aussi bien des fournisseurs de prestations que des assurés.

Il ne faut finalement pas oublier l'influence de l'économie (par exemple la branche pharmaceutique ou la technique médicale en tant que sous-traitants importants), la démographie (espérance de vie, taux de natalité, immigration) et la société dans son ensemble (avec par exemple sa perception de ce que signifie «être malade» ou «être en bonne santé»).

## 23.3 Rôle des caisses-maladie

Chez nous, tout habitant (suisse ou étranger au bénéfice d'un permis de séjour) est obligatoirement assuré pour les frais de traitement en cas de maladie (Loi sur l'assurance-maladie, LAMal). Mais l'assuré doit payer les primes lui-même.

## Tâches nombreuses

Les assureurs-maladie de leur côté assument les tâches suivantes :

- Ils sont responsables de l'encaissement des primes et délivrent à leurs clients les documents d'assurance correspondants (police par exemple).
- Ils contrôlent les factures pour voir si les tarifs corrects ont été appliqués, si les traitements sont adéquats et économiques. Pour cela, ils ont besoin d'indications sur les types de traitements et les diagnostics. Dans des cas plus complexes, le traitement ou la facture sont vérifiés par le médecin-conseil. Le remboursement se fait directement au prestataire ou à l'assuré, selon ce qui est convenu.
- Ils établissent des attestations de prise en charge pour les établissements de soins.
- Ils enregistrent systématiquement tous les processus pour la saisie statistique des données de santé.
- Ils mettent à disposition le personnel nécessaire pour assurer le conseil à la clientèle et répondre aux demandes éventuelles d'autres assurances sociales (AVS, AI, PC).
- Ils gèrent avec les cantons la fondation «Promotion Santé Suisse».

## Assurance de base et complémentaire

Les assurances-maladie sont des entreprises du secteur privé, il n'y a pas de caisse-maladie étatique. Toute caisse-maladie est cependant légalement tenue d'affilier à l'assurance de base tous ceux qui en font la demande et qui sont domiciliés dans la zone d'activité de la caisse. Le désavantage compétitif en résultant pour les caisses qui ont plus de membres âgés et/ou malades est en partie compensé par un fond spécial (compensation des risques). En ce qui concerne l'assurance complémentaire (facultative) par contre (fournissant toutes les prestations allant au-delà de l'assurance de base obligatoire), les caisses sont libres de décider quels contrats elles veulent conclure et avec qui. Elles peuvent fixer les primes elles-mêmes et refuser des demandes.

## Organes de surveillance

La surveillance des assureurs de base est effectuée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La surveillance des assurances complémentaires privées (par exemple division privée dans les hôpitaux, traitements dentaires) relève du droit de l'assurance privée et incombe à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

L'OFSP est responsable de l'application uniforme de la LAMal par les assureurs. Il veille à ce que la sécurité financière des caisses soit assurée. Par ailleurs, les primes de la caisse-maladie doivent être approuvées chaque année par l'OFSP pour être valables.

## Organisation de branche importante

santésuisse à Soleure est la principale association de la branche. santésuisse représente 45 assureurs et plus de 5 millions d'assurés.

santésuisse voue ses efforts à faire comprendre aux milieux politiques ainsi qu'à l'opinion publique le domaine de l'assurance-maladie, ses succès, ses risques ainsi que les activités et les résultats enregistrés dans cette branche.

santésuisse représente les intérêts communs de ses membres et s'engage pour une assurance-maladie libérale, sociale et finançable dans un environnement de concurrence régulée.

## Vaste catalogue de tâches

santésuisse atteint ses buts...

- en s'engageant pour un système de santé axé sur la concurrence;
- en luttant contre l'explosion des coûts et la croissance des primes;
- en garantissant le libre choix des assurés grâce à la transparence de la qualité et des prix;
- en s'engageant pour des conventions au lieu de règlements dictés par l'Etat.

santésuisse assume également les tâches suivantes :

- interlocuteur général, partenaire de négociation des prestataires,
- mène des négociations contractuelles (tarifsuisse sa, sa filiale, conclut des conventions tarifaires),
- coordonne les activités des assureurs-maladie dans le domaine de la politique de la santé,
- surveille l'économicité des traitements,
- s'engage pour un approvisionnement médical de haut niveau à des prix abordables,
- informe l'opinion publique,
- fait des propositions en matière de politique de la santé,
- encourage la formation de base et la formation continue de ses membres.

## 23.4 Les principes de la LAMal

---

Notre système de santé est régi par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), qui défend notamment les principes suivants :

### Obligation de s'assurer

L'assurance de base est obligatoire pour l'ensemble de la population résidant en Suisse. Toute personne résidant en Suisse doit s'assurer dès la naissance dans un délai de trois mois. Aucune réserve ne peut être apportée par l'assureur pour des raisons de santé.

### Solidarité

L'assurance de base garantit la solidarité entre personnes en bonne santé et malades, jeunes et vieux, femmes et hommes. A Zurich et chez le même assureur-maladie, un patient de 85 ans auquel on a dû mettre un stimulateur cardiaque paie autant de primes par tête qu'un employé de 26 ans. Dans l'assurance de base, il n'y a pas de primes correspondant aux risques.

### Libre choix

Pour l'assurance de base, les assurés peuvent librement choisir leur assureur-maladie et leur modèle d'assurance. Selon la caisse-maladie, les assurés peuvent choisir des modèles d'assurance particuliers et bénéficier ainsi de réductions de primes.

### Accès aux soins garanti

L'assurance-maladie obligatoire selon la LAMal assure l'accès de tous à un approvisionnement médical de base de haute qualité, complet et à des prix abordables.

### Catalogue légal de prestations

Le catalogue de prestations de l'assurance de base est régi de façon exhaustive et contraignante dans les art.24–40 LAMal. Tout ce qui se trouve dans la loi ou les ordonnances est assuré. La LAMal ne connaît pas de prestations facultatives, puisqu'elles sont les mêmes pour tous. Le choix de l'assureur-maladie de base ne joue donc aucun rôle, puisque tous les prestataires offrent les mêmes prestations. Toutes les prestations de l'assurance de base doivent correspondre aux «critères EAE», autrement dit, les prestations doivent être efficaces (viser une efficacité générale), adéquates (atteindre l'effet visé dans un cas particulier) et économiques (rapport coûts/efficacité adéquat); l'efficacité doit être prouvée selon des méthodes scientifiques.

### Principe d'assurance

Les assurés paient une prime pour les prestations (différente selon le canton de domicile resp. la région). L'assurance-maladie sociale selon la LAMal est la seule à appliquer des cotisations par tête. Les autres assurances sociales sont financées par des prélèvements sur les salaires ou les impôts.

### Financement

L'assurance de base est financée selon le système de répartition des dépenses, ce qui signifie que les dépenses courantes doivent en principe être couvertes par les recettes courantes. Les assureurs doivent donc fixer leurs primes de manière à pouvoir couvrir les prestations dues pour une certaine période. Ils doivent assurer l'équilibre entre recettes et dépenses pour une période de financement de deux ans.

### Quote-part

La participation aux frais des assurés se compose :

- d'un montant annuel fixe (la franchise)
- de 10 % des coûts dépassant la franchise (jusqu'à concurrence de CHF 700.- /année)
- d'une participation de CHF 15.-/jour en cas d'hospitalisation.

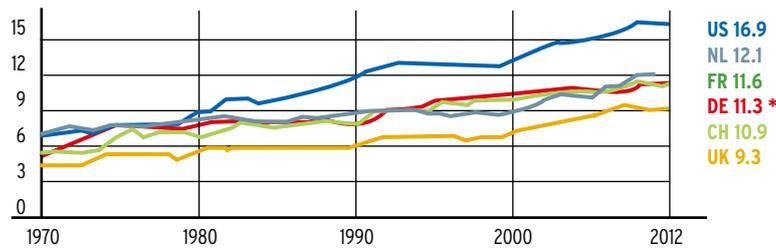
## 23.5 Actualités dans le domaine de la santé

### L'évolution des coûts

Depuis des années, les coûts du système de santé suisse augmentent démesurément, bien plus que le renchérissement général. Les coûts résultent de la quantité multipliée par le prix. Par conséquent, l'augmentation des coûts est due à l'augmentation des volumes et à l'évolution des prix.

### Evolution des dépenses de santé

Dépenses de santé par rapport au PIB (en %)



\* Les données pour 1991 ne sont pas disponibles

(Source: OCDE Health Data 2014)

### Augmentation des volumes

L'évolution des coûts de ces dernières années est due avant tout à une augmentation des volumes :

- Avec l'augmentation du revenu et la prospérité, la demande de prestations médicales a augmenté de façon disproportionnée
- Vu le changement des valeurs sociales, les prestations médicales sont perçues non plus comme des «prestations de réparation», mais comme une contribution au mode de vie
- Les échanges entre patients (parents, amis) et la diffusion des informations par les médias (émissions de santé à la télévision, forums Internet) génèrent des exigences plus élevées
- Les progrès des techniques médicales déplacent les limites du traitement de «impossible» à «faisable»
- La hausse croissante des primes d'assurance-maladie occasionne des réflexes utilitaires (Il faut «amortir» les primes)
- Le vieillissement de la population entraîne une demande croissante de prestations de soins (selon des estimations de l'OFAS datant de 2003, le coût des soins pourrait augmenter d'environ 30 % entre 2000 et 2020 et de 75 % d'ici 2040)
- Les assurés ont tendance à demander davantage de prestations; de leur côté, les prestataires sont tentés de stimuler la demande en offrant des prestations supplémentaires.

### Demande induite par l'offre

Ce dernier point est appelé «la **demande induite par l'offre**»: en termes d'information, les fournisseurs de prestations ont une bonne longueur d'avance sur les patients; ils peuvent donc déterminer eux-mêmes, et de manière décisive, le type et l'étendue des prestations. Les patients ne sont pas en mesure de comprendre la nécessité des mesures prises. Et puisque c'est l'assurance qui prend les coûts en charge, le patient ne voit pas l'intérêt de demander le traitement le meilleur marché possible.

### Qualité plutôt que coûts

De toute manière, et malgré l'explosion des coûts dans le système de santé, la «limite du supportable» ne semble pas encore atteinte: bien que les coûts élevés soient régulièrement dénoncés et soient perçus comme une charge, les Suissesses et les Suisses veulent un système de santé de haute qualité, selon un sondage représentatif de 2009 effectué auprès des citoyens. Pour 88 % d'entre eux, la qualité de l'approvisionnement médical est essentielle. Seuls 10 % préféreraient une nette orientation en fonction des coûts. Les citoyens continuent à vouloir économiser au niveau de la santé, mais ils ne sont pas prêts à accepter une diminution de la qualité et des prestations.

### Attitude vis-à-vis de mesures visant à abaisser les coûts

Pourcentage de votants en 2014

«Vous-même, parmi les mesures suivantes, lesquelles seriez-vous prêt(e) à accepter, si, au travers de celles-ci, les coûts de la santé baissaient ? Veuillez me dire si vous seriez prêt(e) dans tous les cas, selon l'importance de la baisse des coûts, ou si vous ne seriez pas du tout prêt(e) à accepter ces mesures.»

#### Pas de libre choix de l'hôpital



#### Pas de libre choix du médecin



#### Réduction du catalogue des prestations



#### Diminution des prestations de l'assurance



#### Restrictions d'accès aux nouveaux médicaments



**Dans tous les cas** **En fonction de l'ampleur de la baisse des coûts** **En aucun cas** **Ne sait pas/pas de réponse**

(Source: Moniteur de la santé 2013, gfs.berne. (citations=1210), 2014)

### Des solutions pour endiguer la hausse des coûts

La hausse moyenne à long terme des coûts de l'assurance obligatoire des soins s'établit à 4,5 %, soit bien au-dessus du renchérissement des biens de consommation courante. Des solutions sont donc recherchées pour contenir la hausse des coûts de la santé. Mais nos attentes à l'égard du système de santé sont grandes et elles ont un impact sur les coûts: nous voulons des soins de qualité et le libre choix du médecin et de l'hôpital. Dans le même temps, nous exigeons des hausses de primes modérées et socialement acceptables.

### Facteur de coûts n° 1 : le progrès médical

Les patientes et les patients profitent sans cesse de nouveaux traitements et médicaments en principe plus performants. Mais ceux-ci sont généralement très chers. En 2014, un nouveau médicament très efficace contre les inflammations du foie dues à des virus a été lancé sur le marché. Si ce médicament, dont les coûts par jour se montent à 700 francs, était administré aux 80 000 porteurs de l'hépatite C, le supplément de coûts à la charge des payeurs de primes

serait d'environ 4,6 milliards de francs selon les estimations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Comme cela ferait grimper les primes de 25%, l'OFSP a décidé de limiter le remboursement obligatoire de ce médicament aux patients dont le foie est déjà gravement endommagé. Ce constat soulève des questions d'ordre éthique : limiter la prise en charge d'un médicament par les caisses-maladie équivaut-il à un rationnement insoutenable ou à une mesure indispensable pour ne pas mettre en péril la pérennité financière de l'assurance-maladie sociale?

**Facteur de coûts n° 2 :  
la croissance démographique**

L'espérance de vie des Suisses continue d'augmenter, mais ils restent aussi plus longtemps en bonne santé. Les dépenses de santé poursuivront néanmoins leur ascension en raison de l'évolution de la structure démographique. Car les « baby boomer » des années 60 atteindront prochainement l'âge de la retraite. Du fait de la hausse du nombre de patients, le volume des prestations médicales augmentera également.

**Mesure n° 1 : privilégier les  
traitements utiles et efficaces**

Les analyses de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) révèlent des divergences considérables entre les cantons quant à la fréquence de certaines interventions médicales. Les arthroscopies du genou, par exemple, sont trois fois et les opérations de by-pass deux fois plus nombreuses dans certains cantons que dans d'autres. Les données disponibles ne permettent pas d'expliquer ces différences massives, il faut donc continuer à en rechercher les causes. Il convient aussi d'émettre des recommandations claires (lignes directrices) indiquant quels traitements sont utiles ou non d'un point de vue médical.

**Mesure n° 2 : planification  
hospitalière dans les grandes  
régions**

Les hôpitaux sont un facteur important de la croissance des coûts. La Suisse a de très nombreux hôpitaux en comparaison internationale. La planification hospitalière relevant de la compétence des cantons, le « paysage hospitalier » est très étoffé sur des territoires relativement restreints, ce qui favorise les doublons et les surcapacités.

**Mesure n° 3 : redéfinir le  
financement**

Les traitements ambulatoires sont financés à 100% par les primes. De plus en plus de traitements étant réalisés en ambulatoire – y compris les traitements anticancéreux très coûteux –, les payeurs de primes doivent de plus en plus mettre la main à leur porte-monnaie. Lors d'un séjour stationnaire, c'est-à-dire de plus de 24 heures, le canton prend en charge 55% des coûts. Ce financement différent a, par exemple, pour conséquence qu'un hôpital réalise des interventions inutiles d'un point de vue médical.

**Mesure n° 4 :  
améliorer la qualité**

La compétition pour la qualité permet d'éviter des traitements inappropriés et donc des coûts inutiles. Les mesures de la qualité n'en sont toutefois qu'à leurs balbutiements. Pour la première fois en 2014, les résultats de mesures de qualité portant sur tous les hôpitaux ont été publiés. Ces efforts doivent être intensifiés afin que tous les fournisseurs de prestations – les médecins et les hôpitaux – mesurent leur qualité et publient les résultats. Les patients pourront ainsi exercer leur libre choix en connaissance de cause.

**Mesure n° 5 :  
intensifier les soins intégrés**

Plus de la moitié de la population est déjà assurée dans un modèle alternatif. Ces assurés s'engagent à consulter en premier lieu leur médecin de famille ou à appeler un centre de conseil médical, et à ne pas se rendre directement chez un spécialiste. Les réseaux de médecins, qui travaillent sur la base de mesures de qualité convenues et dans un cadre budgétaire défini, fournissent des prestations dont la qualité est équivalente voire meilleure que celle des médecins traditionnels.

Plus de 2 milliards  
de francs économisés grâce  
aux assureurs-maladie

Conclusion :  
les coûts augmentent.  
Comment pouvons-nous  
contribuer à inverser  
la tendance?

Grâce à une administration allégée et efficace, les assureurs-maladie apportent aussi leur contribution aux économies. Ils contrôlent et paient chaque année environ 100 millions de factures, soit 13 factures par assuré. En 2003, le traitement d'une facture coûtait environ 15 francs contre 12 francs aujourd'hui. En contrôlant les factures et en menant des négociations tarifaires fermes avec les fournisseurs de prestations, les assureurs-maladie participent considérablement aux économies. Le contrôle systématique des factures permet ainsi d'économiser 2 milliards de francs par an.

Le progrès médical et le nombre croissant de personnes âgées sont responsables de la hausse des dépenses de santé. Nous n'avons aucune influence sur ces facteurs. En revanche, en prenant soin de notre santé, nous pouvons apporter notre contribution. En privilégiant une alimentation équilibrée et en bougeant régulièrement, de nombreuses « maladies de civilisation » comme le diabète ou les maladies cardio-vasculaires peuvent être évitées.

## Exercices

### Exercice 1

Notre système de santé connaît l'obligation de contracter, ce qui signifie qu'aucune assurance de base ne peut refuser un fournisseur de prestations (médecin, thérapeute, hôpital).

**Cette obligation est politiquement contestée. Recueillez des arguments pour et contre cette réglementation. Quelle décision prendriez-vous si vous étiez membre du Parlement ?**

---

---

---

---

### Exercice 2

Allez sur le site de Promotion Santé Suisse ([www.gesundheitsfoerderung.ch](http://www.gesundheitsfoerderung.ch)) et calculez votre IMC (indice de masse corporelle). Regardez aussi les «10 conseils pour un poids corporel sain». **Lesquels de ces défis voulez-vous relever dorénavant ? Comment la fondation Promotion Santé Suisse se finance-t-elle et sur quoi met-elle l'accent ?**

---

---

---

### Exercice 3

Répondez aux questions suivantes en cherchant les graphiques correspondants sous [www.santesuisse.ch](http://www.santesuisse.ch).

**a) Quels sont les plus gros postes de dépenses de l'assurance de base (2013) ?**

---

**b) Quels sont les postes de dépenses qui ont le plus augmenté entre 2009 et 2013 ?**

---

c) Quel canton a les coûts les plus bas par assuré de base en 2013 et lequel les plus élevés ? Votre canton se situe-t-il en dessous ou au-dessus de la moyenne ?

---

d) Quelle est la catégorie de prestations des assurés de base qui a le plus augmenté en 2013 ?

---

---

#### Exercice 4

Comparez vos primes à celles d'au moins 3 autres assureurs de votre canton ([www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch)). Comparez les primes des jeunes à celles des adultes. Qu'en concluez-vous ?

---

---

---

---

#### Exercice 5

Que peut faire l'assuré pour maintenir ses primes à un niveau bas dans l'assurance obligatoire de base ? Expliquez à vos collègues les différentes possibilités d'économies. Vous trouverez des informations correspondantes sous [www.santesuisse.ch](http://www.santesuisse.ch) ou [www.monsieur-sante.ch](http://www.monsieur-sante.ch).

---

---

---

---

---

#### Exercice 6

Dans la brochure «B-A-BA», sous [www.santesuisse.ch](http://www.santesuisse.ch), cherchez les réponses aux questions suivantes :

a) «Après mon apprentissage, j'aimerais partir à l'étranger pour apprendre les langues. L'assurance de base m'offre-t-elle une couverture suffisante ?»

---

---

---

b) «Je ne gagne pas encore beaucoup d'argent, je préférerais que les factures de mon médecin soient directement envoyées à mon assureur-maladie pour être réglées.»

---

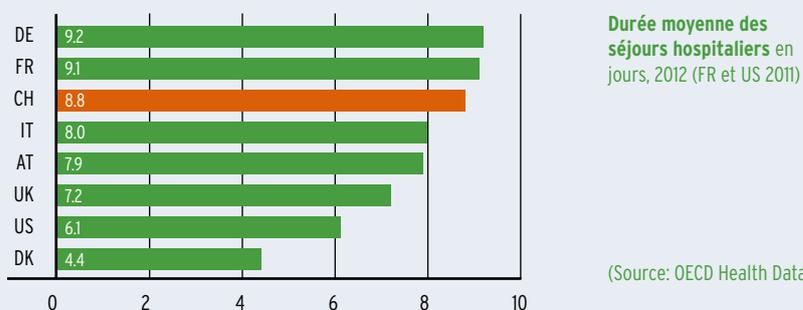
---

---

Sous [www.fam.santi.ch](http://www.fam.santi.ch) et [www.monsieur-sante.ch](http://www.monsieur-sante.ch), vous trouverez d'autres questions intergénérationnelles sur le thème de l'assurance-maladie.

### Exercice 7

Le graphique ci-dessous montre que la durée des séjours hospitaliers des Suisses est supérieure à la moyenne. A quoi cela pourrait-il être dû à votre avis et quelles répercussions cela a-t-il sur les coûts de la santé ?



---

---

---

---

---

---

### Exercice 8

Mme X souffre depuis une année de douleurs dorsales. Jusqu'ici, la physiothérapie a toujours été payée par l'assureur-maladie. Sur recommandation du médecin, Mme X va régulièrement au centre de fitness pour renforcer la musculature de son dos. Cependant, l'assurance-maladie ne prend pas les coûts du fitness en charge.

a) Pourquoi la physiothérapie a-t-elle été payée sans problème par l'assurance-maladie et pourquoi une participation au fitness a-t-elle été rejetée ?

---

---

---

b) Quelle assurance complémentaire prendrait éventuellement les coûts d'un centre de fitness en charge ?

---

---

### Exercice 9

Rédigez un exposé sur le thème de l'évolution et des facteurs de coûts dans le système de santé suisse. Utilisez pour cela des graphiques de santésuisse et d'Interpharma (ou d'autres sources). Tenez également compte des indications de ce chapitre sous «Evolution des prix».

## 24 Budget - Epargne - Placement - Emprunt

(Voir aussi le sous-chapitre Les banques p. 273 ss.)

---

Selon des estimations de 2004, l'argent de poche des enfants et des jeunes s'élève à plus de 600 millions de francs par année en Suisse. Cela semble beaucoup, mais ne suffit apparemment pas à remplir tous les vœux.

L'endettement est un problème même chez les jeunes. Une étude de la Fachhochschule Nordostschweiz (HES Brugg) de 2010 montre que 38% des jeunes adultes entre 18 et 24 ans ont des dettes. Au moins 3% d'entre eux ont déjà fait l'objet de poursuites, et pour une personne sur sept les dettes sont plus élevées que le revenu mensuel.

Il y a un certain nombre de raisons à cela. Il est clair que payer sans argent liquide est pratique, les contrats de leasing ou les abonnements pour le portable aussi, mais on perd la relation concrète avec l'argent. L'argent devient quelque chose d'artificiel, de virtuel, c'est un simple chiffre sur du papier. On le dépense sans l'avoir, et sans penser non plus aux autres obligations qu'on a (primes d'assurance ou impôts par exemple). Et tout à coup, on se retrouve devant une montagne de dettes...

### Etablir un budget

Pour éviter d'en arriver là, il vaut la peine d'établir un budget de temps en temps, pour prendre conscience de ce que l'on a et de ce que l'on dépense. Il faut pour cela faire la différence entre :

#### Rentrées fixes et variables

---

Combien d'argent y a-t-il à disposition (par exemple salaire d'apprentissage ou argent de poche, peut-être aussi de l'argent reçu lors de fêtes, ou touché pour de petits travaux)? Ce qui est important, c'est une vue globale annuelle, car il y a certainement de grandes fluctuations mensuelles.

#### Dépenses fixes

---

Il y a des dépenses prévisibles comme le loyer, les assurances, les impôts, etc., qui peuvent être notées à l'avance dans un budget annuel. Même si certains paiements ne doivent se faire qu'une ou deux fois par année, l'on peut en calculer le montant mensuel et le mettre de côté.

#### Dépenses variables

---

Les tickets de caisse et les extraits de compte permettent facilement de contrôler ce qui a déjà été dépensé. En regroupant les dépenses par rubriques pendant deux trois mois, l'on obtient une bonne vue d'ensemble qui permet d'estimer le montant des dépenses à venir. Le résultat est souvent surprenant. En effet, ce ne sont souvent pas les gros montants qui pèsent sur un budget, mais bien l'accumulation des petites dépenses quotidiennes.

La planification budgétaire permet de voir si l'on a trop peu ou suffisamment de moyens financiers à disposition, ou même s'il reste quelque chose. Selon les cas, il faut réduire les dépenses - ou faire appel à des sponsors familiaux (parents, parenté, parrain ou marraine).

---

# Bien maîtriser ses finances

Savoir gérer son argent, ça s'apprend. Si l'on veut se constituer une sécurité financière au lieu de passer sa vie à rembourser des dettes, il faut planifier son budget avec prévoyance. Raiffeisen connaît bien les risques et opportunités que recèle l'univers de l'argent. Voici quelques conseils avisés.

*En 2014, avec l'étude «JUVENIR 3.0», la Jacobs Foundation a interrogé un grand nombre de jeunes entre 15 et 21 ans sur des questions pécuniaires. 79% ont déclaré disposer de suffisamment d'argent. Les trois quarts des jeunes interrogés ont par ailleurs affirmé qu'ils tenaient à devenir financièrement indépendants le plus tôt possible. Or, pour y parvenir, il faut faire preuve d'une certaine discipline dans les affaires d'argent.*



## Garder un œil sur ses recettes et ses dépenses

Pour une bonne planification budgétaire, il faut connaître exactement ses recettes et ses dépenses; c'est indispensable pour garder une vue d'ensemble de ses finances personnelles. Les objectifs d'investissement doivent être réalistes et ne pas cannibaliser les revenus. Et si l'on se fixe des objectifs motivants, comme l'achat de sa première voiture à l'âge de 20 ans, il faut cultiver son épargne avec rigueur. En général, mieux vaut faire preuve de patience, et réaliser la dépense au moment opportun.



## Une «cagnotte d'urgence» pour les dépenses inattendues

Une bonne planification budgétaire comprend toujours des potentiels d'épargne. Raiffeisen propose ainsi des comptes jeunesse et épargne jeunesse offrant des taux d'intérêt avantageux. Lorsque le montant épargné atteint un certain niveau, il convient de réfléchir à une stratégie de placement appropriée. Dans tous les cas, il est bon de se ménager une «cagnotte d'urgence» comportant suffisamment de liquidités – c'est-à-dire d'argent disponible immédiatement.



## Attention aux dettes

En règle générale, il faut éviter de contracter des dettes: l'endettement devient vite un piège, par exemple lorsque des dépenses imprévues surgissent. C'est pourquoi la prudence est de mise avec les cartes de crédit, les achats en ligne, les abonnements téléphoniques et le leasing de voitures. Il est crucial de mettre de côté suffisamment de liquidités dans son budget pour rembourser régulièrement ses dettes.



## Des cartes Raiffeisen qui ne permettent pas de découverts en compte

Spécialement conçues pour les jeunes, les cartes Raiffeisen V PAY et MasterCard Prepaid sont deux outils de paiement qui évitent l'endettement car elles ne permettent pas de dépenser plus que ce que l'on a sur son compte. Ces deux cartes sont d'ailleurs gratuites pour tous les clients Raiffeisen de 12 à 26 ans.



## Prudence avec les cartes de paiement

Il faut toujours utiliser sa carte avec circonspection, que ce soit pour payer ou pour retirer de l'argent. En tout temps, votre code NIP doit rester caché; ne le portez jamais avec vous sous forme écrite (sur papier ou dans la mémoire de votre téléphone). Il y a toujours un danger de fraude.



## L'e-banking facilite le contrôle

Avec ses services novateurs en matière d'e-banking, Raiffeisen facilite la planification financière à tous ses clients. Les comptes peuvent être consultés et les transactions effectuées à toute heure du jour et de la nuit. Grâce au m-banking («mobile banking»), ce service fonctionne aussi sur les smartphones et les tablettes. Fortune, relevés de dépôts, dépenses, etc. sont représentés sous forme de diagrammes, pour une visibilité maximale de votre situation financière actuelle.

**Pour de plus amples renseignements sur les offres jeunesse de Raiffeisen, rendez-vous sur [raiffeisen.ch/youngmemberplus](http://raiffeisen.ch/youngmemberplus)**

**RAIFFEISEN**

## Exercices

### Etablir un budget

#### Exercice 1

Etablissez votre budget personnel sur la base de la répartition ci-dessus. Faites-le au pied levé, c'est-à-dire sans modèle.

#### Exercice 2

Discutez en groupe, puis avec toute la classe, des différentes rubriques et du montant de vos dépenses.

#### Exercice 3

Etablissez un budget reflétant les valeurs moyennes de votre classe, puis comparez-le avec celui que vous avez noté dans l'exercice 1. Où se trouvent les plus grosses différences et comment les expliquer ?

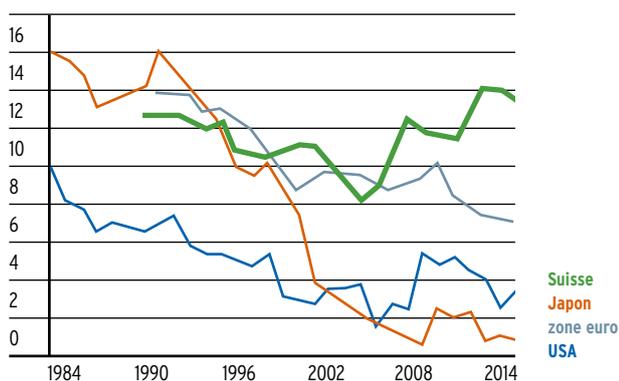
#### Exercice 4

Consultez le site <http://www.budgetberatung.ch/Online-Berechnungen.20+M52087573ab0.0.html>. Vous y trouverez plusieurs budgets en ligne (notamment pour apprentis et étudiants). Etablissez en classe un budget pour une famille de quatre personnes disposant d'un revenu net de CHF 6 000.- par mois.

## Epargne et placements

### Les Suisses économisent assidûment

#### Taux d'épargne\* en %



\* Économies des ménages privés en % du revenu disponible

(Source: OECD)

Dans un cas idéal, vos revenus sont supérieurs à vos dépenses; vous avez donc un potentiel d'épargne. Que voulez-vous en faire ? Vous pouvez mettre cet argent de côté, pour ensuite financer une acquisition importante (une voiture ou un appartement par exemple), ou pour avoir quelques économies en cas de coup dur (maladie, chômage) ou encore vous assurer une retraite confortable.

Dans tous les cas, l'épargne représente une certaine sécurité et indépendance financière.

Vous allez bien sûr veiller à ce que cet argent 'travaille' pour vous, afin que votre capital augmente. Moyennant intérêt, vous pouvez par exemple le prêter à un collègue, ou à son entreprise contre une part du bénéfice, voire acheter des actions d'une grande entreprise contre un dividende. Si cela vous paraît trop risqué ou si vous n'avez pas envie d'immobiliser votre capital à long terme, vous avez la possibilité de prêter votre argent à une banque contre rémunération. Il vous faut donc maintenant définir un objectif d'épargne.

## Exercices

### Objectif d'épargne et intérêt

#### Exercice 1

Consultez le site de plusieurs banques offrant des comptes jeunesse. **Quels sont les taux d'intérêt octroyés ? Quels autres avantages proposent-elles ?**

#### Exercice 2

Les intérêts cumulés à l'épargne portent de nouveau des intérêts. Au fil des années, ces intérêts composés sont susceptibles de rapporter beaucoup d'argent. Consultez le site [http://www.raiffeisen.ch/web/calculs+d\\_epargne0#](http://www.raiffeisen.ch/web/calculs+d_epargne0#).

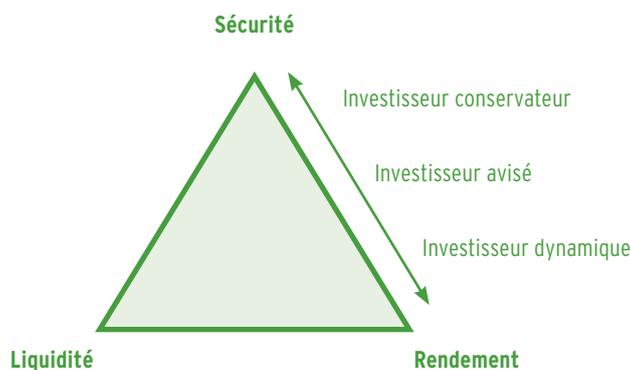
1. Effectuez un placement unique de CHF 25 000.- pendant 20 ans à 1,5 %. **Combien ce placement rapporte-t-il à l'échéance ? Et combien au taux d'intérêt de 3,0 % ou de 5,0 % ?**

2. En versant chaque mois CHF 150.- sur un compte d'épargne rémunéré de 1,5 % d'intérêts, à **combien vos économies s'élèveront-elles au bout de 10 ans ? Dans l'exemple donné, quel est le montant des intérêts composés? Quelles en sont les valeurs avec un taux de 4,0 % ?**

Ces exemples montrent que les intérêts cumulés sont intéressants et qu'il vaut la peine de mettre l'argent à la banque plutôt que de le cacher sous son matelas. Il faut cependant souligner que, si le taux d'intérêt est bas, le rendement supplémentaire sera plutôt modeste. D'autre part, l'argent perd de sa valeur au fur et à mesure que les années passent (voir le Chapitre «Inflation»). L'on ne peut gagner de l'argent que si le taux d'intérêt est supérieur au taux d'inflation; sinon, les intérêts cumulés ne servent qu'à compenser la perte du pouvoir d'achat.

### Le triangle magique

Il est donc évident qu'il serait intéressant de viser des rendements plus élevés. Ceci ne peut cependant se faire qu'en prenant des risques plus élevés ou en plaçant l'argent à long terme. Il y a en effet une relation entre risque, liquidité et rendement.



### Exercice

#### Triangle magique

Remplissez le tableau au crayon en utilisant les termes suivants: rendement faible, risque faible, disponibilité faible, rendement élevé, risque élevé, liquidité élevée.

	Risque de placement	Liquidité	Rendement
Placement conservateur			
Placement agressif			

**Vérifiez votre hypothèse une fois les informations suivantes traitées (= hypothèse fondée).**

Pour obtenir un revenu satisfaisant sur son patrimoine (= rendement) en limitant les risques, l'investisseur devrait recourir aux conseils des spécialistes bancaires. Il devrait dans le même temps se garder de tous ceux qui, sur le marché, lui promettent des rendements mirobolants.

Qui escompte un rendement élevé doit savoir que celui-ci est en définitive le fruit du travail des hommes dans le cycle économique.

## Papiers-valeurs

Les papiers-valeurs sont des documents qui incorporent des droits et des obligations. En matière de placements, les plus importants sont les actions et les obligations.

### Actions et obligations

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des caractéristiques propres des différents papiers-valeurs.

	<b>Obligation de caisse</b> (le détenteur étant considéré comme propriétaire, ce titre doit être conservé dans un endroit sûr)	<b>Emprunt obligataire</b> (le détenteur étant considéré comme propriétaire, ce titre doit être conservé dans un endroit sûr)	<b>Action au porteur</b> (le détenteur étant considéré comme propriétaire, ce titre doit être conservé dans un endroit sûr)	<b>Action nominative</b> (établie au nom de l'actionnaire et inscrite sous son nom au registre des actions de la société)
<b>Position de l'acheteur</b>	<p>L'obligation est un titre de créance. L'obligataire est donc le créancier de la société émettrice. En cas de faillite, il peut exiger d'elle le capital et l'intérêt (créance).</p> <p><b>Exemple:</b> Le Canton de Berne a besoin de 100 millions de CHF pour financer la construction d'infrastructures. Pour se procurer ce montant, il s'adresse à une banque (Investment Banking). Celle-ci émet un emprunt public. Le montant est divisé en 20'000 coupures à CHF 5'000.- En acquérant une ou plusieurs de ces obligations, l'investisseur devient créancier du Canton de Berne.</p>		<p>L'action est un titre de participation. L'actionnaire possède une part de l'entreprise et en est donc le copropriétaire. Il a un droit de vote correspondant aux parts du capital actions qu'il a achetées. En cas de faillite, il risque de perdre tout ou partie de la valeur de ses actions et ne peut donc pas produire de créance.</p> <p><b>Exemple:</b> Dix personnes fondent ensemble une SA au capital de 5 millions de CHF. Le capital est divisé en 50'000 parts/actions de CHF 100.- chacune; celles-ci sont achetées par les fondateurs, qui deviennent ainsi propriétaires de l'entreprise.</p>	
<b>Achat/ Coupures</b>	Après des banques commerciales, au guichet Min. CHF 1000.-/unité	Achat en Bourse par l'intermédiaire de la banque ou par Internet Normalement min. CHF 5000.-/unité	Achat en Bourse par l'intermédiaire de la banque ou par Internet au cours de la Bourse	
<b>Négoce</b>	Pas négociable	Voir Achat	Voir Achat	
<b>Remboursement</b>	Remboursement de la totalité de l'avoir à échéance	Remboursement de la totalité de l'avoir à échéance	Voir Durée, resp. produit boursier en cas de vente	
<b>Durée</b>	En principe 2-8 ans	En principe 5 - 15 ans	Pas de durée. Une action perd sa valeur avec la dissolution de l'entreprise.	

<b>Rendement</b>	Intérêt fixe pendant toute la durée, plus élevé que celui d'un compte d'épargne; dépendant de la situation du marché au jour d'achat et de la durée (intérêt plus élevé en cas de longue durée).	Intérêt fixe pendant toute la durée, plus élevé que celui d'un compte d'épargne, un peu plus élevé que celui d'une obligation de caisse; dépendant de la situation du marché et de la solvabilité du débiteur au moment de l'émission (intérêt plus élevé en cas de solvabilité moins bonne).	Varie en fonction de la marche des affaires de l'entreprise, des prévisions faites en ce qui concerne ses chances sur le marché et des conditions cadres économiques et politiques. Le montant des dividendes touchés par l'actionnaire dépend du bénéfice réalisé par l'entreprise et de sa politique de distribution. L'on peut spéculer sur les gains et les pertes de l'entreprise : différence entre le prix d'achat du titre et son prix de vente en Bourse. Les gains en capital sont exonérés d'impôts en Suisse.
<b>Sécurité / Risque</b>	La sécurité est assumée par la banque elle-même.	La sécurité est dépendante de la qualité du débiteur, dont la solvabilité est évaluée par des spécialistes qui lui attribuent une note (rating)	Le risque sensiblement plus élevé est dû aux caractéristiques d'un titre de participation.



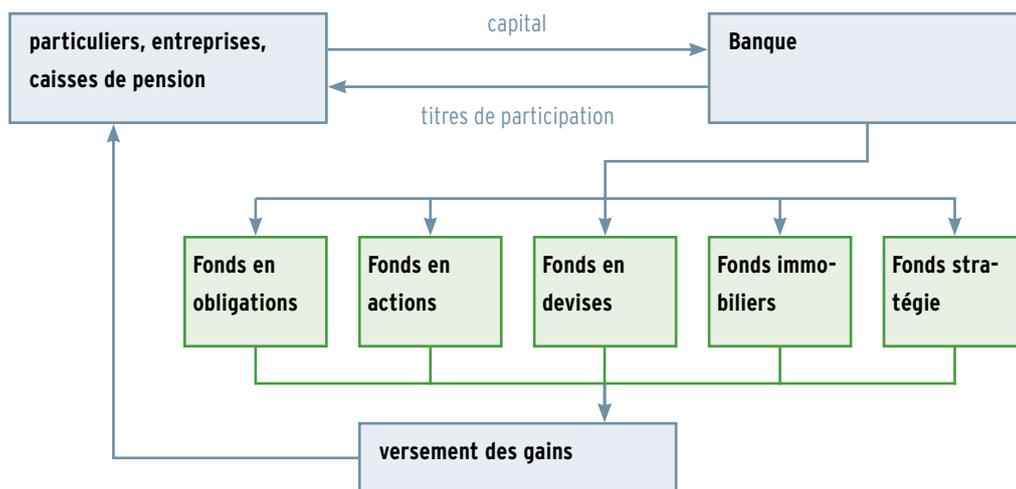
**Actions et obligations : formes particulières**

<b>Lettre de gage</b>	Obligation présentant une sécurité particulièrement élevée Avec l'argent touché par les banques pour les lettres de gage, celles-ci financent les hypothèques, c'est-à-dire les crédits servant de sécurité à un immeuble.
<b>Obligation convertible</b>	Obligation pouvant être transformée ultérieurement en action ou en bon de participation; le titre de créance devient alors titre de participation.
<b>Emprunt à option</b>	Obligation assortie du droit de souscrire un bon de participation.
<b>Bon de participation</b>	Action sans droit de vote

## Fonds de placement

Ce sont surtout les petits investisseurs, qui ne disposent que de peu de capital (quelques centaines de francs suffisent cependant), qui profitent des avantages d'un fonds de placement; celui-ci est une fortune réunie par des investisseurs afin de procéder à des placements collectifs de capitaux et gérée par la direction du fonds pour le compte des investisseurs. Selon la catégorie du fonds, le patrimoine est investi en différentes valeurs ou instruments financiers (diversification, impliquant plus ou moins de gains ou de sécurité).

Les parts de fonds de placement ne sont généralement pas limitées dans le temps et peuvent être vendues en cas de besoin financier.



## Exemple

De nombreux investisseurs (par exemple 5'000) versent des montants relativement bas (par exemple CHF 1 000.- chacun) à la société de fonds. Celle-ci dispose ainsi de 5 millions de CHF et peut les investir en tenant compte du principe de la répartition des risques.

Toutes les affaires bancaires du fonds sont confiées à une banque de dépôt qui conserve également les titres.

Il y a plusieurs types de fonds :

	Risque	Rendement	Durée de placement recommandée
<b>Fonds en obligations</b> (uniquement des obligations)	Moyen	Moyen	3 ans au moins
<b>Fonds en actions</b> (uniquement des actions) Par région Par pays Par branche d'activité	Elevé	Elevé	8 ans au moins
<b>Fonds des marchés monétaires</b> (uniquement des monnaies) Monnaie nationale Monnaie étrangère	Faible	Faible à moyen	6 mois au moins

<b>Fonds immobiliers</b> (uniquement des immeubles) Selon l'emplacement/l'objet Selon l'utilisation de l'objet	Moyen à élevé	Moyen à élevé	8 ans au moins
<b>Fonds d'allocation d'actifs</b> (fonds mixtes) Traditionnels Equilibrés Agressifs	Faible à élevé Varie en fonction de la stratégie (parts en actions/ obligations/ marché monétaire)	Moyen à élevé Varie en fonction de la stratégie (parts en actions/ obligations/ marché monétaire)	3 ans au moins
<b>Exchange-traded fund (ETF)</b> est un fond négociable en Bourse. C'est généralement un outil de gestion passive, qui reproduit un indice boursier	moyen	moyen à élevé	à partir d'une année

**Exercice**  
Genres de placement

Lesquels de ces genres de placement sont-ils à votre avis plutôt conservateurs (placements refuge), lesquels plutôt agressifs ?

	Risque	Liquidité	Rendement
<b>Compte d'épargne de votre banque</b>			
<b>Obligation Grèce</b>			
<b>Action d'une mine d'or australienne</b>			
<b>Action Microsoft</b>			
<b>Action Novartis</b>			
<b>Obligation du Canton de St-Gall</b>			

**Epargner en vue de la retraite**

Le système de prévoyance sociale suisse repose sur le principe des 3 piliers (pour détails, reportez-vous au Chapitre Les assurances).

La prévoyance liée (pilier 3a) pour les salariés et les indépendants est destinée à combler les lacunes de la prévoyance vieillesse. En application de la Constitution fédérale et de concert avec les cantons, la Confédération encourage la prévoyance individuelle par des mesures de politique fiscale et d'accès à la propriété privée.

Il en ressort que tout employé et indépendant peut déduire des impôts ses versements de prévoyance dans la mesure où ils s'effectuent auprès d'une institution de prévoyance reconnue. À l'heure actuelle, un employé peut verser jusqu'à concurrence de CHF 6768.- par an en 2015 dans son troisième pilier et les déduire de son revenu imposable.

Au vu des économies d'impôts, les produits du 3e pilier sont attractifs. Sans vouloir prendre des risques trop considérables ni se lancer dans des spéculations hasardeuses, il faut tenir compte du taux d'intérêt, et choisir des formes de placement qui offrent un bon rendement. En effet, au cours des années, de petites différences d'intérêt peuvent avoir des répercussions considérables (voir à ce propos le paragraphe Objectif d'épargne et intérêt).

Vous pouvez augmenter le rendement en plaçant tout ou partie du patrimoine ainsi épargné dans des papiers-valeurs, mais le risque est aussi plus élevé.

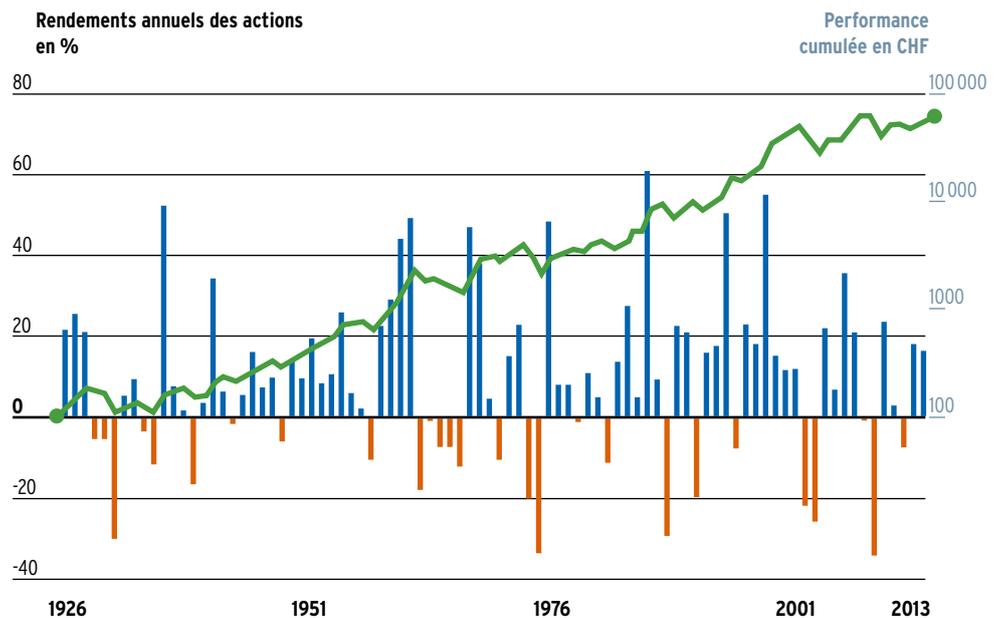
### La Bourse

À la Bourse sont négociés des papiers-valeurs (actions, obligations etc. à la bourse des valeurs), des devises (à la bourse des devises) et des biens fongibles (métaux précieux, café ou pétrole aux bourses des marchandises et des matières premières). Le prix du jour est fonction de l'offre et de la demande. Le prix des papiers-valeurs est appelé cours. Sur la base de renseignements divers (prévisions des entreprises, perspectives conjoncturelles, situation politique), l'investisseur essaie d'anticiper l'évolution du cours des actions. Il peut réaliser des bénéfices ou des pertes en achetant et en vendant des titres qui montent et qui descendent, ainsi qu'en recourant à d'autres instruments boursiers à sa disposition. La spéculation comportant toujours un risque, le petit investisseur serait bien inspiré de ne placer qu'une partie de son argent en Bourse.

#### De 100 à 66 000 francs

Le rendement moyen à long terme de la Bourse suisse s'élève à 7,7% par année. Un investissement de 100 francs de 1926 a donc ainsi aujourd'hui une valeur de 66 000 francs (échelle de droite). L'échelle de gauche montre les rendements annuels en %.

(Source: IFZ)



## Valeurs réelles

On entend par valeurs réelles les métaux précieux, les bijoux et les objets d'art, les collections (de timbres) ainsi que les biens-fonds. Les investisseurs privilégient ces valeurs en cas de forte inflation pour se prémunir contre la perte du pouvoir d'achat. Si l'immobilier est réputé relativement sûr, les autres valeurs réelles peuvent se déprécier plus facilement.

Le problème de bien des valeurs réelles, c'est qu'elles ne sont négociables que de façon limitée: pour un certain bien (par ex. un immeuble, un bijou ou une collection de timbres), il peut être difficile de trouver en temps utile un acheteur qui soit prêt à payer un prix adéquat.

## Financement par recours à un prêt ou à un crédit

Il peut être judicieux, dans certaines circonstances, d'emprunter de l'argent pour faire face à des difficultés passagères. Ainsi, par exemple, une jeune entreprise peut ne pas être en mesure d'honorer une commande importante en recourant à ses moyens financiers. Elle s'adresse alors à sa banque pour obtenir un crédit en compte courant qui lui permettra d'acheter le matériel nécessaire. Une fois que le client aura payé son dû, l'entreprise pourra réapprovisionner le compte et dégager un bénéfice. Vous l'aurez compris : c'eût été une erreur de ne pas recourir au crédit et de refuser la commande en raison d'une insuffisance de capitaux. Rappelons si besoin est qu'une économie en bonne santé a besoin de débiteurs solvables du moment que les créanciers ou les déposants s'attendent à toucher des intérêts sur leurs prêts.

Quant à savoir si les emprunts font sens d'un point de vue économique, tout dépend de l'utilisation de l'argent et des ressources des débiteurs. Pour évaluer la qualité de ces derniers, il est tenu compte des sûretés qu'ils proposent en échange d'un crédit (actifs réalisables ou admis en nantissement, contre-valeurs en gage, revenus fixes).

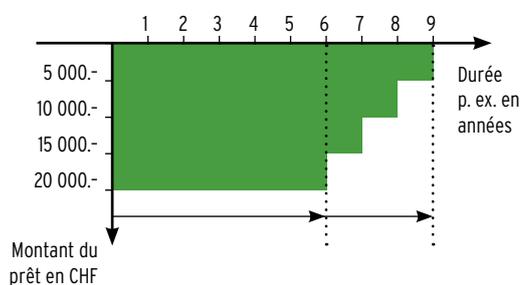
## Prêts

L'emprunteur reçoit du prêteur une somme fixe à un taux fixe - en principe - pour une période déterminée. Le prêteur peut être une banque, une société ou un particulier. Le remboursement est également convenu d'avance (paiement en une ou plusieurs tranches). Si aucune échéance n'est prévue, le délai de résiliation est de 6 mois pour les deux parties.

### Prêt (Crédit fixe)

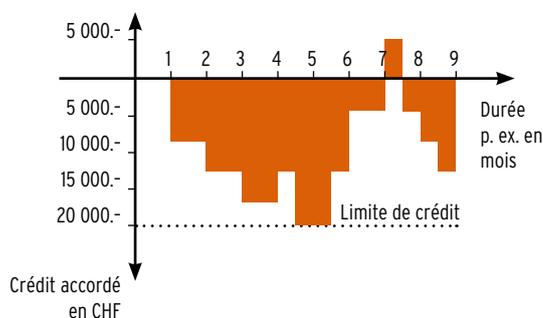
Paiement: CHF 20 000.-  
Amortissement: CHF 5 000.-

(annuellement, la première fois à la fin de la 6<sup>e</sup> année)



### Crédit en compte courant

Limite de crédit: CHF 20 000.-



## Contrat de prêt (art. 312 - 318 CO)

Un contrat de prêt est conclu entre le prêteur et l'emprunteur.

## Exercices

### prêt et contrat de prêt

#### Exercice 1

Dessinez un graphique sur la base des éléments suivants: prêt CHF 10'000.- ; 3 mois sans remboursement puis des remboursements mensuels de CHF 2000.-. (Les taux d'intérêt sont ignorés.)

#### Exercice 2

- Consultez les art. 313 et 318 CO et notez sur une feuille les éléments essentiels.
- Rédigez par groupes de deux un contrat de prêt clair et complet, qui contienne les points principaux et les informations nécessaires. Présentez votre travail devant la classe. Elaborez un modèle avec l'aide de l'enseignant.

En vertu de l'art. 88 CO, le contrat de prêt ne requiert pas obligatoirement la forme écrite. En effet, une quittance de l'emprunteur suffit si la somme est modeste :

J'ai reçu ce jour de M. Peter Keller, Zurich, un prêt de CHF 2000.- (deux mille francs). Je m'engage à verser un intérêt annuel de 6 %. Le remboursement du prêt est prévu dans deux ans, le 31 mai 20XX.

Zurich, le 24 mai 20XX    Julien Clerc

## Crédit

Contrairement au prêt, le crédit n'est pas une somme fixe. L'emprunteur peut utiliser son crédit jusqu'à concurrence du montant fixé (limite de crédit). Reprenons l'exemple de notre jeune entreprise. Elle pourra épuiser momentanément son crédit pour acheter du matériel; lorsque le client aura effectué un premier versement, elle pourra rembourser une partie de sa dette, qui va ainsi diminuer. Du matériel supplémentaire pourra alors être commandé, etc. Une fois la totalité de la somme remboursée par le client, le compte courant de la jeune entreprise affichera même un solde positif jusqu'à la prochaine commande.

Les crédits sont remboursables en tout temps et, sauf convention contraire, résiliables à six semaines pour les deux parties.

## Crédit à la consommation (petit crédit)

Quelques banques accordent des crédits aux particuliers pour le financement de biens de consommation. Ces crédits étant accordés sans garanties et les frais de traitement par rapport au montant du crédit étant élevés, les intérêts le sont également. La loi prévoit une limite supérieure de 15 %.

Les crédits à la consommation sont réglés en détail dans une loi spéciale (Loi sur le crédit à la consommation LCC, voir aussi p. 81 ss.)

## Immeubles et hypothèques

Bien des Suisses rêvent de posséder leur propre maison, leur propre appartement. Cependant, le terrain à bâtir de notre petit pays entrecoupé de montagnes est rare; la réalisation de ce rêve devient donc chère. La plupart financeront alors en partie leur maison ou leur appartement à l'aide d'un crédit bancaire particulier appelé hypothèque.

Dans nombre de pays, l'on encourage en outre la propriété foncière, car cette forme de propriété contribue à la stabilité d'une société. Ainsi, les intérêts hypothécaires sont déductibles des impôts en Suisse, ce qui augmente l'attractivité de cette forme de financement.

## Transfert de propriété

Les terrains et les maisons ne peuvent pas simplement être « remis » comme une voiture ou un smartphone. Il existe pour cela un registre foncier officiel, dans lequel chaque bien-fonds sis en

Suisse est inscrit. Le transfert de propriété n'est valable en droit que lorsqu'il est inscrit dans ce registre foncier. Y sont également inscrites les servitudes qui s'y rapportent (par exemple droit de passage ou hypothèques).

## Financement

Pour financer un achat immobilier, il faut tout d'abord avoir des fonds propres. En règle générale, ceux-ci devraient représenter au minimum 20% de la valeur du bien-fonds. Ces fonds propres proviennent par exemple d'économies, d'avances d'hoirie et de donations ou d'argent de la caisse de pension, mais aussi de l'argent du 3<sup>e</sup> pilier.

Les fonds manquants sont fournis par un institut de crédit, une banque ou une assurance sous forme de prêts hypothécaires (inscrits dans le registre foncier), pour lesquels le bien-fonds sert de sûreté à la banque. Ainsi, un bien-fonds ne peut changer de propriétaire sans que le bailleur de crédit n'en soit informé et remboursé le cas échéant.

De tels prêts hypothécaires sont donc considérés comme particulièrement sûrs; dans la langue courante, ils sont appelés hypothèques.

Il y a des hypothèques en 1<sup>er</sup>, en 2<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> rang. L'octroi de l'avance sur un terrain repose dans le cadre de l'hypothèque en 1<sup>er</sup> rang lorsque la banque en a financé 70% au maximum. Les prêts complémentaires sont financés avec des hypothèques de deuxième ordre. L'avance – et le risque – étant plus élevés, ces hypothèques sont plus chères (taux d'intérêt plus élevés et prescriptions de remboursement plus strictes).

Sur le marché, l'on fait en principe la différence entre hypothèques à taux variable (variation constante du taux d'intérêt) et hypothèques à taux fixe (taux d'intérêt fixe pendant une longue période). Aujourd'hui, les banques offrent également des formes mixtes novatrices.

Le débiteur doit donc payer des intérêts hypothécaires; mais il doit également amortir sa dette hypothécaire, c'est-à-dire rembourser son emprunt petit à petit. D'une manière générale, il faudrait veiller à ce que le paiement des intérêts et l'amortissement ne dépassent pas le tiers du revenu brut du débiteur.

## Exercice

### Leur propre logement

Les familles suivantes ont-elles les moyens d'acquérir leur propre logement ? Aidez-vous du calculateur que vous trouverez sous [www.raiffeisen.ch/web/outil+de+calcul0](http://www.raiffeisen.ch/web/outil+de+calcul0).

**Cas 1:** Prix du bien-fonds: CHF 650 000.-  
Fonds propres: CHF 110 000.-  
Revenu brut: CHF 75 400.- (= 13 x CHF 5 800.-)

**En cas de réponse négative: combien pourrait coûter le bien-fonds au maximum?**

**Cas 2:** Prix du bien-fonds: CHF 950 000.-  
Fonds propres: CHF 380 000.-  
Revenu brut: CHF 93 600.- (= 13 x CHF 7 200.-)

**En cas de réponse négative: combien pourrait coûter le bien-fonds au maximum?**

## Exercices de répétition

### 1 Quelles sont les bonnes réponses ?

Si vous ne touchez pas pendant 10 ans à vos économies rémunérées à un certain taux d'intérêt

- votre capital augmente d'autant
- votre capital augmente toujours plus lentement
- votre capital augmente toujours plus vite

### 2 Quelles sont les bonnes réponses ?

Un investisseur dynamique

- est agressif dans son placement
- est prudent dans son placement

Caractéristique d'un placement prudent :

- le rendement est le plus élevé
- la liquidité du capital est réduite
- le risque est grand

### 3 Comptes :

- plus les possibilités de retrait sont nombreuses, plus le taux d'intérêt est élevé
- plus les possibilités de retrait sont limitées, plus le taux d'intérêt est élevé
- le trafic mensuel des paiements peut être effectué via les comptes privés
- le trafic mensuel des paiements peut être effectué via le e-banking

### 4 Nommez les différences principales entre les actions et les obligations. Utilisez correctement les termes :

titre de créance/titre de participation

---

---

actionnaire/créancier

---

---

droits en cas de faillite

---

---

### 5 Les obligations :

- elles offrent en principe un taux d'intérêt inférieur à celui d'un compte d'épargne
- plus leur durée est longue, plus le taux d'intérêt est élevé
- sur la durée, le taux d'intérêt d'une obligation varie en fonction de l'évolution du marché
- Le débiteur d'une obligation de caisse d'une banque est cette banque elle-même.
- La banque auprès de laquelle l'on a acheté un emprunt obligataire est la débitrice.
- Pour les emprunts obligataires: Plus la solvabilité du créateur est bonne, plus l'intérêt est élevé

### 6 Les actions :

- plus le bénéfice de la société est élevé, plus l'intérêt versé à l'actionnaire est élevé
- plus le bénéfice de la société est élevé, plus le dividende est susceptible d'être élevé
- actions au porteur : le porteur est le propriétaire
- actions au porteur : il est vérifié à qui elles sont vendues
- actions nominatives : il est normalement vérifié à qui elles sont vendues
- les gains en capital réalisés sur les actions sont imposables en Suisse

**7 Nommez quatre facteurs importants qui déterminent le cours boursier d'une action.**

1. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_ 4. \_\_\_\_\_

**8 Quelles sont les bonnes réponses ?**

- 3<sup>e</sup> pilier: les salariés peuvent déduire jusqu'à près de CHF 3 000.- environ par année de leur revenu
- 3<sup>e</sup> pilier: les salariés peuvent déduire plus de CHF 6 000.- environ par année de leur revenu imposable
- l'argent du 3<sup>e</sup> pilier peut être utilisé en tout temps, pour acheter une voiture par exemple

**9 Sont négociés en Bourse :**

- les actions
- les terrains
- les obligations
- le café
- le pétrole
- les devises

**10 En tant que petit investisseur,**

- je ne devrais pas placer toute mon épargne en Bourse
- je ferais mieux de placer mon argent dans des parts de fonds (Triangle magique)

**11 Quels sont, pour le petit investisseur, les avantages d'un placement en parts de fonds par rapport à un investissement direct en actions ?**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**12 Nommez 4 genres complètement différents de valeurs réelles.**

1. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_ 4. \_\_\_\_\_

**13 Dans quel contexte économique les épargnants investissent-ils leur argent dans les valeurs réelles ? Pour quel motif ?**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**14 Attribuez à 1) ou 2) les caractéristiques suivantes :**

- 1) prêt, 2) crédit
- somme fixe
  - variation du taux d'intérêt en fonction de l'évolution du marché
  - taux de remboursement fixe
  - peut normalement être résilié dans les 48 heures
  - ne peut être résilié que conformément au contrat

**15 Quels sont les avantages d'un fonds de placement pour l'investisseur ?**

- le patrimoine est géré de manière professionnelle
- il n'y a pratiquement aucun risque
- même les petits montants permettent des placements diversifiés
- les fonds de placement sont exonérés d'impôts

**16 La possibilité suivante permet d'augmenter le rendement du 3<sup>e</sup> pilier :**

- placement dans des fonds de placement
- renoncer au remboursement avant les 60 ans
- choix d'une autre forme de compte
- placement en devises.

**17 Par rapport aux fonds des clients, les banques veillent à ne disposer que de peu de liquidités, car**

- elles peuvent réaliser un meilleur rendement dans les affaires de crédit
- ces derniers temps, les clients ont retiré des fonds considérables
- les risques de braquages bancaires sont ainsi réduits
- elles partent du principe que seuls peu de clients vont retirer l'argent qui leur est dû.

# Droit Etat Economie

**Droit Etat Economie avec système:**

- **Acquérir des connaissances**  
avec le matériel pédagogique mis à jour chaque année, qu'il soit imprimé en PDF ou en App.
- **Approfondir les connaissances**  
en travaillant avec les cartes d'apprentissage,  
à la maison ou ailleurs.  
[lernkartei.schatzverlag.ch](http://lernkartei.schatzverlag.ch)
- **Tester les connaissances**  
avec le fichier test interactif, sur votre  
PC, Mac, smartphone ou tablette.  
[testdatei.schatzverlag.ch](http://testdatei.schatzverlag.ch)

Infos complémentaires sous [www.schatzverlag.ch](http://www.schatzverlag.ch)

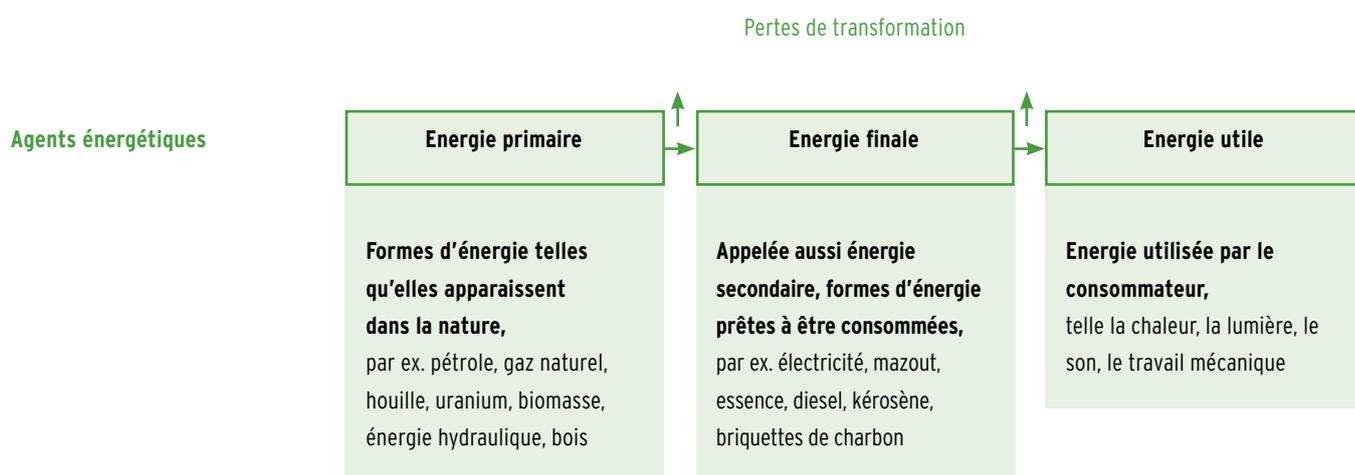


## 25 Approvisionnement en électricité et en chaleur

### 25.1 Importance de l'énergie dans notre société

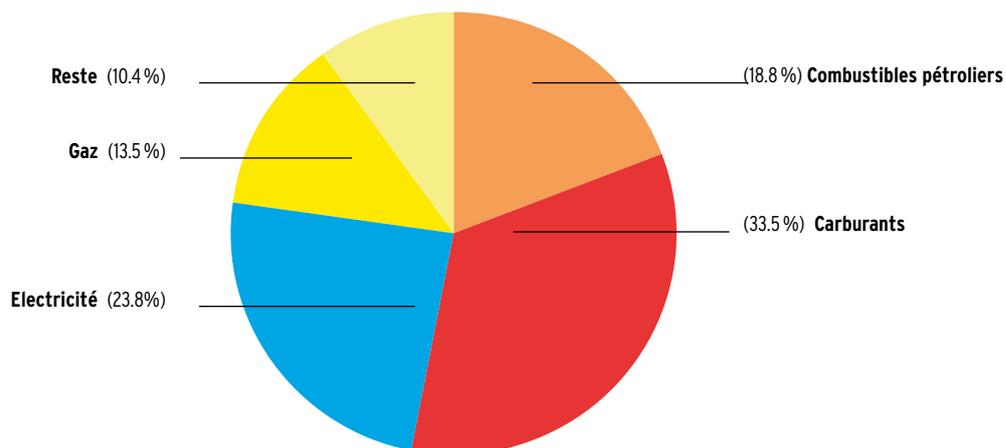
L'importance de l'énergie pour notre santé et notre sécurité, pour notre confort, pour l'économie et la formation est quasi inestimable. Tous les jours, nous avons besoin de grosses quantités d'énergie, que ce soit sous forme de courant électrique pour les appareils, les machines, etc., ou sous forme de pétrole pour la couverture des besoins en chaleur des bâtiments ou pour notre mobilité.

Pour l'approvisionnement énergétique, l'on fait la différence entre énergie primaire, finale et utile.



Lors de la transformation des sources d'énergie primaires en sources d'énergie secondaires ou lors de la transformation d'énergie finale en énergie utile, il y a toujours des pertes de transformation (souvent sous forme de rejets de chaleur). Par ailleurs, ces processus de transformation eux-mêmes utilisent la plupart du temps de l'énergie. La quantité d'énergie utile dont nous pouvons profiter à la fin est ainsi toujours inférieure à l'énergie primaire que nous avons dû y consacrer.

## Consommation finale 2013 selon les vecteurs d'énergie



(Source: OFEN, Statistique globale suisse de l'énergie 2013)

En 2013, la consommation d'énergie finale de la Suisse s'est élevée à 896 000 TJ, ce qui correspond à 248,8 TWh (1 Wh = 3600 J).

Une famille moyenne de trois personnes vivant dans un appartement de quatre pièces et parcourant par année 15 000 km avec une voiture de classe moyenne d'un certain âge brûlant 8 l/100 km consomme environ 30 000 kWh (voiture et chauffage 12 000 kWh chacun, eau chaude et électricité 3 000 kWh chacun).

En Suisse, la consommation d'énergie finale s'élève à environ 30 767 kWh par tête et par année. Si l'on regarde l'énergie primaire qui a été utilisée pour cette consommation finale, la Suisse consomme environ 52 000 kWh par tête et par année, ce qui représente une puissance continue de 5 900 W. Au niveau mondial, les besoins moyens se situent à près de 2 000 W, avec les deux extrêmes USA (12 000 W) et Bangladesh (300 W).

La puissance est indiquée en watts, la consommation d'énergie en Wh. 1 kWh correspond au contenu énergétique de deux tablettes de chocolat. Avec cette énergie, un homme d'environ 80 kg peut parcourir 10 km ou effectuer 14 heures de travail physique. On utilise les préfixes kilo (k) [pour 1000], méga (M) [pour un million], giga (G) [pour un milliard] ou téra (T) [pour un billion] d'un wattheure pour obtenir des valeurs plus pratiques: ainsi par exemple 1000 mégawattheures correspondent à un gigawattheure, etc.

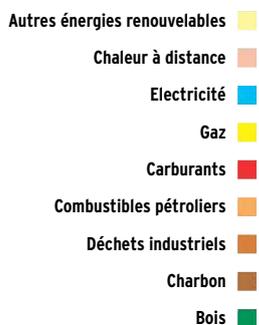
### Exercice

Comparez votre consommation d'énergie avec la moyenne suisse. Utilisez pour cela le check-énergie de SuisseEnergie (sur [www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch), vous arriverez à ce calculateur énergétique par les rubriques Habitat, Bâtiment ou Mobilité). Expliquez une surconsommation ou une sous-consommation éventuelle.

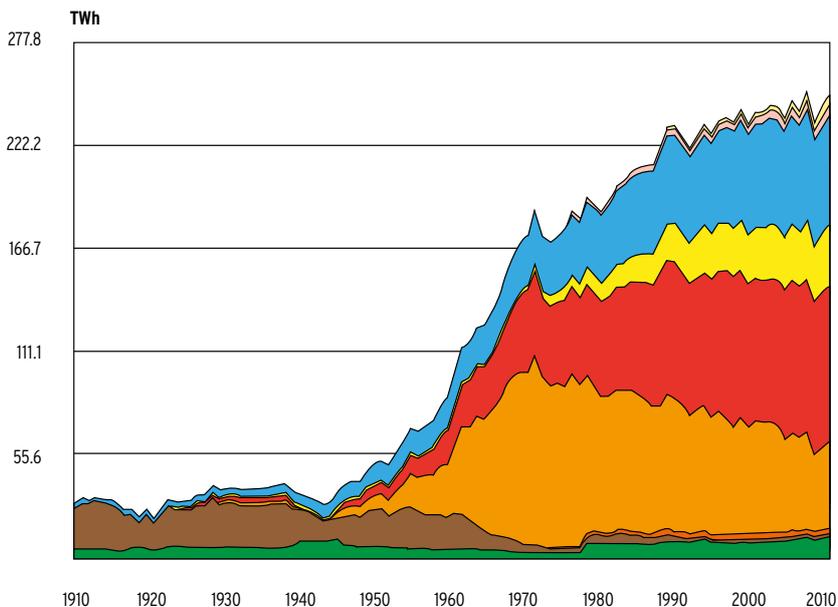
**Où pourriez-vous économiser de l'énergie ?** Faites une liste et discutez de vos propositions avec la classe.

### Consommation d'énergie croissante

Depuis 1950, la consommation d'énergie de notre pays a augmenté :



(Source: OFEN 2014)

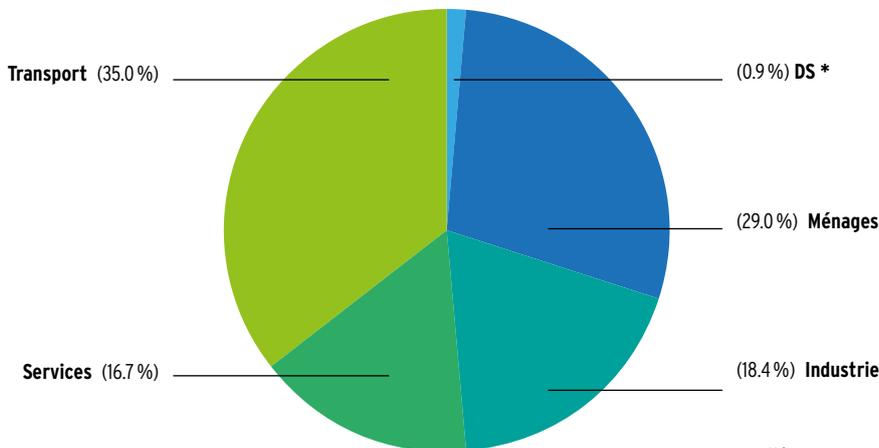


### Exercice

Décrivez le graphique ci-dessus en utilisant vos propres mots. Qu'est-ce qui vous frappe dans la composition de la consommation d'énergie au cours du temps ?

Si l'on regarde la consommation d'énergie suisse par secteur, c'est le trafic, les ménages ainsi que les services et l'industrie qui représentent chacun un tiers :

### Part 2013 des quatre secteurs en %



(Source: OFEN 2014)

\* Différence statistique y compris l'agriculture

La consommation d'énergie qui augmente constamment devient problématique. Les réserves d'énergie non renouvelables (pétrole, gaz, charbon, uranium) sont limitées. Le pétrole, le gaz naturel et le charbon sont également appelés énergies fossiles. Les agents énergétiques fossiles se sont constitués il y a des millions d'années à partir de la biomasse ; ils se sont ensuite transformés par des processus géologiques. L'exploitation et la mise à profit des énergies primaires fossiles ne sont guère écocompatibles et nécessitent déjà beaucoup d'énergie. L'énergie finale (essence, mazout) est le plus souvent utilisée lors d'un processus de combustion (chauffage, moteurs automobiles), ce qui produit le gaz carbonique CO<sub>2</sub>. L'utilisation de l'uranium dans les centrales nucléaires produit des déchets radioactifs.

C'est pourquoi les énergies renouvelables considérées comme prometteuses sont actuellement au cœur de l'attention. Les énergies renouvelables (soleil, vent, eau, biomasse et chaleur naturelle) sont produites de façon décentralisée, se renouvellent constamment et ne chargent que peu l'environnement.

#### Exigences en matière de politique énergétique

L'art. 89 al. 1 de la Constitution fédérale stipule: «Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.»

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est le centre de compétences du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour les questions liées à l'approvisionnement en énergie et à son utilisation et, sur la base de l'article constitutionnel, crée les conditions nécessaires à un approvisionnement énergétique suffisant, résistant aux crises, diversifié, économiquement et durable. L'OFEN s'engage pour la mise en oeuvre de la politique énergétique avec notamment des programmes d'action comme SuisseEnergie. Voici les exigences de politique énergétique centrales :

#### Sécurité de l'approvisionnement

Une grande partie de l'énergie que nous consommons doit être importée (charbon, pétrole, essence, gaz). Il en résulte de grandes dépendances. Avec l'encouragement des énergies renouvelables produites de façon décentralisée, cette dépendance devrait diminuer.

#### Sécurité technique

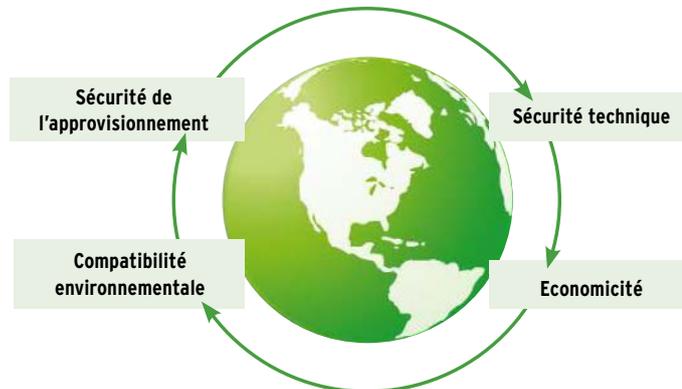
La production, la distribution et l'utilisation de l'énergie sont liées à des risques. La sécurité de l'homme et de l'environnement doit être assurée dans toutes les centrales qui produisent de l'électricité (énergie nucléaire, énergie hydroélectrique...) ainsi que lors du transport et du traitement des énergies fossiles.

#### Economicité

L'industrie et les services ont besoin d'énergie pour la production et les affaires. Selon la branche, elle est un facteur de coûts important. Pour pouvoir subsister sur le marché international, les entreprises dépendent de coûts de l'énergie compétitifs.

#### Compatibilité environnementale

La durabilité (voir chapitre 26) est une exigence de politique sociale importante. Les générations futures doivent aussi pouvoir disposer de sources d'énergie suffisantes dans un environnement de vie intact. Là aussi, les énergies renouvelables sont un pilier important pour l'avenir de l'approvisionnement énergétique.



### Exercice

Discutez en classe des quatre exigences de politique énergétique. Dans notre graphique, elles sont représentées sous forme d'un cercle. Y a-t-il des « antinomies » sur le plan des objectifs (c'est-à-dire que certains objectifs s'excluent mutuellement) ? Où fixez-vous personnellement les priorités ?

## 25.2 Provenance de l'énergie

Notre consommation d'énergie (voir le graphique p. 354) se base surtout sur l'utilisation de l'électricité et des énergies fossiles. Nous nous pencherons donc dans ce chapitre sur la question de savoir d'où viennent ces énergies.

### Comment l'électricité est produite

Deux principes sont généralement utilisés pour *produire de l'électricité* :

1. Selon le principe électromagnétique, le déplacement d'un conducteur dans un champ magnétique produit une tension électrique. Ce principe est utilisé dans les **générateurs**, qui transforment ainsi le travail mécanique en électricité. Les générateurs sont entraînés par des turbines (voir ci-dessous), qui transforment l'énergie du gaz, de la vapeur ou de l'eau en énergie mécanique.
2. Le principe photoélectrique est connu depuis 1839. Il permet de produire du courant électrique à partir de la lumière. Aujourd'hui, cette technique est utilisée dans les **cellules solaires**.

En l'état actuel de la technique, l'électricité ne peut être stockée à bon marché, mais doit être produite quand on en a besoin. Mais les besoins en électricité varient fortement tout au long de la journée, de la semaine et de la saison. C'est pourquoi il faut faire la différence entre énergie en continu (de ruban) et énergie de pointe :

- **L'énergie en continu** (de ruban) est produite continuellement, 24h sur 24, pour couvrir les besoins de base
- **L'énergie de pointe** doit être produite lorsqu'il faut satisfaire une consommation de courant accrue, par exemple à midi, lorsque les gens font la cuisine.

Les générateurs sont entraînés par des turbines. Pour actionner les turbines, les méthodes suivantes sont normalement utilisées dans le secteur électrique :

### Les centrales hydroélectriques

Les centrales hydroélectriques mettent à profit la déclivité du terrain et ainsi l'énergie de l'eau pour entraîner des turbines. Distinction est faite entre centrales au fil de l'eau (ou centrales fluviales), centrales à retenue (lacs de barrage) et centrales à accumulation par pompage.

La Suisse en tant que «château d'eau de l'Europe» produit plus de la moitié de son électricité à partir de l'eau et dispose ainsi d'une énergie rapidement disponible, renouvelable et flexible. Pendant longtemps, notre pays a pu vendre sur le marché international de l'énergie de pointe provenant des centrales hydroélectriques à des conditions intéressantes. Une extension de la force hydraulique n'est plus que limitée, nécessite souvent des compromis écologiques, et ceci souvent à des prix élevés.

### Les petites centrales hydrauliques

Les petites centrales hydrauliques fournissent une puissance électrique allant de quelques kW à quelques MW. Normalement, leur fonctionnement est entièrement automatisé et commandé à distance. Leur part dans la production totale d'électricité suisse est aujourd'hui légèrement inférieure à 8%. Une technologie bien maîtrisée permet de remettre en service des installa-

tions dont l'exploitation avait été abandonnée. Les prescriptions en matière de débits résiduels doivent être respectées, car elles garantissent un minimum d'eau dans les ruisseaux et les fleuves, qui sont l'espace vital des plantes et animaux. Malgré cela, la quantité de production et ainsi la rentabilité des petites centrales hydrauliques ne sont pas négligeables

### Les centrales thermiques classiques

Dans les centrales thermiques classiques, l'électricité est produite à partir de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz). L'énergie ainsi obtenue est directement utilisée pour entraîner une turbine à gaz ou à vapeur. Les centrales à gaz à cycle combiné modernes utilisent un mode combiné de production d'énergie et atteignent une efficacité élevée.

Les centrales thermiques classiques produisent un courant bon marché et fiable aussi longtemps que les matières premières sont disponibles en quantités suffisantes ; on peut aussi en augmenter la puissance pour les besoins de pointe. Près de la moitié de la production électrique de l'UE se fait de cette manière. En Suisse, leur part ne s'élève qu'à 5,4 %. Mais comme nous devons également importer du courant électrique de l'étranger, nous utilisons également de l'électricité provenant de centrales fossiles. Comme la combustion des matières fossiles produit du CO<sub>2</sub> et que nous devons importer pratiquement tous les combustibles fossiles, cette manière de produire de l'énergie doit être utilisée le moins possible.

### Les centrales nucléaires

Avec les cinq centrales nucléaires de Beznau I et II, Mühleberg, Gösgen et Leibstadt, la Suisse couvre actuellement près de 40% de ses besoins en électricité (dans l'UE, le nucléaire assure la couverture d'environ 30% de la consommation). La chaleur libérée par la fission de l'uranium sert à produire de la vapeur, mais seule une partie de cette énergie thermique peut être transformée en énergie électrique. Le reste est utilisé soit pour le chauffage à distance, soit évacué à l'extérieur (refroidissement du circuit de vapeur par l'eau d'un lac ou d'une rivière, ou encore dans des tours de refroidissement).

L'uranium est une matière première disponible en quantité suffisante, mais l'extraction de ce métal a des répercussions négatives sur l'environnement. Par ailleurs, l'élimination sûre des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires représente un grand défi. En Suisse, on recherche actuellement des sites adéquats pour des dépôts en couches géologiques profondes et on part du principe que le premier de ces dépôts pourrait entrer en fonction vers 2050. Depuis l'incident qui s'est produit en 2011 dans la centrale nucléaire japonaise de Fukushima, le soutien politique à ce type de production d'énergie a diminué pour des raisons de sécurité. La politique énergétique 2050 de la Confédération (voir p. 362) prévoit la sortie du nucléaire. L'énergie nucléaire doit être remplacée par les «nouvelles énergies renouvelables NER»:

Contrairement à l'«ancienne» énergie renouvelable de la puissance de l'eau, nous n'en sommes en partie qu'au début en ce qui concerne les NER (vent, soleil, biomasse, chaleur de la terre) du point de vue technologique et quant à leur part dans la consommation totale d'énergie.

### Le photovoltaïque

Le terme photovoltaïque désigne la conversion directe de la lumière en énergie électrique. Cette opération se déroule dans des composants électroniques, à base de matériaux semi-conducteurs, appelés cellules solaires (à ne pas confondre avec les collecteurs solaires utilisés pour le chauffage et la production d'eau chaude suivant le principe de l'échange de chaleur). Le courant continu produit dans les cellules solaires est transformé en courant alternatif dans des onduleurs. Avantage de cette filière: il s'agit d'une technologie éprouvée, standardisée, qui est constamment améliorée du point de vue technologique. Ainsi, les coûts de production diminuent; à l'heure actuelle cependant, ils sont toujours plus élevés que pour les centrales classiques. Par ailleurs, une surface

considérable est nécessaire (environ 1 m<sup>2</sup> pour 100 W de puissance) à cause du faible rendement électrique des cellules. Avec 10 m<sup>2</sup> de cellules solaires, l'on peut déjà couvrir plus du quart de la consommation d'électricité d'un ménage moyen.



### L'énergie éolienne

Parmi les « nouvelles énergies renouvelables », l'énergie éolienne représente une technologie relativement simple. En Suisse, les sites suivants se prêtent à l'utilisation de l'énergie éolienne : la vallée du Rhône, la chaîne du Jura, les Préalpes et les cols alpins. Mais lors de la planification des parcs d'éoliennes, il y a parfois des conflits avec la protection du paysage et celle du patrimoine.

### La géothermie

La chaleur du sous-sol est aussi utilisée pour la production de courant électrique. Mais pour cela, il faut effectuer des forages jusqu'à des profondeurs de 3 000-5 000 m pour atteindre des températures de plus de 100 degrés. La vapeur permet de faire tourner une turbine à vapeur. Deux grands projets ont dû être abandonnés en Suisse à cause de tremblements de terre.

### La biomasse fermentescible

Font partie de la biomasse fermentescible les résidus de récolte, les engrais de ferme (lisier, fumier), les déchets de cuisine et de jardin, ainsi que des boues d'épuration des stations d'épuration des eaux usées. En faisant fermenter la biomasse dans un digesteur, on obtient du biogaz (méthane). Le biogaz peut être injecté dans le réseau de gaz et utilisé pour le chauffage à gaz ou comme carburant. Mais la combustion du biogaz peut aussi se faire dans des centrales de cogénération, qui produisent du courant et de la chaleur. Un problème subsiste toutefois dans ce domaine: la biomasse étant générée de manière décentralisée, il faut d'importants moyens pour la collecter et la transporter.

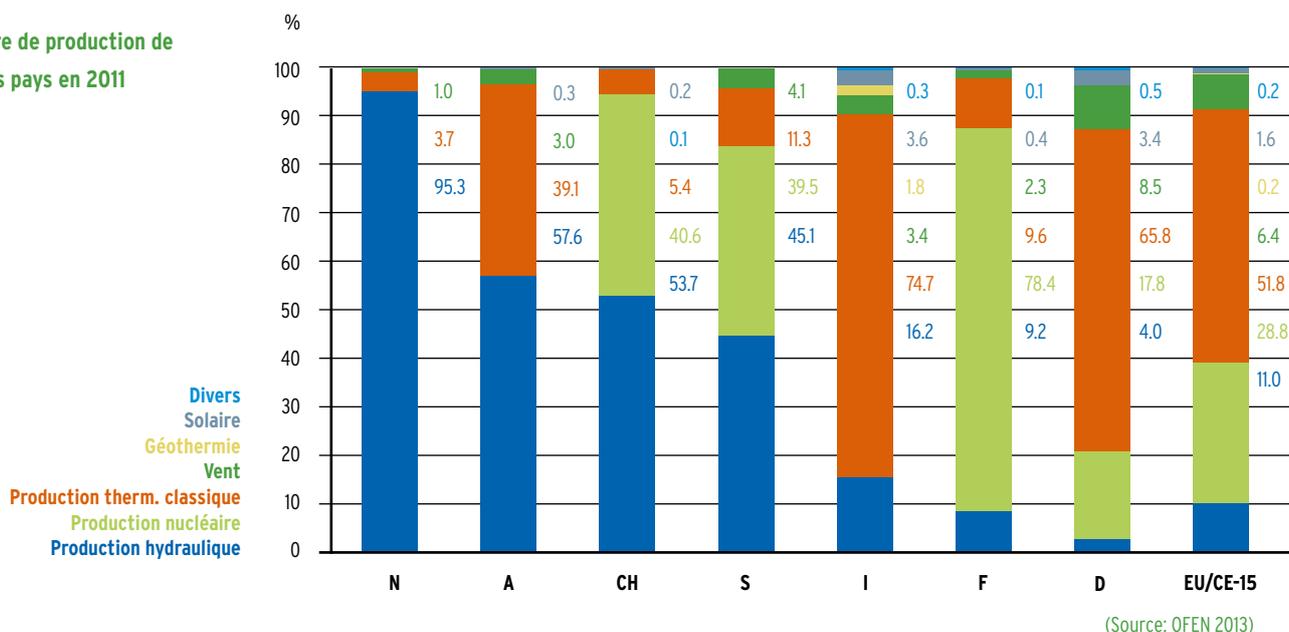
### Le bois et la biomasse ligneuse

Le bois sert le plus souvent à la production de chaleur, mais peut aussi être utilisé pour produire du courant électrique. Le bois est brûlé dans des centrales à bois, dans un four de combustion et fait tourner une turbine à gaz et/ou à vapeur. La chaleur résiduelle peut être injectée dans un réseau de chaleur. Ces dernières années, de grands progrès ont été atteints sur le plan de la technologie, mais là aussi, le principal problème est celui du coût élevé de la collecte et du transport.

### Le couplage chaleur-force

Quand un moteur à gaz commande un générateur, cela correspond à la production d'électricité thermique classique. Si l'on utilise encore la chaleur résiduelle du moteur à gaz, il s'agit du couplage chaleur-force.

## Structure de production de quelques pays en 2011



Les combustibles et les carburants fossiles couvrent une grosse partie de notre consommation d'énergie (chauffage des bâtiments, mobilité). Près du tiers des besoins suisses en pétrole est importé sous forme de pétrole brut, les deux tiers sous forme de produits finis (essence, mazout, kérosène, etc.) En 2013, les deux tiers du pétrole brut provenaient de l'espace africain et bien 30% du Kazakhstan. Depuis mars 2015, il y a encore une raffinerie en exploitation en Suisse. Les produits finis sont presque tous importés de l'UE. Celle-ci à son tour importe le brut de la mer du Nord, d'Afrique et du Moyen-Orient ainsi que de Russie (environ le tiers). Près des deux tiers de la consommation de gaz naturel en Suisse sont extraits en Europe de l'Ouest et en Norvège ; en 2013, 25% provenaient de Russie.

## Comment la chaleur est-elle produite ?

### Chaudière pour combustibles fossiles

La combustion de mazout et de gaz naturel est une forme très répandue de la *production de chaleur*. La chaleur est principalement utilisée pour chauffer des locaux et de l'eau. De grosses chaudières servant à la production de chaleur de traitement sont également utilisées dans l'industrie. L'émission de matières nocives et de CO<sub>2</sub> est un grand désavantage de ces agrégats.

Il y a bon nombre d'alternatives à l'utilisation des combustibles fossiles au niveau des immeubles. En premier lieu, les besoins en chaleur peuvent être fortement diminués par l'isolation. Les besoins restants peuvent être couverts par des pompes à chaleur, des collecteurs solaires, des chauffages à bois (pellets) ou des chauffages combinés.

### Chauffages à bois

Du petit poêle à bois au gros chauffage à pellets qui approvisionne la moitié d'un village par un réseau de chaleur, il y a un grand choix d'appareils à combustion de bois. Ils sont alimentés par des bûches de bois, des pellets ou des copeaux de bois. Comme le combustible bois est renouvelable, cette production de chaleur est considérée comme respectueuse de l'environnement. Le désavantage est l'émission de particules fines. L'utilisation du biogaz est considérée comme neutre en termes de CO<sub>2</sub> (voir biomasse).

### *Capteurs solaires*

Les capteurs solaires transforment les rayons du soleil en chaleur dans des tôles de cuivre ou d'aluminium de couleur sombre. La plupart des capteurs solaires sont vitrifiés pour éviter les pertes de chaleur. Les capteurs tubes produisent encore moins de pertes de chaleur, car la tôle de cuivre est installée sous vide. Au niveau des bâtiments, les capteurs sont surtout utilisés pour la production d'eau chaude et en soutien du chauffage.

### *Pompes à chaleur*

L'air, le sol et les eaux stockent l'énergie solaire resp. l'énergie provenant des profondeurs de la Terre. Grâce à des pompes à chaleur, cette énergie dite naturelle peut être récupérée pour le chauffage ou la production d'eau chaude. Dans la pompe à chaleur, la chaleur naturelle est transmise à un fluide frigorigène (réfrigérant), qui passe à l'état gazeux déjà à des températures très basses. Dans un échangeur de chaleur, le réfrigérant transmet la chaleur absorbée au circuit hydraulique. Avec cette technique, il est possible de générer jusqu'à 5 kWh de chaleur de chauffage à partir de 1 kWh de courant électrique.

#### **Exercice 1**

Nous avons parlé de fluctuations régulières des besoins, donc de cycles qui se produisent chaque jour, chaque semaine et chaque saison. Ces dernières années, la pointe de la consommation a été plus élevée le soir, surtout en hiver. Comment vous expliquez-vous ce développement ?

#### **Exercice 2**

Quels sont les types de centrales qui se prêtent mieux à la production d'énergie en continu (de ruban), lesquelles plutôt à la production de l'énergie de pointe ?

#### **Exercice 3**

Comparez notre «mix énergétique» à celui des pays voisins à l'aide du graphique de la page 360.

#### **Exercice 4**

Établissez une liste de toutes les NER et présentez leurs avantages et inconvénients par rapport aux coûts, au développement technique, à l'esthétique et à la disponibilité. Les liens suivants vous faciliteront le travail : [www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch), [www.swissolar.ch](http://www.swissolar.ch), [www.biomassesuisse.ch](http://www.biomassesuisse.ch), [www.petitehydraulique.ch](http://www.petitehydraulique.ch), [www.wind-energie.ch](http://www.wind-energie.ch), [www.geothermie.ch](http://www.geothermie.ch).

#### **Exercice 5**

À l'aide de la carte interactive du vent en Suisse ([www.wind-data.ch](http://www.wind-data.ch)), regardez si le site de votre bâtiment scolaire se prête à l'installation d'une éolienne. Quels sont les critères qui sont en faveur / en défaveur d'une éolienne ?

#### **Exercice 6**

Rendez-vous sur le site [www.strommix-schweiz.ch](http://www.strommix-schweiz.ch) et consultez les données d'un fournisseur d'électricité que vous connaissez. De quelle source provient son électricité ? Faites des comparaisons.

#### **Exercice 7**

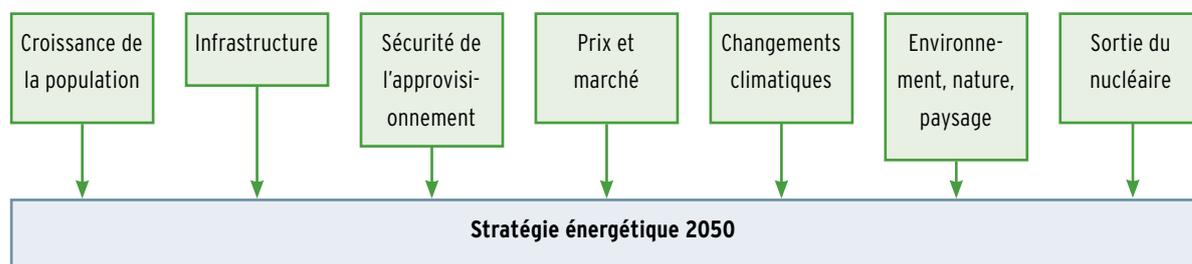
De quelle manière votre école est-elle chauffée ? Parlez-en avec votre concierge. Comment chauffez-vous à la maison ?

## 25.3 Stratégie énergétique 2050 - pour un approvisionnement en énergie durable

**Politique :** En 2011, le Conseil fédéral et le Parlement ont pris une décision de principe en faveur d'un abandon progressif du nucléaire. Les cinq centrales nucléaires existantes doivent être fermées à la fin de leur durée d'exploitation dans des conditions techniquement sûres et ne seront pas remplacées par de nouvelles centrales nucléaires. Cette décision ainsi que d'autres changements, particulièrement dans l'environnement énergétique international, présupposent une transformation successive du système électrique suisse d'ici 2050. Pour cela, le Conseil fédéral a élaboré la *Stratégie énergétique 2050*. Le Conseil fédéral mise en première ligne sur une amélioration conséquente de l'efficacité énergétique, et en deuxième lieu sur le renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables. Dans une deuxième phase de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral veut remplacer le système d'aides existant (promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation économe de l'énergie) par un système d'incitations (taxes d'incitation sur les vecteurs d'énergie).

**Exigences centrales :** Comme la Stratégie énergétique 2050 le montre, le futur approvisionnement énergétique se trouve dans des zones de tensions complexes. Sécurité de l'approvisionnement, compatibilité environnementale et économicité sont – mise à part la sécurité technique des installations – les exigences centrales (voir p. 356).

### Environnement complexe de la Stratégie énergétique 2050



### Répartition des tâches entre Confédération, cantons et économie :

**Confédération :** Législation en matière d'énergie nucléaire; principes pour l'utilisation de sources d'énergie indigènes et renouvelables et la consommation d'énergie, prescriptions concernant la consommation énergétique d'appareils, installations et véhicules

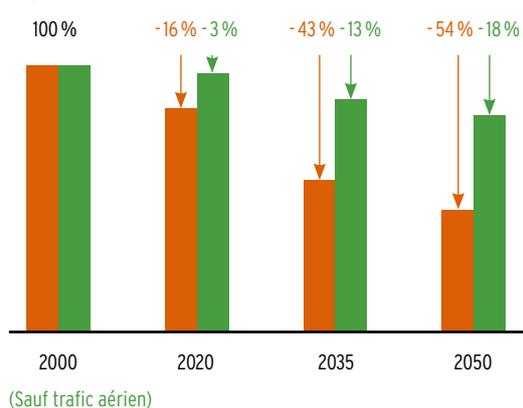
**Cantons :** Prescriptions concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments (prescriptions modèles des cantons dans le domaine de l'énergie)

**Économie énergétique :** Approvisionnement en énergie (construction de centrales, fourniture d'électricité et d'énergies fossiles, services dans le domaine de l'énergie, par exemple optimisation de l'exploitation énergétique)

### Axes de la Stratégie énergétique 2050 :

- Augmentation de l'efficacité énergétique
- Renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables
- Assurer l'accès aux marchés internationaux de l'énergie
- Développement des réseaux et du stockage
- Recherche dans le domaine énergétique
- Rôle de modèle des pouvoirs publics
- Intensification de la coopération internationale

### Objectifs : Réduction de la consommation



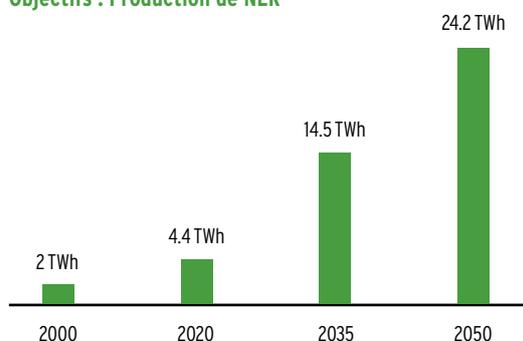
Objectifs du Conseil fédéral : D'ici 2050, la **consommation d'énergie (rouge)** doit être réduite de plus de la moitié et la **consommation d'électricité (vert)** de 18% (graphique). La part des NER doit être multipliée par plus de dix fois à 24,2 milliards de kWh – aujourd'hui, ce sont environ 2 milliards de kWh (graphique).

Les mesures les plus importantes pour améliorer l'efficacité énergétique concernent les domaines habitat, industrie et services, mobilité, appareils électriques, fournisseurs d'électricité. Les énergies renouvelables doivent être encouragées par différentes mesures.

Recherche énergétique coordonnée : L'innovation doit être renforcée par le développement de capacités dans la recherche énergétique et par la création de sept centres de compétences.

En résumé : Beaucoup de recherches montrent que la Stratégie énergétique 2050 est praticable et réalisable. Dans sa première phase, elle veut exploiter les potentiels qui peuvent être utilisés dans l'état actuel des technologies existantes. Et finalement, la Stratégie contribue à réduire notre dépendance élevée de l'étranger en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique, ce qui est stratégiquement important au vu de la croissance de la demande d'énergie mondiale.

### Objectifs : Production de NER



Le Programme SuisseEnergie est la plateforme d'information et de conseil et met en réseau les acteurs, les intermédiaires et utilisateurs dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Le Programme s'engage fortement dans la formation et formation continue et dans l'information du public.



#### Exercice 1

Il y a maintenant des étiquettes énergétiques pour les voitures de tourisme, les pneus, les appareils ménagers, les lampes, les produits sanitaires et les téléviseurs. Vous trouverez sur SuisseEnergie un large aperçu de l'offre par catégorie de produits. Prenez une certaine catégorie et recherchez un produit particulièrement efficient / inefficent du point de vue énergétique (travail de groupe).

#### Exercice 2

Pour augmenter l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics accordent des subventions. Trouvez sur le site de SuisseEnergie quelles subventions sont versées dans votre commune, et informez-en la classe.

#### Exercice 3

Sur le site de l'Office fédéral de l'énergie OFEN ainsi qu'à la page partenaires de notre site Schatzverlag, vous trouverez de courtes vidéos sur la Stratégie énergétique 2050. Regardez l'une des vidéos et collectez dans une recherche Internet aussi des voix critiques concernant les domaines présentés. Relevez les pour et les contre dans un exposé et motivez votre point de vue personnel.

## 26 Durabilité

### 26.1 Economie, écologie et durabilité

Les notions d'économie et d'écologie proviennent toutes deux de la racine de l'ancien grec «oikos» (la maison, le ménage).

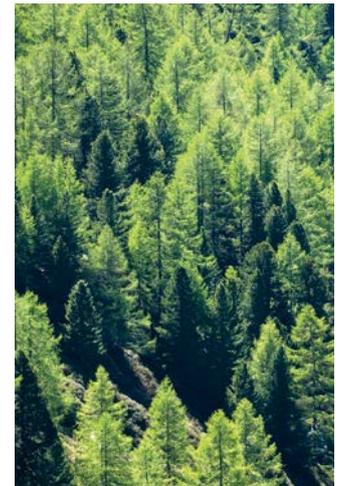
Dans ce contexte, l'écologie se réfère aux «principes de la gestion de la nature» et l'économie aux «principes de la gestion» telles qu'ils se reflètent dans le principe économique (voir chapitre 21.13).

Ces deux notions n'ont pas seulement la même racine, mais elles impliquent de plus une manière de penser commune: nous devons «ménager» nos biens rares, aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine privé. Toutes nos actions doivent refléter la durabilité.

#### Définition

Un comportement n'est qualifié de durable que lorsqu'il permet à long terme le même comportement aux générations futures sans mettre leurs chances en danger.

La durabilité comprend trois domaines :



- **Durabilité écologique**  
Pratiquer une écologie durable signifie mener un genre de vie qui n'utilise les bases naturelles nécessaires à la vie que dans la mesure où elles peuvent se régénérer (pas de «surexploitation de la nature»).
- **Durabilité économique**  
Une gestion économique est durable lorsqu'elle peut se pratiquer à long terme tout en ménageant les ressources rares (pas question de «vivre au-dessus de ses moyens»).
- **Durabilité sociale**  
Un Etat ou une société doivent être organisés de telle sorte que les tensions sociales soient limitées et que les conflits puissent être réglés d'une manière pacifique («évolution au lieu de révolution»).

## 26.11 Grandeurs mesurées de la durabilité

Si nous voulons suivre le chemin de la durabilité de façon conséquente, nous devons montrer à intervalles réguliers où nous en sommes, quels progrès ont été atteints et s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures. Il faut pour cela recourir à des grandeurs de mesure adéquates, ou **indicateurs**.

De 2003 à 2005, plusieurs cantons, villes et offices fédéraux ont développé un système d'indicateurs pour les cantons et les villes. Sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial ARE, 20 cantons et 19 villes participent actuellement au «**Cercle Indicateurs**». Sont notamment utilisés les indicateurs suivants:

- pour l'état de la durabilité **écologique** : consommation d'électricité, quantité de déchets par habitant, taux de collecte séparée, surface bâtie
- pour l'état de la durabilité **économique** : revenu imposable, niveau de loyers, taux de chômage, niveau de qualification, santé des finances
- pour l'état de la durabilité **sociale** : qualité de l'habitat, plaintes pénales, naturalisations, dépenses en faveur de la culture et des loisirs, coefficient de Gini (voir p. 259), taux de participation aux élections et aux votations.

Le dernier relevé cantonal date de 2013, et il y a de nombreux rapports de durabilité aux niveaux cantonal et communal (voir à ce propos notamment la partie Exercices). Nous allons nous concentrer sur les acteurs du circuit économique (voir chap. 21.31), les entreprises et les ménages. Que signifie durabilité pour ces deux groupes?

## 26.2 Activité économique et qualité de vie

Les entreprises sont des entités productives. Par un processus de valeur ajoutée, elles transforment les facteurs de production sol, travail, capital et savoir en biens et services (voir chap. 21.2). Cependant, les facteurs de production naturels (sources de matières premières et d'énergie) sont limités.

La croissance de la population mondiale et le niveau de vie de plus en plus élevé entraînent une diminution des ressources, notamment des matières premières fossiles telles le pétrole et le gaz naturel. Les répercussions de cette raréfaction peuvent en particulier être des augmentations de prix, une diminution de la qualité de vie et une augmentation des conflits.

### Raréfaction des ressources

Lors de la production, il s'agit de différencier entre matières premières agricoles et industrielles. Les premières proviennent de l'agriculture, de la sylviculture et de la pisciculture, sont de nature animale ou végétale et capables de se régénérer, pour peu que la surexploitation soit évitée. Les matières premières industrielles par contre sont de nature anorganique ou fossile, sont extraites des mines et quantitativement limitées. Par ailleurs, la plupart des matières premières doivent être affinées dans les usines avant de pouvoir être consommées par les ménages. Ce traitement, souvent même déjà la production, cause un rejet perturbant dans l'environnement

(les émissions).

### Production et traitement des ressources

Les entreprises sensibilisées à l'écologie veillent à «ménager» les ressources précieuses et rares et essaient de réduire les émissions nocives, ceci pour éviter la pollution de l'air, du sol ou des nappes phréatiques d'une part, et d'autre part pour protéger collaborateurs, habitants et clients contre les atteintes à l'environnement. Ce faisant, elles contribuent massivement à améliorer la qualité de vie.

Ces entreprises conscientes de leurs responsabilités documentent souvent leurs efforts dans ce domaine en publiant des rapports environnementaux ou en établissant des bilans écologiques (voir partie 26.5. Les écobilans).

## 26.3 L'empreinte écologique



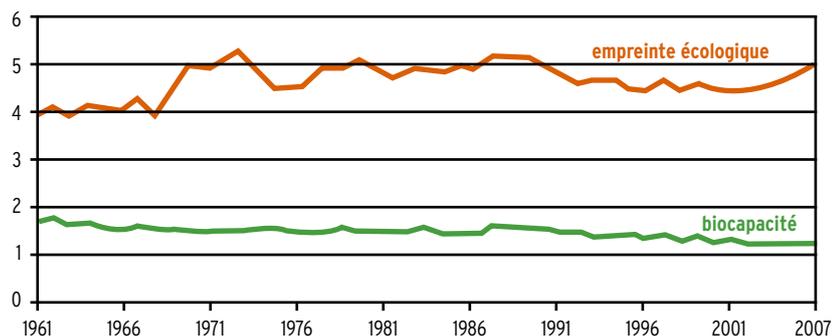
Les ménages sont des entités consommatrices, ce qui signifie qu'ils consomment les biens et les services que les entreprises mettent à leur disposition. Pour satisfaire ses besoins, l'homme en tant que tel consomme donc des ressources (sous forme de biens et de services) et «produit» des déchets qu'il faut éliminer.

Pour illustrer cette consommation de ressources, le Suisse Mathis Wackernagel et ses collègues ont implanté la notion d'**empreinte écologique**. L'empreinte écologique est la superficie géographique nécessaire pour subvenir de façon durable aux besoins d'un être humain et absorber ses déchets, compte tenu des technologies et de la gestion des ressources actuelles. Elle comprend donc les surfaces nécessaires à l'habitat, à la production de vêtements et de denrées alimentaires, à la mise à disposition d'énergie, mais aussi à l'élimination des déchets.

L'empreinte écologique est une sorte de «comptabilité des ressources» et montre si et dans quelle mesure l'utilisation de la nature dépasse la capacité de notre espace vital de produire des matières premières et de résorber les matières nuisibles (biocapacité). L'utilisation des ressources serait écologiquement durable si l'empreinte écologique correspondait à la biocapacité.

La biocapacité moyenne par tête de la Terre est inférieure de 0,9 hectares globaux (hag) à l'empreinte écologique mondiale par tête. La biocapacité mondiale s'élevant à 1,8 hag, les Etats de l'Amérique du Nord et quelques pays européens consomment jusqu'à 4,5 fois plus de ressources par personne que celles auxquelles ils auraient droit, alors que la consommation du Sud-Est asiatique et de l'Afrique se situe notablement en-dessous de la moyenne mondiale.

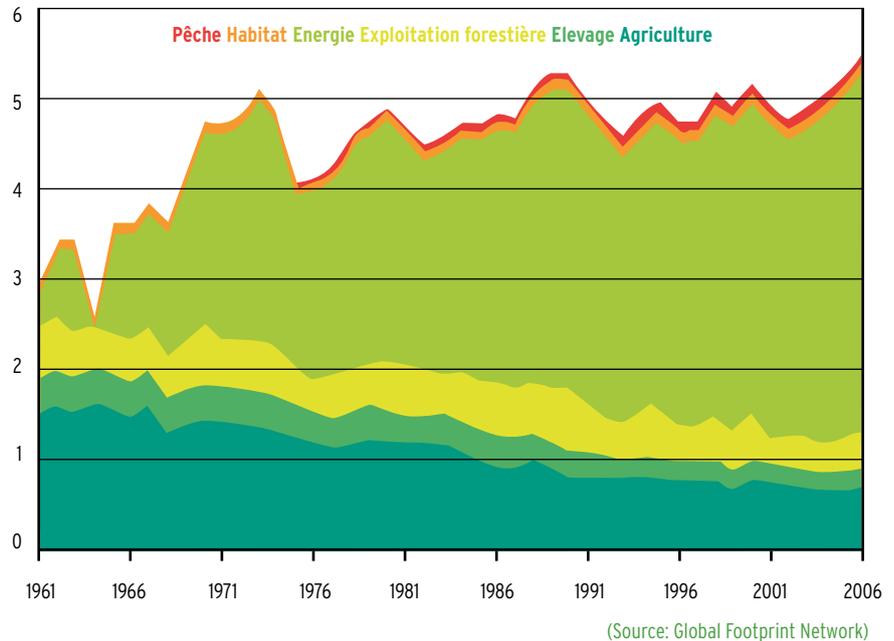
### Empreinte écologique et biocapacité en Suisse en hectares globaux par personne



(Source: Global Footprint Network)

L'empreinte écologique de la Suisse correspond à la moyenne des pays de l'Europe de l'Ouest, mais elle est quatre fois plus élevée que sa biocapacité. Elle est actuellement de 5 hag par personne. La biocapacité de notre pays, donc sa capacité de produire des matières premières et de résorber des matières nuisibles, n'est que de 1,2 gha par tête.

**Composition de l'empreinte écologique en Suisse en hag par tête**



La principale cause de cette grande empreinte écologique est la consommation d'énergie, qui en représente près des trois quarts. Cette consommation est donc bien plus importante que toutes les autres. L'empreinte écologique due à la consommation d'énergie a aussi de loin augmenté le plus ces dernières années.

L'« empreinte écologique » et la « biocapacité » font cependant aussi l'objet de critiques. Ainsi, l'empreinte écologique n'évalue-t-elle que presque exclusivement la charge de CO<sub>2</sub> causée par l'homme ; les problèmes tels la destruction des sols, la raréfaction de l'eau ou la diminution des espèces ne sont pas pris en considération par l'empreinte écologique. Et puis, la biocapacité est bien trop statique. L'offre de ressources de la Terre n'est pas une grandeur fixe, mais dépend notamment du progrès technique. L'avertissement souvent entendu selon lequel il n'y aurait qu'« une Terre » est donc trompeur. Grâce à l'innovation technologique, il pourrait y avoir « deux Terres » ou plus.

## 26.4 Le slogan «Changement climatique»

Ces prochains temps, aucun phénomène n'aura plus de conséquences sur notre vie (économique) que le changement climatique.

### Définition

Le changement climatique désigne l'actuelle mutation du climat vers un réchauffement global, qui serait en grande partie causé par l'homme.

L'effet de serre d'origine humaine provient de la combustion de matières premières d'origine fossile et d'une série d'autres processus, dont notamment la déforestation mondiale, l'agriculture et l'élevage. Ainsi, le gaz à effet de serre dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est enrichi dans l'atmosphère, ce qui modifie son forçage radiatif, diminuant de la sorte la diffusion de la chaleur

terrestre vers l'univers. Les températures moyennes augmentent donc, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques pour l'environnement (inondations, pluies abondantes et glissements de terrain d'une part, sécheresses et mauvaises récoltes d'autre part).

### Avis controversés

L'état des connaissances scientifiques concernant le réchauffement global est évalué et résumé sous forme de rapports par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [en anglais Intergovernmental Panel on Climate Change IPCC]). En même temps, les analyses du GIEC et les conséquences à en tirer font l'objet de controverses à propos du réchauffement global.

En effet, deux camps s'opposent: tandis que le premier dépeint l'avenir de l'homme dans les couleurs les plus sombres et parle du «plus grand défi lancé à l'humanité», l'autre nie soit le réchauffement climatique, soit le fait qu'il soit d'origine humaine.

Quelle que soit l'issue de cette discussion, le débat climatique a des répercussions sur la politique, la société et l'économie.

Pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, les entreprises doivent :

- **se procurer des moyens pour financer les investissements dans la protection du climat** (amélioration de l'isolation thermique des logements, des bâtiments industriels et administratifs; pour les dix prochaines années, les experts prévoient un volume d'investissements de plus de 20 milliards de francs dans ce domaine)
- **élaborer des possibilités d'amortir de tels coûts** (les entreprises électriques doivent augmenter la part de sources d'énergies renouvelables allouées à la production d'électricité; cependant, les investissements considérables qui sont nécessaires pour développer et implanter les technologies de l'énergie éolienne, solaire, etc. ne sont pas (encore?) rentables face aux prix actuels de l'électricité; ce problème est donc réglé par un subventionnement croisé ou par des prix fixés par l'Etat)
- **développer de nouvelles technologies** (l'industrie automobile peut servir d'exemple à cet égard; vu les émissions de CO<sub>2</sub> qu'il provoque et sa dépendance du pétrole, qui est une matière première fossile, le moteur à combustion est condamné à disparaître à long terme, et les travaux de recherche et de développement conjuguent leurs efforts pour trouver un moyen de propulsion alternatif analogue (voir chapitre 29))
- **changer leur modèle d'affaires** (les deux leaders du commerce de détail suisses ont très tôt déjà reconnu le trend environnemental et investi dans de nouvelles lignes de produits; une optimisation écologique de la création de valeur, la collaboration avec des organisations de protection de l'environnement et des RP ciblées [publicité, communiqués de presse] leur confèrent une grande crédibilité écologique)
- et finalement inciter leur clientèle à acheter des biens et services respectueux de l'environnement.

La politique a également réagi au niveau national et international et essaie d'intervenir en prenant toute une série de mesures incitatives (centime climatique, taxe sur le CO<sub>2</sub>, commerce de certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> [commerce de droits excédentaires pour les entreprises qui s'engagent à limiter leurs émissions de CO<sub>2</sub>], contrôles des gaz d'échappement, interdiction de vente des ampoules conventionnelles, etc.).

## 17 objectifs pour un développement durable

Un groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale de l'ONU a élaboré une proposition de 17 objectifs pour un développement durable (Sustainable Development Goals, SDG).

Ces objectifs ont la teneur suivante :

- 1 Mettre fin à la pauvreté sous toutes les formes et partout.
- 2 Éradiquer la faim, assurer la sécurité alimentaire et une meilleure alimentation et promouvoir une agriculture durable.
- 3 Assurer une vie saine à tous les êtres humains de tous âges et améliorer leurs conditions de vie.
- 5 Atteindre l'égalité entre les sexes et l'autodétermination pour toutes les femmes et filles.
- 6 Garantir à tous la disponibilité et la gestion durable et l'assainissement de l'eau.
- 7 Permettre à tous l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne.
- 8 Promouvoir pour tous une croissance économique permanente et durable, le plein emploi productif et un travail décent.
- 9 Établir une infrastructure solide, encourager une industrialisation inclusive et durable et soutenir les innovations.
- 10 Réduire les inégalités au sein et entre les États.
- 11 Rendre inclusives, sûres, résistantes et durables les villes et les implantations.
- 12 Veiller à la durabilité des modes de consommation et de production.
- 13 Prendre immédiatement des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses conséquences.
- 14 Préserver les océans, les mers et les ressources marines dans le sens d'un développement durable et les exploiter de manière durable.
- 15 Protéger et rétablir les écosystèmes terrestres et encourager leur utilisation durable, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, stopper et inverser la dégradation des terres, arrêter la perte de la biodiversité.
- 16 Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives dans le sens d'un développement durable, permettre à tous les êtres humains l'accès à la justice et réaliser à tous les niveaux des institutions effectives, responsables et inclusives.
- 17 Renforcer les moyens de réalisation et revitaliser le partenariat global pour un développement durable.

(Source : NZZ no. 18, 2015, p. 13)

## 26.5 Les écobilans

### Définition

Un écobilan montre l'ensemble de la charge environnementale provenant de la fabrication, l'utilisation et l'élimination d'un produit.

Les écobilans permettent l'analyse des points faibles écologiques. Les producteurs peuvent utiliser ces informations pour développer des produits plus éco-compatibles. Le consommateur peut étudier ces écobilans, les comparer à ceux de biens alternatifs et modifier ainsi sa consommation.

En principe, le procédé permettant d'établir un écobilan dans une norme ISO est fixé dans le monde entier. Des données relatives à la charge environnementale sont collectées pour toutes

les phases du cycle de vie. Mais maintenant suit la phase décisive, l'interprétation des chiffres. Un produit nuit peut-être moins à l'eau, mais par contre produit beaucoup d'émissions de CO<sub>2</sub>. Et c'est le contraire pour un autre produit. Qu'est-ce qui pèse le plus : la consommation d'eau ou les émissions de CO<sub>2</sub> ?

Les écobilans complets sont très complexes et doivent prendre en compte beaucoup d'aspects, comme l'illustre ce petit exemple du «bon petit café».

Catégorie	Variations	Commentaire
<b>Electricité</b>	Electricité verte (95% énergie hydraulique, 5% énergie solaire) Energie normale en CH (50% énergie hydraulique, 45% énergie nucléaire, 5% autres)	Ce courant n'est utilisé que pour les besoins en électricité mesurés des machines à café. Tous les processus d'arrière-plan (production de café, etc.) sont basés sur le mix d'électricité européen.
<b>Café</b>	Fèves de café non moulues Fèves de café moulues Capsules Lavazza Café soluble	Tous les types de café sont basés sur le même set de données servant à la production du café en fèves. Pour les capsules Lavazza viennent s'ajouter les frais d'emballage élevés, pour le café soluble des estimations approximatives de consommation d'énergie pour la cuisson et la lyophilisation pour la production du concentré.
<b>Emballages de lait</b>	Lait frais Tetrapak Petites bouteilles de crème à café (verre recyclable, pas de consigne) Dosettes de crème à café	L'on mesure la part d'emballage nécessité par un «nuage» de lait (12 ml, ou le contenu d'une dosette de crème à café). Les coûts de transport sont identiques pour tous les emballages.
<b>Récipient</b>	Tasse plastique en polypropylène Tasse en céramique	Pour les tasses plastique, l'on tient compte de la fabrication et - seulement ici - de l'élimination. Pour la tasse en céramique, les coûts de production sont répartis sur le nombre d'utilisations, y compris la vaisselle.
<b>Machines à café / Appareils pour faire bouillir l'eau</b>	Bouilloire électrique Cafetière italienne ou autre machine à mettre sur la cuisinière Tasse d'eau au micro-onde Machine Miostar Machine Lavazza	Pour les machines, seuls sont pris en compte les besoins en électricité de la préparation du café. Pour la production, voir ci-dessus. L'eau bouillante permet de préparer du café soluble. La machine à piston permet aussi de préparer du café.

(Source: Traduction de Laurent Cavin et al., Die Kaffeegenuss Ökobilanz, non daté, p. 3)

C'est pourquoi il faut toujours tenir compte des limites de l'écobilan, ou autrement dit de quels aspects (dans le sens de la simplification, mais aussi de la manipulation) ne sont pas pris en compte.

## Exercices

### Exercice 1 Biocapacité

Le graphique de la page 366 montre que la biocapacité par tête de la Suisse n'a cessé de diminuer entre 1961 et 2008. Pour quelle raison ?

### Exercice 2 Empreinte écologique

Sous [www.wwf.ch/gluecks-experiment](http://www.wwf.ch/gluecks-experiment), le WWF (abréviation de World Wildlife Fund ou «World Wide Fund For Nature») met à disposition un calculateur d'empreinte écologique (en allemand seulement).

Calculez votre empreinte écologique et comparez-la à celle de vos collègues. Pourquoi la vôtre est-elle plus grande ou plus petite ? - Que pouvez-vous faire pour diminuer votre empreinte écologique ?

### Exercice 3 Cercle Indicateurs

Cherchez le Cercle Indicateurs sur le site de l'Office fédéral de la statistique et téléchargez la plateforme interactive contenant les résultats du relevé 2011 pour les cantons et 2009 pour les villes. Sélectionnez votre canton ou votre ville, ou encore un endroit qui vous intéresse particulièrement, et commentez ce que vous verrez. En cliquant sur «Comparaison» à gauche, vous pourrez comparer les indicateurs pour les dimensions «Environnement», «Economie» et «Société», aussi bien pour les villes que pour les cantons. Vous pourrez alors répondre à des questions telles que:

- **Dans quelle ville le revenu imposable est-il le plus élevé: à Lucerne, Baden, Schaffhouse ou Zurich ?**
- **Dans quel canton la qualité de l'air est-elle la meilleure/la plus mauvaise ?**
- **Dans quelle ville y a-t-il le plus de plaintes pénales par 1000 habitants: à Zurich, Lucerne, Olten ou Genève ?**

### Exercice 4 Changement climatique

Dans quelle mesure les connaissances que nous avons sur le réchauffement climatique d'origine humaine sont-elles évidentes ? Faites deux groupes, l'un formé de «convaincus» et l'autre de «sceptiques» et cherchez des arguments propres à votre groupe. **Quel groupe a les meilleurs arguments ? Quelle est votre conviction personnelle ?**

### Exercice 5 Systèmes d'incitation

Prenez un exemple actuel de système d'incitation traité au Conseil national ou au Conseil des Etats (par exemple la taxe CO<sub>2</sub> sur les carburants), et collectez les arguments des opposants et des partisans de cette taxe.

### Exercice 6 Ecobilans

Il y a : des écobilans qui tiennent compte de l'impact environnemental d'un seul produit, des écobilans comparatifs pour plusieurs produits et des écobilans globaux, qui contiennent des aspects économiques, techniques et/ou sociaux. Cherchez des exemples de tels bilans et présentez-les brièvement à votre classe.

### Exercice 7 Exploitation forestière durable

Le FSC (Forest Stewardship Council) est une association d'utilité publique internationale qui s'engage pour une exploitation exemplaire des forêts. Il utilise un «système de traçabilité certifié». Que signifie cette notion (voir sous [www.fsc-suisse.ch](http://www.fsc-suisse.ch)) ? Répondez également aux questions suivantes :

- **Combien d'hectares de forêts ont été certifiés, au niveau mondial et en Suisse ?**
- **Dans quels pays cette certification se fait-elle principalement ?**
- **Quels produits certifiés FSC sont connus et utilisés tous les jours ? (Rendez-vous dans une grande surface de bricolage, cela vous aidera à répondre à cette question.)**

## 27 Victorinox : du couteau du soldat à la marque mondiale

### 27.1 Plus qu'un couteau de poche

Le couteau de poche suisse est connu au niveau mondial ; il est très populaire. L'original provient d'une entreprise sise à Ibach, Schwyz, «Victorinox».



Au début, c'était une toute petite entreprise: à la fin du XIXe siècle, l'armée suisse a équipé les soldats de nouveaux fusils dont le démontage et le nettoyage nécessitaient un tournevis spécial. Par ailleurs, la nourriture en boîte devint une composante importante de l'alimentation militaire; c'est la raison pour laquelle il fut décidé d'équiper les soldats suisses d'un couteau standard. «En 1884, mon arrière-grand-père fonda une petite coutellerie, explique Carl Elsener, l'actuel CEO de Victorinox, et entendit parler d'une éventuelle commande de l'armée.» Le pionnier conçut alors un couteau qui rencontra un bon succès à l'armée; un produit simple, avec une poignée noire, une grande lame, un ouvre-boîte, un tournevis et un poinçon alésoir.

Un peu plus tard, Elsener développa une version plus élégante en y ajoutant un tire-bouchon et une paire de ciseaux: le couteau d'officier était né. Cependant, ce couteau de poche-là ne fit pas partie de l'équipement officiel, l'armée ne considérant pas le tire-bouchon comme un instrument «nécessaire à la survie», ce qui n'empêcha pas de nombreux soldats de l'acquérir à titre privé. Après la Deuxième Guerre mondiale, les soldats américains stationnés en Europe achetèrent en masse le «Swiss Army Knife», ce qui contribua à sa diffusion sur le marché mondial.

Après des années de vaches grasses toutefois, le chiffre d'affaires se mit à diminuer: les imitations chinoises bon marché inondèrent le marché et, depuis que les passagers d'avion n'ont plus le droit de porter sur eux des «armes» (le couteau de poche en fait malheureusement partie), le nombre de pièces vendues dans les boutiques d'aéroport chutèrent dangereusement.





- Victorinox n'a cependant pas manqué de réagir de différentes manières, comme elle l'a toujours fait :
- par des innovations dans le domaine du couteau de poche, en lançant notamment des couteaux munis d'une clé USB, qui peut être détachée du couteau avant un vol.
  - en reprenant son concurrent suisse le plus important, Wenger SA, Delémont/JU
  - en élargissant son assortiment dans les domaines montres, vêtements, parfums et en lançant une ligne de bagages.

Actuellement, l'entreprise occupe plus de 2000 collaborateurs au niveau mondial et vise cette année un chiffre d'affaires d'environ 510 millions de francs. 26 millions de couteaux par année quittent la plus grande coutellerie d'Europe; 60'000 couteaux de poche et 60'000 couteaux pour le ménage et la profession sont produits chaque jour à Ibach.



Photo: Stefan Wunderlin

## 27.2 Le couteau de cuisine idéal

Timo Zuberbühler, St-Gall, possède une mallette cuisine de Victorinox. Les couteaux sont des instruments importants dans ce métier et, tant qu'à faire, autant acquérir une mallette de la marque traditionnelle suisse («la Ferrari des couteaux»). Qu'est-ce qui caractérise un bon couteau? Selon le jeune cuisinier : «On peut bien le tenir en main, il y a donc un bon équilibre entre le manche et la lame, et il s'enfonce bien dans un oignon.» Quels sont les quatre couteaux les plus importants que doit posséder un cuisinier ? «Un couteau à légumes asiatique, un couteau à désosser, un couteau à fileter flexible et un couteau à pain.»

De tels couteaux doivent naturellement être soigneusement entretenus. Il ne faudrait jamais les mettre dans le lave-vaisselle, mais nettoyer la lame après usage avec de l'eau et un produit à vaisselle doux. «Parfois, je les frotte aussi avec de l'huile de camélias, explique le jeune cuisinier, ainsi, les lames gardent leur tranchant et ne rouillent pas.»

### Comment évaluer le tranchant d'une lame...

(Traduit de: Pauli Cuisine 03/2009, p. 14)

- Couper en deux un oignon épluché. Comme la feuille extérieure est toujours la plus épaisse, il faudra éventuellement exercer une pression sur le couteau pour que la lame pénètre dans cette couche. Ceci signifie que le couteau n'est pas bien aiguisé !
- Le couteau devrait glisser à travers le légume sans pression, juste de par son propre poids. On le tire simplement à travers le légume – toute pression est à éviter. Et puisque rien n'est écrasé, aucun jus ne coule, même de l'oignon – ce qui évite les larmes. Il est même possible de voir à travers les tiges de ciboulette hachées.
- Si l'on se coupe parce que la lame a «dérapé», c'est que le couteau n'est pas assez aiguisé. Un couteau parfaitement aiguisé ne glisse pas, il coupe.

## 27.3 Procédé de fabrication complexe, ou «de la bobine d'acier au couteau de poche»

Il est toujours fascinant de parcourir une entreprise industrielle pour regarder comment sont fabriqués des objets de tous les jours, comme par ex. un smartphone, une machine à laver ou, comme ici, un couteau de poche. C'est avec étonnement que nous réalisons le nombre de travaux de détail et le savoir qui sont investis dans un produit que nous-mêmes considérons comme évident.

Mais malheureusement, les visites d'entreprises prennent du temps, aussi bien pour les visiteurs que pour l'entreprise, et ne sont donc possibles que de façon très limitée. Une visite peut être remplacée par une vidéo montrant avec clarté les différentes étapes de la production.

### Exercice

Sur notre site, Victorinox met à disposition une telle vidéo (<http://www.schatzverlag.ch/fr/partenaires--victorinox.php>). Elle s'appelle «Victorinox - La naissance d'une légende» et dure 7:39 minutes. Si vous la regardez attentivement, vous pourrez compléter la liste suivante par des données de détail :

#### Données de détail selon la vidéo en mots clés

1. Contrôle avant l'usinage	
2. Découpage	
3. Les lames sont arrondies	
4. Affutage	
5. Poinçon	
6. Les lames obtiennent leur dureté	
7. Fraisage et polissage	
8. Aiguisage	
9. Coques en plastique	
10. Assemblage	
11. Polissage définitif	
12. Impression du logo	
13. Contrôle final	
14. Emballage et livraison	





## 27.4 Une entreprise consciente de ses responsabilités

«Pour nous, la responsabilité entrepreneuriale comprend de nombreuses facettes. Ainsi, nous aidons nos collaborateurs disposant de ressources limitées à développer pleinement leurs capacités. Le malvoyant Karl Heinzer par exemple est depuis plus de 47 ans collaborateur à part entière et travaille à l'assemblage des couteaux. D'une manière générale, les gens qui vivent avec un handicap sont extrêmement motivés, engagés et reconnaissants de pouvoir travailler, et ils le font savoir. Cet état d'esprit positif influence le climat de travail. La confrontation quotidienne avec des gens qui ont eu moins de chance est riche d'enseignements pour beaucoup d'entre nous: l'on se rend compte que les collaborateurs ont une manière de se comporter l'un envers l'autre qui est pleine de respect et de volonté d'aider l'autre. Nous sommes certains que nos collègues handicapés contribuent grandement à une bonne atmosphère de travail.»

(Robert Heinzer, responsable RH chez Victorinox, [www.compasso.ch](http://www.compasso.ch))

### Des valeurs chrétiennes

Une bonne entreprise se caractérise par le respect de valeurs centrales, qui restent valables même en temps de crise. Cette constance forme la base de la confiance qui doit régner entre collaborateurs et supérieurs.

Pour les collaborateurs, l'orientation de Victorinox est claire. «L'idéal central que nous et nos prédécesseurs avons toujours poursuivi est fortement marqué par les valeurs chrétiennes», explique encore Carl Elsener.

En 2014, l'entreprise a fêté son 130<sup>e</sup> anniversaire. L'engagement particulier de l'entreprise s'est manifesté par le fait que, «pendant tout ce temps, il n'y a jamais eu de licenciement pour raisons économiques», dit Carl Elsener.

### Prix Fairness 2009

Grâce à sa politique des RH basée sur les trois piliers que sont «l'intégration, l'employabilité et l'égalité», l'entreprise a gagné le prix Fairness 2009 progressiste. En effet, Victorinox pratique :

- une politique d'intégration équitable, sociale et novatrice, en intégrant notamment des personnes d'autres cultures ou des personnes disposant de ressources limitées, ou encore en offrant des places d'apprentissage à de jeunes handicapés.

- une **politique de participation novatrice et équitable**, qui a évité le chômage partiel et les licenciements en temps de crise, ceci en empruntant des voies inhabituelles comme par exemple le «prêt» de 15% des collaborateurs à des entreprises voisines ou la prise de vacances anticipées sur l'année suivante.
- une **politique sociale** active grâce notamment à un double versement des allocations familiales et pour enfants, l'introduction du congé paternel paritaire ou encore la mise à disposition d'appartements d'entreprise bon marché situés à une courte distance du lieu de travail.

Une fois par année, les familles et les collaborateurs sont invités à découvrir de nouveaux sports. Après le repas de midi, ils peuvent s'essayer à la natation, au jogging, à la randonnée, à l'inline skating, etc. Et le début de l'année est toujours marqué par une manifestation solennelle: «Le 7 janvier a lieu une messe traditionnelle dans l'église paroissiale de Ibach. Près de 300 collaborateurs y participent,» dit Hans Schorno, responsable médias (traduit de 20 Minuten Online, 21.12.2009).

#### Prix d'entreprise 2008 de la Schweizerische Umweltstiftung

Pendant, Victorinox ne s'occupe pas seulement des collaborateurs, mais aussi de l'environnement. Ainsi, les performances de l'entreprise ont été récompensées par le prix décerné en 2008 par la «Schweizerische Umweltstiftung».

Les performances de l'entreprise ont été reconnues dans plusieurs domaines :

##### Comportement écologique dans la production

Grâce à plusieurs circuits d'eau fermés :

- tous les bâtiments de production et 120 appartements sont chauffés par la chaleur résiduelle
- nous sommes complètement indépendants du pétrole en ce qui concerne le chauffage
- nous recyclons 600 tonnes de boues d'aiguisage par année.

##### Comportement écologique dans le choix des matériaux

Grâce à une sélection et un traitement soigneux :

- les produits finis sont éco-compatibles et entièrement recyclables
- les matériaux liquides et solides sont recyclés sur la base d'un concept global
- nous renonçons totalement à l'utilisation de métaux lourds.

##### Comportement écologique dans l'emballage

Grâce à l'utilisation ciblée et adaptée aux produits du matériel d'emballage :

- nous remplissons les exigences de «Point Vert», dont nous sommes membre depuis 1993
- le matériau du blister (PET) est récupérable
- pour les emballages en carton, la part de papier recyclé s'élève à 90 %
- le papier utilisé pour les modes d'emploi et les fiches produit ne contient pas de chlore.

#### Exercices

##### Exercice 1

Faites quelques recherches pour trouver d'où vient le nom «Victorinox».

##### Exercice 2

Victorinox est fière de sa marque. Essayez de définir ce qui caractérise une marque.

##### Exercice 3

Sur le logo de l'entreprise se trouve la croix de Victorinox. Quelles différences constatez-vous entre la croix de Victorinox et la croix suisse ?



#### Exercice 4

Au cours des années, Victorinox a élargi son assortiment en lançant des produits portant le nom de sa célèbre marque (montres, bagages, vêtements, parfums). Peut-elle à volonté étendre ses domaines d'activité ? Faites des propositions. Où sont les limites ?

#### Exercice 5

Faites quelques recherches pour savoir ce que l'entreprise fait dans le domaine assurance qualité. Pour quelles raisons la qualité est-elle si importante pour Victorinox ? Connaissez-vous d'autres entreprises qui attachent (ou doivent attacher) de l'importance à la qualité ?

#### Exercice 6

Carl Elsener - président et délégué du conseil d'administration de Victorinox - s'est vu attribuer le Swiss Award 2011 dans la catégorie économie. Et en 2013, les lecteurs de la «Handelszeitung» l'ont nommé entrepreneur de l'année. Faites une recherche sur Internet et dites ce que vous pensez de la personnalité de Carl Elsener en général.

#### Exercice 7

Lisez l'article suivant. Samuel Hess avait écrit à de nombreuses entreprises suisses. Pourquoi à votre avis est-ce justement Victorinox qui a réagi positivement à son idée ?



### Un jeune de 15 ans envoie un couteau dans la stratosphère

**Un teenager de Dietlikon ZH a réussi une expérience inhabituelle : avec un ballon, il a fait monter un couteau de poche jusqu'à 30 000 mètres d'altitude.**

Samuel Hess rêve depuis longtemps de voler. Le plus haut possible. « Il y a quelques années, à 12 ans, en voyant une vidéo sur le vol stratosphérique d'un ballon-sonde, je me suis tout de suite dit: une fois, je veux faire cela aussi », dit cet élève de l'école secondaire de Dietlikon ZH.

Mais il a dû tout d'abord enterrer son rêve. Projet trop difficile, trop cher. Puis il a quand même eu une idée: « Pour moi, c'est beaucoup d'argent - pas pour les entreprises. Si j'arrive à trouver un sponsor, le vol stratosphérique pourra être réalisé. »

Sitôt dit, sitôt fait : Samuel Hess écrit des lettres décrivant son idée à plusieurs entreprises suisses. D'abord, il

n'essuie que des refus. Mais à la fin il reçoit une réponse de Victorinox et peut présenter son projet.

« Nous avons trouvé l'idée passionnante et avons voulu voir comment ce jeune de 15 ans se représente la chose », dit Urs Wyss, le porte-parole de l'entreprise. Il est arrivé avec une présentation Powerpoint de son projet. « Elle était professionnelle et parfaitement pensée », dit Wyss. « Cela nous a convaincus. Nous avons volontiers soutenu le projet. »

Le samedi 15 février, tout était prêt : Samuel Hess a fait partir son ballon-sonde d'un diamètre de trois mètres sur un champ près de Adlikon ZH. Il a fixé au ballon une boîte avec

une caméra, un émetteur GPS, un parachute - et un petit couteau de l'armée suisse.

Le vol a parfaitement réussi. A environ 30 000 mètres d'altitude, le ballon a éclaté comme prévu - à cause de la chute de pression dans la stratosphère, un ballon-sonde atteint un diamètre de jusqu'à 10 mètres avant de se déchirer. Le parachute s'est ouvert, et la boîte, la caméra et le couteau sont doucement retombés sur terre.

Samuel Hess a pu suivre et récupérer ses instruments par GPS. Pour cela, il a dû parcourir presque 200 kilomètres : son parachute avait atterri sur un champ près de Augsburg en



Bavière. Et tout cela pour un temps de vol d'une heure et demie. L'expérience a été un plein succès pour Samuel. Voler n'est pas seulement une passion pour lui, il en fait maintenant aussi sa profession : bientôt, il commencera un apprentissage d'automaticien pour la maintenance des avions chez Swiss. Son but professionnel : devenir pilote.

(Source: 20minuten online du 04.04.14, traduction)

## Annonce : Swiss Knife Valley

Visitez le VISITOR CENTER de Swiss Knife Valley

Plusieurs temps forts vous attendent sur 365 mètres carrés : ainsi un spectacle d'une durée de 12 minutes dans le mini-cinéma vous fait découvrir les plus beaux endroits de la Swiss Knife Valley. La «Vallée des couteaux suisses» se présente par ailleurs au visiteur dès l'entrée sur un écran tactile en relief. Le second film du mini-cinéma montre la fabrication du couteau Victorinox.

### Brand Store Victorinox & Musée

Au sous-sol du Musée Victorinox, l'histoire du couteau ainsi que les étapes importantes de la société Victorinox sont présentées dans une exposition interactive. Des pièces particulières se trouvent dans les expositions thématiques et des couteaux rares sont également à découvrir. Le «coin des histoires» vous plonge dans un monde d'expéditions et d'aventures. Des histoires vécues et des expériences illustrées d'images et de sons vous sont narrées. Vous pouvez aussi créer de vos propres mains, dans un espace spécialement dédié, où vous avez la possibilité d'assembler vous-même un couteau de poche (le modèle Spartan muni de 12 fonctions), guidé par des personnes compétentes, et de le doter d'une gravure personnalisée. Au rez-de-chaussée, Victorinox a aménagé une boutique propre à sa marque.

### Lounge Info & boutique - Swiss Knife Valley

De nombreuses entreprises locales établies dans la Swiss Knife Valley se présentent aux visiteurs dans le Lounge Info (1<sup>er</sup> étage).

### Assemblage d'un couteau

Un assemblage guidé du modèle Spartan dure environ 15 minutes. Le prix est de CHF 30.- (gravure incluse). Pré-inscription requise auprès du Brand Store Victorinox : téléphone 041 825 60 20.

### Horaires d'ouverture

Tous les jours du lundi au samedi. Durant la saison estivale également les dimanches et jours fériés. Les horaires d'ouverture actuels sont consultables sur notre page d'accueil [www.swissknifevalley.ch](http://www.swissknifevalley.ch)

Un ascenseur est disponible pour les personnes à mobilité réduite.

### Groupes

Afin de faciliter notre organisation, nous recommandons aux groupes de 15 personnes ou plus de s'inscrire à l'avance.

### Accès

**En voiture** : grand parking situé sur la commune d'Ingenbohl-Brunnen (5 minutes à pied).

**En train/bus** : depuis la gare de Brunnen 10 minutes à pied ou en bus ligne 1 jusqu'à l'arrêt «Schiffstation» (embarcadère) de Brunnen.

**En bateau** : service régulier depuis/à destination de Lucerne. L'embarcadère se trouve à 100 mètres.

### Contact - Adresse

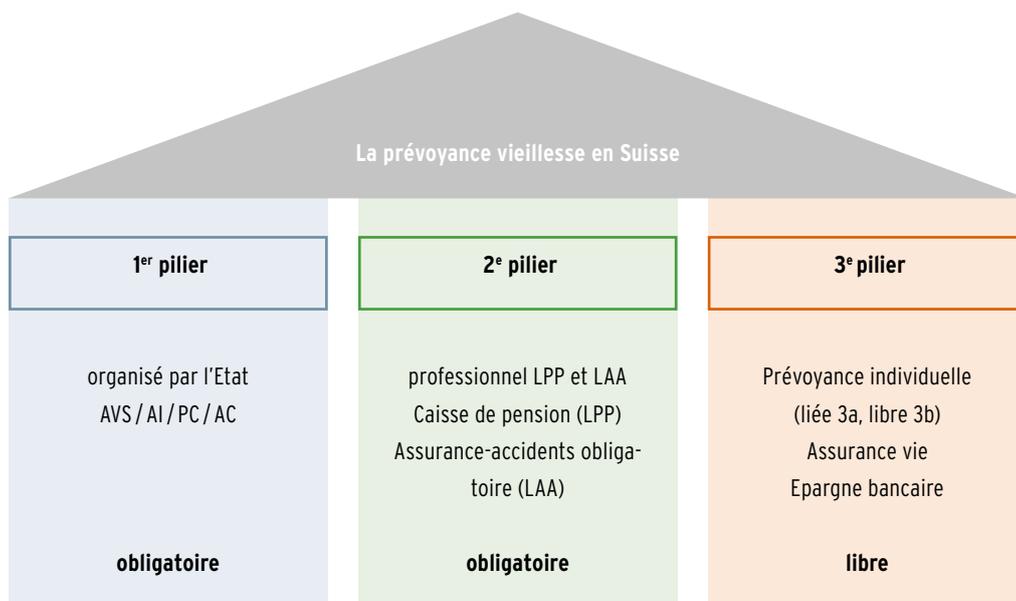
Swiss Knife Valley AG VISITOR CENTER, Bahnhofstrasse 3, CH-6440 Brunnen, Tél. +41 (0)41 820 60 10, [info@swissknifevalley.ch](mailto:info@swissknifevalley.ch), [www.swissknifevalley.ch](http://www.swissknifevalley.ch)

## 28 Les caisses de pension

L'objectif de ce chapitre est d'expliquer dans leurs grandes lignes la signification et le système des caisses de pension, qui font partie de la prévoyance vieillesse suisse.

### La prévoyance sociale suisse : le système des trois piliers

Le système des trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse est ancré dans les art. 111, 112 et 113 de la Constitution fédérale (vous trouverez une représentation détaillée du système des trois piliers en p. 302 s) :



### Le deuxième pilier

Le 1<sup>er</sup> janvier 1985 est entrée en vigueur la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité LPP; celle-ci est obligatoire.

La prévoyance professionnelle assure les risques liés à l'âge, le décès et l'invalidité et doit permettre, avec les prestations du 1<sup>er</sup> pilier, de maintenir le niveau de vie habituel.

### Personnes assurées

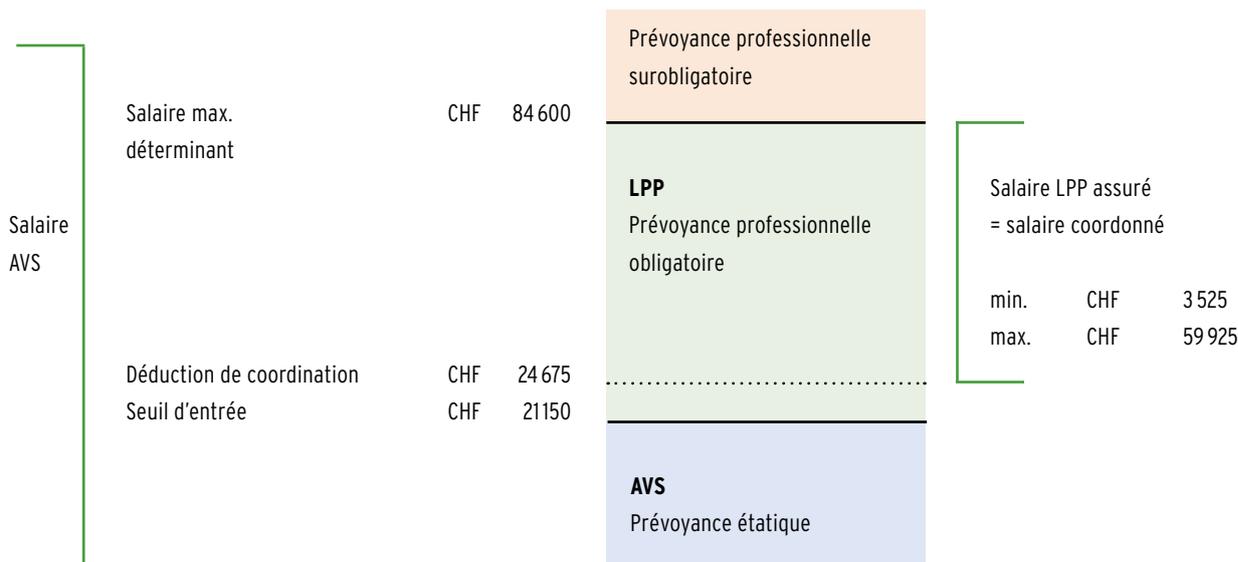
Sont soumis à l'assurance obligatoire les salariés qui reçoivent d'un même employeur un salaire annuel soumis à l'AVS supérieur à CHF 21 150.- (2015)

- dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date à laquelle ils ont eu 17 ans pour les risques de décès et d'invalidité et
- dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date à laquelle ils ont eu 24 ans pour la vieillesse

Les indépendants peuvent se faire assurer à titre facultatif (avec leurs employés dans une organisation professionnelle, institution supplétive).

### Montants limites

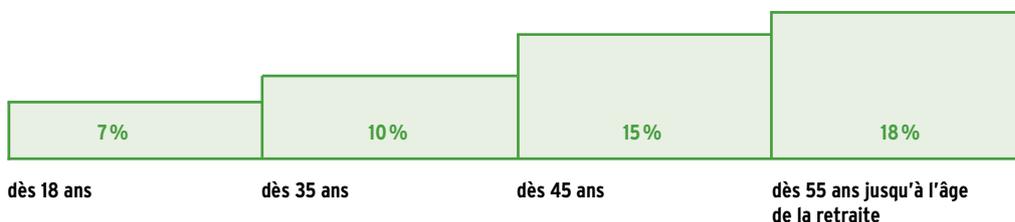
La LPP connaît des montants limites fixés par les montants limites de l'AVS/AI. Le seuil d'entrée permettant une assurance obligatoire LPP s'élève à CHF 21 150.-. Le salaire AVS maximal se monte à CHF 84 600.- ; seul cependant le salaire coordonné est assuré. Celui-ci correspond au salaire AVS, moins le montant de coordination de CHF 24 675.-. Cette déduction est faite pour que la partie du salaire couverte par l'AVS ne soit pas encore une fois assurée dans la caisse de pension.



### Financement

Le 2<sup>e</sup> pilier est financé selon le principe de la **capitalisation**.

Les caisses de pension gèrent pour chaque salarié un compte qui est crédité des montants épargnés et des intérêts. Ces montants s'appellent avoirs de vieillesse. Le montant de ces avoirs dépend de l'âge et est calculé en pourcent du salaire coordonné :



La caisse de pension prélève une **prime de risque** pour les prestations «survivants et invalidité». Son montant dépend de l'âge et du sexe ainsi que de la branche dans laquelle la personne assurée travaille.

Outre l'avoir de vieillesse et la prime de risque, d'autres positions entrent dans le calcul des montants, tels par exemple la compensation du renchérissement prescrite par la loi, le fonds de sécurité ou des coûts administratifs.

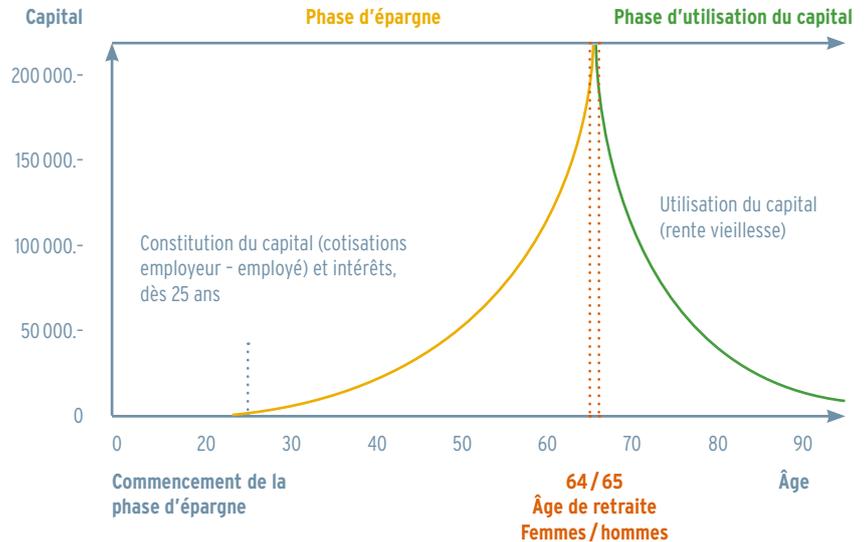
### Administration

Puisque de nombreuses années s'écoulent entre l'accumulation progressive du capital et son utilisation, l'argent doit être géré entretemps; cette tâche est assumée par les caisses de pension. Les grandes entreprises et organisations occupant de nombreux employés disposent de leur propre caisse de pension (celle d'ABB, des CFF ou celle du Canton et de la Ville de Berne). Les PME par contre s'affilient à des fondations collectives, qui sont souvent gérées par des assurances ou des banques.

Rang	Nom	Pays	Fortune gérée en \$
1	Government Pension Investm.	J	1 221 501
2	Government Pension Fund	N	858 496
3	ABP	NL	415 657
4	National Pension	ROK	405 521
5	Federal Retirement Thrift	USA	375 088
6	California Public Employees	USA	273 066
7	Canada Pension	CDN	206 173
8	National Social Security	RC	205 168
9	Central Provident Fund	SGP	200 376
10	PFZW	NL	196 933
93	Publica	CH	40 454
128	BVK	CH	29 622
152	UBS	CH	25 286
162	Nestlé	CH	24 221
177	Migros	CH	22 241
184	Novartis	CH	21 481
227	SBB-Pensionskasse	CH	17 258
231	PK Post	CH	17 017
235	Credit Suisse	CH	16 778
239	Pensionskasse Stadt Zürich	CH	16 476

### Les plus grands fonds et caisses de pension au niveau mondial

(Source: Towers Watson, cit. selon NZZ, no. 205, 2014, p. 27)



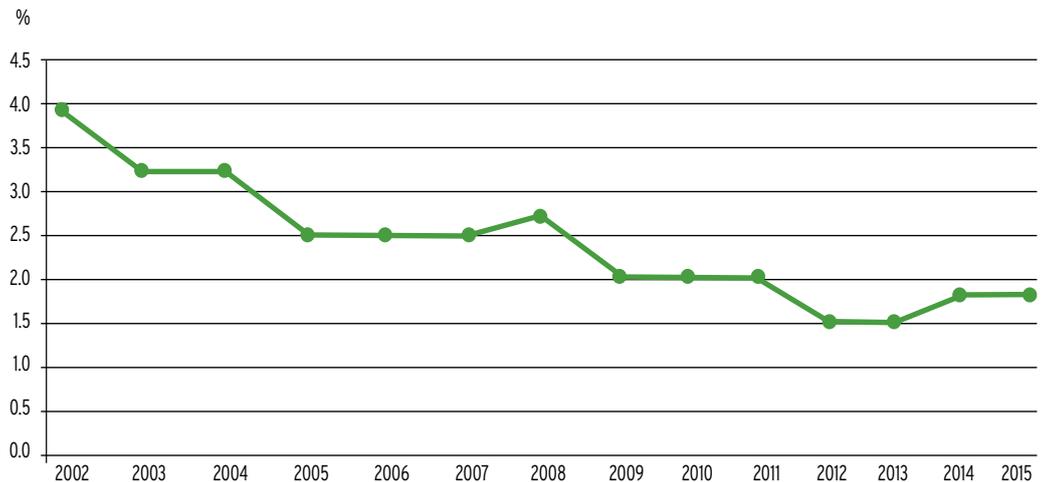
### Dispositions légales

Les caisses de pension suisses gèrent des milliards de francs dont les assurés profiteront à l'âge de la retraite. C'est pourquoi la Confédération édicte des lois pour éviter les abus et garantir les droits des salariés.

### Taux d'intérêt minimal

Il indique le taux annuel de rémunération minimal de l'avoir vieillesse prescrit. Il est fixé par le Conseil fédéral et se monte actuellement à 1,75 % (2015).

### Evolution du taux d'intérêt minimal



### Prestations

#### Prestations vieillesse :

Rente vieillesse ou capital vieillesse, rente enfants/âge ordinaire pour les femmes 64 ans, pour les hommes 65

#### Prestations invalidité :

Rente invalidité, rente enfants

#### Prestations en cas de décès :

Rente de veuf/veuve, rente orphelins, capital décès

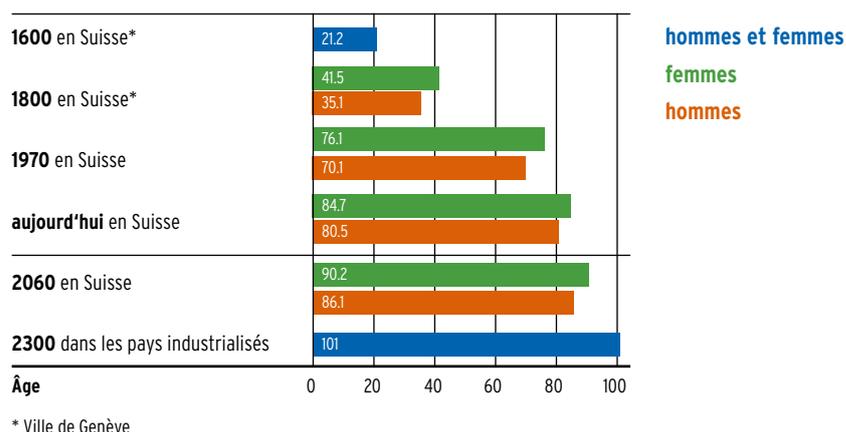
### Taux de conversion

Le capital constitué est converti en rente de vieillesse annuelle au moyen d'un facteur de conversion ou taux de conversion. Ce taux a été réduit successivement à cause de l'allongement de l'espérance de vie, de 7,2 à 6,8 % en 2014.

### Espérance de vie quadruplée depuis 1600

L'espérance de vie moyenne à la naissance n'a cessé d'augmenter dans le courant de l'histoire; âge en années.

(Source: Beobachter 16/2014, p. 26)



### Réforme des rentes

Nous réagissons à l'allongement croissant de notre espérance de vie par une diminution des taux d'intérêt minimum et des taux de conversion. Cependant, pour que nos rentes soient assurées à long terme, le Conseil fédéral élabore en ce moment une vaste réforme. En voici les éléments les plus importants :

**Âge de la retraite :** L'âge de la retraite des femmes sera relevé de 64 à 65 ans en le prolongeant de deux mois par année pendant six ans, mettant ainsi les femmes à égalité avec les hommes. Ceci permettra des économies de 1,2 milliards de francs. Le Conseil fédéral renonce à un relèvement au-delà de 65 ans.

**Flexibilisation :** Le passage à la retraite peut se faire dès 62 ans et ajourné jusqu'à 70 ans – ceci concernant maintenant aussi le 1er pilier. Les rentes partielles d'entre 20 et 80 % sont possibles avec une réduction correspondante de l'activité salariée. Avec le versement de cotisations après 65 ans, la rente AVS peut être améliorée jusqu'au maximum (nouveau). Les prestations de la caisse de pension avant 62 ans ne sont plus possibles.

**Égalité de traitement :** Les taux de cotisation des salariés et des indépendants seront uniformisés. En effet, selon le Conseil fédéral, les indépendants profitent d'un avantage financier qui ne se justifie plus actuellement.

**Augmentation de la TVA :** La révision permettra à l'AVS d'économiser environ 1,4 milliards de francs en 2030. Le Conseil fédéral veut combler la lacune restante de 7,2 milliards de francs par l'augmentation successive de la TVA d'au maximum 2 %.

**Mécanisme d'intervention :** S'il s'avère que le fonds de compensation de l'AVS tombe au-dessous de 70 % d'une dépense annuelle, le Conseil fédéral doit proposer des mesures d'assainissement au Parlement. Si le fonds dépasse la limite, le taux de cotisation sera automatiquement augmenté et les rentes ne seront plus adaptées que partiellement au renchérissement.

**Taux de conversion minimal :** Le taux qui définit le montant de la rente sera progressivement abaissé de 6,8 à 6 % en l'espace de quatre ans. Les salariés devront payer des montants plus élevés dans leur deuxième pilier pour que les rentes restent constantes. Avec l'abaissement du seuil d'accès à la prévoyance professionnelle à CHF 14 000.–, près de 90 % des salariés auront obligatoirement un deuxième pilier – 150 000 de plus qu'aujourd'hui. Le salaire minimum assuré augmente de CHF 3 500.– à 10 530.–.

## Exercices

### Exercice 1

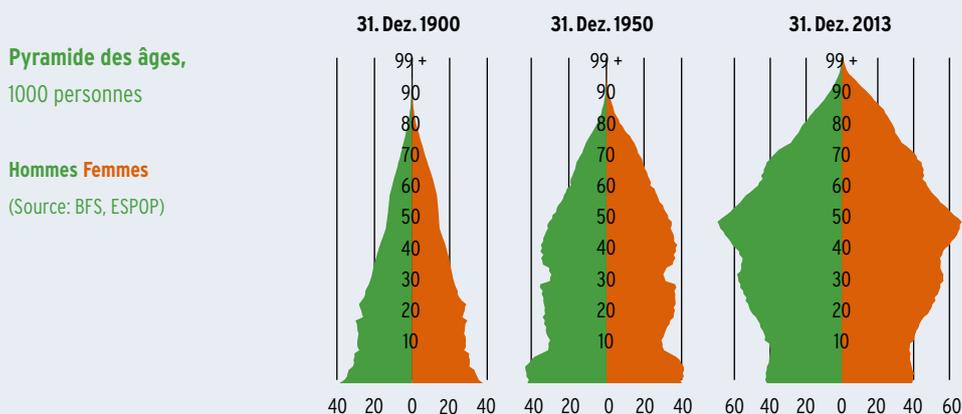
Pour quelle raison le législateur a-t-il créé une «déduction de coordination» ?

### Exercice 2

Vous avez 20 ans et vous commencez à travailler dans une entreprise suisse de moyenne importance. **Payez-vous des cotisations à la caisse de pension ?**

### Exercice 3

Le système de la prévoyance vieillesse est fortement influencé par l'évolution démographique; la répartition de la population par âge joue donc un rôle décisif. Cette répartition est souvent représentée sous forme de pyramide des âges. Voici celle de la Suisse. **Commentez-la et déduisez-en les conséquences sur la prévoyance vieillesse.**



### Exercice 4

Le taux de conversion est fixé par la loi et donne lieu à des discussions véhémentes. **De quels facteurs dépend son pourcentage ?**

### Exercice 5

**Prenez position face à la déclaration suivante :** «Le 'hold-up sur les rentes' (Rentenklaue) continue. Maintenant, les vieux piquent la rente des jeunes. Rien que ces cinq dernières années, les actifs ont dû céder 60 milliards de CHF de cotisations aux retraités.» (Werner Vontobel, Sonntagsblick, 05.10.05)

### Exercice 6

Vous et votre employeur versez au total CHF 20 000 par année dans la caisse de pension. Calculez votre rente annuelle théorique après 30 ans de cotisation en tenant compte :

- d'un taux d'intérêt minimal de 2,75 % et d'un taux de conversion de 7,2 % et
- d'un taux d'intérêt minimal de 2,25 % et d'un taux de conversion de 6,4 %.

**Commentez les résultats.**

### Exercice 7

La caisse de pension de la Confédération a passé de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. **Faites des recherches sur Internet et expliquez à votre classe ce que cela signifie.**

### Exercice 8

Nous l'avons vu, dans la prévoyance vieillesse, la Suisse connaît le système des trois piliers. Chacun de ces trois piliers comporte des dangers/désavantages. Attribuez à l'un de ces piliers le fait suivant :

Chacun ne peut pas se permettre une prévoyance complémentaire privée.

Il y a de plus en plus de rentiers par actif.

Nous devenons de plus en plus âgés, c'est-à-dire que l'espérance de vie augmente.

### Conditions de postulation

Qui veut suivre l'une des trois formations (voir ci-dessous), doit remplir les conditions préalables suivantes :

- citoyen/ne suisse
- au moins 21 ans au début de la formation
- apprentissage professionnel accompli avec CFC ou formation équivalente (maturité par ex.)
- min. 1 année d'expérience professionnelle ou de formation complémentaire
- école de recrues terminée pour personnes qui y sont astreintes
- permis de conduire catégorie B pour voiture avec boîte à vitesse manuelle
- parfaite santé physique et bonnes performances sportives
- bonne acuité visuelle
- bon nageur / bonne nageuse
- excellente maîtrise orale et écrite de la langue française
- connaissances orales de base d'allemand
- bonne culture générale
- réputation irréprochable
- grandes compétences sociales
- résistance physique et psychique supérieure à la moyenne
- maturité personnelle, expérience de vie et professionnelle

**Autres professions proposées par la Police cantonale bernoise** (que pour les germanophones) :

- agent/e de la protection des ambassades
- collaboratrice / collaborateur service de la circulation

### La police - un employeur attractif

- salaire complet pendant la formation
- haute sécurité de l'emploi
- bonnes prestations sociales
- perspectives de carrière et de spécialisation
- égalité femmes-hommes systématique

## «J'ai le job le plus varié du monde»

Divers, passionnant et hautement satisfaisant : pour Patrick Z., le métier de policier est un job de rêve. La Police cantonale bernoise offre aux jeunes ayant de l'ambition et qui ont accompli une première formation une profession attractive au service de la population et de la sécurité.

### Les jours se suivent mais ne se ressemblent pas

Les agentes et les agents de police sont vraiment polyvalents et couvrent un large spectre de tâches dans les domaines sécurité, circulation et criminalistique. C'est ce qui rend le travail à la police extraordinairement varié. C'est aussi ainsi que le voit Patrick Z., de profession électricien automobile et maintenant policier dans le Seeland bernois. Après un court briefing sur la situation actuelle, les équipes de nuit vont par exemple effectuer des patrouilles en voiture dans l'obscurité. « Là, on ne sait jamais ce qui nous attend. C'est justement ce qui rend notre travail si intéressant. » Les contrôles de la circulation en font partie, tout comme les cas de violence domestique ou les cambriolages. « Souvent, nous ne pouvons plus que dresser le procès-verbal des faits. C'est alors d'autant plus beau quand nous attrapons un malfaiteur en flagrant délit », dit Patrick Z.

### Un métier inspirant un profond respect

L'image des policières et policiers a fortement changé. C'est à juste titre que bien des gens ne les considèrent plus comme de simples « gardiens de l'ordre », mais comme des prestataires de services étendus possédant nombre de compétences. Les policières et policiers ne sont pas seulement respectés, mais ils ont aussi un comportement respectueux envers les citoyennes et les citoyens. Dans son travail quotidien, Patrick Z. fait face à toutes les situations possibles et a affaire à des gens de cultures les plus différentes. Le plus important, c'est de ne pas avoir de préjugés et de toujours témoigner à chacun le respect qui lui est dû : « Même quand quelqu'un a une autre conception du droit et du tort que nous », dit Patrick Z.

### Une formation variée de 12 mois complètement rémunérée

Être confronté à des situations difficiles requiert une forte résistance psychique, du bon sens, sans oublier une forte aptitude à s'imposer. Outre les branches générales, les bases professionnelles, le droit, la sécurité, la circulation, la criminalistique, le sport et la santé, l'entraînement à l'intervention, l'entraînement à l'engagement, une grande importance est donc également accordée aux compétences sociales pendant la formation à temps complet de 12 mois, suivie de 6 mois de formation d'application comprenant des stages pratiques dans différents services (avec salaire complet). Même si son métier comporte certains dangers, Patrick Z. n'a pas peur. « J'ai une très bonne formation et suis donc préparé à tout. Nous pouvons souvent contribuer à trouver la solution à un problème avant qu'il ne devienne trop grave. C'est déjà un bon sentiment. »



### Contact

Police cantonale bernoise  
Information professionnelle  
Case postale 7571, 3001 Berne  
E-mail: [personaldienst@police.be.ch](mailto:personaldienst@police.be.ch)

Infos complémentaires et  
formulaire de postulation  
[www.police-job.ch](http://www.police-job.ch)  
ou numéro gratuit 031 634 79 11



**POLICE**

# Droit Etat Economie

## Notre manuel « électronique »

Utilisez aussi « Droit Etat Economie » (DEE) dans ses versions électroniques, gratuitement bien entendu. Par rapport à la version imprimée, vous pouvez y consulter directement des liens internes et externes.

Une recherche plein texte est également possible.

### → DEE en format pdf

Sous « Téléchargements Apprenant/es » sur notre site, vous trouverez l'actuelle édition de DEE en format pdf, prête à être téléchargée.

Cette version se prête à l'utilisation sur les ordinateurs (de bureau et portables).

### → DEE sur tablettes

Si vous préférez travailler avec votre tablette, vous pouvez vous procurer la version complète de DEE dans Apple ou Google Shop. Cherchez-y simplement « Droit Etat Economie ». Une petite vidéo sur notre site vous montre les possibilités qu'offre cette version.



### Meilleure appli d'apprentissage!

by Remco Z.

« C'est vraiment l'appli la meilleure et la plus complète en ce qui concerne les domaines décrits dans le titre. Tout y est. Présentation très claire et agréable. Je suis allemand, donc le seul hic est que cela concerne la Suisse, ce qui ne change rien à la génialité et à la variété, et bien des domaines ont une dimension transfrontalière. Super!!! »

## 29 Facteur économique «Voiture»

La fascination pour la voiture ne faiblit pas: près de 700'000 personnes se rendent année après année au Salon international de l'automobile à Genève. Par ailleurs, plus de cinq millions de véhicules sont immatriculés, ne serait-ce qu'en Suisse qui n'est pas un grand pays.

C'est pourquoi *l'industrie automobile* est un facteur économique non négligeable qui a fortement marqué le XXe siècle: à part l'industrie automobile proprement dite, le développement des secteurs pétrole et acier, la construction des routes et la conception de l'habitat moderne seraient tout à fait différents sans la voiture.

Il vaut donc la peine de se pencher un peu plus longuement sur le phénomène de l'automobile.

Développement technique  
foudroyant

Le développement de la voiture d'aujourd'hui, propulsée par un moteur à combustion, a commencé en Allemagne en 1886 grâce à l'invention de Carl Benz à Mannheim, suivi par Gottlieb Daimler et Wilhelm Maybach près de Stuttgart et Siegfried Marcus à Vienne. Le 5 août 1888, Bertha Benz effectue pour la première fois le trajet de Mannheim à Pforzheim en voiture. Pendant le voyage, l'essence minérale vient soudain à manquer, et elle doit «faire le plein». C'est ainsi que la pharmacie de Wiesloch est devenue la première «station d'essence» au monde.

Vers 1891, bien des usines automobiles ont vu le jour aux États-Unis et en Europe. Le premier record de vitesse documenté effectué par une voiture est établi en 1898 par le Français Gaston de Chasseloup-Laubat, qui atteint la vitesse de 63,14 km/h, ceci à bord d'une voiture électrique. Et c'est également au volant d'une telle voiture qu'en 1901 un Français dépasse pour la première fois les 100 km/h.

À la fin du XIXe siècle, les différentes motorisations vapeur, électricité, essence se faisaient encore énormément concurrence, avant que le moteur à pistons alternatifs ne réussisse à s'imposer. Dès 1913, avec la production à la chaîne conçue par Henry Ford, les véhicules sont devenus abordables pour beaucoup de gens grâce à la fabrication en série.

Le principe de la première voiture est resté tel quel jusqu'à aujourd'hui. Avec l'acceptance générale et la généralisation des automobiles au XXe siècle, de nombreuses nouveautés techniques sont apparues: traction avant, transmission intégrale, essuie-glaces, freins à disques, moteurs à piston rotatif, moteur Wankel, boîte automatique, pneus à carcasse radiale, direction assistée, catalyseurs, système antiblocage des freins (ABS), airbags, propulsion hybride.



Deux des voitures les plus vendues dans l'histoire: le modèle T de Ford et la Coccinelle de Volkswagen.

Aujourd'hui, la conduite sans émissions de gaz à effet de serre et les véhicules autonomes sont deux des grands thèmes d'avenir (voir encadré p. 388). Pour la voiture autonome, l'on fait la distinction entre conduite partiellement, majoritairement et complètement autonome. Le premier niveau comprend des aides au stationnement, des régulateurs de vitesse intelligents, des assistants au maintien de trajectoire, des assistants de conduite en embouteillage, des avertisseurs de distance de sécurité et des capteurs d'angle mort. Pour le deuxième et troisième niveau, c'est le pilotage automatique qui se charge de la conduite, en partie ou complètement.

### Branche industrielle importante

Au XXe siècle, il existait plus de 2'500 entreprises au monde produisant des automobiles. En Suisse cependant, à part les véhicules utilitaires (par ex. Berna et Saurer) et quelques sociétés périphériques, aucun grand producteur n'a réussi à s'implanter. Par contre, notre industrie de sous-traitance comptant environ 300 entreprises, 34'400 employés et beaucoup de spécialités, joue un certain rôle.

Le chiffre d'affaires de toute la branche automobile suisse s'élève à plus de 95 milliards de francs, réalisé par près de 230'000 personnes qui gagnent leur vie grâce à l'automobile. La Suisse alémanique, romande et italienne offrant un mélange culturel européen, notre pays sert souvent de marché-test, ceci d'autant plus qu'il ne doit pas protéger d'industrie automobile indigène et que le niveau de vie y est élevé. Des marques asiatiques importantes, par ex. Subaru, ont commencé par s'implanter en Suisse avant de s'étendre à l'Europe.

En 2014, plus de 300'000 nouveaux véhicules ont été mis en circulation en Suisse, dont près de 292'000 voitures de tourisme. Parmi les marques les plus importantes se trouvent Volkswagen (40'146), Audi (20'949), BMW (21'057), Škoda (19'517), Mercedes (18'384), Ford (12'949), Opel (13'384), Renault (11'275), Toyota (11'275) et Peugeot (11'423).

Ainsi, toutes les grandes marques mondiales sont représentées chez nous. Le tableau ci-dessous présente *les plus grands constructeurs de voitures au monde* en 2014 d'après le chiffre d'affaires:

Constructeur	Pays	CA en milliards de CHF
1. Volkswagen AG	Allemagne	211
2. Toyota	Japon	196
3. Daimler	Allemagne	134
4. General Motors	USA	133
5. Ford Motor Company	USA	124
6. Fiat / Chrysler	Italie	100
7. Honda	Japon	90
8. BMW	Allemagne	83

(Source: EY-Automotive-Bilanzen Q4 2014)

## Innovations automobiles

### Changements du mode de propulsion - nouveaux modes de propulsion et de sources d'énergie Hybride

Le mot vient du latin et signifie «métisse». Dans la technologie automobile, c'est ainsi que l'on nomme l'association d'un moteur à combustion avec un moteur électrique. Lorsqu'une recharge externe par câble est possible, l'on parle d'un véhicule hybride plug in. Une approche très intéressante qui a de l'avenir à court et moyen terme. L'on peut y combiner les avantages de la propulsion électrique en ville et l'efficacité optimale du moteur à combustion classique dans les déplacements à longue distance. Seul le surcoût causé par les deux unités de propulsion et les batteries pourrait faire obstacle à une plus grande diffusion.

### Propulsion électrique

Le fait de circuler presque sans bruit et surtout sans émissions est certes séduisant. Mais ce n'est pas si simple. Actuellement, les thèmes autonomie et prix des véhicules sont les principaux arguments entravant une diffusion rapide. Car, selon la technologie retenue, un cycle de recharge dure entre une demi-heure et plusieurs heures. De plus, une infrastructure de recharge au niveau national est nécessaire, et il faut se demander d'où provient le courant.

### Propulsion à gaz

Aujourd'hui, on distingue entre deux types de gaz: LPG (Liquid Petroleum Gas) et CNG (Compressed Natural Gas). Les deux s'utilisent sur moteur à combustion classique, mais optimisé.

L'avantage du CNG est d'une part qu'il ne provient pas de ressources non renouvelables, et que d'autre part il peut aussi être partiellement produit d'une manière plus écologique (biogaz); sa combustion est très efficace ce qui diminue les émissions de CO<sub>2</sub>. Mais là aussi, la faible densité du réseau des stations-service est un facteur gênant la pénétration du marché.

### Pile à combustible

La pile à combustible n'est pas véritablement un type de propulsion, mais une nouvelle manière de produire du courant à partir de l'hydrogène, manière qui propulse un moteur électrique au lieu d'une batterie. Beaucoup de constructeurs ont annoncé de telles piles, mais encore aucun ne les produit en série. Là également, il faut une infrastructure de stations-service complètement nouvelle, qui n'existe pas aujourd'hui. Par ailleurs, la production d'hydrogène à partir de l'eau est très énergivore, et l'hydrogène difficilement stockable.

### Les voitures voient, communiquent et agissent

#### La voiture roulera-t-elle bientôt de façon autonome?

La technologie de capteurs et de communication nécessaire est déjà disponible aujourd'hui: les premiers systèmes d'alarme, le régulateur de vitesse, le frein de secours qui freine le véhicule lorsqu'il s'approche du véhicule précédent, les caméras Area View permettant une vision à 360 degrés, les systèmes de navigation avec reconnaissance de la limitation de vitesse, un système de vision de

nuir, etc. Même le parcage autonome est aujourd'hui possible.

Cependant, il existe encore quelques obstacles à surmonter avant que nos voitures roulent de manière réellement autonome.

1. La puissance de l'ordinateur devant prendre les décisions correctes à partir des différentes informations communiquées par les capteurs.
2. La législation qui dégage le conducteur de sa responsabilité. Aujourd'hui, c'est le conducteur qui est responsable de tout ce qui se passe avec la voiture.
3. La responsabilité du fait des produits, qu'aucun constructeur ne veut assumer. Par ex. comment cela se passe-t-il en cas d'accident impliquant des personnes et que c'est la voiture, c'est-à-dire la machine, qui en est responsable?

Grâce à la mise en réseau des véhicules, nous saurons bientôt plus vite où il y a des embouteillages. Il sera aussi possible de demander automatiquement de l'aide en cas d'accident. Par ailleurs, en cas d'embouteillage, une conduite semi-autonome sera sans doute possible. Les occupants pourront alors utiliser tranquillement la communication mobile: lire les nouvelles, répondre à des mails, chatter avec des amis, regarder un film, la TV ou écouter un concert - si la législation ne l'interdisait pas.

**Mais :** c'est la conductrice/le conducteur qui reste maître à bord pour l'instant!



VW XL1: hybride TDI plug in en propulsion diesel. Avec une consommation d'à peine un litre, cette voiture montre que ce n'est pas seulement la technologie de propulsion qui est décisive, mais aussi les matériaux utilisés et la forme du véhicule.



Audi 7: aujourd'hui déjà, les autos peuvent conduire seules. Aux États-Unis, l'A7 a parcouru 850 km de façon entièrement autonome - sans intervention humaine.

### Divinisées et diabolisées

Les voitures présentent des avantages, sinon elles ne se seraient pas imposées dans le monde entier. Elles satisfont des besoins importants, elles exaucent des rêves et deviennent parfois même un «deuxième chez-soi».

Ce qui est primordial, c'est l'«indépendance», c'est-à-dire la mobilité individuelle que permettent les voitures. Ce ne sont pas seulement les particuliers qui apprécient de se déplacer d'un point A à un point B sans contraintes dues à des horaires, des trains ou des bus souvent peu confortables. En effet, la distribution finale des biens dans notre économie basée sur le principe de la division du travail ne serait pas possible sans l'automobile. Le commerce de détail, l'industrie ainsi que la construction sont tributaires d'un système de transport performant et surtout flexible.

Cependant, cette mobilité présente aussi des inconvénients, notamment en termes d'espace, de sécurité et d'environnement.

Pour assurer la mobilité individuelle, il faut plus de routes et plus de places de stationnement. En outre, cette mobilité augmente la dispersion de l'habitat. Avec l'aménagement du territoire, les taxes et les impôts, l'État essaie de juguler ces impacts négatifs.

Selon le Bureau de prévention des accidents (bpa), le nombre des victimes de la circulation routière en Suisse s'est élevé à environ 17'500 blessés et 269 morts en 2013. Ce sont surtout les piétons (enfants et personnes âgées) et les cyclistes qui sont menacés. Ce qui frappe particulièrement, c'est le comportement des jeunes conducteurs, l'alcool et la vitesse excessive qui provoquent des accidents. Le bpa veut promouvoir l'idéal de la «Vision Zéro», à savoir aucun tué ni blessé grave sur la route.

Finalement, lorsqu'il s'agit de discussions climatiques, la voiture est souvent le bouc émissaire. Cependant, concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, la voiture n'est pas en tête de la liste des pollueurs. 96% du dioxyde de carbone provient de sources naturelles (mers, sols, volcans, végétation), seuls 4% viennent de l'homme. Sur ces 4%, 12% seulement viennent des automobilistes; la plus grande partie des émissions humaines provient en effet de l'industrie et du secteur de l'énergie (production de courant).

La situation est similaire pour les particules fines. Dans notre pays, près de 21'000 tonnes sont rejetées dans l'air par année. 17% le sont par les moteurs diesel (véhicules privés, tracteurs, machines, bus, camionnettes et camions, mais les filtres à particules actuels dont sont munis les nouveaux véhicules continuent à faire baisser les valeurs); environ la même quantité de particules fines provient par ex. de la combustion de déchets de forêts et des chauffages à bois.

Bien sûr, il faut aussi parler de la consommation. Même si celle d'une voiture de 1000 kg a reculé de 7,51/100km en 1990 pour passer à 5,11/100 actuellement, dans notre pays, on préfère encore les voitures puissantes, bien équipées et donc plus lourdes. Avec l'introduction de la taxe sur le CO<sub>2</sub> en 2012, l'on attend des constructeurs, d'ici 2015, qu'ils continuent à faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub>, et ainsi la consommation pour obtenir 130 g/CO<sub>2</sub> par km.

## Ma première voiture

Le permis de conduire en poche, chacun désire *acquérir sa propre voiture*, et conquérir ainsi son indépendance.

Cependant, avant d'acheter une voiture, il faut bien réfléchir, ne serait-ce que pour des raisons économiques.

Tout d'abord: la «liberté à quatre roues» n'est pas bon marché.

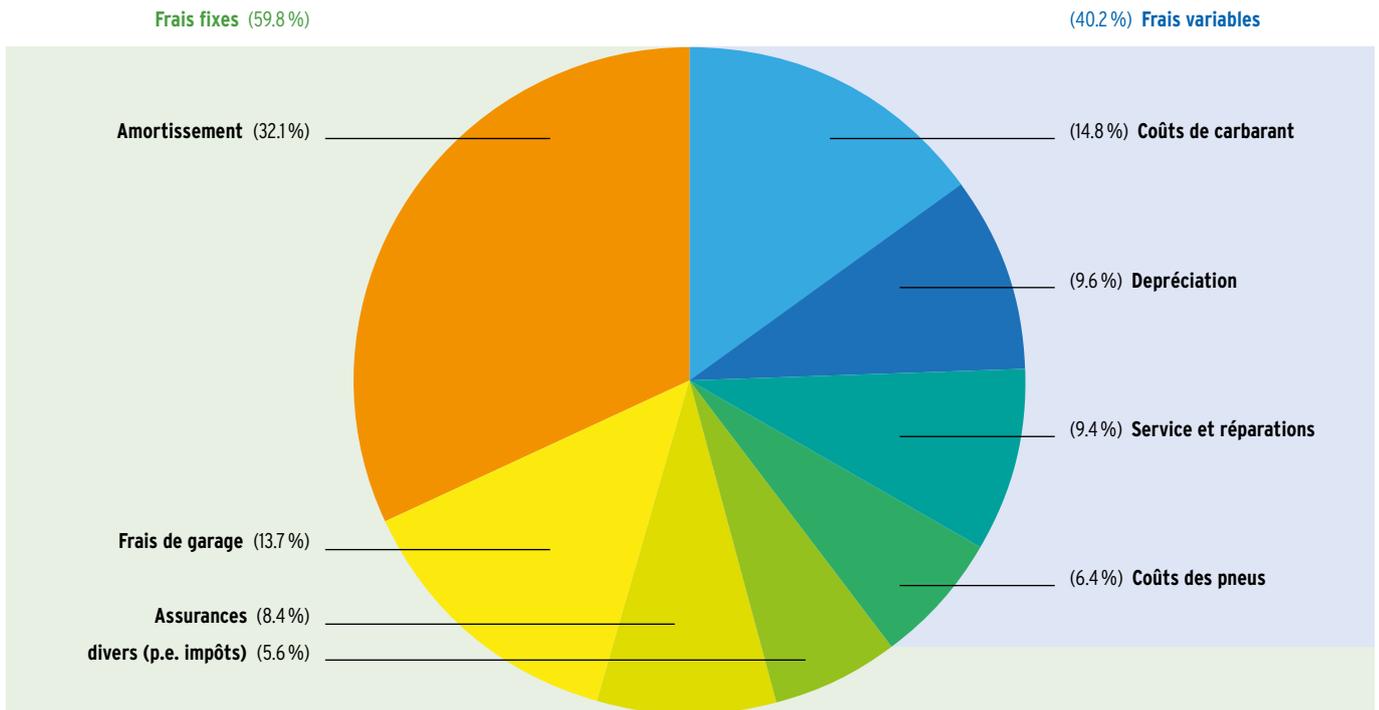
Selon les calculs du Touring Club Suisse (TCS), il faut compter CHF 911 par mois pour une voiture de classe moyenne (prix à l'achat de 35 000 francs et kilométrage annuel de 15'000 km). Dès que la voiture est mise en circulation, et indépendamment du fait que l'on roule ou non, les coûts fixes se montent à près de 60%. En font partie les assurances, l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur, la location du garage ainsi que l'amortissement et les intérêts sur le capital investi.

Les 40% restants dépendent de la puissance du moteur, du prix de l'essence et des pneus, du service et des réparations ainsi que de la dépréciation selon le kilométrage.

Toujours d'après les calculs du TCS, il faut compter entre CHF 600.– et 700.– par mois pour une petite voiture. C'est un peu meilleur marché si l'on renonce au garage (ici CHF 125.–) ou si l'amortissement est plus bas, ce qui est le cas lorsqu'il s'agit d'une voiture d'occasion. Celle-ci peut toutefois occasionner des coûts de réparation et de service plus élevés. D'autre part, dans ses calculs, le TCS ne tient pas compte des dépenses extraordinaires telles que les amendes ou les parkings payants.

Nombre de Suisses choisissent la formule leasing (voir exercices) pour réaliser leur rêve. Mais là aussi, les coûts se montent vite de CHF 700.– à CHF 1 000.– par mois si l'on compte les mensualités, les impôts, la casco complète (obligatoire pour le leasing), l'entretien obligatoire, les réparations et l'essence (cf. Budgetberatung Schweiz).

De plus en plus, l'on réfléchit aussi à l'impact environnemental quand on acquiert un nouveau véhicule. Si à l'achat de votre première voiture des facteurs comme l'efficacité énergétique, la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> sont importants pour vous, vous trouverez des possibilités de comparaison sur Internet (cf. partie Exercices).



(Source: TCS 2015)

### Exercice 1

Déterminez le produit national brut (PNB) ou le revenu national brut (RNB, anglais GNI) de quelques pays en dollars américains. Comparez ces valeurs à celles du tableau des CA des plus grandes entreprises automobiles du monde à la page 387. **Que constatez-vous?**

### Exercice 2

Discutez: quelles branches seraient les plus concernées lorsque la «conduite totalement autonome» deviendra réalité ?

### Exercice 3

Vous hésitez entre l'achat d'une VW Polo Comfortline 1.2 TSI BMT de 110 Ch et une SEAT 1.2 TSI Ibiza Style de 105 Ch (toutes deux des berlines compactes à cinq portes). Effectuez une analyse à l'aide de <http://ecosearch.auto-i-dat.ch/>.

**Pour laquelle des deux voitures devriez-vous opter, pour des raisons purement écologiques?**

### Exercice 4

Vous décidez d'acheter une Audi A1 Attraction 1.4 TFSI, 122 CV, 5 portes et désirez conclure un contrat de leasing pour le financement. **Allez sur [www.amag.ch](http://www.amag.ch) et testez le calculateur. Pour quelles durées pouvez-vous calculer la mensualité de leasing?**

## 30 Comment apprendre une langue étrangère ?



L'apprentissage d'une langue est-ce une question de talent ou y a-t-il des méthodes qui facilitent la maîtrise d'une langue et permettent des progrès d'apprentissage plus rapides ?

Le grande expérience d'Eurocentres dans ses écoles, en tant que conseillère du Conseil européen dans le domaine de l'apprentissage des langues et de par le fait que la fondation Eurocentres a contribué au développement du Cadre européen commun de référence pour les langues ont montré qu'il y a des facteurs facilitant l'apprentissage des langues :

### 1) Nous nous motivons

Pourquoi voulons-nous apprendre cette langue ? – Pour évoluer dans la profession ? – Pour comprendre d'autres mentalités ? – Pour pouvoir communiquer plus facilement avec un partenaire ou un cercle d'amis ?

Celui qui a un but clair apprend plus facilement et avec enthousiasme.

### 2) Nous nous fixons des buts réalistes

Réfléchissez au préalable jusqu'à quel degré vous désirez maîtriser une langue et combien de temps vous avez à votre disposition. Plus le but que vous vous êtes fixé sera réaliste, plus les chances de succès de votre apprentissage de la langue et votre motivation augmenteront. Tenez également compte du type d'apprenant que vous êtes (assimilez-vous mieux en écoutant, en discutant ou en lisant ?) et choisissez les formes d'apprentissage et d'enseignement qui vous correspondent le mieux.

Il est judicieux de se fixer des buts successifs (par exemple « j'aimerais pouvoir passer une commande dans un restaurant », ou bien « j'aimerais pouvoir faire un exposé »). La réalisation de chaque étape procure un sentiment de satisfaction.

### 3) Nous vérifions la réalisation des buts

Dans une école de langues, discutez de vos buts avec votre enseignant. Celui-ci devrait élaborer le plan d'études de telle sorte que les objectifs des classes et les vôtres soient pris en considération et que des buts intermédiaires hebdomadaires soient fixés. Une fois par semaine (le vendredi est le jour le plus adéquat), il faudrait planifier une rétrospective : avez-vous personnellement et en tant que classe atteint les buts fixés, qu'est-ce que vous faites facilement maintenant alors que la semaine précédente vous aviez encore des difficultés ? Y a-t-il un but que vous n'avez pas encore atteint ?

En complément à cette rétrospective commune, votre enseignant principal devrait régulièrement s'entretenir avec vous personnellement pour vérifier si vous êtes sur le bon chemin, quels exercices complémentaires il vous faut et si vous êtes satisfait de l'enseignement. Cette combinaison de vérification personnelle et commune des buts de l'apprentissage vous permettra d'atteindre facilement votre objectif, car vous pourrez vous concentrer sur ce qui est important pour vous.



#### 4) Nous prenons un bain de langue - même à la maison

Pour commencer à penser dans la langue-cible, le cerveau ne doit pas être distrait, c'est-à-dire qu'il faut se plonger dans la langue, écouter des podcasts, regarder la télévision et communiquer. L'idéal est de faire un séjour dans le pays (voir Point 5.) ; mais l'on peut aussi faire quelque chose à la maison. Voici quelques suggestions trouvées dans un forum Internet :

- **Ecouter de la musique**, mémoriser le texte phonétiquement et chanter la chanson à l'oreille (il n'est pas nécessaire de comprendre).
- **Regarder des films** en VO sous-titrée (TV : en son bicanal, Youtube)
- **Lire** un conte connu dans la langue-cible à des enfants dont c'est la langue maternelle. Ceci comporte plusieurs avantages : les enfants corrigeront immédiatement les fautes de prononciation et, comme vous connaissez déjà l'histoire, votre vocabulaire s'enrichira automatiquement. »

Les podcasts sont une autre possibilité. A l'École-club Migros, il y a le [podclub.ch](http://podclub.ch), sur lequel on trouve chaque mois ou tous les 15 jours de nouvelles histoires et des exercices.

#### 5) Nous fréquentons une école de langues dans l'espace linguistique concerné

C'est sûrement la manière la plus efficace, mais aussi la plus enthousiasmante d'apprendre une langue. Après un séjour linguistique, non seulement les connaissances de langue se sont nettement améliorées, mais on a des souvenirs formidables, plus de confiance en soi et de nouveaux amis du monde entier.

Voici à quoi vous devriez veiller en vous inscrivant à un cours de langues :

- a) **Qualité de l'école.** Voici des critères importants vous permettant d'évaluer la qualité d'une école :

- L'école est accréditée par des organisations de qualité indépendantes, par exemple EAQUALS, British Council, English Australia, flé
- Les enseignants sont qualifiés pour l'enseignement des langues étrangères
- Grandeur des classes
- Clarification sérieuse de vos connaissances de départ et de vos objectifs d'apprentissage lors du conseil et au début du cours (tests écrits et oraux, interviews)
- Vérification des objectifs d'apprentissage continuels et organisation systématique du cours

b) **L'orientation de l'école correspond-elle à vos objectifs d'apprentissage personnels ?**

Quelques écoles sont plutôt axées sur la communication orale, d'autres sur l'expression écrite ou la grammaire. Pour certaines écoles (surtout dans les destinations balnéaires), l'accent est mis sur l'aspect vacances, pour les écoles situées dans des villes d'affaires ou universitaires, l'accent est mis sur la qualification professionnelle resp. académique.

c) **Infrastructure de l'école moderne et diversifiée**

d) **Excellent mélange des nationalités des participants aux cours**

Le dernier point surtout est important. Grâce à un mix de nationalités équilibré, vous serez en contact avec des cultures différentes, et les possibilités de s'exprimer dans la langue étrangère seront plus nombreuses.

Un séjour linguistique vaut plus qu'un enseignement de langue. Outre la langue, vous apprenez à connaître différentes mentalités et cultures. Dans notre monde globalisé, les employeurs apprécient beaucoup ces expériences.

## Concours : Gagner un séjour linguistique



Faites donc comme Melina Boegli de Bergdietikon. Elle est l'heureuse gagnante de notre concours de la 11<sup>e</sup> édition de «Droit Etat Economie».

Gagnez un séjour linguistique de deux semaines, libre choix en Europe. Sont compris le cours linguistique (20 leçons par semaine) et l'hébergement dans une famille d'accueil avec demi-pension.

La participation est gratuite (voir lien). Il suffit d'indiquer votre nom et votre adresse e-mail et vous aurez la possibilité de gagner un séjour linguistique librement choisi! Vous avez le choix parmi 5 langues dans plus de 15 destinations : Londres, Paris, Barcelone, Florence, Malte, etc.

[www.eurocentres.com/fr/dee](http://www.eurocentres.com/fr/dee)

## 31 Aimerais-tu devenir pilote ?



SPHAIR recherche du personnel pour assurer la relève dans de nombreux métiers de l'aviation en Suisse mais également des militaires de milice pour la fonction d'éclaireur parachutiste. Avec le soutien de la Confédération, SPHAIR permet à de jeunes talents de l'aviation âgés de 17 à 20 ans d'entamer une carrière dans l'aviation en testant par étapes leurs aptitudes. Si tu veux par exemple devenir pilote, SPHAIR est la bonne adresse.

### Examen approfondi des aptitudes

Un processus approfondi à plusieurs niveaux permet de tester ses aptitudes et son talent au regard des activités variées proposées dans le secteur de l'aviation. Au terme du cours SPHAIR, les candidates et les candidats savent s'ils remplissent les exigences requises pour les activités passionnantes et stimulantes du secteur de l'aviation, que ce soit en tant que pilote militaire, pilote de ligne ou contrôleur aérien. Les Forces aériennes suisses financent les cours SPHAIR qu'elles organisent en collaboration avec l'Aéro-Club de Suisse et des écoles aéronautiques.

### L'entrée en matière proposée par SPHAIR est simple à souhait:

#### Niveau 1 – Auto-évaluation

Le niveau 1 peut s'exercer confortablement chez soi sur [www.sphair.ch](http://www.sphair.ch). L'autoévaluation permet de faire un premier point de la situation et prépare au « screening ».

#### Niveau 2 – Enregistrement

L'enregistrement se fait aussi à l'ordinateur chez soi. En plus de la saisie des coordonnées personnelles, il faut remplir un questionnaire médical. Le résultat apparaît ensuite directement à l'écran.

#### Niveau 3 – Screening

Constitué de tests à l'ordinateur, le screening est exécuté par l'Institut de médecine aéronautique à Dübendorf. Ces tests comprennent notamment des questions de calcul mental, de compréhension technique et de représentation dans la troisième dimension.

#### Niveau 4 – Instruction aéronautique préparatoire

Après avoir réussi le screening, les candidates et les candidats suivent un cours de deux semaines dans l'une des écoles de vol SPHAIR. En plus de l'enseignement en classe, il y a naturellement aussi des cours d'école de pilotage.

#### Sélection des pilotes militaires

Après avoir terminé le cours SPHAIR avec succès, les candidates et les candidats qui ont obtenu la recommandation SPHAIR pour la carrière de pilotemilitaire, peuvent être admis au processus de sélection des pilotes militaires. Cette évaluation comporte les 4 étapes suivantes:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Recrutement et candidature	Examen d'aptitudes professionnelles	Instruction militaire	Examen d'aptitudes aéronautiques

#### Sélection des pilotes militaires

Celles et ceux qui ont passé avec succès également la dernière étape de la sélection des pilotes militaires, peuvent s'attendre à être engagés par les Forces aériennes et à entreprendre la formation de pilote militaire de cinq ans. Chaque année, 16 candidates et candidats pilotes militaires professionnels sont engagés.



# Index des matières

1 <sup>er</sup> pilier	303	chauffages à bois	360
2 <sup>e</sup> pilier	303	circuit économique élargi	271
3 <sup>e</sup> pilier	303	circuit économique simplifié	253
<b>A</b>		circulation routière, loi sur la	165
accords bilatéraux I	190	Comenius	192
accords bilatéraux II	190	communauté de biens	49
affaires bancaires	274	concordats	175
analyse de l'environnement	250	concours	394
armée suisse	199	concubinage (union libre)	41
assurance-accidents obligatoire	307	concurrence internationale	288
assurance chômage AC	305	conjoncture	279
assurance-maladie (LAMal)	330	conseil des Etats	171
assurance ménage	316	conseil fédéral	171
assurance obligatoire des soins	308	conseil national	171
assurances	299	constitution fédérale	170
assurances, types d'	302	contrat	17
assurance vieillesse et survivants AVS	304	contrat, contenu du	19
assurance voyages	318	contrat d'apprentissage	110
<b>B</b>		contrat d'assurance	300
bail à ferme	90	contrat de leasing	91
bail à loyer	85	contrat d'entreprise	117
balance des paiements	289	contrat du vente	74
Banque mondiale	293	contrat individuel de travail	96
banque nationale suisse	272	contrats de travail	93
Berset, Alain	172	contraventions	153
besoin	234	convention collective de travail	106
besoins individuels et collectifs	235	couplage chaleur-force	359
besoins, pyramide des	235	courbe de la demande	263
biens (et services) économiques rares	236	courbe de l'offre	263
biocapacité	366	courbe de Lorenz	259
biomasse fermentescible	359	cours de change	290
BNS	272	couteau de cuisine idéal	373
boom	279	création de valeur	245
Bourse	345	crédit	347
budget	337	crédit à la consommation, loi sur le	81
Burkhalter, Didier	172	crimes	153
<b>C</b>		cumuler	177
caisses de pension	379	curatelle	54
caisses-maladie	328	cycles conjoncturels	279
carrière dans l'aviation	395	<b>D</b>	
casier judiciaire	156	DDPS	173
capteurs solaires	361	décompte de salaire	98
cautionnement	123	déflation	267
centrales thermiques classiques	358	DEFER	174
changement climatique	367	délits	153
		démocratie concurrentielle	172
		démocratie de concordance	172

démocraties directes	171
démocraties parlementaires	170
départements fédéraux	173
dépenses de santé, évolution des	331
dépenses étatiques	218
dépression	279
DETEC	173
devises	289
dévolution successorale	65
DFAE	173
DFF	174
DFI	173
DFJP	174
divorce	44
droit civil	9
droit de la poursuite pour dettes et de la faillite	135
droit de la protection de l'adulte	53
droit des personnes	33
droit des sociétés	125
droit des successions	56
droit impératif	10
droit matrimonial	39
droit pénal des mineurs (DPMIn)	161
droit privé	9
droit public	9
droits de l'apprenti	115
droits populaires	176
droits réels	69
droit supplétif	10
durabilité	364
<b>E</b>	
écobilans	369
économie nationale	252
économie, tâche de	234
effets du mariage	40
égalité entre femmes et hommes (LEg), loi fédérale sur l'	107
élasticité des prix	265
empreinte écologique	366
entreprise	242
entreprise individuelle	127
Erasmus	192
État	169
étatisme	281
Eurocentres	392
évolution structurelle	240
exécution des obligations	26
expansion	279

<b>F</b>	
facteurs de production	243
facture	76
fédéralisme	174
flux financiers	253
flux réels	253
FMI	294
fonds de placement	343
Fonds monétaire international	294
formation professionnelle	110
forme du contrat	17
Friedman, Milton	282
<b>G</b>	
gérer	233
Grundtvig	192
<b>H</b>	
hexagone magique	282
hypothèque	347
<b>I</b>	
impôt anticipé	210
impôts	203
indice de Gini	259
indice national des prix à la consommation	269
inflation	266
initiative populaire	178
IPC	268
<b>J</b>	
Jeunesse en action	192
Jones, Richard	193
<b>K</b>	
Keynes, John Maynard	281
Ki-moon, Ban	185
<b>L</b>	
Lega	183
Leonardo da Vinci	192
Les Verts	182
Leuthard, Doris	172
<b>M</b>	
marché	262
Maslow, Abraham	235
Maurer, Ueli	172

Mobilière	323	politique de sécurité	197
modèle d'entreprise de St-Gall	250	pompes à chaleur	361
mondialisation	292	poursuite en réalisation du gage	141
monétarisme	281	poursuite par voie de faillite	142
<b>N</b>		pouvoir exécutif	169
Nations unies	184	pouvoir judiciaire	169
nom de famille	40	pouvoir législatif	169
<b>O</b>		prescription	31
obligation	16	prêt à usage	91
obligations de l'apprenti	115	prêt de consommation	91
obligations résultant d'actes illicite	22	prêts	346
obligations résultant de l'enrichissement illégitime	25	principe de maximisation	238
OMC	294	principe de minimisation	238
ONU	184	principe économique	238
ordre juridique	7	principes juridiques	11
organigramme	247	prix	262
organisation de l'entreprise	247	prix d'équilibre	263
Organisation mondiale du commerce	294	problèmes lors de l'exécution des obligations	27
<b>P</b>		procédure de poursuite	136
panacher	176	procédure pénale	158
papiers-valeurs	341	procès administratif	146
parité du pouvoir d'achat	291	procès civil	146
parlement de milice	171	processus	246
partage de la succession	57	produit intérieur brut	254
partenariat enregistré (LPart)	41	profit	248
participation aux acquêts	48	progression fiscale	206
parties prenantes	249	propriété intellectuelle	70
partis politiques	182	propriété, types de	69
PBD	182	prosperité matérielle	283
PCS	183	protection contre les congés	102
PDC	182	protection des locataires	87
peine privative de liberté	155	protection sociale	283
péréquation financière intercantonale	222	PS	182
personnes morales	36	PVL	182
personnes physiques	33	<b>Q</b>	
perte	248	quittance	76
PEV	182	quote-part d'Etat en	220
photovoltaïque	358	quote-part fiscale	220
PIB	254	<b>R</b>	
PIB, alternatives au	258	récession	279
PIB nominal	256	référendum	180
PIB réel	256	régime matrimonial	47
PLR	182	résiliation	101
Police cantonale bernoise	384	résoudre un cas de droit	13
politique conjoncturelle	280	responsabilité civile	23, 312
		revenu national	259

risque, management du	<b>300</b>
RN	<b>259</b>

## **S**

santésuisse	<b>329</b>
Schneider-Amman, Johann	<b>172</b>
Seco	<b>282</b>
Secrétariat d'Etat à l'économie	<b>282</b>
secteur primaire	<b>239</b>
secteur secondaire	<b>239</b>
secteurs économiques	<b>239</b>
secteur tertiaire	<b>239</b>
séparation de biens	<b>50</b>
séparation des pouvoirs	<b>169</b>
séparation judiciaire, types de	<b>45</b>
société anonyme (SA)	<b>127</b>
société à responsabilité limitée (Sàrl)	<b>127</b>
société simple	<b>129</b>
sociétés, types de	<b>126</b>
Sommaruga, Simonetta	<b>172</b>
source juridique, indication de la	<b>12</b>
souveraineté	<b>169</b>
SPHAIR	<b>395</b>
succession légale	<b>57</b>
SUVA	<b>307</b>
Swiss Knife Valley	<b>378</b>
système bancaire	<b>275</b>
système de la prévoyance	<b>302</b>
système de santé	<b>325</b>
système judiciaire	<b>146</b>

## **T**

taux de conversion	<b>381</b>
taux d'intérêt minimal	<b>381</b>
taxation	<b>215</b>
testament	<b>62</b>
traité de Maastricht	<b>187</b>
travail, loi sur le	<b>105</b>
triangle magique	<b>340</b>
TVA	<b>207</b>

## **U**

UDC	<b>182</b>
UDF	<b>182</b>
UE	<b>187</b>
UNESCO	<b>186</b>
union européenne	<b>187</b>

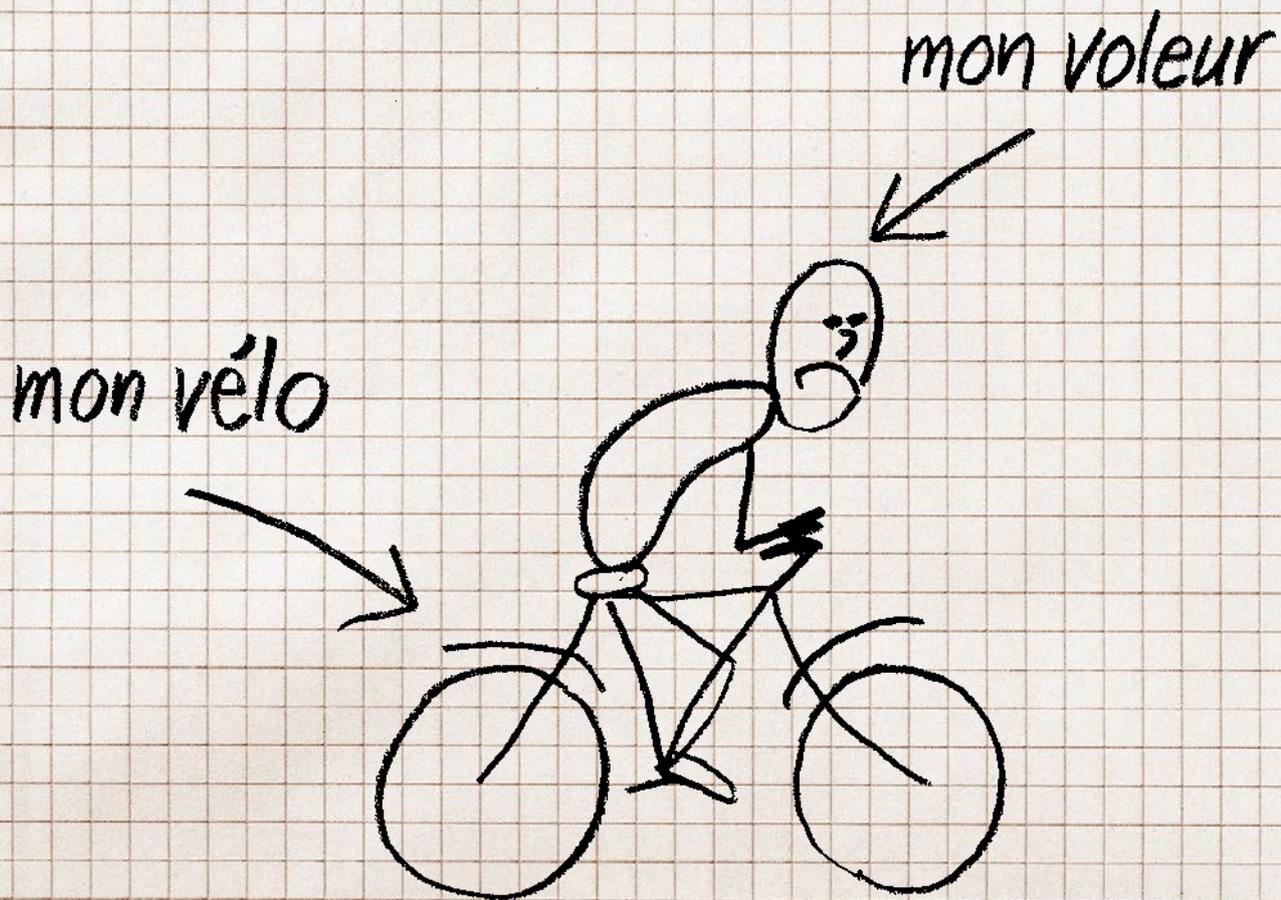
United Nations	<b>184</b>
UNO	<b>184</b>

## **V**

valeurs chrétiennes	<b>375</b>
valeurs réelles	<b>346</b>
vente aux enchères	<b>80</b>
vente immobilière	<b>79</b>
vente mobilière	<b>73</b>
vices du consentement	<b>20</b>
Victorinox	<b>372</b>

## **W**

Widmer-Schlumpf, Eveline	<b>172</b>
--------------------------	------------



Nous vous aidons à vous  
sortir d'affaire rapide-  
ment et simplement.  
[www.mobi.ch](http://www.mobi.ch)

**La Mobilière**  
*Quoi qu'il arrive*





... et pour les enseignant/es :

Solutions des exercices

Présentations